JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le lundi 8 mai 1967, jusqu'au mardi 23 avril 1968, inclusivement, durant les seizième et dix-septième années du règne de notre Souveraine Dame la Reine Élisabeth II

DEUXIÈME SESSION DU VINGT-SEPTIÈME PARLEMENT DU CANADA

L'HONORABLE LUCIEN LAMOUREUX, ORATEUR

SESSION DE 1967-1968

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

VOLUME CXIV 114e VOLUME

27058—1½

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Proclamation	iii
Journaux de la Chambre des communes	1
Proclamation relative à la dissolution	843
Liste des appendices	845
Membres du ministère et secrétaires parlementaires	847
Haut personnel de la Chambre des communes	850
Liste alphabétique des députés, répartie par circonscription électorale	851
Liste alphabétique des circonscriptions électorales et de leurs représentants	855
Index	859

PROCLAMATION

ROLAND MICHENER
[L.S.]

CANADA

ÉLISABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A NOS BIEN-AIMÉS ET FIDÈLES SÉNATEURS DU CANADA ET AUX MEMBRES élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—

SALUT:

PROCLAMATION

VU le fait que Notre Parlement du Canada est prorogé jusqu'au lundi huitième jour de mai 1967, les présentes commandent et enjoignent à vous et à chacun de vous ainsi qu'à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa, ledit lundi huitième jour de mai 1967, à quatre heures de l'après-midi, pour L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y étudier, délibérer et décider les questions qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept, le seizième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
JEAN MIQUELON.

DIEU SAUVE LA REINE

N° 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 8 MAI 1967

Quatre heures de l'après-midi

Le Parlement ayant été convoqué pour aujourd'hui par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, les députés se réunissent.

PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 8 mai 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à quatre heures de l'après-midi, le lundi 8 mai 1967, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session du vingt-septième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général
ESMOND BUTLER

L'honorable
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

«M. l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat».

La Chambre se rend en conséquence au Sénat.

Au retour:

M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait connaître que, lorsque la Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je voudrais à mes premières paroles donner un caractère personnel puisqu'elles seront diffusées par la radio et la télévision à travers le Canada. Je me sens un peu effrayé à la pensée de tout ce que je peux plus ou moins apporter au Canada dans mes nouvelles charges et fonctions, dont l'une d'elles me conduit ici pour ouvrir la session du centenaire du Parlement. Permettez-moi de renouveler la promesse que je faisais à la cérémonie d'installation: mon unique préoccupation est de mériter la confiance que Sa Majesté Notre Reine a placée en moi sur la recommandation de ses ministres canadiens et la confiance qui m'a été manifestée par tant de Canadiens de toutes les régions qui m'ont fait leurs vœux avec tant de gentillesse. C'est avec reconnaissance que mon épouse et moi-même avons reçu tous ces messages d'encouragement.

Une telle circonstance rappelle la tristesse que nous avons tous ressentie à la mort de mon prédécesseur, Son Excellence le général Georges Vanier, qui s'était acquis l'affection de tous. En consacrant sa vie à tout ce qui est bon et noble, il a donné un magnifique exemple à ses compatriotes.

Mes deux distingués prédécesseurs canadiens ont assumé, tout au long de leur carrière, en plus des fonctions traditionnelles et constitutionnelles de représentant de Sa Majesté la Reine du Canada, celles de représentant du peuple canadien. J'essaierai à mon tour de contribuer au développement de ce qu'il y a de meilleur dans notre vie nationale, tout en respectant la diversité, et d'être le témoin de l'unité du peuple canadien qui se manifeste dans les institutions fédérales.

Comme vous, j'attends avec impatience la visite, au cours de l'été, de Sa Majesté la Reine et d'autres membres de la Famille royale. La présence de la Souveraine et de chefs d'État d'autres pays rehaussera l'éclat des réjouissances qui marqueront le Centenaire de la Confédération.

Cette session du Centenaire nous fournit l'occasion d'entreprendre la réalisation des projets auxquels nous pensons pour le deuxième siècle de la Confédération.

Les faibles colonies réunies en 1867 sont maintenant devenues un pays prospère et dynamique. Si de telles réalisations ont été possibles, malgré de grandes difficultés, c'est grâce au courage, à la volonté et à la foi dans le progrès de l'homme dont ont fait preuve d'innombrables Canadiens, hommes et femmes, de toutes origines. C'est aussi grâce à la sagesse et à la perspicacité des Pères de la Confédération qui ont élevé la charpente de l'édifice, notre Constitution, sans laquelle une grande partie de ce progrès aurait été impossible.

Notre pays n'a pas été fondé en 1867. Ses racines plongent beaucoup plus loin dans le temps. Mais, il y a cent ans, nos prédécesseurs—hommes d'origines, de croyances et de langues diverses—ont entrepris une grande œuvre politique dont nous sommes, aujourd'hui, les dépositaires. Ils en ont jeté les fondements avec un sens rigoureux de l'unité, cette unité si nécessaire au bien commun comme le leur rappelaient les conflits de nombreuses générations. Sur cette base, ils ont édifié une structure gouvernementale pour assurer la liberté, le bien-être et la prospérité de tous ceux qui viendraient peupler ces terres. Ils ont édifié leur œuvre conformément à un plan fédéral, car ils savaient que cela seul permettrait à l'unité, dans la diversité culturelle et régionale, de donner tous ses fruits.

L'idée même de Confédération encourageait les Canadiens à explorer et à mettre en valeur la moitié d'un continent. Sur le plan des efforts matériels, cela exigeait un travail de construction d'une ampleur inouïe, face à des obstacles que personne encore n'avait rencontrés. Sur le plan des réalisations intellectuelles, cela entraînait l'application révolutionnaire de solutions fédérales au régime parlementaire d'un pays gigantesque à peine peuplé.

La voie de la Confédération a été hérissée de difficultés considérables—quelques-unes naturelles, d'autres inévitables, d'autres encore suscitées par nous-mêmes. Toutefois, des générations successives d'hommes et de femmes ont eu le courage de surmonter ces difficultés et de rendre possible le progrès matériel et social dont nous jouissons aujourd'hui. Ils avaient la conviction de leurs ancêtres que seul un sentiment d'unité préserverait l'individualité et la diversité chères à leur cœur. Ils savaient que leurs intérêts ne seraient jamais mieux défendus que par la Confédération, même si elle devait être imparfaite, et que l'amitié subsisterait en dépit de manquements occasionnels à la tolérance et à la compréhension, qui sont si nécessaires à notre régime politique. Ils savaient, par-dessus tout, qu'il n'existe pas de divergences de vues assez grandes, ou d'incompréhension assez profonde, pour empêcher les hommes de bonne volonté de s'unir pour améliorer les éléments d'un tout qu'ils veulent conserver.

Depuis cent ans, le monde a connu une telle évolution que ceux qui ont jeté les fondements de la Confédération ne s'y reconnaîtraient pas. Que notre structure constitutionnelle ait si bien résisté et qu'elle ait si bien servi le progrès de notre pays, démontre la solidité de ses principes, ainsi que la volonté des intéressés d'en adapter l'application à l'évolution des besoins et des conditions.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a encouragé activement, ces dernières années, la réforme des ententes fédérales-provinciales qui forment, avec la loi fondamentale, la structure constitutionnelle de notre pays. Cette réforme comprend l'amélioration des méthodes de consultation et de coordination fédérales-provinciales qui sont de plus en plus essentielles au fonctionnement efficace d'un Gouvernement moderne.

Le Gouvernement considère comme une responsabilité toute particulière de voir à ce que notre loi fondamentale s'adapte facilement à l'évolution de nos besoins sociaux. Il a également conscience de la rigoureuse interdépendance entre les avantages et les inconvénients de notre structure constitutionnelle. Même si des réformes méthodiques sont peut-être la meilleure

manière de préserver et de renforcer notre héritage, on ne saurait agir en ce domaine qu'avec la plus grande attention. Lorsque le Gouvernement aura obtenu sur cette importante question les conseils les plus judicieux découlant des études en cours, il invitera ensuite le Parlement à examiner le problème dans son ensemble.

En 1867 on pouvait croire que responsabilité publique et responsabilité de l'État étaient quasi synonymes. La réalisation des nouveaux objectifs exigera la participation de la société tout entière et les efforts de tout notre peuple. En un temps d'évolution accélérée, le souci principal de la société canadienne doit être le bien-être de l'individu, afin que, indépendamment de sa situation ou de sa condition à sa naissance, il puisse avoir une chance égale de faire valoir toutes ses possibilités, sur quelque plan que ce soit: économique, social, politique ou culturel. Un pays est un foyer; il doit être construit et meublé pour le confort de ses habitants.

Sur notre moitié du continent, nos ancêtres ont dû soutenir, contre la nature, une lutte d'une extrême âpreté. Aujourd'hui, c'est l'injustice sociale, la médiocrité culturelle, la stagnation spirituelle et l'intolérance sous toutes ses formes qu'il faut surtout combattre.

Au cours des cent premières années de notre Confédération, nous avons conçu, à partir de nos origines bilingues et biculturelles, l'idéal d'un État qui offre la promesse d'une nouvelle forme de démocratie, celle de la diversité sociale et culturelle au sein d'une unité politique. Des deux grands courants culturels qui sont à notre origine est né au Canada un État autonome qui a accueilli des gens de bien des cultures différentes et s'en est trouvé enrichi. A l'aube du deuxième siècle de la Confédération, nous pouvons nous enorgueillir d'un esprit canadien qui, tout en répondant aux besoins de notre propre nation, a appris à servir d'une manière exceptionnelle la grande communauté humaine.

Aujourd'hui, les relations entre l'industrie, la main-d'œuvre et les divers échelons de gouvernement revêtent une importance nouvelle. Pour maintenir et améliorer la puissance économique du Canada, il faut pratiquer la sagesse et la modération dans nos exigences les uns envers les autres; faire preuve d'un degré élevé de collaboration et de discernement en traitant les uns avec les autres et avec nos institutions respectives, y compris tous les niveaux de gouvernement.

Le Gouvernement fait une étude approfondie des nombreux facteurs importants qui entrent en jeu dans les rapports entre l'industrie, la main-d'œuvre et l'État. Il disposera ainsi des meilleurs conseils possibles pour élaborer de nouvelles politiques et déterminer le rôle que le Gouvernement fédéral pourra le mieux tenir au jour le jour dans ce domaine.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où commence notre session du Centenaire, plus de Canadiens que jamais sont au travail. Afin que le nombre des emplois augmentent au même rythme que celui des travailleurs, il faut accroître la capacité, la qualité et la productivité des industries canadiennes de fabrication. Le Gouvernement prendra d'autres mesures afin de créer un milieu où les industries puissent se développer dans l'intérêt général du pays, et multiplier les possibilités d'emploi.

Le Gouvernement prendra aussi des mesures spéciales dans certaines régions désignées où le capital humain n'est pas suffisamment utilisé. Il redoublera d'effort partout où il a déjà connu des succès ces dernières années. Le

Parlement sera donc invité à augmenter le budget du programme destiné à stimuler le développement régional afin d'en étendre la portée. L'œuvre de l'Office d'expansion économique de la région atlantique en vue de favoriser le développement industriel de cette région continuera d'être encouragée.

Notre économie forte et dynamique a permis d'offrir à tous les Canadiens un vaste programme de sécurité sociale. Ces dernières années, la législation sociale a réalisé des progrès remarquables au Canada. Cela ne veut pas dire que tous nos programmes sont complets. Il faudra y apporter des améliorations, par exemple, la modification de la Loi sur l'assurance-chômage, que le Parlement sera prié d'étudier.

Le Parlement sera également saisi d'une mesure visant à aider davantage les Canadiens qui doivent se déplacer pour obtenir un emploi. Elle sera accompagnée de dispositions administratives tendant à accroître l'efficacité des centres canadiens de main-d'œuvre. Un service complet sera mis au point pour conseiller ceux qui cherchent du travail et pour permettre à tous les travailleurs de profiter des possibilités d'emploi. En même temps, on développera le programme de recyclage des adultes et, de concert avec les provinces, on réalisera quelques projets pilotes de formation établissant de nouvelles méthodes pour le développement de la main-d'œuvre.

Tout en sachant qu'il est souhaitable que nous exercions un plus grand contrôle sur nos principales industries et ressources, le Gouvernement est aussi conscient de la contribution appréciable fournie par l'afflux des placements étrangers au développement optimum de l'économie canadienne. Pour assurer aux Canadiens une meilleure compréhension de ces questions, le Parlement sera invité à étudier un Livre blanc sur ce sujet.

Le Gouvernement considère comme très important de favoriser, par de nouveaux moyens la participation des citoyens à la propriété des entreprises canadiennes. Vous serez invités à étudier un projet de loi établissant la Société de développement du Canada dont l'objet sera d'activer le progrès industriel et commercial du pays par l'augmentation de la masse des capitaux canadiens disposés à partager les risques aussi bien que les avantages des placements dans le capital-actions des entreprises canadiennes.

Grâce au Fonds de développement économique rural, le Gouvernement fédéral et les provinces fourniront ensemble un effort majeur de planification régionale dans certaines parties du Canada. La réalisation de projets de développement dans le Nord-Est du Nouveau-Brunswick, à Mactaquac, au Nouveau-Brunswick, et dans la région des Lacs, au Manitoba, apportera au Gouvernement fédéral des connaissances et une expérience qui profiteront aux autres régions du pays. Vous serez également invités à approuver la création, de concert avec le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, d'une société de la Couronne qui éliminera graduellement l'exploitation non rentable des mines de charbon du Cap-Breton, tout en créant de nouveaux emplois dans l'industrie.

A l'intérieur des limites de sa juridiction, le Gouvernement apportera un appui plus marqué aux programmes de développement communautaire à travers tout le Canada. Le cas le plus flagrant est celui des Indiens et des Esquimaux du Canada, dont les efforts en vue de participer aux avantages et bénéfices de notre société se heurtent à de graves difficultés. Le Gouvernement proposera donc pendant la session du Centenaire des modifications à la Loi sur les Indiens et il prendra des mesures administratives favorisant le développement communautaire chez les Indiens et les Esquimaux.

Dans le domaine des affaires étrangères, la recherche de la paix a constitué la première préoccupation du Canada. Les efforts de notre diplomatie en vue de renforcer la position du Canada dans les conseils des nations n'a d'autre

objet que la paix et la stabilité mondiales, objectif endossé par tous les secteurs de l'opinion publique dans notre pays.

La situation la plus grave dans le monde à l'heure actuelle demeure celle du Vietnam. Nous continuons à accorder priorité aux initiatives visant à un règlement pacifique de ce conflit et nous ne cesseront pas de déployer tous nos efforts à cette fin par l'utilisation des voies diplomatiques et tous autres moyens pacifiques. Le Gouvernement est prêt à collaborer à l'établissement d'une présence internationale au Vietnam qui fournirait les garanties que pourrait exiger une entente mettant fin au conflit. Nous sommes prêts également à aider à la reconstruction et à la réadaptation économique de cette région, une fois la paix rétablie.

Le Gouvernement continuera aussi à faire des pressions vigoureuses pour que des mesures internationales efficaces soient prises dans le domaine du désarmement. L'enrayement de la course aux armes nucléaires représente, à nos yeux, une étape initiale essentielle sur la voie du désarmement général.

Guidé par ces objectifs, le Canada procède avec ses partenaires de l'OTAN à un examen du rôle futur de cette alliance. Nous songeons non seulement à l'évolution des besoins de la défense collective, mais au rôle politique de plus en plus important de l'OTAN dans la solution pacifique des problèmes européens.

Les Nations Unies demeurent un des éléments déterminants de la politique étrangère du Canada. Jusqu'à la fin de 1968, le Canada siégera au Conseil de sécurité et, à ce titre, nous ferons tout en notre pouvoir pour faciliter aux Nations Unies le plein exercice de leurs fonctions.

On prévoit aussi que les négociations Kennedy sur les tarifs et les échanges internationaux prendront bientôt fin à Genève. A la lumière des recommandations qui en résulteront, vous serez priés d'approuver certaines modifications du tarif douanier et de lois connexes qui permettront de donner suite aux engagements pris par le Canada et d'assurer ainsi à nos produits un meilleur accès aux marchés mondiaux.

Le Gouvernement compte aussi participer activement aux prochaines réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, car il attache une grande importance aux problèmes commerciaux des pays économiquement moins avancés.

A moins d'un effort concerté sur le plan international en vue du progrès économique, technique et social des pays en voie de développement, le monde se heurtera bientôt à une crise de grande envergure. Les progrès péniblement réalisés par les nations de l'Asie, de l'Afrique et des Amériques ne doivent pas être annulés faute d'aide ou par suite d'entraves au commerce. En particulier, nos relations spéciales avec les pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes seront étendues par l'adoption de nouvelles mesures.

Le Gouvernement se propose aussi de demander l'autorisation d'accroître sensiblement son programme d'aide extérieure, nouvelle étape vers l'objectif de un pour cent du revenu national consacré à cette fin.

L'aide extérieure, les échanges commerciaux et l'activité d'un grand nombre d'organismes internationaux lient aujourd'hui les peuples de la terre plus étroitement que jamais dans l'histoire de l'humanité. La vie de tous nos contemporains, et non pas seulement de quelques privilégiés comme autrefois, a un caractère international.

C'est ce que démontrent de façon spectaculaire l'Expo 67, récemment inaugurée à Montréal, et les Jeux panaméricains qui auront lieu à Winnipeg cet été. Ce sont là des traits saillants de nos fêtes du Centenaire, auxquelles le monde entier a été convié. L'Expo nous fournit une occasion unique d'offrir l'hospitalité à tous ceux qui se joignent à nous pour célébrer le centième anniversaire de la Confédération. Elle attire au Canada plus de visiteurs que jamais,

ce qui nous permet de faire connaître nos œuvres au monde entier. Notre pays recevra aussi un flot croissant de personnes qui s'établiront chez nous et ajouteront à la variété et à la vigueur de notre pays. Vous serez priés d'étudier une revision complète de la loi sur l'immigration.

Si l'on peut dire que le siècle écoulé a été caractérisé par la mise en valeur des richesses naturelles de notre pays, il est probable que le siècle à venir verra nos efforts se concentrer sur le développement des ressources de l'intelligence et de l'esprit.

Le Gouvernement a déjà lancé un certain nombre de programmes destinés à accélérer le progrès scientifique, mais un grand nombre de données qui pourraient accroître la capacité technologie de notre pays ne sont pas pleinement utilisées. Le Gouvernement a donc amorcé une étude devant aboutir à un programme de dissémination efficace, dans tout le Canada, des plus récentes données scientifiques et technologiques. Le Gouvernement se propose aussi de recommander qu'une aide sensiblement accrue soit accordée à la science et à la technologie au sens le plus large des deux mots, et de favoriser un plus grand investissement en ce domaine par les entreprises canadiennes. Une attention toute spéciale sera accordée à l'établissement d'un climat de collaboration entre les gouvernements, les universités et l'industrie, afin de trouver des solutions efficaces aux grands problèmes de notre milieu: santé, transports, énergie, communications, logement, rénovation urbaine, production alimentaire et nombre d'autres questions qui touchent particulièrement notre pays.

Les arts, les humanités et les sciences sociales ont également, pour notre avenir, une importance sur laquelle il serait inutile de s'étendre. Depuis quelques années, le Gouvernement prend des mesures vigoureuses pour assurer un appui sans précédent à ces disciplines nécessaires à l'expansion du savoir et au gouvernement des hommes. Mais il faut poursuivre la tâche pour offrir une multitude de défis aux Canadiens de tout âge, défis qui susciteront l'intérêt de nos meilleurs cerveaux et qui, relevés avec élan et vigueur, pourront amener des progrès d'une signification exceptionnelle pour la vie sociale et économique du Canada.

Reconnaissant que la radiodiffusion est un important instrument de culture, le Gouvernement appuie un service national, complet et équilibré, de radiodiffusion pour tous les Canadiens, quels que soient leur âge, leurs intérêts et leurs goûts. A ces fins, une loi sera présentée au cours de cette session en vue d'assurer une meilleure réglementation de la radiodiffusion et un meilleur exercice par les radiodiffuseurs des privilèges qui leur sont accordés et des responsabilités qui leur incombent. Le Parlement sera également saisi d'une loi visant la création de moyens de radiodiffusion à des fins éducatives.

Le Gouvernement est profondément conscient des répercussions économiques, sociales et culturelles du développement des communications par satellite. Des études se poursuivent sur cette importante question; elles seront menées à bonne fin sans délai de façon à ce que vous en connaissiez tous les aspects lorsque viendra le moment de décider de l'usage, de la propriété, de la réglementation et du contrôle de cette nouvelle technique. Un comité parlementaire sera invité à étudier les problèmes que suscite ce nouveau moyen de communication.

Sous une forme ou sous une autre, la science pénètre jusqu'au cœur de la société et transforme la vie de chacun d'entre nous. Il est essentiel que le contrôle et la mise en valeur par l'homme de son environnement suivent cette évolution. Nous avons construit des villages et des villes, des canaux et des chemins de fer, des routes et d'autres grands ouvrages à une cadence sans précédent. Mais trop souvent, dans le passé, nous avons sacrifié l'esthétique au gain matériel et la qualité du travail aux profits faciles. Il faudra maintenant

montrer autant d'empressement à combattre la laideur dans notre milieu qu'à éviter les pertes financières dans nos bilans.

Un des grands défis du siècle réside dans la capacité de planifier le développement urbain de façon à ce que les Canadiens continuent à jouir d'une bonne santé et à vivre dans une ambiance harmonieuse. Aussi le Gouvernement fédéral a-t-il l'intention de proposer aux provinces une étude spéciale du développement urbain, menée en consultation étroite avec toutes les autorités intéressées; un rapport serait soumis à la fois aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ainsi qu'au public; ainsi, tous les Canadiens pourraient prendre conscience des problèmes futurs et tous les échelons de gouvernement recevraient les avis les plus judicieux en vue d'élaborer leurs propres plans et d'apporter leur contribution à la solution de ce grand problème.

Vous serez invités à étudier de nouveaux programmes sur l'habitation qui, tout en étant fondés sur le principe que le logement relève, au premier chef, des particuliers et des autres paliers de gouvernement, aideront à répondre aux besoins futurs, clairement prévisibles.

Les répercussions de la science, de l'industrialisation et de l'urbanisation et l'évolution qu'on constate au Canada et à l'étranger exigent une revision constante de nos objectifs et de nos politiques en matière d'agriculture. Mon Gouvernement, prévoyant qu'au cours de son deuxième siècle d'existence le Canada restera l'un des grands pays agricoles du monde, se propose de créer, sous la direction du ministre de l'Agriculture, une équipe spéciale chargée de préciser nos objectifs dans le domaine agricole et de recommander, pour les atteindre, les programmes à mettre en œuvre. On aura ainsi une base solide pour la mise au point, en liaison complète avec les provinces, d'une politique agricole nationale. Cette politique nationale verra à assurer aux cultivateurs compétents de notre pays des bénéfices comparables à ceux qui s'obtiennent dans les autres secteurs de notre économie et dignes de la contribution que le secteur agricole apporte à notre bien-être. En même temps, un programme de recyclage sera établi pour ceux qui veulent quitter le domaine agricole.

L'évolution des besoins des collectivités rurales mérite aussi une attention spéciale. Au cours de la présente session, le Parlement sera prié d'adopter une loi établissant des prêts à long terme aux associations et aux sociétés d'agriculture et de pêcheries, afin qu'elles puissent assurer à ces collectivités des services à la mesure de leurs besoins. L'évolution de l'agriculture exige des capitaux plus élevés pour permettre le maintien et l'expansion d'un régime agricole concurrentiel. Vous serez donc priés d'étendre la portée de la Loi sur le crédit agricole, notamment pour permettre aux jeunes hommes et aux fils de cultivateurs d'aménager ou d'acquérir des unités de production efficaces et rentables.

Les vastes ressources naturelles que nous apportons dans notre deuxième siècle de Confédération nous seront indispensables si nous voulons répondre à nos besoins et maintenir notre position éminente dans le commerce international. Le Gouvernement présentera, au cours de la session, des mesures visant à conserver et protéger les grandes richesses dont le Canada a été si largement pourvu. Les ressources hydrauliques elles-mêmes deviennent de plus en plus précieuses. La lutte contre la pollution prend une importance économique et sociale telle que le Gouvernement entend l'intensifier, de concert avec les provinces. A cette fin, vous serez priés d'adopter une nouvelle Loi canadienne sur les eaux qui servira de base à l'amélioration et à l'application d'une politique hydraulique nationale.

En même temps, la recherche de nouvelles ressources incite à la mise en valeur du Nord. Depuis quelques années, l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon a beaucoup progressé. Le Gouvernement songe à de

nouveaux stimulants pour l'industrie et à la planification économique régionale de façon à renforcer l'économie du Nord.

Le soutien des initiatives scientifiques et intellectuelles et la mise en valeur des ressources naturelles ne profiteront guère à la collectivité canadienne au cours du deuxième siècle de la Confédération si l'on ne travaille pas de façon concertée à l'amélioration des relations entre le citoyen et son gouvernement. Le Gouvernement attache donc la plus grande importance à la réforme administrative et législative destinée à faire en sorte que le citoyen comprenne ce qui se passe, s'y sente engagé et, par conséquent, accorde son appui et sa participation aux institutions sociales de notre pays. Vous serez priés d'examiner la procédure et les méthodes administratives, non seulement pour les rendre plus efficaces, mais, encore, plus simples et plus utiles aux yeux du simple citoyen. Le Canada doit chercher à créer une société dans laquelle chaque citoyen pourra devenir un véritable participant éclairé et jouer un rôle à la mesure de ses aspirations et de ses moyens.

Le comité permanent des privilèges et élections des Communes sera prié de poursuivre son étude du rapport du Comité des dépenses électorales. Lorsque cette étude sera terminée, le Gouvernement soumettra des propositions à votre examen.

Vous serez invités à étudier la réforme de nos lois régissant le divorce. Le Gouvernement présentera également une proposition concernant la peine capitale. Dans toutes ces question où les décisions dépendent tellement du jugement et des convictions personnels, il faudra étudier soigneusement la façon de procéder au Parlement. Des dispositions seront également prises sans tarder pour demander d'autres modifications au Code criminel.

Au sein de la société si complexe d'aujourd'hui, il importe au plus haut point de tenir pleinement compte des intérêts des consommateurs dans l'élaboration de la politique ministérielle. Il est évident que dans toutes ces questions qui touchent l'actionnaire et le consommateur, le Gouvernement fédéral a des obligations particulières, découlant de ses responsabilités d'ordre général quant au bien-être économique de l'ensemble du pays.

Les droits des consommateurs peuvent être affermis grâce à la responsabilité des sociétés commerciales et des particuliers, mais cela impose également une obligation à tous les paliers de gouvernement. Au cours de la présente session, les mesures que le Gouvernement recommandera en vue de favoriser les intérêts des consommateurs comprendront la constitution d'un ministère de affaires des sociétés commerciales et des consommateurs. Au sein de ce ministère sera créé un organisme chargé d'élaborer de nouvelles politiques et de coordonner les programmes d'autres services du Gouvernement fédéral visant à aider le consommateur et à protéger le petit épargnant. Il assurera la liaison avec les provinces dans ce domaine.

Le Gouvernement considère aussi comme très important de favoriser une distribution plus efficace des capitaux et de transformer la situation de façon à permettre à tous les Canadiens de placer des fonds dans des sociétés établies au Canada, sur la foi de renseignements complets et exacts. A cette fin, vous serez invités à approuver des modifications à la Loi sur les corporations canadiennes, afin que les compagnies constituées par le Gouvernement fédéral soient obligées de respecter des normes modernes et élevées en matière de divulgation financière et de diriger leurs affaires de manière à créer un climat favorable à l'investissement.

L'amélioration de l'efficacité et de la stabilité des marchés financiers et des institutions financières se rattache à ces dispositions. Au cours de la dernière session du Parlement, d'importants changements ont été apportés à la Loi sur les banques et au contrôle des autres institutions financières. L'objectif du Gouvernement est d'encourager le développement d'institutions financières

efficaces, en tenant pleinement compte de l'intérêt public, y compris l'existence de sauvegardes convenables pour les déposants et les portefeuillistes. Le Gouvernement est disposé à exercer ses responsabilités dans les domaines de sa compétence. Dans ces domaines et dans les domaines de compétence partagée, il cherchera à collaborer avec tous les gouvernements provinciaux.

Dans une société hautement industrialisée comme la nôtre, la sécurité est une autre question d'importance fondamentale. Le Gouvernement se propose d'étudier tout le domaine de sa compétence en ce qui concerne l'établissement et l'application de normes de sécurité dans tous les secteurs où il en est besoin afin d'assurer une protection suffisante au simple citoyen.

Au moment où la Confédération entre dans son deuxième siècle, nous qui occupons des postes d'autorité ne devons jamais oublier que nous avons le devoir et le privilège de répondre aux besoins et aux aspirations du peuple canadien. Nous pouvons être fiers de notre passé. Ensemble, nous avons, au Canada, un avenir aussi prometteur que celui de tout autre pays du monde. Mais, par-dessus tout, nous sommes de notre temps. En songeant aux objectifs du second siècle de la Confédération, il est bon que nous sachions que, tout comme notre succès et nos perspectives d'aujourd'hui reposent sur les réalisations du passé, ce que nous réserve l'avenir dépendra de ce que nous accomplissons aujourd'hui.

Membres de la Chambre des communes,

Le programme législatif proposé par le Gouvernement est vaste, et un grand nombre des questions qu'il soulève sont complexes. Il en a toujours été ainsi ces dernières années. C'est la conséquence naturelle de la croissance et du développement de notre pays, de l'action du Gouvernement dans de nombreux domaines et de l'évolution constante de la technique sociale et administrative. Aujourd'hui, le Parlement absorbe, en fait, presque tout le temps de ses membres, et cela a été dûment reconnu. De même, vous avez constaté la nécessité d'une revision des règles et des méthodes du régime parlementaire. Au cours de la dernière session, vous avez établi un comité du Règlement de la Chambre, qui a fait des progrès remarquables à cet égard et, pendant la présente session, vous serez appelés à poursuivre et à élargir l'œuvre de ce comité. Au début de son deuxième siècle de Gouvernement fédéral, le Canada doit donner à son Parlement tous les moyens de conduire des délibérations efficaces et approfondies qui, dans l'étude de toute affaire d'intérêt public, sont les seules garanties de la liberté et du bien-être de notre peuple.

Vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Nous avons l'honneur et le privilège d'assumer la responsabilité du Gouvernement du pays en cette année, la centième de la Confédération. Il est de notre devoir de bien gouverner.

Outre les mesures déjà indiquées, vous serez appelés à étudier plusieurs autres propositions législatives.

Je voudrais clore aujourd'hui de la même façon que le premier Gouverneur général de notre pays il y a cent ans:

> «La paix, la sécurité et la prospérité règnent à l'intérieur de nos frontières et je souhaite ardemment que vos aspirations tendent à des fins aussi élevées et aussi patriotiques, que vous soyez pénétrés d'un tel esprit de modération et de sagesse que le magnifique travail d'union

qui a été accompli deviendra, grâce à vous, une bénédiction pour vous et pour vos descendants et un nouveau point de départ dans le progrès moral, politique et matériel des Canadiens.»

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

Sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), il est ordonné,—Que le discours du trône, que Son Excellence a prononcé aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit pris en considération, à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message a été reçu du très honorable Horace Maybray King, Orateur de la Chambre des communes du Royaume-Uni, transmettant le texte d'une résolution de cette Chambre, ainsi qu'il suit:

Le premier ministre

M. Edward Heath

M. Jeremy Thorpe

Centenaire du Parlement canadien: Résolu, *sans voix dissidente*,—Que cette Chambre, se souvenant du débat de février et mars 1867, qui a eu pour résultat l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'établissement du Parlement et du Dominion du Canada et se rappelant qu'on avait alors exprimé l'espoir d'avoir ainsi jeté dans ce pays les fondements d'institutions parlementaires solides et autonomes, constate que cet espoir s'est largement réalisé comme le prouvent la vigueur et la vitalité constantes du régime parlementaire au Canada et adresse, avec le témoignage de son amitié, ses félicitations chaleureuses à la Chambre des communes du Canada à l'occasion du centenaire de sa fondation, ainsi que tous les vœux les meilleurs pour le second siècle de son histoire.

Sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Diefenbaker, il est résolu,—

QUE CETTE CHAMBRE,

Ayant pris connaissance de la Résolution de la Chambre des communes de Grande-Bretagne transmettant ses plus amicales salutations et chaleureuses félicitations à l'occasion du centenaire de l'établissement de la Chambre des communes du Canada, ainsi que les souhaits les meilleurs pour le deuxième siècle de son existence;

Évoquant la bienveillance constante qui lui a été manifestée par la Chambre des communes de Grande-Bretagne lors de la Confédération, et tout au cours du siècle qui a suivi;

Se rappelant que les institutions parlementaires, notre héritage de la mère des Parlements, ont bien servi le Canada au cours des cent dernières années;

Prie M. l'Orateur de remercier très sincèrement la Chambre des communes de Grande-Bretagne de son message de bons souhaits et de félicitations.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général. M. l'Orateur en donne lecture ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable George James McIl-

raith, l'honorable Allan Joseph MacEachen, l'honorable Maurice Sauvé et l'honorable Edgar John Benson, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre cent quarante-trois des Statuts revisés du Canada, 1952, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général
Ottawa, le 8 mai 1967

Sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), il est résolu,—Qu'un comité spécial composé de MM. Knowles, Laprise, Leboe, MacEachen, Pilon, Rapp et Starr soit chargé de dresser et de remettre, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre.

Sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), M. Maurice Rinfret, député de la circonscription électorale de Saint-Jacques, est nommé président suppléant des comités pléniers de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), il est résolu,—Qu'un comité spécial, composé de MM. Asselin (Richmond-Wolfe), Baldwin, Brand, Caouette, Faulkner, Knowles, MacEachen, Nugent, Olson, Richard et Stewart, soit nommé pour faire une étude et présenter à l'occasion, des rapports sur l'opportunité d'accepter de façon permanente, avec ou sans amendement, la totalité ou l'un quelconque des divers changements à la procédure de cette Chambre qui ont été adoptés pour la deuxième session de la vingt-septième législature le 26 avril 1967, et, en particulier, pour examiner les façons et les moyens de fournir à l'opposition, au cours de la deuxième session de la vingt-septième législature, la possibilité de choisir l'ordre dans lequel les prévisions budgétaires des ministères seront étudiées, et de faire les autres changements que le Comité peut estimer propres à favoriser une expédition plus rapide des affaires de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Rapport (en français et en anglais) du Bibliothécaire parlementaire, conformément à l'article 2 du Règlement concernant la Bibliothèque du Parlement. Voici le texte dudit rapport:

A l'honorable Président de la Chambre des communes,

Le Bibliothécaire parlementaire a l'honneur de présenter son rapport pour l'année 1966. Son dernier rapport à été soumis aux deux chambres le 18 janvier 1966 et couvrait l'année 1965.

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a tenu deux réunions l'an dernier, le 24 mars et le 17 novembre, pour étudier des questions concernant la Bibliothèque, principalement des ajustements de salaires. A la réunion du 24 mars, un sous-comité a été établi pour étudier le fonctionnement du service de recherches, l'automation et des problèmes connexes. Ce comité est présidé par les deux Présidents et se compose en outre de l'honorable

Muriel Fergusson, de l'honorable Paul Yusyk, de M. Gordon Fairweather, député, M. Gérard Pelletier, député, et M. Robert Prittie, député.

Avant de fournir des statistiques détaillées sur la Bibliothèque, j'aimerais souligner ce qui distingue essentiellement notre service de référence de notre service de recherches. Cette différence peut être illustrée de la manière suivante: le travail de référence consiste à fournir des renseignements sommaires, une liste d'ouvrages, ou, par exemple, des copies de lois étrangères concernant la censure; d'autre part, le travail de recherches consiste à préparer un mémoire plus ou moins élaboré sur un sujet. Le personnel du service de référence fournit des matériaux, le personnel de service de recherches écrit des mémoires.

Service de la référence et du prêt: Directeur, Mlle Simonne Chiasson

Les vingt-huit membres de ce service ont continué à répondre aux demandes de renseignements et à prêter les livres et périodiques. Ce service a aussi continué à publier la «Liste d'acquisitions récentes» et a revisé la bibliographie *Background to Parliament / Le Domaine parlementaire,* en a préparé une sur *L'inflation* ainsi que la «Selected Reading List Related to Topics on the Agenda of the Twelfth Commonwealth Parliamentary Conference». Des bibliographies plus courtes ont aussi été préparées sur demande.

Au cours de l'année, notre personnel a répondu à 3,871 questions de référence, soit 1,328 de plus qu'en 1965. Il a prêté 18,487 livres et périodiques, soit 2,917 de plus qu'en 1965. Le service du classement vertical a répondu à 738 demandes et a fourni 4,791 copies de documents, en majeure partie des coupures de presse. Les prêts entre bibliothèques (dans les deux sens) ont continué de diminuer mais le nombre de particuliers qui ont été autorisés à consulter notre collection de journaux a augmenté de 167, en 1965, à 258.

Un échantillonnage de l'usage qu'on fait de la Bibliothèque a été pris en novembre et décembre afin de découvrir quels étaient ceux qui faisaient l'usage le plus considérable de notre service de référence. En novembre, le service de référence a répondu à 323 demandes de renseignements provenant de sénateurs et de députés: 137 venaient de membres du parti au pouvoir et 95 des partis de l'opposition. En décembre, ces chiffres étaient respectivement de 88 et de 86, soit en tout 174 questions de références. Des demandes sont également venues de membres de la Fonction publique, d'ambassades, du personnel du Parlement, de membres de la Tribune de la presse et d'ailleurs.

Le directeur de notre service de référence, Mlle Simone Chiasson, et trois membres de son personnel, M. T. E. Monette, madame Thérèse Foster, et M. Louis Tarte ont reçu le bouton de 25 ans de service, approuvé l'an dernier par la Commission du Service civil.

Deux bibliothécaires de référence nous ont quitté et ont été remplacés par deux bibliothécaires d'expérience, Mlle Susan Anderson et M. Lloyd Heaslip. Nous avons toutefois encore grand besoin d'un autre bibliothécaire de référence de langue française.

Service de recherches: Directeur, M. Philip Laundy

Une amélioration considérable de ce service a été possible en 1966 quand on a pu remplir les cinq postes vacants, ce qui a doublé le personnel du service. Madame H. Immarigeon, B.A., L.L.D., M. E. J. Brower, B.A., un économiste d'expérience, et madame M. Wetzstein, secrétaire senior, ont été engagés en février. En juillet, M. J. A. Gatner, M.A., un recherchiste expérimenté, se joignit à eux et enfin, en novembre, M. M. R. Pelletier, B.A., LL.D., D.E.S.D. remplit le dernier poste vacant.

Malgré un personnel fort limité durant la plus grande partie de l'année, ce service fit tôt ses preuves et produisit 195 mémoires au cours de l'année; 110 pour des membres du parti au pouvoir, 64 pour ceux des partis d'opposition et 21 pour des associations parlementaires. Le Bibliothécaire parlementaire n'a

reçu qu'une seule plainte au cours de cette année. Des 367 membres du Parlement, 68 recoururent aux bons offices de ce service. Treize mémoires ont été préparés pour des sénateurs. Ces statistiques devraient aider à corriger certaines erreurs courantes au sujet du service de recherches dont disposent les parlementaires.

Service du catalogue: Directeur, Mlle Florence Moore.

Les treize employés de ce service ont catalogué et classifié 14,627 volumes, soit 2,784 de plus qu'en 1965, ce qui porte à 234,031 le nombre total de volumes recatalogués depuis l'incendie de 1952 jusqu'à la fin de décembre 1966. Trois bibliothécaires diplômés ont été engagés dans ce service, dont deux y sont encore: M. D. Michaelson et Mme G. Kaufman. Nous avons absolument besoin d'un autre catalogueur français en ce moment.

La pièce la plus extraordinaire qui ait été ajoutée à notre collection en 1966 est sans doute le ruban magnétique sur lequel est enregistrée l'explosion qui eut lieu près de la tribune des dames de la Chambre des communes le 18 mai 1966.

Services administratifs

Notre service administratif qui comprend trois employés, sert le Bibliothécaire parlementaire, le Bibliothécaire parlementaire associé, la Bibliothécaire adjointe, les chefs de services et autres dans l'administration du personnel et des finances. Le directeur de ce service a donc des responsabilités importantes. Nous avons donc regretté le départ de M. Jack Bennett après 21 ans de service. Il n'avait que des amis à la Bibliothèque et il était considéré comme indispensable mais, en mars, il accepta un poste de greffier de comité à la Chambre des communes. Nous avons eu toutefois la bonne fortune d'engager le même mois, comme directeur de nos services administratifs M. W. G. Sims, B.A., qui a été dix-huit ans à l'emploi de la Commission du Service civil.

Salle de lecture de la Chambre des communes

Après près de cinquante ans de service ininterrompu sur la colline parlementaire, M. J. E. Desjardins a pris sa retraite comme responsable de ce service. Il était bien connu, aimé de tous et on regrette son départ. Nous avons heureusement pu le remplacer par un autre membre du personnel de la Bibliothèque, M. Jean Houle, alors commis aux périodiques. Trois commis bilingues assurent maintenant le service à la Salle de lecture où se trouvent 841 journaux, 235 revues et 4,000 romans récents. Comme l'a demandé le comité mixte, nous recevons désormais un plus grand nombre de journaux par avion.

Reliure

Les trois membres de ce service ont relié 1,920 volumes, soit 524 de plus qu'en 1965; ils ont aussi réparé et estampillé plus de livres. Nous espérons obtenir de meilleurs locaux pour ce service si utile.

DIVERS

Locaux additionnels

Nous avons multiplié les demandes pour obtenir plus d'espace et nos besoins sont connus de beaucoup de personnes au ministère des Travaux publics. Nous espérons que l'on répondra favorablement à nos requêtes au cours de l'année 1967.

Dons

Au cours de l'année 1966, nous avons donné 970 volumes de documents parlementaires canadiens à six bibliothèques universitaires, un nombre plus

grand de volumes à la Bibliothèque nationale, ainsi que des dons de moindre importance à d'autres bibliothèque canadiennes.

En juillet 1966, le Bibliothécaire parlementaire devint le correspondant canadien du Centre international de documentation parlementaire à Genève et put envoyer à ce centre bon nombre de publications appropriées.

Vandalisme

Nous avons le regret de rappeler qu'au cours du débat sur la peine capitale, des personnes trop zélées ont arraché de nombreuses pages dans notre précieuse collection de débats du Royaume-Uni alors que la même question avait été débattue là-bas depuis 1948. C'était là du vandalisme grave, coûteux et inutile. Nous déplorons d'autant plus cette forme de «*self-service*» que nous nous serions fait un plaisir de fournir aux intéressés des xérocopies de ces débats.

Visiteurs

Plusieurs visiteurs distingués ont visité la bibliothèque au cours de l'année en plus des 639,864 touristes escortés par les guides de la Chambre des communes. Nous ne pouvons les mentionner tous ici, mais parmi les étrangers on remarque M. B. Cheeseman, Bibliothécaire du Commonwealth Relations Office, Londres; M. Athol Johnson, Bibliothécaire national adjoint, Australie; M. Wolfgang Brockhaus, éditeur de Stuttgart, Allemagne; M. Enos Sewlal, Directeur des Archives nationales de Trinidad et Tobago; plusieurs délégués de la Commonwealth Parliamentary Association; Mlle Tongyod Pratoomvongs, de la Bibliothèque universitaire de Thammasat, Bangkok, Thaïlande; M. Kahn Chima Okorie, Directeur des Services de Bibliothèque du Nigeria oriental, Enugu, Nigeria; M. James Traue, Directeur du Service de référence, Bibliothèque de l'Assemblée générale, Nouvelle-Zélande; Dr Cheddi Jagan, ancien Premier Ministre de la Guyane. Deux délégations parlementaires, l'une de l'URSS, l'autre de Tchécoslovaquie, visitèrent aussi la Bibliothèque ainsi que le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de Malte.

Enfin, arrivé en septembre pour un séjour d'un an, M. T. E. Goonetilleke, le Bibliothécaire parlementaire de Ceylan, est au Canada, en vertu d'une bourse du Plan Colombo, pour s'y perfectionner en suivant les cours de l'École de bibliothéconomie de l'Université d'Ottawa et il a travaillé à temps partiel dans notre bibliothèque pour y diversifier son expérience.

En plus d'accueillir des visiteurs, la Bibliothèque a aussi rendu visite à beaucoup de personnes par le truchement de la télévision, de photographies de l'Office national du Film et d'un timbre-poste. Le timbre de .05 cents émis à l'occasion de la 12e Conférence générale de la Commonwealth Parliamentary Association représentait cette Bibliothèque qui est aussi le lieu où se tiennent de nombreuses entrevues et où fut filmée une scène de la continuité télévisée *Quentin Durgens, M.P.*

Bibliothécaires parlementaires

En plus de remplir leurs fonctions normales le Biblothécaire parlementaire associé, M. Guy Sylvestre, et la Bibliothécaire adjointe, Mlle Pamela Hardisty, participèrent à la vie culturelle et professionnelle du Canada de diverses autres manières. Les membres des deux Chambres seront peut-être intéressés à connaître ces activités.

Mlle Hardisty termina en 1966 son terme comme Présidente de l'Institute of Professional Librarians of Ontario et fait encore partie du conseil de cet organisme. Elle assista aux réunions de l'I.P.L.O. et de son conseil, tant à Ottawa qu'à Toronto. La réunion annuelle de la Ontario Library Association a aussi eu lieu à Ottawa et Mlle Hardisty y participa et dirigea la visite que

firent à la Bibliothèque du Parlement les membres d'un groupe d'études. En septembre, Mlle Hardisty devint présidente du Comité des bibliothécaires de référence de gouvernements de l'Association canadienne des Bibliothèques et, en novembre, elle participa à une séance d'études sur le travail de référence organisée par la Ontario Library Association.

M. Sylvestre donna en mars des conférences aux étudiants de l'Université Laurentienne à Sudbury et, le même soir, au grand public de cette ville. En juin, il présenta une communication à la réunion annuelle de la Société royale du Canada à Sherbrooke et, en août, il assista à la réunion annuelle de l'Association canadienne des Bibliothécaires de langue française à Moncton.

Enfin, en sa qualité de président du comité qui organise la Conférence mondiale de poésie qui aura lieu en septembre à Montréal, le Bibliothécaire parlementaire associé s'est rendu en Europe en novembre et, au cours de son séjour à Paris, visita la Biblothèque nationale et la bibliothèque de l'UNESCO. En plus, M. Sylvestre s'est rendu à Québec pour interviewer des candidats aux postes de recherchistes et, en novembre, il représenta la Bibliothèque aux funérailles de madame Saint-Laurent, épouse de l'ancien Premier Ministre.

Le Bibliothécaire parlementaire, qui est membre du conseil de l'Association canadienne des bibliothèques, dirigea la délégation canadienne à la 31e conférence annuelle de la Fédération internationale des Associations de bibliothèques qui eut lieu à La Haye en septembre. Cette importante et intéressante réunion portait sur les échanges internationaux, les bibliothèques parlementaires et administratives, les catalogues collectifs, les prêts internationaux, la documentation, les bibliothèques nationales, la mécanisation des services, les statistiques, l'échange de publications officielles, pour ne mentionner que les sujets des réunions auxquelles assista le Bibliothécaire parlementaire.

Le Bibliothécaire parlementaire profita de ce voyage pour visiter les bibliothèques de la Chambre des Lords, de la Chambre des communes, le British Museum et nos fournisseurs à Londres. A la suite de cette conférence, au cours d'une vacance à Paris, il visita la Bibliothèque de l'Assemblée nationale de France. Il fut chaleureusement accueilli par tous ses collègues et est heureux de les en remercier publiquement ici.

Comme l'ont décidé les Présidents conjoints avec l'approbation du comité mixte de la Bibliothèque, nous recevrons à déjeuner les délégués de la Conférence de la FIAB, la première tenue en dehors de l'Europe, lorsqu'ils visiteront Ottawa au mois d'août 1967.

Le Bibliothécaire parlementaire a aussi assisté à la conférence annuelle de l'Association canadienne des Bibliothèques à Calgary et à la séance d'études sur la liberté intellectuelle organisée par la même association à Banff. Il présida des groupes d'études tant à Banff qu'à Calgary, notamment celui qui portait sur «l'aide fédérale aux bibliothèques». Plus tard, il parla sur les études supérieures en bibliothéconomie et sur le manque d'écoles de bibliothéconomie au Canada.

Il assista aux réunions de l'Institute of Professional Librarians of Ontario et de la Ontario Library Association à Ottawa, en avril, où il parla des implications nationales du Rapport St. John (un relevé partiel des bibliothèques de l'Ontario) au déjeuner de clôture.

En novembre, il parla à la réunion de la Eastern Ontario Library Trustees Association à Perth.

Dans le but de contribuer à améliorer la qualité du service donné par les bibliothèques en général, il a rencontré plusieurs fois le directeur et le bibliothécaire du Ontario Vocational Center à Ottawa pour discuter d'un projet de cours en vue de former des techniciens de bibliothèques. Il est aussi membre du comité d'éducation de la Ontario Library Association.

Une fois de plus, nous tenons à remercier nos collègues du personnel du Sénat, de la Chambre des communes, du ministère des Travaux publics, du Secrétariat d'État et tous les autres qui nous ont aidé à mieux servir les sénateurs et députés qui utilisent cette bibliothèque.

Respectueusement soumis,

Erik J. Spicer
Bibliothécaire parlementaire

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, ce 8 mai 1967.

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copie de l'accord entre le gouvernement du Canada et la ville de Battleford, Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits de fer ou d'acier utilisés dans l'industrie de la construction navale,—renvoi numéro 139, et exemplaires du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, R.S.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-695, en date du 13 avril 1967, autorisant en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, en vue de l'expédition de 120,000 tonnes métriques de blé à la République socialiste de Tchécoslovaquie, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-778, en date du 20 avril 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1966-2427, en date du 22 décembre 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par le président de l'Inde, de certains biens-capital et de certains services de génie de la *Montreal Engineering Company Limited,* et *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de certains services techniques nucléaires de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-779, en date du 20 avril 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1966-2428, en date du 22 décembre 1966, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat, par le président de l'Inde, de certains biens-capital et de certains services de génie et d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited,* et *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de certains services nucléaires techniques de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—(1) Copie du Protocole (en français et en anglais) portant prolongation, à l'exception de l'article VII, de l'Accord commercial entre le Canada et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, de 1963, fait à Ottawa le 26 avril 1967. (2) Copies (en français et en anglais) des

lettres en date du 26 avril 1967, échangées entre le ministre du Commerce du Canada et le Président de la Délégation commerciale de la République populaire de Bulgarie.

A 6 h. 10 du soir, sur motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2(2) du Règlement.

N° 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 9 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE.

Deux pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Benson, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie au sujet des prétentions financières canadiennes contre la Roumanie et des prétentions financières roumaines contre le Canada, en date du 5 mai 1967. (Textes français et anglais)

M. Martin (Essex-Est) dépose à la Chambre,—Échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie relatif à certaines questions consulaires, en date du 5 mai 1967. (Textes français et anglais)

M. Drury, membre du conseil privé de la reine, déposé à la Chambre,—Copies de télégrammes, en date du 28 avril 1967, échangés entre le premier ministre de la province de la Colombie-Britannique au sujet de la possibilité d'inondations graves en Colombie-Britannique. (Texte anglais)

Il est donné lecture de l'ordre relatif à la prise en considération du discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement;

M. Jamieson, avec l'appui de M. Côté (Nicolet-Yamaska), propose,—Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada;

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Il s'élève un débat, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Compte rendu (en français et en anglais) des délibérations de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes visant la période du 18 janvier 1966 au 8 mai 1967, selon les dispositions de l'article 81 du Règlement.

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 avril 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 7 de la Loi, chapitre 5, S.R.C., 1952.

Par M. Teillet, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapports (en français et en anglais) du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, et à

l'article 4(2) de la Loi sur les pensions, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période.

A 4 h. 17 de l'après-midi, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Turner, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 10 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Marchand, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'Immigration afin de porter de douze millions à vingt millions de dollars le plafond actuel des avances non remboursées pouvant être consenties à un moment déterminé pour permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire aux immigrants des prêts de nature à les aider à acquitter leurs frais de transport au Canada.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Marchand, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant l'établissement d'un Conseil canadien de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de commissions consultatives et de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre; prévoyant aussi la nomination des membres de ces organismes, leur rémunération, leurs allocations et autres dépenses; et décrétant en outre que toutes les dépenses faites aux fins de la loi seront acquittées sur les crédits votés à cet égard par le Parlement.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Laing, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les parcs nationaux en vue d'autoriser l'établissement d'une corporation de la Couronne connue sous le nom de Corporation de tenure à bail des parcs nationaux, chargée de développer, gérer et entretenir la propriété des parcs nationaux du Canada; en vue de prévoir la constitution, l'organisation, le financement et les attributions de ladite Corporation; en vue d'autoriser le ministre des Finances à consentir à la Corporation des prêts jusqu'à concurrence de vingt millions de dollars; en vue de permettre au gouverneur en conseil d'ajouter aux parcs nationaux déjà existants des terres que détient la Couronne; en vue d'établir une procédure régissant le transfert de l'administration, de la gestion et du contrôle de certains biens des parcs nationaux à la Corporation de tenure à bail des parcs nationaux, ainsi que leur reprise de cette dernière; en vue d'autoriser la conclusion par le ministre et ladite Corporation d'accords relatifs à la gestion des biens; en vue d'établir de nouvelles délimitations juridiques de certains parcs nationaux et de créer un nouveau parc national en Nouvelle-Écosse; et en vue de statuer enfin sur d'autres changements consécutifs à ce qui précède et relatifs à l'établissement de la Corporation et à l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard, propose l'amendement suivant: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.

Il s'élève un débat et, sur motion de M. Knowles, appuyé par M. Barnett, ledit débat est ajourné.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du ministère du Travail pour l'année close le 31 mars 1966. (Textes français et anglais)

Premier rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 9 mai, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à employer la forme abrégée de son nom, soit Bell Canada, pour désigner la Société; à porter son capital actions de un billion ($1,000,000,000) à un billion sept cent cinquante millions de dollars ($1,750,000,000), et à d'autres fins.—*M. Honey.*

Ross Garstang Gray, James Gordon Fogo, Ronald Gary Belfoi, Douglas Charles Cryderman, Alan Robert Campbell et Gerald Otto Siegbert Oyen, tous de la cité d'Ottawa (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Rainbow Pipe Line Corporation,* et à d'autres fins.—*M. Orange.*

A 5 h. 41 de l'après-midi, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, la Chambre ajourne à demain, à onze heures du matin.

N° 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

DÉPÔT DE BILLS

M. l'ORATEUR: Les honorables députés l'ont sans doute remarqué, il y a environ une centaine de bills publics inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui pour être présentés par des députés.

Il serait difficile sinon impossible pour la présidence de passer en revue à l'heure actuelle les dispositions de ces bills. Je propose donc à la Chambre d'adopter la procédure approuvée au cours des cinq sessions précédentes, c'est-à-dire que nous présentions ces bills et que nous leur fassions subir la première lecture, afin qu'ils puissent être examinés d'ici à la deuxième lecture. Ainsi nous pourrons voir s'ils renferment quelque élément contraire aux usages de la Chambre.

Afin d'économiser le temps de la Chambre, n'oublions pas qu'il faudrait peut-être plus de deux heures pour présenter chacune de ces mesures séparément, je propose donc que, du consentement unanime, tous les bills inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de leur présentation soient considérés comme déposés, lus pour la première fois et renvoyés pour la deuxième lecture, sous réserve d'un examen subséquent pour déterminer si chacun d'eux est régulier.

En conséquence, avec l'assentiment unanime, les bills ci-après sont réputés avoir été présentés avec la permission de la Chambre et lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre;

Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-3, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Publication de résultats de votes d'essai).—*M. Peters.*

Bill C-4, Loi visant la réforme du régime de cautionnement.—*M. Mather.*

Bill C-5, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).—*M. Brown.*

Bill C-6, Loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada.—*M. Peters.*

Bill C-7, Loi concernant la célébration de la fête de Leifr Eiriksson.—*M. Stefanson.*

Bill C-8, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans).—*M. Knowles.*

Bill C-9, Loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à provoquer la pluie.—*M. Peters.*

Bill C-10, Loi concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.—*M. Peters.*

Bill C-11, Loi modifiant le Code criminel (Clauses en petits caractères).—*M. Mather.*

Bill C-12, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).—*M. Reid.*

Bill C-13, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Prittie.*

Bill C-14, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).—*M. MacDonald* (Prince).

Bill C-15, Loi modifiant la Loi sur les enquêtes.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur les juges.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-17, Loi modifiant la Loi sur les postes (Écrits haineux).—*M. Orliknow.*

Bill C-18, Loi modifiant le Code criminel (Captation de messages télégraphiques, etc.).—*M. Orlikow.*

Bill C-19, Loi concernant le droit à la protection de sa vie privée.—*M. Herridge.*

Bill C-20, Loi modifiant la Loi sur la radio (Antenne collective).—*M. Peters.*

Bill C-21, Loi modifiant le Code criminel (Conduite en état de capacité affaiblie).—*M. Mather.*

Bill C-22, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. (Saint Luc, 11,46).—*M. Herridge.*

Bill C-23, Loi modifiant la Loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).—*M. Orlikow.*

Bill C-24, Loi sur les serments d'allégeance (Déclaration solennelle).—*M. Howe* (Hamilton-Sud).

Bill C-25, Loi visant le contrôle de la pollution de l'air.—*M. Haidasz.*

Bill C-26, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).—*M. Schreyer.*

Bill C-27, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle et parts égales).—*M. Orlikow.*

Bill C-28, Loi modifiant le Code criminel (Peine capitale, forme de la sentence).—*M. Cowan.*

Bill C-29, Loi concernant la fête de sir John A. Macdonald.—*M. Macquarrie.*

Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.—*M. Badanai.*

Bill C-31, Loi modifiant la Loi sur l'immigration (Arriération mentale).—*M. Mather.*

Bill C-32, Loi visant à restreindre l'usage du tabac.—*M. Mather.*

Bill C-33, Loi modifiant le Code criminel (Détention préventive).—*M. Orlikow.*

Bill C-34, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), en ce qui a trait au quorum de la Chambre des communes.—*M. Knowles.*

Bill C-35, Loi prévoyant la durée des sessions du Parlement.—*M. Ryan.*

Bill C-36, Loi modifiant la Loi sur les petits prêts.—*M. Orlikow.*

Bill C-37, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote).—*M. Patterson.*

Bill C-38, Loi modifiant le Code criminel (Cruauté envers les animaux).—*M. Mather.*

Bill C-39, Loi modifiant le Code criminel (Bons-primes).—*M. Howard.*

Bill C-40, Loi créant le poste de commissaire parlementaire.—*M. Thompson.*

Bill C-41, Loi modifiant la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Distinction injuste en matière d'âge).—*M. Saltsman.*

Bill C-42, Loi garantissant davantage le droit du libre accès aux documents et renseignements publics relatifs à l'administration du gouvernement (Communication de renseignements administratifs).—*M. Mather.*

Bill C-43, Loi modifiant le Code criminel (Loteries provinciales).—*M. Valade.*

Bill C-44, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Abolition du Sénat).—*M. Knowles.*

Bill C-45, Loi concernant la fête nationale des Indiens.—*M. Brown.*

Bill C-46, Loi modifiant le Code criminel (Intrusion dans la vie privée).—*M. Mather.*

Bill C-47, Loi modifiant le Code criminel (Outrage au tribunal).—*M. Cowan.*

Bill C-48, Loi tendant à assurer la protection du consommateur dans toute l'étendue du Canada.—*Mme MacInnis.*

Bill C-49, Loi modifiant la Loi sur la Capitale nationale.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-50, Loi modifiant les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1965 (Durée du mandat de la Chambre des communes).—*M. Peters.*

Bill C-51, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (Liste des ingrédients).—*M. Saltsman.*

Bill C-52, Loi modifiant la Loi sur la Chambre des communes (Autonomie en matière de régie intérieure).—*M. Howard.*

Bill C-53, Loi prévoyant l'établissement de l'Administration de la route Alaska-Yukon (Route de l'Alaska).—*M. Thompson.*

Bill C-54, Loi concernant le système métrique.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-55, Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (Responsabilité en matière d'indemnisation du personnel).—*M. Fawcett.*

Bill C-56, Loi modifiant le Code criminel (Communications téléphoniques harcelantes).—*M. Mather.*

Bill C-57, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Disposition créant un neuvième jour férié légal payé).—*M. Knowles.*

Bill C-58, Loi modifiant la Loi sur les lettres de change et la Loi sur l'intérêt (Ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin).—*M. Orlikow.*

Bill C-59, Loi abrogeant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.—*M. Cowan.*

Bill C-60, Loi prévoyant l'établissement d'une caisse de secours pour les sinistrés au Canada.—*M. Herridge.*

Bill C-61, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Durée de la Chambre des communes).—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-62, Loi modifiant le Code criminel.—*M. Stefanson.*

Bill C-63, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Appareils récepteurs de télévision).—*M. Prittie.*

Bill C-64, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Augmentations des prix).—*M. Saltsman.*

Bill C-65, Loi modifiant la Loi sur les petits prêts (Annonces).—*M Orlikow.*

Bill C-66, Loi modifiant le Code criminel (Sécurité des pneumatiques).—*M. Mather.*

Bill C-67, Loi modifiant la Loi sur les juges (Cessation des paiements de pension).—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-68, Loi sur la preuve au Canada (Déclarations incriminant leurs auteurs).—*M. Orlikow.*

Bill C-69, Loi autorisant le gouvernement du Canada à entamer des négociations en vue de la création d'une Commission consultative intergouvernementale.—*M. Mongrain.*

Bill C-70, Loi modifiant le Code criminel (Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève).—*M. Lewis.*

Bill C-71, Loi modifiant la Loi sur les lettres de change (Achats à tempérament).—*M. Peters.*

Bill C-72, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Augmentation du salaire horaire minimum).—*M. Knowles.*

Bill C-73, Loi modifiant le Code criminel (Logement fourni par la compagnie).—*M. Orlikow.*

Bill C-74, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Déclaration canadienne des droits).—*M. Badanai.*

Bill C-75, Loi modifiant la Loi sur les jeunes délinquants.—*M. Howard.*

Bill C-76, Loi tendant à conserver et encourager les arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux.—*M. Howard.*

Bill C-77, Loi modifiant la Loi sur les secrétaires parlementaires.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-78, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Émissions d'un caractère politique).—*M. Harley.*

Bill C-79, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (Paiement des frais).—*M. Herridge.*

Bill C-80, Loi concernant le fruit national du Canada.—*M. Harley.*

Bill C-81, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Avis et indemnité aux employés en cas de renvoi ou de mise en disponibilité).—*M. Knowles.*

Bill C-82, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (Cotisations et prestations des ménagères).—*M. Saltsman.*

Bill C-83, Loi concernant la sanction royale.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-84, Loi assurant la liberté de choix du téléspectateur.—*M. McCleave.*

Bill C-85, Loi instituant la Commission pour la réforme du droit du Canada.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-86, Loi concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux. —*M. Howe* (Hamilton-Sud).

Bill C-87, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie (Travaux d'irrigation).—*M. Thomas* (Middlesex-Ouest).

Bill C-88, Loi modifiant le Code criminel (Atteinte aux droits du public).— *M. Herridge.*

Bill C-89, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême.—*M. Bell* (Carleton).

Bill C-90, Loi modifiant la Loi sur le service civil (Bureau d'appel).— *M. Bell* (Carleton).

Bill C-91, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Antenne collective). —*M. Peters.*

Bill C-92, Loi modifiant le Code criminel (Cruauté envers les animaux et les êtres humains).—*M. Klein.*

Bill C-93, Loi modifiant le Code criminel (Châtiment du meurtre).— *M. Klein.*

Bill C-94, Loi modifiant le Code criminel (Publication de la formule des remède-miracle).—*M. Klein.*

Bill C-95, Loi modifiant le Code criminel (Élimination de bons-primes dans les commerces d'alimentation).—*M. Klein.*

Bill C-96, Loi concernant l'observation et le traitement des toxicomanes.— *M. Klein.*

Bill C-97, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (Enlèvement du pont sur tréteaux de Kitsilano).—*M. Basford.*

Bill C-98, Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux navigables (Prévention de la pollution des eaux navigables).—*M. Basford.*

Bill C-99, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Sports professionnels).—*M. Basford.*

Bill C-100. Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote).—*M. Basford.*

Bill C-101, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Votants et candidats de dix-huit ans).—*M. Basford.*

Bill C-102, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (Reconnaissance des contributions fédérales).—*M. Basford.*

Bill C-103, Loi prévoyant au Canada la dissolution du mariage.— *M. Basford.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»

Le débat se poursuit;

M. Douglas, appuyé par M. Barnett, propose le sous-amendement qui suit: Que la motion proposée par le très honorable leader de l'Opposition soit modifiée comme il suit:

En en retranchant tous les mots qui suivent les mots «année du Centenaire», à la quatrième ligne, et en y ajoutant ce qui suit:

> «omis de préparer et de présenter à ce Parlement des propositions de modification de la constitution du Canada, à titre de propositions préliminaires indispensables à une conférence constitutionnelle nationale, et omis de faire les propositions nécessaires
> (1) en vue de définir les pouvoirs législatifs du Parlement qu'exige le maintien d'une confédération véritable;
> (2) en vue de prévoir un statut spécial approprié pour la province de Québec;
> (3) en vue d'intégrer dans la constitution une Déclaration des droits de l'homme;
> (4) en vue de rapatrier la constitution canadienne.»

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

JUGEMENT DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant de quitter le fauteuil, il convient, je pense, de traiter brièvement de la procédure d'ajournement.

Conformément au paragraphe (3) de l'article 38, il doit être disposé, avant l'ajournement de la Chambre à la clôture de cette séance, du sous-amendement proposé plus tôt aujourd'hui par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

Puisqu'il en est ainsi, la présidence est d'avis que la procédure d'ajournement qui aurait pu, en d'autres circonstances, intervenir à 10 heures ce soir,

doit être suspendue. A ce sujet, je tiens à rappeler aux députés le paragraphe 5 b) de l'article 6 du Règlement, adopté à titre provisoire, qui, de l'avis de la présidence, s'applique à ce cas. Voici le texte de ce paragraphe:

«Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement, ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Le débat reprend sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Douglas, appuyé par M. Barnett: Que la motion proposée par le très honorable leader de l'opposition soit modifiée comme il suit:

En en retranchant tous les mots qui suivent les mots «année du Centenaire», à la quatrième ligne, et en y ajoutant ce qui suit:

> «omis de préparer et de présenter à ce Parlement des propositions de modification de la constitution du Canada, à titre de propositions préliminaires indispensables à une conférence constitutionnelle nationale, et omis de faire les propositions nécessaires
>
> (1) en vue de définir les pouvoirs législatifs du Parlement qu'exige le maintien d'une confédération véritable;
>
> (2) en vue de prévoir un statut spécial approprié pour la province de Québec;
>
> (3) en vue d'intégrer dans la constitution une Déclaration de droits de l'homme;
>
> (4) en vue de rapatrier la constitution canadienne.»

Le débat se poursuit; à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allard,
Barnett,
Brewin,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Douglas,
Fawcett,
Gilbert,
Howe (Hamilton-Sud),
Lewis,
MacInnis (Mme),
Martin (Timmins),
Mather,
Orlikow,
Peters,
Saltsman,
Schreyer,
Scott (Danforth)—17.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Ballard,
Basford,
Batten,
Beaulieu,
Béchard,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Bower,
Brand,
Byrne,
Cadieux,
Caouette,
Chatterton,
Chatwood,
Choquette,
Churchill,
Clancy,
Clermont,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Danforth,
Davis,
Deachman,
Diefenbaker,
Dionne,
Drury,
Dubé,
Émard,
Éthier,
Fane,
Forbes,
Forest,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Gray,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Hamilton,
Harley,
Honey,
Hopkins,
Jamieson,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Kennedy,
Kindt,
Klein,
Korchinski,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laprise,
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Leboe,
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
Mackasey,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
McCutcheon,
McIlraith,
McIntosh,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Madill,
Mandziuk,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Neveu,
Nielsen,
Nixon,
Nowlan,
O'Keefe,
Orange,
Ormiston,
Pascoe,
Pepin,
Pickersgill,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Rapp,
Régimbal,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sharp,
Sherman,
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Tolmie,
Turner,
Wadds (Mme),
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Webb,
Whelan,
Winkler,
Woolliams,
Yanakis—156.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 10 mai 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—(1) Arrêté en conseil C.P. 1966-1561, en date du 17 août 1966, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, établi par le décret du conseil C.P. 1963-188 du 6 février 1963, conformément à l'article 60 de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais)

(2) Arrêté en conseil C.P. 1967-733, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, établi par le décret du conseil C.P. 1963-188 du 6 février 1963, conformément à l'article 60(1) de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais)

(3) Arrêté en conseil C.P. 1967-734, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, établi par le décret du conseil C.P. 1964-99 du 23 janvier 1964, conformément à l'article 60(1) de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais)

(4) Arrêté en conseil C.P. 1967-735, en date du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection dans les districts électoraux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, établi par le décret du conseil C.P. 1963-189 du 6 février 1963, conformément à l'article 60(1) de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960. (Textes français et anglais)

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Premier rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à employer la forme abrégée de son nom, soit Bell Canada, pour désigner la Société; à porter son capital actions de un billion ($1,000,000,000) à un billion sept cent cinquante millions de dollars ($1,750,000,000), et à d'autres fins.

Ross Garstang Gray, James Gordon Fogo, Ronald Gary Belfoi, Douglas Charles Cryderman, Alan Robert Campbell et Gerald Otto Siegbert Oyen, tous de la cité d'Ottawa (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Rainbow Pipe Line Corporation*, et à d'autres fins.

A 10 h. 17 du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre d'office à demain, à onze heures du matin.

N° 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 12 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le greffier par intérim de la Chambre dépose sur le bureau les bills privés suivants:

Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.—*M. Honey.*

Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation.—*M. Orange.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 103(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»

Le débat se poursuit;

M. Gauthier, appuyé par M. Simard, propose le sous-amendement suivant, —Que tous les mots après «Centenaire» soient biffés et remplacés par les suivants:

«et négligé de prendre les mesures nécessaires pour inviter les provinces canadiennes à respecter intégralement l'esprit des Actes de l'Amérique du Nord britannique qui établissent clairement les prérogatives propres à chacune des législatures du Canada et des Provinces. Et en plus, qu'ils aient négligé, en cette année du Centenaire, de donner des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada afin que la classe agricole reçoive toute l'attention voulue pour maintenir dans notre pays une croissance économique constante telle que désirée par les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.—*Mlle LaMarsh.*

Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*Mlle LaMarsh.*

Bill S-7, Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.—*M. Pickersgill.*

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copies des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités de la province de la Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi prochain, à onze heures du matin.

N° 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 15 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Trois pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Winters, appuyé par M. Marchand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-106, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Knowles, appuyé par M. Barnett, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-107, Loi visant la libération conditionnelle de Steven Murray Truscott, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants, émanant du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.—*Mlle LaMarsh.*

Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.—*Mlle LaMarsh.*

Bill S-7, Loi concernant les téléphériques interprovinciaux et internationaux.—*M. Pickersgill.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»;

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Gauthier, appuyé par M. Simard,—Que tous les mots après «Centenaire» soient biffés et remplacés par les suivants:

> «et négligé de prendre les mesures nécessaires pour inviter les provinces canadiennes à respecter intégralement l'esprit des Actes de l'Amérique du Nord britannique qui établissent clairement les prérogatives propres à chacune des législatures du Canada et des provinces. Et, en plus, qu'ils aient négligé, en cette année du Centenaire, de donner des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada afin que la classe agricole reçoive toute l'attention voulue pour maintenir dans notre pays une croissance économique constante telle que désirée par les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»;

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.—*M. Trudeau.*

Le débat reprend sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Ricard: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme donnant des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada en cette année du Centenaire, et négligé de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence nationale constitutionnelle confédérative, représentant largement les gouvernements fédéral et provinciaux, les Territoires, ainsi que tous les partis politiques, dans le but de rapatrier la Constitution du Canada, la reviser et la modifier tel que convenu, afin que la future ligne de conduite du Canada soit dirigée vers l'intérêt du peuple entier, avec déclaration des buts nationaux, basée sur l'assurance de succès dont firent preuve les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»;

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Gauthier, appuyé par M. Simard,—Que tous les mots après «Centenaire» soient biffés et remplacés par les suivants:

> «et négligé de prendre les mesures nécessaires pour inviter les provinces canadiennes à respecter intégralement l'esprit des Actes de l'Amérique du Nord britannique qui établissent clairement les prérogatives propres à chacune des législatives du Canada et des provinces. Et, en plus, qu'ils aient négligé, en cette année du Centenaire, de donner des directives efficaces concernant le développement constitutionnel du Canada afin que la classe agricole reçoive toute l'attention voulue pour maintenir dans notre pays une croissance économique constante telle que désirée par les Pères de la Confédération, de façon si généreuse et patriotique.»;

Après plus ample discussion; à 9 h. 30 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Bower,	Diefenbaker,	Grafftey,
Alkenbrack,	Brand,	Dinsdale,	Grills,
Allard,	Cantelon,	Dionne,	Horner (Acadia),
Asselin (Charlevoix),	Caouette,	Fane,	Howe (Wellington-Huron),
Ballard,	Chatterton,	Flemming,	Irvine,
Bell (Carleton),	Churchill,	Forbes,	Kennedy,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Clancy,	Gauthier,	Korchinski,
	Crouse,	Godin,	

Lambert,
Laprise,
Latulippe,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
Madill,
Mandziuk,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Noble,
Nugent,
Pascoe,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont.)),
Simard,
Simpson,
Southam,
Starr,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Winkler,
Woolliams—60.

CONTRE

Messieurs

Addison,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Davis,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Forest,
Gilbert,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Johnston,
Klein,
Knowles,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lewis,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Timmins),
Mather,
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Neveu,
Nixon,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Orlikow,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Pickersgill,
Pilon,
Prittie,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Schreyer,
Scott (Danforth),
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Whelan,
Winch,
Winters,
Yanakis—115.

La proposition d'amendement à la motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Allard,
Asselin (Charlevoix),
Ballard,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bower,
Brand,
Cantelon,
Caouette,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Crouse,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Enns,
Fane,
Flemming,
Forbes,
Gauthier,
Godin,
Grafftey,
Grills,
Horner (Acadia),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Kennedy,
Korchinski,
Lambert,
Laprise,
Latulippe,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
Madill,
Mandziuk,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar),

Nasserden,
Noble,
Nugent,
Ormiston,
Pascoe,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont.)),
Simard,
Southam,
Starr,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Winkler,
Woolliams—61.

CONTRE

Messieurs

Addison,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Davis,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Forest,
Gilbert,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Johnston,
Klein,
Knowles,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lewis,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Timmins),
Mather,
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Neveu,
Nixon,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Orlikow,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Pickersgill,
Pilon,
Prittie,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Schreyer,
Scott (Danforth),
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Whelan,
Winch,
Winters,
Yanakis—116.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—(1) Rapport du Commissaire à la représentation, conformément au paragraphe (3) de l'article 58 de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960, modifié. (Textes français et anglais)

(2) Rapport du directeur général des élections au Commissaire à la représentation, conformément au paragraphe (1) de l'article 58 de la Loi électorale du Canada, chapitre 39, Statuts du Canada, 1960, modifié. (Textes français et anglais)

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952.

A 10 h. 10 du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre d'office à demain, à onze heures du matin.

N° 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 16 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer que les honorables sénateurs Bélisle, Cameron, Fergusson, Fournier (de Lanaudière), Gladstone, Gouin, Haig, Irvine, MacDonald (Queens), O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pouliot, Reid, Vien, White et Yuzyk ont été constitués en un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat, comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de ladite Bibliothèque.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer que les honorables sénateurs Flynn, Isnor, McGrand, O'Leary (Antigonish-Guysborough), Pearson, Phillips, Reid, Savoie, Sullivan, Welch et Willis ont été constitués en un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat pendant la présente session, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet desdits travaux d'impression du Parlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer que l'honorable Président, les honorables sénateurs Baird, Beaubien (Provencher), Fergusson, Inman, Macdonald (Cap-Breton) et White ont été constitués en un comité chargé de diriger la gestion du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat, et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit Restaurant.

M. Gray, appuyé par M. Matte, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-108, Loi concernant la célébration de la fête du Dominion, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Gray, appuyé par M. Honey, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-109, Loi modifiant le Code criminel (Loteries et jeux de bingo organisés à des fins de charité), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Allmand, appuyé par M. Hymmen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-110, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-6, Loi revisant et codifiant la loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.—*M. Trudeau.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Brand, appuyé par M. Moore (Wetaskiwin), propose l'amendement suivant,—Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme garantissant aux cultivateurs laitiers du Canada un revenu de $5.10 le cent livres pour leur produit, le lait industriel.»

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Turner, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions de tout article du

Règlement, de caractère permanent ou provisoire, les mardi et mercredi 23 et 24 mai prochains doivent être employés à l'examen de l'ordre portant formation de la Chambre en comité des subsides pour qu'il soit proposé «Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; et

Que mercredi prochain, sauf s'il y est mis fin plus tôt, les délibérations concernant ledit ordre doivent se terminer ainsi qu'il suit:

a) à 4 h. 15 de l'après-midi, l'amendement ou les amendements dont la Chambre est alors saisie doivent être mis aux voix;

b) à 6 heures du soir, chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale doit être mise aux voix; et

Que, dès l'adoption de ladite motion, la Chambre doit se former en comité des subsides et il ne doit y avoir aucune restriction visant le nombre de ministères à aborder en premier lieu et à inscrire pour examen à cette occasion, sauf ce que prévoit l'alinéa 5*b*) du deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier la procédure, adopté par la Chambre le 26 avril 1967; et

Que l'examen des affaires inscrites au nom des députés soit suspendu mardi et mercredi prochains.

Le débat reprend sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et, sur la proposition d'amendement de M. Brand, appuyé par M. Moore (Wetaskiwin),—Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

> «Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme garantissant aux cultivateurs laitiers du Canada un revenu de $5.10 le cent livres pour leur produit, le lait industriel.»

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport concernant l'application de la Loi d'ur-

gence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume II, Produits compris dans les positions recommandées—Renvoi numéro 120, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Deuxième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 15 mai 1967, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

Albert Bruce Matthews, Melvin Kirkland Kenny, John Hamilton Cameron Clarry, Granville Patrick Harcourt Vernon, Peter Greer Beattie et Stephen Clifford Smith, tous de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Aetna Casualty Company of Canada* et/ou «La Compagnie Aetna Casualty du Canada», et à d'autres fins.—*M. Cameron* (High Park).

Robert Pierce Ritchie, James Edward Hughes, Thomas Benedict Oliver McKeag et Clarence Herbert Tew, tous de la municipalité du Toronto métropolitain (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Commercial Solids Pipe Line Company* et/ou «Compagnie des Pipe-Lines Commerciaux pour Solides», et à d'autres fins.—*M. Basford.*

Rodney Stewart Craik Donald, Gordon Ernest Eddolls, John Morrow Godfrey, Graham Martin MacLachlan et Alexander McDougall McBain, tous de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *United Investment Life Assurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance-Vie United Investment».—*M. Wahn.*

A 10 h. 15 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 17 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment.

Bill S-3, Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.—*M. Hellyer.*

M. Hales, appuyé par M. MacDonald (Prince), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-111, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Droit de vote des étudiants universitaires), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition d'amendement de M. Brand, appuyé par M. Moore (Wetaskiwin),—Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Cette Chambre regrette que les conseillers de Sa Majesté aient omis de soumettre un programme garantissant aux cultivateurs laitiers du Canada un revenu de $5.10 le cent livres pour leur produit, le lait industriel.»

Le débat se poursuit; à 5 h. 30 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (4) de l'article 38 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Allard,
Asselin (Charlevoix),
Ballard,
Barnett,
Beaulieu,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Brewin,
Cadieu,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Caouette,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Crouse,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Enns,
Fairweather,
Fane,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Gauthier,
Godin,
Hales,
Herridge,
Horner (Acadia),
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Keays,
Kennedy,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Laprise,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McQuaid,
Madill,
Mandziuk,
Mather,
Monteith,
Moore,
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Noble,
Nugent,
Orlikow,
Pascoe,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,
Scott (Danforth),
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Southam,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Valade,
Webb,
Winch,
Winkler,
Woolliams—90.

CONTRE

Messieurs

Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cantin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Gendron,
Goyer,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,

McLean (Charlotte), McNulty, McWilliam, Marchand, Martin (Essex-Est), Matheson, Matte, Mongrain, Morison, Neveu, Nixon, O'Keefe, Olson, Orange, Otto, Pearson, Pennell, Pepin, Pickersgill, Pilon, Prud'homme, Racine, Reid, Richard, Robichaud, Rochon, Rock, Roxburgh, Ryan, Sharp, Stafford, Stanbury, Tardif, Teillet, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Tolmie, Trudeau, Tucker, Turner, Walker, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Whelan, Yanakis——107.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—État relatif aux deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (ressources naturelles), durant la période écoulée depuis le 19 janvier 1966 jusqu'au 8 mai 1967, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. (Versions française et anglaise)

Par M. Laing,—État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 19 janvier 1966 jusqu'au 8 mai 1967, conformément à l'article 2 de la Loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Versions française et anglaise)

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine,—Copie (en français et en anglais) des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en date du 15 octobre 1965, 1er février 1966, 23 mars 1966, 14 avril 1967, ainsi que des bulletins de pratique numéros 3 et 4, en date du 23 mars 1966, conformément à l'article 88 (2) de la Loi sur la Cour de l'Échiquier, chapitre 98, S.R.C., 1952.

Par M. Trudeau,—Copie des modifications apportées par le président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en date du 24 janvier 1966 et les 1er, 4 et 7 février 1966, conformément à l'article 31(4) de la Loi sur l'Amirauté, chapitre 1, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

Par M. Trudeau,—Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 8 septembre 1966, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, conformément à l'article 103(4) de la Loi sur la Cour suprême, chapitre 259, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Deuxième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

Albert Bruce Matthews, Melvin Kirkland Kenny, John Hamilton Cameron Clarry, Granville Patrick Harcourt Vernon, Peter Greer Beattie et Stephen

Clifford Smith, tous de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Aetna Casualty Company of Canada* et/ou «La Compagnie Aetna Casualty du Canada», et à d'autres fins.

Robert Pierce Ritchie, James Edward Hughes, Thomas Benedict Oliver McKeag et Clarence Herbert Tew, tous de la municipalité du Toronto métropolitain (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Commercial Solids Pipe Line Company* et/ou «Compagnie des Pipe-Lines Commerciaux pour Solides», et à d'autres fins.

Rodney Steward Craik Donald, Gordon Ernest Eddolls, John Morrow Godfrey, Graham Martin MacLachlan et Alexander McDougall McBain, tous de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *United Investment Life Assurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance-Vie United Investment».

A six heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre d'office à demain, à onze heures du matin.

N° 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 18 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le greffier de la Chambre dépose sur le bureau les bills privés suivants:

Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.—*M. Cameron* (High Park).

Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.—*M. Basford.*

Bill C-114, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.—*M. Wahn.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 103(1) du Règlement.

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu un mémoire conjoint du Sénat et de la Chambre des représentants de la Législature de l'État de l'Idaho, É.-U., transmettant les meilleurs vœux de cette Législature à l'occasion du Centenaire de la Confédération et qu'il en accusera réception au nom de la Chambre.

Le Sénat transmet un message conçu dans les termes suivants:

Il est résolu,—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour enquêter et faire rapport sur le divorce au Canada et les problèmes légaux et sociaux s'y rattachant ainsi que sur toutes autres questions qui pourront lui être soumises par l'une ou l'autre Chambre;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables

sénateurs Aseltine, Baird, Bélisle, Burchill, Connolly (Halifax-Nord), Croll, Denis, Fergusson, Flynn, Gershaw, Haig et Roebuck;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel technique, d'employés de bureau et autre personnel dont il pourra avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des dossiers et des documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il pourra ordonner l'impression, et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Que les témoignages entendus et recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat pour les objets susmentionnés et, si la Chambre des communes le juge opportun, de choisir certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

M. Tolmie, appuyé par M. Chatwood, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-115, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-3, Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.—*M. Hellyer.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à onze heures du matin

N° 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 19 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Pilon, du comité spécial institué pour dresser la liste des députés qui doivent composer les divers comités de la Chambre sous le régime de l'article 65 provisoire du Règlement présente son premier rapport dont voici le texte:

Votre comité, suivant les dispositions de l'article 65 provisoire du Règlement, propose que les comités permanents de cette Chambre se composent des députés dont les noms suivent:

N° 1

Agriculture, Forêts et Aménagement rural

Messieurs

Asselin (Richmond-Wolfe),
Beer,
Berger,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Danforth,
Éthier,
Faulkner,
Forbes,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Grills,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (Acadia),
Johnston,
Jorgenson,
Laverdière,
Lefebvre,
MacDonald (Prince),
McKinley,
Moore (Wetaskiwin),
Muir (Lisgar),
Neveu,
Noble,
Nowlan,
Olson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Roxburgh,
Schreyer,
Stafford,
Stefanson,
Tucker,
Watson (Assiniboïa),
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—45.

N° 2

Radiodiffusion, Télévision, Films et Assistance aux Arts

Messieurs

Béchard,
Berger,
Brand,
Cowan,
Davis,
Fairweather,
Hymmen,
Jamieson,
Johnston,
MacDonald (Prince),
Macquarrie,
Mather,
McCleave,
Nugent,
Pelletier,
Prittie,
Prud'homme,
Régimbal,
Richard,
Sherman,
Simard,
Stafford,
Stanbury,
Yanakis—24.

N° 3

Corporations de la Couronne

Messieurs

Addison,
Allard,
Allmand,
Beaulieu,
Coates,
Comtois,
Dionne,
Gilbert,
Hees,
Kindt,
Korchinski,
Langlois (Chicoutimi),
Lind,
Loiselle,
MacInnis (Cap-Breton-Sud),
McCutcheon,
Monteith,
Otto,
Ryan,
Scott (Danforth),
Stafford,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Wahn,
Yanakis—24.

N° 4

Affaires extérieures

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Charlevoix),
Brewin,
Churchill,
Dubé,
Faulkner,
Forest,
Forrestall,
Harkness,
Klein,
Lambert,
Laprise,
Lind,
Macdonald (Rosedale),
Macquarrie,
McIntosh,
Nesbitt,
Pelletier,
Pilon,
Prud'homme,
Stanbury,
Thompson,
Walker—24.

N° 5

Finances, Commerce et Questions économiques

Messieurs

Addison,
Ballard,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Chrétien,
Clermont,
Flemming,
Fulton,
Gilbert,
Gray,
Irvine,
Laflamme,
Lambert,
Latulippe,
Leboe,
Lind,
Macdonald (Rosedale),
Mackasey,
McLean (Charlotte),
Monteith,
More (Regina City),
Munro,
Tremblay,
Valade,
Wahn—24.

N° 6

Pêcheries

Messieurs

Barnett,	Crouse,	McLean (Charlotte),
Béchard,	Deachman,	McQuaid,
Blouin,	Groos,	McWilliam,
Bower,	Howard,	Nowlan,
Cashin,	Jamieson,	O'Keefe,
Chatterton,	Keays,	Patterson,
Chatwood,	LeBlanc (Rimouski),	Stefanson,
Crossman,	MacLean (Queens),	Tucker—24.

N° 7

Santé et Bien-être social

Messieurs

Ballard,	Howe (Wellington-Huron),	O'Keefe,
Brand,	Isabelle,	Orange,
Brown,	Knowles,	Rideout (Mme),
Cameron (High Park),	Laverdière,	Rochon,
Chatterton,	MacDonald (Prince),	Rock,
Cowan,	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway),	Rynard,
Enns,	Matte,	Simard,
Forrestall,		Stanbury—24.
Harley,		

N° 8

Habitation, Aménagement urbain et Travaux publics

Messieurs

Allmand,	Gray,	Neveu,
Badanai,	Keays,	Nielsen,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Loiselle,	Pelletier,
Cashin,	Loney,	Ricard,
Duquet,	Macaluso,	Ryan,
Gauthier,	MacEwan,	Scott (Victoria (Ont.)),
Gendron,	Martin (Timmins),	Stewart,
Gilbert,	Mongrain,	Watson (Assiniboïa)—24.

N° 9

Affaires indiennes, Droits de l'homme, Citoyenneté et Immigration

Messieurs

Aiken,	Duquet,	Orlikow,
Alkenbrack,	Gundlock,	Prud'homme,
Badanai,	Haidasz,	Reid,
Baldwin,	Klein,	Roxburgh,
Barnett,	Langlois (Chicoutimi),	Skoreyko,
Bell (Carleton),	Leblanc (Laurier),	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)—24.
Côté (Dorchester),	Moore (Wetaskiwin),	
Crossman,	More (Regina City),	
Dinsdale,	Orange,	

N° 10

Industrie, Recherches et Exploitation énergétique

Messieurs

Addison,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Beaulieu,
Bower,
Cashin,
Davis,
Faulkner,
Forest,
Fulton,
Goyer,
Grafftey,
Hales,
Hymmen,
Jamieson,
Latulippe,
Legault,
Lind,
McCutcheon,
Peters,
Reid,
Saltsman,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Wahn—24.

N° 11

Justice et Questions juridiques

Messieurs

Addison,
Aiken,
Cameron (High Park),
Cantin,
Choquette,
Forest,
Gilbert,
Goyer,
Grafftey,
Guay,
Honey,
Latulippe,
MacEwan,
Mandziuk,
McQuaid,
Nielsen,
Otto,
Pugh,
Ryan,
Scott (Danforth),
Tolmie,
Wahn,
Whelan,
Woolliams—24.

N° 12

Travail et Emploi

Messieurs

Barnett,
Clermont,
Duquet,
Émard,
Faulkner,
Fulton,
Gray,
Guay,
Hymmen,
Johnston,
Knowles,
Lachance,
MacInnis (Cap-Breton-Sud),
Mackasey,
McCleave,
McKinley,
McNulty,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Racine,
Régimbal,
Reid,
Ricard,
Skoreyko,
Tardif—24.

N° 13

Bibliothèque du Parlement

M. l'Orateur et messieurs

Allard,
Dubé,
Enns,
Fairweather,
Godin,
Gordon,
Honey,
Klein,
Macquarrie,
Nesbitt,
Pelletier,
Prittie,
Richard,
Saltsman,
Smith,
Stewart,
Wadds (Mme),
Wahn,
Woolliams,
Yanakis—21.

N° 14

Prévisions budgétaires en général

Messieurs

Alkenbrack,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Beaulieu,
Côté (Dorchester),
Émard,
Éthier,
Forbes,
Forest,
Foy,
Godin,
Johnston,
Kennedy,
Leblanc (Laurier),
Lind,
MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway),
Matte,
McLelland,
Ormiston,
Pugh,
Richard,
Roxburgh,
Tardif,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).
Webb—24.

N° 15

Bills privés en général

Messieurs

Cadieu (Meadow Lake),
Clermont,
Fairweather,
Forrestall,
Gundlock,
Horner (The Battlefords),
Johnston,
Lachance,
Langlois (Chicoutimi),
Langlois (Mégantic),
Laverdière,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Neveu,
O'Keefe,
Ormiston,
Peters,
Richard,
Smith,
Stanbury,
Tardif,
Webb,
Whelan—24.

N° 16

Défense nationale

Messieurs

Andras,
Brewin,
Churchill,
Deachman,
Fane,
Forrestall,
Foy,
Groos,
Harkness,
Hopkins,
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Latulippe,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Macaluso,
McIntosh,
McNulty,
Nugent,
Rochon,
Smith,
Winch—24.

N° 17

Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales

Messieurs

Badanai,
Barnett,
Basford,
Beer,
Bigg,
Côté (Nicolet-Yamaska),
Dinsdale,
Gundlock,
Habel,
Haidasz,
Hymmen,
Kindt,
Laprise,
LeBlanc (Rimouski),
Lind,
Mather,
McWilliam,
Neveu,
Orange,
Simpson,
Southam,
Tucker,
Watson (Assiniboïa),
Woolliams—24.

N° 18

Impressions du Parlement

Messieurs

Boulanger,
Choquette,
Clancy,
Code,
Cowan,
Éthier,
Grills,
Harley,
Irvine,
Johnston,
Jorgenson,
Klein,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
Loiselle,
MacDonald (Prince),
McKinley,
Rapp,
Richard,
Rochon,
Saltsman,
Simard—22.

N° 19

Privilèges et Élections

Messieurs

Aiken,
Béchard,
Brewin,
Cashin,
Crossman,
Howard,
Hymmen,
Korchinski,
Lachance,
Langlois (Mégantic)
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macquarrie,
McWilliam,
Mongrain,
Munro,
Nielsen,
Nugent,
Prud'homme,
Tardif,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Valade,
Woolliams—24.

N° 20

Comptes publics

Messieurs

Ballard,
Bigg,
Cameron (High Park),
Dionne,
Flemming,
Forbes,
Gendron,
Hales,
Harkness,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
McLean (Charlotte),
Morison,
Muir (Lisgar),
Noble,
Neveu,
Schreyer,
Southam,
Stafford,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tremblay,
Tucker,
Winch—24.

N° 21

Restaurant du Parlement

M. l'Orateur et messieurs

Bigg,
Boulanger,
Brand,
Cantelon,
Cowan,
Crossman,
Crouse,
Émard,
Grégoire,
Hales,
Herridge,
Horner (The Battlefords),
Johnston,
Langlois (Chicoutimi),
Leblanc (Laurier),
Matheson,
McNulty,
Nesbitt,
Noble,
Peters,
Rock,
Tucker,
Whelan,
Winkler,
Yanakis—26.

N° 22

Règlement de la Chambre

Messieurs

Asselin (Richmond-Wolfe),
Baldwin,
Bigg,
Boulanger,
Brown,
Churchill,
Coates,
Duquet,
Éthier,
Groos,
Guay,
Gundlock,
Habel,
Johnston,
Laniel,
Langlois (Chicoutimi),
LeBlanc (Rimouski),
Loiselle,
MacDonald (Prince),
McNulty,
Mongrain,
Peters,
Régimbal,
Thomas (Middlesex-Ouest)—24.

N° 23

Transports et Communications

Messieurs

Andras,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Byrne,
Cantelon,
Clermont,
Deachman,
Émard,
Groos,
Horner (Acadia),
Howe (Wellington-Huron),
Jamieson,
Lessard,
Macaluso,
MacEwan,
McWilliam,
Olson,
Orlikow,
Pascoe,
Reid,
Rideout (Mme),
Rock,
Schreyer,
Sherman,
Southam—24.

N° 24

Affaires des anciens combattants

Messieurs

Boulanger,
Chatterton,
Clancy,
Cowan,
Émard,
Fane,
Groos,
Habel,
Harley,
Herridge,
Kennedy,
Laniel,
Latulippe,
Legault,
MacRae,
Madill,
Martin (Timmins),
Matheson,
Morison,
Ormiston,
Rock,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Webb—24.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Choquette, ledit rapport est agréé, sur division.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Choquette, il est ordonné,—Que des messages soient transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que cette Chambre va s'unir à eux pour former des comités mixtes des deux Chambres relativement à la Bibliothèque du Parlement, le restaurant du Parlement et les impressions du Parlement; et que les députés devant faire partie de chacun des comités susdits pour y représenter cette Chambre soient ceux dont il est fait mention dans le premier rapport du comité spécial qui a été présenté aujourd'hui.

M. Asselin (Richmond-Wolfe), appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-116, Loi concernant le poids et le prix des denrées, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Jamieson, appuyé par M. Côté (Nicolet-Yamaska): Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit; à 5 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (5) de l'article 38 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, il est ordonné,—Que ladite Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, il est résolu,—Que la Chambre, dans sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, il est résolu,—Que la Chambre, dans sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, le budget principal des dépenses des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 ainsi que le message de Son Excellence s'y rapportant, sont déférés au comité des subsides.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, il est ordonné,—Que les Volumes I, II et III des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 9 janvier 1967 et le 20 février 1967, respectivement, ainsi que le rapport et l'état financier du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le

31 mars 1966 et le rapport de l'auditeur général à leur sujet, déposés le 30 août 1966, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, il est résolu,—Que cette Chambre se joigne au Sénat dans la formation d'un Comité spécial mixte pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et sur les problèmes sociaux et juridiques qui s'y rattachent, ainsi que sur les questions susceptibles d'y être déférées par l'une ou l'autre Chambre;

Que vingt-quatre députés, à être désignés plus tard, fassent partie dudit comité, et que le quorum en soit fixé à dix membres à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés de bureaux et autres qui peuvent être nécessaires aux fins de l'enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter de temps à autre des rapports et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut avoir ordonné l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joint au Sénat aux fins susmentionnées.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Côté (Longueuil), il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier le Livre blanc sur l'Immigration déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 ainsi que les Rapports concernant les questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et 1966, et pour faire rapport à leur sujet;

Que vingt-quatre députés, à être désignés plus tard, fassent partie dudit comité; que le quorum soit fixé à douze membres à condition que les deux Chambres soient représentées et que l'application de l'article 67 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer les personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à soumettre des rapports à l'occasion et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité pourra ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux et le compte rendu des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Qu'un message soit adressé au Sénat priant ladite Chambre de se joindre à celle-ci aux fins susmentionnées et de désigner, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte projeté.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Côté (Longueuil), il est résolu,—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes

soit nommé pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et pour faire à l'occasion des rapports à ce sujet;

Que douze députés, à être désignés à une date ultérieure, soient membres du comité mixte; et que le quorum en soit fixé à sept membres, à condition que les deux Chambres y soient représentées, et que l'application de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers techniques, des employés de bureaux et autres qui peuvent être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour des documents et des témoignages dont il peut ordonner l'impression, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que les procès-verbaux des délibérations et des témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives; et

Qu'un message soit adressé au Sénat priant cette Chambre de se joindre à celle-ci aux fins susmentionnées et de désigner, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de *The Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, pour l'année close le 31 décembre 1966, certifié par l'auditeur général, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

Par M. Teillet, membre du conseil privé de la reine,—État financier relatif aux opérations de la Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifié en 1951. (Versions anglaise et française)

Par M. Teillet,—État financier relatif aux opérations découlant de la Loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 mardi après-midi en conformité de l'article 2(4) du Règlement.

N° 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 23 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides est lu pour la première fois, suivant l'ordre spécial adopté le mardi 16 mai 1967;

M. Sharp, appuyé par M. Benson, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat;

M. Diefenbaker, appuyé par M. Starr, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «cette Chambre regrette qu'en dépit des demandes répétées des honorables députés, le gouvernement ait négligé ou refusé de réserver du temps pour discuter des problèmes internationaux, qui sont suffisamment sérieux et dangereux pour conduire à une troisième guerre mondiale, et regrette, de plus, que le gouvernement ait négligé de déclarer clairement, sans incertitude et sans équivoque, la politique de notre pays concernant l'Asie et le Moyen-Orient, afin que les Canadiens et les peuples libres connaissent la position du Canada.»

Il s'élève un débat;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point final et par l'adjonction des mots suivants:

> «et, en particulier, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas fait tout en son possible pour pousser les États-Unis à cesser le bombardement du Viet-nam du Nord, à titre de prélude nécessaire à des négociations en vue de mettre fin à la guerre au Viet-nam.»

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures deux minutes du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Teillet, membre du conseil privé de la reine,—État relatif aux engagements financiers et aux dépenses faites en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. O'Keefe, appuyé par M. Chatwood, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-117, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

*N° 52—*M. McCleave*

A quels ministères ou organismes du gouvernement le ministère du Revenu national divulgue-t-il les renseignements contenus dans les rapports d'impôt sur le revenu?

N° 53—*M. McCleave*

Combien de récompenses ont été décernées à Radio-Canada chaque année depuis 1955 pour ses programmes éducatifs, et qui a offert ces récompenses, et quels programmes les ont méritées?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sur la proposition d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Starr, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

«cette Chambre regrette qu'en dépit des demandes répétées des honorables députés, le gouvernement ait négligé ou refusé de réserver du temps pour discuter des problèmes internationaux, qui sont suffisamment sérieux et dangereux pour conduire à une troisième guerre mondiale, et regrette, de plus, que le gouvernement ait négligé de déclarer clairement, sans incertitude et sans équivoque, la politique de notre pays concernant l'Asie et le Moyen-Orient, afin que les Canadiens et les peuples libres connaissent la position du Canada.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Lewis, appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié par la substitution d'une virgule au point final et par l'adjonction des mots suivants:

«et, en particulier, cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas fait tout en son possible pour pousser les États-Unis à cesser le bombardement du Viet-nam du Nord, à titre de prélude nécessaire à des négociations en vue de mettre fin à la guerre au Viet-nam.»

Le débat se poursuit; à 4 h. 15 de l'après-midi, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant l'ordre spécial adopté le mardi 16 mai 1967.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Asselin (Charlevoix), Barnett, Brand, Brewin, Chatterton, Danforth, Diefenbaker, Douglas, Fairweather, Grafftey, Hales, Hamilton, Herridge, Howe (Hamilton-Sud), Irvine, Knowles, Lewis, MacInnis (Mme), McCleave, McKinley, McQuaid, Martin (Timmins), Mather, Monteith, Nasserden, Nugent, Peters, Rapp, Régimbal, Saltsman, Simpson, Starr, Thomas (Middlesex-Ouest), Winch—34.

CONTRE

Messieurs

Aiken, Alkenbrack, Allard, Allmand, Andras, Asselin (Richmond-Wolfe), Badanai, Basford, Batten, Béchard, Beer, Bell (Carleton), Berger, Bigg, Blouin, Boulanger, Bower, Byrne, Cadieux, Cameron (High Park), Cantelon, Cantin, Cashin, Chatwood, Choquette, Churchill, Clermont, Comtois, Côté (Longueuil), Côté (Nicolet-Yamaska), Cowan, Crossman, Deachman, Dinsdale, Drury, Dubé, Duquet, Émard, Éthier, Fane, Faulkner, Flemming, Forest, Gauthier, Godin, Grégoire, Guay, Habel, Harkness, Harley, Hellyer, Honey, Howe (Wellington-Huron), Hymmen, Isabelle, Jamieson, Johnston, Jorgenson, Klein, Lachance, Laflamme, Langlois (Chicoutimi), Laniel, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault, Lessard, Lind, Loiselle, Loney, Macdonald (Rosedale), Mackasey, MacLean (Queens), Macquarrie, MacRae, McIlraith, McIntosh,

McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Madill,
Mandziuk,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matte,
Mongrain,
More,
Morison,
Muir (Lisgar),
Munro,
Neveu,
Noble,
O'Keefe,
Orange,
Otto,
Pascoe,
Pearson,
Pennell,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Ryan,
Sharp,
Simard,
Smith,
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Stefanson,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve),
Rosemont),
Tolmie,
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Webb,
Whelan,
Winkler,
Winters,
Yanakis—128.

La proposition d'amendement à la motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Asselin (Charlevoix),
Barnett,
Bell (Carleton),
Bigg,
Brand,
Brewin,
Cantelon,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Douglas,
Fairweather,
Fane,
Flemming,
Grafftey,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Herridge,
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Jorgenson,
Knowles,
Lewis,
Loney,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McQuaid,
Madill,
Mandziuk,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
More,
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Noble,
Nugent,
Pascoe,
Peters,
Rapp,
Régimbal,
Saltsman,
Simpson,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Webb,
Winch,
Winkler—62.

CONTRE

Messieurs

Allard,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Byrne,
Cadieux,
Cantin,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Gauthier,
Godin,
Grégoire,
Guay,
Habel,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Johnston,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
MacDonald (Rosedale),
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Neveu,
O'Keefe,
Orange,
Otto,
Pearson,
Pennell,
Pilon,

Prud'homme,	Rock,	Tardif,	Turner,
Racine,	Ryan,	Thomas (Maisonneuve-Rosemont),	Wahn,
Reid,	Sharp,		Walker,
Richard,	Simard,	Tolmie,	Whelan,
Robichaud,	Stafford,	Trudeau,	Winters,
Rochon,	Stanbury,	Tucker,	Yanakis—97.

Le débat se poursuit sur la motion principale; à six heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant l'ordre spécial adopté le mardi 16 mai 1967.

La motion principale,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(*En comité*)

Les prévisions de dépenses des départements suivants sont abordées et entamées pour examen, en conformité des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution adoptée par la Chambre le 26 avril 1967 et de l'ordre spécial adopté par la Chambre le mardi 16 mai 1967, ainsi qu'il suit:

Agriculture, Production de défense, Énergie, Mines et Ressources naturelles, Affaires extérieures, Finances, Pêcheries, Forêts et Aménagement rural, Affaires indiennes et Nord canadien, Industrie, Justice, Travail, Défense nationale, Santé nationale et Bien-être social, Revenu national, Postes, Travaux publics, Registraire général, Secrétariat d'État, Solliciteur général, Commerce, Transports, Conseil du Trésor et Affaires des anciens combattants.

A rapporter.

Le rapport est reçu et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A 6 h. 06 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Deux pétitions introductives de bills privés sont présentées suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies des textes authentiques des conventions et des recommandations adoptées lors de la cinquantième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève en juin 1966 (textes français et anglais), ainsi que copie d'une lettre du sous-procureur général du Canada établissant la compétence législative desdits instruments internationaux, ainsi qu'il suit:

Convention n° 125 concernant les brevets de capacité des pêcheurs;

Convention n° 126 concernant le logement à bord des bateaux de pêche;

Recommandation n° 126 concernant la formation professionnelle des pêcheurs;

Recommandation n° 127 concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement.

Sur motion de M. Pennell, appuyé par M. Trudeau, il est ordonné, sur division,—Que sous réserve toujours des attributions du comité des subsides relativement au vote des deniers publics, les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant les ministères de l'Agriculture, des Forêts et de l'Aménagement rural, du Commerce, du Revenu national, des Affaires extérieures, de l'Industrie, de la Justice et des Travaux publics soient retirés du comité des subsides et déférés aux comités permanents de cette Chambre ainsi qu'il suit:

a) Agriculture et Forêts et Aménagement rural, au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural;

b) Commerce et Revenu national, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques;
c) Affaires extérieures, au comité permanent des affaires extérieures;
d) Industrie, au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique;
e) Justice, au comité permanent de la justice et des questions juridiques; et
f) Travaux publics, au comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur l'immigration.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'Immigration afin de porter de douze millions à vingt millions de dollars le plafond actuel des avances non remboursées pouvant être consenties à un moment déterminé pour permettre au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de faire aux immigrants des prêts de nature à les aider à acquitter leurs frais de transport au Canada.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Marchand, appuyé par M. Pennell, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-118, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, M. Marchand, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-106, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Winters, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.

M. Trudeau, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Turner, au nom de Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1967, demandant copie du texte de l'accord fédéral-provincial (Québec) au sujet des cours techniques et professionnels pour adultes, avec la date à laquelle cet accord a été signé, ainsi que copie de toute la correspondance qui aurait été échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 221*)

A 10 h. 07 du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à onze heures demain matin.

N° 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 26 MAI 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

M. Bell (Carleton), appuyé par M. Rapp, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine,—Rapport sur l'administration de la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers pour les années se terminant le 31 mars 1966 et le 31 mars 1967, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-932, en date du 11 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat et de l'exportation du Canada de matériel et de services de génie, de construction, techniques et autres, de la *RCA Victor Company Limited,* par l'*Empresa Nacional de Telecomunicaciones,* Bogota, Colombie, conformément à l'article 21B de ladite Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-933, en date du 11 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat et de l'exportation du Canada de denrées et de services de l'*Aluminum Company of Canada Limited* par l'*Indian Aluminium Company Limited,* Calcutta, Inde, conformément à l'article 21B de ladite Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-934, en date du 11 mai 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-778, en date du 20 avril 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat de certains biens-capital et de certains services de génie et d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited* et de la *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited* par le président de l'Inde, conformément à l'article 21B de ladite Loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-935, en date du 11 mai 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-779, en date du 20 avril 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat de certains biens-capital et services de génie et d'acquisition par la *Montreal Engineering Company Limited,* et la *Montreal Engineering (Eastern) Limited* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited* par le président de l'Inde, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-996, en date du 18 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques, par le *Secretaria de Hacienda y Credito Publico,* Mexique, de la *RCA Victor Company Limited,* pour la construction d'un réseau en chaîne de micro-ondes, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-997, en date du 18 mai 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques de fournisseurs canadiens, par *Agua y Energia Electrica,* Argentine, pour la construction des projets énergétiques combinés de Mar del Plata, Rio Hondo et Mendoza, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Troisième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 25 mai 1967, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

The Empire Life Insurance Company et/ou «L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie», aux fins d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada.—*M. Ryan.*

The Excelsior Life Insurance Company et/ou «L'Excelsior Compagnie d'Assurance-Vie», aux fins d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada.—*M. Stanbury.*

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 29 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les membres de la Chambre des communes du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes établi pour enquêter et faire rapport sur le divorce au Canada et sur les problèmes sociaux et juridiques qui s'y rattachent soient MM. Aiken, Baldwin, Brewin, Cameron (High Park), Cantin, Choquette, Fairweather, Forest, Guay, Goyer, Honey, Laflamme, Langlois, (Mégantic), MacEwan, Mandziuk, McCleave, McQuaid, Otto, Peters, Ryan, Stanbury, Tolmie, Wahn et Woolliams; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les membres de la Chambre des communes du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes établi pour examiner la question des paroles des hymnes national et royal du Canada soient MM. Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Mandziuk, Martin (Timmins), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan et Tremblay; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les membres de la Chambre des communes du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes établi pour enquêter et faire rapport sur le Livre blanc sur l'immigration déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966, et sur les rapports concernant les questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et en 1966 soient de MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (Carleton), Blouin, Brewin, Chatwood,

Crossman, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Leblanc (Laurier), Macaluso, Munro, Nasserden, Orlikow, Prud'homme, Régimbal, Roxburgh, Ryan, Skoreyko et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie); et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'en informer.

M. Yanakis, appuyé par M. Matte, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-119, Loi modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Schreyer, appuyé par M. Knowles, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-120, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (Droits garantis par des traités), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Sommaire de l'accord conclu entre la Société Radio-Canada et le comité du Conseil des ministres de l'URSS sur la radiodiffusion et la télédiffusion. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit document soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Bell (Carleton), appuyé par M. Aiken, propose,—Que cette Chambre regrette que l'autorité et l'efficacité de la Chambre des communes aient diminué, diminuent et continueront de diminuer à moins qu'on effectue immédiatement des changements fondamentaux tant de la constitution que de la procédure, et, en conséquence, elle décide qu'un comité spécial, composé de quinze membres qui seront désignés à une date ultérieure, soit établi pour étudier, et de temps à autre présenter des rapports sur l'activité et l'efficacité des institutions parlementaires et du système du gouvernement responsable dans le domaine fédéral, pour recommander les changements dans la structure, les conventions ou les pratiques qui seront aptes à rehausser l'autorité, le prestige et la souveraineté de la Chambre et à rétablir l'indépendance et l'influence réelle des simples députés et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour étudier, entre autres choses, la possibilité et l'à-propos d'abolir le pouvoir royal de dissolution, d'instituer des élections à dates fixes sous réserve du pouvoir de la Chambre des communes d'ordonner la tenue d'élections à une date antérieure, d'abandonner la convention constitutionnelle selon laquelle la défaite du gouvernement à la Chambre des communes aboutit normalement à la dissolution et d'y substituer une pratique qui permettrait à la Chambre de décider, en pareil cas, si un gou-

vernement devrait demeurer au pouvoir, si un autre gouvernement devrait le remplacer, ou si des élections devraient avoir lieu immédiatement, d'assurer à la Chambre des communes une telle continuité qu'il lui serait possible de convoquer le Parlement advenant une crise pendant une campagne électorale, d'exiger que des crédits soient assurés au gouvernement avant des élections, d'abandonner l'emploi des mandats du gouverneur général, de modifier les pratiques afin de permettre à la Chambre de remplir plus efficacement ses fonctions traditionnelles de présentation de mesures législatives, de réglementation des crédits et de redressement des griefs, et d'adopter d'autres changements et réformes qui auront pour effet de faire disparaître l'écart déroutant qui existe entre la façon dont les institutions parlementaires et le gouvernement responsable sont censés fonctionner en théorie et la façon dont ils fonctionnent en réalité.—(*Avis de motion n° 1*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 24 mai 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Exemplaire des Ordonnances, chapitres de 1 à 23 inclusivement, sanctionnées entre le 22 mars et le 10 avril 1967, conformément à l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifié en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-891, en date du 4 mai 1967, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais)

Par M. Laing,—Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest 1956-1967 (Première session). (Texte anglais)

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 avril 1967, demandant copie *a*) d'une liste des noms et des numéros d'assurance sociale d'employés mis à pied depuis le 8 septembre 1966, envoyée par la *McKinnon Industries Ltd*, de St. Catharines (Ont.), à la Commission d'aide de transition, *b*) d'une liste des personnes nommées en *a*) qui étaient admissibles aux prestations d'aide de transition, et

c) d'une liste des personnes nommées en *a*) qui ont reçu ou reçoivent présentement des prestations d'aide de transition.—(*Avis de motion portant production de documents n° 215*)

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du vérificateur au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955.

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Troisième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

The Empire Life Insurance Company et/ou «L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie», aux fins d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada.

The Excelsior Life Insurance Company et/ou «L'Excelsior, Compagnie d'Assurance-Vie», aux fins d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada.

A 10 h. 20 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 30 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Documents budgétaires de 1967-1968: Partie I—Livre blanc économique pour 1967; Partie II—Revue des comptes de l'État, 1966-1967. (Textes français et anglais)

Il est ordonné,—Que lesdits documents budgétaires soient publiés en appendices aux *Procès-verbaux* de ce jour et au *hansard* du jeudi 1er juin 1967.

M. Otto, appuyé par M. Roxburgh, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-121, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Mme MacInnis, appuyée par M. Prittie, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-122, Loi modifiant le Code criminel (Avortement), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Wahn, appuyé par M. Faulkner, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-123, Loi modifiant le Code criminel (Réglementation de la natalité), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

M. Honey, appuyé par M. Gendron, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'ordre n° 2 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada.

M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 04 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année expirant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1026, en date du 23 mai 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

A 10 h. 15 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Forest, appuyé par M. Laflamme, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-124, Loi concernant la fête du Canada, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Howard, appuyé par M. Knowles, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-125, Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de document, savoir:

N° 5—*M. Caouette*

Les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration des sociétés de la Couronne mentionnés à l'annexe D de la Loi de l'administration financière sont-ils communiqués au ministre responsable?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée, de janvier 1960 à janvier 1967, entre le gouvernement fédéral, les sociétés de la Couronne, les organismes appuyés par le gouvernement fédéral, et le gouver-

nement provincial de la Nouvelle-Écosse au sujet du projet proposé pour l'Île du Cap-Breton, connu jusqu'à maintenant sous le nom de «la route du Sud».—(*Avis de motion portant production de documents n° 1—Mme MacInnis*)

Les avis de motions portant production de documents numéros 2, 3, 5 et 7 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les diagrammes, cartes, plans, devis, tableaux et études préparés par les experts-conseils de Northumberland pour le ministère des Travaux publics à l'égard de l'aménagement du passage du détroit de Northumberland, et d'une analyse de ces documents faite par le ministère, ainsi que des règlements, soumissions et contrats passés par le ministère, et de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et ses ministères, d'une part, et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et ses ministères, d'autre part, relativement au projet de construire le passage du détroit de Northumberland.—(*Avis de motion portant production de documents n° 4—M. MacDonald* (Prince))

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme ou de correspondance concernant la route rurale n° 1, Mandeville (P.Q.) échangés entre le ministère des Postes et le député fédéral du comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ou toute autre personne du même comté, et cela du 1er janvier 1955 au 1er avril 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 6—M. Yanakis*)

Le Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Hales, appuyé par M. Fairweather, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir une sorte de programme de stage d'étude à la Chambre des communes qui offrirait aux étudiants en sciences politiques, aux journalistes et aux étudiants en droit émérites une occasion de mieux comprendre le système législatif fédéral. Les participants à ce programme viendraient à Ottawa travailler à plein temps, pendant six à neuf mois, comme aide-députés et recevraient un traitement minimum provenant en partie du gouvernement fédéral et en partie d'une bourse qu'offrirait une fondation reconnue. Des concours pour l'obtention de cette bourse auraient lieu chaque année et l'annonce de ces concours coïnciderait avec l'ouverture de la session.—(*Avis de motion n° 2*)

Il s'élève un débat;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Stanbury, appuyé par M. Schreyer, ladite proposition de motion est réputée retirée et la teneur en est déférée au comité spécial de la procédure de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 avril 1967, demandant copie de toutes lettres, commandes, reçus ou autres documents, échangés depuis le 1er juillet 1966 entre Radio-Canada et les 107 personnes qui, au sein ou à l'extérieur de la Société, ont reçu à titre gracieux un poste de télévision en couleurs.—(*Avis de motion portant production de documents n° 220*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant les opérations relatives à la Loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations du Compte du fonds des changes pour l'année close le 31 décembre 1966 ainsi que l'état financier pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 26 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952.

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 1er JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres.

M. Whelan, du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 23 à 15 membres.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, il est ordonné,—Que les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre au cours de la présente session, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires des anciens combattants, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote des deniers publics.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Hymmen, il est ordonné,—Que le nom de M. Chatterton soit substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Pennell,—Que le Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation,

avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger à nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre reprenne l'étude en comité plénier du Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change, et que, si elle dispose du stade de l'étude en comité plénier dudit bill avant sept heures, elle procède aux affaires inscrites au nom des députés.

Le Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15 (3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'ordre n° 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides.

M. Deachman, au nom de M. Basford, appuyé par M. McNulty, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Il est donné lecture de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget);

M. Sharp, appuyé par M. Gordon, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat; ledit débat est ajourné sur motion de M. Monteith, appuyé par M. Starr.

Du consentement unanime, les délibérations d'ajournement relatives à l'article 39-A du Règlement ne sont pas abordées.

M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre ajourne maintenant.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Mines et des Relevés techniques pour l'année terminée le 31 décembre 1965, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques, chapitre 73, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin,—Budget d'établissement de l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour l'année se terminant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-955, en date du 12 mai 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

A 9 h. 40 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 2 JUIN 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. O'Keefe, appuyé par M. Matte, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-126, Loi modifiant la Loi sur les pêcheries, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Allard, appuyé par M. Asselin (Charlevoix), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-127, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Signification de «l'unité»), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée (*moins les sommes versées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

POSTES

1 Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo $293,708,000 00

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

27058—7½

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Béchard, il est ordonné,—Que les noms de MM. MacDonald (Prince) et Macquarrie soient substitués à ceux de MM. Scott (Victoria (Ont.)) et Loney sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Béchard, il est ordonné,—Que le nom de M. Duquet soit substitué à celui de M. Beer sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Béchard, il est ordonné,—Que le nom de M. Deachman soit substitué à celui de M. Groos sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-3, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Publication de résultats de votes d'essai).

M. Peters, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi des rentes sur l'État pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre 132, S.R.C., 1952.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 5 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

Sur motion de M. Gray, appuyé par M. Laflamme, le premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le jeudi 1er juin 1967, est agréé.

M. MacEachen, au nom de M. Nicholson, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État de manière à permettre aux employés, actuels et éventuels, qui suivent des cours de formation, de bénéficier des avantages prévus par cette loi et à en étendre l'application à certains employés qui se trouvent hors du Canada.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Saltsman, appuyé par M. Knowles, propose,—Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé pour étudier l'à-propos d'établir un service de télévision et de radiodiffusion pour retransmettre les débats de la Chambre, et pour formuler des recommandations à ce sujet. (*Avis de motions n° 3*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

PÊCHERIES

1	Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations .. .. ..$	1,966,000 00

GESTION ET EXPANSION DES PÊCHERIES

5	Fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des entreprises auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, et autorisation de consentir des avances recouvrables ne dépassant pas, dans l'ensemble, la participation de la Commission internationale des pêches des Grands Lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie	21,000,000 00
10	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, aux termes de l'article VIII de la Convention	5,339,000 00
15	Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations	4,130,000 00

OFFICE DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES DU CANADA

20	Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $410,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et pour les bourses d'études, et autorisation de fournir des locaux gratuits à la Commission internationale des pêches du Pacifique nord	10,929,000 00
25	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	3,900,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du service civil du Canada pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1966, conformément à l'article 76(1) de la Loi sur le service civil, chapitre 57, Statuts du Canada, 1960-1961.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport actuariel (en français et en anglais) concernant la situation au 31 décembre 1964 du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au Fonds du revenu consolidé, conformément à l'article 24 de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

A 10 h. 15 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Une pétition introductive de bills privés est présentée, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Pelletier, au nom de M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie (en français et en anglais) de l'Accord culturel entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume de Belgique fait à Ottawa le 8 mai 1967.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

M. Monteith, appuyé par M. Ricard, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Il s'élève un débat;

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

«, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de»

Il s'élève un débat; ledit débat est ajourné sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'ordre n° 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-114, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

M. Deachman, au nom de M. Wahn, appuyé par M. Clermont, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey,—Que le Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Transports pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 34 de la Loi sur le ministère des Transports, chapitre 79, S.R.C., 1952.

Par M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-752, en date du 20 avril 1967, autorisant le mode d'affectation des primes de pêches à verser pour l'année terminée le 31 mars 1967, et exposé de la manière dont les versements ont été effectués pour ladite année, conformément à l'article 4 de la Loi sur les pêches maritimes, chapitre 61, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

Quatrième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition des requérants dont les noms suivent, déposée le 5 juin 1967, est conforme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

Stanley Albert Milner, William Norman Grace, Gerald Winfield Youell, William Dawson Grace et Douglas Randolph Matheson, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Cabri Pipe Lines Ltd.*—*M. Jorgenson.*

A 10 h. 30 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. André Ouellet, député du district électoral de Papineau.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du treizième jour d'avril 1967, adressé à Antonio Nadeau, de Montréal, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Papineau, en remplacement de l'honorable Guy Favreau, qui a résigné, André Ouellet, 1005, boul. Rosemont, Montréal (P.Q.), avocat, a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce septième jour de juin 1967.

Le Directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Forest, il est ordonné,—Que le nom de M. Loney soit substitué à celui de M. MacEwan sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Forest, il est ordonné,—Que les noms de MM. Flemming, Fairweather, Alkenbrack, Chatterton et Madill soient substitués à ceux de MM. Danforth, Watson (Assiniboïa), Muir (Lisgar), Moore (Wetaskiwin) et McKinley, sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Forest, il est ordonné,—Que les noms de MM. Andras et Hopkins soient substitués à ceux de MM. Addison et Jamieson sur la liste des membres du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

M. Laverdière, au nom de M. Whelan, appuyé par M. Laflamme, propose, —Que le premier rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présenté à la Chambre, le jeudi 1er juin 1967, soit agréé.

Après débat, ledit rapport est adopté sur division et se lit ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 23 à 15 membres.

M. Allard, appuyé par M. Grégoire, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-128, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Pouvoirs du président et du Conseil), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion portant production de documents n° 2, ainsi conçu:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966,

est appelé et, à la demande du représentant de York-Humber (M. Cowan), est reporté par le greffier à l'ordre relatif aux *Avis de motions* (*documents*), conformément à l'article 47 du Règlement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les organisations ou organismes fédéraux-provinciaux et municipaux, concernant les projets de supprimer les inondations dans le bassin inférieur du fleuve Fraser et leur financement ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, certains organismes et certaines personnes sur les risques d'inondation de ce même cours d'eau en 1967.—(*Avis de motions portant production de documents n° 3—M. Mather*)

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 8, 12 et 13 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.—(*Avis de motion portant production de documents n° 9—M. Ormiston*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.—(*Avis de motion portant production de documents n° 10—M. Ormiston*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la province de la Saskatchewan depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux.—(*Avis de motion portant production de documents n° 11—M. Ormiston*)

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-106, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Winters, appuyé par M. Marchand, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Fawcett, appuyé par M. Knowles, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de modifier la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon qu'un employeur ne puisse apporter aucune innovation, aucune réforme ou aucun changement d'ordre technologique qui influeraient matériellement sur les conditions de travail de ses employés ou iraient contre leurs intérêts avant d'avoir examiné la question avec l'agent négociateur représentant ses employés et si aucun accord n'intervient, que la question soit soumise à une Commission de conciliation, comme le prescrit l'article 22(2) de la loi, et que si l'employeur apporte les changements proposés sans cette négociation ou cette conciliation préalables, ses employés auront le droit de se mettre immédiatement en grève tout comme si la convention collective était expirée et que toutes les autres exigences de la loi avaient été respectées.—(*Avis de motion n° 4*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances, règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, visant la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1967. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, concernant la construction par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage et estimation des dépenses pour 1967, conformément à l'article 10 de la Loi sur les terminus des Chemins de fer Nationaux à Toronto, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État (en français et en anglais) des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 11 des Statuts du Canada, 1962-1963, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point de Nepisiguit Junction en direction sud et ouest jusqu'à un point situé à peu près au milieu de la moitié ouest de la paroisse de Bathurst, dans la province du Nouveau-Brunswick, à l'emplacement de la propriété de la Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited, conformément à l'article 8 de ladite loi.

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montants estimatifs des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 14 des Statuts du Canada, 1965, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point à proximité du mille 3.2 de l'embranchement Froomfield, au sud de Sarnia, en direction sud jusqu'à la propriété de la Canadian Industries Limited, dans le canton de Sombra, comté de Lambton, province d'Ontario, conformément à l'article 1 de ladite loi. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montant estimatif des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 7 des Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du mille 72.6 de la subdivision de Kiask Falls, jusqu'à la propriété de la Mattagami Lakes Mines, canton de Galinée, dans la province de Québec, conformément à l'article 8 de ladite loi. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montants estimatifs des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 56 des Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire depuis un point situé à proximité de Grimshaw, dans la province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément à l'article 9 de ladite loi. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montants estimatifs des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 35 des Statuts du Canada, 1966, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du voisinage du lac Stall, en direction nord-est jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Osborne, dans la région minière de Le Pas dans la province du Manitoba. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montants estimatifs des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 35 des Statuts du Canada, 1966, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du voisinage de Watrous, en direction nord-est jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey dans la province de la Saskatchewan. (Versions française et anglaise)

Par M. Pickersgill,—État des travaux et des dépenses effectués jusqu'au 31 décembre 1966, et montants estimatifs des dépenses pour 1967, sous le régime du chapitre 15 des Statuts du Canada, 1966, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir du voisinage d'Amesdale, de la subdivision de Redditt, en direction nord-ouest, jusqu'à un point situé près d'Iron Bay sur la rive ouest du lac Bruce dans la province d'Ontario. (Versions française et anglaise)

Cinquième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition des requérants dont les noms suivent, déposée le 6 juin 1967, est conforme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

Dugald McNair Lamb, Olaf Julius Johanson, Norman Alexander Lawrence, Donald George Ingram et John Norman Swanson, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Vawn Pipe Lines Ltd.*— *M. Jorgenson.*

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 8 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection de M. Jacques-R. Tremblay, député du district électoral de Richelieu-Verchères, et de M. Pierre Caron, député du district électoral de Hull.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du treizième jour d'avril 1967, adressé à Richard LeMay, de Saint-Joseph-de-Sorel, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Richelieu-Verchères, en remplacement de l'honorable Lucien Cardin, qui a résigné, Jacques-R. Tremblay, 157, rue De Carignan, Sorel (P.Q.), assureur-vie, a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce sixième jour de juin 1967.

Le Directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du treizième jour d'avril 1967, adressé à Jean-Louis Garneau, de Hull, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Hull, en remplacement d'Alexis Caron, décédé, Pierre Caron, 193, boul. Gamelin, Hull (P.Q.), courtier en assurance, a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce huitième jour de juin 1967.

Le Directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est ordonné,—Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres chargé d'étudier le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 et au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que les Rapports concernant les questions d'immigration soumis au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, C.R., en 1964 et 1966, et de faire rapport à ce sujet;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Baird, Blois, Cameron, Croll, Desruisseaux, Fournier (Madawaska-Restigouche), Hastings, Langlois, Macnaughton, Nichol, Pearson et Willis; et que le quorum soit établi à douze membres pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que les procès-verbaux des délibérations et les témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est ordonné,—Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et faire rapport à ce sujet;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (Queens-Shelburne), White et Yuzyk; et que le quorum soit établi à sept membres pourvu que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de conseillers techniques, d'employés de bureau et de tout autre personnel qui pourront lui être nécessaires;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à présenter des rapports de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression;

Que les procès-verbaux des délibérations et les témoignages du comité de la dernière session soient déférés audit comité et fassent partie de ses archives;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

M. Asselin (Richmond-Wolfe), du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres.

M. Cameron (High Park), du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes du comité spécial de siéger pendant les séances de la Chambre et durant l'ajournement.

M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre, —Copie d'une lettre, adressée le 7 juin 1967 par le juge L. A. Landreville à l'honorable ministre de la Justice, présentant sa démission à titre de juge de la Cour suprême d'Ontario, à compter du 30 juin 1967.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-118, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 8 juin 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence

le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 8 juin, à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes.

Un message est reçu de l'honorable juge J. R. Cartwright, M.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

Du consentement unanime, les «Avis de motions (documents)» sont réservés, et la Chambre aborde l'étude des «Bills privés».

(*Bills privés*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation.

M. Orange, appuyé par M. Hopkins, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sr la motion d'ajournement*)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Quatrième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

Stanley Albert Milner, William Norman Grace, Gerald Winfield Youell, William Dawson Grace et Douglas Randolph Matheson, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Cabri Pipe Lines Ltd.*

Dugald McNair Lamb, Olaf Julius Johanson, Norman Alexander Lawrence, Donald George Ingram et John Norman Swanson, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Vawn Pipe Lines Ltd.*

A 10 h. 23 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Quatre pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Knowles, appuyé par M. Brewin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-129, Loi concernant la «Fête du Canada», qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les rapports annuels pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, déposés le 26 avril 1967, ainsi que le rapport du vérificateur au Parlement pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 29 mai 1967, soient déférés au comité permanent des transports et des communications. —*Le ministre des Transports.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-8, Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.—*M. Stanbury.*

Bill S-9, Loi concernant l'Empire, Compagnie d'assurance-vie.—*M. Ryan.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes.—*M. Turner.*

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 1 à 5 inclusivement sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-9, Loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement de la pluie.

M. Peters, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 12 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections les certificats d'élection de M. Aurélien Noël, député du district électoral d'Outremont-Saint-Jean et de M. Melville Bud Germa, député du district électoral de Sudbury.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du treizième jour d'avril 1967, adressé à Jules Dupré, d'Outremont, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral d'Outremont-Saint-Jean, en remplacement de l'honorable Maurice Lamontagne, qui a résigné, Aurélien Noël, 266, avenue Outremont, Outremont (P.Q.), comptable agréé, a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce douzième jour de juin 1967.

Le Directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du treizième jour d'avril 1967, adressé à W. E. W. Cressey, de Sudbury, dans la province d'Ontario, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Sudbury, en remplacement de David Rodger Mitchell, décédé, Melville Bud Germa, 494, rue Byng, Sudbury, Ontario, bobinier, a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce douzième jour de juin 1967.

Le Directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

Les députés, dont les noms suivent, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prennent leurs sièges à la Chambre:

M. Pierre Caron, du district électoral de Hull;

M. Aurélien Noël, du district électoral d'Outremont-Saint-Jean;

M. André Ouellet, du district électoral de Papineau; et

M. Jacques-R. Tremblay, du district électoral de Richelieu-Verchères.

M. Teillet, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'une lettre adressée le 9 janvier 1967 par le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou d'allocations de guerre pour les civils au sujet des allocations d'anciens combattants et supplément de revenu garanti. (Textes français et anglais)

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes.—*M. Turner.*

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1966, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.—*Le ministre des Affaires des anciens combattants.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

*N° 39—*M. Coates*

1. Quel est le coût global prévu pour l'institution pénale pour jeunes délinquants que l'on construit actuellement à Springhill, en Nouvelle-Écosse?

2. Est-ce que des sommes supérieures au montant prévu dans le contrat initial, daté du 9 novembre 1964, ont été versées à la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces montants et quelle est la raison qui a motivé ce ou ces paiements?

3. Est-ce que le gouvernement a intenté une poursuite contre la *Foundation Maritime Limited* parce qu'elle n'a pas terminé ses travaux à la date limite, soit le 9 mai 1966, comme il était stipulé dans le contrat initial et, dans le cas de l'affirmative, quelle pénalisation a été imposée?

4. Le Service pénitentiaire du Canada a-t-il inspecté les édifices construits par la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et, à ce même propos, quand les principaux entrepreneurs prévoient-ils pouvoir remettre ces édifices au gouvernement?

5. Est-ce que certains employés du Service pénitentiaire du Canada ont été transférés d'autres établissements à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill et, dans l'affirmative, combien l'ont été et quelles sont leurs fonctions actuelles?

6. Quand les premiers détenus seront-ils transférés à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill?

N° 115—*M. Orange*

1. Le gouvernement se propose-t-il d'utiliser le *C. D. Howe* pour la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1967 et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi un itinéraire à cette fin, et quels endroits visitera le *C. D. Howe*?

2. Combien a coûté l'utilisation de ce navire dans la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1966?

3. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées à partir de ports du Sud jusqu'à des points de débarquement du Nord?

4. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées d'un endroit à l'autre dans le Nord canadien?

5. Combien de personnes ont été examinées par les équipes médicales à bord du navire?

6. Combien de personnes, à la suite de ces examens, ont été évacuées *a*) par navire, *b*) par avion, *c*) par navire et par avion?

7. Combien de membres du personnel y avait-il à bord du navire, outre l'équipage?

N° 142—*M. Munro*

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en tout au titre de la récréation et des sports en 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quels personnes, associations, sociétés, gouvernements ou autres organismes ont reçu ces montants, et dans quelle mesure chacun en a-t-il bénéficié?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Rapp, appuyé par M. Aiken, propose,—Que cette Chambre est d'avis qu'en vue de dissiper tout malentendu chez les acheteurs étrangers de céréales canadiennes qui pourraient penser que la Commission canadienne du blé ne s'occupe que des ventes de blé, le gouvernement devrait examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à donner à ladite Commission le nouveau nom d'Office des céréales du Canada, indiquant ainsi que d'autres céréales comme l'avoine, l'orge, la graine de lin, la graine de colza et le seigle sont aussi du ressort de l'Office.—(*Avis de motion n° 5*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

FINANCES

ADMINISTRATION

1	Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations	$ 3,806,600 00
3	Subvention à la ville d'Ottawa relativement au coût du Centre civique, la quote-part du gouvernement du Canada ne devant pas dépasser $1,000,000; somme requise en 1967-1968	400,000 00

SUBVENTIONS ET AUTRES PAIEMENTS AUX PROVINCES

5	Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1965 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est versé et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1965 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition	6,700,000 00

2. Est-ce que des sommes supérieures au montant prévu dans le contrat initial, daté du 9 novembre 1964, ont été versées à la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces montants et quelle est la raison qui a motivé ce ou ces paiements?

3. Est-ce que le gouvernement a intenté une poursuite contre la *Foundation Maritime Limited* parce qu'elle n'a pas terminé ses travaux à la date limite, soit le 9 mai 1966, comme il était stipulé dans le contrat initial et, dans le cas de l'affirmative, quelle pénalisation a été imposée?

4. Le Service pénitentiaire du Canada a-t-il inspecté les édifices construits par la *Foundation Maritime Limited* et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et, à ce même propos, quand les principaux entrepreneurs prévoient-ils pouvoir remettre ces édifices au gouvernement?

5. Est-ce que certains employés du Service pénitentiaire du Canada ont été transférés d'autres établissements à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill et, dans l'affirmative, combien l'ont été et quelles sont leurs fonctions actuelles?

6. Quand les premiers détenus seront-ils transférés à l'institution pénale pour jeunes délinquants, à Springhill?

N° 115—*M. Orange*

1. Le gouvernement se propose-t-il d'utiliser le *C. D. Howe* pour la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1967 et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on établi un itinéraire à cette fin, et quels endroits visitera le *C. D. Howe*?

2. Combien a coûté l'utilisation de ce navire dans la patrouille de l'Arctique de l'Est au cours de l'été 1966?

3. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées à partir de ports du Sud jusqu'à des points de débarquement du Nord?

4. Combien de tonnes de marchandises a-t-il transportées d'un endroit à l'autre dans le Nord canadien?

5. Combien de personnes ont été examinées par les équipes médicales à bord du navire?

6. Combien de personnes, à la suite de ces examens, ont été évacuées *a*) par navire, *b*) par avion, *c*) par navire et par avion?

7. Combien de membres du personnel y avait-il à bord du navire, outre l'équipage?

N° 142—*M. Munro*

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en tout au titre de la récréation et des sports en 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quels personnes, associations, sociétés, gouvernements ou autres organismes ont reçu ces montants, et dans quelle mesure chacun en a-t-il bénéficié?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Rapp, appuyé par M. Aiken, propose,—Que cette Chambre est d'avis qu'en vue de dissiper tout malentendu chez les acheteurs étrangers de céréales canadiennes qui pourraient penser que la Commission canadienne du blé ne s'occupe que des ventes de blé, le gouvernement devrait examiner l'à-propos de présenter une mesure tendant à donner à ladite Commission le nouveau nom d'Office des céréales du Canada, indiquant ainsi que d'autres céréales comme l'avoine, l'orge, la graine de lin, la graine de colza et le seigle sont aussi du ressort de l'Office.—(*Avis de motion n° 5*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

FINANCES

ADMINISTRATION

1	Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations	$ 3,806,600 00
3	Subvention à la ville d'Ottawa relativement au coût du Centre civique, la quote-part du gouvernement du Canada ne devant pas dépasser $1,000,000; somme requise en 1967-1968	400,000 00

SUBVENTIONS ET AUTRES PAIEMENTS AUX PROVINCES

5	Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1965 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est versé et à l'égard des revenus semblables de ces sociétés pour toute année d'imposition terminée au cours d'une année civile antérieure à 1965 et dont il n'a pas été tenu compte dans le calcul des paiements effectués relativement à cette année d'imposition	6,700,000 00

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

10 Subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, et subventions aux municipalités en remplacement des frais de réaménagement selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil 40,700,000 00

15 Subventions aux provinces à l'égard d'une année financière commençant après le 31 décembre 1966 et à l'égard des biens fédéraux qui sont situés dans ces provinces, là où une taxe sur les biens immobiliers a été imposée ou prélevée sur des biens par une province pour financer les services que les municipalités assurent ordinairement dans tout le Canada, les subventions devant être calculées, sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, de la même manière que les subventions aux municipalités prévues par la Loi sur les subventions aux municipalités 1,000,000 00

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

20 Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite et dépenses recouvrables pour le compte du Régime de pensions du Canada 32,402,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 31 mai 1967, demandant copie de toute correspondance, de tout télégramme ou de correspondance concernant la route rurale n° 1, Mandeville (P.Q.) échangés entre le ministère des Postes et le député fédéral du comté de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, ou toute autre personne du même comté, et cela du 1er janvier 1955 au 1er avril 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 6*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 12 de la Loi sur l'assistance-vieillesse, chapitre 199, S.R.C., 1952.

Par M. MacEachen, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 12 de la Loi sur les aveugles, chapitre 17, S.R.C., 1952.

Par M. MacEachen, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration des allocations aux invalides au Canada pour l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 12 de la Loi sur les invalides, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Copie du décret du conseil C.P. 1967-1098, en date du 1er juin 1967, autorisant la Société d'assurance du crédit à l'exportation, conformément à l'article 21A de la Loi sur la Société de l'assurance des crédits à l'exportation à modifier les modalités du remboursement de ses prêts consentis au président de l'Inde sous le régime des décrets du conseil C.P. 1963-1761 en date du 28 novembre 1963, C.P. 1963-1762 en date du 28 novembre 1963 et C.P. 1964-282 en date du 20 février 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chap. 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Sixième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 9 juin 1967, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

British Northwestern Insurance Company, de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à accroître son capital à cinq millions de dollars et à changer son nom en celui de *Eagle Star Insurance Company of Canada* et/ou «Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada».—*M. Allmand.*

Co-Operative Trust Company Limited, de la cité de Saskatoon (Saskatchewan), aux fins d'une loi réputant la société incorporée sous le nom de *Co-Operative Trust Company of Canada* par une loi spéciale du Parlement du Canada.—*M. Nasserden.*

William Patterson Oswald, de la ville de Chesley (Ontario), Archibald Arthur McKinnon, de la ville de Port Elgin (Ontario), Elmer William Perschbacher, du village de Mildmay (Ontario) et trois autres personnes de la province d'Ontario, aux fins d'une loi constituant en société *Farmers Central Mutual Insurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance Centrale Mutuelle des Fermiers», et à d'autres fins.—*M. Loney.*

Vernon John Kaufman, du canton de East Zorra (Ontario), William Moffat Sutherland, du canton de West Zorra (Ontario), Robert Murray Holmes, du canton de South Norwich (Ontario) et six autres personnes de la province d'Ontario, aux fins d'une loi constituant en société *Western Farmers Mutual Insurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Fermiers de l'Ouest», et à d'autres fins.—*M. Nesbitt.*

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 13 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Tremblay (Richelieu-Verchères) et Noël soient substitués à ceux de MM. Addison et Chrétien sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Correspondance échangée entre le ministre des Pêcheries, le premier ministre du Canada et le ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques de la province de la Colombie-Britannique, datée entre le 16 mai et le 12 juin 1967 au sujet du flottage du bois sur la Stellako. (Texte anglais)

Sur motion de M. Asselin (Richmond-Wolfe), appuyé par M. Foy, le premier rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, présenté à la Chambre le jeudi 8 juin 1967, est agréé.

Sur motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Loiselle, le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le divorce, présenté à la Chambre le jeudi 8 juin 1967, est agréé.

M. Thompson, appuyé par M. Johnston, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-130, Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (Commissaire du Parlement à l'administration), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Thompson, appuyé par M. Johnston, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-131, Loi modifiant la Déclaration canadienne des droits, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-132, Loi modifiant le Code criminel (Pari mutuel urbain), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel de la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.*

M. Gendron, du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande qu'il lui soit permis de se réunir pendant les séances de la Chambre.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Basford, appuyé par M. McNulty,—Que le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—MINISTÈRE

1 Administration ministérielle et *a*) le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outil-

	lage de production; b) subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées et c) la réparation des accessoires de bureau pour tous les ministères du gouvernement	$ 25,669,000 00
5	Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements pour aide en capitaux à la construction, à l'acquisition, à l'extension ou à l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entreprises privées exécutant des contrats pour la défense, par des usines de la Couronne exploitées à bail ou sous tout autre régime de gestion, ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense	200,000 00

B—Organisation des mesures d'urgence

20	Administration et fonctionnement	3,229,300 00
25	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints	2,230,200 00
30	Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consentir des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor	5,200,000 00

C—Sociétés de la Couronne

Canadian Arsenals Limited

40	Administration et exploitation	1 00
45	Construction, améliorations et outillage	461,400 00

Corporation commerciale canadienne

50	Administration et exploitation	2,058,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Comtois et Cantin soient substitués à ceux de MM. Munro et Tremblay (Richelieu-Verchères) sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Matte soit substitué à celui de M. Faulkner sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

M. Drury, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil national de recherches du Canada, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 16(3) de la Loi sur le Conseil de recherches, chapitre 239, S.R.C., 1952, et aussi le rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée pour la même période.

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, au nom de M. Teillet, appuyé par M. Laing, il est ordonné,—Que le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1966, soit déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 05 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Cinquième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

British Northwestern Insurance Company, de la cité de Toronto (Ontario), aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant à accroître son capital à cinq millions de dollars et à changer son nom en celui de *Eagle Star Insurance Company of Canada* et/ou Eagle Star Compagnie d'Assurance du Canada».

Co-Operative Trust Company Limited, de la cité de Saskatoon (Saskatchewan), aux fins d'une loi réputant la société incorporée sous le nom de *Co-Operative Trust Company of Canada* par une loi spéciale du Parlement du Canada.

William Patterson Oswald, de la ville de Chesley (Ontario), Archibald Arthur McKinnon, de la ville de Port Elgin (Ontario), Elmer William Perschbacher, du village de Mildmay (Ontario) et trois autres personnes de la province d'Ontario, aux fins d'une loi constituant en société *Farmers Central Mutual Insurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance Centrale Mutuelle des Fermiers», et à d'autres fins.

Vernon John Kaufman, du canton de East Zorra (Ontario), William Moffat Sutherland, du canton de West Zorra (Ontario), Robert Murray Holmes, du canton de South Norwich (Ontario) et six autres personnes de la province d'Ontario, aux fins d'une loi constituant en société *Western Farmers Mutual Insurance Company* et/ou «La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Fermiers de l'Ouest», et à d'autres fins.

A 10 h. 28 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 89—*M. Orange*

Parmi les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 25 «Administration—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

N° 90—*M. Orange*

Parmi les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 25 «Développement régional—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

N° 91—*M. Orange*

Parmi les crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 25 «Éducation—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel», quelle est la ventilation des projets de construction pour 1967-1968, indiquant pour chaque projet, *a*) où il sera réalisé, *b*) quand il sera lancé, *c*) quand il sera achevé?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 8, 12 et 13 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents ou correspondance échangés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'une part, et toutes corporations municipales, corps publics, bandes indiennes et particuliers, d'autre part, à l'égard du transfert d'Amos à Val-d'Or du bureau de district de la Direction générale des affaires indiennes.—(*Avis de motion portant production de documents n° 14—M. Laprise*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Tremblay (Richelieu-Verchères) soit substitué à celui de M. Andras sur la liste des membres du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Allmand soit substitué à celui de M. Andras sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Goyer et Caron soient substitués à ceux de MM. Walker et Andras sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*).

(*Avis de motions*)

L'article numéro 6 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

M. Godin, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux propriétaires privés de déduire de leur revenu imposable toute somme versée en taxes foncières municipales et scolaires ainsi que les intérêts hypothécaires sur les maisons qu'ils habitent.—(*Avis de motion n° 7*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant les mois de février et mars 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année expirant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1114, en date du 1er juin 1967, approuvant ledit budget (Textes français et anglais)

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Melville Bud Germa, député du district électoral de Sudbury, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend son siège à la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-106, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Gendron, du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présente le deuxième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres.

M. Laniel, du comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le 1er juin 1967, le comité a fait un examen approfondi du budget principal des dépenses (1967-1968) du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris le crédit L115 des prêts, placements et avances et il est convenu de recommander à la Chambre de l'adopter.

Le comité est très satisfait de l'administration hautement efficace et éclairée de tous les services du ministère des Affaires des anciens combattants. Il tient à faire l'éloge du ministre, du sous-ministre et des hauts fonctionnaires du

Ministère pour la collaboration et l'aide qu'ils lui ont accordées et pour la façon dont ils ont répondu en détail aux questions que leur ont posées les membres du comité.

Le comité serait très reconnaissant si on lui fournissait l'occasion d'étudier le rapport Wood relativement au travail et à l'organisation de la Commission canadienne des pensions après que ce rapport aura été publié et déposé à la Chambre.

En même temps que l'étude du rapport annuel (1965-1966) du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, le comité se propose également de faire une étude comparative des allocations accordées à tous les anciens combattants.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 1 à 4 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 1 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Cameron (High Park), du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le premier rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 8 membres.

M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copie d'un accord en date du 13 juin 1967, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, concernant la Société de développement du Cap-Breton projetée ainsi que d'un communiqué de presse, en date du 29 décembre 1966, publié par le premier ministre et établissant la ligne de conduite relative aux houillères du Cap-Breton. (*Texte anglais*)

Sur motion de M. Gendron, appuyé par M. Deachman, le premier rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présenté à la Chambre le mardi 13 juin 1967, est agréé sur division.

M. Nesbitt, appuyé par M. Muir (Lisgar), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-133, Loi modifiant le Code criminel (Maîtrise d'un véhicule à moteur), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Allard, appuyé par M. Mongrain, présente, avec la permission de la Chambre; le Bill C-134, Loi prévoyant un hymne national canadien, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, M. Pepin, appuyé par M. MacEachen, propose,— Que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une Société de développement du Cap-Breton chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter

quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île; statuant sur l'administration de la Société ainsi que sur ses besoins initiaux en matière de financement et de capital d'exploitation, notamment sur la considération établie ou l'indemnité fixée à payer pour l'acquisition, par la Société, desdits ouvrages et entreprises miniers, sur la somme de vingt-cinq millions de dollars à affecter à la réorganisation et à la modernisation des ouvrages et entreprises en question, au travail préparatoire concernant la direction, par la Société, de l'exploitation du bassin houiller, ainsi que sur la somme de vingt millions de dollars destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, plus tard aujourd'hui, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Sharp, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1967, de $264,800,000 et à faire dans l'année civile 1968, avant le 1er juillet 1968, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas $135,000,000 de même que certaines autres dépenses d'établissement et à conclure certains contrats, avant le 1er juillet 1968, en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser $94,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de $122,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au principal par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la Compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen de réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1968 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1968 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1968, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à établir une Société de développement du Cap-Breton.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant une Société de développement du Cap-Breton chargée d'acquérir, de réorganiser et de réadapter quelques ouvrages et entreprises de charbonnage sur l'île du Cap-Breton, de diriger l'extraction du charbon du bassin houiller de Sydney, et d'encourager et d'aider l'expansion de l'industrie dans l'île du Cap-Breton de façon à trouver des emplois ailleurs que dans les houillères et à varier les fondements de l'économie de l'île; statuant sur l'administration de la Société ainsi que sur ses besoins initiaux en matière de financement et de capital d'exploitation, notamment sur la considération établie ou l'indemnité fixée à payer pour l'acquisition, par la Société, desdits ouvrages et entreprises miniers, sur la somme de vingt-cinq millions de dollars à affecter à la réorganisation et à la modernisation des ouvrages et entreprises en question, au travail préparatoire concernant la direction, par la Société, de l'exploitation du bassin houiller, ainsi que sur la somme de vingt millions de dollars destinée à favoriser et à aider l'essor industriel de l'île.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Pepin, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-12, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest.—*M. Nesbitt.*

Bill S-13, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers.—*M. Loney.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 04 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* du mercredi 14 juin 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1130, en date du 6 juin 1967, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de la vente, par la *Dominion Steel and Coal Corporation, Limited,* Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la Ferrocarriles Nacionales de Mexico, Mexico, Mexique, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 20 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 16 JUIN 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Leblanc (Laurier), Caron, Ouellet, Isabelle, Bower et Pugh soient substitués à ceux de MM. Macaluso, Duquet, Ryan, Cashin, Keays et Chatterton sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

Sur motion de M. Byrne, au nom de M. Macaluso, appuyé par M. McNulty, le premier rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mardi 13 juin 1967, est agréé sur division.

M. Herridge, appuyé par M. Winch, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-136, Loi concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-4, Loi visant la réforme du régime de cautionnement.

M. Mather, appuyé par Mme MacInnis, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

M. Knowles, appuyé par M. Herridge, propose l'amendement suivant,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la teneur dudit bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 19 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Roxburgh soit substitué à celui de M. Côté (Nicolet-Yamaska) sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Caron, Noël et Ouellet soient substitués à ceux de MM. Faulkner, Davis et Cashin sur la liste des membres du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. O'Keefe soit substitué à celui de M. Groos sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Du consentement unanime, sur motion de M. Pickersgill, appuyé par M. McIlraith, il est ordonné,—Que les rapports annuels pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada et le Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, déposés le 26 avril 1967, ainsi que le rapport du vérificateur au Parlement pour 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 29 mai 1967, soient déférés au comité permanent des transports et des communications.

M. Cameron (High Park), appuyé par M. Habel, propose,—Que le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le jeudi 15 juin 1967, soit agréé.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit rapport est agréé. En voici la teneur:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 8 membres.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

M. Pepin, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, l'ordre n° 104 inscrit à la rubrique des «Bills publics» et portant deuxième lecture du Bill C-115, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires), est annulé et la question de fond dudit bill est déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(*Avis de motions*)

M. Gray, appuyé par Mme Rideout, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de mettre à la disposition des députés des adjoints administratifs pour aider les députés à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités par l'aide qu'ils peuvent apporter dans des champs d'action tels que la recherche et les rapports avec les administrateurs. (*Avis de motion n° 6*)

Il s'élève un débat;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Macquarrie, il est ordonné,—Que ladite proposition de motion soit réputée retirée et que le comité spécial de la procédure de la Chambre soit autorisé à en étudier les dispositions et à faire rapport à ce sujet.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Haidasz et Tremblay (Matapédia-Matane) soient substitués à

ceux de MM. Macdonald (Rosedale) et Lind sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Nowlan, Stafford et Chatwood soient substitués à ceux de MM. MacEwan, Reid et Émard sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 09 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 24 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Quatre pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, fait à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit document soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Brown soit substitué à celui de M. Addison sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Sur motion de M. Gendron, appuyé par M. Orange, le deuxième rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présenté à la Chambre le jeudi 15 juin 1967, est agréé, sur division.

A 3 h. 18 de l'après-midi, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—Ministère

Services administratifs

1	Administration centrale, y compris l'exécution de la Loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire .. .. $	4,315,000 00
5	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés	884,000 00
10	Subventions aux provinces, en vertu d'accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources	2,834,000 00
15	Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques	3,000,000 00

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne

20	Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'achat de photographies aériennes, les dépenses du Comité interministériel des levés aériens, les dépenses du Comité consultatif national pour le contrôle des levés topographiques et de la cartographie, l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble de la participation du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et aux frais d'entretien des phares de délimitation, et des subventions selon le détail des affectations	10,425,000 00

Levés et recherches maritimes

25	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie	13,624,000 00
30	Construction, ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	9,880,000 00

Recherches géologiques

35	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif de recherches en sciences géologiques, la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres,	

	la cotisation du Canada à l'Union internationale des sciences géologiques, et des subventions selon le détail des affectations	8,780,000 00
40	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	555,000 00
	ENQUÊTES ET RECHERCHES MINIÈRES ET MÉTALLURGIQUES	
45	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national des recherches sur les mines et le traitement des minéraux, la part du Canada dans les frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux et $100,000 en subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux	6,895,400 00
50	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	686,600 00
	LEVÉS ET RECHERCHES GÉOGRAPHIQUES	
55	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques, du Comité consultatif national des recherches géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, la cotisation du Canada à l'Union géographique internationale, et des subventions selon le détail des affectations	1,120,000 00
	RECHERCHES ASTRONOMIQUES ET GÉOPHYSIQUES	
60	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à l'Union astronomique internationale et des subventions et contributions selon le détail des affectations	3,209,000 00
65	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	2,674,000 00
	RECHERCHES ET ÉTUDES SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES	
70	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, une contribution au Conseil canadien des ministres des Ressources jusqu'à concurrence du tiers de la contribution globale des provinces, mais ne dépassant pas $55,000, les dépenses de la Commission du bassin de la Saskatchewan et du Nelson et de la Commission du programme de l'énergie marémotrice de l'Atlantique, y compris les dépenses recouvrables y afférentes, des subventions selon le détail des affectations et autorisation de faire des avances recouvrables	

	à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario dans le coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul et des parts d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs dans le coût des levés hydrométriques	12,364,000 00
75	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et extérieurs du coût des levés hydrométriques	2,489,000 00
80	Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces	10,172,000 00

GÉNÉRALITÉS

85	Étude de la plate-forme continentale polaire	1,791,000 00

B—OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

90	Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon	236,339 00
92	Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil en plus des paiements autorisés pour l'année financière en cours par le crédit 75b des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides n° 10, 1964, modifié par le crédit 75d des Mines et Relevés techniques, Loi des subsides n° 2, 1966; supplément requis en 1967-1968	7,765,661 00

C—OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

95	Administration	1,500,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

L25	Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique	25,285,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

1	Dépenses d'administration de la Commission	307,400 00
5	Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique	2,500,000 00

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

(PROGRAMME DE RECHERCHES)

10 Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable 56,883,000 00

15 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 9,617,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

L5 Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice Candu-BLW 250 dans la province de Québec; pour contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario; financer la construction d'installations de fabrication et de laboratoire pour le compte de la Division des produits commerciaux à South March; pour financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell 32,000,000 00

L10 Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer les frais de garde de l'eau lourde à l'usine génératrice de Douglas Point et pour financer l'achat d'eau lourde produite au Canada pour revente aux usagers canadiens et étrangers 10,500,000 00

L15 Avances à l'Atomic Energy of Canada Limited selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer le coût de construction, selon que le gouverneur en conseil pourra approuver, de lignes de transmission se rapportant à l'entreprise hydroélectrique de Nelson, conformément à un accord entre le Canada et le Manitoba avec l'approbation du gouverneur en conseil; autorisation à l'Atomic Energy of Canada Limited de construire, diriger, louer et disposer desdites lignes de transmission 15,000,000 00

Rapport à faire des résolutions.

A 5 h. 35 de l'après-midi, rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey,—Que le Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Gilbert, appuyé par M. Fawcett, propose l'amendement suivant,—Que le Bill C-112 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Crossman soit substitué à celui de Mme Rideout sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Chatwood soit substitué à celui de M. Hymmen sur la liste des membres du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 08 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu de l'Orateur de la Chambre des représentants de Malte une résolution qui exprime ses félicitations sincères et ses salutations affectueuses à la Chambre des communes et au Canada à l'occasion du Centenaire de la Confédération, et qu'il en accusera réception au nom des honorables députés.

M. Allard, appuyé par M. Mongrain, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-137, Loi modifiant le Code criminel (Loteries provinciales), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 173—*M. Allard*

1. Combien d'immigrants sont entrés au Canada durant l'année civile 1966?
2. Par pays d'origine, quelle était leur répartition?
3. Combien étaient anglophones et combien étaient francophones?

N° 217—*M. Allard*

1. Pour l'année financière 1966-1967, en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, *a*) combien de demandes d'aide financière visant les frais d'immobilisations pour des installations de formation ont été approuvées, par province, *b*) quel est le montant de la part fédérale devant

être versée à chacune des provinces, en vertu des demandes susmentionnées qui ont été approuvées, c) combien de demandes provenant du Québec ont été approuvées, et quelle a été, dans chaque cas, la contribution fédérale, d) combien de demandes provenant du Québec ont été refusées, e) combien de demandes provenant du Québec sont encore à l'étude?

2. En vertu de la formule de répartition équitable parmi les provinces, quant à la contribution fédérale, faite en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, relativement à l'aide financière visant les frais d'immobilisations pour les installations de formation, combien a-t-on payé ou accepté de payer à chaque province, les sommes étant indiquées en dollars et en pourcentage du montant total que chaque province a le droit de recevoir en vertu de la formule en question, et combien reste-t-il à payer ou est-il convenu de payer à chaque province en vertu de cette formule?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5 et 8 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, depuis le 1er septembre 1965, au sujet d'un programme de distribution de lait aux écoliers subventionné par le gouvernement fédéral.—(*Avis de motion portant production de documents n° 12—M. Ormiston*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des noms à donner à certaines particularités, certains sites ou certaines installations du Projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.—(*Avis de motion portant production de documents n° 13—M. Ormiston*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer s'il y a lieu d'incorporer les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums au programme d'assurance-hospitalisation du gouvernement fédéral (Loi sur l'assurance-hospitalisation et sur les services diagnostiques) afin que les provinces disposent de fonds suffisants pour assurer un traitement convenable des malades mentaux et des tuberculeux, ainsi que des enfants atteints d'oligophrénie.—(*Avis de motion n° 8*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Thompson soit substitué à celui de M. Olson sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Johnston soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Patterson sur la liste des membres du comité permanent des pêcheries.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Duquet soit substitué à celui de M. Pelletier sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Côté (Longueuil), membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Postes sur l'activité de l'année close le 31 mars 1966, conformément à l'article 77 de la Loi sur les postes, chapitre 212, S.R.C., 1952.

Septième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit: Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 20 juin 1967, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

Charles Alexander Allard, James John Elliott, Douglas Randolph Matheson et trois autres personnes, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Bank of Alberta* et/ou «Banque d'Alberta», et à d'autres fins.—*M. Lambert.*

The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited, de la ville de New Carlisle (Québec), aux fins d'une loi l'autorisant à vendre et à céder son entreprise, et à d'autres fins.—*M. LeBlanc* (Rimouski).

William Law Paton, de la cité de Toronto (Ontario), Thomas Richard Hixson fils, de la cité de Toronto (Ontario), Gordon Bruce McConnachie, du canton de North York (Ontario), Dean Campbell Burns, de la cité d'Ottawa

(Ontario) et Hugh Roderick McDonald, de la cité d'Ottawa (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Seaboard Finance Company of Canada.—M. Cameron* (High Park).

Trans-Canada Pipe Lines Limited, de la cité de Calgary (Alberta), aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant d'accroître son capital-actions à vingt-cinq millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair d'un dollar chacune et cinq millions d'actions privilégiées d'une valeur au pair de cinquante dollars chacune, et à d'autres fins.—*M. Olson.*

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gendron, du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le 25 mai 1967, le comité a fait un examen approfondi des postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant le ministère des Travaux publics et il en recommande l'approbation à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 2 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Pearson, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que M. Paul Tardif, député de la circonscription électorale de Russell, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Caouette, appuyé par M. Godin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-138, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Choquette, appuyé par M. Tremblay (Richelieu-Verchères), présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-139, Loi concernant la fête du Canada francophone, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions (documents)*)

M. Cowan, appuyé par M. Roxburgh, propose,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966.—(*Avis de motion portant production de documents n° 2*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Sixième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

Charles Alexander Allard, James John Elliott, Douglas Randolph Matheson et trois autres personnes, tous de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi constituant en société *Bank of Alberta* et/ou «Banque d'Alberta», et à d'autres fins.

The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited, de la ville de New Carlisle (Québec), aux fins d'une loi l'autorisant à vendre et à céder son entreprise, et à d'autres fins.

William Law Paton, de la cité de Toronto (Ontario), Thomas Richard Hixson fils, de la cité de Toronto (Ontario), Gordon Bruce McConnachie, du canton de North York (Ontario), Dean Campbell Burns, de la cité d'Ottawa (Ontario) et Hugh Roderick McDonald, de la cité d'Ottawa (Ontario), aux fins d'une loi constituant en société *Seabord Finance Company of Canada.*

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.

27058—11½

N° 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Trois pétitions introductives de bills privés sont présentées, suivant les dispositions de l'article 70(1) du Règlement.

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill C-105, Loi constituant en corporation la *Rainbow Pipe Line Corporation*, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 1*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 3 aux* Journaux)

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié les rapports annuels pour l'année 1966 concernant les Chemins de fer Nationaux du Canada, le Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que le rapport du vérificateur au Parlement pour l'année 1966 au sujet des Chemins de fer Nationaux du Canada et il en recommande l'approbation à la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 2*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 4 aux* Journaux).

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du 25 mai 1967, le comité a étudié les crédits paraissant au budget principal des dépenses de 1967-1968 se rattachant au ministère du Commerce.

Le comité a tenu quatre réunions, du 8 au 20 juin 1967, et a entendu les témoignages des personnes dont les noms suivent:

L'honorable Robert H. Winters, ministre du Commerce;

Du ministère du Commerce: MM. J. H. Warren, sous-ministre; T. R. G. Fletcher, Dennis Harvey et Maurice Schwarzmann, sous-ministres adjoints; L. L. Marks, chef, Division des services financiers; Patrick Reid, directeur, Commission des expositions du gouvernement canadien; Roger Rousseau, Service des commissaires du commerce;

Du Bureau fédéral de la statistique: MM. Walter Duffett, statisticien du Canada; H. L. Allen, S. A. Goldberg et L. E. Rowebottom, statisticiens adjoints du Canada; V. R. Berlinguette, directeur, Division de l'industrie.

Le comité demande que les résultats obtenus par le Canada relativement au «Kennedy Round» de négociations tarifaires soient présentés au comité pour étude.

Le comité recommande à l'approbation de la Chambre les prévisions budgétaires principales de 1967-1968, du ministère du Commerce et celles du Bureau fédéral de la statistique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 2 à 5 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 5 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Communiqué du 22 juin 1967 publié à la suite de la onzième réunion du comité ministériel canado-américain du commerce et des questions économiques tenue du 20 au 22 juin 1967 à Montréal. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit communiqué soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Patterson soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Olson soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent des bills privés en général.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent du règlement de la Chambre.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Côté (Nicolet-Yamaska) et McLelland soient substitués à ceux de MM. Lind et Gundlock sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Keays et Chatterton soient substitués à ceux de MM. Macquarrie et MacDonald (Prince) sur la liste des membres du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-5, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).

M. Brown, appuyé par M. Dubé, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Deachman, appuyé par M. Legault, il est ordonné,—Que la motion portant deuxième lecture du Bill C-5, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), soit réputée retirée, et que la teneur dudit bill soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office des produits agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre 4, S.R.C., 1952.

Par M. Greene,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1967,

conformément à l'article 14 de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Du consentement unanime, M. MacEachen, appuyé par M. Pickersgill propose,—Que, nonobstant les dispositions de tout article permanent ou provisoire du Règlement de cette Chambre, il soit ordonné:

(1) Que l'ordre prévoyant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides soit le premier article des affaires inscrites au nom du gouvernement à la présente séance aux fins d'une motion portant «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» et que ladite motion, une fois proposée, soit décidée immédiatement sans débat ni amendement; et

(2) Que, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides par suite de l'adoption de ladite motion, le comité des subsides aborde et entame immédiatement l'examen des principales prévisions budgétaires de l'année financière se terminant le 31 mars 1968, concernant tous les ministères dont les crédits n'ont pas encore été votés; et

(3) Que, après l'ajournement proposé pour les mois d'été, il y ait trois occasions où un ordre portant formation de la Chambre en comité des subsides doit être appelé aux fins de proposer «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil»; toutefois, le premier de ces trois ordres doit être appelé au plus tard le quinzième jour de séance, le deuxième au plus tard le trentième jour de séance, et le troisième au plus tard le quarante-cinquième jour de séance, après la reprise des séances de la Chambre l'automne prochain; et

(4) Que l'application du paragraphe (3) du présent ordre ne fasse aucunement obstacle à l'adoption ni de la totalité des prévisions budgétaires dont le comité des subsides est saisi ni des lois de subsides fondées sur ces prévisions au cours des trente jours prescrits à cette fin par le sous-alinéa 5 c) de la résolution adoptée le 26 avril 1967; et

(5) Que, le jeudi 6 juillet 1967, à 9 h. 30 du soir, les délibérations de la Chambre ou du comité des subsides ou des voies et moyens, selon le cas, soient

interrompues et que chaque question nécessaire pour disposer des prévisions budgétaires de dix ministères et de toute résolution ou tout bill fondé sur ces prévisions, ainsi que des résolutions et des bills de ce genre nécessaires pour l'obtention de crédits intérimaires pour une période de quatre mois, soient l'un après l'autre mis aux voix; et

(6) Que le débat sur l'une ou l'autre des trois motions mentionnées au paragraphe (3) n'excède pas deux jours de séance et que, dans chaque cas, il soit disposé, conformément aux dispositions des paragraphes (2) et (4) de l'article 56 du Règlement, de la motion principale et de tous les amendements y proposés.

(7) Que le laps de temps ou les jours consacrés à l'application des dispositions du présent ordre fasse partie de la limite globale du temps prévu pour l'examen des questions de subsides au cours de la présente session.

(8) Que la Chambre, une fois levée la séance du vendredi 30 juin 1967, demeure ajournée jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi le mardi 4 juillet 1967.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

M. Stanbury, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-140, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Nomination de juges), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Laing, appuyé par M. Sauvé, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la Loi sur les lieux et monuments historiques de façon à inclure parmi les membres de la Commission un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada et à décréter en outre que la rémunération versée aux membres de la Commission, nommés par le gouverneur en conseil, pour assister aux réunions de la Commission ou pour vaquer à d'autres affaires de celle-ci doit être fixée par le gouverneur en conseil.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les quatre questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 56—*M. McCleave*

Combien d'étudiants d'universités ou de collèges canadiens ont présenté des demandes d'emploi à l'Expo, et combien ont été acceptés (donner pour chaque institution le nombre de postulants et le nombre de personnes acceptées)?

N° 172—*M. Allard*

Pour compléter la réponse donnée le 13 juillet 1966 à la question n° 1640 qui avait été posée le 9 juin 1966, *a*) en 1966, quels pays ont exporté au Canada des produits textiles, *b*) pour l'année 1966, et pour chacun des pays mentionnés, quels étaient ces produits et quelle était la valeur totale des produits textiles importés au Canada, suivant les groupes de textiles *a*), *b*), *c*), *d*) et *e*) dont on s'est servi pour répondre à la question 1640?

N° 238—*M. Barnett*

1. Combien y a-t-il de passages à niveau de voies publiques et de rues le long du chemin de fer d'Esquimalt et de Nanaïmo où il n'y a pas d'avertisseurs automatiques de sécurité?

2. Combien y a-t-il de ces passages à niveau où de tels avertisseurs automatiques sont installés?

3. Existe-t-il un programme visant à l'installation d'avertisseurs automatiques supplémentaires et, dans le cas de l'affirmative, à quels passages à niveau doit-on en installer?

4. Quels sont, par route ou par rue, et par emplacement, *a*) les passages à niveau où il existe déjà des avertisseurs automatiques supplémentaires, *b*) les passages à niveau où l'on doit procéder à des installations, c) les passages à niveau où de tels avertisseurs n'existent pas?

*N° 256—*M. Muir* (Cap-Breton-Nord et Victoria)

1. L'hôpital Camp Hill appartient-il entièrement au ministère des Affaires des anciens combattants?

2. Combien de lits compte l'hôpital?

3. Quels sont les noms des membres du personnel médical employé à plein temps ou à titre de médecins-conseils à l'hôpital, et quelle est la compétence de chacun?

4. En vertu de quels articles du Règlement sur le traitement des anciens combattants ceux-ci sont-ils admis, et pour les profanes, quelles sont les dispositions de ces articles?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Du consentement unanime, M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'une déclaration faite à la cinquième session d'urgence spéciale de l'assemblée générale des Nations Unies le 23 juin 1967. (Texte anglais)

Suivant l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides est lu;

M. MacEachen, au nom de M. Benson, appuyé par M. Pickersgill, propose,—Que M. l'Orateur quitte sur-le-champ le fauteuil.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Lind, Macdonald (Rosedale) et Basford soient substitués à ceux de MM. Tremblay (Matapédia-Matane), Haidasz et Klein sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

27058—12½

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Beaulieu soit substitué à celui de M. Valade sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-96, Loi concernant l'observation et le traitement des toxicomanes, savoir, l'ordre n° 90 inscrit à la rubrique des «Bills publics» au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit révoqué et que la teneur dudit bill soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(*Avis de motions*)

M. Bell (Saint-Jean-Albert), appuyé par M. Kennedy, propose,—Que, le gouvernement devrait ordonner immédiatement qu'un comité de la Chambre fasse une enquête générale sur le réseau de la voie maritime du Saint-Laurent, comprenant la région qui s'étend à partir du golfe Saint-Laurent jusqu'à la tête des Grands lacs, et examine en particulier *a*) la structure actuelle des dettes de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la suffisance des droits de passage exigés en vertu de la Loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris la question de savoir s'il y a eu dérogation à ladite loi dans la manière d'établir ces droits de passage; et *b*) les niveaux d'eau de tout le réseau, y compris les effets de la navigation sur le port de Montréal; et *c*) les accidents graves de navigation dans le fleuve Saint-Laurent et les changements dans les taux d'assurance; et *d*) le danger d'inondation dans la région du Saint-Laurent et le rapport entre les inondations et le bris de glace; et *e*) les effets économiques et autres du développement actuel et futur du réseau de la voie maritime du Saint-Laurent en ce qui a trait à la tendance à détruire le rôle relatif au transport que jouent les provinces de l'Atlantique dans l'unité de la Confédération; et de faire des recommandations à ce sujet et de présenter des rapports de temps à autre.—(*Avis de motion n° 9*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, les prévisions de dépenses des départements suivants sont abordées et entamées pour examen, ainsi qu'il suit: Service législatif, Main-d'œuvre et Immigration et Conseil privé;

Et les résolutions suivantes sont agréées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A—MINISTÈRE

1 Administration centrale, y compris les frais administratifs du Comité des services correctionnels, plus les gratifi-

cations, traitements et dépenses que le Conseil du Trésor peut approuver pour les membres, les comités d'experts-conseils et le personnel nommé par le ministre pour conseiller et seconder le Comité selon le détail des affectations .. ..$ 1,015,400 00

B—Services de correction

5 Administration, fonctionnement et entretien y compris l'indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération 42,472,300 00

10 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 28,310,000 00

C—Gendarmerie royale du Canada

Services nationaux de police, application des lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait:

15 Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions, selon le détail des affectations, et autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser des revenus reçus pendant l'année 62,438,000 00

20 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages terrains et matériel 9,860,000 00

Rapport à faire, par le président, des trois départements abordés et entamés pour examen et des résolutions adoptées lors de la séance d'aujourd'hui.

Ledit rapport est reçu, lesdites résolutions sont agréées et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 février 1967, demandant copie de toute la correspondance entre chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral et la ville de Longueuil (P.Q.), et toute autre personne ou société au sujet de la location ou de la vente de tout terrain du gouvernement dans la ville de Longueuil ou dans son voisinage depuis le 1er juillet 1963.—(*Avis de motion portant production de documents n° 203*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—État (en français et en anglais) concernant les recettes et les dépenses en vertu de la Partie

V (Marins malades) de la Loi sur la marine marchande du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952.

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration du Code canadien du travail (Normes), pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 49 du Code canadien du travail (Normes), chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 21(1) de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre 11, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité de l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités, y compris les comptes de l'état des finances de l'Office vérifiés par l'auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 de la Loi sur le développement et les prêts municipaux, chapitre 13, Statuts du Canada, 1963.

Huitième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants dont les noms suivent, déposées le 23 juin 1967, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

London and Midland General Insurance Company et/ou «La London et Midland Compagnie d'Assurance Générale», de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi changeant son nom en celui de *AVCO General Insurance Company* et/ou «L'AVCO, Compagnie d'Assurance Générale».—*M. Lind.*

Principal Life Insurance Company of Canada et/ou «La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie», de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi maintenant en vigueur, après le 30 juin 1967, le chapitre 21 des Statuts du Canada, 1965 et en reportant la date d'expiration au 30 juin 1969. —*M. Lambert.*

Quebec North Shore and Labrador Railway Company, de la cité de Montréal (Québec), aux fins d'une loi prolongeant du 14 mai 1967 au 14 mai 1977 la période de temps requise par le requérant pour le parachèvement de son chemin de fer.—*M. Blouin.*

A 10 h. 27 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 27 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est différée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que les procès-verbaux et les témoignages publiés au cours de la session écoulée par le comité permanent de la justice et des questions juridiques au sujet du Bill C-192, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires), soient déférés au comité permanent de la justice et des questions juridiques et fassent partie des archives de ce comité lorsqu'il étudiera la question de fond du Bill C-115, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires).

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que les ordres portant deuxième lecture du Bill C-122, Loi modifiant le Code criminel (Avortement) et du Bill C-123, Loi modifiant le Code criminel (Limitation des naissances), savoir les ordres n°s 108 et 109 inscrits respectivement à la rubrique des «Bills publics» au *Feuilleton* de ce jour, soient révoqués et que la teneur desdits bills soit déférée au comité permanent de la santé et du bien-être social.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill S-4, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne, qui est rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel de la *Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.*

M. Cameron (High Park), du comité spécial mixte du divorce, présente le deuxième rapport dudit comité.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 11 h. 08 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur l'Immigration pendant l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport supplémentaire (en français et en anglais) de la Commission canadienne du blé sur les comptes de mise en commun du blé, de l'avoine et de l'orge, 1965-1966, certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952.

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Septième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

Principal Life Insurance Company of Canada et/ou «La Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie», de la cité d'Edmonton (Alberta), aux fins d'une loi maintenant en vigueur, après le 30 juin 1967, le chapitre 21 des Statuts du Canada, 1965 et en reportant la date d'expiration au 30 juin 1969.

Quebec North Shore and Labrador Railway Company, de la cité de Montréal (Québec), aux fins d'une loi prolongeant du 14 mai 1967 au 14 mai 1977 la période de temps requise par le requérant pour le parachèvement de son chemin de fer.

A 11 h. 32 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

APPENDICE

AUX

PROCÈS-VERBAUX

DEUXIÈME RAPPORT

DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LE DIVORCE

PARTIE I

INTRODUCTION

La question de la loi et de la procédure en matière de divorce a suscité un intérêt de plus en plus vif chez le public au Canada depuis quelques années et on en est venu à penser que notre loi sur le divorce ne suffit plus à répondre aux besoins de la société moderne. Il n'a été apporté que deux changements au droit positif au cours des cent dernières années: l'un intéressait ce qu'on est convenu d'appeler le «double critère» et l'autre concernait le droit d'ester des femmes abandonnées par leur mari.

Qu'un certain nombre de députés aient présenté des bills tendant à la réforme des lois sur le divorce au Canada au cours de la dernière session du Parlement est une indication du mécontentement qui règne.

Le 24 février 1966, l'honorable sénateur qui est présentement co-président du Comité a présenté un bill de cette nature au Sénat. A l'étape de la deuxième lecture, il a demandé que soit constitué un Comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'étudier la question du divorce au Canada.

Il a été promptement fait droit à sa demande. Le 23 mars 1966, le Sénat a adopté la résolution suivante:

> «L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,
>
> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'enquêter et de faire rapport sur le divorce au Canada et les problèmes légaux et sociaux s'y rattachant ainsi que toutes questions qui pourront lui être soumises par l'une ou l'autre Chambre;
>
> Que douze membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit Comité mixte spécial;
>
> Que le Comité soit autorisé à retenir les services de personnel technique, d'employés de bureau et autres qu'il jugera nécessaires aux fins de l'enquête;
>
> Que le Comité soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers et à présenter à l'occasion des rapports, ainsi qu'à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication; et à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.»

Le 29 mars 1966, les sénateurs dont les noms suivent ont été nommés membres du Comité:

> «Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Bélisle, Bourget, Burchill, Connolly (*Halifax-Nord*), Croll, Fergusson, Flynn, Gershaw, Haig et Roebuck.»

(Lors de sa nomination comme coprésident du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les relations du travail dans la Fonction publique du Canada, le sénateur Bourget a été remplacé par le sénateur Denis.)

La Chambre des communes avait fait diligence, et le 15 mars 1966, elle avait adopté la résolution suivante:

«Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Hellyer, il est résolu—Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;

Que 24 députés, qui seront désignés plus tard par la Chambre des communes, soient nommés membres du Comité spécial mixte et que l'application du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le Comité soit habilité à engager les services du personnel technique, du personnel de bureau et de tout autre personnel dont il peut avoir besoin aux fins de l'enquête;

Que le Comité soit habilité à convoquer des personnes, à faire produire des documents et registres, à interroger des témoins, à soumettre des rapports de temps à autre et à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages qu'il peut ordonner de publier, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre dans le but mentionné ci-dessus et de choisir, s'il l'estime opportun, certains sénateurs pour faire partie du Comité spécial mixte dont la création est proposée.»

Le 22 mars 1966, les députés dont les noms suivent ont été nommés membres du Comité:

«MM. Aiken, Baldwin, Brewin, Cameron (*High Park*), Cantin, Choquette, Chrétien, Fairweather, Forest, Goyer, Honey, Laflamme, Langlois (*Mégantic*), MacEwan, Mandziuk, McCleave, McQuaid, Otto, Peters, Ryan, Stanbury, Trudeau, Wahn et Woolliams.»

Se mettant à l'œuvre le 28 juin 1966, le Comité a tenu 24 réunions publiques où des Églises, des organismes et des particuliers ont fait connaître leurs vues et ont présenté plus de 70 mémoires. Le Comité remercie les nombreux témoins qui sont venus à Ottawa renseigner le Parlement sur la question du divorce et il leur est vivement reconnaissant des nombreux mémoires aussi sérieux qu'instructifs qu'ils ont présentés.

Le Comité a entendu les témoins suivants:

Listes des audiences et des témoins

N° 1, 28 juin 1966: M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire du Sénat; M. le juge A. A. M. Walsh, commissaire du Sénat.

N° 2, 5 juillet 1966: M. P.-M. Ollivier, secrétaire légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes.

N° 3, 18 octobre 1966: Ministère de la Justice: M. E. A. Driedger, sous-ministre et sous-procureur général. Église canadienne des Adventistes du septième jour: le révérend Darren L. Michael, avocat, secrétaire pour les affaires publiques, comité exécutif national.

N° 4, 25 octobre 1966: *Parents Without Partners,* de Windsor: M. John P. Walsh, président, *The Single Parents Divorce Reform Committee.*

N° 5, 1er novembre 1966: L'Association du Barreau canadien: M. Perrault Casgrain, C.R., président; M. A. Gordon Cooper, C.R., vice-président national; M. Ronald C. Merriam, C.R., secrétaire.

N° 6, 8 novembre 1966: M. G. R. B. Whitehead, avocat, de Montréal.

N° 7, 15 novembre 1966: M. John H. McDonald, C.R., avocat d'Ottawa. *The Congress of Canadian Women:* Mme Nora Rodd, présidente de la commission qui a établi le mémoire; Mme Hilda Murray, secrétaire nationale.

N° 8, 12 novembre 1966: L'Église Unie du Canada: le révérend J. R. Hord, secrétaire du *Board of Evangelism and Social Service;* le révérend Frank P. Fidler, secrétaire de la *Commission on Christian Marriage and Divorce,* et du *National Marriage Guidance Council,* secrétaire associé du *Board of Christian Education;* le révérend R. S. Hosking, président de la *Commission on Christian Marriage and Divorce,* et membre du *National Marriage Guidance Council;* le révérend W. E. Mullen, directeur du *Pastoral Institute;* M. Douglas F. Fitch, avocat et notaire, membre du *Pastoral Institute;* M. Roy C. Amaron, avocat, membre du *Marriage Guidance Council,* convocateur du *Law and Legislation Committee* du *Presbytery* de Montréal et représentant du *Presbytery* de Québec-Sherbrooke.

N° 9, 29 novembre 1966: MM. James C. MacDonald et Lee K. Ferrer, avocats, de Toronto. Le Comité canadien pour le statut des femmes: Mme W. H. Gilleland, présidente; Mme J. F. Flaherty, secrétaire de presse; Mme R. S. W. Campbell, secrétaire.

N° 10, 6 décembre 1966: La *Catholic Women's League of Canada:* Mme H. T. Donihee, présidente nationale; Mlle Catherine Toal, ex-présidente nationale; Mme G. J. Connolley, présidente diocésaine; Mme Roland Taylor, ex-présidente diocésaine; M. Francis G. Carter, avocat de la *League.* Association canadienne d'hygiène mentale: M. Gowan T. Guest, avocat, président national; le Dr John D. Griffin, directeur général.

N° 11, 13 décembre 1966; La Fédération baptiste du Canada: le révérend Edgar J. Bailey, président; le révérend Fred Bullen, secrétaire général.

N° 12, 31 janvier 1967: L'*Ontario Law Reform Commission:* L'honorable James C. McRuer, LL.D., vice-président. Le Conseil national des femmes du Canada: Mme F. E. Underhill, présidente (législation); Mme Margaret E. MacLellan, vice-présidente.

N° 13, 7 février 1967: Son Honneur P. J. T. O Hearn, juge de la cour de comté, Halifax (N.-É.); le professeur J. J. Gow, faculté de droit, Université McGill, Montréal (Québec).

N° 14, 9 février 1967: L'Église presbytérienne du Canada: le révérend Wayne A. Smith, B.A., B.D.; le révérend A. J. Gowland, M.A.; le révérend W. J. Young, B.A.; le révérend Fred H. Cromey, B.A. L'Association psychiatrique canadienne: le Dr J.-B. Boulanger, directeur; le Dr F. C. R. Chalke, directeur.

N° 15, 14 février 1967: Son Excellence sir Kenneth Bailey, C.B.E., C.R., haut-commissaire de l'Australie. *Barristers' Society* du Nouveau-Brunswick: M. John P. Palmer, C.R., M. Benjamin R. Guss, C.R.

N° 16, 16 février 1967: M. Douglas A. Hogarth, avocat, au nom de la *Mothers Alone Society,* de l'*All Lone Parents Society* (*ALPS*), des *Canadian Single Parents* et des *Parents Without Partners.*

N° 17, 21 février 1967: L'*Unitarian Congregation* de Don Heights, Scarborough (Ontario): le révérend Kenneth Helms; M. F. Stewart Fisher, avocat. Le professeur Julien D. Payne, faculté de droit, Université de Western Ontario.

N° 18, 23 février 1967: L'Église anglicane du Canada: le très révérend E. S. Reed, M.A., D.D., évêque d'Ottawa; le chanoine M. P. Wilkinson, M.A., L.Th., secrétaire général, *Department of Christian Social Services;* le révérend A. R. Cuyler, curé de la paroisse de New Liskeard; et le professeur H. R. S. Ryan, C.R., faculté de droit, Université Queen's. Le professeur C. Gordon Bale, professeur de droit, Université Queen's. Le professeur Bernard L. Adell, faculté de droit, Université Queen's. Le professeur H. R. S. Ryan, C.R., faculté de droit, Université Queen's.

N° 19, 28 février 1967: M. Howard Hilton Spellman, Procureur et avocat, New York (États-Unis).

N° 20, 2 mars 1967; M. Robert McCleave, député; M. Ian Wahn, député.

N° 21, 9 mars 1967: Le professeur Stephen J. Skelly, faculté de droit, Université du Manitoba. L'honorable A. W. Roebuck, C.R., M. Robert McCleave, député.

N° 22, 14 mars 1967: Le professeur Julien D. Payne, faculté de droit, Université de Western Ontario.

N° 23, 21 mars 1967: MM. Ron Basford, Andrew Brewin, Robert Prittie, Robert Stanbury et Arnold Peters, députés.

N° 24, 20 avril 1967: M. James Byrne, député.

L'expérience que possèdent les membres du Comité, les vues exposées par de nombreux témoins et l'enquête que le Comité a menée sur la situation qui règne au Canada et à l'étranger, l'ont convaincu que de grandes modifications doivent être apportées à la législation sur le divorce au Canada. La constitution canadienne, énoncée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, attribue au seul Parlement du Canada la compétence en ce qui concerne «le mariage et le divorce». L'acte porte aussi que les lois en vigueur dans les diverses provinces de la Confédération doivent être maintenues jusqu'à leur modification ou abrogation par l'autorité gouvernementale compétente. Les pouvoirs en matière de divorce appartiennent donc au Parlement du Canada. Même si les lois anglaises sur le divorce qui existent depuis plus de cent ans et qui revêtent la forme de statuts antérieurs à la Confédération sont en vigueur dans la plupart des provinces, les législatures provinciales en cause ne peuvent ni abolir ni modifier ces lois ni adopter des dispositions nouvelles ou plus conformes aux exigences actuelles.

Le mécontentement actuel que constate le Comité tient à plusieurs causes, mais les motifs auxquels les tribunaux sont limités en ce qui concerne la dissolution du mariage constituent ce dont on se plaint le plus hautement et le plus universellement. Sauf en Nouvelle-Écosse, le motif principal est l'adultère. Dans cette dernière province, la cruauté exercée par un conjoint envers l'autre conjoint est admise comme motif de dissolution du mariage.

Même si l'adultère constitue un bon motif de mettre fin au lien matrimonial et est reconnu comme tel depuis toujours, il existe plusieurs autres infractions aux devoirs conjugaux qui gênent profondément la continuation des relations matrimoniales mais dont la loi canadienne ne fait aucune mention. En outre, il surgit dans le mariage des situations où il ne peut être imputé ni faute ni acte délictueux prouvables à un conjoint, mais où il y aurait lieu, dans l'intérêt de tous, y compris les enfants et la collectivité, de trancher les liens légaux existants.

Cette carence des voies judiciaires jette du discrédit sur les tribunaux devant lesquels, trop souvent, le motif invoqué n'est pas la cause réelle de l'effondrement du mariage; cela tient à ce que l'accusation d'adultère est exigée par la loi pour obtenir le résultat désiré.

Parce que les tribunaux sont dans l'impossibilité de faire droit aux intéressés, sauf pour le seul motif prévu par la loi, des milliers de Canadiens sont conduits à nouer des unions illicites et contraints de contracter ce qui est communément appelé un mariage «selon la *Common Law*». Lorsque la personne qui contracte une union irrégulière de cette nature est déjà liée par un précédent mariage non dissous et subsistant, la *Common Law* ne reconnaît ni la légalité ni la légitimité d'une telle union. L'expression «mariage selon la *Common Law*» peut avoir un certain sens du point de vue social, mais elle est par ailleurs trompeuse: l'union libre ne confère aucun droit matrimonial, sauf

dans la mesure prévue par certaines dispositions statutaires telles que celles que renferment, par exemple, certaines mesures législatives intéressant les anciens combattants. Les enfants issus d'une union libre sont illégitimes.

Le Comité s'est penché sur ces problèmes et d'autres de nature semblable. Il en fait de son mieux l'exposé dans le rapport qui suit.

Le Comité a fait porter son étude, comme il y était autorisé par le Parlement, sur le problème du divorce, mais il s'est rendu compte de ce qu'une enquête comme celle qu'il a menée fait surgir des questions plus vastes encore de relations humaines. Des représentants des Églises et des organismes sociaux ont fait valoir la nécessité de l'éducation prénuptiale, de l'orientation familiale et de la conciliation advenant l'effondrement du mariage et ils ont soulevé des questions au sujet de l'âge minimum légal où l'on peut contracter mariage.

Même si l'établissement de services d'ordre éducatif, social et conciliatoire à l'échelle nationale suscite des difficultés administratives et constitutionnelles extraordinaires, le Comité a tenu compte de cette nécessité et il ne faudrait pas la perdre de vue quand les recommandations particulières du Comité seront étudiées.

Le Rapport comprend cinq parties: la première renferme les conclusions du Comité, énoncées brièvement, et ses recommandations. Les parties II, III et IV présentent un exposé plus détaillé, lorsqu'il y a lieu, du fruit de l'étude et des enquêtes du Comité. La partie V se compose d'un projet de loi où les recommandations du Comité sont présentées sous une forme juridique. Il faut lire les cinq parties pour bien comprendre les recommandations du Comité et les raisons qui les motivent.

Avec le concours de nombreux témoins, le Comité a étudié la loi et la procédure en matière de divorce au Canada et dans d'autres pays. Le Comité s'est intéressé particulièrement à la législation anglaise sur le divorce, législation sur laquelle les lois sur le divorce du Canada et de ses provinces se fondent aujourd'hui et à laquelle de notables modifications ont été apportées depuis trente ans. Les lois de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande appellent une attention toute spéciale. En effet, comme le Canada, ces pays du Commonwealth ont suivi les précédents anglais et ont fait de remarquables progrès depuis quelques années. La loi sur le divorce de l'État de New York était semblable à celle du Canada dans le passé en ce que l'adultère était le seul motif admis pour la dissolution du mariage. Récemment, cependant, l'État de New York a modifié profondément sa pratique en matière de divorce de sorte que son expérience revêt un intérêt spécial pour le Canada. Le Comité a aussi étudié les lois sur le divorce des pays scandinaves et d'autres pays européens.

Grâce à son étude de l'expérience acquise à l'étranger et à sa connaissance de la situation au Canada et dans ses provinces, ainsi qu'aux renseignements et aux conseils que lui ont donnés un nombre considérable de témoins dévoués au bien public et bien informés, le Comité a pu en arriver aux diverses conclusions bien déterminées énoncées dans la première partie du rapport.

Le Comité termine son introduction à la première partie de son Rapport en exprimant sa reconnaissance à tous ceux qui l'ont aidé par leur comparution personnelle ou par des mémoires écrits et qui n'ont épargné ni leur temps, ni leurs idées, ni la dépense. Ces témoins ont apporté une contribution importante au bien-être de la nation et le Comité apprécie hautement leur aide.

Le Comité tient également à exprimer sa gratitude à son adjoint spécial, M. Peter J. King, professeur agrégé d'histoire à l'Université Carleton, qui a beaucoup aidé à la préparation du présent rapport.

M. Patrick J. Savoie, de la Division des comités du Sénat, qui agissait à titre de secrétaire du Comité, a fait preuve d'une grande compétence d'autant plus remarquable qu'il faisait ses débuts dans ce genre de travail.

A tous les fonctionnaires et membres du Sénat et de la Chambre des communes et à tous les membres du grand public qui l'ont assisté, le Comité exprime ses remerciements.

Les coprésidents,
A. W. ROEBUCK
A. J. P. CAMERON (*High Park*)

L'ADULTÈRE

Un certain nombre de témoins sérieux ont recommandé au Comité que toute la théorie des délits conjugaux retenus comme motifs de divorce soit abandonnée pour être remplacée par celle de l'échec du mariage. Le caractère pratique de l'adoption de l'échec du mariage comme motif exclusif du divorce est traité ailleurs dans le Rapport.

Depuis toujours, on considère que l'adultère commis par un des conjoints viole les obligations fondamentales des liens matrimoniaux et donne droit au conjoint lésé et innocent à la dissolution immédiate du mariage. L'échec du mariage ne doit pas nécessairement intervenir s'il y a pardon de l'infidélité; cependant, dans le cas contraire, le conjoint lésé devrait pouvoir être dégagé sans délai des liens matrimoniaux. Dans notre société monogame, la femme n'a droit qu'à un mari et l'homme, qu'à une femme.

Il n'y a manifestement pas nécessité d'une définition statutaire de l'adultère. Il n'a pas été défini dans le statut impérial de 1857 ni par la suite. Il ne l'a pas été dans les provinces canadiennes dont la loi se fonde sur ce statut ni dans les lois antérieures à la Confédération de n'importe quelle des autres provinces. Ce qu'est l'adultère du point de vue juridique est évident dans les décisions rendues et les tribunaux ne se sont heurtés à aucune difficulté, même lorsque la loi a été modifiée afin d'abolir le double critère.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'adultère soit retenu comme motif de dissolution du mariage à la demande du conjoint lésé, sous réserve, bien entendu, des moyens légaux de défense.

LE VIOL, LA SODOMIE ET LA BESTIALITÉ

Les délits contre nature que sont le viol, la sodomie et la bestialité constituent des violations des liens du mariage, apparentées à l'adultère et, dans certains cas, sont compris dans la définition de ce terme. La loi anglaise de 1857 en a fait des motifs de divorce et ils le sont ainsi devenus au Canada dans les provinces qui ont adopté la loi anglaise existant le 15 juillet 1870. Il faudrait les conserver comme motifs distincts en ce qui concerne la dissolution du mariage.

Une définition statutaire n'est pas nécessaire ni souhaitable.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que le viol, la sodomie et la bestialité demeurent des motifs de divorce selon la loi canadienne.

LA CRUAUTÉ

La cruauté exercée par un conjoint envers l'autre est une violation du mariage. La cruauté de la part d'un conjoint peut créer dans un foyer des conditions intenables, qui font grand tort aux enfants et qui constituent un danger pour la vie et la santé du conjoint qui en est victime.

La cruauté est tellement détestable dans le mariage qu'on en a fait un motif de dissolution des liens matrimoniaux dans la plupart des pays civilisés, y compris l'Angleterre, l'Australie, et les États-Unis.

Pour constituer un motif de divorce, la cruauté doit, naturellement, être marquée et, pour en déterminer l'importance, on peut s'en remettre à la sagesse et au bon sens des juges canadiens qui s'inspirent des décisions rendues dans notre propre pays dans des causes de séparation judiciaire et dans des causes de séparation judiciaire et de divorce en Nouvelle-Écosse, et aussi des précédents en matière de divorce établis ailleurs, notamment au Royaume-Uni et en Australie. Certains témoins craignent que des peccadilles ne soient considérées comme de la cruauté, mais la pratique établie par les tribunaux d'expérience mentionnés plus haut serait considérée comme faisant autorité et serait suivie par les tribunaux canadiens sans qu'une définition détaillée du délit soit nécessaire. De fait, une définition détaillée et satisfaisante de la cruauté dans le mariage n'est pas possible et elle n'est pas non plus souhaitable pour la bonne raison que ce qui constitue une conduite admissible au foyer peut varier selon l'époque, le lieu et la classe de la société. D'autre part, un juge compétent n'éprouve aucune difficulté à reconnaître la cruauté pour ce qu'elle est quand les faits lui sont connus.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que la cruauté constitue un motif de dissolution du mariage et que, pour le moment du moins, ce motif ne soit pas défini et que la décision à cet égard soit laissée au savoir, au jugement, à la responsabilité et à la sagesse des juges canadiens, éclairés par la jurisprudence de nos propres tribunaux et de ceux d'Angleterre.

L'ABANDON

L'abandon est un délit conjugal qui est par trop fréquent au Canada; lorsque c'est le mari qui est en faute, l'abandon constitue d'ordinaire une catastrophe pour l'épouse et la famille et une injustice pour la collectivité. Le mariage crée une dualité de responsabilité. Le mari est normalement le soutien de famille tandis que la femme s'occupe des enfants et du foyer; ensemble ils assurent les deux éléments essentiels d'un foyer que sont la direction paternelle et l'amour maternel.

Quand l'épouse abandonne le foyer, le mari se trouve sans réconfort ni soutien dans sa vie matrimoniale et les enfants sont délaissés. L'abandon du foyer par le mari peut être plus cruel encore puisqu'il laisse le foyer sans la direction et la discipline que le père peut assurer et souvent sans le soutien financier indispensable au ménage.

Au Canada, des milliers de femmes, abandonnées par leur mari, doivent pourvoir elles-mêmes à leur subsistance et à celle de leurs enfants; beaucoup de femmes ainsi abandonnées font des efforts héroïques pour assurer l'entretien du foyer et nourrir, vêtir et éduquer leurs enfants.

Les cours familiales de certaines provinces s'efforcent vraiment d'appliquer les ordonnances de soutien, mais les maris en fuite sont souvent difficiles à

retracer; en outre, même lorsqu'on réussit à grands frais publics à les forcer à rendre compte, tout cela n'aboutit à rien parce que le fauteur plaide la pauvreté.

Les unions irrégulières sont le fruit inévitable du caractère inutilement restrictif de nos lois sur le divorce. Devant cette situation sans issue, beaucoup de femmes et de maris abandonnés sont amenés à contracter ce que l'on est convenu d'appeler un mariage «selon la *Common Law*». On dit qu'il y a des milliers de couples qui vivent dans ce qui en droit est l'adultère et dont les enfants sont, aux yeux de la loi, illégitimes. C'est un état de choses fort indésirable pour les couples eux-mêmes et pour la collectivité.

Dans l'intérêt des conjoints abandonnés, des enfants des mariages brisés par l'abandon et de la collectivité, l'abandon de longue durée devrait, lorsqu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation, constituer un motif de divorce.

Le Comité recommande donc que l'abandon d'une durée de trois ans constitue, à la demande du conjoint, lorsqu'il n'y a aucune possibilité raisonnable de reprise de cohabitation, un motif de dissolution du mariage, à condition qu'une période de cohabitation d'au plus trois mois destinée avant tout à assurer une réconciliation soit exclue de la durée de trois ans. Le Comité est d'avis que la définition d'abandon, autre que celle ci-dessus, doit être laissée aux tribunaux éclairés par la jurisprudence établie au Canada en rapport avec la séparation judiciaire et par les tribunaux du Royaume-Uni en ce qui concerne le divorce et la séparation.

LE REFUS DÉLIBÉRÉ DE POURVOIR

Les tâches du ménage sont depuis toujours partagées entre les deux conjoints, la femme s'occupant de la maison, des enfants et du confort de son mari et le mari assurant le soutien financier indispensable. Le mari est le soutien de la famille; lorsqu'il ne s'acquitte pas de son obligation, le foyer s'en trouve perturbé. Misère et privations en résultent; les enfants sont délaissés et la femme est démoralisée. Le bonheur n'est plus possible et le mariage achoppe.

Lorsqu'une situation aussi catastrophique est créée par le chômage involontaire ou la maladie du soutien de famille naturel, la plupart des gens se montrent compatissants et les pouvoirs publics interviennent financièrement sans trop d'hésitation afin d'éviter une situation tragique; cependant, lorsque la situation tient à l'abandon délibéré, à la mauvaise foi et à l'égoïsme du chef de famille, sa conduite est réprésensible et constitue une violation de ses obligations matrimoniales explicites ou implicites.

Une telle conduite de la part du mari met la femme dans une situation des plus difficiles; si le mari persiste dans sa conduite, les tribunaux devraient pouvoir libérer la femme de ses liens matrimoniaux. La femme et ses enfants y gagneraient peut-être à être libérés du poids d'un mari et d'un père volontairement négligent.

Le refus de pourvoir de la part du mari constitue une infraction grave aux devoirs conjugaux mais chaque cas doit se juger en fonction de tous les faits, compte tenu du degré de culpabilité du mari et de l'effet de sa négligence sur son épouse et sa famille. Il y aurait donc lieu de laisser toute discrétion au tribunal, qui devrait être autorisé à décréter la séparation judiciaire ou à dissoudre le mariage selon qu'il le jugera à propos.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que le refus délibéré ou le défaut sans motif légitime du mari de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille pendant un an constituent un motif de dissolution du mariage, sous réserve, cependant, de la discrétion du tribunal.

LA BIGAMIE

Dans le passé, au Canada, la bigamie a été jugée en fonction de l'adultère. Cela est bien, sauf qu'il faut encore prouver que les parties au second mariage ont cohabité. Le conjoint abandonné est dans l'obligation de prouver trois faits essentiels: le premier mariage, le mariage entaché de bigamie et l'adultère. Ce dernier mariage comporte habituellement la cohabitation, mais pas nécessairement.

Il peut être parfois difficile, sinon impossible et presque toujours fort coûteux, de prouver qu'il y a eu à la fois adultère et bigamie.

Il faut logiquement retenir le motif actuel de l'adultère en cas de bigamie, mais le Comité est d'avis que la bigamie devrait suffire par elle-même à motiver la dissolution du mariage légal, ce qui libérerait le conjoint innocent. Lorsqu'il est prouvé que le conjoint est bigame, le mariage légal devrait à coup sûr pouvoir être dissous.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la bigamie du conjoint constitue un motif de dissolution du premier mariage, c'est-à-dire du mariage légal.

LA NON-CONSOMMATION DU MARIAGE

Le refus volontaire de la part d'un des époux de consommer le mariage est une cause d'annulation en Angleterre mais non au Canada. Dans les provinces du Canada où le droit anglais est en vigueur comme il l'était le 15 juillet 1870, la non-consommation attribuable au défaut physique ou mental d'un des époux, rend le mariage annulable à la requête de l'autre partie. Certains de ces défauts peuvent être corrigés, mais le consentement et la coopération du conjoint qui en souffre sont requis.

A l'heure actuelle, quand la non-consommation du mariage est due au refus volontaire d'un des conjoints, la loi n'accorde aucun recours à l'autre conjoint. Aucun redressement n'est donc prévu lorsque le but du mariage est ainsi contrecarré par la conduite anormale d'un des conjoints.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la législation actuelle se rattachant à la non-consommation du mariage due à des défauts physiques ou mentaux dont souffre un des conjoints soit maintenue et que le refus volontaire de la non-consommation par un des époux, pendant une période d'une année ou plus, soit considérée comme motif de dissolution du mariage à la demande de l'autre époux.

L'ÉCHEC DU MARIAGE

Un certain nombre de témoins éminents et sérieux ont fait valoir au Comité que le système de contestation qui régit actuellement les causes de divorce fondées sur le manquement au devoir conjugal soit abandonné et remplacé par une procédure d'enquête sur l'échec du mariage pour quelque raison. On a soutenu que la procédure judiciaire actuelle, fondée sur un prétendu délit commis par un des conjoints provoque de l'antagonisme entre les parties et diminue la probabilité d'une réconciliation.

La question de savoir si une «enquête» menée par des fonctionnaires publics sur une situation familiale à la demande d'un des conjoints soulèverait moins d'objections est discutable. Le Comité traite au long la question de l'échec du mariage dans la Partie III du Rapport.

Il suffit pour le moment de bien préciser que le Comité s'oppose à l'abandon du système anglais traditionnel du procès par-devant tribunal dirigé par un juge indépendant, procès où les parties opposées, le cas échéant, font valoir leurs preuves et présentent leurs arguments.

De plus, un tel changement n'est guère pratique. Outre les frais excessifs qu'il occasionnerait, il y a pénurie d'assistants sociaux qualifiés, les quelques-uns qui exercent étant retenus ailleurs.

Même, s'il n'est ni pratique ni opportun, à l'heure actuelle, de faire de la faillite du mariage le seul motif de divorce, l'idée n'est pas sans valeur. Elle n'est pas nouvelle non plus. Que le mariage ne subsiste plus de fait, que les parties soient séparées par l'antagonisme qui règne entre elles et que la reprise de la cohabitation soit impossible, ce sont là des circonstances dont le juge doit nécessairement tenir compte dans une cause matrimoniale, surtout lorsque plaignant et défendant sont en faute.

Si le Parlement juge à propos de multiplier suffisamment les motifs de divorce pour libérer les milliers de Canadiens irrémédiablement engagés dans un mariage malheureux, l'échec du mariage est le critère naturel à retenir quand les rapports conjugaux ont cessé sans possibilité raisonnable de reprise et sans qu'il y ait eu de la part de l'un ou l'autre conjoint de faute coupable ou de manquement aux devoirs conjugaux, ouvrant droit à poursuites.

Beaucoup de mariages échouent sans que l'un ou l'autre des conjoints soit en faute. Les conjoints peuvent tout simplement être fondamentalement incompatibles. Souvent, ces conjoints essaient ou croient avoir maintes fois essayé de ranimer l'affection qu'ils ont déjà eue l'un pour l'autre. Parfois, ces conjoints se séparent parce que les tensions qui s'exercent au foyer ont un effet défavorable sur eux et sur leurs enfants. Le mariage est sans vie; en d'autres termes, il s'est effondré.

De tels mariages, il en existe un grand nombre au Canada et ils ont de désastreux résultats sur la vie de beaucoup de gens. Il faut de toute nécessité faire en sorte de libérer les innocentes victimes des liens purement légaux qui les retiennent dans ces mariages sans espoir. Le Comité examine le remède à apporter dans les paragraphes qui suivent.

Il existe un certain nombre de situations destructrices du mariage qui ne s'accompagnent pas d'un délit matrimonial mentionné précédemment, imputable à l'un des conjoints, mais qui mettent fin effectivement à la cohabitation. Parmi ces situations, s'inscrivent la longue disparition d'un des conjoints, l'ivrognerie habituelle, la toxicomanie, la criminalité persistante qui entraîne de longs emprisonnements et une longue maladie mentale ou physique.

1. *La maladie*

Une maladie telle que la folie peut créer une situation qui détruit effectivement l'essence et la fin du mariage. Même si le regrettable échec du mariage peut ne pas découler d'une faute consciente du conjoint invalide, la situation qui en résulte impose souvent de désastreuses privations à l'autre conjoint.

Reconnaissant la nécessité de libérer l'autre conjoint, dans les cas de ce genre, beaucoup de pays ont reconnu la folie comme motif de divorce. La Grande-Bretagne l'a retenue en 1937 et des témoins venus devant le Comité ont fortement recommandé de l'inclure dans la loi canadienne.

Le fait de sombrer dans la folie ne constitue pas un délit matrimonial, mais, si elle est de longue durée et ne semble pas devoir se guérir dans l'avenir prévisible, la folie met effectivement fin aux relations matrimoniales. Ce n'est donc pas la folie qui constitue un motif de dissolution du mariage, mais plutôt les conséquences qui en découlent, c'est-à-dire la fin de la cohabitation et de l'état matrimonial.

Des témoins ont parlé devant le Comité d'insanité «chronique» ou «incurable», mais les représentants de l'Association canadienne d'hygiène mentale et de l'Association psychiatrique canadienne ont témoigné que le mot «insanité» couvre tout le domaine des maladies mentales. L'Association du barreau canadien a affirmé qu'il faut, pour qu'une maladie mentale puisse donner lieu à une action en divorce, que le malade ait été interné dans une institution pour maladies mentales durant une longue période de temps. L'internement, a-t-elle dit, est la meilleure preuve de la permanence de la maladie, et détruit en soi le mariage.

En ce qui concerne le mot «incurable», les médecins sont bien conscients des progrès de la médecine et s'abstiennent d'attester qu'un malade mental est «incurable».

Les témoins de l'Association d'hygiène mentale se sont opposés à ce que les maladies mentales soient considérées d'une façon différente des autres maladies. L'adoption des dispositions spéciales à l'égard des maladies mentales en ce qui concerne les relations matrimoniales aggraverait le stigmate qui marque depuis toujours ces maladies. D'autres maladies qui entraînent une invalidité d'un caractère chronique peuvent atteindre gravement les relations matrimoniales.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'effondrement du mariage et la séparation pendant une période de trois ans pour cause de maladie mentale ou physique constituent un motif particulier de divorce, pourvu qu'il n'existe pas de possibilité raisonnable de reprise de cohabitation, qu'il n'existe pas de preuve satisfaisante de la possibilité raisonnable d'un rétablissement et de la reprise de la cohabitation dans l'avenir prévisible, que la dissolution du mariage ne soit pas trop pénible ni injuste en ce qui concerne le conjoint invalide et que des dispositions raisonnables aient été adoptées pour assurer l'entretien, le soin et la garde du conjoint et des enfants.

Le divorce pour motif de l'effondrement du mariage sera laissé à la discrétion du juge, sous réserve d'appel.

2. *La criminalité et l'incarcération*

Divers témoins ont recommandé que la criminalité persistante ou habituelle et l'emprisonnement constituent un motif de divorce. Cela serait conforme à la pratique de plusieurs autres pays. Il semble y avoir deux questions en cause ici: d'abord, le comportement criminel lui-même; ensuite, ses conséquences, notamment l'emprisonnement. Le premier aspect semble consister en ce que le comportement criminel d'un conjoint est en lui-même un délit contre l'autre conjoint. Un conjoint peut vouloir mettre fin au lien légal qui le lie à quelqu'un qui a fait preuve de tendances antisociales et de mauvaises mœurs. Le conjoint pourrait y gagner à être débarrassé d'un tel conjoint et les enfants pourraient s'en mieux trouver. Il y aurait de difficiles problèmes de définition à régler pour faire du comportement criminel un délit criminel en soi. Quels délits criminels faudrait-il y inclure et combien de délits constitueraient un comportement criminel persistant ou habituel?

Quoi qu'il en soit, l'incarcération d'un conjoint pour une longue durée met fin à la cohabitation aussi effectivement que si le conjoint incarcéré avait abandonné le foyer. Les effets économiques peuvent en être graves et la nécessité de rétablir un milieu familial stable au bénéfice du conjoint et des enfants peut être tout aussi impérieuse. Un emprisonnement prolongé ou répété ne permet pas à l'intéressé d'exercer son rôle de mari, d'épouse ou de père ou mère.

L'objection qu'on a élevée contre le divorce accordé pour emprisonnement prolongé est que le mari ou l'épouse du conjoint criminel peut jouer un rôle

dans sa rééducation. La rentrée du prisonnier dans un milieu familial pourrait fort bien améliorer ses chances de redevenir un utile citoyen. Le conjoint, cependant, qui demande un divorce pour le motif dont il est question ici n'est pas homme ou femme à attendre patiemment le retour du prodigue ou à aider beaucoup dans sa rééducation. Le conjoint qui pourrait concourir à la rééducation du criminel ne demanderait pas le divorce. Il est difficile de définir la criminalité persistante ou habituelle ou la durée de la condamnation; cependant, la séparation ayant eu lieu, le tribunal pourrait, dans l'exercice de sa discrétion, aviser à la probabilité de la reprise de la cohabitation. Le tribunal pourrait déterminer s'il subsiste quelque chose du mariage.

La faillite du mariage causée par l'emprisonnement devrait donc constituer un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal.

L'emprisonnement d'une durée totale d'au moins trois ans devrait constituer un motif de dissolution du mariage.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que la faillite du mariage par suite de la condamnation d'un conjoint à un emprisonnement d'au moins trois ans ou à des emprisonnements successifs totalisant trois ans au cours des cinq années antérieures à l'amorce des poursuites constituent des motifs de divorce, à condition qu'il n'y ait pas de possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation et sous réserve de la discrétion du tribunal.

3. *L'alcoolisme et la toxicomanie*

L'alcoolisme et la toxicomanie sont des motifs de divorce dans une foule de pays, dont, par exemple, l'Australie. Divers témoins, dont les Adventistes du Septième Jour, ont recommandé au Comité que ces motifs soient retenus au Canada; l'adoption en a été proposée dans un des bills présentés aux Communes et renvoyés au Comité. Comme la folie et l'emprisonnement, l'alcoolisme et la toxicomanie peuvent entraîner la faillite du mariage. L'alcoolisme et la toxicomanie sont des dérèglements plus apparentés à la maladie qu'à la conduite intentionnelle ou coupable et leurs effets peuvent ruiner un mariage et réduire l'autre conjoint et les enfants à la misère. La Fédération baptiste a proposé qu'ils soient considérés comme une forme de folie. Quand ces dérèglements entraînent l'internement du conjoint dans une institution pour une longue durée, ils occasionnent la rupture du mariage et équivalent souvent à la cruauté.

Pour être un motif de divorce, il faut que le dérèglement de conduite ait duré longtemps, ne promette guère de pouvoir se corriger et soit de nature à rendre impossible la vie matrimoniale normale. En plus, il doit avoir provoqué l'échec irréparable du mariage. Ce n'est pas tant le dérèglement lui-même qui constitue un motif de divorce; ce sont plutôt ses effets sur le mariage et sur la famille qui sont condamnables.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande donc que l'échec du mariage dû à l'ivrognerie ou à la toxicomanie grossières et prolongées constitue un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal et à condition qu'il n'y ait guère possibilité de guérison ou de reprise de la cohabitation dans un délai raisonnable.

4. *La disparition*

L'article 240 du Code criminel canadien décrète que nul ne se rend coupable de bigamie en passant par les formalités d'un mariage si son conjoint a été constamment absent pendant les sept années précédant immédiatement ce

mariage, sauf s'il savait à quelque époque que ce soit pendant ces sept années que son conjoint vivait.

Si le conjoint remarié n'a eu directement ou indirectement aucune nouvelle de la partie manquante pendant les sept ans entiers, il ne peut être déclaré coupable de bigamie, mais cette exemption de poursuites n'altère en rien la validité du premier mariage.

Si la partie manquante devait réapparaître, le premier mariage serait toujours valide. Le second serait donc nul et les enfants qui en sont issus, illégitimes. Une telle éventualité est terrifiante et sa simple possibilité suspend pendant des années une épée de Damoclès sur la tête des contractants de seconds mariages et de leurs familles. Si la désertion pendant une période de trois ans est une raison suffisante de divorce, la disparition pendant une période semblable, quelle qu'en soit la cause, ou pour une cause inconnue, devrait suffire à libérer l'autre partie de ses liens stériles. Si l'absent est réellement vivant, il doit se rendre compte que l'omission de communiquer avec l'autre partie peut mettre fin au mariage. Trois années d'absence devraient constituer une négligence suffisamment longue, surtout à cette époque où les communications et les services à l'échelle mondiale sont très répandus et variés.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'absence de la femme ou du mari, sans que l'autre partie n'en ait de nouvelles pendant une période de trois ans, soit une raison suffisante pour dissoudre le mariage, permettant ainsi à la partie délaissée de se remarier en toute sécurité juridique.

5. *Le motif de la séparation*

La reconnaissance de la séparation pour une durée déterminée constituerait la solution la plus pratique aux problèmes de l'effondrement pur et simple du mariage. Il n'existe pas de meilleure preuve de l'échec d'un mariage que le manque de cohabitation qui se continue pendant un temps considérable. Si l'espoir de réconciliation fait défaut, il n'y a pas de raison de maintenir l'apparence juridique du mariage.

Il ne fait aucun doute que la notion de la faillite du mariage, contenue dans le motif de séparation, est de plus en plus acceptée, puisque la plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité l'ont mise de l'avant le plus souvent sous forme de motif de séparation. Elle a été acceptée par de nombreuses juridictions dont la structure juridique et sociale n'est pas différente de la nôtre, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et divers États américains, et elle existe depuis longtemps dans maints pays européens, en particulier en Scandinavie. Il ne fait aucun doute non plus que, dans tous les pays où cette notion a été sanctionnée par la loi, les résultats sont concluants.

Le motif de séparation doit être assorti de certaines garanties:

(i) le tribunal devrait avoir le pouvoir de suspendre la cause pendant une période déterminée s'il existe une possibilité de réconciliation;

(ii) la partie financièrement la plus faible, habituellement la femme, devrait être pourvue avant la promulgation du décret;

(iii) aucun décret ne devrait être rendu tant que des dispositions suffisantes n'ont pas été prises pour assurer le soin et la garde des enfants;

(iv) le tribunal devrait avoir la faculté de refuser le décret pour des motifs d'intérêt public.

Le Comité est d'avis qu'une période de trois ans de séparation précédant immédiatement l'institution d'une action judiciaire suffirait à prouver la faillite

du mariage et qu'elle doit être introduite comme motif de divorce, compte tenu des garanties énoncées plus haut.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que soit reconnue comme motif de divorce la faillite de mariage, prouvée par une séparation d'au moins trois ans précédant immédiatement l'action judiciaire, lorsque pendant ladite période les parties n'ont pas cohabité et que, dans un délai raisonnable, aucun espoir fondé de reprise de la cohabitation n'est entrevu, sous réserve des conditions suivantes:

(1) Le tribunal peut suspendre le procès pendant le temps qui lui semble opportun s'il entrevoit une possibilité raisonnable de réconciliation;

(2) il doit avoir été pourvu à l'entretien futur de la femme et, dans des cas spéciaux, du mari ainsi qu'à la garde, au droit de visite, à l'entretien, au soin et à l'instruction des enfants, suivant les besoins; et

(3) le tribunal peut refuser le décret s'il estime discrétionnairement qu'il est préjudiciable à l'intérêt public ou que son application est trop pénible pour la partie défenderesse ou pour les enfants en cause.

LA PENSION ALIMENTAIRE
ET LES DROITS SUBORDONNÉS AU DIVORCE

La pension alimentaire de l'épouse, celle des enfants et leur garde ainsi que le partage des biens conjugaux sont des questions subordonnées au divorce et sont donc du ressort du Parlement. En ceci le comité se fonde sur l'autorité de l'ancien sous-ministre de la Justice, Me E. A. Driedger, c.r.

«... le pouvoir d'édicter des lois relatives au divorce est en réalité le pouvoir de promulguer des lois visant à l'amendement du statut juridique créé par le mariage; voilà pourquoi le pouvoir s'étend à l'abolition des droits et obligations provenant du mariage et au rétablissement des droits antérieurs. Comme je l'ai déjà indiqué, il doit s'ensuivre, selon moi, que ces droits et obligations peuvent prendre fin en totalité ou en partie».

«Le mari a le devoir de subvenir aux besoins de son épouse. Lorsque le mariage est dissous, normalement cette obligation cesse parce que les relations entre le mari et l'épouse n'existent plus. Pour les raisons que j'ai mentionnées, je crois qu'il appartient au Parlement de définir dans quelle mesure la dissolution modifie les droits et les obligations inhérents au mariage et dans quelle mesure la pension alimentaire doit continuer à être payée...»

«Le même raisonnement peut s'appliquer à la pension et à la garde des enfants. Tant que dure le mariage, le mari est obligé de pourvoir à l'entretien et à l'instruction des enfants issus du mariage, et le mari et la femme en ont la garde conjointe. Tels sont les droits et obligations qui proviennent des rapports conjugaux. Le divorce qui met fin aux rapports conjugaux, entrave naturellement ces droits et obligations, et, à mon avis, la compétence du Parlement par rapport au divorce inclurait le pouvoir de déterminer dans quelle mesure ces droits et obligations doivent être révoqués ou prolongés...»

«La répartition des biens entre les personnes divorcées (indépendamment de la question de soutien ou de pension alimentaire), ainsi que des questions comme les arrangements matrimoniaux, la dot, les droits aux biens de famille, le droit des femmes mariées à posséder des biens et ester en justice en leur propre nom, etc., peuvent fort bien se situer à un autre niveau. Ces questions comportent des droits et des obligations entre

le mari et la femme, mais elles semblent se rattacher à la propriété et aux droits civils des parties au mariage plus qu'à leur statut juridique de personnes mariées. Elles pourraient varier de temps à autre et d'une sphère de compétence à l'autre. Il n'est ni nécessaire ni essentiel de s'en tenir à une règle particulière pour que cela constitue un mariage.»

Le Parlement du Canada a déjà exercé cette autorité constitutionnelle.

D'après Me P.-M. Ollivier, conseiller parlementaire et légiste de la Chambre des communes, au début de la Confédération, le Parlement a adopté plusieurs lois dissolvant des mariages et pourvoyant à la pension alimentaire de l'épouse et des enfants. Le Parlement n'a pas exercé cette compétence, ces dernières années, et dans le cas des femmes divorcées on s'en remet aux tribunaux provinciaux pour les secours financiers. En Ontario, les tribunaux accordent fréquemment une pension alimentaire à l'occasion d'un décret de divorce, mais au Québec une femme n'a pas de droit légal à une pension alimentaire à la charge de son ancien mari, après la dissolution de son mariage.

De l'avis du Comité, le droit d'une femme à la pension alimentaire après le divorce est une question que les tribunaux doivent trancher dans chaque cas individuel; la décision devrait être rendue par le juge qui prononce le divorce, quand on vient de lui soumettre les faits. Il devrait aussi régler la répartition des biens matrimoniaux, la garde et la pension des enfants, le droit de visite. Ces questions se rattachent au décret du divorce et en découlent; en termes juridiques, il y a connexité entre elles et le divorce. Bien sûr, les tribunaux devraient posséder en permanence le pouvoir de modifier une ordonnance judiciaire quand le changement de situation l'exige et de façon à ne pas entraver le jeu des lois provinciales qui s'édictent sous l'empire de la disposition de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* relative à la propriété et aux droits civils. Selon le Comité, il est essentiel aux intérêts de la justice, peu importe la province où résident les parties, que le tribunal qui entend les témoignages pour la première fois et prononce le décret de divorce ait le pouvoir de compléter son jugement à l'égard des questions connexes ci-dessus mentionnées. Le Comité le recommande.

Il faudrait que les tribunaux des provinces soient autorisés à émettre des ordonnances coïncidant avec les décrets de divorce et les décrets connexes, en ce qui concerne la répartition des biens entre les parties, la future pension alimentaire de la femme, et, dans certaines circonstances spéciales, du mari, et, pour l'avenir, la garde, la pension alimentaire, le soin et l'instruction des enfants du ménage en cause, et qu'ils aient le pouvoir de modifier ou d'abroger de telles ordonnances, de temps à autre, selon que les circonstances l'exigent. Le Sénat devrait être investi de pouvoirs semblables sauf en ce qui a trait à la répartition des biens entre les conjoints.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les tribunaux des provinces ayant juridiction en matière de divorce soient autorisés à rendre des ordonnances coïncidant avec les décrets de divorce et s'y rattachant quant à la répartition des biens conjugaux entre les conjoints, l'entretien futur de la femme et des enfants, et, en certains cas spéciaux, de l'époux, et, pour l'avenir, la garde, le soin et l'éducation des enfants à l'égard desquels l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, et quant au droit de visite de ces enfants, avec pouvoir de modifier ou d'abolir de telles ordonnances de temps à autre selon que le requièrent les circonstances; que le Sénat, en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, soit revêtu de pouvoirs semblables, sauf en ce qui a trait à la répartition des biens conjugaux entre les conjoints.

LE DOMICILE

Aux termes de la loi actuelle, un tribunal ne peut exercer sa compétence dans des poursuites en divorce que si les parties sont domiciliées dans la province où l'on entame les poursuites. En fait, cela veut dire la province où le mari est domicilié. Une femme mariée acquiert automatiquement le domicile de son mari lors du mariage et le garde tant que le mariage subsiste. Cette unité de domicile découle de la doctrine de la *Common Law* selon laquelle le mari et la femme sont une seule personne. Même si une telle description ne suscite guère de difficulté au mari qui emporte son domicile avec lui et peut donc entamer des poursuites en divorce partout où il est domicilié, cela cause souvent de grands inconvénients à la femme.

Avant 1930, si une femme était abandonnée par son mari et si le mari était parti vivre dans une autre province ou un autre pays, la femme ne pouvait demander le divorce que dans cette province ou ce pays, non pas là où elle résidait. La *Loi sur la juridiction en matière de divorce* de 1930 apportait un allégement en permettant à une femme abandonnée depuis deux ans par son mari de demander un divorce dans la province où le couple était domicilié au moment de l'abandon.

Même si la loi de 1930 a largement facilité les choses, elle n'a en rien résolu les problèmes qui découlent de la règle du domicile. La société d'aujourd'hui est très mobile. Les gens circulent librement d'une province à l'autre, d'un pays à l'autre, et le droit d'entamer des poursuites dans la province où l'abandon a eu lieu peut susciter de grands inconvénients. Il n'est peut-être pas pratique pour une femme de rester dans la province où elle a été abandonnée, ou d'y retourner plus tard. En tout cas, la loi de 1930 exige que la femme prouve l'abandon et les motifs effectifs de divorce, et cela ne couvre pas les cas de séparation où il ne s'est pas produit d'abandon intentionnel.

La loi actuelle du domicile fait une distinction au détriment de la femme qui n'a pas autant que son mari accès aux tribunaux. Des groupements féminins ont comparu devant le Comité; ils ont réclamé pour la femme mariée le droit à son propre domicile.

On a proposé deux grandes solutions au Comité. L'une renoncerait à la notion de domicile; elle permettrait à l'un ou à l'autre conjoint de demander un divorce dans la province où il réside. Cela a été proposé par les associations du Barreau du Manitoba et de la Colombie-Britannique, le Comité canadien d'études sur le statut de la femme, le juge McRuer et le professeur Stephen Skelly. L'autre proposition renoncerait à la notion de domicile provincial en faveur du domicile national. Elle repose sur le fait que le Canada est un pays et devrait être considéré comme tel aux fins du divorce. On se réclamerait ainsi du précédent établi par l'Australie qui a adopté la loi du domicile autralien dans les poursuites matrimoniales pour surmonter les difficultés qui surgissaient dans ce pays du domicile fondé sur les États. Une telle proposition a été faite par la Société des avocats du Nouveau-Brunswick, le Congrès des femmes du Canada, le professeur Julien Payne.

Le fait de ne s'en tenir qu'à la résidence pour entamer des poursuites matrimoniales pourrait susciter des complications de droit international et aboutir à des difficultés dans la reconnaissance du divorce canadien à l'étranger.

L'exigence relative au domicile restreindrait le recours aux tribunaux canadiens aux personnes résidant dans notre pays et songeant à y rester en permanence; la prescription d'un an de résidence empêcherait les déplacements d'une province à l'autre ou le choix d'une province en fonction des inconvénients juridiques pour le défendeur ou le codéfendeur dans une action en divorce.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande:

(i) Qu'un époux ou une épouse ayant son domicile au Canada puisse entamer une action en dissolution ou annulation du mariage ou en vue d'obtenir un redressement accessoire, dans toute province où existe un tribunal compétent, si le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse a résidé de façon continue dans cette province pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition;

(ii) Qu'à cette fin, l'expression domicile canadien soit ainsi définie:

a) l'époux a son domicile au Canada, s'il est domicilié, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada; et

b) l'épouse a son domicile au Canada dans le cas où son domicile, si elle était demeurée célibataire, aurait été situé, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada.

LES EMPÊCHEMENTS AU DIVORCE

1. *La collusion*

La collusion dans les causes de divorce est illégale en *Common Law*. Elle a été interdite par la loi anglaise adoptée le 15 juillet 1870, interdiction qui a été reprise dans certaines provinces du Canada. Elle devrait figurer dans toute loi du Parlement consécutive au présent Rapport, mais non pas de façon à décourager ni à empêcher la négociation entre les parties ou leurs avocats ou leurs mandataires en vue de réconcilier les conjoints ou de conclure des accords authentiques et appropriés en ce qui concerne la garde des enfants, le droit de visite, la pension alimentaire de la femme ou la répartition des biens. Il n'est pas souhaitable que l'homme et la femme soient tenus à distance l'un de l'autre par une règle du droit et soient empêchés de prendre des initiatives justes et honorables dans les circonstances ou de nature à déterminer une réconciliation.

La collusion n'a été définie par statut ni en Angleterre ni au Canada. Il existe de la confusion et un malentendu dans l'esprit du public et même parmi les avocats quant au sens du mot collusion et quant à ce qui est interdit effectivement à ce chapitre. L'intérêt public n'y trouve pas son compte. Il faudrait donc y remédier.

D'après le dictionnaire, collusion signifie «une entente secrète dans un dessein illégal ou répréhensible». C'est le dessein répréhensible de l'entente qui constitue la collusion.

> «Il est très important de dissiper l'ignorance au sujet de ce que la collusion est ou peut être—la collusion désigne un marché louche—pour soudoyer la partie présentant la demande, ou encore elle peut viser à supprimer une défense ou à fausser les faits.»

La collusion suppose une entente louche ou délictueuse à laquelle le demandeur est partie pour obtenir un divorce par une fraude ou une supercherie commise envers le tribunal, afin de pervertir le cours de la justice, ou par la subornation du défendeur ou du codéfendeur afin de priver le tribunal de l'occasion d'entendre ce qui peut être la vérité.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'on interdise la collusion à peu près dans les termes suivants:

> La collusion doit être un empêchement au divorce, étant un accord entaché de fraude ou une entente délictueuse à laquelle est partie le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse, pour atteindre un but illégal,

répréhensible ou inadmissible tel que la subornation d'un défendeur ou d'un codéfendeur l'incitant à ne pas opposer de défense à l'action intentée, ou l'incitant à comparaître comme témoin ou à faire une action illégale ou inadmissible afin de fournir des preuves, ou de faire semblant d'en fournir, de présenter des faux témoignages, de forger ou de supprimer des preuves, en trompant ainsi le tribunal ou en le privant de l'occasion de connaître la vérité. Un accord conclu en vue du soutien et de l'entretien raisonnables d'un époux ou d'une épouse ou des enfants n'est pas considéré comme une collusion.

2. *Le pardon*

Comme la collusion, le pardon est aussi un obstacle légal au divorce. Comme la collusion, il n'a jamais fait l'objet d'une définition de la loi. L'empêchement interdit à un conjoint qui consent à cohabiter de nouveau avec son conjoint ayant commis un délit matrimonial de faire de ce délit une épée de Damoclès à jamais suspendue sur la tête du conjoint. Le délit pardonné peut toutefois être remis en cause si l'époux qui a reçu le pardon récidive.

Toutefois, l'existence du pardon considéré comme empêchement absolu décourage activement les tentatives de réconciliation. Un conjoint peut pardonner un acte d'adultère pour tâcher de sauver le mariage et empêcher la destruction de la famille. Si cette initiative se révèle futile et que le mariage ne soit pas sauvé, le motif de poursuite en divorce disparaît. Ainsi, la loi actuelle encourage les couples à ne pas tâcher de se réconcilier, car en essayant vainement de se réconcilier, ils compromettent en fin de compte la dissolution de leur mariage.

Pour cette raison, le Comité a été prié instamment de faire du pardon un empêchement discrétionnaire, pour que les tribunaux puissent tenir compte de tous les éléments de la situation quand ils décident de rejeter ou d'exaucer la demande. Toutefois, une telle solution pourrait encore laisser subsister des doutes sur les modalités d'exercice de la discrétion des tribunaux. Elle pourrait donc encore tendre à décourager les efforts de réconciliation. Les parties préfèrent «jouer prudemment» et rester à distance.

Une des dispositions insérées dans la loi anglaise par la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1963 offre peut-être une solution à ce problème. En vertu de cette loi, une cohabitation d'au plus trois mois, dont le but primordial est la réconciliation, n'est pas censée avoir pardonné le délit. Cependant, le pardon constitue, d'après la loi anglaise, un empêchement absolu au divorce.

En outre, votre Comité recommande que l'on abolisse la doctrine de la remise en cause. Si des efforts de réconciliation ne sont pas tenus pour un pardon, la doctrine de la remise en cause est inutile. Si les efforts de réconciliation échouent, on peut encore accorder un divorce. Si, toutefois, la réconciliation se réalise, mieux vaut que le couple tourne la page complètement, afin que le mariage puisse recommencer à neuf sans que rien, au sens légal au moins, ne l'assombrisse.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que l'empêchement légal au divorce, savoir: le pardon, demeure dans la loi du Canada, sous réserve de la discrétion accordée au tribunal à ce sujet. Toutefois, une reprise de la cohabitation par les conjoints pendant au plus trois mois dans le dessein primordial d'en arriver à une réconciliation ne doit pas être considérée comme un pardon, et un délit conjugal déjà pardonné ne doit pas être remis en cause.

3. *La connivence*

La connivence se produit dans les cas où le conjoint demandeur encourage la perpétration du délit matrimonial, y consent ou la facilite, devenant ainsi

complice du délit. L'aide ou l'encouragement peut dans certaines circonstances être tacite, verbal ou implicite, ou se manifester en suscitant des circonstances propices au délit. De tels agissements de la part du demandeur devraient, bien sûr, priver le demandeur de l'aide du tribunal contre le défendeur et le codéfendeur.

Il est inutile de tenter de définir la connivence, car elle est un empêchement au divorce depuis bien des années comme en font foi de nombreuses décisions des tribunaux, en Angleterre comme au Canada.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la connivence demeure un empêchement au divorce à la discrétion du tribunal dans chaque cas individuel.

LA SÉPARATION JUDICIAIRE

Il est parfois utile que le tribunal possède le pouvoir de décréter la séparation judiciaire. Avant la loi britannique de 1857, la séparation judiciaire s'appelait en Angleterre divorce *a mensa et thoro*, savoir la séparation de corps sans droit de remariage. Elle est utile quand le tribunal souhaite légaliser une séparation qui, d'ordinaire, a déjà eu lieu, souvent d'ailleurs en rapport avec des ordonnances relatives à la pension alimentaire et à la garde des enfants. Un tel arrangement conclu aux termes de la loi, même s'il a une validité légale que la police fera respecter entre le mari et la femme, n'exclut pas la possibilité d'une réconciliation éventuelle.

Pour une raison ou pour une autre, l'autorisation d'ordonner une séparation judiciaire ne figurait pas dans la Loi du Dominion de 1930 qui conférait à la Cour suprême de l'Ontario le pouvoir de décréter la dissolution et l'annulation du mariage. On devrait modifier cette loi pour corriger ce qui est vraisemblablement une omission par inadvertance.

La plupart, sinon la totalité, des autres tribunaux provinciaux ont obtenu ce pouvoir, aux termes d'une loi antérieure à la Confédération qui est restée en vigueur sous l'empire de l'article 129 de la *Loi de l'Amérique du Nord britannique*. Les provinces ne peuvent modifier ni abolir la loi antérieure à la Confédération. Le moment est donc venu pour le Parlement fédéral d'assumer la responsabilité qu'il possède depuis cent ans et qu'il a continuellement éludée.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur le divorce (Ontario)* de 1930 soit modifiée pour devenir conforme et que l'éventuelle loi canadienne sur le divorce contienne une disposition accordant aux tribunaux de toutes les provinces du Canada et au Sénat, en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, l'autorisation uniforme de décréter la séparation judiciaire.

LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL

Dans la *Loi sur le divorce (Ontario)*, qui autorisait à décréter la dissolution d'un mariage, et dans les lois antérieures à la Confédération au sein des provinces autres que le Québec et Terre-Neuve, c'était toujours la Cour suprême ou la Cour supérieure qui était choisie pour appliquer la loi du divorce. D'après les constatations faites en Ontario depuis presque quarante ans et dans les autres provinces depuis un siècle, les Cours suprêmes ne se sont pas montrées, à certains égards, à la hauteur de la tâche. Les juges des Cours suprêmes visitent les villes de comté autres que les cités deux fois par année d'ordinaire, de sorte que de nombreux cas de divorce attendent les assises et sont étudiés sommairement. Ces causes, jugées ennuyeuses, sont expédiées à la

hâte et l'on passe aux poursuites plus intéressantes et financièrement importantes.

Toutefois, de tels procès matrimoniaux et familiaux soulèvent des questions permanentes. Même si l'on peut statuer sur le mariage une fois pour toutes, il reste à régler de temps à autre des questions comme la répartition des biens conjugaux, la pension alimentaire, la garde et le soutien des enfants. Pour communiquer avec le juge qui a émis l'ordonnance initiale, il faut faire un voyage dans la capitale provinciale ou attendre les prochaines assises pendant six mois au maximum; à ces assises, hélas! ce sera peut-être un autre juge qui siégera.

Pour obvier à cette difficulté évidente, l'ancien juge en chef de l'Ontario, l'honorable James McRuer, a proposé que les cours de comté aient avec la Cour suprême une juridiction concurrente en matière de divorce. Les juges de cour de comté résident dans les villes de comté; les bureaux et les fonctionnaires sont toujours faciles d'accès. Les juges sont présents au besoin pour expliquer, modifier ou amplifier une ordonnance.

L'ancien juge en chef McRuer a parlé en fonction de sa longue expérience de la Cour suprême quand il a signalé l'avantage évident de faire régler des questions matrimoniales par les juges de l'endroit. Il ne voudrait pas qu'on empiète sur l'autorité actuelle du banc de la Cour suprême. Les parties aux poursuites en divorce devraient avoir accès à la Cour suprême si elles souhaitent un procès de Haute cour, comme cela se fait actuellement dans les cas qui débordent la juridiction des cours de comté, mais ni l'une ni l'autre ne devaient être privées du grand avantage des cours de comté. Le Comité a recommandé que les causes matrimoniales soient confiées à des tribunaux familiaux ou Cours de bien-être social. Étant donné les différences qui existent entre ces divers tribunaux, cette question pourrait faire l'objet d'entretiens entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que les cours de comté de toutes les provinces ayant compétence en matière de divorce obtiennent la juridiction en matière de divorce pour l'exercer également et concurremment avec les Cours suprêmes des provinces respectives.

DIVORCE PARLEMENTAIRE

Depuis des siècles, le Parlement d'Angleterre possède le pouvoir de dissoudre les mariages et quand l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a donné au Canada une constitution «semblable en principe à celle du Royaume-Uni», le Parlement du Canada a obtenu une compétence analogue. Il a exercé cette autorité selon les besoins jusqu'à aujourd'hui. Les tribunaux du Québec n'ont jamais possédé de juridiction en matière de divorce et ceux de l'Ontario n'en possédaient pas avant la *Loi sur le divorce (Ontario)* de 1930. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949, ses tribunaux n'avaient aucune juridiction du genre. Ceux qui cherchaient à obtenir un divorce en Ontario et au Québec présentaient donc une demande au Parlement. Cela s'est fait jusqu'à ce que l'Ontario obtienne ses propres tribunaux. Par la suite, le Québec est resté seul en ce domaine jusqu'à ce que Terre-Neuve l'y rejoigne. Depuis lors, dans le cas des personnes domiciliées dans l'une de ces deux provinces, le divorce s'obtient par un bill privé et par une loi du Parlement. Cette compétence demeure encore, mais en 1963, aux termes d'une résolution, le Parlement a conféré au Sénat le pouvoir de dissoudre les mariages, en adoptant la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*. Cette loi constituait une procédure supplémentaire qui, de fait, a été couronnée de succès. Des juristes professionnels entendent les témoignages concernant chaque demande. Ils en font rapport

en y joignant des recommandations. Par résolution, le Sénat décrète la dissolution ou l'annulation, ou bien rejette la demande, à son gré, sur la base du rapport du comité permanent du divorce.

Le nombre de divorces accordés depuis la Confédération augmente avec les années. Me Ollivier a dit au Comité qu'au cours des 12 premières années suivant la Confédération, le Parlement a décrété huit divorces dans des causes émanant de l'Ontario et du Québec. En 1966, le Sénat a adopté plus de mille résolutions de divorce.

L'examen de cette procédure ne rentre peut-être pas dans les attributions de votre Comité, mais, en tout cas, le système créé par la loi de 1963 fonctionne de façon satisfaisante; le Comité n'en a pas fait d'étude critique et ne formule aucun vœu à cet égard, pour le moment. Si un accroissement considérable du nombre de demandes de divorce résultait des motifs supplémentaires que le Comité recommande, on pourrait facilement résoudre le problème en augmentant le personnel.

De l'avis du Comité, les modifications de la loi de fond sur le divorce qu'il recommande devraient s'appliquer d'un bout à l'autre du Canada. Les modifications proposées ont pour but de faire droit aux citoyens canadiens, selon les besoins, et d'améliorer l'administration de la justice à l'avantage de l'individu. Les vœux n'ont pas une portée régionale. La compétence et la responsabilité pertinentes du Parlement doivent s'exercer envers l'ensemble de notre pays.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* soit modifiée au besoin pour que les dispositions de la loi canadienne éventuelle sur le divorce ici recommandées s'appliquent au divorce obtenu par résolution du Sénat aussi bien qu'au divorce obtenu par décret des tribunaux.

LES APPELS INTERJETÉS CONTRE LE DIVORCE PARLEMENTAIRE

Sous un aspect, la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* s'est révélée peu satisfaisante en pratique. Il s'agit des prétendus appels interjetés d'une résolution du Sénat qui a été adoptée sur la foi d'un rapport du Comité permanent du divorce et presque toujours en conformité d'un vœu du Commissaire du Sénat. La résolution n'a pas pour effet de dissoudre le mariage et de permettre aux parties de se remarier au cours des trente jours qui en suivent l'adoption. Durant ce délai, une partie lésée peut déposer une demande de bill privé, dont l'effet est de suspendre l'application de la résolution du Sénat jusqu'à ce qu'on ait étudié le bill.

Une seule demande du genre a été déposée depuis l'adoption de la loi en 1963, ce qui prouve que les intéressés n'ont pas jugé acceptable la procédure d'appel qui s'est révélée insatisfaisante en pratique.

Il n'est pas souhaitable d'avoir un décalage après la résolution jusqu'à ce que les trente jours se soient écoulés au jusqu'à ce qu'on ait terminé l'examen du bill, et l'étude du bill par un comité du Sénat suscite des problèmes. Si le bill est étudié par le Comité permanent du divorce, l'audition de l'«appel» devant l'organisme judiciaire qui a déjà statué sur la question en approuvant

le divorce à la première étape et en présentant ensuite la résolution au Sénat est jugée contestable, même si les membres du Comité ne siégeaient pas quand la résolution était à l'étude et si les faits en cause ne leur étaient pas familiers.

Si le comité choisi pour entendre l'appel se composait de personnes qui ne faisaient pas partie du Comité permanent, ses membres ne connaîtraient pas la procédure en matière de divorce parlementaire, que prévoit la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*. En outre, il surviendrait un état de choses fort peu souhaitable: un comité du Sénat annulerait ou reviserait la décision d'un autre comité dans une cause judiciaire. Il en serait ainsi, vu que les témoignages soumis au second comité ne se restreignent pas aux dépositions entendues par le premier comité, et dans presque tous les cas ils différeraient sensiblement.

Il est donc recommandé que le Commissaire, lorsqu'il se prononce sur les témoignages qu'il a entendus, informe les parties en conséquence et qu'ensuite un délai de trente jours s'écoule avant que le comité permanent étudie la décision du Commissaire; pendant ce temps, les parties pourront en appeler au Comité permanent sur la base des éléments de preuve déjà soumis.

A défaut d'appel, le comité permanent pourra proposer la résolution en s'autorisant de la décision du Commissaire. En cas d'appel, il incomberait au comité permanent de revoir les témoignages et d'entendre les arguments que les parties pourraient présenter au sujet des éléments de preuve, puis de recommander au Sénat la mesure qui lui paraîtrait juste. Le Sénat déciderait alors en dernier ressort.

Ce changement abrégerait et accélérerait la procédure. Le Commissaire serait dispensé de faire longuement rapport des faits, comme c'est le cas actuellement, sauf en cas d'appel, et la partie lésée pourrait interjeter appel devant un organisme expérimenté qui arriverait à l'audience sans idée préconçue.

RECOMMANDATION

Le Comité recommande que la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* soit amendée par l'abrogation des articles 2 et 3. On les remplacerait par ce qui suit:

Dissolution ou annulation de mariage

2. (1) Le Sénat du Canada peut, à la demande de l'une ou l'autre partie à un mariage, déclarer par résolution que le mariage est dissous ou annulé selon le cas et, dès l'adoption de la résolution, le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et dès lors devient nul; par la suite, l'une ou l'autre partie peut épouser toute personne qu'elle pourrait légalement épouser si ledit mariage n'avait pas été célébré.

Recommandation du fonctionnaire

(2) Le Sénat ne doit adopter une résolution portant dissolution ou annulation d'un mariage qu'en référant la demande pertinente à un fonctionnaire du Sénat désigné par le président du Sénat qui doit entendre la preuve et présenter un rapport en l'espèce, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, selon le cas, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la *Loi sur le mariage ou le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés du Canada, 1952, ou pour tout motif ajouté par la *Loi de 1967 sur le Divorce (Élargissement des motifs).*

(3) Dans toute cause non contestée, le Commissaire doit faire rapport de ses recommandations au Comité permanent des divorces du Sénat, de même que des faits et constatations que peut exiger dans chaque cas le Comité ou son président, et le Comité peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et sous son autorité, ou peut rendre la mesure qui lui semble juste. Rapport du Commissaire

(4) Après l'audition de chaque cause contestée le Commissaire doit délivrer en personne ou par courrier recommandé, aux parties ou à leurs représentants légaux inscrits au dossier, une copie de son rapport et de la recommandation et le Comité permanent des divorces du Sénat peut étudier ce rapport et cette recommandation après que trente jours se sont écoulés depuis ladite notification. Notification aux parties

3. (1) Au cours dudit délai de trente jours, l'une quelconque des parties à une cause contestée peut donner avis d'appel de la recommandation du Commissaire au Comité permanent des divorces du Sénat; ce dernier doit entendre l'appel en se basant sur l'épreuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux. Appel

(2) Si aucun appel n'est interjeté dans ledit délai de trente jours, ledit Comité permanent peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et sous son autorité, ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

(3) Si un appel est interjeté devant ledit Comité permanent dans ledit délai de trente jours, le Comité doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux, et peut approuver ou modifier la recommandation du Commissaire comme le Comité l'estime juste, et peut faire au Sénat une recommandation en conséquence.

CONCLUSION

Les pages précédentes exposent, de l'avis du Comité, une réforme complète des lois canadiennes sur le divorce. L'acceptation des vœux du Comité élargirait l'éventail des motifs de dissolution du mariage, pour répondre aux besoins de la société moderne. On autoriserait ainsi les tribunaux des provinces et le Sénat agissant par voie de résolution à dissoudre des mariages en fonction de la preuve de délits conjugaux comme l'adultère, la cruauté et l'abandon, à trancher les liens légaux dans les cas où le mariage est irrévocablement brisé en raison de la maladie qui frappe un des conjoints d'incapacité mentale ou physique, ou en raison de la criminalité et d'un long emprisonnement, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la non-consommation du mariage, ou en raison de la disparition de l'un des conjoints, et en outre dans les cas où le mariage est brisé même si l'on n'allègue aucune faute jugeable ou aucune incapacité, sans qu'il y ait possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation.

L'exercice de ces pouvoirs par les tribunaux et le Sénat, en conformité des sauvegardes prévues, fera droit à bien des milliers de citoyens canadiens. Il s'agit d'un redressement dont le besoin se fait âprement sentir. Il concourra au bien-être de la société et au bonheur d'un grand nombre.

En plus d'élargir l'éventail des motifs de divorce, on donnera aux femmes mariées abandonnées par leur mari le moyen d'accéder aux tribunaux sur un pied d'égalité avec les hommes. Les décrets visant la pension alimentaire ou le soutien, la répartition des biens conjugaux, la garde des enfants et le droit de visite deviendront possibles et coïncideront avec les décrets de divorce à titre accessoire. Les décrets de séparation judiciaire seront uniformes dans le cadre de la juridiction des tribunaux de toutes les provinces. On élucidera la loi au chapitre de la collusion et du pardon. Il sera plus facile d'obtenir l'aide des tribunaux quand on aura donné aux cours de comté une juridiction concurrente avec celle des cours suprêmes ou supérieures dans les causes et les questions matrimoniales.

Le Comité s'est efforcé de rendre la loi du divorce et les questions connexes plus conformes aux besoins du peuple, plus humaines et en même temps plus pratiques.

La première partie du présent rapport renferme un énoncé concis des vœux du Comité, mais nous engageons respecteusement ceux qui veulent approfondir la pensée et les mobiles du Comité à lire également les parties qui suivent.

PARTIE II

LA LOI SUR LE DIVORCE AU CANADA ET DANS D'AUTRES PAYS

CANADA

1. *L'évolution de la loi canadienne sur le divorce*

Même si le Parlement du Canada jouit d'une compétence exclusive à l'égard du mariage et du divorce en vertu du paragraphe 21 de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 aux mots «mariage et divorce», l'essence de la loi canadienne sur le divorce se trouve dans l'imbrication des lois anglaises et des lois coloniales d'avant la Confédération que le Parlement fédéral n'a modifiées qu'à certains égards. Les tribunaux de huit des provinces (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard) peuvent accorder des divorces *a vinculo matrimonii* (des liens du mariage), alors que ceux du Québec et de Terre-Neuve n'ont pas un tel pouvoir. Au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, les tribunaux sont également autorisés à accorder des divorces. Le Parlement peut accorder un divorce aux personnes domiciliées au Québec et à Terre-Neuve, ou dont le domicile est incertain. A l'exception des trois provinces de l'Atlantique, qui ont elles-mêmes adopté des lois sur le divorce avant la Confédération, la loi sur le divorce appliquée par les tribunaux des provinces autres que le Québec et Terre-Neuve est foncièrement la même que la loi anglaise sur le divorce adoptée le 15 juillet 1870. La loi anglaise de cette date avait été énoncée dans la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales,* de 1857.

Cet enchevêtrement où prédomine la loi anglaise du XIXe siècle résultait de la croissance du Canada par tronçons et de l'introduction de la loi anglaise dans les diverses colonies avant leur entrée dans la Confédération. Dans les colonies de peuplement, comme la Nouvelle-Écosse, le *Common Law* de l'Angleterre et les lois statutaires anglaises alors en vigueur ont formé la loi, alors que dans les colonies acquises par cession, comme le Québec, les lois alors applicables dans le territoire en cause, s'il y en avait, sont demeurées en vigueur à moins d'être expressément modifiées ou abrogées par la Couronne ou jusqu'à ce moment-là.

Dans les colonies de peuplement, il était reconnu au XVIIIe siècle qu'on ne pouvait édicter des lois qu'avec l'assentiment d'une assemblée où les gens étaient présents en personne ou par l'entremise de leurs représentants. Quand une colonie avait sa propre assemblée législative et faisait ses propres lois, les lois adoptées en Angleterre ne s'appliquaient plus automatiquement à la colonie à moins de dispositions explicites en ce sens. Même si le Parlement impérial pouvait légiférer et a souvent légiféré pour l'ensemble de l'Empire et pour certaines colonies déterminées, en certaines circonstances, les lois impériales devenaient applicables *prima facie* au Royaume-Uni seulement, et non aux colonies. Évidemment, toute colonie pouvait adopter une loi anglaise en tout ou en partie par voie législative, et toute loi ainsi édictée pouvait être modifiée par l'Assemblée législative de la colonie.

Lors de la Confédération, l'article 129 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a disposé que la loi en vigueur à l'époque dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, devait demeurer en vigueur à moins d'être abrogée, abolie ou modifiée, par le Parlement du Canada ou les assemblées législatives des provinces, suivant leur autorité respective en matière législative, qui était précisée dans l'Acte en

cause, et jusqu'à ce moment-là. On a pourvu de la même façon au maintien de la loi en vigueur dans les autres provinces et territoires lors de leur entrée dans la fédération canadienne.

Les trois provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard faisaient toutes partie, au début, de la Nouvelle-Écosse qui était une colonie britannique de peuplement et assujétie à la loi de l'Angleterre. La Nouvelle-Écosse a obtenu une assemblée législative, qui s'est réunie pour la première fois le 3 octobre 1758. La loi de la Nouvelle-Écosse était donc la loi anglaise en vigueur à ce moment-là. Par la suite elle devint susceptible d'être modifiée par l'Assemblée législative de la colonie ou en vertu d'une loi impériale qui, expressément ou par voie de conséquence inéluctable, s'appliquait à la Nouvelle-Écosse. Étant donné que l'Angleterre, à l'époque, n'avait pas de loi sur le divorce, sauf que les séparations judiciaires étaient accordées par les tribunaux ecclésiastiques, il n'y avait pas en Nouvelle-Écosse de cour autorisée à accorder des divorces *a vinculo matrimonii*.

L'Île du Prince-Édouard, acquise en 1763, est devenue province distincte en 1769 et son Assemblée législative s'est réunie pour la première fois en 1773, alors que le Nouveau-Brunswick est devenu province et a créé sa propre Assemblée législative en 1784. Ces provinces ont ainsi emprunté la loi britannique le 3 octobre 1758 et, plus tard, la loi de la Nouvelle-Écosse en 1773 et 1784 respectivement. Ces provinces ont par la suite adopté leur propre loi. Mais, comme il n'y avait pas de tribunal du divorce en Angleterre en 1758, il n'y en avait pas non plus dans l'Île du Prince-Édouard ni au Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse toutefois ne perdit pas de temps et adopta sa propre loi gouvernant le divorce. Une loi adoptée en 1758 donnait au gouverneur en conseil le pouvoir d'entendre et de déterminer les questions relatives au mariage prohibé et au divorce. La loi adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse stipulait que le mariage était nul dans les seuls cas d'impuissance et de consanguinité, selon les termes mêmes de la loi anglaise, statut 32 Henri VIII, c.38 et que le divorce pouvait être permis dans le cas d'adultère et d'abandon sans soutien durant une période de trois ans. Une autre loi adoptée en 1761 abolissait l'abandon comme motif de divorce mais ajoutait la cruauté. La Nouvelle-Écosse est toujours la seule province au Canada où la cruauté est considérée comme un motif de divorce. La composition des tribunaux de la Nouvelle-Écosse a été modifiée en 1841 et un «tribunal du divorce et des causes matrimoniales» était institué en 1866. Ce tribunal ne conservait pas seulement le pouvoir déjà confié aux tribunaux, mais on lui accordait de plus les mêmes pouvoirs, quant aux questions de divorce, de problèmes matrimoniaux, de la garde, du soutien et de l'éducation des enfants, que possédaient déjà les tribunaux de divorce de l'Angleterre à cette époque. En vertu de l'article 129 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, ces lois ont été conservées après la Confédération et constituent l'élément fondamental de la loi du divorce de la Nouvelle-Écosse, sauf en ce qui a trait aux modifications apportées par les Statuts du Canada de 1925 et 1930.

Le Nouveau-Brunswick est aussi venu à la Confédération avec sa propre loi gouvernant le divorce. La première loi avait été adoptée en 1787 puis revisée en 1791. Cette loi prévoyait l'établissement d'un tribunal du divorce et autorisait le divorce dans les cas de frigidité, d'impuissance, d'adultère et de consanguinité aux degrés prohibés. Bien que le nombre de cas signalés au Nouveau-Brunswick soit relativement peu élevé, il semble que le motif principal du divorce dans cette province est l'adultère.

Théoriquement, l'Île du Prince-Édouard a emprunté la loi du divorce de la Nouvelle-Écosse quand elle est devenue province en 1769, mais cette loi est demeurée en fait lettre morte tant que la province n'eut pas établi ses propres tribunaux du divorce à la suite de l'adoption de lois à cette fin par l'Assemblée

législative en 1833 et en 1835. La loi de 1835 n'a été utilisée, toutefois, qu'en 1945, quand on a promulgué le règlement de procédure s'appliquant aux tribunaux de divorce. Une juridiction concurrente a été confiée à la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard en 1949.

La province d'Ontario est devenue province distincte possédant sa propre Assemblée législative par suite de l'adoption de l'*Acte constitutionnel* de 1791. A la première réunion de l'Assemblée législative le 15 octobre 1792, on a adopté la *Common Law* d'Angleterre comme loi de la province, mais les autres lois anglaises cessaient d'être appliquées. Ainsi, le Haut-Canada ne possédait pas sa loi du divorce. Aucune loi à cette fin n'ayant été adoptée par l'Assemblée législative du Haut-Canada ni par le gouvernement de la Province unie du Canada, l'Ontario est entrée dans la Confédération sans loi de divorce. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* confiant au gouvernement fédéral la juridiction en ce qui touche les questions de divorce, cette province n'a donc pu depuis la Confédération adopter sa propre loi du divorce. Les tribunaux de l'Ontario possèdent donc en cette matière le pouvoir qui leur a été confié par suite de l'adoption d'un statut par le Parlement fédéral en 1930. Cette loi prévoyait l'adoption de la loi en vigueur le 15 juillet 1870, en Angleterre, sur les questions de dissolution et d'annulation du mariage.

Le Québec est aussi venu à la Confédération sans aucune loi prévoyant la dissolution du mariage. Bien que le droit criminel anglais ait été adopté au Québec en 1763 et conservé par la suite, la *Loi de Québec* en 1774, chapitre huit, rétablissait le droit québécois en ce qui avait trait aux questions portant sur la propriété et les droits civils. La loi civile française a été maintenue par l'adoption de l'*Acte constitutionnel* de 1791. Le code civil qui a été adopté par la Province unie du Canada en 1866 et qui a été conservé lors de l'adoption de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* établit clairement, à l'article 185: «Le mariage ne peut être dissous que par le décès naturel de l'une des parties, alors qu'il est indissoluble du vivant des deux parties». L'Assemblée législative du Québec ne pouvant abolir ni modifier cet article, et, puisque le Parlement du Canada qui a ce pouvoir ne l'a pas fait, les tribunaux du Québec n'ont donc pas le pouvoir de dissoudre le mariage. Ils ont, toutefois, le pouvoir d'accorder la séparation judiciaire et de déclarer la nullité du mariage.

Bien que la province de Terre-Neuve ne soit venue se joindre au Canada qu'en 1949, ses tribunaux n'avaient pas non plus le pouvoir d'accorder des divorces *a vinculo matrimonii*. La province de Terre-Neuve n'avait pas adopté la loi anglaise de 1857, possédant sa propre législation depuis 1832. Les lois britanniques qui s'appliquaient à Terre-Neuve étaient donc celles qui étaient en vigueur en 1832 seulement et la Cour suprême de cette province avait statué que les tribunaux provinciaux n'avaient en 1832 que le pouvoir que possédaient les tribunaux ecclésiastiques de l'Angleterre, soit celui d'accorder une séparation judiciaire (*divorce a mensa et thoro*) et non celui de dissoudre le mariage (*divorce a vinculo matrimonii*). Les tribunaux séculiers de l'Angleterre n'ont acquis le pouvoir d'accorder le divorce que vingt-cinq ans plus tard.

La loi du divorce des autres provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, de même que celle du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, sont substantiellement les mêmes que celles que contenait la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales* de l'Angleterre en 1857. La raison en est que l'on a adopté la loi britannique et qu'on l'a conservée quand ces territoires et ces provinces sont devenus parties intégrantes du Canada.

En Colombie-Britannique, on a adopté en 1858, par proclamation royale, les lois existant en Angleterre au 19 novembre 1858. Des dispositions semblables ont été prises par le Royaume-Uni lors de la fusion de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique en 1867 et ces dispositions ont été conservées

lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération en 1871, sujettes évidemment à modification par le Parlement du Canada ou l'Assemblée législative de la province, selon leur juridiction respective en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. La Colombie-Britannique possède donc actuellement la loi anglaise de 1857.

Les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été détachées du territoire cédé par la compagnie de la Baie d'Hudson en 1869. La *Loi de la terre de Rupert* adoptée par le Parlement impérial, qui prévoit l'acquisition par la Couronne de la terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest cédés par la compagnie de la Baie d'Hudson, prévoit également que les lois en vigueur dans ces territoires le 15 juillet 1870, au moment de leur union au Canada, resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par le Parlement du Canada ou le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. La *Loi des Territoires du Nord-Ouest* adoptée par le Parlement canadien en 1886 stipule que les lois déjà en vigueur dans les Territoires vont être conservées et les *Lois de l'Alberta et de la Saskatchewan* de 1905 stipulent également que les lois alors en vigueur vont être maintenues dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abolies par le Parlement du Dominion ou les Assemblées législatives respectives. Ainsi la loi du divorce de ces provinces est toujours celle qui existait en Angleterre au 15 juillet 1870 et conséquemment leur loi du divorce est basée sur la loi anglaise de 1857. La situation est essentiellement la même au Manitoba, bien qu'à la suite d'une décision de la Cour on ait cru nécessaire de le déclarer formellement par l'adoption d'un statut provincial et d'un statut fédéral (51 Victoria c. 53).

La loi du divorce des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est aussi basée sur la loi anglaise de 1857. L'adoption de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest* en 1886 prévoyait le maintien de la loi civile et criminelle de l'Angleterre, telle qu'elle existait au 15 juillet 1870, sujet évidemment à abrogation ou à modification par l'autorité appropriée. Le Yukon qui a été détaché des Territoires du Nord-Ouest en 1898 a pris la loi existant alors dans les Territoires.

Quelle était alors la loi de l'Angleterre en ce jour fatidique du 15 juillet 1870? La *Loi des causes matrimoniales* de 1857 prévoyait la dissolution du mariage, à la demande du mari, si son épouse s'était livrée à l'adultère depuis la célébration du mariage. Pour l'épouse, toutefois, si elle désirait obtenir le divorce, il était nécessaire de prouver que depuis la célébration du mariage l'époux avait été coupable soit (i) d'adultère incestueux; ou (ii) de bigamie et d'adultère; ou (iii) de viol, de sodomie, ou de bestialité; ou (iv) d'adultère accompagné de cruauté qui lui aurait permis d'obtenir un divorce *a mensa et thoro;* ou (v) d'adultère accompagné d'une désertion de deux ans ou plus sans excuse raisonnable. Un «double critère» était donc établi qui donnait à l'époux une latitude beaucoup plus grande que celle qui était accordée à l'épouse.

Ce soi-disant «double critère» a été aboli au Canada en 1925 quand le Parlement du Canada a usé pour la première fois de ses prérogatives en matière de mariage et de divorce. Jusque-là, le Parlement n'avait adopté que des lois privées de divorce. La *Loi sur le mariage et le divorce* adoptée cette année-là permettait à l'épouse de demander le divorce pour le seul motif d'adultère de son époux. Cette loi ne s'applique, évidemment, que dans les provinces où les tribunaux possèdent le pouvoir d'accorder des divorces *a vinculo*, mais le même principe a été respecté depuis dans les cas de divorce accordé par le Parlement.

Depuis lors, il n'y a eu que quatre autres lois fédérales touchant le divorce. Deux de ces lois ne touchent que des provinces particulières et toutes quatre ont trait à l'extension du pouvoir des tribunaux plutôt qu'aux raisons pouvant mener à l'obtention du divorce. La *Loi sur la juridiction du divorce* adoptée en

1930 permettait à une épouse qui avait été délaissée pendant deux ans ou davantage par son mari de présenter une demande en divorce dans la province où elle était domiciliée au moment de la désertion de son époux. Avant l'adoption de cette mesure, le domicile d'une femme mariée étant du point de vue juridique le même que celui de son époux, l'épouse délaissée devait présenter la demande dans la province ou le pays où son mari était domicilié au moment de la désertion. La même année, la Cour suprême de l'Ontario était autorisée par le Parlement à dissoudre et à annuler les mariages selon la loi qui existait en Angleterre le 15 juillet 1870. La province d'Ontario avait ainsi sa première loi du divorce.

La quatrième loi, adoptée par le Parlement en 1937, régularisait une situation curieuse en Colombie-Britannique. En vertu de la loi de 1857, les causes de divorce en Angleterre étaient entendues par trois juges et on pouvait loger un appel à la Chambre des Lords. Mais quand les lois anglaises ont été adoptées en Colombie-Britannique, les pouvoirs conférés à trois juges en Angleterre furent confiés à un seul juge en Colombie-Britannique et aucun recours en appel n'a été prévu. Par conséquent, on a conclu qu'il n'y avait aucun droit d'appel en Colombie-Britannique quand ce juge accordait ou refusait un divorce. La *Loi prévoyant un droit d'appel en matière de divorce en Colombie-Britannique*, adoptée en 1937 par le Parlement du Dominion, accordait un droit d'appel dans les causes de divorce à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

La dernière et plus récente mesure législative adoptée par le Parlement concernant le divorce a été la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, adoptée en 1963. Cette loi prévoyait de nouvelles procédures quant à l'obtention d'un divorce du Parlement. Avant d'étudier l'importance de cette loi, il est nécessaire de considérer plus attentivement le divorce accordé par le Parlement.

2. *Divorce accordé par le Parlement*

Un divorce est accordé par le Parlement à la suite de l'adoption d'un bill privé prévoyant la dissolution d'un mariage particulier. Le Parlement, en tant que pouvoir législatif suprême, a le droit d'exempter des personnes de l'application de certaines lois du pays, s'il le juge à propos. Le Parlement du Royaume-Uni accordait des divorces par l'adoption de bills privés au Parlement bien avant l'établissement des tribunaux britanniques du divorce en 1857. Ainsi, bien que les mariages fussent indissolubles en vertu de la loi ordinaire, le Parlement faisait exception dans certains cas. Le préambule de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* indique l'intention des provinces fédérées d'obtenir une constitution «semblable en principe à celle que possède le Royaume-Uni». Le Parlement du Canada a donc établi après la Confédération une juridiction semblable à celle du Parlement britannique. Le Parlement du Canada est le seul corps législatif du Canada possédant l'autorité d'adopter des bills privés accordant un divorce puisqu'il a seul juridiction en ce qui concerne le mariage et le divorce.

L'existence du divorce accordé par le Parlement a répondu au besoin des personnes domicilées dans les provinces qui n'avaient pas de tribunaux du divorce et qui désiraient obtenir la dissolution de leur mariage. Ainsi, bien que les résidents du Québec et de Terre-Neuve, et avant 1930 ceux de l'Ontario, fussent incapables d'obtenir un divorce des tribunaux de leur province respective, ils pouvaient soumettre une demande au Parlement. Le Parlement, tout en n'imposant pas aux tribunaux de ces provinces une juridiction sur le divorce dont on ne voulait pas, n'a pas empêché les résidents de ces provinces d'obtenir un divorce.

Théoriquement, la juridiction du Parlement en matière de divorce est tout à fait absolue. Le Parlement a l'autorité d'accorder une dissolution de mariage à tout demandeur domicilié au Canada, pour n'importe quelle raison ou sans

raison du tout, s'il le juge à propos. Toutefois, le Parlement n'a pas exercé son autorité dans toute son étendue. La pratique établie a été d'accorder le divorce pour les motifs que reconnaissaient les tribunaux anglais en 1870, sauf que le divorce est accordé à l'épouse pour motif d'adultère de la part de l'époux, sans plus.

Aussi, bien que le pouvoir du Parlement soit absolu à cet égard, il n'a accueilli les demandes que de ceux qui n'avaient aucun autre recours. Ce qui veut dire que le Parlement reçoit les demandes des gens domiciliés au Québec et à Terre-Neuve, ou de ceux dont le domicile dans une province est mis en doute.

Bien que les divorces accordés par le Parlement fussent peu nombreux au XIXe siècle, leur nombre a augmenté rapidement depuis 1900. Conséquemment, la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* adoptée en 1963 confère au Sénat le pouvoir de dissoudre et d'annuler les mariages par l'adoption d'une simple résolution, sans l'intervention de la Chambre des communes, sujet à un appel au Parlement considéré dans son ensemble. L'appel peut être logé par la partie lésée dans les 30 jours suivant l'adoption de cette résolution au moyen d'une demande de bill privé soumise au Parlement. Une telle demande a pour résultat de retarder l'entrée en vigueur de la résolution jusqu'à ce que le Parlement ait disposé du bill privé. Si aucun appel n'est logé, la résolution entre en vigueur 30 jours après son adoption par le Sénat.

En vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, chaque demande doit être remise à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président, qui entend les témoignages et fait rapport au Sénat. Ce fonctionnaire, toutefois, ne peut recommander la dissolution ou l'annulation du mariage que «pour un motif pour lequel le mariage peut être dissous ou annulé, selon le cas, en vertu des lois qui existaient en Angleterre au 15 juillet 1870, ou en vertu de la *Loi sur le mariage et le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés du Canada, 1952». Dans la pratique, cela signifie que le divorce accordé par le Parlement l'est pour les motifs qui ouvrent droit au divorce devant les tribunaux des provinces des Prairies, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

L'existence de cette procédure n'entrave le Parlement en aucune façon. Après avoir soumis le cas au commissaire du divorce et reçu son rapport, le Sénat peut refuser ou accorder une résolution de divorce comme il l'entend, les parties ayant le droit naturellement de réclamer un bill privé du Parlement considéré dans son ensemble. Le Parlement peut toujours adopter des bills privés sur le divorce comme il l'a fait dans le passé. Le Sénat s'est vu accorder une juridiction supplémentaire relative au divorce, mais le pouvoir souverain du Parlement en matière de mariage et de divorce n'a pas été affaibli.

3. *Juridiction*

Le Parlement a la juridiction exclusive sur le mariage et le divorce, en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Les législatures provinciales jouissent de la juridiction exclusive relative à la «célébration du mariage» dans leurs provinces respectives. La juridiction du Parlement s'étend au droit d'accorder les divorces *a vinculo matrimonii*. Les provinces ont le droit de prescrire les règles de procédure nécessaires, ce qu'elles ont fait. Les provinces tirent leur autorité de l'article 92, paragraphe 14, de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique,* leur permettant d'établir des lois traitant de «l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux». Alors que les tribunaux s'occupant de l'administration des lois sur le divorce sont pour le moment les tribunaux provinciaux, le Parlement a autorité pour établir un tribunal fédéral sur le divorce en vertu de l'article 101

de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Le Parlement peut aussi attribuer la juridiction du divorce aux tribunaux provinciaux comme il l'a fait pour ceux de l'Ontario. Il peut le faire explicitement ou implicitement en adoptant une loi, sans nécessairement établir de tribunal chargé d'en assurer l'application, auquel cas on suppose que le Parlement prévoyait que la loi serait administrée par les tribunaux provinciaux.

Alors que la situation relative aux dissolutions de mariage et à leur procédure est bien définie, la juridiction du Parlement relative à la séparation judiciaire et aux problèmes qui se rattachent au divorce n'est pas précisée. Cependant, le sous-ministre de la Justice considère que la juridiction du Parlement s'étend à la séparation judiciaire. Dans la loi religieuse, un décret de séparation de corps était connu sous le nom de divorce *a mensa et thoro* et cette décision n'était prise que par les tribunaux ecclésiastiques. La Loi anglaise de 1857 a transféré cette juridiction des tribunaux ecclésiastiques aux tribunaux civils et a désigné ce décret sous le nom de séparation judiciaire. Le décret des deux genres de tribunaux avait pour résultat de dissoudre le mariage sans reconnaître aux parties le droit de remariage, si bien que, lorsque dix ans après l'adoption de la Loi de 1857, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* accorda la juridiction du divorce au Parlement canadien, le divorce *a mensa et thoro* (séparation judiciaire) fut incorporé au divorce *a vinculo*.

Considéré suivant un autre point de vue, le mariage confère aux parties un nouveau statut juridique. De nouveaux droits et devoirs, tels que l'obligation de soutien et le droit d'aide réciproque, sont créés alors que disparaît le droit de se remarier. Le divorce *a vinculo* supprime le statut légal créé par le mariage et replace les parties dans leur position première. Lorsque le divorce est accordé, ces droits et obligations sont annulés et les parties sont libres de se remarier. Une séparation judiciaire est un divorce sans droit au remariage. «Le statut légal créé par le mariage a été supprimé», pour citer un témoin devant le Comité, «mais le statut dont jouissaient les parties, immédiatement avant leur mariage, n'est pas complètement rétabli...Si le Parlement peut proclamer que les droits préexistants sont pleinement rétablis, il peut aussi déclarer qu'ils ne sont que partiellement rétablis.»

Il est intéressant de noter qu'en 1879 a été accordé un divorce parlementaire, Loi pour faire droit à Eliza Maria Campbell, qui en fait a été une séparation judiciaire, étant entendu que «ladite Eliza Maria Campbell sera et demeurera séparée de corps et de biens de son mari». Cette loi a été adoptée par un Parlement dont beaucoup de membres étaient les auteurs de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Il ne semble avoir eu aucun doute quant à la juridiction du Parlement. Il faut ajouter, cependant, que c'est la seule loi sur la séparation judiciaire adoptée par le Parlement et que sa validité n'a pas été éprouvée ni même contestée devant les tribunaux.

Le Parlement ne s'est pas occupé, ces dernières années, de questions accessoires au divorce. Jusqu'ici, ces questions avaient été réglées par les provinces, ne serait-ce que parce que le Parlement avait évité de le faire. Le Comité est d'avis que la juridiction exclusive du Parlement sur le divorce comporte le droit de légiférer sur les questions accessoires.

Le divorce modifie le statut légal créé par le mariage. La juridiction relative au divorce prévoit donc l'abolition des droits et devoirs créés par le mariage et le rétablissement de certains droits préexistants. De tels droits peuvent être abolis ou rétablis totalement ou en partie.

Le mari a l'obligation de subvenir aux besoins de sa femme. Cette obligation disparaît normalement lors de la dissolution du mariage, parce que les liens entre les parties n'existent plus. Le Parlement, ayant compétence pour légiférer sur le divorce, peut aussi définir les limites dans lesquelles la dissolu-

tion d'un mariage modifie les droits et devoirs y accessoires. Le Parlement peut donc décider que le mari devra continuer de subvenir aux besoins de sa femme.

Le même raisonnement vient dans le cas de l'entretien et de la garde des enfants. Tant que le mariage existe, les père et mère ont la garde commune des enfants, et le mari est dans l'obligation d'assurer leur entretien et leur éducation. La cessation d'un mariage par divorce met obstacle à ces obligations et la juridiction du Parlement relative au divorce comprend nécessairement le pouvoir de décider jusqu'à quel point elles devront être maintenues, modifiées ou abolies.

L'autorité du Comité à ce sujet est le mémorandum de M. E. A. Driedger, c.r., sous-ministre de la Justice. Ce document est reproduit ci-après:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ottawa 4, le 28 décembre 1966.

L'honorable A. W. Roebuck,
Le Sénat,
Ottawa, Ont.

Cher sénateur Roebuck:

Par votre lettre du 20 octobre, vous me demandiez mon opinion sur deux points supplémentaires, à savoir:

a) si le Parlement a juridiction en matière de séparation judiciaire et

b) si le Parlement a juridiction en matière de pension alimentaire, garde et entretien, ainsi que de répartition des biens de personnes divorcées et de leurs familles.

Après étude de ces problèmes, je suis maintenant en mesure de vous exposer mon point de vue. J'aimerais dès maintenant vous faire remarquer, toutefois, que ces vues, exprimées ci-dessous, ne doivent être en aucune manière considérées comme celles du gouvernement ou d'aucun de ses membres. Ce ne sont que mes opinions personnelles que je mets au service de votre Comité.

Avant de traiter de vos questions, je crois qu'il est important de se souvenir de la nature fondamentale du mariage et du divorce, du point de vue de la loi. Le mariage crée un nouveau statut légal entre les parties. Au moment du mariage se créent de nouveaux droits et devoirs tandis que disparaît un droit préexistant. Ainsi apparaît l'obligation de soutien et le droit d'aide réciproque; en même temps se perd le droit préexistant de mariage. Tels sont en loi les éléments essentiels du mariage sans lesquels le statut de mariage n'existerait pas.

Le divorce *a vinculo matrimonii* change aussi le statut légal des parties; il supprime le statut légal créé par le mariage et rétablit celui qu'elles avaient avant le mariage; au moment du divorce, les droits et devoirs inhérents au mariage disparaissent et les parties sont libres de se remarier.

Vous vous souviendrez que j'ai abordé la question posée en premier lieu lorsque j'ai comparu devant votre Comité. J'ai dit alors que, vu la nature d'une décision de séparation judiciaire, il était normal de conclure que la juridiction du Parlement s'étendait à la fois au divorce *a vinculo matrimonii* et à la séparation judiciaire. Je puis ajouter maintenant à cette observation que la séparation judiciaire est en réalité un divorce sans droit de remariage. Le statut légal créé par le mariage a été supprimé, mais celui dont jouissaient les

parties juste avant le mariage n'a pas été complètement rétabli. Je considère donc que l'expression «mariage et divorce» comprend la séparation judiciaire, car cette dernière met en cause le statut légal de personnes mariées et de l'effet d'une décision judiciaire sur ce statut. Autrement dit, le tout comprend la partie. Si le Parlement peut décréter que les droits préexistants sont complètement rétablis, il peut aussi les rétablir partiellement.

Au sujet de votre seconde question, comme je l'ai déjà indiqué, le pouvoir de légiférer en matière de divorce comporte essentiellement celui d'établir des lois destinées à changer le statut légal créé par le mariage; cette compétence s'étend à l'abolition des droits et devoirs créés par le mariage et au rétablissement des droits préexistants. Comme je l'ai déjà dit, j'estime que ces droits et devoirs doivent pouvoir se supprimer complètement ou en partie seulement.

Il est du devoir du mari de subvenir aux besoins de sa femme. Si le mariage est dissous, cette obligation disparaît normalement, du fait que les liens entre eux ont disparu. Pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime que le Parlement a le pouvoir de définir jusqu'à quelle limite la dissolution du mariage modifie les droits et devoirs inhérents au mariage, et par conséquent peut comporter le maintien de l'obligation de pourvoir. Les remarques de Lord Atkin dans *Hyman v. H.* (1929) A.C. 601, confirment cette façon de voir. Il y déclare, page 628-9:

> «La nécessité de telles décisions est évidente. Tant que le lien du mariage existe, le mari est dans l'obligation légale de subvenir aux besoins de sa femme. Celle-ci, en sa qualité de mandataire pour les choses essentielles, peut faire valoir ce droit en engageant le crédit de son mari pour le nécessaire si, pendant qu'elle vit séparée de lui avec son consentement, il ne verse pas d'allocation ou ne verse pas l'allocation prévue; ou bien, alors qu'elle vit séparée de lui à la suite d'une décision de séparation, il ne verse pas la pension alimentaire accordée par le tribunal...La dissolution du mariage entraîne la cessation de l'obligation de pourvoir née du mariage.»

Cet avis est partagé par le juge Crocket, dans *McLennan v. McLennan* (1940) R.S.C. 335, et par la cour d'appel de la Colombie-Britannique dans *Rousseau v. Rousseau* (1920) 3 W.W.R. 384.

Le même raisonnement s'appliquerait à l'entretien et à la garde des enfants. Durant le mariage l'époux a le devoir d'assurer l'existence et l'éducation des enfants issus du mariage, et les époux en ont conjointement la garde. Ce sont les droits et devoirs qui ressortent des liens du mariage. Le divorce, mettant fin aux liens du mariage, met manifestement obstacle à ces droits et devoirs, et, à mon avis, la juridiction du Parlement relative au divorce doit comprendre le pouvoir de décider des limites de la suppression ou du maintien de ces droits et devoirs. Dans la *Reference Adoption Act* (1938) R.C.S. 98., la Cour suprême du Canada maintenait la législation provinciale, mais à la page 402 le juge en chef Duff n'écartait pas la possibilité d'une législation fédérale lorsqu'il déclarait:

> «La juridiction accessoire relative aux enfants qui est du ressort fédéral en vertu de l'attribution au Parlement fédéral du domaine du mariage et du divorce, par l'article 91, ne nous concerne pas.»

Il peut fort bien en être autrement du partage des biens entre les divorcés (indépendamment de la question d'entretien), de même que des questions de contrat de mariage, de dot, de concessions statutaires de fermes et dépendances, du droit pour les femmes mariées d'être propriétaire et d'ester en leur propre nom, etc. Ces questions font intervenir les droits et devoirs réciproques des époux, mais me paraissent se rapporter plus à la propriété et aux droits civils des parties au mariage qu'à leur statut légal de personnes mariées. Ces ques-

tions peuvent varier de temps à autre et d'une juridiction à l'autre, et le mariage n'est pas nécessairement relié à des règles particulières en cette matière.

Les provinces, bien entendu, ont juridiction en matière de propriété et de droits civils. Le Parlement ayant la juridiction exclusive sur le mariage et le divorce, il semblerait évident que les provinces ne puissent définir le statut des personnes mariées ou des divorcés et, par conséquent, ne puissent décider des droits et des devoirs du mariage ou des limites jusqu'auxquelles les droits et devoirs créés par le mariage doivent être abrogés ou maintenus par un divorce. Toutefois, leur juridiction relative à la propriété et aux droits civils s'appliquerait généralement aux questions mentionnées aux paragraphes précédents ainsi qu'au bien-être des habitants de la province. Les provinces pourraient donc prendre des mesures au sujet du bien-être de leurs ressortissants, qu'ils soient célibataires, mariés, divorcés, enfants ou adultes. La législation provinciale relative à la propriété et aux droits civils, autre que la législation strictement relative au mariage ou au divorce, serait valide sans aucun doute. Toutefois, si une loi provinciale particulière s'opposait à une loi fédérale, c'est cette dernière qui, suivant la règle habituelle, l'emporterait.

Il m'a aussi été demandé par l'adjoint spécial de votre Comité de préciser la déclaration que j'avais faite devant le Comité, à savoir qu'au moment de l'érection en province de l'Île du Prince-Édouard il n'existait pas de loi sur le divorce, la *Loi sur le divorce et les causes matrimoniales* n'étant entrée en vigueur qu'en 1857. En réalité, je voulais dire que cette loi anglaise n'est pas devenue loi de l'Île du Prince-Édouard, ayant été adoptée après que l'Île du Prince-Édouard eut établi sa propre législature en 1773. Entre 1773 et 1883, année où l'Île du Prince-Édouard établit sa propre loi sur le divorce, celle de la Nouvelle-Écosse aurait dû s'appliquer du fait que l'Île du Prince-Édouard faisait à l'origine partie de la Nouvelle-Écosse. Je crois cependant qu'entre 1773 et 1883 il n'y eut pas de tribunaux de divorce dans l'Île du Prince-Édouard, de sorte que la loi fondamentale en matière de divorce qui y fut apportée, n'eut aucun résultat concret. Comme je l'ai signalé auparavant, les règles de procédure ne furent pas promulguées dans l'Île du Prince-Édouard avant 1945, si bien qu'entre 1883 et 1945 sa loi sur le divorce n'était pas appliquée en pratique.

J'espère que tout ce qui précède élucide les questions supplémentaires qui ont été soulevées. Si je puis vous être de quelque autre utilité, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Sincèrement vôtre,

Le sous-ministre,
E. A. DRIEDGER.

Fait intéressant à signaler, le Parlement a eu l'occasion d'exercer sa juridiction dans ce domaine en adoptant des bills privés de divorce. Dans la cause Campbell dont on a parlé antérieurement, le Parlement a accordé une pension à l'épouse et en a prescrit les modalités de versement. Il a aussi statué non seulement sur la garde d'un enfant issu du mariage, mais aussi sur son entretien. Entre la Confédération et 1896, cinq autres lois privées de divorce ont également statué sur la garde des enfants.

4. *Note sur la séparation judiciaire*

Le Parlement a la juridiction en matière de séparation judiciaire et de dissolution du mariage. La séparation judiciaire a été définie comme «un divorce sans le droit de se remarier». Dans l'affaire *Hyman v. Hyman* Lord Buckmaster en a donné la définition classique. Il a déclaré:

> «La séparation judiciaire, qui a été l'objet d'une censure très compétente et très puissante, n'est rien d'autre que la mise en vigueur, par ordonnance du tribunal, d'un accord que les parties pourraient, si elles le désiraient, appliquer par elles-mêmes; elle créé, sous la forme et avec le pouvoir d'une ordonnance, une entente entre les parties qui consentent à vivre séparées.»

La loi qui concerne la séparation judiciaire au Canada a été établie selon le même processus que celui qui a établi la loi sur la dissolution du mariage. Ainsi, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies basent leur loi sur la séparation judiciaire, sur la loi anglaise du 19 novembre 1858 et du 15 juillet 1870. L'Alberta représente une exception car elle a adopté, en 1927, une loi visant à régir la séparation judiciaire. L'Assemblée législative a agi en se fondant sur l'hypothèse que la question relevait du domaine des droits civils. Il est évident que la séparation judiciaire concerne les droits et les obligations découlant du statut matrimonial et que par conséquent elle tombe sous le coup de la juridiction fédérale. Il en résulte que la validité de cette mesure législative provinciale est discutable. Les dispositions de la *Loi sur les relations domestiques* ne sont pourtant pas différentes des dispositions en vigueur dans les autres provinces des Prairies.

Le droit anglais repose sur la loi anglaise de 1857, déjà mentionnée. Les motifs stipulés dans la Loi anglaise sont l'adultère, la cruauté et l'abandon du domicile conjugal sans raison valable pendant deux ans ou plus. Cependant, cette loi stipulait qu'une libération des liens du mariage pouvait aussi se fonder sur des principes qui, de l'avis du tribunal, «sont aussi conformes que possible aux principes suivis par les tribunaux ecclésiastiques anglais avant 1857». Ainsi, les motifs peuvent être un tant soit peu plus larges que ceux qui sont mentionnés dans l'énumération. L'Alberta et la Saskatchewan ont légalement élargi les motifs précédents de séparation judiciaire en adjoignant (i) l'abandon constitué par le fait qu'un conjoint ne s'est pas conformé à une ordonnance de restitution des droits conjugaux; et (ii) l'acte ou la tentative de sodomie ou de bestialité.

En Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, le contenu de la loi anglaise de 1857 fournit également le fondement juridique de la séparation judiciaire. Dans cette dernière province, la Cour suprême détient tous les pouvoirs exercés par les tribunaux ecclésiastiques anglais avant 1832, et ceux-ci comprennent la compétence en matière d'actions en séparation judiciaire. La Nouvelle-Écosse a habilité ses tribunaux de divorce à prononcer des séparations conformément aux principes et aux pratiques des tribunaux anglais en 1866. Au Nouveau-Brunswick, la loi remonte à 1791 et les motifs de séparation sont les mêmes que les motifs de divorce avec, en plus, l'abandon.

Il existe donc dans sept provinces une certaine uniformité du droit qui régit la séparation judiciaire. Les exceptions sont l'Ontario, l'Île du Prince-Édouard et le Québec. L'Île du Prince-Édouard semble n'avoir spécifié aucun motif pour l'octroi de la séparation judiciaire, et les tribunaux de l'Ontario ont maintenu qu'il n'était pas de leur ressort de statuer en cette matière; ils s'inspirent du texte même de la *Loi sur le divorce (Ontario)*, adoptée en 1930, qui leur conférait compétence uniquement dans le cas de dissolution et d'annulation, et non dans le cas de causes matrimoniales. En conséquence, il n'existe pas en

Ontario de loi de séparation judiciaire assimilée, dans la pratique, à un contrat juridique entre les parties.

Le Québec fait exception uniquement en ce que sa loi n'est pas fondée sur la loi anglaise de 1857. Les tribunaux du Québec accordent effectivement des «séparations de corps et de biens». La séparation volontaire n'est pas reconnue par la loi de cette province. Un accord de séparation écrit, passé entre les conjoints, ne sera pas entériné par les tribunaux. Si l'existence d'un tel accord peut indiquer qu'il n'y a pas eu d'abandon, en aucune façon il ne peut modifier les obligations légales des conjoints l'un vis-à-vis de l'autre, ou vis-à-vis de leurs enfants. Aux termes de la loi du Québec, le mari et la femme se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance. La femme est obligée de cohabiter avec son mari, et de vivre avec lui quel que soit l'endroit où il choisit de vivre. De son côté, le mari a le devoir de recevoir sa femme, de l'entretenir et de l'assister au mieux de ses capacités et de sa situation. Si l'un des conjoints enfreint ces conditions, il donne des motifs à l'autre d'intenter une action en séparation de corps et de biens. Cette séparation peut être exigée pour cause d'adultère ou «d'excès, sévices ou injures graves de l'autre conjoint».

Étant donné que la dissolution du mariage au Québec peut être obtenue uniquement au moyen d'un divorce parlementaire et qu'une partie de la population de la province estime que le divorce est contraire à ses convictions religieuses, la séparation judiciaire est une pratique courante dans cette province.

LA LOI ANGLAISE SUR LE DIVORCE

Étant donné que le fondement de la Loi canadienne sur le divorce repose en grande partie sur la loi anglaise, il est peut-être utile de résumer brièvement la loi anglaise sur le divorce, ainsi que ses développements, afin d'établir une base de comparaison.

1. *Les tribunaux ecclésiastiques*

Avant la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857, les tribunaux civils anglais n'avaient pas compétence pour prononcer le divorce. Jusqu'alors les causes matrimoniales avaient été du ressort des tribunaux ecclésiastiques. Cependant, ces tribunaux pouvaient rendre une ordonnance de séparation judiciaire, un divorce *a mensa et thoro* uniquement. La dissolution du mariage, ou divorce *a vinculo matrimonii*, n'était pas de leur juridiction. La juridiction exclusive des tribunaux ecclésiastiques, sur toutes les questions concernant le mariage et sa dissolution, remonte très loin dans l'histoire de l'Angleterre. Les causes matrimoniales avaient été la prérogative exclusive des tribunaux ecclésiastiques depuis le treizième siècle, et même peut-être plus tôt.

L'attribution des causes matrimoniales par les tribunaux ecclésiastiques signifiait que c'était le droit canon plutôt que le droit coutumier ou même le droit civil romain qui avait donné sa forme au droit régissant le divorce en Angleterre. Avant la Réforme, l'Église considérait le mariage comme un sacrement; il était donc à peu près impossible d'obtenir un divorce *a vinculo*. Seul, le Pape, pouvait accorder la dissolution d'un mariage contracté validement et il le faisait rarement. Il était, cependant, assez facile d'obtenir une ordonnance d'invalidité. Les motifs d'invalidité étaient un contrat antérieur,—preuve d'une promesse de mariage faite à une autre personne,—la consanguinité et l'affinité. En conséquence, le tableau des interdictions fondées sur la parenté, figurant au Lévitique, a donné naissance à des règles complexes et hautement arbitraires, allant jusqu'à englober les liens sanguins et les liens par alliance jusqu'au septième degré. La doctrine de l'affinité spirituelle inventée par l'empereur

Justinien est devenue également la base d'une série comparable de règles complexes. L'étendue de ces règles est parfaitement illustrée par le cas de Roger Donnington dont le mariage a été déclaré nul parce que, avant sa célébration, celui-ci avait eu des relations sexuelles avec une cousine au troisième degré de sa future femme.

La Réforme a apporté quelques modifications à la loi anglaise. La juridiction restait encore aux mains des tribunaux ecclésiastiques, mais les rapports entre l'Église et l'État furent établis sur une base nouvelle. Sous le règne d'Henri VIII, le roi est devenu le chef de l'Église et de l'État à la fois, et avec *La Loi sur la limitation des Appels* de 1533, le droit d'appel à Rome, des décisions des tribunaux ecclésiastiques, a été aboli. Les reformateurs protestants ont limité les degrés d'affinité par la loi célèbre, 32 Henri VIII c. 38, qui restreignait ainsi la procédure grâce à laquelle les actions en annulation en étaient venues en quelque sorte à remplacer le divorce. En même temps, cependant, on en est venu à considérer au XVIe siècle que le divorce prononcé par les tribunaux pour motif d'adultère était un divorce *a vinculo* et qu'il accordait aux parties le droit de se remarier.

Cependant, cet état de choses n'a pas subsisté très longtemps. En 1602, dans l'affaire Fuliambe, la Cour de la Chambre étoilée siégeant sous l'autorité de l'archevêque Bancroft a déclaré qu'un décret d'un divorce par les tribunaux ecclésiastiques n'annulait pas complètement un mariage. En fait, cette décision fermait la porte à ceux qui essayaient d'obtenir une dissolution de leur mariage par les tribunaux ecclésiastiques. Par la suite, la procédure des tribunaux ecclésiastiques a été limitée à l'octroi de divorces *a mensa et thoro*. Ceux-ci étaient accordés pour motif d'adultère, de cruauté et de pratiques contre nature. Le redressement en cas d'abandon a pris la forme d'un décret de restitution des droits conjugaux, plutôt que celle d'un divorce. La désobéissance à ce décret entraînait une ordonnance de contumace et l'excommunication. La *Loi sur les tribunaux ecclésiastiques* de 1813 a remplacé le châtiment divin par un châtiment plus immédiat; la sentence d'excommunication a été remplacée par l'emprisonnement pour une période de six mois au maximum. Les tribunaux ont prononcé également des ordonnances d'invalidité pour motif de consanguinité ou d'affinité, d'incapacité mentale, d'impuissance, de violence ou d'écart de conduite, d'impuberté (c'est-à-dire de mariage d'une personne trop jeune) ou de mariage contracté antérieurement.

2. *Le divorce parlementaire*

Si le divorce *a vinculo* ne pouvait pas être obtenu des tribunaux ecclésiastiques, il existait une autre possibilité pour les Anglais qui désiraient faire annuler leur mariage. Ils pouvaient recourir à une loi parlementaire d'intérêt privé qui dissolvait leur mariage. Cette procédure qui s'est développée à la fin du XVIIe siècle était extrêmement coûteuse et c'était une «procédure qui, dans le cours normal des choses, était accessible, sur preuve suffisante, à tous ceux qui en avaient les moyens». Cette procédure n'était pas utilisée très souvent. Entre 1715 et 1853, le nombre moyen de divorces de cette catégorie s'est élevé à moins de deux par année.

A la fin du XVIIIe siècle, en 1798, comme conséquence des Résolutions adoptées par la Chambre des Lords, la procédure de divorce parlementaire est devenue plus difficile et plus coûteuse. Après cette date, toutes les demandes devaient être étayées par un divorce *a mensa et thoro* des tribunaux ecclésiastiques et par un verdict de dommages-intérêts pour «conversation criminelle», prononcé contre le séducteur de l'épouse par les tribunaux de «common law», ou il fallait en justifier l'absence. L'adultère était le seul motif sur lequel une

demande pouvait s'appuyer et normalement le redressement n'était accordé qu'au mari; il n'existe que quatre exemples de redressement accordé à l'épouse, et il s'agit en l'espèce de fautes extrêmement graves. Cependant, il importe de noter que l'on veillait à ce que la femme ne reste pas sans ressources. A la Chambre des communes, il y avait un fonctionnaire appelé «l'ami des dames» dont la tâche était de s'assurer que le mari versait «une pension suffisante mais modeste» à sa femme divorcée.

3. *La loi sur les causes matrimoniales de 1857*

A la suite d'une Commission royale d'enquête nommée en 1850, la situation a été complètement transformée par la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857. Cette loi réalisait deux choses. En premier lieu, elle établissait un tribunal civil qui se voyait attribuer toute la juridiction alors exercée par les tribunaux ecclésiastiques d'Angleterre, pour toutes les questions, cas, causes et procès matrimoniaux. Elle prévoyait également la dissolution du mariage, divorce *a vinculo*. La loi substituait au «divorce *a mensa et thoro*» la séparation judiciaire, et elle stipulait que cette ordonnance pouvait être obtenue par le mari ou par la femme pour motif d'adultère, de cruauté ou d'abandon sans raison pendant deux ans.

La dissolution du mariage était accordée pour motif d'adultère commis par la femme. Si une femme voulait divorcer, cependant, elle devait établir des motifs autres que l'adultère simple, à savoir:

(i) l'adultère incestueux;

(ii) la bigamie accompagnée d'adultère;

(iii) le viol, la sodomie ou la bestialité;

(iv) l'adultère accompagné de cruauté de nature à donner à la femme le droit au divorce *a mensa et thoro;*

(v) l'adultère accompagné d'abandon, sans raison valable, pendant deux ans ou plus.

Dans le cas de la femme, ces dispositions plus strictes suivent simplement la procédure établie pour l'octroi des divorces parlementaires. Dans le cas de la séparation judiciaire, d'autre part, on ne faisait pas de distinction de sexe pour les demandeurs.

La loi de 1857 a fait de la connivence, du pardon et de la collusion des obstacles absolus, et a fait de l'adultère de la part du demandeur, du retard, de l'abandon, de la cruauté ou de la conduite favorisant l'adultère, des obstacles à discrétion aux demandes de divorce.

Si la loi adoptée en 1857 forme encore la base de la législation de divorce dans la majeure partie du Canada, il n'en est plus ainsi en Angleterre, le Parlement anglais ayant adopté de nombreuses lois sur le divorce depuis 1857. En 1923, ce que l'on a appelé le «double critère» a été supprimé, ce qui plaçait ainsi la femme sur le même pied que son mari, puisqu'elle pouvait intenter une action en divorce contre son mari pour le motif d'adultère uniquement. Elle n'était plus obligée de prouver des délits conjugaux supplémentaires. En 1925, comme on l'a déjà indiqué, le Canada a adopté une mesure du même ordre.

Les tribunaux de divorce anglais ont tiré de la pratique des tribunaux religieux le pouvoir d'octroyer une pension alimentaire *pendente lite*. La loi de 1857 permit, de plus, aux tribunaux d'accorder à titre permanent une pension alimentaire et d'entretien, une fois prononcée la séparation judiciaire ou la dissolution du mariage. En 1907, les tribunaux ont reçu des pouvoirs identiques, une fois décrétée la nullité du mariage.

Une Commission royale d'enquête avait recommandé l'adoption de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1857. Une Commission royale d'enquête, la Commission Gorell, a été désignée en 1909 pour étudier la situation de la législation du divorce. Cette Commission recommandait que les motifs de divorce soient élargis pour englober, non seulement (i) l'adultère, mais aussi (ii) l'abandon volontaire pendant trois ans et plus; (iii) la cruauté; (iv) la folie incurable après cinq ans d'internement; (v) l'alcoolisme invétéré considéré comme incurable trois ans après la première ordonnance de séparation, et (vi) l'emprisonnement après commutation de la peine de mort. La Commission recommandait également que le double critère soit aboli. Cette dernière recommandation a été la première et, en réalité, la seule à être immédiatement appliquée.

4. La *«Loi Herbert» de 1937*

Les modifications recommandées par la Commission Gorell n'ont pas été incorporées à la loi avant 1937, alors qu'un projet de loi d'initiative parlementaire, introduit par A. P. (par la suite Sir Alan) Herbert, a été adopté. Cette loi, la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1937, ajoutait trois motifs de divorce: (i) l'abandon volontaire pendant trois ans et plus; (ii) la cruauté; et (iii) la folie après cinq ans d'internement. Elle prévoyait également la dissolution du mariage fondée sur la présomption de décès de l'autre conjoint. Les motifs supplémentaires de nullité recommandés par la Commission Gorell ont été également introduits en substance par la loi de 1937. Ces motifs étaient (i) le refus de consommer le mariage; (ii) la maladie ou la débilité mentale, ou la folie ou l'épilepsie chronique dont était atteint l'un ou l'autre des conjoints lors du mariage; (iii) la maladie vénérienne à l'état contagieux dont était atteinte la partie défenderesse lors du mariage; ou (iv) la grossesse de la partie défenderesse attribuable aux œuvres d'un autre que le demandeur. Les motifs de (ii) jusqu'à (iv) inclusivement étaient soumis aux restrictions suivantes: (i) qu'au moment du mariage, le demandeur ignorait le fait allégué; (ii) que la procédure ait été intentée dans l'année qui a suivi le mariage et (iii) que les rapports conjugaux avec l'assentiment du demandeur ne se soient pas produits depuis la découverte de l'existence du motif de l'ordonnance, par le demandeur.

Les statuts pertinents anglais ont été groupés dans la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1950 et, en 1965, les modifications apportées à la loi depuis 1950 ont été réunies dans une autre loi.

Une disposition importante du statut de 1937 stipulait qu'une procédure de divorce ne pouvait être entreprise pendant les trois premières années de mariage sans autorisation spéciale. La raison de cette exigence était que, dans beaucoup de cas, les jeunes couples ne faisaient pas d'efforts suffisants pour surmonter les problèmes d'adaptation à la vie conjugale. Dans les cas de difficultés exceptionnelles pour le demandeur ou dans le cas de dépravation exceptionnelle de la part du défendeur, une autorisation spéciale pouvait être obtenue d'un juge pour entamer la procédure avant l'expiration de la période de trois ans.

5. *Obstacles au divorce*

Les *Lois sur les causes matrimoniales* de 1963 et de 1965 ont modifié les dispositions concernant le pardon et la collusion. Avant ces lois, le pardon de l'adultère n'était valable que si le conjoint coupable ne commettait plus d'autres délits conjugaux. S'il commettait de nouveaux délits, et ceux-ci pouvaient comprendre les sévices et l'abandon aussi bien que l'adultère, l'ancien délit d'adultère était remis en cause. La loi de 1963, cependant, stipulait que l'adultère pardonné ne pouvait pas être remis en cause. Elle stipulait également

qu'une période de cohabitation entre les parties, ne dépassant pas trois mois, dont l'objet principal était la réconciliation, ne devait pas être considérée comme le pardon d'un acte d'adultère ou de cruauté.

La loi de 1963 tenta également de résoudre les problèmes découlant des accords passés par les parties à un divorce, avant ou au cours de la procédure de divorce, tels que les accords *bona fide* destinés à régler les questions d'entretien pour la femme et les enfants, mais il y avait toujours le risque que ces arrangements soient considérés comme collusoires. La loi de 1963 fit de la collusion un obstacle à discrétion, et elle autorisa le tribunal à examiner les accords de cet ordre, et à prendre des décisions en conséquence. Si le tribunal approuve l'arrangement, il n'est pas entaché de collusion. Si le tribunal ne l'approuve pas, il peut être soit rédigé à nouveau, soit abandonné. Cette disposition a fait qu'il était possible pour les parties d'arriver à des accords raisonnables sans courir le risque de perdre la procédure de divorce pour motif de collusion. L'obstacle de collusion s'applique encore aux accords inacceptables. Comme l'a déclaré le juge dans l'affaire *Nash v. Nash.*

> «...depuis que la *Loi sur les causes matrimoniales* a été promulguée en 1963, il ne convient plus de considérer toute collusion comme nuisible, ou tous ceux qui négocient des accords collusoires comme des malfaiteurs. La négociation collusoire, qui au sens ordinaire du terme implique la corruption, demeure légalement et moralement un délit. Telles sont, par exemple, l'obtention d'une ordonnance après falsification des faits, une pression indue exercée au moyen de paiements illicites ou de menaces à un conjoint pour qu'il intente une action ou qu'il abandonne une défense; mais une négociation collusoire qui représente un accommodement honnête entre les parties, dont le but n'est pas de tromper le tribunal par la présentation de faux témoignages ou la suppression ou le retrait d'une bonne défense, et qui se produit dans un accord destiné à établir des dispositions raisonnables pour les parties, selon l'objet, est tout à fait honnête. Rien ne s'oppose à ce que des avocats négocient cette transaction... l'institution du mariage ne devrait pas être sapée par un marchandage vil et déshonorant, lors de sa dissolution.»

Depuis l'introduction de la cruauté, de l'abandon et de la folie comme motifs de divorce en Angleterre par la Loi de 1937, ces questions ont été l'objet de jurisprudence considérable. Comme la loi n'a défini ni la cruauté ni l'abandon, les tribunaux ont été obligés de mettre au point des définitions pratiques.

6. *La cruauté*

En définissant la cruauté, la loi anglaise insiste pour que la vie, le corps ou la santé physique ou mentale aient été mis en danger ou qu'il y ait appréhension raisonnable de danger. Jusqu'à 1964, il était également supposé que la cruauté devait être dirigée contre l'autre conjoint ou les enfants issus du mariage ou visait à leur faire du mal. Cependant, dans les causes *Gollins v. Gollins* et *Williams v. Williams,* la Chambre des Lords a décidé que si la conduite incriminée était grave et lourde de conséquences et s'il était démontré que la santé de la partie requérante était compromise ou risquait de l'être, il n'était pas nécessaire de prouver l'intention d'y porter atteinte.

Pour prouver la cruauté, il n'est pas nécessaire qu'il y ait eu effectivement violence physique. Il faut examiner les relations entre les conjoints surtout si la cruauté alléguée ne consiste pas en voies de fait, mais en reproches, en accusations et en récriminations persistantes et offensantes. Les connaissances et les intentions du défendeur, la nature de sa conduite, la personnalité et les

faiblesses physiques et mentales de l'époux ou de l'épouse sont autant de facteurs dont il faut tenir compte. Dans la cause Gollins, il a été jugé «que, lorsque la conduite répréhensible ou une dérogation aux normes ordinaires de bonté conjugale nuit à la santé ou fait naître des appréhensions de cet ordre, il s'agit bien de cruauté si une personne raisonnable, après avoir évalué le caractère des parties et toutes les autres circonstances pertinentes, estimait que la conduite incriminée est telle que le conjoint ne devrait pas être contraint de la subir». La question de savoir si la conduite d'un homme envers une femme, ou vice versa, constitue de la cruauté est une question de fait dans chaque cas.

Il est intéressant de noter qu'en Angleterre, l'ivrognerie, le jeu et le refus de pourvoir ne constituent pas de la cruauté *per se,* mais ils le deviennent si celui qui s'y adonne persiste dans ces habitudes, surtout s'il a été averti que sa conduite risque de compromettre la santé de son conjoint.

Le conjoint requérant qui a provoqué la cruauté dont l'autre se plaint n'a pas droit à un redressement fondé sur ce motif. Toutefois, la provocation doit être de nature à faire perdre à une personne raisonnable la maîtrise de soi. La personne prévenue doit agir sous l'empire d'une telle provocation et sa façon d'exprimer son ressentiment ne doit pas être déraisonnable.

7. *L'abandon*

L'abandon, pas plus que la cruauté, n'est définie par la loi. La Commission d'enquête sur le mariage et le divorce définit l'abandon ainsi qu'il suit:

> «Une séparation des époux contraire à la volonté de l'un des époux et accompagnée de l'intention de la part de l'autre époux de mettre fin de façon permanente et sans motif valable à la vie conjugale commune.»

Ce motif a été introduit en Angleterre comme motif de divorce en 1937. Le départ physique de l'un des époux du domicile conjugal, toutefois, n'en fait pas nécessairement l'époux abandonnant. L'abandon est l'éloignement pas tant d'un endroit que d'un état de choses. L'abandon commence dès que le fait (*factum*) de la séparation coïncide dans le temps avec l'intention d'abandonner (*animus deserendi*). Une séparation peut avoir lieu sans qu'il y ait intention, comme c'est le cas où il y a séparation par consentement mutuel ou par contrainte. Si les époux se séparent par consentement mutuel, sans stipuler la durée de la séparation, chacun d'eux peut, n'importe quand, mettre fin à la convention. Si tel est le cas, le conjoint abandonné sera traité comme tel à partir de ce moment et la période de trois ans est considérée comme ayant commencé à ce moment.

Il est possible que l'*animus deserendi* naisse avant qu'il y ait effectivement séparation physique et cela arrive lorsqu'un des époux est chassé du toit conjugal. Le fait même d'avoir quitté le domicile conjugal ne fait pas nécessairement de l'époux qui part effectivement l'époux abandonnant. Si cet époux a été chassé par la conduite de l'autre époux, il se peut que cet autre époux soit l'époux abandonnant. C'est la doctrine de l'abandon établi par déduction.

Aux termes du paragraphe (2) de l'article 1 de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1965, si les époux reprennent la vie commune pendant une période ne dépassant pas trois mois avec l'intention principale de faire une tentative de réconciliation, cette période n'est pas considérée comme interruption de la période des trois ans nécessaires pour établir l'abandon.

8. *L'aliénation mentale*

L'aliénation mentale a pour la première fois été introduite comme motif de divorce par la *Loi Herbert* de 1937. Aux termes de cette loi, le défendeur devait souffrir d'aliénation incurable et avoir reçu des soins et été en traitement sans interruption pendant une période de cinq ans immédiatement antérieure à la présentation de la demande. Toutefois, si la conduite du requérant a contribué à l'aliénation mentale, soit par délaissement ou autrement, le jugement peut être refusé. Il est nécessaire que le défendeur soit en traitement dans un asile d'aliénés et que la continuité des soins et du traitement, ainsi que la condition statutaire concernant la détention des aliénés aient été strictement observées. La non-observation peut avoir pour effet l'interruption de la continuité et conduire au refus de la demande. Une loi de l'année 1958, la *Divorce (Insanity and Desertion) Act,* permet de ne pas tenir compte d'une interruption de la continuité de détention de moins de 28 jours.

Enfin, le degré d'aliénation mentale ne regarde pas la cour. Le point de vue adopté lors de la définition d'une «aliénation incurable» est que cette expression décrit un état mental qui, malgré un traitement d'une durée de cinq ans, ne permet pas aux époux de vivre une vie conjugale normale, et qui est caractérisé par l'absence de toute perspective d'une amélioration qui le leur permettrait à l'avenir.

9. *Les dispositions concernant les enfants*

A la suite des recommandations d'une Commission royale d'enquête, la Commission Morton, qui a rendu son rapport en 1956, on accorde, dans tout procès en matière de mariage, une attention accrue aux intérêts des enfants issus du mariage. L'article 33 de la *Loi sur les causes matrimoniales* de 1965 dispose que le tribunal ne peut pas accorder de jugement définitif à moins qu'il ne soit satisfait des dispositions prises en vue des soins et de l'éducation de tous les enfants qui viennent en ligne de compte, s'il est possible de le faire et que les dispositions soient convenables ou qu'elles soient au moins les meilleures possibles dans les circonstances. On peut avoir recours aux services des fonctionnaires de l'assistance sociale du tribunal pour donner au tribunal la certitude que les dispositions sont convenables et le tribunal peut ordonner que les enfants soient représentés séparément. Malgré ces dispositions, on est encore mécontent en Angleterre, non seulement de la façon dont ces dispositions sont appliquées dans la pratique, mais également de leur portée. La Commission de droit a déclaré son intention d'entreprendre une enquête approfondie sur ce sujet dès qu'il lui serait possible.

LA LOI ÉCOSSAISE SUR LE DIVORCE

Bien que semblable à la loi anglaise sur le divorce, la loi sur le divorce en Écosse possède des caractères distinctifs et a ses propres traditions. En ce moment, les motifs pour la dissolution du mariage en Écosse sont les suivants: cruauté, adultère, abandon, aliénation mentale incurable et sodomie ou bestialité. Le mariage peut être également dissous sur présomption de la mort d'un des époux. L'adultère est un motif qui vient de la *Common Law* tandis que les autres motifs ont leur origine légale dans la *Loi sur le divorce (Écosse)* de 1938. L'abandon, toutefois, a été un motif de divorce en Écosse depuis son introduction par la loi de 1573. La cruauté, l'aliénation, la bestialité ou sodomie et la présomption de mort sont des motifs qui ont été introduits par la loi de 1938.

1. *L'adultère*

L'adultère n'est pas défini en droit écossais. L'interprétation du terme se fait à la lumière des cas antérieurs à 1938. En droit écossais, l'adultère commis par le demandeur n'est pas un moyen de défense contre une demande en divorce pour cause d'adultère; l'exception facultative du droit anglais, dite «*discretionary bar*», que pose l'adultère du demandeur est inconnue. Un long retard ou *mora* n'empêche pas, non plus, d'avoir gain de cause dans une action pour cause d'adultère.

2. *L'abandon*

En Écosse, l'abandon est une cause de divorce si le défendeur «a, sans motif raisonnable, délibérément abandonné le requérant et a persisté dans cette voie pendant au moins trois ans». Les tribunaux écossais ont, dans l'application de la loi de 1573, accumulé un recueil considérable de décisions concernant l'abandon. L'expression, dans la loi de 1938, est donc interprétée à la lumière des décisions antérieures à 1938. La partie abandonnée doit avoir indiqué le désir de poursuivre ou de reprendre la vie commune ou, comme disent les Écossais, «d'adhérer». La cruauté, l'adultère ou la sodomie sont des motifs valables de refuser «d'adhérer» et constituent donc de bons moyens de défense. L'époux qui commet un adultère pendant la période triennale est considéré comme ayant manifesté sa répugnance pour «l'adhésion» et comme ayant fourni à l'autre époux un motif de «non-adhésion». Il ne pourrait donc pas demander le divorce pour cause d'abandon. La période triennale est pourtant d'une importance primordiale: une fois ce délai passé, le droit d'action est acquis sans autres considérations et l'adultère commis par le requérant après la période triennale ne constitue pas une exception au divorce.

La doctrine de «l'abandon établi par déduction» qui permet au conjoint chassé du domicile conjugal de demander le divorce pour cause d'abandon est inconnue en droit écossais. La faute qui ne constitue pas un délit conjugal peut être invoquée comme moyen de défense à l'égard d'une demande fondée sur l'abandon.

3. *L'aliénation mentale*

L'aliénation mentale incurable constitue un motif de divorce en Écosse depuis 1938. La cour peut à sa discrétion refuser d'accorder une ordonnance pour le motif en question si le demandeur s'est rendu coupable d'une négligence ou d'une inconduite intentionnelle de nature à provoquer l'aliénation mentale, même si l'adultère n'est pas un empêchement *per se*. Le défendeur, pour être déclaré aliéné mental incurable, doit avoir été «soigné et traité pour aliénation mentale» pendant les cinq années qui ont précédé l'action. Est réputée «soigné et traité pour aliénation mentale» toute personne admise, volontairement ou non, à titre de patient résidant de certaines institutions agréées. Cette période doit durer cinq ans et ne pas être interrompue, bien qu'on ne tienne pas compte d'une interruption de moins de vingt-huit jours.

En entérinant une ordonnance d'aliénation mentale, la cour peut ordonner au demandeur (requérant) de verser une allocation de subsistance au défendeur et aux enfants issus du mariage.

4. *La cruauté*

En vertu de la loi de 1938, les tribunaux peuvent prononcer le divorce quand la cruauté du défendeur envers le demandeur a été telle qu'elle justifierait une séparation *a mensa et thoro* en vertu des dispositions initiales de la loi écossaise.

La définition de base de la cruauté dans la loi écossaise est fort semblable à celle que reconnaît la loi anglaise:

> «La violence corporelle, comme les voies de fait sur la femme, les menaces de violence qui lui font craindre un danger immédiat pour sa personne, le mauvais traitement de nature à compromettre sa santé... (En outre,) il faut considérer comme motif suffisant de divorce toute conduite envers l'épouse susceptible de mettre en danger sa vie ou sa santé.»

Toutefois, ces derniers temps, les tribunaux écossais ont interprété cette définition avec plus de rigidité que les juges anglais. L'intention de maltraiter de la part du défendeur est presque un élément essentiel des actions fondées sur la cruauté. En particulier, dans le cas de cruauté mentale, les tribunaux écossais ont insisté pour que la conduite incriminée ait été dirigée «contre» le demandeur, même si cette conduite a effectivement nui à sa santé et même si les conséquences pouvaient en être prévue par le défendeur. Le Lord président Clyde a noté dans l'affaire *Hutton v. Hutton* que,

> «Pour démontrer qu'il y a eu cruauté, les faits doivent permettre au tribunal de déduire que la persistance du défendeur dans la voie du crime était délibérément dirigée contre sa femme.»

Dans les cas de cruauté alléguée, la loi anglaise et la loi écossaise ne sont pas identiques. Les tribunaux écossais exigent, pour reconnaître la cruauté, que l'élément «volonté» soit prouvé. Ainsi, selon la loi écossaise, l'aliénation mentale constitue une défense valable contre les accusations de cruauté.

Il existe une autre différence, au sujet de la cruauté, entre les deux systèmes juridiques britanniques. Cela provient de la disposition de la loi de 1938 qui permet aux tribunaux d'accorder le divorce pour un motif de cruauté telle qu'elle justifierait une séparation judiciaire en vertu de la loi existante. Il fallait alors, pour obtenir une ordonnance de séparation judiciaire, non seulement que le défendeur eût agi cruellement mais aussi que le requérant ne pût revenir demeurer avec lui en toute sécurité. Ainsi, la loi écossaise tient compte du danger que pourrait courir le demandeur à l'avenir. Alors qu'en Angleterre les divorces accordés pour un motif de cruauté sont uniquement fondés sur la conduite passée de l'individu, en Écosse, la protection future du conjoint est d'une importance capitale. Il s'agit de savoir, non pas si le demandeur se trouvait en danger au moment de l'action ou antérieurement, mais plutôt s'il le sera advenant une reprise de cohabitation. Il incombe donc au défendeur de démontrer qu'il s'est réformé et qu'il n'existe pas de danger pour son conjoint.

Il y a une autre disposition intéressante dans la loi écossaise sur la cruauté. En vertu de la *Licensing Act* de 1903 article 73, l'ivrognerie invétérée, comme elle est définie dans la *Habitual Drunkards Act* de 1879, article 3, prouvée dans une affaire conjugale, est considérée selon la loi comme équivalent à la cruauté et aux voies de fait envers son conjoint et comme en ayant les mêmes effets. Il n'est pas nécessaire, pour satisfaire aux exigences de la loi, que l'ivrogne invétéré maltraite son conjoint.

5. *La sodomie ou la bestialité*

Ces motifs ont été ajoutés par la loi de 1938. Le crime doit avoir été commis durant le mariage, et d'après le droit pénal écossais, il semble que la loi traite des actes commis par l'homme mais non par la femme. La loi de 1938, contrairement au statut anglais de 1937 (qui a introduit le viol, la sodomie et la

bestialité comme motifs de divorce en Angleterre), ne reconnaît pas le viol comme motif distinct. La loi écossaise assimile le viol à l'adultère.

6. *La dissolution du mariage*

Une personne mariée qui peut apporter des motifs raisonnables de croire que son conjoint est décédé peut obtenir la dissolution de son mariage. L'absence continue du conjoint pendant sept ans, si le demandeur n'a pas de motifs de croire que l'absent était vivant pendant ce temps, constitue une preuve de décès, à moins de preuve du contraire. Toutefois, il y a un doute dans la loi écossaise en ce qui concerne le statut du second mariage, advenant la réapparition du conjoint. La Commission royale sur le mariage et le divorce a demandé instamment que la question soit éclaircie; mais rien n'a été fait jusqu'ici.

7. *Les empêchements au divorce*

En Écosse, il existe trois moyens de défense dans les causes de divorce. Ce sont: le pardon, la connivence (ou *lenocinium*) et la collusion.

(i) *Le pardon*

Comme dans la loi anglaise, le pardon de l'adultère du conjoint est un empêchement au divorce. Généralement, le pardon doit être prouvé par la reprise de cohabitation des deux époux; mais une réconciliation verbale non suivie de la cohabitation ne constitue pas le pardon. Contrairement à l'usage canadien, ou à l'usage anglais d'avant 1963, cependant, l'adultère pardonné ne peut être remis en cause par l'inconduite subséquente du conjoint coupable.

Dans les cas de cruauté, toutefois, si un des conjoints pardonne un acte de cruauté et revient demeurer avec son conjoint et qu'il y ait répétition de cruauté et demande de divorce, la partie lésée a le droit, à certaines fins, de revenir sur les antécédents. Les actes de cruauté commis avant la réconciliation ne peuvent constituer le seul fondement d'une demande en divorce, mais peuvent être pris en considération dans la décision à rendre sur le fond du litige, c'est-à-dire sur la question de savoir si le requérant peut en toute sûreté pour sa santé et sa personne reprendre la vie commune.

(ii) *La connivence*

En Écosse, la connivence n'a jamais été définie ni par la loi ni par les tribunaux. C'est un moyen de défense rarement invoqué et encore plus rarement reconnu. La participation active est un élément essentiel qui doit être prouvé. Le conjoint doit avoir été le complice de l'autre ou avoir participé au crime ou l'avoir provoqué directement.

(iii) *La collusion*

La doctrine qui a cours en Écosse en matière de collusion diffère de celle qui est acceptée en Angleterre. Les juges écossais ont rejeté de façon absolue le point de vue anglais. En Écosse, la définition de la collusion est plus limitative qu'en Angleterre. Elle consiste à «permettre la vérification des faits ou à empêcher le recours à un juste moyen de défense.» Dans les causes écossaises de divorce la collusion n'intervient que lorsqu'il y a eu fabrication ou dissimulation de preuve. «Le désir mutuel d'une ordonnance dans une cause consistoriale et l'action mutuelle tendant à en faciliter l'obtention ne sont pas de la collusion à défaut de fabrication ou de dissimulation.» Si le mari ou la femme invite son conjoint à commettre l'adultère et qu'il le fasse, la collusion ne peut pas être invoquée comme moyen de défense mais la connivence peut

l'être. Toutefois, le simple acquiescement à l'intention de commettre l'adultère exprimé unilatéralement par l'autre conjoint ne créerait pas d'obstacle dans l'un ou l'autre cas à une action en vertu du droit écossais.

LA LOI SUR LE DIVORCE EN AUSTRALIE

Le Comité croit utile d'étudier la législation relative au divorce de certains pays ayant quelque affinité avec le Canada, soit parce que leurs lois, leurs institutions ou leur société sont semblables aux nôtres ou parce qu'ils ont adopté certaines mesures qui constituent une expérience précieuse dont le Comité peut tirer profit. L'étude de la situation en Australie et en Nouvelle-Zélande s'impose tout naturellement. En tant que nations sœurs du Commonwealth, leur structure juridique repose, comme la nôtre, sur la *Common Law* d'Angleterre et tout récemment encore leurs lois sur le divorce ont été revisées et remaniées.

1. *Les motifs*

Les deux caractéristiques les plus marquées de l'*Australian Matrimonial Causes Act* de 1959 sont, premièrement, qu'elle ne s'appuie plus exclusivement sur le concept du délit matrimonial et, deuxièmement, que ses dispositions sont conçues en fonction de la réconciliation. La loi prévoit quatorze motifs de dissolution du mariage. Trois de ces motifs ne comportent aucun élément de délit matrimonial. Ce sont les motifs d'aliénation mentale, de séparation pendant cinq ans et de présomption de décès. Les onze autres sont: (i) l'adultère; (ii) l'abandon pendant au moins deux ans; (iii) la cruauté habituelle pendant non moins d'un an; (iv) le refus délibéré et persistant de consommer le mariage; (v) le viol, la sodomie ou la bestialité commis pendant le mariage; (vi) l'ivrognerie invétérée ou la toxicomanie pendant non moins de deux ans; (vii) la récidive criminelle dont le résultat habituel est de laisser la partie défenderesse sans moyens raisonnables de subsistance pendant une période de cinq ans; (viii) l'emprisonnement d'au moins trois ans après condamnation pour crime punissable de mort ou d'emprisonnement à vie, dans les cas où l'emprisonnement dure encore au moment de la pétition; (ix) la condamnation pour tentative de meurtre ou d'homicide du ou de la pétitionnaire, ou tentative de crime infligeant des blessures corporelles graves sur sa personne; (x) manquement délibéré et habituel au paiement de la pension alimentaire décrété par le tribunal ou prévu dans une convention de séparation sur une période de deux ans, et (xi) refus de se conformer pendant une période d'au moins un an à une ordonnance portant restitution des droits conjugaux.

Les dispositions concernant l'aliénation mentale sont semblables à celles des lois anglaises: l'autre partie au mariage doit être atteinte de maladie mentale sans probabilité de guérison et avoir été hospitalisée pour une période représentant au total cinq ans au cours d'une période ininterrompue de six ans avant l'institution des procédures de divorce.

L'aspect le plus intéressant de cette loi est celui qui concerne le motif de séparation. L'article 28 (m) de la loi porte qu'une pétition en dissolution du mariage peut se fonder sur le motif suivant:

> «les parties au mariage doivent avoir été séparées et avoir vécu séparément par la suite pendant une période ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant la date de la pétition sans perspective raisonnable de reprise de la cohabitation.»

Cet article admet comme motif de divorce l'échec irrémédiable du mariage. La loi prévoit de façon expresse que la cessation de la cohabitation peut être

attribuable à la conduite d'un seul des conjoints, que celle-ci constitue ou non l'abandon, nonobstant un décret judiciaire suspendant l'obligation pour les parties de cohabiter ou nonobstant une convention de séparation. Encore que de nombreux divorces soient fondés sur la séparation, ce n'est pas là le motif le plus souvent invoqué.

On a cependant prévu certaines sauvegardes. Les tribunaux ont le pouvoir discrétionnaire de refuser une ordonnance si elle devait se révéler «rigoureuse et oppressive pour la partie défenderesse, ou encore contraire à l'intérêt public». La loi prévoit également que le tribunal peut suspendre le prononcé de l'ordonnance jusqu'à ce que la partie demanderesse ait pris des dispositions financières suffisantes pour l'entretien de la partie requérante, s'il y a lieu. Le tribunal possède également le pouvoir de refuser l'ordonnance si la partie demanderesse a commis un adultère non pardonné, soit avant soit après la séparation. Enfin, le tribunal ne doit pas rendre l'ordonnance pour le motif de séparation dans les cas où les deux conjoints se portent demandeurs, s'il peut régulièrement rendre une ordonnance pour un autre motif en faisant droit à l'autre pétition.

Les tribunaux australiens sont encore à élaborer leur jurisprudence en ce qui concerne l'interprétation de ces sauvegardes. La deuxième disposition intéressant les garanties financières pour la partie défenderesse ne semble pas avoir soulevé de problèmes aigus. Toutefois, il ne semble pas qu'une définition bien précise ait été formulée quant à ce qu'on entend par les expressions «rigoureux et oppressif» ou «contraire à l'intérêt public». Effectivement, le tribunal plénier de la Nouvelle Galles du Sud a décrété que le critère doit se rapporter aux circonstances réelles du cas:

> «Ce qui est envisagé n'est pas un quelconque concept abstrait ou d'application générale à autrui, ni même à l'homme ou à la femme raisonnable. L'expression implique qu'un tort considérable a été causé à la partie qui comparaît devant le tribunal.»

Les tribunaux ont appliqué ce qu'ils ont considéré comme étant l'intention manifeste du Parlement australien, savoir «qu'une partie demanderesse ne doit pas se voir refuser une ordonnance du seul fait qu'il peut être démontré qu'elle était en défaut en provoquant la séparation».

Certains juges australiens semblent également être d'avis qu'ils doivent agir par voie judiciaire et non pas par voie d'enquête, c'est-à-dire qu'ils ne croient pas que le tribunal doive se convaincre que les motifs de refus d'une ordonnance n'existent pas, et que, dans les cas non contestés, il est très rare qu'une ordonnance ne soit pas accordée.

La loi australienne de 1959 a également incorporé à la loi la théorie de l'abandon par déduction. L'article 29 se lit ainsi:

> «Une personne mariée dont la conduite constitue un motif ou un prétexte valable pour son conjoint de vivre séparément et qui pousse ce dernier à vivre séparément est réputée avoir abandonné volontairement ce conjoint sans motif ou prétexte valable, même si cette personne peut ne pas avoir eu l'intention de se conduire de façon à pousser son conjoint à vivre séparément.»

2. *La réconciliation*

La loi de 1959 est une *Loi sur les causes matrimoniales* et non simplement une loi sur le divorce. Par conséquent, la législation australienne a prévu des dispositions destinées à faciliter la réconciliation. La loi comporte deux grandes

caractéristiques. L'une d'elles a été de donner le pouvoir au procureur général d'approuver les organismes d'orientation matrimoniale et également d'accorder des subventions d'appoint sur les deniers publics. Les organismes eux-mêmes restent cependant des institutions privées. Le gouvernement n'a établi aucun organisme d'orientation. La somme votée cette année pour subventionner les organismes d'orientation matrimoniale s'élève à 183,000 dollars australiens (c'est-à-dire environ $200,000 en devises canadiennes).

Bien que les organismes demeurent indépendants, ils doivent, pour obtenir l'approbation, faire rapport de leur activité au procureur général et le gouvernement les a encouragés à coordonner leur activité et, en consultation avec les facultés de service social des universités, à établir des cours de formation pour ceux qui veulent devenir conseillers en orientation matrimoniale. Le travail des organismes d'orientation matrimoniale s'est amélioré considérablement depuis l'adoption de la loi.

De plus, en vertu des règlements de procédure établis par la loi, les avocats ne peuvent entreprendre d'instances de divorce sans avoir au préalable attiré l'attention des parties en cause sur les procédures établies par la loi en vue de la réconciliation des conjoints et sans les avoir mises au fait des organismes d'orientation matrimoniale approuvés à leur disposition. Il faut aussi que l'avocat discute avec ses clients des possibilités de réconciliation. Il semble que les membres du Barreau australien prennent ces obligations au sérieux.

La législation australienne, en vertu de l'article 14 de la loi, exige actuellement que le juge ajourne l'instance pour donner aux parties l'occasion de se réconcilier, dans le cas où il a des raisons de croire qu'une réconciliation est possible. De plus, il peut tenter lui-même d'amener une réconciliation ou nommer un organisme d'orientation matrimoniale ou une personne qualifiée qui pourrait tenter d'agir à titre de conciliateur. Les plus récentes données disponibles au sujet de cette disposition semblent toutefois indiquer qu'elle n'a donné que peu de résultats. Lorsque le tribunal est saisi de la cause, une des parties au moins est ordinairement résolue à mettre fin au mariage et les juges ont rarement fait des tentatives de réconciliation et, lorsqu'ils l'ont fait, ce fut, semble-t-il, sans grand succès.

Les conseillers en orientation matrimoniale ont été protégés contre toute action les forçant à dévoiler les renseignements qu'on aurait pu leur confier dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont tenus de s'engager par serment à garder le secret et ils ne peuvent être forcés de dévoiler à la Cour quelque renseignement que ce soit qu'on aurait pu leur fournir en leur qualité de conseillers en orientation matrimoniale. Cela a eu pour effet de leur gagner la confiance absolue de leurs clients et de leur faire jouer un rôle plus utile.

La loi a aussi tenté d'atténuer l'absolu de la collusion. Les règlements exigent que, avant qu'une cause puisse être portée au calendrier de la Cour, une conférence ait lieu entre le demandeur et le défendeur, afin que tous deux puissent tenter *bona fide* d'en arriver à une entente sur les questions de pension alimentaire et de propriété ainsi que sur la garde et l'entretien des enfants. De même, l'article 40 de la loi ne fait plus de la «collusion un empêchement absolu, à moins qu'elle ne comporte l'intention de fausser le jeu normal de la justice».

Un amendement à la loi de 1959, sanctionné en 1965, a adopté les restrictions britanniques relatives au pardon considéré comme empêchement, selon lesquelles une période de cohabitation en vue d'une réconciliation qui ne dépasse pas trois mois, n'est pas considérée comme un pardon. Des dispositions analogues ont aussi été prises pour prévenir l'interruption de la période statutaire de deux ans en cas d'abandon et de cinq ans en cas de séparation.

Une autre disposition dont le but est de promouvoir la réconciliation est le règlement qui demande que toutes les questions d'assistance auxiliaire soient normalement traitées dans la demande de dissolution du mariage. La nécessité de mentionner la demande d'assistance financière, d'établir la position financière des deux parties et de régler la question de la pension alimentaire, de l'instruction et du bien-être des enfants ainsi que plusieurs autres problèmes qui doivent être mentionnés avec leur solution, a été imposée pour faire comprendre au demandeur les complications qu'amène une dissolution du mariage et pour obliger une personne trop pressée à réfléchir et à envisager la possibilité d'une réconciliation.

Enfin, la *Loi australienne de 1959 sur les causes matrimoniales,* article 71, et la *Loi australienne de 1965 sur les causes matrimoniales,* article 12, insistent toutes les deux sur la nécessité d'assurer le bien-être des enfants de parents divorcés et donnent aux tribunaux le pouvoir de différer le décret provisoire de dissolution jusqu'à ce qu'ils soient assurés que les dispositions satisfaisantes ont été prises pour le soin des enfants.

3. *Le domicile*

En tant que pays fédéral, l'Australie a souffert par le passé, comme le Canada souffre aujourd'hui, des complications causées par les conditions requises au sujet du domicile pour instituer une instance de divorce. La loi de 1959 a tenté de mettre fin à ces difficultés en abolissant les domiciles d'État pour y substituer le domicile australien. La loi de 1959 décrète qu'une instance en divorce ne peut être introduite que par une personne domiciliée en Australie. L'épouse abandonnée est considérée comme ayant domicile en Australie si elle y avait son domicile avant son mariage, si son époux y avait son domicile immédiatement avant de l'abandonner ou si elle avait sa résidence en Australie au cours des trois années précédant sa demande. Cette dernière disposition permet à l'épouse de demander un divorce sur une base de trois années de résidence seulement, sans avoir besoin de recourir à la disposition visant le domicile. La cause sera normalement instruite dans l'État ou le territoire où le demandeur réside, mais elle peut être présentée à un tribunal de n'importe quel État ou territoire, qui aura l'autorité de l'entendre ou de la transférer ailleurs.

LA LÉGISLATION SUR LE DIVORCE EN NOUVELLE-ZÉLANDE

1. *Les motifs*

On a longtemps considéré la Nouvelle-Zélande comme le pays qui a fait œuvre de pionnier au sein du Commonwealth en matière de législation sur le divorce. La dernière législation en Nouvelle-Zélande, la *Loi sur les procédures en matière de mariage* adoptée en 1963, est le point culminant d'une série de lois et modifications adoptées depuis 1920. Cette loi n'apporte que peu de changements dans les motifs reconnus pour obtenir un divorce en Nouvelle-Zélande. La seule addition est celle qui permet à l'époux de divorcer son épouse si elle s'est soumise sans son consentement à l'insémination artificielle.

La Nouvelle-Zélande a été le premier pays du Commonwealth à reconnaître la séparation comme motif de divorce. En 1920, une séparation de trois ans ou plus après entente a été reconnue comme motif de divorce. Depuis cette date, une séparation après entente ou après une ordonnance judiciaire est demeurée un motif de divorce. Cependant, la loi de 1963 en a fait un motif laissé à la discrétion du tribunal. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de démontrer qu'il n'y a

aucune chance de réconciliation, la loi interdit d'accorder le décret de divorce si le défendeur s'oppose à la demande et s'il peut prouver que la séparation était due à une mauvaise action ou à une mauvaise conduite de la part du demandeur.

En 1953, on a donné plus d'ampleur à la notion de l'échec du mariage et la séparation d'une durée d'au moins sept ans sans probabilité de réconciliation a été reconnue comme motif de divorce. La loi de 1953 obligeait cependant le tribunal à refuser le décret si le défendeur s'y opposait et pouvait prouver que la séparation était attribuable à la conduite du demandeur. La loi la plus récente a fait disparaître cette restriction. Cet empêchement vaut encore, toutefois, pour la séparation de trois ans intervenue après une entente entre les conjoints ou après une ordonnance du tribunal. La validité du motif est néanmoins laissée à la discrétion du tribunal. Mais, bien que le tribunal ait reçu des ordres précis de ne pas refuser un décret parce que l'une ou l'autre des parties a commis l'adultère depuis la séparation, il n'y a aucune autre directive quant à l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires.

Un autre aspect intéressant des motifs de divorce en Nouvelle-Zélande est l'absence du motif de cruauté. Il y a bien le motif «ivresse et cruauté pendant trois ans», mais ce motif est rarement invoqué. Toutefois, les motifs de divorce en Nouvelle-Zélande sont assez nombreux pour que toute personne qui a une raison valable puisse obtenir justice.

Des nombreux motifs de divorce mentionnés dans la législation néo-zélandaise, quatre ou cinq seulement sont utilisés régulièrement: (i) une entente de séparation entre les parties, qui est en vigueur depuis trois ans; (ii) une ordonnance de séparation qui est aussi en vigueur depuis trois ans; (iii) l'adultère; (iv) l'abandon et (v) une séparation complète des parties depuis sept ans sans probabilité de réconciliation. Il est évident que, même si les motifs de séparation sont beaucoup plus nombreux en Nouvelle-Zélande qu'en Australie, les délits matrimoniaux que sont l'adultère et la désertion sont ceux qu'on invoque le plus souvent.

2. *Le domicile*

Bien que la Nouvelle-Zélande ne soit pas une fédération d'États, sa législation a toujours montré un intérêt spécial pour le sort de l'épouse qui a été abandonnée ou délaissée par son époux et qui, à cause de règlements de domicile, s'est vue dans l'impossibilité de présenter sa cause à un tribunal ou aurait eu beaucoup de difficulté à le faire. La loi de 1963 a fourni une solution extrêmement simple à ce problème. Pour satisfaire aux exigences de la loi, le domicile d'une femme mariée est déterminé comme si elle n'était pas mariée et une demande de divorce peut être basée sur le domicile de l'époux ou de l'épouse en Nouvelle-Zélande.

3. *La réconciliation et les empêchements*

La nouvelle loi de la Nouvelle-Zélande contient des dispositions relatives à la réconciliation. Le tribunal doit maintenant prendre en considération les possibilités de réconciliation entre les parties et peut ajourner l'audition de la cause à n'importe quel moment de l'instance pour nommer des conciliateurs, s'il juge que cela peut être profitable.

Suivant en cela l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre, la Nouvelle-Zélande a aussi atténué la rigidité du pardon considéré comme empêchement, afin qu'une période d'essai de cohabitation ayant pour but principal une réconciliation ne soit pas un empêchement à une demande subséquente de divorce. La loi permet «un essai de cohabitation pendant une période continue ne dépassant pas deux mois». La législation de la Nouvelle-Zélande s'est aussi rapprochée de la loi anglaise de 1963 en abolissant le règlement désuet qui veut

qu'un mari qui a eu des relations sexuelles avec son épouse après avoir découvert qu'elle a commis un délit matrimonial soit censé avoir pardonné ce délit. D'après le nouveau règlement, les relations sexuelles font naître la présomption d'un pardon mutuel qui peut, cependant, être infirmée par la preuve du contraire.

La Nouvelle-Zélande a adopté les dispositions les plus libérales de tout le Commonwealth en ce qui a trait à la collusion. On a combiné sur ce sujet les lois britannique et australienne. Non seulement la loi de 1963 de la Nouvelle-Zélande a-t-elle fait de la collusion un empêchement discrétionnaire au divorce, même dans les cas d'adultère, mais la portée de l'empêchement a été limitée encore, comme dans la loi australienne, par l'addition des mots «avec l'intention de fausser le jeu de la justice» à l'article 31 de la loi.

Depuis 1867, la collusion n'avait été en Nouvelle-Zélande un empêchement absolu que dans les cas d'adultère; elle était un empêchement strictement discrétionnaire dans les demandes de divorce instituées pour d'autres motifs. De plus, l'existence d'un motif de séparation basé sur une entente entre les deux parties a eu pour résultat d'amener les tribunaux de la Nouvelle-Zélande à adopter une vue plus restrictive du concept de collusion.

4. *La garde et l'entretien des enfants*

La Nouvelle-Zélande a aussi suivi l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre en ce qui a trait à la garde et à l'entretien des enfants, en établissant comme condition préalable au divorce que des dispositions appropriées soient prises pour la garde et le bien-être de tous les enfants des conjoints. On a élargi la définition de l'expression «tous les enfants» pour qu'elle comprenne, non seulement les enfants des parties en cause dans le divorce, mais aussi tout enfant qui faisait partie de la famille de l'époux ou de l'épouse au moment où le couple a cessé de cohabiter ou au moment où il a institué des instances de divorce.

Enfin, la Nouvelle-Zélande a tenté de placer des deux sexes sur un pied d'égalité plus réel. Dans une cause d'adultère la tierce personne est maintenant considérée comme codéfenderesse et peut être l'objet d'une action en dommages-intérêts quel que soit son sexe. Un époux peut aussi maintenant réclamer une pension alimentaire de son épouse, s'il est incapable de subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou par son travail.

LA LOI SUR LE DIVORCE DE L'ÉTAT DE NEW YORK

1. *Les motifs*

Jusqu'à l'adoption du chapitre 254 des lois de 1966, l'État de New York permettait la dissolution du mariage pour le seul motif d'adultère. Les dispositions principales de la loi de 1966 entreront en vigueur le 1er septembre 1967. Les motifs de dissolution du mariage dans l'État de New York seront (i) le traitement cruel et inhumain qui met en danger le bien-être physique et moral du demandeur et qui rend la cohabitation dangereuse et inconvenante; (ii) l'abandon, pour une période de deux ans ou plus; (iii) l'emprisonnement pour trois années consécutives, ou plus; (iv) l'adultère, qui est défini ainsi:

> «les relations sexuelles ou les relations sexuelles anormales commises volontairement par le défendeur avec une personne autre que le plaignant après le mariage du plaignant avec le défendeur»

(v) la séparation des époux pour une période de deux ans à la suite d'une ordonnance de séparation judiciaire et (vi) la séparation des époux pour une période de deux ans à la suite d'une convention écrite de séparation. (Le

chapitre 254 ainsi que les amendements proposés à ce chapitre se trouvent aux annexes n° 66 et n° 68 des *Délibérations*, p. 1221 et suivantes, 1238 et suivantes. Les principales propositions de l'annexe 68 n'ont pas été adoptées.)

Il est en outre prévu, dans les dispositions (v) et (vi), que le demandeur doit avoir rempli formellement toutes les conditions et les clauses de la convention de l'ordonnance de séparation. Il est encore prévu que la convention de séparation doit avoir été enregistrée par le greffier du comté où résident les parties dans un délai de trente jours de sa passation, pour qu'elle puisse subséquemment constituer la base d'une action en divorce. Le fait d'avoir vécu séparés n'est pas suffisant pour réclamer le divorce pour le motif de séparation. Il convient de noter que ces dispositions sont considérées expressément comme motifs de divorce et ne constituent aucunement une preuve *prima facie* de l'échec du mariage. Ainsi le tribunal n'a pas le pouvoir de refuser l'ordonnance s'il y a probabilité de reprise de la cohabitation. L'aliénation mentale n'est pas un motif de divorce en vertu de la *Domestic Relations Law* de New York. S'il peut être prouvé, cependant, que l'un ou l'autre des conjoints souffre de maladie mentale incurable, le mariage peut alors être dissous, mais il doit être pourvu à l'entretion du conjoint aliéné. Cette disposition ne constitue ni une procédure de divorce ni une annulation, mais se fonde sur les lois de l'État en matière d'hygiène mentale.

L'État de New York a aussi cherché à abolir les moyens traditionnels de défense ainsi que les empêchements classiques au divorce. Jusqu'à l'adoption d'une législation récente, le refus d'accorder le divorce pouvait être fondé sur la culpabilité égale des deux conjoints, ainsi que sur la collusion, la connivence ou la pardon. Dans l'État de New York, cependant, une distinction est faite entre la loi et l'équité et, par conséquent, on estime que les empêchements fondés sur la collusion et la connivence sont inutiles puisque le tribunal refuserait le divorce dans le cours normal de l'administration de la justice dans les cas où la preuve a été faussée ou le tribunal a été induit délibérément en erreur.

2. *Le domicile*

L'État de New York permet à la femme mariée d'avoir son propre domicile. L'article 61 de la *Domestic Relations Law* de New York dispose:

> «Le domicile d'une femme mariée doit être fondé sur les mêmes éléments et les mêmes règles de loi que celui de toute autre personne aux fins du droit de vote et de l'accession à un emploi.»

Une femme mariée peut instituer des procédures dans une cause matrimoniale si elle réside dans l'État de New York, indépendamment de la résidence de son mari. L'article 231 de la *Domestic Relations Law* de New York se lit ainsi:

> «Si une femme mariée demeure dans les limites de l'État au moment où elle institue contre son mari une action en divorce, en annulation ou en séparation, elle est réputée résidante de l'État, même si son mari réside ailleurs.»

Une modification apportée récemment à la *Domestic Relations Law* (article 230), à compter du 1er septembre 1967, porte qu'une action en divorce peut être maintenue lorsque «l'une ou l'autre des parties a résidé dans l'État pour une période ininterrompue d'au moins deux ans immédiatement avant le commencement de l'action».

3. *La conciliation*

La *Domestic Relations Law* de New York vise à préserver aussi bien qu'à dissoudre le mariage.

La loi de 1966 a institué un bureau de conciliation dans chaque district judiciaire (art. 11-B, section 215a) et la loi dispose que la partie plaignante à

une action en divorce doit, dans un délai de dix jours, produire un avis d'institution de son action au bureau de conciliation du district judiciaire dans lequel l'action est entamée. Cet avis doit contenir des détails complets sur la famille, y compris les enfants.

Le commissaire du bureau de conciliation peut alors statuer sur l'opportunité d'une procédure en conciliation. S'il décide qu'une telle procédure n'est pas opportune, il en fait rapport au juge surveillant et l'action suit son cours. Autrement, la cause peut être déférée par le commissaire à un conseiller en conciliation. Celui-ci doit tenir au moins une conférence de conciliation à laquelle les deux parties sont tenues de comparaître, et tenir d'autres conférences suivant ce que prévoient les règles. Les conférences sont dépourvues de formalités. Le conseiller doit produire un rapport définitif au commissaire dans les trente jours.

Si la réconciliation est obtenue, la cause est renvoyée; à défaut de réconciliation, le conseiller en réfère au commissaire qui peut décider (i) que la réconciliation n'est pas terminée ou (ii) tenir une audition de conciliation à laquelle toutes les parties à la cause doivent assister obligatoirement.

L'audition de conciliation est une procédure formelle à laquelle les parties peuvent témoigner, contre-interroger les témoins et être représentées par des avocats. Si le commissaire constate en se fondant sur la preuve que la réconciliation est possible et qu'elle est dans l'intérêt des parties et des enfants, il peut demander au juge surveillant d'enjoindre aux parties de faire une tentative de réconciliation pendant une période d'au plus soixante jours. Si, d'autre part, le commissaire conclut à l'impossibilité d'une réconciliation, il en fait part au juge surveillant et la procédure de conciliation prend fin.

La loi porte également que les procès-verbaux des conférences de conciliation sont confidentiels et ne peuvent être communiqués qu'aux employés du bureau, aux parties ou à leurs avocats. S'il y a des enfants issus du mariage qui sont mineurs, handicapés ou incompétents, un gardien spécial peut être nommé, lequel devient partie aux procédures et a le devoir, pendant les auditions, de représenter les enfants et de pourvoir temporairement à leurs soin, garde et entretien.

Le bureau de conciliation a le pouvoir de nommer des conseillers matrimoniaux parmi son personnel et il peut également avoir recours aux agences publiques, religieuses et sociales des divers districts judiciaires.

PARTIE III

LES MOTIFS DE DIVORCE

INTRODUCTION

Le mariage est l'institution formant la base de notre société; la famille est la cellule fondamentale de notre structure sociale. Le Canada observe les traditions de la civilisation occidentale qui a toujours reconnu le mariage comme monogame et permanent. Par les liens du mariage, deux êtres humains acquièrent les moyens de s'aider et de s'encourager mutuellement afin de s'assurer une existence plus riche et mieux remplie. Dans l'idéal, le mariage offre aux conjoints l'amour et l'affection, des avantages économiques et la sécurité ainsi qu'un milieu où les générations futures naissent et grandissent. La société a un intérêt primordial à la préservation de l'institution du mariage car, en la protégeant, elle assure sa propre survivance. Il n'y a pas seulement l'intérêt de la société, cependant, qui exige la monogamie et l'union conjugale permanente, mais il y a aussi celui des conjoints et de leurs enfants. Un milieu familial stable est avantageux, non seulement pour la société dans son ensemble, mais il est essentiel au bien-être et au bonheur de l'individu.

Toutefois, les êtres humains ne sont pas des créatures parfaites et il faut reconnaître que certaines unions ne dureront pas toute la vie. Dans presque toutes les sociétés, on a reconnu le divorce sous une forme ou une autre. Lorsqu'un mariage échoue, ce n'est pas rendre service à la société non plus qu'aux conjoints eux-mêmes que de préserver les apparences juridiques d'une réalité qui n'existe plus. On ne peut donc supprimer le divorce dans la société. Certains mariages ont échoué dans le passé et, de nos jours, l'allure rapide de l'évolution sociale et les complexités accrues de la vie soumettent l'institution du mariage à des tensions plus grandes que jamais auparavant.

La loi canadienne sur le divorce existe depuis plus d'un siècle alors que le concept du mariage et du divorce ainsi que la nature de la société étaient très différents de ceux qui existent actuellement. Le régime actuel de la législation sur le divorce a perdu depuis longtemps son utilité et doit être réformé. Les témoins qui ont comparu devant le Comité et les mémoires qui lui ont été présentés ont tous préconisé cette réforme. Presque personne ne s'est porté à la défense du statu quo. Avant de s'engager dans l'étude des lacunes de la loi actuelle et d'y proposer des remèdes, le Comité estime qu'il est essentiel de bien situer l'atmosphère dans laquelle il a travaillé et d'exposer les hypothèses qu'il a retenues.

Le mariage ne crée pas des rapports contractuels ordinaires. Rares sont ceux qui dans le passé ont considéré que le mariage crée des rapports contractuels ordinaires, et de l'avis de votre Comité il en est encore ainsi au Canada. Le mariage est non seulement un contrat qui intéresse la société au plus haut point, mais pour la plupart des Canadiens une institution revêtue d'un profond caractère religieux. A l'époque où la société était assez homogène dans ses croyances religieuses et où l'État s'en rapportait volontiers aux autorités spirituelles pour les questions matrimoniales et acceptait leurs directives, ces mêmes croyances religieuses faisaient partie de la loi du pays. La situation est différente de nos jours. En effet, nous vivons dans une société pluraliste marquée

par la diversité des convictions religieuses et morales et des attitudes concernant l'institution du mariage et le statut du divorce. La liberté de religion voire même la liberté de croyance en général est profondément ancrée dans notre société, qui s'oppose à ce que les idées et les croyances d'un secteur de la collectivité soient imposées de force à tous les membres de la société. Les témoins qui sont venus devant votre Comité ont souligné:

> «Qu'il ne devrait plus être loisible aux personnes dont les principes religieux s'opposent au divorce sous quelque forme que ce soit d'imposer des restrictions à ceux dont les principes diffèrent à cet égard.»

Cet avis n'a pas été contesté et les représentants des Églises qui ont comparu devant le Comité s'y sont ralliés de tout cœur. «L'Église chrétienne n'a plus le droit d'imposer ses vues à une société pluraliste», a déclaré la Fédération baptiste du Canada, avis qui a reçu l'appui de la Ligue des femmes catholiques du Canada:

> «Même si nous ne croyons pas nous-mêmes au divorce, nous ne pouvons nous attendre que les lois de ce pays soient élaborées de façon à empêcher ceux qui, contrairement à ce que nous pensons, ne croient pas que le mariage est monogame et indissoluble, de suivre les dictées de leurs propres convictions religieuses... Même si nous avons des croyances en matière de mariage, nous voulons souligner qu'il n'entre pas dans nos intentions d'imposer ces croyances à toute la société canadienne par le truchement de la loi civile.»

Votre Comité accepte donc la proposition voulant que le mariage est le fondement de la famille et de la structure sociale. Il croit que le mariage devrait être essentiellement monogame et permanent et que toute loi sur le divorce devrait avoir pour objectif premier d'affermir et non pas de détruire la stabilité du mariage. Il reconnaît, néanmoins, que certains mariages échouent et sont irrémédiablement voués à la faillite. Quand cela se produit, il ne sert de rien d'en vouloir préserver les formalités vides de sens. Il faut alors le supprimer «avec le plus de justice possible et le moins possible d'aigreur, de détresse et d'humiliation.» Il ne faudrait pas faciliter le divorce au point que les conjoints ne seraient plus encouragés à surmonter leurs difficultés temporaires et à travailler au succès de leur mariage. Il ne faudrait pas non plus que la forme ni la procédure des tribunaux de divorce deviennent un obstacle à la réconciliation. Au contraire, ils devraient à travailler activement partout où la chose est possible.

Le maintien des mariages qui ont effectivement cessé d'exister ne favorise pas le respect que l'on peut avoir pour l'institution du mariage ni la stabilité qui doit la caractériser. Cela ne ferait qu'encourager les relations sexuelles illicites, les unions sous le régime de la *Common Law* et la procréation d'enfants illégitimes. Loin de protéger l'institution du mariage, cette attitude le fait tomber en discrédit. C'est respecter l'institution du mariage et non la mépriser que de vouloir se libérer d'un mariage pour en contracter un autre plutôt que d'entrer dans une union non consacrée par la loi.

La loi sur le divorce devrait permettre de rompre le lien matrimonial quand il a été vidé de toute réalité. Pour citer la commission anglaise chargée d'étudier la loi: «Si le mariage est mort, le but de la loi devrait être de lui ménager un enterrement convenable.» Une autre considération importante est que s'il faut dissoudre le mariage, il faut le faire en toute justice pour tous les intéressés, justice non seulement pour les conjoints mais aussi pour les enfants issus du mariage qui peuvent devenir les innocentes victimes des fautes de leurs parents. Il faudra également que le mariage soit dissous avec dignité. Ceci entraîne non seulement l'observance des procédures judiciaires traditionnelles, mais aussi la reconnaissance de la dignité humaine des conjoints malheureux

afin de leur causer, à eux et à leurs enfants, le moins possible de gêne et d'humiliation. La loi ne devrait rien faire qui soit de nature à envenimer davantage les rapports entre les conjoints et leurs enfants.

Enfin, la loi devrait être empreinte de compréhension et digne du respect de la population en général. A moins que les principes sur lesquels elle repose ne soient universellement compris et respectés, elle échouera sûrement dans sa portée plus étendue visant à assurer la stabilité dans le mariage tout en allégeant les souffrances des gens qui ont subi un échec conjugal.

Une procédure de divorce viable et pratique ne devrait pas entraîner une instance en divorce plus compliquée ou coûteuse pour les conjoints ou l'État. Le public n'accepterait probablement pas un régime de divorce qui entraînerait la multiplication des tribunaux ou la nomination d'enquêteurs et de nombreux fonctionnaires. Les fonds publics disponibles sont limités de même que le nombre de travailleurs sociaux et des employés d'organismes de bien-être.

Dans notre vie moderne, les conjoints se séparent lorsque la vie commune devient insupportable et, après coup, certains s'adonnent à des relations illicites ou au concubinage. Lorsque le mariage a échoué et que les conjoints sont en instance de divorce, les chances de réconciliation sont lointaines, sinon inexistantes. Le mariage n'intéresse pas seulement les conjoints, puisque les enfants sont touchés tout autant par le divorce. Dans toute cause de divorce où l'intérêt des enfants entre en jeu, ceux-ci devraient jouir de toute la protection voulue.

RYTHME ACCRU DES DIVORCES

Il est inévitable qu'en multipliant les motifs de divorce, on accroisse du même coup dans une certaine mesure le rythme des divorces. Au début, on peut s'attendre à des divorces plus nombreux pendant quelques années puisqu'un certain nombre de mariages malheureux, auxquels il était impossible de remédier jusqu'ici, seront dissous. Par la suite, le rythme ralentira quelque peu. C'est le résultat enregistré dans les pays où on a réformé la loi du divorce. Le seul accroissement du nombre des divorces accordés ne devrait pas d'ailleurs être un sujet d'inquiétude. Le nombre n'importe guère s'il ne fait que refléter la régularisation d'unions illicites. Il vaut mieux pour la société que le nombre des divorces augmente si le concubinage ou la bigamie doivent en être réduits d'autant. Il faut se rappeler qu'il y a eu accroissement du nombre des mariages au vingtième siècle. Ainsi, en Angleterre, le nombre des femmes mariées a doublé. Cela est dû non seulement à l'accroissement de la population mais au fait que les femmes contractent mariage plus jeunes et que la proportion des femmes mariées par rapport à celles qui sont célibataires a changé.

Vu que de nos jours les gens se marient plus jeunes et vivent plus vieux, la durée des mariages a presque doublé et les risques ont proportionnellement augmenté. On ne peut affirmer que les mariages malheureux soient plus fréquents qu'autrefois. Le divorce est devenu la solution reconnue aux mariages malheureux. Autrefois le divorce se pratiquait moins, non seulement à cause des objections religieuses à l'égard du divorce et du scandale social qui en résultait, mais aussi parce qu'aux yeux d'une grande partie de la population, le divorce était un luxe coûteux qu'on ne pouvait se permettre financièrement. Depuis quelques années, cependant, à cause des transformations profondes de la société et du système d'enseignement du pays, ceux qui se contentaient auparavant d'unions illicites préfèrent en grand nombre divorcer et se remarier.

Le Comité est d'avis que la nécessité de réforme de la législation du divorce est devenue plus urgente à cause de ces changements et qu'un accroissement soit du nombre des divorces ou du taux des divorces par tête de population ne semble pas laisser prévoir un affaiblissement de l'institution du mariage. Au contraire, le fait que plus de gens veulent divorcer afin de mettre un terme à une union conjugale intenable pourrait être l'indice d'un plus grand respect envers l'institution du mariage.

LES MOTIFS DE DIVORCE

Éventail des motifs

Lorsqu'il s'agit de choisir le mode de dissolution du mariage, il y a en théorie un assez grand nombre d'options. A l'heure actuelle, des motifs de divorce à travers le monde se ramènent à quatre grandes rubriques: la déclaration unilatérale, le consentement, le délit ou la faute matrimoniale et l'échec conjugal. Ces rubriques ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre et sont parfois groupées de diverses façons. Le Comité les a toutes étudiées.

LA DÉCLARATION UNILATÉRALE

Le système unilatéral a existé autrefois et il existe encore dans diverses parties du monde, en particulier dans les pays islamiques. D'après ce système, l'un des conjoints, d'habitude l'époux, peut simplement dissoudre le mariage plus ou moins à son gré, sans grand fondement et sans consulter l'autre conjoint au préalable qui apprend tout bonnement que le divorce a été prononcé. Cela se pratiquait couramment en Israël, à l'époque de la loi talmudique où l'époux transmettait simplement à son épouse un jugement de divorce. On peut dire que traditionnellement cela permettait surtout au mari de se débarasser de sa femme, alors que la femme ne pouvait agir de même. Ce système n'a été préconisé par personne et il ne semble pas qu'il vaille la peine que le Comité s'y arrête. Il n'est pas utile que nous nous attardions sur cette question.

LE DIVORCE PAR CONSENTEMENT

Le divorce par consentement est une méthode ancienne de mettre fin au mariage; elle remonte à l'époque romaine, et même au-delà. En substance, cette doctrine est fondée sur le concept selon lequel le mariage est un contrat conclu entre deux parties et, comme tous les autres contrats, on peut le résilier du consentement des deux parties. En vertu du droit romain, l'État n'était impliqué ou n'intervenait que lorsqu'il était nécessaire de s'assurer que les poursuites engagées étaient réglementaires et que le contrat avait été résilié régulièrement. L'État n'intervenait pas au sujet des modalités de résiliation du contrat ni au sujet des motifs qui étaient à l'origine de la résiliation.

Étant donné que tout le monde parle du divorce par consentement et souvent sans savoir exactement ce que cela signifie, il faudrait préciser ce que le Comité entend par cette expression. Par divorce par consentement, on entend un divorce auquel les deux conjoints ont consenti. S'ils veulent que le mariage soit dissous, il le sera sans plus de formalité. Si l'État ou les tribunaux sont appelés à intervenir, leur rôle se borne à faire observer les formalités. L'État ne peut s'opposer au divorce. Dès que l'État peut à sa discrétion refuser le divorce, il n'y a plus de divorce par consentement. Par conséquent, avec un tel système, c'est aux seuls conjoints qu'il revient de décider. En vertu du système actuel, bien que les deux conjoints puissent souhaiter faire dissoudre leur mariage, ce sont les tribunaux en réalité qui s'en chargent et qui sont habilités à ne pas prononcer le divorce s'ils estiment leur refus bien fondé.

1. *Les arguments à l'appui du divorce par consentement*

Deux témoins au moins ayant comparu devant le Comité, en l'occurrence M. J. H. MacDonald et la Fédération baptiste du Canada, ont demandé instamment qu'on adopte au Canada une certaine forme de divorce par consentement s'ajoutant au système actuel et sans le remplacer. Ils soutiennent que si un couple découvre qu'il ne peut plus vivre harmonieusement et veut rompre les liens matrimoniaux qui l'unissent, il est impossible de faire une réalité de ce mariage et il vaudrait mieux leur permettre de rompre ces liens. A quoi cela sert-il de faire durer un mariage qui n'a pas raison d'être? De plus, on invoque que cela ne ferait qu'apporter un élément de réalité dans la question du divorce. A l'heure actuelle, 90 p. 100 des divorces sont incontestés et, par conséquent, une grande part de consentement entre en jeu. Si l'on accordait le divorce par consentement, cela permettrait à un couple d'obtenir la dissolution de leur mariage sans pour cela commettre ou prétendre avoir commis un délit matrimonial. On éviterait ainsi tous les désagréments que comporte le système actuel, il ne serait plus nécessaire de prouver le délit et l'on n'assisterait plus à ces confrontations où les conjoints lavent leur linge sale en public. On pourrait donc éviter les situations embarrassantes et l'amertume qui résultent de ces poursuites en général.

2. *Les objections au divorce par consentement*

On a élevé plusieurs objections contre l'introduction du divorce par consentement qui, selon le Comité, sont valables. Tout d'abord, il y a une contradiction flagrante entre le concept selon lequel le mariage devrait être une union pour la vie et le fait que les conjoints puissent rompre ces liens à leur gré sans qu'ils aient vraiment besoin d'invoquer un motif. Cela est mis en évidence dans le rapport intitulé *Putting Asunder:*

> «Le divorce par consentement fait en sorte que les conjoints peuvent faire ce qu'ils veulent de leur mariage en le réduisant en quelque sorte à un contrat privé. Étant donné que, dans ce cas, les tribunaux qui représentent la société ne jouent aucun rôle véritable, il va virtuellement à l'encontre des intérêts que la société a dans la stabilité du mariage. De plus, si l'on peut rompre les liens qui sont à la base du mariage par consentement mutuel, on ne peut vraisemblablement les qualifier d'union pour la vie, puisque l'on ne peut associer l'idée de divorce au concept de l'union pour la vie et que si le divorce est assujetti à une autorité autre que la volonté des conjoints.»

La société a intérêt à ce qu'il y ait un nombre maximum de mariages stables et il y a beaucoup de gens qui craignent que l'introduction du divorce par consentement compromette gravement cet impératif. Il convient de noter que la plupart des mémoires soumis au Comité préconisant un élargissement des motifs de divorce au Canada, en particulier, ceux qui sont partisans de la reconnaissance de l'échec conjugal, ont insisté sur le fait que leurs propositions ne visaient pas à obtenir la reconnaissance du divorce par consentement et, conséquemment, ne menaçaient pas l'institution du mariage.

Étant donné que la société a intérêt à ce que les mariages durent, le contrat de mariage n'a absolument rien de commun avec les autres formes de contrat. La collectivité devrait jouer un plus grand rôle dans la dissolution des mariages et ne pas se contenter de veiller à ce que la résiliation des contrats privés soit réglementaire. Les épouses et avant tout les enfants, sont les premiers intéressés dans la continuité du mariage. Ils sont les premiers à souffrir de tout ce qui peut arriver. La société se doit de voir à ce que ses intérêts soient sauvegardés. Pour cela, il faut que, par l'entremise des tribunaux, la société

juge et sanctionne la rupture des liens matrimoniaux. On ne peut escompter que les conjoints, handicapés par leur infortune et leur amertume se soucient surtout de sauvegarder les intérêts de la société, de leurs enfants ou même les leurs.

La Commission Scarman a formulé une autre objection convaincante selon laquelle le consentement mutuel peut très bien ne pas être authentique. Il y a toujours la possibilité que le conjoint le plus avantagé, en particulier sur le plan pécuniaire, exerce des pressions sur l'autre qui a moins d'atouts pour obtenir son consentement au divorce. En général, il est peu probable que les conjoints disposent des mêmes ressources.

Le divorce par consentement tendrait à permettre la dissolution de mariages qui n'ont pas réellement échoué ou été détruits. A moins qu'une preuve ou une disposition ne soit élaborée pour déterminer ce qu'il en est, il est fort probable qu'un grand nombre de couples recourraient au divorce sans délai sans vraiment essayer de rétablir l'harmonie dans leur ménage ou de chercher une solution à leurs problèmes.

Il ne serait pas utile de considérer le consentement comme seul motif de divorce. Un grand nombre de mariages devraient être dissous, que les conjoints y consentent ou pas. Bien qu'il soit à la fois peu pratique et peu recommandé d'introduire le divorce par consentement comme seul motif de divorce, M. John M. MacDonald, c.r., a proposé au Comité qu'on y songe sérieusement dans le cas des couples sans enfants. Il est évident que s'il n'y a pas d'enfants, une occasion d'erreur judiciaire est supprimée. Cependant, toutes les autres objections demeurent, telles la menace implicite dirigée contre l'institution du mariage considérée comme union pour la vie, le risque que le conjoint moins avantagé sur le plan pécuniaire soit perdant et l'éventualité que, dans la majeure partie des cas, les époux n'en viennent à dissoudre un mariage harmonieux sous l'effet de la colère lors d'un différend.

Il faudrait encore prouver que le mariage est un échec et imposer une période de séparation. Cependant, si la séparation devenait motif de divorce, il n'y aurait pas lieu de recourir au divorce par consentement. On pourrait encore dissoudre les mariages sans avoir à affronter les allégations et l'amertume étalées en public qui peuvent résulter de poursuites fondées sur le motif de la faute. On établirait ainsi la preuve de l'échec conjugal et, de plus, les tribunaux pourraient sauvegarder les intérêts des conjoints.

Le rapport Scarman formule une dernière objection au divorce par consentement des couples mariés sans enfants, à savoir qu'il établirait une distinction entre deux sortes de mariages. Il serait fondamentalement inéquitable de faire ainsi une différence entre les mariages féconds et les mariages stériles. Cette distinction pourrait avoir des répercussions sur le bien-être des enfants. La désunion peut aussi bien s'installer chez les couples mariés ayant des enfants que chez ceux qui n'en ont pas. En élaborant des dispositions spéciales qui viseraient à faciliter le divorce des couples mariés sans enfants, ou tout au moins à aplanir les difficultés, on risque de faire naître chez les couples mariés ayant des enfants un sentiment de frustration dont souffriraient les enfants. Étant donné que le divorce a pour object de délivrer des liens matrimoniaux les couples dont le mariage est un échec, ce serait inéquitable d'examiner les divers cas d'après des critères autres que l'harmonie et la stabilité du mariage.

LE CONCEPT DU DÉLIT CONJUGAL

Traditionnellement, les motifs de divorce ont été fondés sur le concept du délit conjugal. Du point de vue civil, le mariage a été considéré comme un genre de contrat plutôt particulier comportant des droits et des devoirs pour les

parties. L'inobservation de l'une de ces stipulations par un des conjoints est une violation du contrat et donne à l'autre, ou conjoint lésé, le droit à la dissolution du mariage. En vertu de ce système, le partenaire lésé a le droit de demander un divorce en raison des transgressions de l'autre. Si le tribunal constate qu'un des époux a commis le délit allégué, le mariage est dissous. L'option de poursuivre appartient à la partie lésée. Si cette partie décide de ne pas le faire, le couple demeure alors marié du moins en loi, sinon en fait.

Généralement, le conjoint qui commet le délit ne peut pas terminer le mariage du fait de son propre délit; le criminel, en d'autres mots, ne peut pas profiter de son propre crime. Le Comité croit que beaucoup de personnes au Canada partagent cette opinion. Bien entendu, comme les temps changent, l'opinion des gens change aussi quant au mariage et à ce que les conjoints doivent attendre l'un de l'autre. L'évolution graduelle du statut de la femme depuis un siècle a modifié l'idée du mariage de sorte que l'opinion qui avait cours il y a plus d'un siècle alors que la loi canadienne sur le divorce s'inspirait de l'époque victorienne. On ne considère plus l'épouse comme la propriété de son époux et on ne s'attend plus qu'elle soit non seulement fidèle, mais aussi obéissante et soumise aux commandements de son mari. Le XXe siècle voit l'association du mariage quelque peu différemment et, en conséquence, a des opinions différentes sur les actes qui constituent un délit conjugal.

Les motifs de dissolution du mariage qui sont présentement reconnus par la loi canadienne sur le divorce sont fondés exclusivement sur l'idée de faute ou de délit, à savoir l'adultère, et, en Nouvelle-Écosse seulement, l'adultère ou la cruauté. La loi sur le divorce dans la plupart des autres juridictions de *Common Law* est fondée de la même façon sur le concept du délit conjugal. C'est le système traditionnel pour l'octroi de divorces dans les cours canadiennes et britanniques et, bien qu'on l'attaque présentement comme principe, ses mérites, aussi bien que ses faiblesses, demandent un examen attentif. Parce que la présente loi au Canada a besoin de réforme et parce que cette loi est fondée sur la doctrine du délit conjugal, cela ne veut pas nécessairement dire que c'est le concept du délit conjugal lui-même qui est faux.

Les avantages de l'idée du délit conjugal mis de l'avant par ceux qui favorisent sa conservation sont nombreux. D'abord, c'est un système bien déterminé, généralement compris du grand public. Les parties savent que si elles n'outrepassent pas certaines limites, elles ne peuvent pas divorcer; si elles les outrepassent, elles le peuvent. On a avancé l'argument que ceci confère un élément de sécurité au lien conjugal, surtout pour la femme d'un certain âge qui a perdu son charme de jeunesse et dont le mari a l'œil vagabond.

D'autres facteurs sont aussi pertinents. Parce que le présent système est bien déterminé et bien compris, les tribunaux ont une question concrète à trancher: le délit allégué a-t-il ou non été commis? Ainsi, les avocats peuvent conseiller leurs clients quant à leurs droits avec un certain degré de confiance.

En outre, il semble peu douteux que le concept du délit conjugal, sous une forme ou sous une autre, est très répandu dans le public. La plupart des mémoires reçus par le Comité et préconisant la réforme ont assumé que ce serait le fondement de toute réforme éventuelle. Rares sont les groupes qui en ont réclamé l'abolition, même si presque tous ont demandé que les motifs de divorce soient élargis.

Alors que certains témoins entendus par le Comité ont conseillé l'abandon du délit comme motif de divorce et l'adoption de la théorie de l'échec du mariage, en vertu de laquelle le motif serait la séparation des conjoints pour une période déterminée sans perspective raisonnable d'un retour à la cohabitation, le Comité est d'avis que le public en général considère que, dans le cas de

délits conjugaux graves tels que l'adultère, la cruauté et l'abandon, la partie innocente et lésée a droit à un divorce immédiat.

1. *L'adultère*

Il serait difficile de supprimer complètement la théorie du délit conjugal. La plupart des gens considèrent le mariage comme une institution qui donne aux conjoints des droits et des devoirs bien déterminés l'un envers l'autre. Il comporte un engagement d'amour, de soutien et d'assistance mutuels et constitue le cadre social permettant d'engendrer et d'élever des enfants. Le mariage est une institution normale, voire même naturelle, dans notre société et la plupart des gens y participent. L'engagement de base dans le lien du mariage est que les parties se garderont exclusivement l'une pour l'autre. En outre, nous vivons dans une société monogame. Un mari ne peut avoir qu'une femme et une femme qu'un seul mari. Si l'époux ou l'épouse s'écarte de cette norme de fidélité conjugale, l'autre devrait avoir droit au divorce et ce immédiatement, si il ou elle le désire. Si un des conjoints manque à ses obligations fondamentales, l'autre devrait avoir le droit d'être libéré des liens juridiques. D'autre part, le conjoint qui est prêt à pardonner et à oublier n'apparaît pas en cour de divorce.

L'adultère frappe à la racine de l'institution du mariage et, en conséquence, a été reconnu, de toute antiquité, comme un motif valable de divorce dans les sociétés qui acceptent le divorce. Le maintien de ce motif n'a jamais été sérieusement contesté. Même les partisans de l'échec du mariage comme seul motif de divorce, par exemple l'Église unie, admettent que la preuve d'adultère crée un cas particulier qui demande un traitement particulier.

La Commission royale britannique chargée de faire enquête sur le divorce, siégeant de 1951 à 1955, a étudié l'opportunité de modifier la loi sur l'adultère. On a proposé qu'un seul acte d'adultère ne devrait pas être suffisant pour l'octroi d'un divorce, mais qu'il devrait y avoir preuve d'une liaison adultère ou d'actes répétés d'adultère. Ces vues n'ont pas été partagées par un seul des témoins entendus par le Comité. Le Comité ne voit pas non plus ces vues d'un bon œil. Un acte d'adultère est suffisant pour détruire un mariage. Lorsque le mariage est assez stable, un seul acte d'adultère n'amènera peut-être pas le divorce si le conjoint lésé consent à pardonner et à oublier, mais lorsque le conjoint lésé estime que l'infidélité de l'autre conjoint a mis fin au rapport conjugal, il devrait alors lui être possible de dissoudre le lien juridique.

En conséquence, le Comité est d'avis que le délit conjugal d'adultère devrait être conservé comme motif de dissolution de mariage sur requête du conjoint lésé, sous réserve des défenses ordinaires. Il n'y a évidemment aucun besoin d'une définition statutaire de l'adultère. Il n'a pas été défini dans le Statut impérial de 1857, il n'a pas non plus été défini par aucune des provinces canadiennes dont la loi est fondée sur ce statut, et il n'a pas non plus été défini dans la loi antérieure à la Confédération d'aucune des autres provinces. Les décisions ont clairement fait comprendre ce que la loi entend par adultère dont l'interprétation n'a soulevé aucune difficulté devant les tribunaux, même pas quand la loi a été modifiée en vue de l'abolition du double critère.

2. *Le viol, la sodomie et la bestialité*

Présentement le viol, la sodomie et la bestialité ne sont reconnus comme motifs de divorce que sur poursuite par l'épouse et dans les provinces dont la loi sur le divorce est fondée sur le statut anglais de 1857. Plusieurs des bills

d'intérêt privé qui ont été renvoyés au Comité proposent qu'ils soient retenus comme motif de divorce à l'instar de plusieurs témoins, y compris l'Association du Barreau canadien. La plupart des propositions visant l'inclusion de ces motifs les placent généralement sous la rubrique de l'adultère, ce qui est réellement logique, parce qu'ils sont une réjection évidente de l'engagement sexuel d'un conjoint envers l'autre. Il est peut-être discutable qu'ils soient compris dans la définition de l'adultère, mais les tribunaux ne sont peut-être pas prêts à accepter cette interprétation. Le Barreau du Nouveau-Brunswick, suivant la ligne de conduite de l'État de New York, a proposé une définition de l'adultère à incorporer dans une loi qui renferme ces délits dans la même catégorie générale:

> «La commission d'un acte de commerce charnel ou de commerce charnel anormal faite volontairement par le défendeur, après mariage, avec une personne autre que le demandeur ou avec un animal.»

Cette définition aurait aussi l'avantage de placer les deux sexes sur le même pied.

Alors qu'une définition statutaire n'est pas nécessaire et n'est pas à désirer, le Comité est d'avis que ces délits conjugaux devraient être compris dans les motifs de dissolution du mariage.

3. *La cruauté*

La faiblesse de la théorie du délit conjugal telle qu'elle a cours au Canada ne réside pas tellement dans ce qu'elle prône que dans l'insuffisance des délits qu'elle reconnaît comme motifs de divorce. Le concept de ce qu'on peut attendre et endurer dans l'état du mariage change avec le temps. Le mariage moderne exige plus que le simple respect d'une norme de fidélité sexuelle. L'obligation du mari et de la femme de s'aimer et de se chérir l'un et l'autre, telle qu'exprimée dans la cérémonie du mariage, doit être observée par chacune des parties et devrait être reconnue par la loi. La cruauté d'un conjoint envers l'autre est un manquement à cet engagement élémentaire. Elle menace la vie et la santé du conjoint lésé et est préjudiciable aux enfants. La cruauté peut créer des conditions intolérables au foyer, des souffrances tant physiques que mentales au conjoint lésé et une ambiance néfaste pour les enfants. Seule la Nouvelle-Écosse, parmi les provinces canadiennes, reconnaît le droit d'un conjoint de demander le divorce pour motif de cruauté. Les autres Canadiens ont besoin d'un droit analogue.

La cruauté est maintenant, dans toutes les provinces sauf une, reconnue comme motif de séparation judiciaire. La conduite cruelle est considérée dans toutes ces provinces comme un motif suffisant de divorce *a mensa et thoro*, qui est, en termes plus modernes, une séparation judiciaire, et qui met fin à la cohabitation et ainsi détruit la partie essentielle du mariage. Mais ce n'est qu'en Nouvelle-Écosse que la cruauté est reconnue comme un motif de dissolution complète du mariage.

La loi canadienne sur le divorce n'a pas changé avec le temps. La société croit maintenant que la cruauté est un motif suffisant de dissolution d'un mariage. On ne croit plus que les maris sont propriétaires de leurs femmes, qu'ils ont le droit de les battre et de les malmener. La société moderne ne tolère pas non plus la brutalité de la part de la femme.

Les témoins entendus par le Comité étaient d'avis que la cruauté, pour constituer un divorce, devrait prendre des proportions appréciables.

Selon l'Association du Barreau canadien, la cruauté doit être une conduite propre à mettre en danger la vie et la santé de la victime conjugale ou un

comportement si grossièrement insultant et intolérable que la personne qui dépose la plainte ne pourrait raisonnablement cohabiter avec un conjoint coupable d'une telle conduite. Il s'agit là, bien entendu, d'expressions générales vraiment peu utiles dans l'audition des causes.

La cruauté n'a jamais été définie de façon satisfaisante. Une raison de cette lacune vient du fait que l'opinion publique sur la nature de la cruauté change continuellement et varie considérablement d'un endroit à l'autre, d'un particulier à l'autre et d'une classe de particuliers à l'autre. Un juge anglais, dit-on, a déclaré que s'il était impossible de définir la cruauté, il n'était pas difficile de la reconnaître en fait.

Heureusement, votre Comité ne croit pas en la nécessité de trouver une définition à la cruauté. Certains témoins craignent que l'adoption de la cruauté n'ouvre toutes grandes les portes à de nombreux abus; ils demandent donc instamment une définition bien étudiée. Toutefois, au Canada, nous pouvons nous en remettre à un conseil de juge; tous les juges du Canada, en outre, doivent se fier et se fient à un ensemble de jurisprudence accumulé au cours des années.

Nous avons premièrement les nombreuses décisions prises dans les provinces où le divorce *a mensa et thoro*, ou la séparation judiciaire, est acceptée. Les tribunaux de la province de la Nouvelle-Écosse accordent des dissolutions de mariage pour motifs de cruauté depuis plusieurs années. Si ces décisions demeurent peu nombreuses, elles forment néanmoins un ensemble utile de précédents qui reflètent bien le sens commun que l'on est en droit de s'attendre des juges canadiens.

Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont également adopté une définition statutaire de la cruauté aux fins de la pension alimentaire et de la séparation judiciaire. Cette définition inclut toute conduite qui peut être considérée comme un danger à la vie, au corps ou à la santé, et toute conduite qui, de l'avis de la cour, est grossièrement insultante ou intolérable, ou de nature à empêcher le requérant de pouvoir raisonnablement vivre avec un conjoint coupable d'un telle conduite.

En plus de cette expérience canadienne, nous avons la vaste jurisprudence accumulée par les tribunaux anglais depuis l'adoption de la *Loi sur les causes matrimoniales*, il y a plus de cent ans. Une étude des causes célèbres jugées devant les tribunaux britanniques dénote une croissance continuelle de la compréhension humaine et la disposition de la magistrature à changer d'attitude avec la croissance de cette compréhension universelle que nous nommons opinion publique.

Votre Comité est d'avis que la cruauté devrait être reconnue comme un motif de dissolution du mariage et que les décisions à prendre soient laissées au bon sens des juges canadiens s'inspirant de l'expérience de nos propres tribunaux et des tribunaux du Royaume-Uni.

4. *L'abandon*

Le mariage exige plus que l'amour et le respect mutuels, plus que le simple fait pour les conjoints d'éviter l'adultère et les actes de cruauté entre eux. La famille est l'unité fondamentale de notre organisation sociale. Cette unité assure au mari et à sa femme la communion que la plupart des êtres humains semblent rechercher dans la vie; elle permet aussi à ces derniers de satisfaire entièrement leurs désirs sexuels. Normalement le mari, dans cette relation, est celui qui doit assumer le fardeau économique, soutenir et subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille, tandis que la femme, en retour, s'occupe de la maison, du mari et des enfants. Cette association constitue une partie vitale de tout mariage et si l'un des conjoints vient à faire défaut, il détruit une partie fondamentale du mariage.

L'abandon ne se retrouve pas dans des cas isolés mais, selon un des mémoires, il est probablement le délit matrimonial le plus fréquent. Ses effets et ses conséquences, en vérité, peuvent être très graves, surtout quand le mari abandonne le toit conjugal, comme c'est le cas la plupart du temps. Lorsqu'elle n'a pas d'enfants, l'épouse peut subvenir à ses propres besoins, mais ce n'est pas toujours le cas. Si elle a des enfants, cependant, la situation peut parfois être désastreuse. L'abandon prive généralement la femme et les enfants de soutien économique. Comme la femme, à l'heure actuelle, ne peut se remarier et qu'un nouveau mariage peut être son seul espoir de restaurer sa sécurité économique, la dissolution légale de son premier mariage devient nécessaire. Les tribunaux peuvent obliger un homme qui abandonne sa femme à soutenir celle-ci mais contraindre cette dernière à demeurer légalement enchaînée à un homme qui ne se soucie pas de demeurer avec sa famille est futile et injuste.

Les difficultés d'ordre économique ne sont pas les seuls maux de l'abandon. La privation du soutien financier est grave, mais les enfants sont souvent privés de la surveillance de parent et d'une véritable vie familiale. Les effets de l'abandon sur les enfants sont particulièrement mauvais quand c'est l'épouse qui quitte le foyer.

L'abandon entraîne inévitablement d'autres difficultés. Si c'est le mari qui quitte le toit conjugal, ce dernier est souvent difficile à rejoindre et il lui arrive souvent de négliger ses obligations financières même quand on réussit à le retracer. Évidemment, le fait de vivre à l'écart de sa famille, surtout s'il vit avec une autre femme, grève ses ressources financières et lui permet très difficilement de subvenir aux besoins de sa famille. Comme on l'a fait remarquer au Comité, une épouse abandonnée a non seulement la garde des enfants, mais elle doit aussi faire face à une importante accumulation de dettes contractées de bonne foi avec l'idée que le mariage allait durer. Les effets de cette situation peuvent être vraiment sérieux.

Par conséquent, bon nombre de femmes comprennent le besoin d'assurer un milieu stable à leurs enfants et, pour obtenir un appui financier régulier, elles contractent souvent des unions de *Common Law*. Ces relations illicites sont ainsi encouragées et produisent plus d'enfants illégitimes. Pour qu'un conjoint abandonné, surtout une femme, puisse établir une union légale et stable, il y aurait lieu d'accepter une période d'abandon prolongée comme motif de divorce.

L'abandon, évidemment, peut signifier plus que la disparition de l'un des conjoints du foyer conjugal. La loi anglaise n'a jamais défini ce terme. En effet, on l'a décrit non pas tant comme le retrait d'un endroit que d'un état de choses. Il est même possible que le conjoint encore au foyer conjugal soit en fait coupable d'abandon parce que sa conduite a été de nature à chasser l'autre conjoint sans toutefois être considérée suffisamment cruelle pour justifier un divorce. La vie en commun est un aspect vital de la vie conjugale et sa destruction par l'un des conjoints sans le consentement de l'autre, qu'il s'agisse de séparation physique ou simplement d'un certain comportement comme le refus de pourvoir ou le refus de remplir les obligations du mariage, pourrait très bien être considérée comme l'abandon.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité semblent tous d'accord pour dire que l'abandon devrait être un motif de divorce au Canada. En effet, dans un mémoire présenté par un groupe d'organismes dont les membres ont fait l'amère expérience de l'abandon et de ses effets funestes, on a émis l'opinion qu'il deviendrait un motif le plus fréquemment invoqué dans les demandes de divorce dans un régime réformé. La chose peut être ou ne pas être vraie en général. En Angleterre, où on reconnaît ce motif de divorce depuis 1937,

tel n'est pas le cas. Mais dans plusieurs secteurs de la société canadienne, ce motif risque d'être fréquemment invoqué. De toutes façons, un grand nombre de personnes, en particulier d'épouses abandonnées par leurs maris, semblent maintenant vouloir désespérément se libérer de leurs liens matrimoniaux. Le témoignage d'associations, notamment la *Parents without Partners,* la *Mothers Alone Society* et la *Canadian Single Parents Association,* le prouve. Le Comité a reçu un grand nombre de lettres d'épouses abandonnées le priant de modifier la loi de façon à leur permettre de se débarrasser des contraintes d'un mariage vide de sens avec un mari depuis longtemps parti, et de régulariser des unions illicites qu'elles ont dû contracter pour assurer un père légitime à leurs enfants. Quiconque lit ces lettres ne peut douter de la misère et du malheur que cause cette lacune de notre loi actuelle qui ne permet pas le divorce pour le motif d'abandon du toit conjugal.

On a avancé que, dans la plupart de ces cas, un motif existe déjà, vu que bon nombre d'abandons sont accompagnés d'adultère. L'époux peut abandonner sa femme pour vivre avec une autre femme ou peut contracter ce genre d'union par après; l'épouse peut se voir forcée de contracter une union de *Common Law,* à toute fin pratique un adultère, après avoir été abandonnée, simplement pour assurer un toit et un soutien à ses enfants. Cependant, la localisation du mari et la preuve de l'adultère peuvent ne pas être faciles; en fait, elles sont souvent impossibles. L'abandon devrait être un motif en soit, et il ne serait non seulement plus pratique de le considérer ainsi, mais aussi plus juste. Rien ne rompt l'union conjugale aussi nettement que l'abandon prolongé.

Il reste maintenant à en déterminer la durée. La *Single Parents Association* a proposé une période d'un an avec consentement mutuel des parties, mais l'Église baptiste du Canada préconisait une période allant jusqu'à cinq ans. Le délai le plus souvent proposé, par l'Association du Barreau canadien, par la *New Brunswick Barristers' Society* et par le diocèse anglican de Huron, pour n'en nommer que trois, est de trois ans. La loi en Angleterre prévoit une période de trois ans et c'est probablement la raison pour laquelle on s'est entendu sur ce délai. Cette période, il est certain, devrait être suffisamment longue pour assurer le tribunal que l'abandon est plus qu'un caprice passager ou qu'une fantaisie et pour lui permettre d'établir que la personne coupable d'abandon a décidé de mettre fin à sa relation conjugale. L'abandon sans cause pour une période de trois ans devrait être suffisamment longue à cette fin. Un délai plus long ne fait qu'augmenter le nombre des unions illicites et des enfants illégitimes.

Quelques témoins croient que l'impossibilité d'une réconciliation devrait être raisonnablement certaine avant le prononcé d'un divorce. Le tribunal devrait certainement envisager la possibilité d'une réconciliation avant de dissoudre un mariage pour ce motif, mais après trois ans d'absence, les chances de réconciliation sont plutôt minces. Toutefois, les couples qui essaient honnêtement de restaurer leurs relations maritales et qui échouent ne devraient pas devoir en subir les conséquences. Pour déterminer la période d'abandon, il serait donc sage que les tribunaux adoptent la pratique anglaise qui ne considère pas qu'une période de cohabitation de plus de trois mois, entreprise dans un but de réconciliation, constitue une entrave au divorce, advenant l'échec de cette tentative. La période de trois mois ne se trouve pas à interrompre la durée stipulée de l'abandon.

Le Comité, par conséquent, est d'avis que l'abandon, pour une période de trois ans, quand le conjoint délaissé le demande et qu'une reprise de cohabitation dans un délai raisonnable est peu probable, devrait constituer un motif de dissolution du mariage. Le Comité est aussi d'avis que la définition de

l'abandon, sauf ce qui précède, soit laissée aux tribunaux et que ceux-ci pirent de la jurisprudence établie au Canada, en ce qui concerne la séparation judiciaire et, au Royaume-Uni, en ce qui concerne tant le divorce que la séparation.

L'ÉCHEC DU MARIAGE

Au cours de ses audiences publiques, votre Comité s'est presque continuellement vu prié d'abandonner la doctrine courante des délits conjugaux, dont l'adultère, comme motif de divorce et d'y substituer l'échec du mariage comme l'unique motif de la dissolution du mariage. L'argumentation en faveur de cette philosophie est des plus impressionnantes et vient de personnes responsables et averties. Les exposés de l'Église unie et de l'Église anglicane du Canada ont créé une vive impression.

En 1962, le Conseil de l'éducation chrétienne de l'Église unie du Canada a publié un rapport d'une commission de cette Église sur *le mariage, le divorce, et les remariages*, rapport qui a été approuvé par l'Église et qui traite de l'échec du mariage. La meilleure argumentation à ce propos vient non du Canada, mais du Royaume-Uni. En 1964, un groupe d'étude a été formé par Sa Grâce l'Archevêque de Canterbury, sous la présidence du T. R. R. C. Mortimer, évêque d'Exeter; il était composé d'éminents hommes d'église, d'avocats, de docteurs et de sociologues. Ce groupe a recommandé que l'échec du mariage soit reconnu comme l'unique motif de divorce en Grande-Bretagne. Ce rapport a été publié l'an dernier sous le titre: *Putting Asunder* (Londres, S.P.C.K., 1966) et a fait l'objet d'un tirage très élevé.

La Commission d'étude sur la loi anglaise a fait une étude approfondie des effets du rapport *Putting Asunder*. Le rapport de cette commission, publié sous le titre de *Réforme des motifs de divorce: les différents choix* (Cmnd. 3123), a été présenté au Parlement du Royaume-Uni par le Lord Chancelier au mois de novembre, l'an dernier. Dans ce rapport, la commission d'études des lois sous la présidence de l'honorable juge Scarman, fait ressortir les difficultés et les objections que soulève la substitution de l'échec du mariage à la traditionnelle doctrine des délits conjugaux fondée sur le système de la contestation. Nous étudions plus loin les répercussions de cette étude.

1. *L'échec du mariage: sa nature et ses conséquences*

Si l'expression échec du mariage revient très fréquemment, sa définition précise, ses conséquences ainsi que la façon de l'incorporer à la loi canadienne, et dans quelle mesure, demeurent quelque peu vagues. Votre Comité voit apparemment trois solutions:

(i) accepter l'échec du mariage comme l'unique motif admis de dissolution du mariage

(ii) rejeter complètement l'idée dans son ensemble

(iii) l'incorporer au régime actuel d'une façon ou d'une autre.

Il serait très utile de la considérer d'abord sous sa forme la plus pure et la plus absolue, c'est-à-dire comme étant le seul motif de divorce. Comme l'a dit l'Institut pastoral de l'Église unie du Canada:

> «l'adoption du concept de l'«échec du mariage» et l'élimination du concept des «offenses matrimoniales» comme seule base de divorce est de beaucoup le sujet le plus important soumis à l'examen de votre Comité.»

> «l'«échec du mariage» est un motif de divorce fondé sur le principe qu'un mariage irrémédiablement perdu en fait doit être dissous en droit. De même, le mariage ne doit pas être dissous en droit avant que la preuve ne soit faite qu'il est irrémédiablement perdu en fait.»

Cet échec serait le seul motif pour lequel une demande de divorce pourrait être faite. La tâche du tribunal serait d'assurer que le mariage a échoué et qu'il y a improbabilité d'une réconciliation entre les parties et pas d'espoir qu'elles se remettent à cohabiter. La question que le tribunal devrait se poser serait celle-ci:

> «Est-ce que la preuve apportée devant ce tribunal révèle un échec de la vie conjugale ou des circonstances opposées à cette vie conjugale, tels qu'il n'y a pas de probabilité raisonnable que les époux se remettent à vivre ensemble comme mari et femme dans le but de s'apporter une aide et un support mutuels?»

L'aspect le plus important de la preuve de l'échec serait que les parties auraient vécu séparément pendant une période de temps assez considérable avant que la demande ne soit faite. La séparation par elle-même cependant ne serait pas une preuve concluante de l'échec. Le tribunal devrait étudier le bien-fondé de chaque cas. Les actes qui, en vertu des lois canadiennes et anglaises actuelles, constituent des offenses matrimoniales, c'est-à-dire l'adultère, la cruauté, etc., pourraient être cités comme preuve de l'échec, mais ne seraient pas en soi des motifs pour accorder un divorce. Le tribunal devrait aussi tenir compte de plusieurs facteurs qui ne sont pas actuellement considérés dans les causes de divorce. C'est là la position adoptée par le groupe Mortimer, selon l'interprétation du rapport par le Comité.

La forme sous laquelle ce système a été en fait présenté au Comité laissait entendre précisément que le tribunal devrait, à la présentation d'une demande de divorce par l'une des parties à un mariage, décréter la dissolution lorsque le mariage a irrémédiablement échoué. Pour prouver l'échec irrémédiable, il doit y avoir des preuves qu'il n'y a pas de possibilité raisonnable de reprise de la cohabitation et aussi des preuves que les parties vivent en fait séparément et ont vécu ainsi immédiatement avant la date de l'octroi du décret, pendant une période continue de trois ans ou d'un an lorsque la partie défenderesse a été reconnue coupable d'adultère, d'extrême cruauté, de sodomie, de bestialité, ou d'une tentative de sodomie ou de bestialité. Pour déterminer la séparation, on ne tiendrait pas compte d'une période de cohabitation de moins de deux mois dont le but principal serait la réconciliation.

On a aussi souligné que certaines garanties devraient évidemment être requises dans un tel système pour protéger, non seulement les innocentes victimes d'un divorce, c'est-à-dire les enfants et peut-être l'époux qui ne veut pas divorcer, mais aussi l'institution même du mariage. Ainsi, l'Institut pastoral de l'Église unie a proposé qu'on n'accorde pas de décret de divorce si le tribunal l'estime contraire aux principes reconnus; ceux-ci permettraient un tel refus lorsque: (a) le décret de divorce serait trop rigoureux ou oppressif pour le défendeur ou demandeur ou (b) le défendeur ne s'est pas conformé à un ordre de la Cour ou ne se conformera vraisemblablement pas à un ordre de la Cour au sujet de l'entretien du demandeur ou d'un enfant issu du mariage ou concernant la garde ou le droit de visite de cet enfant. Le groupe Mortimer envisage des garanties similaires dans ses propositions.

Les partisans de la thèse de l'échec pur et simple du mariage ont mis de l'avant plusieurs arguments et ont formulé de nombreuses critiques à l'endroit du système actuel de divorce fondé sur le délit conjugal. Sans vouloir répéter les critiques du système actuel faites ailleurs dans ce rapport, certains de ces arguments valent la peine d'être notés. L'objection fondamentale au système actuel, même en ajoutant d'autres motifs, est qu'il ne va pas au fond du problème, c'est-à-dire l'état du mariage lui-même. Il s'occupe seulement de choses superficielles et de facteurs externes ou manifestes. L'Institut pastoral est convenu que:

> «L'addition de plusieurs motifs légaux, se fondant sur le principe du délit matrimonial, témoigne des efforts faits pour rendre justice aux personnes dont les mariages sont en difficulté sans toutefois s'attaquer au problème de l'échec du mariage lui-même.»

L'adultère peut être une preuve de désaccord conjugal mais ne signifie pas nécessairement que le mariage a échoué. Il peut seulement indiquer la nécessité de conseils et d'éducation plutôt que d'un divorce. Les délits conjugaux ne constituent pas nécessairement une preuve d'échec et, partant, ne justifient pas nécessairement un divorce; inversement, un mariage peut échouer sans qu'un délit conjugal ait été commis. Plusieurs autres facteurs doivent être considérés pour déterminer l'échec d'un mariage, notamment l'immaturité, les déficiences et les antécédents des parties, la préparation inadéquate au mariage et l'ingérence des beaux-parents et des étrangers. Dans la société, divers facteurs économiques, moraux et sociaux menacent le mariage et la vie de famille.

Outre qu'elle ne tient pas compte des réalités du mariage, la loi actuelle engendre beaucoup d'amertume et encourage des récriminations de la part des conjoints à cause du système de la contestation et de la notion de culpabilité de l'un des conjoints qu'elle comporte. L'échec du mariage, en abolissant ce système de contestation et en laissant tomber l'idée d'une «partie coupable», mettrait fin à tout cela. De plus, alors que la loi actuelle rend difficiles les tentatives de réconciliation, la théorie de l'échec du mariage les encourage car une tentative de réconciliation précéderait presque certainement la plupart des procédures de divorce, ne serait-ce que parce qu'une tentative infructueuse de réconciliation serait une bonne preuve de l'échec du mariage au cours de procédures subséquentes.

Comme l'a déclaré le groupe Mortimer:

> «Une loi sur le divorce fondée sur la doctrine de l'échec, non seulement serait plus en accord avec les réalités sociales que la loi actuelle, mais aurait le mérite de montrer ce qu'est le divorce dans son essence—non pas la conséquence des vertus de l'un et de la culpabilité de l'autre, non pas la victoire pour un époux et la défaite pour l'autre; mais une défaite pour les deux, l'échec de la communion conjugale dans laquelle les deux membres, si inégales que soient leurs responsabilités, sont inévitablement impliqués.»

De plus, on prétend qu'un tel système n'apporterait pas seulement un remède aux situations où il n'y a pas eu de délits conjugaux, mais apporterait un soulagement à ceux que le sens moral et la responsabilité civique empêchent de commettre délibérément l'adultère ou de se parjurer pour obtenir un divorce. En agissant ainsi, on éliminerait la possibilité des divorces faciles ou des divorces par consentement mutuel que la loi accorde à ceux qui sont prêts à commettre ou à simuler l'adultère. Donc, cela ne rendra pas les divorces plus difficiles à obtenir pour ceux qui les méritent, mais en rendra l'obtention plus

difficile à ceux qui ne le méritent pas. Comme l'a souligné l'Église unie, les divorces sont actuellement accordés assez vite et la période d'attente de trois ans permettra aux conseillers matrimoniaux d'intervenir, remplaçant ainsi la formule du divorce-éclair consécutif au délit matrimonial isolé qui ne laisse pas aux conseillers le temps nécessaire d'agir.

D'autres avantages qui découleraient de cette formule, comme on l'a exposé, seraient l'élimination de l'esprit de vengeance qui pousse un conjoint à faire entrave au divorce sans raison valable et la possibilité d'un examen complet des dispositions concernant le partage des biens et l'entretien de ceux auxquels il faut pourvoir. Lorsque le tribunal aura complètement étudié les faits, il ne sera plus nécessaire à la femme de renoncer à une pension alimentaire légitime, ou au mari de payer une pension excessive simplement pour obtenir leur divorce.

Le groupe Mortimer a aussi proposé d'autres raisons pour adopter la théorie de l'échec du mariage qui ne sont pas actuellement pertinentes à la situation au Canada, mais qui le seraient si certaines autres recommandations qui ont été faites devant ce Comité étaient suivies. L'inclusion du motif d'insanité dans la loi anglaise n'est pas compatible avec l'idée du délit conjugal, étant donné qu'elle est fondée sur un principe moral sous-jacent. Toutefois, «s'il est moralement bon d'accorder des divorces dans des cas où la vie commune a pris fin par suite de circonstances indépendantes de la volonté des parties, il est difficile de comprendre pourquoi la loi subordonnerait les ordonnances de divorce à l'existence d'un délit, sauf dans ce seul cas».

Enfin, on a mis de l'avant que la théorie de l'échec du mariage envisagerait le divorce sous son aspect social et renforcerait la vie de famille, dont la préservation est une des principales préoccupations de la société. D'après la théorie de l'échec du mariage, la société, par la voix des tribunaux, déciderait qui a le droit de se remarier et non pas les parties elles-mêmes. En vertu des procédures actuelles, la partie innocente ou coupable peut décider si l'autre se remariera ou non en cachant des preuves du délit commis ou en refusant d'entamer des procédures de divorce.

On prétend que le motif de la séparation, proposé par l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes, ne serait pas vraiment en accord avec la conception de l'échec du mariage à cet égard. Car si seule la séparation est le motif de divorce, les parties sauraient qu'en demeurant séparées elles seraient éventuellement libres de se remarier, même si cela prenait du temps. Donc, le choix serait laissé, fondamentalement, aux parties. En exigeant autre chose en plus de la simple séparation, la société sera en mesure d'affirmer son intérêt vital dans la stabilité de la vie de famille, en laissant au tribunal, représentant la société, et non pas aux parties elles-mêmes, la décision finale.

Un bon résumé des raisons données par les partisans de la théorie de l'echec du mariage est contenu au paragraphe suivant:

> «Le grand défaut de la loi actuelle est de ne pas permettre la dissolution légale d'un mariage irrémédiablement brisé. Nombreux sont les conjoints capables, malgré un mariage malheureux, de reprendre une vie de famille, mais incapables d'obtenir le divorce parce qu'il n'y a pas eu d'adultère prouvé et non pardonné. Nombreux également sont ceux qui se voient refuser un divorce ou dont le divorce est compromis à cause du jugement souvent capricieux d'un conjoint brouillé, sans compter les difficultés financières qu'occasionne l'instance. Le fait d'élargir la présente législation surtout en augmentant le nombre de délits conjugaux ne sera pas, à lui seul, une façon réaliste de protéger la dignité humaine, ou de contribuer à une meilleure vie de famille.»

La nouveauté de la théorie de l'échec du mariage ne réside pas simplement dans les motifs qu'elle propose pour la dissolution des mariages, mais aussi dans la procédure qui serait requise pour mettre le système en vigueur. En fait, ce n'est pas la valeur intrinsèque de la théorie qui semble mériter l'étude la plus approfondie à ce stade-ci, mais les conséquences pratiques qui en découleraient si elle était adoptée.

L'instruction des causes de divorce fondée sur la contestation, la coutume de nos tribunaux qui fait du juge l'arbitre entre deux parties opposées, devrait être changée. Pour le bon fonctionnement du système se fondant sur l'échec du mariage, la procédure devrait être celle d'une enquête sur l'état du mariage. Les parties n'apporteraient pas toute la preuve et le tribunal aurait peut-être lui-même à rechercher et à mettre de l'avant des éléments de preuve. Comme l'a exprimé le groupe Mortimer:

> «Nous croyons que changer la loi tout en maintenant l'application actuelle rendrait le divorce plus facile à obtenir, sans apporter d'avantages en échange.»

Le tribunal n'aurait plus à se préoccuper d'établir, le cas échéant, la culpabilité d'une personne à laquelle un délit est reproché. Au lieu de cela, il ferait une enquête sur les allégations de faits et les causes de la «fin» d'une vie conjugale. Le groupe Mortimer croit que:

> «...il faudrait qu'il soit possible au tribunal, par conséquent, d'enquêter effectivement sur les tentatives de réconciliation qui ont été faites, sur la possibilité de faire d'autres tentatives, sur les faits, les événements et les circonstances donnés comme étant les causes de la destruction du mariage, sur la vérité des déclarations faites (notamment dans les causes non contestées) et sur tous les aspects ayant trait à la détermination de l'intérêt public.»

En résumé, le tribunal devrait en savoir davantage sur les conjoints et sur leur conduite l'un vis-à-vis de l'autre.

Pour connaître tous les faits pertinents, les tribunaux auraient certainement besoin d'aide. Comme le déclare le groupe Mortimer:

> «il serait contraire à l'éthique de la loi anglaise de demander aux juges d'agir comme juges d'instruction.»

Il serait probablement aussi contraire à l'éthique de la loi canadienne de demander aux juges canadiens d'agir ainsi. Par conséquent, le tribunal aura besoin de fonctionnaires pour l'aider, d'autant plus qu'une grande partie des renseignements devront être recueillis par des experts dans le domaine des sciences sociales et des affaires de famille qui pourront donner des conseils aux tribunaux au sujet de la réconciliation et de ses chances de succès, des effets de la situation sur les enfants du mariage, et ainsi de suite. Il faudrait aussi des fonctionnaires chargés de surveiller les arrangements faits pour l'entretien et la garde des enfants.

Les partisans de ce système ont fait remarquer qu'une procédure d'enquête n'est pas inconnue dans la pratique légale canadienne. Dans la province d'Ontario, les travailleurs sociaux font une enquête dans les causes de divorce où il y a des enfants de moins de 16 ans et font rapport à la Cour au nom du tuteur officiel. Les tribunaux font aussi des enquêtes lorsqu'ils soupçonnent la connivence ou la collusion et ils peuvent—ce qu'ils font souvent—faire ce qui équivaut à une enquête lorsqu'il est nécessaire de voir s'il y a lieu de recourir à la discrétion de la Cour en faveur d'un demandeur qui a aussi commis un délit matrimonial. Toutefois, le fait qu'on puisse avoir recours à une procédure particulière de temps en temps n'est pas nécessairement une raison pour qu'elle devienne la procédure fondamentale appliquée dans chaque cas.

Les partisans de la théorie de l'échec du mariage, même si ceci ne se rattache pas essentiellement à cette théorie, proposent qu'au moment du divorce, le tribunal devrait aussi s'occuper de tous les aspects de la cause, prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien, la garde des enfants, la répartition des biens familiaux et l'attribution des droits possibles de pension de la femme, et ainsi de suite. Dans ces arrangements, il tiendrait compte de tous les faits de la cause.

2. *L'échec du mariage: problèmes d'application*

Alors que diverses raisons d'ordre général peuvent militer contre l'adoption de la théorie de l'échec du mariage comme seul motif de divorce, il semble important d'abord de considérer comment il serait possible en pratique de l'appliquer. Le Comité n'a pas entendu de témoins disposés à contester la validité de la doctrine considérée du point de vue pratique. Cependant, la plupart des témoins qui l'ont mise de l'avant la concevaient comme devant s'ajouter au système actuel et non le remplacer. Cela s'explique en grande partie par le fait que le public en général n'était pas aussi au courant de la théorie que ne l'étaient certains membres du Comité.

Néanmoins, cela a soulevé plusieurs questions dans l'esprit des membres du Comité, questions qui ont été étudiées dans un rapport de la commission anglaise d'étude des lois publié en novembre 1966.

Selon cette commission, même si certains témoins soutiennent que l'échec peut faire l'objet d'un procès, il est douteux que la cause puisse être entendue comme il convient étant donné le système judiciaire actuel; et personne, pas même le groupe Mortimer, n'a proposé la refonte de l'organisation judiciaire et de la procédure des instances en divorce. Quoi qu'il en soit, au cours d'un procès, l'interprétation et la discrétion joueraient dans une large mesure quant aux motifs de l'échec. L'attitude et les décisions pourraient varier beaucoup selon le président du tribunal. Comme les décisions varieraient et seraient fort imprévisibles, les avocats éprouveraient énormément de difficultés à conseiller leurs clients. La solution de rechange serait d'énoncer en toutes lettres dans la loi, et avec force détails, les éléments essentiels d'un échec du mariage, ce qui ne serait guère pratique. En tout cas, même si ce l'était, les juges, vu notre système juridique, seraient sans doute portés à considérer ces prescriptions comme des formules et, si les faits s'y conformaient, à acquiescer à la demande de divorce sans vraiment approfondir la question. Même si les détails n'étaient pas énoncés en toutes lettres, même si les juges ne tardaient pas à rendre leurs verdicts avec une certaine uniformité, le grand danger, vu surtout que nos tribunaux ont tendance, selon la tradition, à se reporter à des précédents, serait, une fois qu'il aurait été établi que dans telles ou telles circonstances il y avait échec de mariage, de voir les avocats invoquer désormais pareilles circonstances, et les juges les accepter, comme motifs d'échec. Ces motifs comprendraient, bien entendu, l'adultère, l'abandon, la cruauté, la séparation. Il est donc vraisemblable que, dans un avenir plus ou moins rapproché, si la doctrine relative aux délits matrimoniaux était formellement rejetée sur le plan législatif, elle réapparaîtrait furtivement sur le plan judiciaire.

La commission d'étude des lois anglaises s'est interrogée également sur les effets mortifiants qu'une instance en divorce peut avoir sur les parties en cause, même dans le cas du défendeur qui s'abstient de plaider. Instruite selon les prescriptions relatives à l'échec du mariage, l'enquête serait désormais beaucoup plus vaste et plus poussée. Pour la plupart des intéressés, les délibérations seraient de très mauvais goût et fort embarrassantes. Il est difficile de voir comment elles tendraient à atténuer l'âpreté, l'angoisse et l'humiliation, ce que toute loi judicieuse sur le divorce devrait rechercher.

La Commission signale en outre que non seulement les délibérations seraient plus pénibles pour les parties en cause, mais qu'il faudrait y consacrer énormément plus de temps. Si tous les cas devaient faire l'objet d'une enquête, les causes seraient inévitablement plus longues. A l'heure actuelle, la majorité des défendeurs s'abstiennent de plaider, de sorte que les causes se règlent rapidement et sans complication. Selon le régime proposé, il faudrait instituer un plus grand nombre de tribunaux, nommer plus de juges, sans compter que la nouvelle procédure, bien entendu, exigerait de nombreux enquêteurs et travailleurs sociaux compétents pour aider le tribunal. Tout cela coûterait extrêmement cher et devrait être payé dans une large mesure par le contribuable, sans compter que les frais d'une instance en divorce à la charge des parties seraient plus élevés. Au lieu de simplifier l'obtention d'un divorce et d'en réduire les frais, le nouveau régime pourrait fort bien avoir l'effet contraire.

La grande difficulté, au Canada, serait la pénurie de travailleurs sociaux et de spécialistes matrimoniaux: il n'y en a pas, un point c'est tout. La Commission Scarman a fait allusion à la pénurie, en Angleterre, de cette catégorie de personnel compétent, et les spécialistes en la matière ont déclaré au Comité qu'une situation analogue existe au Canada. De plus, à supposer que les spécialistes de ce domaine soient affectés aux tribunaux de divorce, ils ne seraient plus disponibles pour nombre d'autres tâches, peut-être plus utiles: liberté surveillée, soins des enfants, orientation et réconciliation matrimoniales.

Enfin, il est fort possible que la mise en œuvre du régime nuise aux services d'orientation et de réconciliation matrimoniales. La plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité, peu importe s'ils préconisaient la reconnaissance des motifs de l'échec du mariage, ont signalé l'importance de ces services. Les tenants de la théorie de l'échec du mariage n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si les tentatives de réconciliation devaient obligatoirement ou facultativement faire partie de la procédure de divorce ou en être exclues, mais l'Institut pastoral de l'Église unie a donné à entendre que, puisque l'échec d'une tentative de réconciliation constituerait un solide argument à invoquer devant le tribunal comme preuve de l'échec du mariage, il serait porté à encourager les tentatives de réconciliation. Bien que cela soit louable en soi, surtout si les tentatives ont lieu avant que le mariage soit voué à l'échec, il est fort probable qu'elles deviennent une simple formalité dont on s'acquitte avant le procès, à la demande de l'avocat, et sur laquelle il ne faudrait pas trop compter. Ainsi, les organismes existants devraient s'occuper d'une foule de cas sans issue pour la plupart, au détriment de ceux qui pourraient vraiment tirer parti des services de réconciliation.

La Commission Scarman a également exprimé l'avis que les conseillers matrimoniaux et les organismes de réconciliation s'inquiètent de la mise en œuvre d'une pareille proposition. Ils craignent que l'une ou l'autre des parties en cause ne veuille les assigner à comparaître afin de convaincre le juge que rien n'a été négligé, ou qu'on aurait pu faire davantage pour sauver le mariage. Ils estiment que, si cela devenait lieu commun, le public perdrait confiance en eux, ce qui nuirait sensiblement à l'efficacité de leur travail.

Du point de vue de la procédure, il se pose, au Canada, une autre difficulté quant à la suite à donner à l'échec du mariage. Bien que la question ne soit pas insoluble en théorie, elle pose nombre de difficultés dans la pratique. Il s'agit de la procédure judiciaire proprement dite. Si la décision quant à l'échec du mariage est confiée aux tribunaux provinciaux qui à l'heure actuelle sont chargés de l'application des lois sur le divorce, il appartiendra à l'autorité provinciale, et non à l'autorité fédérale, d'en établir la procédure. Bien que l'autorité fédérale puisse en établir les principes directeurs, il appartiendra à

chaque province d'arrêter les détails. La seule solution de rechange serait sans doute l'établissement d'un certain nombre de tribunaux de divorce fédéraux ayant leur propre mode de procédure et leur propre personnel. Mais cette mesure radicale créerait d'autres problèmes.

Par exemple, le principe selon lequel toutes les questions relatives au divorce seraient traitées en même temps poserait de graves problèmes quant au domaine de compétence. Comme on l'a signalé dans un chapitre antérieur du présent rapport, l'autorité fédérale s'étend aux questions de garde et d'entretien mais il est fort douteux qu'elle s'étende aux droits à la pension, aux biens des conjoints, à la garde, à l'entretien et à la tutelle des enfants à titre définitif. Établir un tribunal de divorce fédéral pour s'acquitter de tous les aspects de la procédure et constater ensuite qu'une partie de son activité dépasse son domaine de compétence, serait empirer les choses.

Bien que l'exécution du projet, à cause de son essence même, présente d'insurmontables difficultés, le principe fondamental dont il s'inspire recèle nombre d'aspects séduisants. Il s'est déjà infiltré jusqu'à un certain point dans la loi sur le divorce, de même que le délit matrimonial, surtout dans les juridictions ayant ajouté la folie à leur liste de motifs de divorce. Toutefois, la folie n'est pas un délit, mais un état qui mine le mariage. (Nous traiterons ailleurs de la folie comme motif de divorce.) On pourrait utiliser, semble-t-il, un mode de procédure un peu moins compliqué. Il s'agirait, pour l'essentiel, de réduire à sa plus simple expression l'enquête tendant à démontrer au tribunal que le mariage est irrémédiablement voué à l'échec. Une enquête de grande envergure coûterait cher, serait déplaisante et prendrait beaucoup de temps. Le tribunal en déduirait vraisemblablement, se fondant sur une preuve extrinsèque facile à établir, que le mariage a échoué, à moins que le contraire ne saute aux yeux.

Les auteurs du mémoire présenté par l'Institut pastoral de l'Église unie ont semble-t-il préconisé, probablement sans s'en rendre compte, un régime s'inspirant jusqu'à un certain point de ce principe. Mais c'est la Commission Scarman d'Angleterre qui a signalé, sans toutefois y souscrire, le mode de prodédure de divorce le plus simplifié. Dans une instance en divorce, fondée sur l'échec du mariage, il faut s'interroger sur quatre points. Premièrement, le mariage a-t-il échoué? Deuxièmement, si oui, une réconciliation est-elle raisonnablement possible? Troisièmement, sinon, n'y a-t-il aucun motif d'intérêt public, surtout dans le cas des parties ou des enfants, pour lequel le divorce ne devrait être refusé? Quatrièmement, sinon, quelles dispositions devrait-on prendre au sujet des parties et des enfants?

Selon le régime proposé, le tribunal, se fondant uniquement sur la confirmation d'une séparation des époux, serait disposé à répondre affirmativement à la question «le mariage a-t-il échoué?»; et, à moins qu'on ne fournisse la preuve du contraire, il supposerait aussi qu'une réconciliation n'est guère possible et qu'il n'y a aucune raison de refuser le divorce. Si la preuve recueillie portait le moindrement le tribunal à croire qu'une réconciliation est possible, il pourrait remettre l'affaire en vue d'une tentative de réconciliation des époux, mais, à moins que l'un d'eux n'insiste qu'il n'y a pas eu échec de mariage, aucune enquête ne serait menée pour établir que le mariage avait irrémédiablement échoué. Voici ce que la Commisson Scarman précise:

> «lorsque les conjoints ont cessé de cohabiter et qu'ils persistent à ne pas vouloir habiter ensemble, cela constitue l'indice le plus puissant, le plus objectif et le plus motivé d'échec.»

Le seul cas où il y aurait probablement lieu de mener une enquête circonstanciée sur un mariage serait lorsque l'épouse s'y oppose parce que cela lui rendrait, ainsi qu'à ses enfants, la vie dure, même si le mari s'était engagé à pourvoir équitablement à leurs besoins. Les cas de ce genre se présenteraient

rarement, sans doute, et les tribunaux seraient en mesure de les régler sans trop de difficultés.

L'Institut Pastoral de l'Église unie, dans un projet de loi annexé à son mémoire, propose, en somme, un régime analogue:

> «Le tribunal, saisi d'une pétition de l'une des parties au mariage, doit en décréter la dissolution lorsque le mariage a irrémédiablement échoué ... Il aura été prouvé qu'un mariage a irrémédiablement échoué lorsqu'il aura été établi qu'il n'existe aucune présomption raisonnable de cohabitation et, en outre, que les parties vivent en fait séparément et qu'elles ont vécu séparément pendant un certain temps, ... soit pendant:
>
> (a) un an si le défendeur s'est rendu coupable d'adultère, de cruauté grave, de sodomie, de bestialité ou a tenté de se livrer à la sodomie ou à la bestialité ou
>
> (b) pendant trois ans dans tous les autres cas».

Les auteurs de cette proposition ont exprimé l'espoir que les juges exigent la tenue d'une enquête sur le mariage, au lieu de s'en remettre à la preuve extrinsèque de séparation, ou de séparation avec adultère, mais ils ont admis que les juges ne l'exigeraient peut-être pas, surtout au début. Une fois le nouveau régime instauré parallèlement à l'ancien, on espérait qu'à la longue le nouveau supplante l'ancien. Il est permis d'en douter.

Cette théorie simplifiée de l'échec de mariage pèche à la base. Combien de temps les époux devraient-ils être séparés avant que le mari ou la femme puisse saisir les tribunaux d'une demande de divorce? Les témoins qui ont proposé l'inclusion de la séparation comme motif de divorce dans tel ou tel régime ont préconisé diverses périodes de séparation allant de deux à sept ans. Selon le groupe Mortimer d'Angleterre, une période de trois ans suffirait, tandis que les membres de la Commission royale anglaise d'enquête sur le mariage et le divorce (1951-1955) estiment raisonnable une période de sept ans». Établir une période trop courte inciterait peut-être les intéressés à se précipiter dans le divorce, sans avoir le temps de se remettre d'une violente querelle matrimoniale, d'une liaison ou d'un engouement passagers, sans non plus avoir le temps de songer à régler leurs difficultés matrimoniales.

D'autre part, si l'on fixe une période de séparation relativement longue, mettons trois ans, que dire de ceux qui, à cause de la conduite révoltante de leur conjoint, pourraient obtenir le divorce incessamment? Devront-ils attendre trois ans? Dans les deux cas, il semble peu probable qu'on puisse fixer une période qui rendrait justice à tous les intéressés. La rupture ne saurait donc constituer, semble-t-il, un motif logique en soi. Si l'on fixait la période de séparation à plus de six mois, il n'y aurait plus alors qu'une seule solution pratique: y adjoindre d'autres motifs qui rendraient plus rapidement justice à l'intéressé. Cela ne veut pas dire que toutes les thèses sur l'échec de mariage doivent être mises au rancart, loin de là. Dans le chapitre suivant, nous traitons de l'opportunité de les adjoindre au motif de séparation.

LE MOTIF DE SÉPARATION

Le Comité est d'avis que les fautes commises par l'un des conjoints, adultère, cruauté et abandon, doivent continuer à être considérées comme des motifs de divorce; cependant il se rend compte que bien des mariages sont voués à l'échec pour des raisons autres que des fautes prouvables commises par l'un des époux. La situation de milliers de personnes enchaînées par les liens d'un mariage qui ne l'est plus que de nom, représente un problème des plus

sérieux. C'est sous ce rapport que le principe de l'échec du mariage offre une solution pratique.

Bien des mariages se traduisent en échec sans qu'il y ait faute de la part de l'un ou l'autre des conjoints. Ni l'un ni l'autre n'est coupable d'adultère, aucun acte de cruauté n'a été commis, aucun des époux n'a vraiment abandonné le foyer conjugal. Il se peut que les deux parties aient des natures foncièrement incompatibles. Souvent, les époux aux prises avec une situation semblable essaient maintes et maintes fois de faire revivre l'affection qu'ils ont eue l'un pour l'autre dans le passé, ou qu'ils pensent avoir eue. Parfois, ces couples se séparent à cause de la tension qui règne au foyer et qui a une influence néfaste et sur les époux et sur les enfants. Dans ce cas, il serait peut-être préférable que les époux se remarient et donnent aux enfants un milieu familial plus sain. Comme il est dit dans l'un des mémoires:

> «Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de s'imaginer ce que gagne l'État à ne pas dissoudre ce genre de mariage. Il est difficile de voir ce que gagne l'État à essayer de réunir deux personnes ou de maintenir un lien entre elles, alors qu'elles n'ont nullement l'intention de reprendre la vie en commun. Du moment que ces personnes font face à toutes leurs obligations accessoires, il n'y a aucune raison pour qu'elles ne puissent divorcer.»

Selon la loi, ces mariages brisés sont actuellement indissolubles à moins que l'un des conjoints ne soit prêt à violer la foi conjugale en commettant un adultère, soit à forger des preuves qu'un tel écart de conduite a eu lieu, qui soient acceptables par un tribunal. Ce n'est pas une heureuse situation. En ajoutant aux motifs de divorce la cruauté, l'abandon et ainsi de suite, on ne remédierait en rien à cette situation. Actuellement, la loi pénalise les personnes trop intègres pour se parjurer ou commettre l'adultère, comme on l'a fait remarquer, mais elle permet aux personnes qui ont moins de scrupules de se dégager de leurs liens. L'objectif d'une bonne loi devrait être tout le contraire.

Il existe de nombreux cas où l'un des époux a tout simplement disparu sans qu'il soit possible de prouver qu'il y ait abandon volontaire ou que toute autre faute ait été commise, comme adultère ou cruauté par exemple. Certains mariages sont brisés et il est impossible pour les époux de continuer à cohabiter à cause de quelque maladie physique ou mentale entraînant invalidité ou parce que l'un des époux est alcoolique, toxicomane ou criminel impénitent.

Il est évident que nier à un conjoint infortuné le droit de mener une vie conjugale normale, dans de tels cas, est de la plus haute cruauté. Il y a de nos jours tant de personnes qui sont dans ce cas qu'il devient impossible de fermer les yeux sur ce problème. Le présent rapport va traiter séparément de chacun des cas et des diverses catégories dans lesquelles ces cas peuvent être divisés.

1. *La séparation, preuve de l'échec du mariage*

La dissolution du mariage pour cause de séparation pendant un temps déterminé serait la façon la plus pratique de résoudre le problème du mariage qui s'effondre tout simplement. Aucune preuve ne peut mieux démontrer qu'un mariage a fait fiasco que le fait que les époux ne cohabitent plus et n'ont pas repris leur vie en commun après une longue période de séparation. Lorsqu'il n'est pas vraisemblable que les conjoints se réconcilient, il n'y a que peu d'intérêt à vouloir garder l'apparence vide de sens du mariage. Comme l'un des mémoires présentés au Comité le dit succinctement:

> «Si après avoir vécu séparément...les époux ne désirent pas reprendre la vie conjugale, aucune loi ne peut les y forcer et nul service n'est rendu à l'humanité parce qu'on leur refuse le divorce.»

Il n'y a que par le divorce que les parties d'un mariage brisé peuvent espérer se libérer du lien conjugal et ainsi être capables de vivre pleinement à nouveau.

Il n'est nullement de l'intérêt public de nier à ces personnes le droit de contracter un nouveau mariage qui serait peut-être plus heureux et plus stable que celui qui les lie. Il est certainement difficile de s'imaginer en quoi on sert le concept que le mariage est une union pour la vie, en conservant une relique fossilisée d'union qui ne peut qu'être une source de misère et de tribulations, et qui a toute chance de mener à des unions irrégulières et illicites, ainsi qu'à la procréation d'un plus grand nombre d'enfants illégitimes.

La reconnaissance du motif de séparation par la loi canadienne sur le divorce peut sembler révolutionnaire à d'aucuns. Ce serait certainement s'éloigner des principes qui sont en vogue à l'heure actuelle. En fait, la nature radicale de cette proposition est plus apparente que réelle. Si l'on accepte l'aliénation mentale, la toxicomanie et la criminalité comme des motifs de divorce, on s'est déjà éloigné de l'idée que seule la violation de la foi conjugale est un motif suffisant. On a maintenant tendance, en cas de cruauté ou même d'abandon, à tenir compte, pour justifier la dissolution du mariage, des conditions de vie résultant de ces infractions plutôt que des infractions proprement dites. Cette attitude en revient à reconnaître surtout le fait que le mariage a fait fiasco.

Il ne fait aucun doute que le concept de l'échec du mariage comme motif de séparation semble être maintenant accepté par un grand nombre de personnes. La majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité, l'ont recommandé sous une forme ou une autre, mais surtout en recommandant que la séparation devienne un motif suffisant. Ce concept a été adopté par d'importants organismes représentant une bonne partie de la population, comme l'Église unie du Canada, l'Église anglicane, l'Église baptiste, ainsi que l'Association du Barreau canadien, le Congrès des femmes du Canada et le Comité canadien du statut de la femme. Un grand nombre d'organismes sociaux possédant une vaste expérience dans les questions de divorce, ainsi que bien des associations de juristes, des associations médicales et des particuliers versés en tout ce qui touche l'application des lois sur la famille et l'état matrimonial, ont également approuvé ce principe. Ce concept a été adopté dans bien des pays dont la structure juridique et sociale est assez semblable à la nôtre; l'Australie, la Nouvelle-Zélande et plusieurs États américains comptent parmi ceux-ci; de plus, ce concept est accepté depuis longtemps dans bien des pays d'Europe. Il n'y a pas de doute que, du point de vue pratique, l'application de ce principe a donné de bons résultats dans tous ces pays.

Le principe de la dissolution du mariage pour cause de séparation s'accompagne cependant de certains problèmes qu'il faut d'abord étudier et résoudre avant qu'il ne soit introduit dans la loi. Il faut tout d'abord définir les procédures à suivre et prévoir certaines précautions. Selon le principe de la dissolution du mariage pour cause de séparation, comme il a été présenté au Comité, le divorce devrait être accordé à la demande de l'un ou de l'autre des époux, lorsque le mari et la femme ont vécu séparément depuis au moins trois ans avant le début de la cause. Le fait que les époux ont cessé de cohabiter et n'ont en aucun temps repris leur vie en commun est une indication claire et objective que le mariage est brisé. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est brisé irrémédiablement, mais il est alors raisonnable de supposer que tel est le cas. Si les deux parties sont convaincues que toute réconciliation est impossible, les chances de sauvegarder le mariage sont très faibles. Comme le rapport Scarman le fait très justement remarquer:

> «les parties sont bien meilleurs juges lorsqu'il s'agit d'apprécier la possibilité de faire revivre leur propre mariage qu'aucun tribunal ne peut espérer l'être.»

2. *Précautions*

Malgré tout, lorsqu'un régime de ce genre est adopté, il est bon que certaines précautions soient prises. En premier lieu, le tribunal doit être raison-

nablement certain que toute réconciliation est sans espoir; dans le cas contraire l'instance devrait être ajournée. Selon toute probabilité, cependant, les parties n'auraient pas demandé à un tribunal de leur accorder le divorce si leur mariage n'était irrémédiablement brisé.

Avant d'accorder un divorce, le tribunal devrait s'assurer de deux autres choses: tout d'abord, que la décision d'accorder le divorce n'est pas injuste ou qu'elle n'entraîne des difficultés indues ni pour les époux ni pour les enfants. Les témoins qui se sont déclarés en faveur de l'adoption de ce principe ont présenté la chose de la façon suivante:

> «que le prononcé de l'ordonnance ne soit pas trop rigoureux et oppressif pour le défendeur.»

Deuxièmement, le tribunal devrait s'assurer que des arrangements satisfaisants ont été faits concernant le versement d'une pension alimentaire à la partie défenderesse, ainsi que l'entretien et la garde des enfants.

Dans certains cas, cependant, le tribunal devrait user de discernement. La situation financière de l'épouse a son importance. Il serait insupportable qu'un mari divorce sa femme après trois ans et qu'il la laisse sans moyens d'existence, et cela s'applique particulièrement si elle a la tâche d'élever les enfants. Les arrangements financiers doivent être justes et équitables selon les circonstances. Si un mari se remarie après son divorce, il se peut bien que ses moyens financiers ne lui permettent pas de faire vivre deux femmes. Et là encore, si l'on accorde un divorce à un mari, sa femme peut perdre ses droits à la pension et autres bénéfices, ce qui lui occasionnerait un fardeau considérable. Dans de telles circonstances, il serait nécessaire de retenir le prononcé de l'ordonnance. De même, l'intérêt des enfants peut écarter le décret du divorce. La conduite indigne du requérant peut aussi être une raison suffisante pour refuser l'ordonnance. Le rapport Scarman fait aussi remarquer que garder quelqu'un dans l'institution du mariage n'est pas à l'avantage de celle-ci si cette personne en abuse de façon flagrante; il est aussi possible qu'en lui permettant de s'échapper, cela donne le mauvais exemple aux autres. On ne devrait pas permettre aux époux dont la conduite est indigne de s'en tirer. Il serait peut-être sage d'ajouter comme condition de la promulgation du décret qu'il ne soit pas trop rigoureux ni oppressif pour l'époux défendant.

Enfin, il est aussi nécessaire de tenir compte des intérêts du requérant lui-même, ainsi que de tout partenaire ou rejeton d'une union illicite.

L'aspect le plus délicat et controversé du motif de séparation est le problème de ce que l'on appelle «le conjoint innocent» qui est divorcé contre sa volonté. Les garanties ci-dessus mentionnées élimineraient ce problème dans une large mesure, bien qu'elles trouvent leur application dans le cas où les deux époux consentent au divorce. Ce problème a été examiné très soigneusement tant par le groupe Mortimer que par la Commission anglaise d'étude des lois. On peut résumer comme suit leurs conclusions:

> Le divorce obtenu contre le gré de la femme peut, semble-t-il, l'atteindre défavorablement de quatre façons:
>
> 1. en lui imposant des privations d'ordre économique;
> 2. en la privant, par le divorce, du statut qu'elle avait;
> 3. en causant un scandale public, parce que le pétitionnaire tire parti de sa propre faute; et
> 4. en lui inspirant un sentiment d'insécurité à la pensée qu'elle peut être divorcée n'importe quand, contre son gré, sans égard à sa propre conduite.

Les garanties déjà mentionnées permettent de résoudre le premier problème. Des arrangements financiers adéquats doivent avoir été pris pour l'entretien de la femme non remariée et des enfants.

L'épouse peut s'opposer au divorce pour des raisons religieuses. Cependant, si le mariage est voué à l'échec, il y a peu d'avantages à en préserver la forme juridique. D'un point de vue théologique, la majorité des églises ne s'opposent pas au divorce en soi, mais au remariage. L'épouse divorcée dont les scrupules religieux sont forts n'est pas forcée de se remarier si elle a des garanties financières adéquates.

Le second problème, la perte de statut, n'est pas un motif sérieux de refuser le divorce contre le désir d'un conjoint. Le divorce ne cause plus le scandale social qu'il causait à l'ère victorienne. En fait, le but de la législation proposée sur le divorce est de soulager la misère et la souffrance dans la société. Comme le rapport Scarman le fait remarquer avec justesse:

> «du point de vue de l'épouse elle-même, il n'est pas clairement établi qu'actuellement le statut de l'épouse rejetée soit supérieur, dans l'estime de la société, à celui d'une divorcée.»

Le scandale de la personne coupable bénéficiant de sa mauvaise conduite peut être évité en laissant à la discrétion de la cour le droit de refuser le divorce si elle croit cela contraire à l'intérêt public. Le rapport Scarman affirme:

> «Préserver l'intégrité du mariage en insistant pour que celui qui l'a bafoué soit contraint de demeurer marié est une idée dépourvue de logique et d'attrait surtout si, comme c'est souvent le cas, la punition atteint d'autres personnes.»

On pourrait réserver cette question à la discrétion de la cour. Dans un tel cas, on doit aussi tenir compte des intérêts d'autres personnes, du conjoint selon la *Common Law* et des enfants illégitimes du requérant.

Enfin, on a attaché trop d'importance à ce qui menace la sécurité de la femme. Comme le groupe Mortimer l'a fait remarquer, le pouvoir de conserver son propre statut légal n'est pas le même que celui d'être à l'abri de la dislocation du foyer et de la famille. La demande en divorce suit cette dislocation et survient qu'il y ait ou non un motif de divorce fondé sur la séparation. Le groupe Mortimer dit:

> «Quand un mari (ou une femme) s'est éloigné du premier mariage au point d'établir un nouveau ménage destiné à être permanent, le sort du conjoint déserté ne peut être amélioré sur le plan humain simplement par le maintien du *statu quo* juridique. Le mal est déjà fait.»

La crainte que le divorce accordé pour cause de séparation, en dépit des objections d'une des parties, accroîtrait l'insécurité du mariage et diminuerait le respect que mérite l'inviolabilité du mariage, n'a pas été confirmée par les événements dans les juridictions qui ont inclus ce motif dans leurs lois. Il est cependant possible d'imagimer des cas où il ne serait pas souhaitable que le divorce soit accordé pour cause de séparation, et il est impératif que dans de tels cas les cours aient le droit de le refuser. D'ailleurs, elles n'auraient probablement pas l'occasion d'y recourir souvent.

Il est aussi possible de concevoir des cas où il serait clairement souhaitable d'accorder un divorce en dépit des objections énergiques de l'autre partie. Les objections de certains conjoints peuvent n'être rien de plus que de la vengeance ou de la pure méchanceté, peu importe le prétexte. Une épouse peut invoquer des objections religieuses dans le simple but d'obtenir de son mari un règlement plus avantageux.

Le Comité croit pour ces raisons qu'il est souhaitable d'inclure la «séparation sans faute commise» comme motif de divorce, que les deux conjoints soient d'accord ou non, mais sous réserve de certaines garanties. L'autre solution, c'est-à-dire le motif de la séparation volontaire proposé par l'Association du Barreau canadien, n'est pas acceptable. Cela empêcherait le divorce dans bien des cas où il serait hautement souhaitable.

Pour résumer brièvement les garanties qu'il serait nécessaire d'annexer au motif de séparation: (i) la cour devra avoir le pouvoir d'ajourner la cause pour une période spécifique lorsqu'elle croit qu'il y a possibilité de réconciliation; (ii) pourvoir au conjoint le plus désavantagé financièrement; (iii) aucune ordonnance ne doit être rendue tant que des arrangements satisfaisants n'ont pas été pris pour le soin et la garde des enfants, et (iv) la cour pourra à sa discrétion refuser le divorce pour cause d'intérêt public. De plus, dans les cas où l'autre conjoint ne s'oppose pas à la requête, il faudrait veiller à ce que l'épouse reçoive des conseils indépendants, qu'elle comprenne ce qui est en jeu et les conséquences de sa non-opposition à la requête. Le rapport Scarman laisse même entendre qu'il pourrait être désirable d'envoyer un agent de bien-être visiter l'épouse qui ne s'oppose pas au divorce afin de s'assurer qu'elle comprend toutes les conséquences de sa conduite.

Comme la reconnaissance du motif de la séparation est contraire au concept du délit conjugal, les empêchements ordinaires de collusion, pardon et connivence sont nettement inapplicables.

3. *Détermination de la période de séparation*

Une question qu'il faut résoudre si on reconnaît le motif de la séparation est la durée de la séparation, qui varie, selon les propositions faites au Comité, d'un à sept ans. Trois ans est la période le plus souvent mentionnée. Il est clair que la période de temps doit répondre à deux conditions. En premier lieu, elle ne doit pas être courte au point de miner la stabilité du mariage et de conduire à un divorce rapide et facile. D'autre part, cette période ne doit pas être longue au point de préserver longtemps l'existence juridique des mariages qui n'existent plus en réalité, puisque dans les cas de désertion cela suspendrait le droit au remariage et favoriserait les rapports sexuels illicites. La durée de sept ans est sûrement trop longue. Celle d'un an est presque certainement trop courte. Si la période est trop longue, les couples qui pourraient obtenir le divorce en invoquant un autre motif, mais qui préféreraient invoquer le motif de la séparation afin d'éviter les récriminations et les rancœurs qui accompagnent habituellement les motifs les plus courants, ne seraient pas disposés à attendre. Le rapport Scarman émet l'avis que les couples qui cherchent à mettre fin au mariage sans s'accuser mutuellement en public seraient peut-être disposés à attendre deux ans.

Le but du motif de la séparation est d'offrir une solution au mariage qui n'offre pas d'espoir de reprise. Dans la détermination de la période de séparation, il faut par conséquent se demander d'abord si la période retenue est un juste critère de l'échec du mariage. On a soutenu que deux ans de séparation suffisent à établir ce critère, particulièrement si la cause est incontestée. Si les parties ont vécu séparément pendant deux ans puis prennent des mesures pour

mettre fin au mariage, l'espoir de réconciliation est mince. De toute façon, le tribunal aurait le pouvoir de faire enquête sur les possibilités de réconciliation s'il y avait lieu. La période de deux ans est peut-être un peu courte. Celle de trois ans est sans doute préférable.

Le rapport Scarman propose également qu'il y ait une période de séparation plus longue dans les cas où l'un des conjoints s'oppose au divorce, bien qu'aucun des témoins n'ait partagé cet avis. Si, dans les causes incontestées, la période était fixée à deux ans, cette attitude serait peut-être justifiée. Si les parties ont été séparées pendant trois ans ou plus, cependant, il est difficile de croire que le mariage ne soit pas irrémédiablement brisé. On s'attendrait certes que les tribunaux étudient attentivement les causes contestées, surtout afin de ne pas écarter la possibilité de réconciliation. Un couple qui après trois ans est réfractaire à la réconciliation ne consentira probablement pas davantage à la cohabitation après cinq ans.

La reconnaissance de deux périodes de séparation, l'une pour les causes contestées et l'autre pour les causes incontestées, ne semble pas être bien fondée. Si deux périodes étaient fixées, le conjoint peu scrupuleux pourrait s'en prévaloir pour faire du chantage en menaçant de contester l'action.

Votre Comité est donc d'avis que la période de séparation de trois ans immédiatement avant l'institution des procédures suffirait à établir l'échec du mariage et devrait être reconnue comme motif de divorce, sous réserve des garanties susmentionnées.

4. *La doctrine de l'échec du mariage et celle du délit conjugal sont-elles conciliables?*

Le rapport *Putting Asunder* soutient avec beaucoup de vigueur que le motif de séparation ne doit pas devenir tout simplement un autre motif de divorce. Ou bien l'échec du mariage seul doit être le seul motif, ou bien il faut s'en remettre exclusivement aux délits conjugaux. Les deux concepts, affirme-t-on, se fondent sur deux principes complètement différents si bien qu'une loi du divorce qui s'appuierait sur les deux motifs à la fois pècherait gravement contre la logique.

Cet argument repose sur l'obligation qu'aurait le Parlement de choisir un principe à l'exclusion de l'autre. Le Comité ne partage pas cet avis. Rien ne s'oppose à ce qu'un principe ne soit pas invoqué pour faire droit au conjoint qui a subi un préjudice, tandis que l'autre principe pourrait s'appliquer aux cas des conjoints contre lesquels aucun délit ni écart de conduite ne peut être prouvé. Le système juridique s'inspire souvent de principes différents pour régler des situations dissemblables. Le but de votre Comité est de proposer des remèdes pratiques à des griefs réels.

Essentiellement, ceux qui s'opposent à la fusion des deux concepts soutiennent qu'un seul principe est applicable. Comme l'a fait remarquer un mémoire qui rejetait le système mixte:

> «En prenant comme point de départ l'échec du mariage on fait reposer la solution sur un sens particulier du mariage et l'on doit agir en conséquence.»

Le Comité doute que la société en général soit d'un avis unanime au sujet du mariage. Le Parlement légifère pour tout le Canada. A n'en pas douter, nombreux sont ceux qui s'en tiennent au concept du délit conjugal, tout comme il est évident que d'autres évoluent vers celui de l'échec du mariage. Il ne serait pas opportun de rejeter une théorie chère à tant de Canadiens pour la remplacer exclusivement par une autre qui n'a encore que relativement peu d'adeptes.

Le juge Scarman a exprimé ce qui semble être à votre Comité une solution réaliste au problème:

> «Je crois que la société reconnaît qu'il devrait être possible pour un conjoint d'obtenir un divorce lorsqu'il a été abandonné, traité avec cruauté ou placé devant l'infidélité de l'adultère. Pourquoi faudrait-il que le conjoint en mesure de prouver l'une ou l'autre de ces situations doive encore prouver l'échec irrémédiable du mariage, ou son consentement à des tentatives de réconciliation ou enfin l'insuccès de ces tentatives? Le sens de la justice du citoyen ordinaire s'élève contre une telle exigence. La loi ferait bien de tenir compte de ce que le citoyen ordinaire estime juste et convenable et, même si l'avocat prétend que la seule démonstration de l'échec sous-jacent est la façon logique de disposer des délits, l'aboutissement logique de cette façon de raisonner ne rallierait pas l'assentiment général, à mon avis, et imposerait certainement à l'administration de la justice un fardeau trop lourd, vu le petit nombre de nos hommes de loi.»

Un autre argument avancé contre la fusion des deux systèmes est qu'elle donnerait lieu à une loi d'une trop grande élasticité et rendrait ainsi le divorce plus facile à obtenir. Le mot d'ordre serait celui-ci: «En désespoir de cause on peut toujours invoquer l'échec du mariage». Malgré tout le respect que lui inspirent les auteurs de *Putting Asunder*, votre Comité n'accepte pas ce point de vue. Il ne tient pas compte, semble-t-il, de la fusion des concepts qui existe en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans de nombreux États américains et dans les pays d'Europe. Retenir le motif de la séparation serait ouvrir la porte à brève échéance à un grand nombre de divorces, ce qui servirait à en démontrer la nécessité. La courbe se stabiliserait par la suite comme le démontre l'expérience obtenue en Australie. Dans ce pays, deux ans après la reconnaissance du motif de la séparation, le nombre des demandes ainsi fondées a diminué brusquement et, d'ailleurs, il ne fut jamais le motif le plus invoqué:

> «Une conclusion est possible et c'est que l'inclusion du motif de séparation dans la loi n'a pas déclenché le grand nombre de divorces qui avaient été annoncés avec tant d'assurance.»

Ceux qui s'y opposent ont également prétendu que le motif de la séparation amènerait le divorce par consentement. Tel n'est pas le cas. Le divorce par consentement suppose que les parties seules s'érigent en juges de leur propre cause. Si l'on adoptait le motif de la séparation, le tribunal serait dans l'obligation de consentir formellement au divorce et aurait le pouvoir, voire même le devoir, de le refuser dans les circonstances exposées plus haut. Le fait demeure, cependant, que le divorce par consentement se retrouve en fait dans tous les systèmes. En dépit des rigueurs de la loi actuelle, 90 p. 100 de toutes les causes sont incontestés, preuve que les parties y consentent dans une très large mesure. L'adoption du motif de la séparation n'affaiblirait pas l'institution du mariage. Le motif de séparation comporterait une période d'attente de trois ans ou plus.

Il a été proposé que le motif de la séparation ne soit admis que lorsqu'il s'agit de mariages dont les conjoints vivent séparément en vertu d'une séparation judiciaire.

La Société des avocats du Nouveau-Brunswick et le juge P. T. J. O Hearn de la Nouvelle-Écosse ont préconisé cette restriction. Une coutume semblable est d'ailleurs la règle dans l'État de New York. Quant à la proposition, le Comité n'en voit pas le bien-fondé. Si la séparation existe, peu importe qu'elle soit *de facto* ou qu'elle s'accompagne d'un décret judiciaire. Ce qui est essentiel c'est la séparation et non pas les formalités qui l'accompagnent.

Un autre reproche qu'on peut lui faire est qu'elle donnerait lieu à une disposition superflue, d'une part, et qu'elle créerait un motif fictif de divorce,

d'autre part. Les séparations judiciaires ne sont accordées que pour certains motifs particuliers, motifs qui en vertu d'une loi revisée deviendraient eux-même des motifs de divorce, notamment la cruauté, la désertion et l'adultère. C'est ainsi que les procédures en dissolution de mariage pourraient s'appuyer sur ces motifs. L'élément séparation n'y ajouterait rien. En outre, on voit difficilement quel avantage résulterait de la nécessité d'avoir à comparaître deux fois: la première fois pour la séparation judiciaire et la seconde pour le divorce. Une telle disposition alourdirait le fardeau des tribunaux et imposerait à bien des gens un surcroît de dépenses. Elle pourrait même porter le coût du divorce au-delà des moyens des autres.

LA SÉPARATION SANS FAUTE COMMISE

Un certain nombre de situations susceptibles de détruire le mariage ne comportent, de la part de l'un ou de l'autre des conjoints, aucun délit conjugal prouvable, mais mettent effectivement fin à la cohabitation, notamment l'aliénation mentale, l'ivrognerie invétérée, la toxicomanie, la criminalité persistante entraînant de longs emprisonnements et, enfin, la disparition d'un des conjoints pour une durée prolongée.

Même si ces situations sont déjà comprises dans le motif de séparation recommandé précédemment, il semblerait plus logique, vu qu'il est possible de les distinguer, d'en faire des causes distinctes ou particulières d'échec du mariage. D'ailleurs, on pourrait se buter à des difficultés si l'on tentait de ramener ces situations sous le motif général de la séparation. Aux États-Unis, par exemple, des difficultés ont surgi dans les cas où les tribunaux ont refusé d'accorder des ordonnances en se fondant sur le motif de la séparation, quand celle-ci était attribuable à l'aliénation mentale.

Nous traiterons de chacune de ces situations, en commençant par l'aliénation mentale.

1. *L'aliénation mentale et la maladie*

Les délits conjugaux comme la cruauté et la désertion constituent des motifs valables de divorce non seulement parce qu'ils portent atteinte aux droits et devoirs découlant de l'état matrimonial, mais aussi parce qu'ils engendrent des situations qui détruisent effectivement le mariage lui-même. Les délits d'abandon et de cruauté comportent un élément volontaire, mais d'autres situations peuvent survenir où la conduite d'un conjoint met effectivement fin au mariage sans qu'il y ait de faute de sa part. Tel est le cas d'un conjoint souffrant d'aliénation mentale. De nombreuses juridictions ont reconnu l'aliénation mentale comme motif de divorce. La Grande-Bretagne l'a fait en 1937 et la majorité des témoins qui ont comparu devant le Comité ont fortement recommandé que ce motif soit incorporé dans la nouvelle législation canadienne.

Admettre l'aliénation mentale comme motif de divorce serait déroger à la doctrine même du délit conjugal et reconnaître que l'aliénation mentale brise le mariage non pas parce que le conjoint qui en souffre a commis un crime contre l'autre mais parce que la situation qui en résulte est incompatible avec l'état du mariage. Les actes ou la conduite du malade peuvent rendre la cohabitation impossible ou encore le conjoint aliéné peut être interné pour une période prolongée, ce qui a pour effet de compromettre la plupart des fins du mariage. Il est injuste, dans de telles circonstances, qu'un conjoint ne puisse se libérer des formalités juridiques d'un mariage non existant.

Fonder le divorce sur le motif de l'aliénation mentale exige une prudence extrême car il faut se rappeler que ce n'est pas l'aliénation mentale en soi qui devient le motif du divorce, mais plutôt les conséquences qui en découlent.

Le motif le plus souvent proposé au Comité a été la faiblesse d'esprit à l'état «chronique» ou «incurable». Cependant, l'Association canadienne pour la santé mentale et l'Association psychiatrique canadienne ont toutes deux souligné les dangers que comportent ces expressions. La «faiblesse d'esprit» embrasse tout l'éventail des maladies mentales, depuis les névroses mineures jusqu'aux psychoses aiguës. Des psychiatres de grande réputation l'ont signalé au Comité, nul n'est complètement sain d'esprit tout comme personne ne jouit d'une santé parfaite. Il arrive souvent qu'une personne souffre de maladie mentale et, partant, soit faible d'esprit selon les spécialistes, mais qu'elle soit parfaitement en mesure de s'acquitter de ses responsabilités conjugales. Voilà pourquoi des témoins comme l'Association du Barreau canadien ont insisté sur l'hospitalisation prolongée comme condition essentielle. L'hospitalisation deviendrait donc le critère de la gravité de la maladie et, ce qui est encore plus important, elle aurait pour effet de détruire le mariage.

Il est donc évident que, pour être considérée comme motif de divorce, l'aliénation mentale ne doit être retenue que lorsqu'elle a pour conséquence de détruire effectivement la relation matrimoniale.

L'aliénation mentale doit être incurable. Toutefois, cette condition pose un problème. La médecine progresse à pas de géant. Au cours des cinq dernières années, par exemple, le traitement et la guérison des maladies mentales ont marqué des progrès considérables. Il s'ensuit que les médecins hésitent beaucoup à déclarer catégoriquement qu'une personne souffre d'une maladie mentale incurable. Dans la plupart des cas, la maladie peut être traitée et, comme on l'a répété à votre Comité, même les malades atteints de psychose et traités dans les hôpitaux se remettent suffisamment, la plupart du temps, pour réintégrer leur domicile. Les techniques, les connaissances et les médicaments de la médecine psychiatrique s'améliorent constamment, ce qui fait dire à l'Association canadienne pour la santé mentale:

> «Il devient donc de plus en plus difficile, même pour le psychiatre d'une grande compétence, d'attester qu'une personne est atteinte de maladie mentale incurable et qu'elle ne sera jamais capable de retourner parmi les siens.»

On peut donc en conclure que même si un conjoint est hospitalisé depuis longtemps cela ne signifie pas nécessairement qu'il est incurable.

Il répugne beaucoup aux médecins et aux spécialistes en hygiène mentale de voir l'aliénation mentale devenir un motif de divorce. En plus d'entraîner de graves difficultés, cela créerait une distinction injuste à l'endroit des maladies mentales. Voilà un aspect important auquel on ne s'est pas toujours arrêté. Par le passé, la maladie mentale sur le plan social a été l'objet de préjugés qui commencent à peine à disparaître. Créer une telle distinction à l'endroit de la maladie mentale ne ferait que renforcer ces préjugés. Il y a d'autres maladies physiques, graves et chroniques, dont l'effet sur la relation matrimoniale peut être tout aussi néfaste que l'aliénation mentale, par exemple la sclérose en plaques, l'hémorragie cérébrale ou même l'arthrite déformante. Ce sont autant de maladies susceptibles d'amener des transformations profondes chez ceux qui en souffrent. Comme l'a soutenu l'Association canadienne pour la santé mentale, il serait logique de faire d'une maladie entraînant invalidité, soit physique soit mentale, un motif de divorce si elle a pour conséquence de détruire le mariage.

Comme ce sont les conséquences de l'aliénation mentale, plutôt que la maladie elle-même, qui détruisent le mariage, on a proposé que l'aliénation mentale soit écartée comme motif de divorce et que les conséquences en soient rattachées à d'autres motifs surtout si le motif de la séparation en vient à être

reconnu. La cruauté pourrait bien être un motif découlant de la conduite du conjoint aliéné. Dans la cause *Williams v. Williams,* entendue en 1963, la Chambre des Lords a décidé que l'aliénation mentale ne constitue pas un moyen de défense contre la cruauté parce que, pour établir la cruauté, le tribunal devait considérer la nature même de la conduite plutôt que sa motivation. De plus, si le motif de la séparation est admis, il permettrait peut-être de résoudre les cas de conjoints hospitalisés pour une durée prolongée. Les conséquences de cette hospitalisation semblent constituer le principal motif de la reconnaissance de l'aliénation mentale comme cause de divorce. L'Association canadienne pour la santé mentale a fait remarquer, dans son mémoire, que si la séparation pour une durée de trois ans était un motif reconnu, il ne serait plus nécessaire de faire de l'aliénation mentale un motif distinct. A coup sûr, l'Association canadienne pour la santé mentale croit qu'un divorce devrait être accordé lorsqu'il y a vraiment aliénation mentale incurable, pourvu qu'une telle ordonnance n'accable pas indûment la partie défenderesse. Toutefois, elle ajoute qu'il serait préférable d'accorder le divorce pour le vrai motif, qui est la séparation, plutôt que de faire de la faiblesse d'esprit à l'état chronique le motif même du divorce.

Le Comité est donc d'avis que lorsque la vie conjugale a fait défaut pendant trois ans ou plus à cause d'une maladie mentale ou autre entraînant l'invalidité d'un des conjoints, lorsqu'il n'y a plus de probabilité raisonnable de reprise de la cohabitation, le mariage devrait être susceptible de dissolution à la discrétion du tribunal, pourvu que la dissolution du mariage ne soit ni trop rigoureuse ni injuste.

2. *La disparition et la présomption de décès*

Il arrive parfois que le mariage soit détruit du fait de la disparition d'un des conjoints qui ne laisse aucune preuve d'abandon volontaire, ou de tout autre délit conjugal comme l'adultère ou la cruauté, et dont l'absence fait qu'il est difficile d'invoquer le motif de la séparation. La cohabitation a alors cessé, comme d'ailleurs le mariage, mais l'autre conjoint n'a pour le moment aucun recours.

Le Comité est d'avis qu'il faut mettre fin à la situation actuelle qui permet à quiconque a des raisons de croire que son conjoint est mort de se remarier à ses propres risques et périls. Même si la présomption de décès suffit à protéger le conjoint qui se remarie de l'accusation de bigamie, dans l'éventualité du retour du conjoint disparu, elle ne protège pas le deuxième mariage. Celui-ci devient nul et les enfants qui en sont issus, illégitimes. Le Comité croit donc qu'il faudrait permettre aux tribunaux de décréter la dissolution du mariage s'il existe des motifs raisonnables de supposer que le conjoint de la partie requérante est décédé.

3. *La non-consommation*

Le refus délibéré de consommer le mariage est un motif d'annulation en Angleterre (il a été prévu par la *Matrimonial Causes Act* de 1937) mais non au Canada. Dans les provinces qui ont adopté la loi anglaise de 1870, l'annulation pour motif de non-consommation du mariage doit résulter d'un défaut physique ou mental qui rend tout coït impossible. L'expérience a démontré que cette restriction va jusqu'à écarter tout recours dans les cas où le comportement anormal de l'un des conjoints compromet la fin du mariage.

Une meilleure façon d'aborder le problème de la non-consommation est d'envisager l'effet que la non-consommation a sur le mariage, dont l'une des fins essentielles est la procréation des enfants. Si le redressement se fondait sur le motif de l'échec du mariage résultant de la non-consommation, le motif de la non-consommation revêtirait une importance secondaire et comprendrait le refus délibéré pour une période prolongée aussi bien que l'incapacité physique ou mentale.

L'Association du barreau canadien, les *Benchers of the Law Society of British Columbia* et la *York County Law Association* ont proposé que soit reconnu comme motif de divorce le refus délibéré de consommation. La proposition est logique puisqu'une ordonnance de nullité est accordée pour une incapacité quelconque existant au moment de la cérémonie du mariage, tandis que les divorces le sont pour des situations qui surgissent après la cérémonie. Le refus délibéré de consommation survient après la cérémonie elle-même. La loi australienne fait cette distinction. L'*Australian Matrimonial Causes Act* de 1959 admet le divorce pour le motif de refus délibéré de consommation, tout en reconnaissant l'impuissance comme motif d'annulation. La Nouvelle-Zélande, cependant, dans la *Matrimonial Proceedings Act* de 1965, suit la pratique anglaise qui admet le refus délibéré comme motif d'annulation.

Qu'on parle de divorce ou de nullité, cela est d'importance secondaire et, si le redressement était accordé pour le motif d'échec du mariage en raison de la non-consommation plutôt que pour la non-consommation elle-même, les procédures ressortiraient nettement au divorce plutôt qu'à l'annulation.

Le Comité est donc d'avis que la non-consommation délibérée sur une période prolongée ou en raison d'incapacité physique ou mentale de nature à empêcher le coït, devrait devenir un motif de divorce, sous réserve de la discrétion du tribunal et en l'absence d'une perspective sérieuse de reprise de la cohabitation dans un délai raisonnable. Toutefois, les considérations qui précèdent ne doivent pas empêcher la dissolution immédiate du mariage, par voie d'annulation, pour les motifs de non-consommation du fait de l'impuissance, à la requête d'un des conjoints. Il est donc recommandé qu'en plus du nouveau motif de divorce, le droit de requête en annulation pour motif d'impuissance soit conservé tel qu'il existe actuellement.

PARTIE IV

PROCÉDURE ET JURIDICTION

LE DOMICILE

Ce sujet a été traité à fond dans la partie I. Aucune autre observation n'est nécessaire.

EMPÊCHEMENTS AU DIVORCE

1. *Le pardon*

Il a été fortement recommandé à votre Comité de faire du pardon un obstacle facultatif au divorce plutôt qu'un obstacle absolu. Bien que le pardon n'ait fait l'objet d'aucune définition statutaire et qu'il découle de la *Common Law*, il constitue un empêchement au divorce prévu par la loi canadienne. Le but de cet empêchement est clair: il interdit à celui qui a accepté de cohabiter de nouveau avec son conjoint coupable d'un délit conjugal d'invoquer indéfiniment ce délit. La reprise de la cohabitation, qui constitue un signe extérieur du pardon, est considérée comme effaçant le passé. Ce ne serait pas de très bon augure pour le succès d'un mariage, si l'atmosphère était empoisonnée par la possibilité que l'un des conjoints fasse état de cet ancien délit et menace de s'en servir pour obtenir plus tard un divorce.

Le délit pardonné peut cependant reprendre son effet par la suite si le conjoint qui l'a commis se rend de nouveau coupable d'un délit conjugal. Il n'est pas nécessaire que ce dernier délit soit aussi grave que le premier qui, aux termes de la loi actuelle, aurait été l'adultère (sauf en Nouvelle-Écosse). La cruauté ou l'abandon peuvent remettre en cause des actes d'adultère. En ce sens, le pardon n'a pas un effet absolu, mais est soumis à la condition que le conjoint coupable se conduise bien par la suite.

Le but de cet empêchement se comprend bien, mais s'il devient un empêchement absolu, il entrave alors gravement la liberté des parties en quête de divorce. Un conjoint, plus particulièrement l'épouse, peut fort bien pardonner un acte d'adultère afin de sauver le mariage et d'éviter les pénibles et douloureuses conséquences de l'effritement de la famille. Toutefois, si le geste se révèle futile et que le mariage ne soit pas sauvé, le motif de divorce perd sa valeur. Il existe donc un paradoxe absurde: le divorce ne peut être accordé aux conjoints qui tentent de sauver leur mariage sans succès, prouvant ainsi que le mariage a failli, tandis que le mariage peut être dissous si aucune tentative de réconciliation n'est faite. Il s'ensuit que c'est en décourageant directement la réconciliation que le pardon, considéré comme empêchement absolu, pèche véritablement. Par conséquent, une loi dont le but avoué est de préserver la stabilité du mariage s'inscrit en faux contre l'objet ainsi recherché. Voilà pourquoi l'Association du Barreau canadien, l'Église des Adventistes du Septième jour, l'Église unie du Canada, le Comité canadien du statut de la femme et d'autres témoins ont demandé instamment que le pardon soit considéré comme empêchement discrétionnaire au divorce. Le tribuanl pourrait donc examiner tous les facteurs d'une situation avant de décider de rejeter la pétition.

Comme solution de rechange, il y aurait celle qui a été adoptée au Royaume-Uni ainsi qu'en Australie où le pardon demeure un empêchement

absolu au divorce, mais où une période de cohabitation d'au plus trois mois, dont le but principal est la réconciliation, n'est pas réputée un pardon.

La loi anglaise porte également que les actes d'adultère pardonnés ne peuvent jamais être remis en cause en loi, quelles que soient les circonstances. C'est une disposition tout à fait logique, si la tentative de réconciliation n'est plus considérée comme le pardon. En effet, si la réconciliation échoue, le divorce peut suivre son cours et la doctrine de la remise en cause perd son utilité. Si la réconciliation réussit, il vaut mieux que le couple oublie le passé complètement. Les conjoints pardonnés savent que leurs fautes antérieures sont lavées et qu'elles ne peuvent plus être invoquées contre eux. Le mariage peut donc repartir à zéro sans que rien, du moins du point de vue juridique, ne le menace.

La solution anglaise à ce problème a un avantage très net. La tentative de réconciliation ne crée pas un empêchement, tandis que si l'empêchement est purement discrétionnaire, un certain doute pourrait planer sur les circonstances dans lesquelles les tribunaux peuvent chercher à l'appliquer. Cependant, si la cohabitation aux fins de réconciliation n'est pas réputée le pardon, ce doute disparaît.

2. *La collusion*

La collusion est à l'heure actuelle au Canada un empêchement absolu au divorce. Bien que la collusion découle de la *Common Law*, la loi écrite en a fait un empêchement absolu. Malheureusement, ni la loi ni la jurisprudence ne donnent une définition complète de la collusion, si bien que le public et même les avocats ne sont pas fixés sur le sens exact de l'expression.

A cause de cette incertitude, les avocats ont tendance à empêcher les contacts entre leurs clients et leurs conjoints de peur que des négociations entre les parties à un divorce ou une entente entre elles soient assimilées à la collusion et que la cause soit perdue. Un tel résultat serait à déplorer. Non seulement il empêche toute réconciliation éventuelle, mais il la décourage; il décourage également les ententes préalables qui pourraient intervenir sur l'entretien, la garde des enfants et la répartition des biens conjugaux.

Les principes généraux à la base de la doctrine de la collusion sont suffisamment clairs. La collusion est une manœuvre malhonnête en vue de tromper le tribunal soit par la fabrication de preuve, par la suppression d'une défense valable ou la subornation de la partie demanderesse, défenderesse ou codéfenderesse. Il s'agit nettement de prévenir les tentatives délibérées d'empêcher la justice de suivre son cours en trompant le tribunal. L'application effective de ce principe général à des cas particuliers a, cependant, donné lieu à des décisions parfois extravagantes qui, lorsque portées en appel, ont rarement rallié l'avis unanime des juges. Il en est particulièrement ainsi dans ce qu'il est convenu d'appeler les «bonnes causes», c'est-à-dire là où l'adultère allégué a réellement été commis. Un conjoint peut délibérément fournir la preuve dont l'autre a besoin; cela ne constitue pas nécessairement de la collusion. Il n'y a pas, non plus, nécessairement un acte collusoire lorsque le mari consent à des dispositions financières en faveur de sa femme pendant la période d'instance ou lorsque les parties s'entendent sur le montant de la pension alimentaire à verser par la suite. Les avocats sont parfois en terrain dangereux, surtout dans certaines provinces, lorsqu'ils rédigent des accords portant notamment sur la responsabilité en matière de frais judiciaires. On a prétendu qu'il était collusoire dans certains cas, mais non dans d'autres, pour un des conjoints d'inviter l'autre à intenter des poursuites ou à faciliter le divorce en fournissant des éléments de preuve ou en offrant de défrayer l'action. Les tribunaux ne semblent pas avoir établi de ligne de démarcation claire et nette à ce sujet, et

c'est précisément de directives de ce genre que les avocats ont besoin pour donner des conseils à leurs clients.

Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont réclamé une modification qui ferait de la collusion un empêchement discrétionnaire, en sorte que si des doutes surgissent au sujet des actes des parties, ou de l'une d'entre elles, mais sans qu'apparaisse l'intention de tromper le tribunal, celui-ci puisse accorder la dissolution à sa discrétion. On espère, par ce moyen, permettre aux conjoints d'en venir à une entente raisonnable au sujet des dispositions financières tant avant qu'après le divorce concernant le soin et la garde des enfants, l'entretien de l'épouse et la répartition des biens familiaux. L'empêchement de la collusion interviendrait seulement dans les cas où les parties ont effectivement conspiré en vue de contrecarrer une juste défense ou de fausser les faits.

La recommandation de cette solution pose un problème fondamental, celui de l'attitude des tribunaux. Si l'on n'est pas fixé, à l'heure actuelle, sur ce que les tribunaux entendent par collusion, on ne le sera certainement pas davantage sur les circonstances dans lesquelles les tribunaux exerceront cette discrétion. S'il est possible de définir les circonstances dans lesquelles la collusion aura ou non l'effet d'un empêchement absolu, il devrait être également possible de définir ce qu'est la collusion. La définition de la collusion serait beaucoup plus souhaitable et introduirait dans la loi beaucoup plus de certitude que l'addition d'un élément d'incertitude, soit un empêchement discrétionnaire, à un domaine déjà incertain.

Les propositions de la Commission royale d'enquête sur le mariage et le divorce en Angleterre, 1951-1955, valent d'être notées:

> «La loi devrait définir la collusion en fonction des considérations suivantes:
>
> (i) Les conjoints devraient être empêchés de conspirer en vue de fausser les faits ou de contrecarrer une juste défense, et
>
> (ii) Le divorce ne devrait pas être accordé si l'un des conjoints a soudoyé l'autre pour l'inciter à instituer des procédures de divorce ou à exiger quelque chose pour qu'il le fasse.»
>
> «En outre, des dispositions raisonnables conclues entre le mari et sa femme, avant l'audition de la cause, pour pourvoir financièrement à un conjoint et aux enfants, pour régler le partage de la maison familiale et de son contenu, la garde et la visite des enfants et les frais afférents, devraient n'être pas considérés par la loi comme constituant collusion. Il devrait être du devoir de la partie demanderesse de révéler, à l'audition, les arrangements de ce genre et les parties devraient pouvoir demander au tribunal de se prononcer sur le caractère raisonnable des arrangements envisagés, avant ou après la présentation de la requête.»

Cette dernière disposition a été incorporée à la *Matrimonial Causes Act* de 1963 en Angleterre.

LA SÉPARATION JUDICIAIRE

Les tribunaux de toutes les provinces canadiennes, à l'exception de l'Ontario, peuvent prononcer la séparation judiciaire. La *Loi sur le Divorce* (*Ontario*) de 1930 qui autorisait les tribunaux d'Ontario à dissoudre le mariage a omis de leur conférer expressément le pouvoir de prononcer des séparations judiciaires, avec le résultat que les tribunaux ontariens ont prétendu qu'ils ne possèdent pas ce pouvoir.

La séparation judiciaire est un dispositif utile, même si on n'y recourt de moins en moins. Son utilité est double: premièrement elle confère un caractère juridique à la séparation et, deuxièmement, elle donne la sanction des tribunaux aux dispositions relatives à l'entretien de l'épouse et à l'entretien et à la garde des enfants et à d'autres questions semblables. Elle offre une solution commode aux couples qui veulent vivre séparés sans toutefois dissoudre leur mariage. Elle est particulièrement utile lorsque les conjoints ou l'un d'entre eux s'opposent au divorce pour des motifs religieux.

A l'heure actuelle, si un couple d'Ontario décide de se séparer sans demander le divorce, les conjoints peuvent conclure une convention de séparation portant sur la pension alimentaire, le partage de leurs biens et la garde et l'entretien des enfants, etc. Des problèmes surgissent, cependant, lorsque les conjoints ne peuvent s'entendre sur les stipulations de la convention, ou si l'un d'eux ne veut pas mettre fin à la cohabitation. Dans toutes les autres provinces du pays, de telles questions peuvent être portées devant les tribunaux par une demande en séparation judiciaire. En Ontario, il n'existe pas de solution claire et nette à ce problème.

Votre Comité estime donc que si les tribunaux de la province d'Ontario étaient autorisés à accorder des séparations judiciaires, cela serait conforme au souci d'uniformité de la loi dans tout le Canada ainsi qu'aux intérêts des habitants de cette province. Comme les motifs de séparation judiciaire sont à peu près les mêmes dans les huit provinces de *Common Law* autres que l'Ontario et comme ces motifs se fondent sur la loi anglaise de 1857, il conviendrait d'autoriser l'Ontario à prononcer des séparations judiciaires conformément à la loi d'Angleterre, telle qu'elle existait au 15 juillet 1870.

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX

1. *La juridiction*

Les cours supérieures sont compétentes en matière de dissolution de mariage dans les provinces où cette procédure est prévue. Cette compétence de la Cour supérieure comporte certains inconvénients: la procédure est coûteuse et compliquée et les tribunaux, encombrés qu'ils sont d'autres causes plus graves, ont tendance à expédier sans trop les approfondir les nombreuses causes de divorce inscrites au rôle. La Cour supérieure ne dispose pas, comme les tribunaux pour la famille et la jeunesse, de l'aide de travailleurs et de conseillers sociaux. Leur procédure est peu connue de la plupart des gens et l'atmosphère qui y règne, bien qu'imprégnée de dignité, ne favorise guère la thérapeutique ou l'esprit de conciliation essentiel à la solution des problèmes conjugaux. Il y a plus: les juges des Cours supérieures sont souvent étrangers aux parties à l'action et aux circonstances de l'espèce, surtout dans les cas où c'est un juge itinérant qui préside aux assises.

Il ne faut pas oublier, non plus, que les procédures en matière de différends familiaux et conjugaux nécessitent souvent des décisions ultérieures. Même si le mariage a été dissous, il reste des questions en suspens, par exemple celles qui concernent l'entretien et la garde des enfants, le partage des biens conjugaux, le droit de visite, etc. Le règlement de ces questions oblige souvent les intéressés à se rendre dans la capitale de la province pour y rencontrer le juge qui a rendu la première ordonnance, ou bien à attendre les assises suivantes présidées par un autre juge non au courant des circonstances. L'honorable James McRuer, ancien juge en chef de l'Ontario, a exposé de façon concluante les problèmes auxquels doivent faire face les juges de la Cour supérieure dans les causes matrimoniales.

Pour surmonter ces difficultés, l'Institut pastoral de l'Église unie a proposé au Comité que soit établi un tribunal spécial auquel seraient confiées les causes

domestiques, tant en matière civile que criminelle, et devant lequel comparaîtraient les conjoints ou anciens conjoints. La juridiction de ce tribunal s'étendrait au divorce, à la séparation, à l'annulation, à la restitution des droits conjugaux, à la présomption de décès, à la garde, à l'adoption, à l'affiliation, à la tutelle, à l'entretien et à la pension alimentaire, au consentement au mariage, à la fréquentation scolaire et aux crimes où l'accusé est le conjoint de la partie lésée. Une réorganisation aussi radicale du système judiciaire du pays dépasse évidemment les attributions du Comité. De toute façon, elle exigerait une étude qui dépasse les possibilités du Comité. Deux solutions à ce problème sont possibles: l'une comporterait le transfert de la compétence aux tribunaux pour la famille, l'autre comporterait une juridiction conjointe des cours de comté et de la Cour Suprême.

A première vue, le tribunal pour la famille est l'endroit idéal pour l'audition des causes de divorce et des autres causes matrimoniales. Le juge P. J. T. O Hearn de la Nouvelle-Écosse a fort bien exposé la question quand il a fait remarquer que les tribunaux pour la famille ont à connaître des questions tout aussi importantes et difficiles que le divorce: délits d'adolescents, négligence à l'endroit des enfants, entretien et tutelle, etc. Les problèmes fondamentaux que soulèvent les causes de divorce sont rarement des problèmes strictement juridiques. Ils concernent l'état du mariage et les dispositions consécutives à la dissolution. Les Cours supérieures ne peuvent pas compter sur les auxiliaires qui sont au service des tribunaux pour la famille: travailleurs sociaux, experts en questions familiales, et n'ont pas, non plus, accès aux organismes de bien-être et autres du même genre. Ces services sont indispensables aux solutions à apporter aux causes de divorce. Il serait donc souhaitable de confier la compétence en matière de divorce aux tribunaux pour la famille. Essayer d'adapter aux Cours supérieures les techniques des tribunaux pour la famille ne ferait qu'engendrer une plus grande confusion.

L'objection à l'attribution de cette compétence aux tribunaux pour la famille est d'ordre pratique. Toutes les provinces ne possèdent pas un système de tribunaux pour la famille habilités à connaître des causes de divorce. Certains tribunaux pour la famille sont peut-être actuellement en mesure de s'acquitter de cette tâche avec compétence, mais votre Comité est d'avis que c'est le petit nombre. Au fur et à mesure que ces tribunaux perfectionneront leurs méthodes, cette question pourra être étudiée, mais à l'heure actuelle le Comité ne recommande pas le transfert de juridiction aux tribunaux pour la famille dans les causes de divorce.

Une bien meilleure solution serait de donner aux cours de comté et aux Cours supérieures une juridiction conjointe. Les cours de comté ont un avantage sur les Cours supérieures lorsqu'il s'agit de statuer sur les causes locales de divorce. Leurs procédures sont moins compliquées et partant moins coûteuses. Les juges des cours de comté habitent le chef-lieu et le public a accès en tout temps aux bureaux et aux fonctionnaires locaux. Il est facile de communiquer avec le juge chaque fois qu'il est nécessaire de faire expliquer, modifier ou compléter une ordonnance. En outre, comme, en plus d'être plus accessibles, les juges des cours de comté connaissent mieux les conditions locales, ils sont mieux en mesure de rendre des jugements qui tiennent compte des réalités.

Le Comité estime que les cours de comté devraient avoir, non pas une juridiction exclusive, mais plutôt une juridiction conjointe. Il faudrait maintenir, pour ceux qui le désirent, le recours aux Cours supérieures. Celles-ci, en effet, constituent un tribunal plus apte à trancher des questions strictement juridiques. Néanmoins, le Comité est d'avis que les avantages qu'offrent les cours de comté devraient être mis à la disposition des requérants en matière de

divorce, avantages qui résident surtout dans les délais plus courts, les frais moins élevés, la facilité et la continuité d'accès.

2. *Les dispositions concernant les enfants*

La portée de l'audition est étroitement liée à la question de compétence en matière de divorce. Un grand nombre de témoins ont demandé que toutes les questions relatives au divorce soient réglées en même temps au cours de la même audition. Il faut bien se rendre compte qu'en prononçant le divorce, le tribunal non seulement dissout le mariage, mais rompt l'unité de la famille. Le premier devoir du tribunal est de veiller à ce que les membres de la famille ne souffrent pas plus qu'il ne faut de la dislocation de la vie de famille. Il incombe au tribunal de s'assurer que des dispositions judicieuses ont été prises d'abord en ce qui concerne la garde, l'entretien et le bien-être des enfants, et ensuite qu'il a été pourvu suffisamment, le cas échéant, à l'entretien de l'épouse. Ces questions ressortissent toutes au domaine fédéral, puisqu'elles sont accessoires au divorce, et le Parlement devrait légiférer de façon que toutes ces questions soient tranchées à la même occasion.

Le tribunal, en tranchant toutes ces questions à la même audition, conserve une vue d'ensemble de la situation. En outre, la partie requérante a tout intérêt à faire preuve de coopération si l'ordonnance n'est rendue qu'une fois prises toutes les dispositions pertinentes. Le règlement des diverses questions accessoires par différents tribunaux, à des époques différentes, non seulement accroît la complexité et les frais des actions en divorce, mais ne permet pas à un même tribunal de concevoir une solution globale de la situation. Les enfants sont les victimes de ces décisions fragmentaires.

Le Comité est donc d'avis qu'aucun divorce ne devrait être prononcé tant qu'il n'a pas été pris de dispositions concernant le soin et le développement des enfants mineurs et que le tribunal ne s'est pas assuré que les dispositions qui ont été prises sont satisfaisantes ou sont les meilleures dans les circonstances. Cette façon de procéder serait conforme à la coutume britannique. Par enfants mineurs, on entend tous les enfants de la famille nés des parents parties au litige ou de l'un d'eux par un mariage antérieur, ou les enfants que la famille a adoptés.

LA RÉCONCILIATION ET L'ORIENTATION CONJUGALE

Le Comité, bien qu'il soit d'avis qu'une portée plus large des motifs de divorce n'affaiblira pas la stabilité du mariage comme institution, croit que la législation tendant à rationaliser la dissolution du mariage ne devrait pas passer sous silence le fait que la dissolution ne doit intervenir qu'en tout dernier ressort et qu'il faudrait plutôt chercher à prévenir l'irréparable. Divers témoins ont souligné l'importance d'établir des procédures de réconciliation en vue de récupérer autant de mariages que possible. Des tentatives de réconciliation, selon certains témoins, devraient être obligatoires avant qu'il soit donné suite aux demandes en divorce. C'est ce qu'a suggéré l'Église unie du Canada, en plus d'autres organismes tels que la Ligue des femmes catholiques du Canada. D'autres ont demandé la réconciliation obligatoire, et l'orientation dans certains cas. La création de services d'orientation des conjoints, auprès des tribunaux, a été fortement recommandée. La plupart des témoins seraient satisfaits, néanmoins, de procédures d'orientation et de réconciliation dans les cas où elles seraient avantageuses.

Deux questions bien distinctes se posent ici: d'abord, celle des dispositions de la loi elle-même en ce qui a trait à la procédure de réconciliation; deuxièmement, celle de la portée beaucoup plus vaste de l'intérêt soutenu que les

institutions du gouvernement doivent prendre au service d'orientation et de direction conjugales.

En ce qui concerne la première question, il ne fait aucun doute que la loi, dans sa forme actuelle, fait peu de choses pour amener les couples en quête de divorce à se réconcilier. On peut même dire que certaines des dispositions tendent à décourager une telle réconciliation. Les empêchements absolus au divorce que sont la collusion et le pardon tendent à tenir les parties séparées l'une de l'autre. Il faudrait que la loi soit modifiée de façon que l'on n'invoque pas contre les parties les tentatives infructueuses qu'elles peuvent faire pour sauver leur mariage. Ce problème a été reconnu et aux États-Unis et en Australie, pour ne citer que deux exemples, et on y a pris des mesures pour obvier à ces difficultés. On a fait en sorte que la cohabitation pour une durée limitée en vue d'une réconciliation ne soit pas considérée comme le pardon et que des négociations raisonnables entre les parties ne soient pas tenues pour de la collusion. De telles réformes s'imposent au Canada.

On peut faire plus, cependant, que simplement supprimer les obstacles juridiques à la réconciliation, on peut l'encourager activement. Mais ce n'est pas chose facile. La solution ne réside pas dans une procédure de réconciliation obligatoire. Une telle procédure soulève de nombreuses objections. D'abord, il faut se rendre compte que la plupart du temps quand une cause de divorce est en instance, le moment de la réconciliation est passé. Les conjoints ne se lancent pas à la légère dans des actions en divorce sans au préalable avoir tenté sérieusement et sincèrement de sauver leur mariage. Il s'ensuit que, dans la grande majorité des cas, la réconciliation obligatoire serait futile.

D'ailleurs, tout le monde ne peut pas s'ériger en conseiller matrimonial. Cette profession suppose une formation et un talent que peu de personnes possèdent au Canada à l'heure actuelle. Les services de direction seraient débordés et, dans la grande majorité des cas, les conseillers perdraient un temps et un talent qui seraient mieux utilisés à tenter de sauver les mariages encore récupérables. Le recours obligatoire au service de direction matrimoniale n'est donc pas une solution à retenir.

Pourtant, les causes de divorce dont sont saisis les tribunaux ne sont pas toutes désespérées. L'usage suivi en Australie et ailleurs, qui consiste à revêtir le juge de l'autorité d'ajourner les procédures afin de permettre une tentative de réconciliation si les faits le justifient, a certainement beaucoup de mérite. Il serait peut-être même opportun de donner au juge le pouvoir d'enjoindre aux conjoints, dans les cas de ce genre, de recourir aux services des conseillers matrimoniaux, s'il a des raisons de croire qu'un tel recours peut produire d'heureux résultats.

Si désirable que puisse être une telle innovation, on aurait tort d'en attendre trop. L'expérience obtenue en Australie et ailleurs enseigne que ces pouvoirs sont rarement exercés.

D'autres mesures pourraient avoir quelque effet. L'usage australien d'obliger les avocats à signaler à leurs clients les services de direction matrimoniale et d'explorer avec eux les possibilités de réconciliation, avant l'institution des procédures, est une expérience intéressante. Il est à espérer, cependant, que les avocats consciencieux n'ont pas besoin de directives officielles pour donner de tels conseils. L'avocat peu consciencieux, s'il y était tenu, pourrait facilement en faire une simple formalité. Le Comité doute qu'il existe à l'heure actuelle suffisamment de services de direction matrimoniale vers lesquels les clients pourraient être dirigés.

Une mesure qui peut être plus utile serait d'adopter un autre usage australien suivant lequel les conseillers matrimoniaux n'ont pas à révéler au

tribunal les renseignements obtenus dans l'exercice de leur activité professionnelle. En plus d'accroître l'efficacité de leur travail, cette exemption permettrait aux conjoints de se confier en toute franchise aux conseillers, sans crainte que leurs révélations soient plus tard invoquées contre eux dans une action en divorce. La Commission Scarman a laissé entendre qu'en Angleterre les conseillers matrimoniaux sont inquiets du manque de protection que leur accorde la loi anglaise, qui est identique à la loi canadienne sous ce rapport.

Un autre obstacle fondamental à un tel mécanisme de réconciliation prêtant main-forte aux tribunaux de divorce est la pénurie grave de personnel qualifié. Tant qu'il n'y aura pas suffisamment d'experts dans ce domaine, il ne servira de rien de discuter davantage de l'opportunité de tels services.

Il n'entre pas dans les attributions de votre Comité d'étudier à fond ces questions et de faire des recommandations à ce sujet. Voilà pourquoi il ne l'a pas fait. Le Comité estime pertinent, cependant, de faire remarquer que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient enquêter sur les moyens de donner plus d'ampleur aux services d'orientation matrimoniale et de former plus de techniciens engagés dans ce domaine du travail social. Actuellement, il n'y a que deux institutions au Canada qui se spécialisent dans la formation professionnelle des conseillers matrimoniaux et il y aurait lieu d'élaborer des normes professionnelles et de mettre au point des programmes de formation dans ce domaine. Le gouvernement australien, par exemple, a obtenu des résultats intéressants en participant financièrement à la création d'organismes d'orientation matrimoniale et en facilitant l'élaboration de programmes de formation. Si la société croit sérieusement dans la stabilité du mariage et dans la préservation de cette institution, elle devrait chercher des mesures concrètes susceptibles d'aider ceux dont le mariage est en difficulté.

PARTIE V

AVANT-PROJET DE LOI

INTRODUCTION

La caractéristique essentielle d'un rapport soumis au Parlement sur une question aussi importante que le divorce doit être la clarté. Cette règle s'impose d'autant plus dans le cas présent que les aspects de cette question sont nombreux et que la législation actuelle sur le divorce est demeurée inchangée depuis très longtemps, malgré une évolution constante de l'opinion publique à cet égard. La façon la plus claire et la plus précise de soumettre des propositions consiste à leur donner une forme juridique, semblable à celle que revêt toute loi du Parlement.

Soucieux d'atteindre à une telle précision et à une telle clarté et désireux d'être utile, le Comité a formulé de nouveau ses propositions dans le cadre d'un avant-projet de loi qu'on trouvera ci-dessous.

Cet avant-projet de loi exige quelques explications. On présume qu'il n'est ni nécessaire ni souhaitable de reproduire les dispositions de la loi actuelle en ce qui a trait au divorce fondé sur l'adultère. Parmi les témoins éclairés qui ont comparu devant le Comité, aucun n'a fait valoir d'opposition aux prescriptions existantes de la loi à ce sujet; on a réclamé un élargissement des motifs de divorce, non une modification ni une réforme des motifs présentement reconnus.

L'avant-projet de loi porte donc uniquement sur les motifs que le rapport recommande et qui s'ajoutent à ceux pour lesquels le mariage peut, à l'heure actuelle, être dissous. Ce souci de ne modifier aucune disposition actuelle de la loi est apparent dans tout l'avant-projet. Ainsi, la question de la non-consommation du mariage à cause d'une déficience physique ou mentale n'est pas mise en cause et l'avant-projet ne traite que du refus délibéré de consommation.

Le bill comporte trois Parties. En plus des dispositions relatives à l'adultère, motif présentement reconnu, la Partie I traite des délits conjugaux tels que l'abandon, la cruauté, la bigamie, le refus de pourvoir et la non-consommation délibérée; elle renferme les dispositions connexes nécessaires.

La Partie II définit l'effondrement du mariage et en autorise la dissolution lorsque la séparation a pour cause la maladie physique ou mentale, l'alcoolisme ou la toxicomanie, l'emprisonnement, la disparition ou quelque autre motif. Ce sont là des circonstances qui peuvent entraîner un effondrement total du mariage, sans qu'il existe de faute volontaire apparente de la part des conjoints. L'énumération des motifs est suivie des dispositions essentielles.

La Partie III, ayant pour titre «Dispositions générales», traite de questions telles que la juridiction respective des Cours de comté ou de district, le domicile, le recours accessible aux femmes abandonnées par leur mari, les redressements accessoires au divorce, notamment la pension alimentaire et la garde et le soin des enfants, le pardon, la collusion, les amendements à apporter à la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage,* les règles de pratique ainsi que l'entrée en vigueur de la loi proposée.

En insérant ses recommandations dans un cadre juridique, le Comité a voulu faire œuvre utile; il espère qu'il sera possible de donner suite dans une large mesure aux vœux qu'il a ainsi formulés.

Enfin, le Comité tient à exprimer sa grande reconnaissance pour l'aide précieuse qu'il a reçue de M. E. R. Hopkins, conseiller juridique et légiste parlementaire très compétent du Sénat, qui s'est dévoué à la rédaction du projet de loi dont le texte paraît aux pages suivantes. M. Hopkins a prodigué sans compter ses talents professionnels, ses connaissances juridiques et le fruit de son expérience. On a sollicité ses conseils en maintes occasions. C'est à lui que revient une large part de la rédaction du présent rapport.

LE PROJET DE LOI

2e Session, 27e Législature, 16 Élisabeth II, 1967.

Loi ayant pour objet l'élargissement des motifs pour lesquels les tribunaux actuellement compétents pour accorder des divorces *a vinculo matrimonii* peuvent le faire, et statuant sur des questions connexes.

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Titre abrégé.

1. (1) La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi de 1967 sur le divorce (Élargissement des motifs).*

PARTIE I

Dérogations aux devoirs conjugaux

Motifs ajoutés.

2. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 9, un conjoint peut, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, intenter une action en dissolution du mariage pour l'un quelconque des motifs suivants, qui s'ajoutent à tout motif pour lequel le mariage peut présentement être dissous, à savoir: la partie défenderesse

«abandon»

a) a abandonné le ou la pétitionnaire sans raison pendant une période d'au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition;

«cruauté»

b) a, depuis la célébration du mariage, traité le ou la pétitionnaire avec cruauté;

«bigamie»

c) a, depuis la célébration du mariage, passé par une formalité de mariage avec une autre personne;

«refus volontaire de consommation»

d) a délibérément refusé de consommer le mariage pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition.

(2) Lorsque le motif de la pétition est l'abandon, **Restriction.**

a) avant de prononcer un décret de dissolution du mariage, le tribunal doit être convaincu que rien ne laisse prévoir une reprise de cohabitation des conjoints dans un délai raisonnable, et

b) en calculant la période de trois ans d'abandon prévue au paragraphe (1), il ne doit être tenu aucun compte d'une période de reprise de cohabitation ne dépassant pas trois mois, tentée surtout en vue d'une réconciliation.

«Défaut volontaire d'entretien»

3. (1) Sous réserve des dispositions de l'article 9, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, une épouse peut intenter une action en dissolution du mariage en invoquant le motif que son époux, pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition, a volontairement et sans excuse légitime refusé ou négligé de pourvoir à l'entretien de la pétitionnaire, des enfants issus du mariage ou de tout enfant à l'égard duquel l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent.

Restriction.

(2) Le tribunal peut prononcer la dissolution du mariage pour le motif mentionné au paragraphe (1), mais il ne doit le faire que s'il est convaincu qu'un tel jugement s'impose, compte tenu de toutes les circonstances, notamment le degré de la faute imputable à l'époux et l'effet de son refus ou de sa négligence pour son épouse ou les enfants à sa charge.

Devoir du tribunal.

4. Le tribunal doit, s'il est convaincu par la preuve soumise que la cause du ou de la pétitionnaire a été reconnue fondée sur l'un quelconque des motifs ajoutés par les articles 2 ou 3, que, dans le cas où le motif du ou de la pétitionnaire est la cruauté, le pétitionnaire n'a en aucune façon pardonné la cruauté, et que la pétition n'est ni présentée ni poursuivie en collusion avec la partie défenderesse, prononcer la dissolution du mariage, mais s'il n'est pas convaincu de l'un quelconque des faits mentionnés ci-dessus, il doit rejeter la pétition; toutefois, le tribunal n'est pas tenu de prononcer la dissolution du mariage et peut rejeter la pétition s'il constate que le pétitionnaire s'est rendu, au cours du mariage, coupable d'adultère ou si, de l'avis du tribunal, le ou la pétitionnaire s'est rendu coupable

Réserve.

a) d'un délai déraisonnable dans la présentation ou la poursuite de la pétition; ou

b) de cruauté envers son conjoint; ou

c) lorsque le motif de la pétition est l'abandon ou le refus de pourvoir, de telle négligence ou inconduite volontaire qu'elle a contribué à l'abandon ou au refus de pourvoir.

PARTIE II

Effondrement du mariage

Définitions: «effondrement du mariage».

5. Aux fins de la présente Partie, un mariage s'est complètement effondré si les conjoints vivent séparés et si, de l'avis du tribunal, il n'y a aucune probabilité de reprise de cohabitation dans un délai raisonnable.

Quand «l'effondrement du mariage» est un motif.

6. Sous réserve des dispositions de l'article 9, l'époux ou l'épouse peut intenter, devant tout tribunal compétent pour dissoudre le mariage, une action en dissolution du mariage en invoquant le motif

que le mariage s'est complètement effondré pour l'une des raisons suivantes, savoir: que la partie défenderesse

«Longue maladie»

a) a souffert, pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition, d'une maladie physique ou mentale au cours de laquelle les parties n'ont pas cohabité et qui ne laisse entrevoir aucune probabilité raisonnable de guérison ou de reprise de cohabitation;

«Toxicomanie»

b) s'est adonnée de façon excessive à l'alcool, aux narcotiques ou aux drogues dont l'usage est retreint par la loi, pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition et qu'il n'y a aucune probabilité raisonnable de guérison;

«Emprisonnement de longue durée»

c) a purgé une sentence d'emprisonnement d'au moins trois ans ou plusieurs sentences dont le total atteint trois ans au moins au cours de la période de cinq ans précédant immédiatement la présentation de la pétition;

«Disparition»

d) s'est éloignée du ou de la pétitionnaire pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition, période durant laquelle le ou la pétitionnaire n'a reçu, directement ou indirectement, aucune nouvelle de la partie défenderesse ni aucune nouvelle la concernant, malgré ses efforts raisonnables pour en obtenir;

«Séparation»

e) a vécu séparée du ou de la pétitionnaire, pour une raison autre que celles dont font mention les alinéas *a*) à *d*), pendant au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition.

Devoir du tribunal.

7. (1) Lorsque la pétition a pour motif l'effondrement du mariage, le tribunal peut, s'il est convaincu que les faits sont conformes aux allégations, prononcer la dissolution du mariage, mais il ne doit le faire que s'il est convaincu

a) que tous les efforts raisonnables ont été tentés par le ou la pétitionnaire pour écarter ou atténuer la cause de l'effondrement et pour pousser les conjoints vers une réconciliation et une reprise de cohabitation;

b) que, dans le cas où la raison invoquée est celle que mentionne l'alinéa *a*) ou l'alinéa *e*) de l'article 6, le nécessaire a été fait pour assurer l'entretien futur de la partie défenderesse, et que, dans le cas où le motif est l'effondrement du mariage pour quelque raison que ce soit, le nécessaire a été fait pour assurer l'entretien, la garde, le soin et l'instruction de tout enfant issu du mariage ou à l'égard duquel l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, et pour garantir le droit de visiter un tel enfant;

c) qu'il n'en résultera pour l'intérêt public aucun préjudice; et

d) que le jugement rendu n'imposera aucun fardeau injuste à la partie défenderesse.

(2) Au cours d'une audition tenue en conformité de la présente Partie, le tribunal peut, compte tenu des moyens existants et de leurs chances de succès, ajourner à l'occasion le procès, selon qu'il le juge à propos, afin de tenter d'écarter ou d'atténuer la cause de l'effondrement et de réconcilier les conjoints.

PARTIE III

Dispositions générales

Compétence des Cours de comté et Cours de district.

8. Dans toute province où existent des tribunaux compétents pour dissoudre le mariage, les Cours de district ou les Cours de comté ont une compétence égale et concurrente à celle de la Cour supérieure de ladite province, pour dissoudre le mariage et accorder un redressement accessoire, en se fondant sur un motif présentement reconnu ou un motif ajouté par la présente loi; cependant, à la requête de toute partie à l'instance, une action en dissolution du mariage intentée devant une Cour de comté ou une Cour de district doit être transférée à la Cour supérieure; de plus, tout redressement accessoire accordé par la Cour supérieure, qui coïncide avec le prononcé de la dissolution du mariage, peut être exécuté et être modifié à l'occasion selon que l'exigent les circonstances par la Cour de comté ou la Cour de district dans le comté ou le district où réside le ou la pétitionnaire.

9. (1) L'époux ou l'épouse domicilié au Canada peuvent entamer des procédures demandant la dissolution ou l'annulation du mariage, ainsi qu'un redressement accessoire, dans toute province où existe un tribunal compétent pour accorder un tel redressement, si le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse a résidé d'une façon continue dans la province pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la pétition.

Définition: «domicile canadien».

(2) Aux fins du présent article,

a) l'époux a son domicile au Canada, s'il est domicilié, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada; et

b) l'épouse a son domicile au Canada dans le cas où son domicile, si elle n'était pas mariée, aurait été situé, en conformité des règles actuelles du droit international privé, dans une province du Canada.

(3) Le tribunal a compétence pour accorder le redressement sollicité par une pétition présentée en conformité du paragraphe (1).

Abrogation.

(4) La *Loi sur la juridiction en matière de divorce*, chapitre 84 des Statuts revisés de 1952, est abrogée.

Redressement. Accessoire.

10. Le tribunal, en accueillant une pétition demandant la dissolution du mariage pour tout motif ajouté par la présente loi, peut, en même temps qu'il prononce la dissolution du mariage, accorder tel redressement accessoire, concernant l'entretien de la partie défenderesse, l'entretien, la garde, le soin et l'instruction de tout enfant issu du mariage ou à l'égard duquel une des parties tient lieu de parent, ainsi que le droit de visite de ces enfants, ou le partage des biens, qu'une cour supérieure peut à l'heure actuelle accorder à l'occasion d'une pétition demandant la dissolution du mariage pour un motif présentement reconnu.

Empêchements au divorce.

11. Nonobstant toute disposition contenue dans la présente loi ou quelque autre loi, aux fins d'une pétition demandant la dissolution d'un mariage pour dérogation à un devoir conjugal,

«Réconciliation»

a) la reprise de cohabitation pendant une période d'au plus trois mois en vue surtout d'une réconciliation des époux n'est pas réputée un pardon de la dérogation en cause, sous réserve de la discrétion accordée au tribunal à ce sujet;

b) une dérogation aux devoirs conjugaux, une fois pardonnée, ne peut pas être invoquée de nouveau comme motif de dissolution;

«collusion»

c) la «collusion» s'entend d'un accord vénal ou frauduleux, auquel est partie le ou la pétitionnaire ou la partie défenderesse, en vue d'un effet illégal ou malhonnête, comme la subornation d'une partie défenderesse ou d'une partie codéfenderesse pour la porter à ne pas faire opposition à l'action ou à ne pas comparaître comme témoin, en vue d'un acte illégal ou malhonnête propre à constituer ou sembler constituer une preuve ou un faux témoignage, ou en vue de fabriquer ou supprimer des éléments de preuve de façon à tromper le tribunal ou à le priver d'une occasion de connaître la vérité; un accord conclu, par exemple, en vue du soutien et de l'entretien raisonnable d'un époux, d'une épouse ou des enfants n'est pas réputé une collusion;

«connivence»

d) lorsque l'adultère est la dérogation aux devoirs conjugaux dont il est porté plainte, la connivence en l'espèce est réputée un empêchement à appréciation, plutôt qu'un empêchement absolu, au prononcé d'un jugement de dissolution.

S.R. 1952, c. 85. Séparation judiciaire en Ontario.

12. L'article 2 du chapitre 85 des Statuts revisés (1952) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«2. La loi d'Angleterre sur la dissolution du mariage et sur l'annulation du mariage, ainsi que sur la séparation judiciaire, telle que cette loi existait le 15 juillet 1870, dans la mesure où elle peut être rendue applicable dans la province d'Ontario et où elle n'a pas été abrogée, relativement à la province, par quelque loi du Parlement du Canada ou par la présente loi, et telle qu'elle a été remaniée, modifiée ou changée, pour ce qui concerne la province, par une telle loi, est la loi en vigueur dans la province d'Ontario.»

1963, c. 10.

13. Les articles 2 et 3 de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* et leurs rubriques sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

Dissolution ou annulation de mariage.

«2. (1) Le Sénat du Canada peut, sur pétition de l'une ou l'autre des parties à un mariage, déclarer au moyen d'une résolution que le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et peut en même temps rendre les ordonnances accessoires, ci-après appelées «redressement accessoire», qu'il estime justes au sujet de la pension alimentaire de la partie défenderesse, de l'entretien, de la garde, du soin et de l'éducation de tout enfant issu du mariage, ou à l'égard duquel enfant l'une ou l'autre des parties tient lieu de parent, ainsi que du droit de visiter un tel enfant et, dès l'adoption de la résolution par le Sénat, le mariage est dissous ou annulé, selon le cas, et est nul et sans effet. Par la suite, l'une ou l'autre partie en cause peut contracter mariage avec toute personne qu'il ou qu'elle aurait pu légalement épouser si ledit mariage n'eût pas été célébré.

Recommandation du fonctionnaire.

(2) Le Sénat ne doit adopter une résolution tendant à la dissolution ou l'annulation d'un mariage qu'après avoir renvoyé la pétition qui y a trait à un fonctionnaire du Sénat, désigné par le président du Sénat et tenu d'apprécier les éléments de preuve et de présenter un rapport et des recom-

mandations à ce sujet, y compris toute recommandation relative à un redressement accessoire, mais ce fonctionnaire ne doit pas recommander la dissolution ou l'annulation d'un mariage, selon le cas, sauf pour un motif pour lequel un mariage pourrait être dissous ou annulé, selon le cas, d'après les lois d'Angleterre telles qu'elles existaient le 15 juillet 1870, ou d'après la *Loi sur le mariage ou le divorce,* chapitre 176 des Statuts revisés (1952), ou pour tout motif ajouté par la *Loi de 1967 sur le divorce (Élargissement des motifs).*

Rapport du Commissaire.

(3) Dans toute cause non contestée, le Commissaire doit faire rapport de ses recommandations au Comité permanent des divorces du Sénat, de même que des faits et constatations que peut exiger dans chaque cas le Comité ou son président, et le Comité peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et faite sous son autorité ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

Notification aux parties.

(4) Après l'audition de chaque cause contestée, le Commissaire doit délivrer en personne ou par courrier recommandé, aux parties ou à leurs représentants légaux inscrits au dossier, une copie de son rapport et de la recommandation. Le Comité permanent des divorces du Sénat peut étudier ce rapport et cette recommandation après que trente jours se sont écoulés depuis ladite notification.

Appel.

3. (1) Au cours dudit délai de trente jours, l'une quelconque des parties à une cause contestée peut donner avis d'appel de la recommandation du Commissaire au Comité permanent des divorces du Sénat; ce dernier doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux.

(2) Si aucun appel n'est interjeté dans ledit délai de trente jours, ledit Comité permanent peut recommander l'adoption d'une résolution conforme à la recommandation du Commissaire et faite sous son autorité, ou peut prendre la mesure qui lui semble juste.

(3) Si un appel est interjeté devant ledit Comité permanent dans ledit délai de trente jours, le Comité doit entendre l'appel en se basant sur la preuve déjà présentée, de même que l'argumentation et les exposés des parties ou de leurs représentants légaux, et il peut approuver la recommandation du Commissaire ou la modifier selon qu'il l'estime juste et faire en conséquence une recommandation au Sénat.»

Règles de pratique.

14. La Cour peut établir les règles de pratique qui lui apparaissent souhaitables ou opportunes quant à l'exercice et l'application de la compétence conférée par la présente loi.

Entrée en vigueur.

15. La présente loi, ou l'une quelconque de ses Parties ou l'un quelconque de ses articles, entrera en vigueur à la date ou aux dates que le gouverneur en conseil fixera par proclamation.

MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LE DIVORCE

(le 17 mai 1967)

REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'honorable A. W. Roebuck, C.R., *coprésident*

Les honorables sénateurs

Aseltine
Baird
Bélisle
Burchill
Connolly (*Halifax-Nord*)
Croll
Denis
Fergusson
Flynn
Gershaw
Haig
Roebuck

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES:

A. J. P. Cameron, C.R., député (*High Park*), *coprésident*

Messieurs

Aiken
Baldwin
Brewin
Cameron (*High Park*)
Cantin
Choquette
Fairweather
Forest
Goyer
Guay
Honey
Laflamme
Langlois (*Mégantic*)
MacEwan
Mandziuk
McCleave
McQuaid
Otto
Peters
Ryan
Stanbury
Tolmie
Wahn
Woolliams

NOTA: Voir Partie I, pp. 4 et 5 pour la liste de tous ceux qui ont fait partie du Comité au cours de la 1re Session de la 27e Législature, 1966-1967.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I—RECOMMANDATIONS

PAGE

Introduction 173
L'adultère 178
Le viol, la sodomie et la bestialité 178
La cruauté 179
L'abandon 179
Le refus délibéré de pourvoir 180
La bigamie 181
La non-consommation du mariage 181
L'échec du mariage 181
1. La maladie 182
2. La criminalité et l'incarcération 183
3. L'alcoolisme et la toxicomanie 184
4. La disparition 184
5. Le motif de la séparation 185
La pension alimentaire et les droits subordonnés au divorce 186
Le domicile 188
Les empêchements au divorce
1. La collusion 189
2. Le pardon 190
3. La connivence 190
La séparation judiciaire 191
La compétence du tribunal 191
Le divorce parlementaire 192
Les appels interjetés contre le divorce parlementaire 193
Conclusion 195

PARTIE II—LA LOI SUR LE DIVORCE AU CANADA ET DANS D'AUTRES PAYS

Canada 197
1. L'évolution de la loi canadienne sur le divorce 197
2. Le divorce accordé par le Parlement 201
3. Juridiction 202
4. Note sur la séparation judiciaire 207

La loi anglaise sur le divorce 208
1. Les tribunaux ecclésiastiques 208
2. Le divorce parlementaire 209
3. La Loi sur les causes matrimoniales de 1857 210
4. La «Loi Herbert» de 1937 211
5. Les obstacles au divorce 211
6. La cruauté 212
7. L'abandon 213
8. L'aliénation mentale 214
9. Les dispositions concernant les enfants 214

PAGE

La loi écossaise sur le divorce 214
1. L'adultère 215
2. L'abandon 215
3. L'aliénation mentale 215
4. La cruauté 215
5. La sodomie ou la bestialité 216
6. La dissolution du mariage 217
7. Les empêchements au divorce 217
(i) Le pardon 217
(ii) La connivence 217
(iii) La collusion 217
La loi sur le divorce en Australie 218
1. Les motifs 218
2. La réconciliation 219
3. Le domicile 221
La législation sur le divorce en Nouvelle-Zélande 221
1. Les motifs 221
2. Le domicile 222
3. La réconciliation et les empêchements 222
4. La garde et l'entretien des enfants 223
La loi sur le divorce de l'État de New York 223
1. Les motifs 223
2. Le domicile 224
3. La conciliation 224

PARTIE III—LES MOTIFS DE DIVORCE

Introduction 226
Rythme accru des divorces 228
Les motifs de divorce 229
Éventail des motifs 229
La déclaration unilatérale 229
Le divorce par consentement 229
1. Les arguments à l'appui du divorce par consentement 230
2. Les objections au divorce par consentement 230
Le concept du délit conjugal 231
1. L'adultère 231
2. Le viol, la sodomie et la bestialité 231
3. La cruauté 231
4. L'abandon 231
L'échec du mariage 238
1. L'échec du mariage: sa nature et ses conséquences 238
2. L'échec du mariage: problèmes d'application 243
Le motif de séparation 246
1. La séparation, preuve de l'échec du mariage 246
2. Précautions 248
3. Détermination de la période de séparation 251
4. La doctrine de l'échec du mariage et celle du délit conjugal sont-elles conciliables? 252
La séparation sans faute commise 254
1. L'aliénation mentale et la maladie 254
2. La disparition et la présomption de décès 256
3. La non-consommation 256

PAGE

PARTIE IV—PROCÉDURE ET JURIDICTION

Le domicile 258

Les empêchements au divorce 258
1. Le pardon 258
2. La collusion 258

La séparation judiciaire 260

La compétence des tribunaux 261
1. La juridiction 261
2. Les dispositions concernant les enfants 263

La réconciliation et l'orientation conjugale 263

PARTIE V—AVANT-PROJET DE LOI

Introduction 265

Le projet de loi 266

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 24 inclusivement du Comité spécial mixte sur le divorce de la session 1966-1967*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 6 aux* Journaux).

N° 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Benson, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire (A) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. Benson, appuyé par M. Drury, le message de Son Excellence et le budget supplémentaire (A) des dépenses, 1967-1968, sont déférés au comité des subsides.

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du 25 mai 1967, le Comité a étudié les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant le ministère du Revenu national.

Le Comité a tenu trois réunions, du 20 au 27 juin 1967, et a entendu l'honorable E. J. Benson, ministre du Revenu national et les témoignages des personnes dont les noms suivent:

Du ministère du Revenu national:

Division des douanes et de l'accise: MM. R. C. Labarge, sous-ministre; J. G. Howell et G. L. Bennett, sous-ministres adjoints.

Division de l'impôt: MM. D. H. Sheppard, sous-ministre et D. J. Costello, contrôleur.

Le Comité recommande à l'approbation de la Chambre les prévisions budgétaires principales de 1967-1968 du ministère du Revenu national.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 5 à 7 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 7 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a étudié le Bill C-114, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment, et est convenu d'en faire rapport avec l'amendement suivant:

Article 8

Renuméroter l'article 8 actuel comme article 9 et insérer ce qui suit à titre d'article 8:

8. (1) Dans le présent article,

a) «non-résident» a le sens que donne à cette expression l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 16B de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques,* et

b) «date d'enregistrement» désigne la date du premier certificat d'enregistrement de la Compagnie, obtenu en vertu des dispositions de ladite loi.

(2) Lorsque plus de cinquante pour cent des actions émises et non rachetées du capital social de la Compagnie sont détenues au nom ou du chef d'un non-résident qui est une corporation, ou pour l'usage ou au profit d'un tel non-résident, le jour d'ouverture de la première assemblée générale des actionnaires de la Compagnie et tant que les articles 16C à 16E de ladite loi ne s'appliquent pas, nul ne doit,

a) au cours de la période commençant deux ans après la date d'enregistrement,

(i) chaque fois que plus de soixante-quinze pour cent des actions émises et non rachetées du capital social de la Compagnie sont détenues au nom ou du chef de non-résidents, ou pour leur usage ou à leur profit, ou

(ii) chaque fois que plus de cinquante pour cent des actions émises et non rachetées du capital social de la Compagnie sont détenues au nom ou du chef d'une telle corporation non résidante, ou pour son usage ou à son profit, et que plus de soixante-quinze pour cent des actions émises et non rachetées du capital social d'une telle corporation non résidante sont détenues au nom ou du chef d'un non-résident, ou pour son usage ou à son profit, ou

b) au cours de la période commençant dix ans après la date d'enregistrement, chaque fois que plus de soixante-six pour cent des

actions émises et non rachetées du capital social de la Compagnie sont détenues au nom ou du chef de non-résidents, ou pour leur usage ou à leur profit,

soit par fondé de pouvoir soit en personne, exercer les droits de vote afférents aux actions de la Compagnie que détient un non-résident si plus de cinquante pour cent des actions émises et non rachetées du capital social de la Compagnie sont détenues en son nom ou de son chef, ou pour son usage ou à son profit.

(3) Si une disposition du présent article est enfreinte à une assemblée générale de la Compagnie, les procédures, matières ou choses faites à cette assemblée ne sont pas frappées de nullité du seul fait de cette infraction, mais toute semblable procédure, matière ou chose peut, dans le délai d'un an à compter du jour d'ouverture de l'assemblée générale où l'infraction s'est produite, être annulée au choix de la Compagnie au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée générale extraordinaire de la Compagnie.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 8*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 8 aux* Journaux.)

Sur motion du très honorable L. B. Pearson, appuyé par le très honorable J. G. Diefenbaker, il est résolu,—Qu'une humble Adresse soit grossoyée et présentée à Sa Majesté la Reine par l'honorable président à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération le 1er juillet 1967, dans les termes suivants:

À SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ ÉLISABETH DEUX,

Par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi:

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, de Votre Majesté les fidèles et loyaux sujets, membres.....
.....des Communes du Canada en Parlement assemblés, prions humblement Votre Majesté d'agréer l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Votre Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération.

Puisse Votre Majesté demeurer pendant de longues années encore notre gracieuse et bien-aimée Souveraine.

Et il est ordonné qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté ladite Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans ladite Adresse en y insérant les mots «du Sénat et».

M. Stanbury, appuyé par M. Orange, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-141, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine capitale) et la Loi sur la libération conditionnelle de détenus (Personnes déclarées coupables de meurtre ou de trahison), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-142, Loi modifiant le Code criminel (Armes à feu), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Irvine, appuyé par M. Pascoe, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-143, Loi modifiant le Code criminel (Mauvais traitements infligés à un enfant), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 4—*M. Caouette*

Dans leurs dépenses en immobilisations, les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire» tiennent-elles compte d'autres facteurs que le facteur économique, par exemple l'encouragement du développement régional et la décentralisation industrielle?

N° 6—*M. Caouette*

1. Les sociétés de la Couronne dites «de propriétaire», au sens de la Loi de l'administration financière, favorisent-elles le recrutement d'employés bilingues?

2. Et dans l'affirmative, en quoi consiste exactement cette politique de recrutement préférentiel d'employés bilingues?

N° 128—*M. Isabelle*

1. Quelle a été, en dollars, la production totale d'huile brute et de gaz naturel au Canada en 1965 et 1966?

2. Quel a été le pourcentage de l'exportation de tous ces produits séparément, et dans quels pays les a-t-on exportés?

3. Combien de barils d'huile avons-nous produits au Canada en 1965 et 1966?

4. Quel a été le pourcentage de la consommation domestique au regard de notre exportation, et à quels pays a-t-on expédié notre huile?

5. Au su du gouvernement, y a-t-il des provinces canadiennes qui fournissent des subsides pour le forage des puits d'huile et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont ces provinces et *b*) à combien se chiffrent ces subsides?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents numéro 5 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et le gouvernement du Manitoba et l'un de ses organismes au sujet de la *Damascus Steel Products Ltd.*, de Winnipeg (Man.).—(*Avis de motion portant production de documents n° 8—M. Schreyer*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie d'une lettre datée du 20 juin 1967, adressée au premier ministre par le lieutenant-colonel J. J. P. de Salaberry, retraité, 4850, rue de Courtrai, app. 11, Montréal (P.Q.), et de la réponse à cette lettre.—(*Avis de motion portant production de documents n° 15—M. Nugent*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15 (3) provisoire du Règlement*)

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-136, Loi concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits, savoir, l'ordre numéro 121 inscrit à la rubrique des «Bills publics» au Feuilleton de ce jour, soit révoqué et que la teneur dudit bill soit déférée au comité permanent de la santé et du bien-être social.

(*Avis de motions*)

L'article numéro 10 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

M. Stefanson, appuyé par M. Rapp, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'à-propos d'aménager une voie fluviale destinée à relier Winnipeg et Edmonton en passant par Selkirk et empruntant la voie de la rivière Rouge, du lac Winnipeg et de la rivière Saskatchewan.—(*Avis de motion n° 11*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 28 juin 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société agricole, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 19, édictées par le Commissaire en conseil du Ter-

ritoire du Yukon et sanctionnées le 19 mai 1967, chapitres 20 et 21, sanctionnées le 31 mars 1967, chapitre 22, sanctionnées le 19 mai 1967 et chapitre 23, sanctionnées le 28 avril 1967, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-1285, en date du 22 juin 1967, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais)

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1964.

Par M. Pennell, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1965.

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission maritime canadienne pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de la Loi sur la Commission maritime canadienne, chapitre 38, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—État concernant l'application de la Loi sur l'assurance du service civil pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu de la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande; du Sénat et de la Chambre des représentants du Parlement Australien; de la Chambre des représentants de Trinidad et Tobago; de l'Assemblée nationale du Basutoland; de la Chambre des représentants de Ceylan; et de l'Assemblée nationale du Kenya, des messages qui expriment leurs félicitations sincères et leurs salutations affectueuses à la Chambre des communes et au Canada à l'occasion du centenaire de la Confédération, et qu'il en accusera réception au nom des honorables députés.

M. Cameron (High Park), du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du 25 mai 1967, le Comité a étudié les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant le ministère de la Justice.

Le Comité a tenu deux réunions, du 27 au 29 juin 1967, et a entendu l'honorable P.-E. Trudeau, ministre de la Justice et les témoignages des personnes dont les noms suivent:

Du ministère de la Justice: MM. D. S. Maxwell, sous-ministre; E. H. Beddoe, agent financier d'administration et D. H. Christie, directeur de la Section du droit criminel.

Le Comité recommande à l'approbation de la Chambre les prévisions budgétaires principales de 1967-1968 du ministère de la Justice.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1, 2 et 3*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 9 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Otto, appuyé par M. Ryan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-144, Loi concernant les Tarifs des douanes, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre suspende sa séance de quatre heures cet après-midi à sept heures ce soir et que les «Affaires inscrites au nom des députés» soient étudiées de sept heures à huit heures ce soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Munro, l'ordre portant reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du Bill C-4, Loi visant la réforme du régime du cautionnement, et sur la proposition d'amendement y relative, savoir, l'ordre numéro 121 inscrit à la rubrique des «Bills publics» au *Feuilleton* de ce jour est révoqué et la teneur dudit bill est déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

A quatre heures de l'après-midi, la Chambre suspend sa séance jusqu'à sept heures ce soir en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il s'est uni à elle dans l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, adoptée par cette Chambre le mercredi 28 juin 1967 et transmettant à Sa Majesté l'expression de nos sentiments les plus profonds de fidélité, d'affection et de respect, ainsi que le témoignage de notre gratitude pour la présence au Canada de Sa Majesté et de Son Altesse Royale le prince Philip à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération; et qu'il a inséré dans les espaces en blanc qui s'y trouvent les mots «du Sénat et».

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-135, Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, sans amendement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est résolu,—Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire l'étude des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour représenter le Sénat au sein du comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Bélisle, Bourque, Choquette, Croll, Lang et Roebuck;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression, ainsi qu'à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes la priant de s'unir au Sénat aux fins susdites et, si la Chambre des communes le juge désirable, de choisir certains de ses membres pour faire partie du comité mixte spécial dont la création est proposée.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui et de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Documents, en français et en anglais, relatifs aux accords commerciaux conclus au cours du Kennedy Round des négociations du GATT, accords qui doivent être signés à Genève le 30 juin 1967, ainsi qu'il suit:

Article 1	Communiqué indiquant les concessions tarifaires obtenues et consenties par le Canada.
Article 2	Numéro de juillet de «Commerce extérieur» sur les négociations Kennedy.
Article 3	Communiqué sur les antécédents du GATT et des négociations Kennedy.
Article 4	Communiqué et texte intégral du code antidumping.
Article 5	Communiqué et texte intégral de l'accord sur les céréales.
Appendice I	Liste des concessions tarifaires des États-Unis, de la CEE, des pays nordiques, de la Suisse, du Japon et des pays moins développés, intéressant le Canada.
Appendice II	Liste des concessions tarifaires du Canada.
Appendice III	Liste des pays participant aux négociations Kennedy.

27058—19½

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

REVENU NATIONAL

DOUANES ET ACCISE

1	Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux ..	$ 59,720,000 00

IMPÔT

5	Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada	57,833,900 00

COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

10	Dépenses d'administration	193,400 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, adoptées lors des séances du comité aujourd'hui, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Pickersgill, appuyé par M. McIlraith, il est ordonné,—Que, nonobstant les dispositions de tout article du Règlement, la Chambre siège demain ainsi qu'il suit: de onze heures du matin à 2 h. 30 de l'après-midi, et de quatre heures à six heures de l'après-midi.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 13 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le

31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, et l'article 13(1) de la Loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre 35, S.R.C., 1952.

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Hellyer,—État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 11(4) de la Loi sur la défense nationale, chapitre 184, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission de la Capitale nationale, Partie 1, pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 85(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ainsi que les comptes et états financiers de ladite société certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 278, S.R.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Copie du décret du conseil C.P. 1967-1269, en date du 22 juin 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-1098, en date du 1er juin 1967 et autorisant la Société d'assurance du crédit à l'exportation, conformément à l'article 21A de la Loi sur la Société de l'assurance des crédits à l'exportation, à modifier les modalités du remboursement de ses prêts consentis au président de l'Inde sous le régime des décrets du conseil C.P. 1963-1761 en date du 28 novembre 1963, C.P. 1963-1762 en date du 28 novembre 1963 et C.P. 1964-282 en date du 20 février 1964, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1290, en date du 27 juin 1967, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat de matériel, de biens et de services relatifs aux télécommunications, par la *Post Telegraph and Telephone Administration,* Ankara, Turquie, de la *Northern Electric Company Limited,* conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 36 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-11, Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada. —*M. Lambert.*

Bill S-14, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company.— *M. Allmand.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

M. Hopkins, au nom de M. Asselin (Richmond-Wolfe), du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 mai 1967, le Comité a étudié les prévisions budgétaires principales de 1967-1968 du ministère de l'Industrie.

Le Comité a tenu cinq réunions du 8 au 27 juin 1967 et a entendu les témoignages des personnes dont les noms suivent:

L'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie;

Du ministère de l'Industrie: MM. S. S. Reisman, sous-ministre; B. G. Barrow et D. B. Mundy, sous-ministres adjoints (opérations); W. J. Lavigne, commissaire, Office d'aménagement régional; J. L. Orr, conseiller en recherche industrielle; G. E. Hughes-Adams, chef de la division des navires à la Direction de la construction des navires et de l'outillage lourd; C. D. Arthur, secrétaire du Bureau d'aide aux redressements.

Au cours de ses délibérations, le Comité a discuté du programme d'aménagement régional, du programme des pièces d'automobiles, des divers travaux de recherche du ministère et du projet de créer un centre de renseignements au ministère en vue de fournir des données, surtout au petit fabricant canadien, relativement à certains genres de denrées importées. Le Comité n'a pas eu suffisamment de temps pour étudier ces sujets importants en détail et accueillerait avec plaisir l'occasion de les étudier plus à fond dans un avenir prochain. Si l'on accorde au Comité la permission de continuer ces études, il se réjouirait d'avoir l'occasion de visiter certaines grandes industries et installations de recherche dont la juridiction relève du ministère de l'Industrie et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Comité recommande à la Chambre, pour son approbation, les prévisions budgétaires principales de 1967-1968 du ministère de l'Industrie.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 1 à 5 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 10 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu de l'Orateur de la Lok Sabha de l'Inde une lettre transmettant les plus chaleureuses félicitations de cette assemblée à l'occasion de notre année du Centenaire et qu'il en accusera réception au nom des honorables députés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

COMMERCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	Service des délégués commerciaux—	
5	Administration, fonctionnement et entretien	$ 10,832,100 00
10	Commission des expositions du gouvernement canadien	5,258,000 00
15	Office de tourisme du gouvernement canadien—Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $55,000 à l'Association canadienne du tourisme	9,991,000 00

DIRECTION DES STANDARDS

20	Administration et fonctionnement	4,323,200 00

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1967

29	Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de Montréal	6,750,800 00

CRÉDITS SPÉCIAUX

32 Subvention versée à l'Exposition nationale du Pacifique à l'égard du coût de construction d'un pavillon du commerce et des sports au parc de l'Exposition, à Vancouver, la part du gouvernement canadien ne devant pas excéder $2,000,000 .. .. 800,000 00

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

1 Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique 23,780,900 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-7, Loi concernant la célébration de la fête de Leifr Eiriksson.

M. Stefanson, appuyé par M. Rapp, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Avec la permission de la Chambre, M. l'Orateur dépose à la Chambre,—Extrait du procès-verbal d'une réunion des membres de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes du Canada, tenue à Ottawa le jeudi 29 juin 1967, dont voici le texte:

REVISIONS DES TRAITEMENTS

La Commission a décidé que tous les employés de la Chambre des communes dont les postes figurent dans la liste des classes ci-dessous toucheront le traitement qui figure juste au-dessous du traitement qu'ils touchaient à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-après.

A compter du 1er juillet 1967, toutes les classes d'emploi de la Chambre des communes feront l'objet d'une revision de salaire de 6 p. 100.

COMMIS

Commis messager
De: $2930
A: $3110

Commis 1

De:	$2770	2870	2970	3070	3170	3270
A:	$2940	3040	3150	3260	3370	3470

Commis 2

De:	$3650	3770	3890	4010
A:	$3870	4000	4130	4250

Commis 3

Mécanographe 3 (composition de bureau)

De:	$4470	4640	4810	4980
A:	$4740	4920	5100	5280

Commis 4

Mécanographe 4 (composition de bureau)

De:	$5050	5220	5390	5560
A:	$5360	5540	5720	5900

Surveillant 1, services de bureau

De:	$5220	5430	5640	5850
A:	$5540	5760	5980	6200

Comptable—restaurant du Parlement

De:	$5770	5980	6190	6400
A:	$6120	6340	6560	6790

Commis principal

De:	$5770	5980	6190	6400
A:	$6120	6340	6560	6790

Commis surveillant

De:	$6310	6520	6730	6940
A:	$6690	6910	7140	7360

SECRÉTAIRES ET STÉNOGRAPHES

Sténographe 1

De:	$2830	2930	3030	3130	3230	3330	3430	3530	3630
A:	$3000	3110	3210	3320	3430	3530	3640	3740	3850

Sténographe 2

De:	$3750	3920	4090	4260
A:	$3980	4160	4340	4520

Secrétaires des députés

De:	$4530	4660	4790	5050	5220	5390	5560
A:	$4800	4940	5080	5360	5540	5720	5900

(augmentations semi-annuelles jusqu'à concurrence de $5080)

Commis 4 (secrétaire)

De:	$5050	5220	5390	5560
A:	$5360	5540	5720	5900

Secrétaire de haut fonctionnaire

De:	$5220	5430	5640	5850
A:	$5540	5760	5980	6200

Secrétaire

De:	$5290	5500	5710	5920
A:	$5610	5830	6060	6280

Copiste parlementaire

De:	$5360	5630	5900	6070
A:	$5680	5970	6260	6440

Commis principal (Secrétaire)

Secrétaire de l'Orateur suppléant

Secrétaire du deuxième greffier adjoint

De:	$5770	5980	6190	6400
A:	$6120	6340	6560	6790

Secrétaire, Direction du service législatif

Secrétaire du greffier adjoint

Secrétaire de l'Orateur de la Chambre (2)

De:	$6040	6250	6460	6670
A:	$6410	6630	6850	7070

Secrétaire du Sergent d'armes

Secrétaire de l'Orateur de la Chambre (1)

De:	$6320	6530	6740	6950
A:	$6700	6920	7150	7370

Adjoint exécutif, Whip du gouvernement

Adjoint exécutif, Whip de l'opposition

De:	$6620	6830	7040	7250
A:	$7020	7240	7460	7690

Secrétaire du greffier de la Chambre

De:	$6690	6900	7110	7320
A:	$7090	7320	7540	7760

CLASSES ADMINISTRATIVES

Infirmière parlementaire 2

De:	$5157	5326	5495	5665
A:	$5470	5650	5830	6010

Infirmière parlementaire

De:	$5685	5884	6085	6283
A:	$6030	6240	6450	6660

Préposé à l'index 1

De:	$5550	5760	5970	6180	6390
A:	$5890	6110	6330	6550	6780

Agent technique 2

De:	$5760	5970	6180	6390	
A:	$6110	6330	6550	6780	

Agent des postes, Chambre des communes

De:	$6100	6310	6520	6730	
A:	$6470	6690	6910	7140	

Agent de comité 1

De:	$5770	6040	6310	6580	6930	
A:	$6120	6410	6690	6980	7350	

(augmentations semi-annuelles jusqu'à concurrence de $6980)

Secrétaire stagiaire à la sténographie des comités

De:	$4490	4760	5000	5300	5570	5840 / 6170	6450	6790	7000
A:	$4760	5050	5300	5620	5910	6190 / 6540	6840	7200	7420

Chef adjoint du bureau de distribution du Parlement

De:	$6620	6830	7040	7250
A:	$7020	7240	7460	7690

Préposé à l'index 2

De:	$6450	6720	7070	7420
A:	$6840	7130	7500	7870

Agent d'administration 1

De:	$6750	6960	7170	7380	7590
A:	$7160	7380	7600	7820	8050

Maître de poste adjoint

Agent du personnel 2

De:	$6960	7170	7380	7590
A:	$7380	7600	7820	8050

Agent d'administration 2 (bureau du chef de l'opposition)

Préposé aux documents parlementaires

Analyste (index et référence)

De:	$7410	7620	7890	8160
A:	$7860	8080	8370	8650

Chef de service, bureaux des députés

Chef du Bureau de distribution du Parlement

Secrétaire à la sténographie des comités

De:	$7620	7890	8160	8430
A:	$8080	8370	8650	8940

Agent d'administration 3

Préposé aux ordres

De:	$8000	8270	8540	8810
A:	$8480	8770	9060	9340

Agent d'administration 4

Chef, Papeterie, impressions et machines de bureau

Maître de poste—Chambre des communes

De: $8300 8650 9060 9470
A: $8800 9170 9610 10040

Chef adjoint de la Direction de l'index et des références (section française)

Chef adjoint de la Direction de l'index et des références (section anglaise)

Agent de comité 2

Sténographe de comité

De: $8410 8750 9090 9500
A: $8920 9280 9640 10070

Adjoint à la rédaction (service d'enregistrement et de transcription)

Sténographe principal de comité

De: $8410 8750 9090 9500 10050
A: $8920 9280 9640 10070 10600

Agent financier

De: $8438 8822 9206 9590
A: $8950 9350 9760 10170

Chef adjoint du personnel

De: $10771 11261 11751 12241
A: $11420 11940 12460 12980

Adjoint exécutif à l'Orateur

Secrétaire coordonnateur adjoint pour les associations parlementaires

De: $11430
A: $12120

Agent de comité 3

Sténographe des Débats

De: $10430 10840 11300 11780
A: $11060 11490 11980 12490

Adjoint à la rédaction des débats et sténographe des débats

De: $9850 10260 10670 11080 11490 12010
A: $10440 10880 11310 11750 12180 12730

Chef adjoint de la Direction des comités et des bills privés

Chef adjoint des journaux anglais

Chef adjoint des journaux français

Éditeur adjoint des Débats anglais et sténographe parlementaire

Éditeur adjoint des Débats français et sténographe parlementaire

Chef du service des comptes rendus des comités (anglais)

Chef de la Direction de l'index et des références (section anglaise)

Chef de la Direction de l'index et des références (section française)

Chef du service d'enregistrement et de transcription

De: $11000 11410 11870 12350
A: $11660 12100 12590 13100

Adjoint exécutif au Chef de l'opposition
De: $13720
A: $14550

Secrétaire coordonnateur pour les associations parlementaires
De: $10300 11440 12580 13720
A: $10920 12130 13340 14550

Adjoint aux recherches—Bureau du Chef de l'opposition
De: $14060
A: $14910

Chef de la Direction des comités et des bills privés

Chef des journaux anglais

Chef des journaux français

Chef du service de sténographie des comptes rendus de la Chambre (anglais)

Chef du service de sténographie des comptes rendus de la Chambre (français)

Chef du personnel
De: $12460 12920 13490 14060
A: $13210 13700 14300 14910

Adjoint spécial au Chef de l'opposition
De: $13270 13840 14410 14980
A: $14070 14670 15280 15880

Deuxième légiste adjoint
De: $15500
A: $16430

Directeur de l'administration

Directeur des services législatifs et Troisième greffier adjoint
De: $15440 16010 16580
A: $16370 16970 17570

Deuxième greffier adjoint
De: $17145 17685 18225
A: $18180 18750 19320

SERVICES

Préposé à la salle de repos
De: $1.35 par heure
A: $1.45 par heure

Préposé au vestiaire
De: $1.35 parheure
A: $1.45 par heure

Nettoyeuse
De: $1480
A: $1570

Page
De: $1820
A: $1930

Page de l'Orateur
De: $1880
A: $2000

Préposé au salon des dames
De: $2720
A: $2890

Hôtesse, restaurant du Parlement
De: $3770 3930 4090
A: $4000 4170 4340

Messager du Parlement

Page senior

Nettoyeur
De: $3840 4000 4160 4320
A: $4070 4240 4410 4580

Magasinier 1
De: $4480 4640 4800 4960
A: $4750 4920 5090 5260

Steward en chef adjoint et garde-magasin
De: $4500
A: $4770

Messager de confiance du Parlement

Messager-expéditeur
De: $4480 4640 4800 4960
A: $4750 4920 5090 5260

Messager-chauffeur du Parlement
De: $4960
A: $5260

Contremaître
De: $4610 4770 4930 5090
A: $4890 5060 5230 5400

Maître d'hôtel adjoint de l'Orateur
De: $4730 4870 5050 5210
A: $5020 5160 5360 5530

Magasinier 2
De: $4767 4927 5088 5248
A: $5060 5230 5400 5570

Commis des postes, de session

De:	$4170	4330	4490	4650	4810	4970	5150	5300
A:	$4420	4590	4760	4930	5100	5270	5460	5620

Receptionniste

Chef adjoint des pages

De:	$5010	5170	5330	5490
A:	$5310	5480	5650	5820

Deuxième Sergent d'armes suppléant

De:	$5500
A:	$5830

Commis des postes, à temps continu

De:	$4550	4710	4870	5030	5190	5350	5510	5670
A:	$4830	5000	5170	5330	5500	5670	5840	6010

Constable, Service de protection

De:	$5040	5200	5360	5520	5680
A:	$5350	5520	5680	5850	6020

Magasinier 3

De:	$5230	5390	5550	5720
A:	$5550	5720	5890	6070

Gérant, casse-croûte

Gérant, cafétéria du Parlement

Stewart en chef et garde-magasin

De:	$5310	5510	5710	5910
A:	$5630	5840	6050	6270

Chef des pages

Sergent, Service de protection

Maître d'hôtel de l'Orateur

De:	$5820	6020	6220	6420
A:	$6170	6380	6590	6810

Magasinier 4

De:	$5767	5960	6153	6345
A:	$6120	6320	6530	6730

Chef adjoint des messagers du Parlement

De:	$5950	6150	6350	6550
A:	$6310	6520	6730	6950

Chef adjoint du restaurant du Parlement

De:	$5460	6010	6560
A:	$5790	6370	6960

Acheteur en chef

De:	$5830	6030	6230	6430	6630
A:	$6180	6390	6610	6820	7030

Surveillant adjoint, service de nettoyage

De:	$6180	6380	6580	6840
A:	$6550	6770	6980	7250

Chef des messagers du Parlement

De:	$6640	6840	7040	7240
A:	$7040	7250	7460	7680

Maître d'hôtel

De:	$6290	6560	6830	7100
A:	$6670	6960	7240	7530

Chef suppléant du service de protection

Chef adjoint du matériel, acheteur et garde-magasin

De:	$6700	6900	7100	7360
A:	$7110	7320	7530	7800

Surveillant, service de nettoyage

De:	$6870	7060	7250	7520
A:	$7290	7490	7690	7970

Chef du service de protection

Chef du matériel, acheteur et garde-magasin

De:	$7730	7930	8190	8450
A:	$8200	8410	8680	8960

Sergent d'armes suppléant

De:	$8220	8480	8740	9000
A:	$8720	8990	9270	9540

Gérant adjoint du restaurant du Parlement

De:	$8270	8600	8930	9370
A:	$8770	9120	9470	9940

Chef, restaurant du Parlement

De:	$9260	9920	10580
A:	$9820	10520	11220

Gérant du restaurant du Parlement

De:	$9920	10250	10580	11020
A:	$10520	10870	11220	11680

ENTRETIEN

Cireur de chaussures

De:	$2790
A:	$2960

Radiotechnicien

De:	$5140
A:	$5450

Agent de service à la Chambre des communes
De: $5080
A: $5390

Artisan 1, à la Chambre des communes
De: $4910
A: $5210

Artisan 2, à la Chambre des communes
De: $5440
A: $5770

Artisan 3, à la Chambre des communes
De: $5830
A: $6180

RESTAURANT

Laveur de vaisselle

Fille de table

Préposée au comptoir

Garçon de table

Préposé à la lingerie

Préposé à la pièce de service

Serveuse
De: $2550
A: $2710

Gardien de nuit

Laveur de vaisselle en chef adjoint
De: $2590
A: $2750

Préposée aux légumes
De: $2610
A: $2770

Recureur de casseroles

Laveur de vaisselle—récureur de casseroles
De: $2780
A: $2950

Caissier, cafétéria
De: $2550 2700 2850
A: $2710 2870 3030

Laveur de vaisselle en chef

Chef—pièce de service
De: $2850
A: $3030

Vérificateur des aliments
De: $2550 2700 2850
A: $2710 2870 3030

Garde-magasin
De: $2850
A: $3030

Deuxième cuisinier, cafétéria
De: $3020
A: $3210

Garçon de cuisine
De $3110
A: $3300

Préposé au matériel et garde-magasin
De: $3370
A: $3580

Barman

Aide-saucier

Aide (viandes froides)

Aide-pâtissier
De: $3760
A: $3990

Friturier
De: $4130
A: $4380

Chef rôtisseur

Premier cuisinier

Boucher
De: $4130
A: $4380

Chef (viandes froides)
De: $4320
A: $4580

Chef de relève
De: $4490
A: $4760

Saucier

Deuxième chef adjoint-soir
De: $4540
A: $4820

Pâtissier

De: $4800
A: $5090

Outre les revisions ci-dessus, la Commission a aussi autorisé les revisions normales rétroactives pour les trois positions qui n'avaient pas reçu (1) la revision complète de l'année 1965 (2) la revision en vigueur au 1er juillet, 1966, savoir:

Directeur de l'administration
Directeur des services législatifs et Troisième greffier adjoint

De: $14310 14840 15370
A: $14985 15540 16095
En vigueur le 1er octobre, 1965
A: $15440 16010 16580
En vigueur le 1er juillet, 1966

Deuxième greffier adjoint

De: $15900 16400 16900
A: $16645 17170 17695
En vigueur le 1er octobre, 1965
A: $17145 17685 18225
En vigueur le 1er juillet, 1966

Les revisions ci-dessus tiennent compte des facteurs suivants:

a) Des augmentations accordées, depuis l'établissement de chaque classe ou depuis la dernière revision concernant chaque classe, à des groupes d'occupations analogues dans d'autres secteurs d'emploi.

b) Il a été accordé des suppléments pour tenir compte, au moins partiellement, des nouvelles majorations des traitements dont pourront bénéficier d'autres secteurs d'emploi entre le 1er juillet 1967 et la prochaine revision des traitements et des salaires.

Les peintres en bâtiment seront rémunérés au taux régnant autorisé dans le cadre de la Fonction publique pour le métier de peintre en bâtiment, dans la région d'Ottawa.

Les nettoyeurs doivent recevoir un supplément selon la même base lorqu'ils sont employés en qualité de peintres.

Les autorisations relatives aux diverses classes sont maintenues. Là où ces autorisations mentionnent un ou plusieurs taux particuliers à l'intérieur d'un échelon, elles continuent de s'appliquer aux nouveaux taux prévus par ces autorisations.

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

1. *Droit aux congés annuels—Employés de session*

A compter du 1er janvier 1967, les employés de session de la Chambre des communes acquerront droit à des congés annuels établis au rythme d'un jour et deux tiers pour chaque mois de service durant lequel ils ont reçu un traitement, au moins correspondant à dix jours ouvrables, pourvu qu'ils n'aient pas pris plus de trois jours de leur congé annuel alors que la Chambre siège.

Les employés de session qui ont à leur crédit plus de vingt-quatre mois de service seront autorisés, au cours de l'année civile qui suit l'achèvement de ce service, à prendre des congés anticipés aux mêmes conditions que le personnel à plein temps.

2. *Paiements comptants tenant lieu de congés versés à la succession d'employés décédés*

A compter du 13 mars 1967, lorsqu'un employé de la Chambre des communes décède sans qu'il lui ait été accordé les congés payés auxquels il avait droit en vertu des règlements de la Chambre relatifs au congé d'ancienneté, au congé annuel et au congé compensatoire, la succession de l'employé décédé recevra un versement comptant tenant lieu de tout semblable congé non utilisé, calculé d'après le traitement que touchait l'employé au moment de son décès.

Traitement pour fonctions remplies à titre provisoire

La Commission a approuvé un traitement pour les fonctions remplies à titre provisoire à l'égard des employés suivants qui ont dû assumer la responsabilité de leur chef de direction pendant de longues périodes de maladie:

1. M. Frank Blackburn, Direction des secrétaires de députés, du 1er février 1967 au 25 juin 1967;
2. M. Émilien Lévesque, Bureau de distribution du Parlement, du 1er janvier 1967 au 1er mai 1967;

calculé d'après le traitement qu'ils auraient touché s'ils avaient été normalement promus à ces postes.

Maintien en service du personnel de session

Les commissaires ont autorisé que les services du personnel de session soient retenus pendant le prochain congé parlementaire d'été.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 14 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, chapitre 260, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en anglais) sur l'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour l'année close le 31 mars 1967, y compris les états financiers de l'Office et de rapports de l'auditeur général à ce sujet, conformément à l'article 19 de la Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963.

Par M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office des prix des produits de la pêche pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, chapitre 120, S.R.C., 1952.

A 6 h. 04 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 mardi après-midi en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le 26 juin 1967.

N° 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le discours prononcé par Sa Majesté la reine Élisabeth II, de même que les discours prononcés par l'Orateur du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes en présentant l'Adresse commune des deux Chambres lors des cérémonies marquant le centième anniversaire de la Confédération en présence de Sa Majesté, sur la colline du Parlement le 1er juillet 1967, y compris le texte du programme officiel imprimé, soient imprimés en appendice au *hansard* de ce jour.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre siège demain de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi; et que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit différée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.—*M. Cameron* (High Park)

Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.—*M. Jorgenson*

Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.—*M. Jorgenson.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-114, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment, est étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement (*émanant du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques*) et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, M. Wahn, appuyé par M. Ryan, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

ADMINISTRATION

1 Administration centrale . . . . . $ 2,209,800 00

AFFAIRES INDIENNES

5 Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et

contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis 84,264,700 00

10 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés à des bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes 33,913,000 00

PROGRAMME DU GRAND NORD

20 Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations; autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle et à l'égard d'autres services rendus pour le compte des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés lorsqu'il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement; autorisation d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Indiens et des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières premières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, et l'autorisation de verser des prestations aux Indiens et aux Esquimaux en vertu des programmes d'assistance sociale, d'habitation salubre et de bien-être de l'enfance 33,777,900 00

25 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des

avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses pour l'instruction et la formation professionnelle; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et de rendre lesdits services; autorisation d'un programme de construction ou d'acquisition de logements destinés aux Indiens et aux Esquimaux et de vente de maisons aux Indiens et aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, y compris la vente aux Esquimaux d'habitations à un prix inférieur de $1,000 à celui d'un logement d'une pièce et d'une chambre à coucher et inférieur de $2,000 à celui d'une plus grande habitation; et l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne devant pas excéder un montant total de $26,047,000 . . . . . 21,614,800 00

30 Subventions d'aide à l'expansion des ressources minières du Nord—Autorisation dans l'année financière courante et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, d'accorder des subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord à des particuliers et à des sociétés, afin d'aider à l'expansion des ressources minières et de l'économie dans le Nord canadien et autorisation de prendre, pour les subventions d'aide à l'expansion dans l'année financière courante et les années subséquentes, des engagements ne dépassant pas en tout $9,000,000; somme estimative requise dans l'année financière courante 3,000,000 00

32 Autorisation de verser à l'égard de l'année financière en cours aux gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest des paiements provisoires à valoir sur les paiements futurs, y compris les paiements destinés à amortir les prêts en cours, devant être prévus par des accords financiers à conclure entre le gouvernement du Canada et les commissaires du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; somme estimative requise 9,500,000 00

CONSERVATION

Parcs nationaux, lieux et monuments historiques, conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs—

35 Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions selon le détail des affectations, paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées, en vertu des dispositions de la Loi concernant les champs

de bataille nationaux de Québec, et autorisation de contracter des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse 19,820,000 00

40 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris des dépenses pour des travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, autorisation de contracter des dépenses pour le nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik, en Nouvelle-Écosse et, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de prendre, pour l'année financière courante, des engagements ne dépassant pas en tout $20,436,100 .. .. 19,936,100 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Programme du Grand Nord

L45 Prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour dépenses en immobilisations; les prêts consentis aux termes d'un accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire du Territoire du Yukon devant être réduits du montant de tous prêts consentis en vertu du présent crédit; estimation du montant requis 5,000,000 00

L50 Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour dépenses en immobilisations; les prêts consentis aux termes d'un accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest devant être réduits du montant de tous prêts consentis en vertu des présentes; estimation du montant requis 2,800,000 00

Commission d'énergie du Nord canadien

L55 Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisation conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien 2,650,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois d'avril 1967. (Textes français et anglais)

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 4 mai 1966, demandant copie du mémoire du Canada à l'OACI au sujet de l'espacement des aéronefs le long du corridor aérien de l'Atlantique nord.—(*Avis de motion portant production de documents n° 119*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 15 mars 1967, demandant copie de toute la correspondance échangée depuis janvier 1910 à janvier 1960 entre le gouvernement fédéral, toute société de la Couronne ou tous organismes et institutions qui relèvent du gouvernement fédéral, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne le projet dit jusqu'à maintenant «*Southern Route*» dans l'Île du Cap-Breton.—(*Avis de motion portant production de documents n° 210*)

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant les opérations découlant de la Loi sur l'aide à la production du charbon pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, modifié en 1959.

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mardi 4 juillet 1967.

N° 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Dubé, du comité permanent des affaires extérieures, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à l'ordre de renvoi du 25 mai 1967, le comité a étudié les postes énumérés au budget principal de 1967-1968 concernant le ministère des Affaires extérieures.

Le comité a tenu sept réunions, du 30 mai au 4 juillet 1967 et a entendu l'honorable Paul Martin, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Charles M. Drury, secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et les témoignages des personnes dont les noms suivent:

Du ministère des Affaires extérieures

MM. M. Cadieux, c.r., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures; B. M. Williams, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures; E. H. Gilmour, chef de la Direction des affaires consulaires; A. E. Gotlieb, chef de la Direction juridique; W. E. Bauer, Direction des affaires d'Extrême-Orient; G. Warren, Direction des Nations Unies.

Du Bureau de l'aide extérieure

MM. Maurice F. Strong, directeur général; Earl G. Drake, directeur suppléant de la Division de la planification et de la coordination; D. Ross McLellan, directeur de la Division des finances; Henri Gaudefroy, directeur des Programmes français.

Le comité recommande à l'approbation de la Chambre les prévisions budgétaires principales de 1967-1968 du ministère des Affaires extérieures.

Le comité voit l'utilité d'être chargé de faire l'étude du Rapport du ministère des Affaires extérieures, 1966, lorsque la Chambre se réunira de nouveau à l'automne.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 1 à 6*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 11 aux* Journaux).

Les postes des prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies du règlement numéro 1 de la Société d'assurance-dépôts du Canada, adopté à titre de décret du Conseil C.P. 1967-579 en date du 30 mars 1967 et modifié par le décret du Conseil C.P. 1967-1065 en date du 26 mai 1967. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, sur motion de M. Sharp, appuyé par M. Hellyer, ledit règlement est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-145, Loi modifiant le Code criminel (Avis contraire d'un juré), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 118—*M. Allard*

1. A l'égard de la publicité des fêtes du Centenaire, quel montant d'argent a été dépensé jusqu'à maintenant par le gouvernement central ou ses organismes et par la Commission du Centenaire, tant au Canada qu'à l'étranger, et dans chaque province?

2. Compte tenu des détails de la première question, quel budget est prévu pour ladite publicité?

3. Quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour la publicité d'expression française, à la télévision, à la radio, dans les journaux, revues, plaquettes, brochures, panneaux-réclame, circulaires ou autres écrits ou écritures semblables de publicité, drapeaux, médaillons ou autres objets de publicité, et indiquer pour chaque catégorie le total du montant dépensé pour la publicité d'expression française?

4. Compte tenu des catégories de la troisième question, quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour la publicité bilingue sur les mêmes moyens de diffusion, les mêmes écrits ou les mêmes objets?

5. Compte tenu des catégories de la troisième question, quelles proportions de l'argent dépensé l'ont été pour la publicité en des langues autres que le français ou l'anglais, au Canada comme à l'étranger, et aussi par province?

N° 168—*M. Orlikow*

Quelle somme d'argent a-t-on affectée dans les prévisions budgétaires, au cours des trois dernières années, aux programmes de recherche du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches de la défense, et pour la rémunération du personnel s'occupant de recherche, et quelle partie de cette somme a-t-on réellement dépensée?

N° 240—*M. Horner* (Acadia)

1. Combien d'argent s'est accumulé dans la caisse du Régime de pensions du Canada depuis le début?

2. Combien d'argent de la caisse du Régime de pensions du Canada a été prêté aux provinces?

3. Quel montant a-t-on prêté à chacune des provinces?

4. Combien d'argent de la caisse du Régime de pensions du Canada a-t-on versé sous forme de pensions?

5. Quel est jusqu'aujourd'hui le total des frais d'administration du Régime de pensions du Canada?

*N° 275—*M. McCleave*

1. La Société Radio-Canada a-t-elle diffusé en direct les délibérations du 10 juin 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les ondes du poste CKPR-TV de Port Arthur et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

2. *a*) Quels postes de télévision de Radio-Canada, *b*) quels postes affiliés, ont diffusé ledit programme, et quels postes ne l'ont pas diffusé, s'il en est?

N° 279—*M. Southam*

1. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quelle a été la production totale de pétrole brut et de gaz naturel au Canada, en barils et en pieds cubes respectivement?

2. Pour les années 1964, 1965 et 1966, quel a été, dans chaque cas, le chiffre de production de chaque province, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

3. Pour les mêmes années respectivement, quelle est la valeur (en dollars) de la production de pétrole brut et de gaz naturel, pour le Canada, pour chaque province, pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

4. A quels marchés a-t-on vendu ces produits chaque année, et quelle a été la quantité et la valeur en dollars des produits en cause vendus par chaque province, par le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'avis de motion portant production de documents numéro 5 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes, d'une part, et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou l'un de ses ministères ou organismes, d'autre part, au sujet de l'institution d'un établissement à sécurité minimum dans l'Île du Prince-Édouard.—(*Avis de motion portant production de documents n° 16—M. McQuaid*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Harley, il est ordonné,—Que le nom de M. Orlikow soit substitué à celui de M. Herridge sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Harley, il est ordonné,—Que l'avis de motion dont le texte suit:

> La Chambre est d'avis que, étant donné les tâches de plus en plus accaparantes des députés, le gouvernement devrait songer à mettre au service des députés un personnel d'experts et de spécialistes destinés à les assister dans l'exécution de leurs fonctions, comme c'est le cas pour les membres du Congrès et du Sénat aux États-Unis,

inscrit au nom de l'honorable député de Moose-Mountain (*M. Southam*) à titre d'avis de motion n° 39 au *Feuilleton* de ce jour soit réputé retiré et que le comité spécial de la procédure de la Chambre soit autorisé à en étudier les dispositions et à faire rapport à ce sujet.

Du consentement unanime, il est ordonné que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit différée pour les séances du jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet 1967.

Du consentement unanime, le Bill S-6, Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change, est lu une troisième fois et adopté.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 25 de la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens, chapitre 36, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la *Canadian Arsenals Limited,* y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office fédéral du charbon pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'Office fédéral du charbon, chapitre 86, S.R.C., 1952.

A 2 h. 08 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mardi 4 juillet 1967, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 6 JUILLET 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Whelan, du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à un ordre de la Chambre donné le jeudi 25 mai 1967, le comité a étudié les crédits énumérés dans le budget principal des dépenses du ministère des Forêts et du Développement rural de 1967-1968.

Pour remplir son mandat, le comité a tenu six séances et entendu les témoignages des personnes suivantes:

L'honorable Maurice Sauvé, ministre des Forêts et du Développement rural;

Du ministère des Forêts et du Développement rural: M. R. K. McAuley, chef des services financiers; M. G. W. McGuire, directeur adjoint des services du personnel; M. R. J. Mulligan, directeur de l'administration; M. R. H. Dowdell, directeur de l'administration du personnel; M. L. Cameron, directeur des services techniques et de l'information.

Direction des forêts: Dr M. L. Prebble, sous-ministre adjoint; M. H. W. Beall, conseiller spécial auprès du sous-ministre.

Direction du développement rural: M. André Saumier, sous-ministre adjoint; M. R. August, directeur de l'administration; M. J. J. Quigley, chef suppléant des services d'information; M. L. E. Poetschke, conseiller économique.

Office canadien des provendes: Dr R. Perrault, président; M. C. Huffman, vice-président; M. J. M. McDonough, directeur exécutif.

FORÊTS

Peu de Canadiens se rendent compte que nos forêts constituent une ressource importante et moins nombreux encore sont ceux qui comprennent

que les forêts sont l'une des quelques ressources renouvelables de notre pays. Le comité constate avec plaisir que les autorités du ministère s'efforcent de faire connaître ces faits à tous les Canadiens.

Le comité remarque avec satisfaction que les recherches en sylviculture se sont multipliées ces dernières années. Il se réjouit d'apprendre que les forestiers canadiens se réuniront de nouveau cette année à Montebello. Le comité reconnaît que ce congrès permet de disséminer les résultats des recherches sylvicoles d'un bout à l'autre du pays.

Tout en reconnaissant la compétence en ce domaine de la Direction des forêts du ministère, le comité croit que l'on devrait encourager davantage les divers travaux de reboisement. Le ministère a un rôle directeur à jouer en ce domaine très important, car les besoins industriels et récréatifs du pays s'accroîtront constamment au cours des années à venir. Même si le Canada produit actuellement plus de bois que l'industrie en a besoin, on discerne que le rythme actuel de croissance ne permettra plus de répondre à la demande du marché dans cinquante à soixante ans.

AMÉNAGEMENT RURAL

Le comité se doit d'abord de féliciter les autorités de la Direction du développement rural pour les progrès qu'elle a accomplis jusqu'ici.

Le comité estime toutefois que l'ARDA ne reçoit pas la priorité qui lui est due et que, dans plusieurs cas, le manque de renseignements fournis au public sur ce programme est la raison fondamentale pour laquelle on n'en tire pas parti.

Le comité recommande au gouvernement fédéral de renouveler ses efforts pour faire connaître l'ARDA et ses possibilités.

Le comité est toutefois heureux de remarquer que la Direction du développement rural prépare des films et d'autres documents publicitaires destinés à mieux faire connaître le programme de l'ARDA; en outre, il espère que le programme prendra plus d'ampleur et que l'application en sera accélérée.

Le comité aimerait étudier plus à fond la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), les lois connexes ainsi que leur application. Il estime que le budget des dépenses ne lui a pas permis de faire une étude aussi approfondie qu'il aurait souhaité. En conséquence, le comité demande qu'on lui accorde les pouvoirs nécessaires pour examiner plus à fond le programme d'aménagement rural et la permission de siéger en divers endroits au Canada.

OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

L'Office canadien des provendes vient de commencer à fonctionner. Le comité est d'avis qu'on lui accorde toute l'aide voulue pour qu'il fonctionne à plein rendement le plus tôt possible. Il faudra fournir à l'Office le personnel qualifié dont il aura besoin et veiller à ce qu'il ne soit pas obligé d'abaisser les normes qu'il a judicieusement fixées pour fonctionner.

Le comité a été frappé de la compétence des hommes à qui l'on avait confié la tâche de mettre cet organisme sur pied et il a bien confiance que, au cours des prochaines années, l'Office justifiera les espoirs qu'on a mis en lui.

Le comité recommande donc à la Chambre d'approuver les crédits du ministère des Forêts et du Développement rural énumérés dans le budget principal des dépenses de 1967-1968.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 1 à 6 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 12 aux* Journaux).

Les postes de prévisions budgétaires susmentionnés se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides, suivant l'article 57 du Règlement.

M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) des résolutions mises aux voix le 4 juillet 1967 à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, savoir, neuf lettres en date du 13 juin 1967 (A/6717) du ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, au sujet de la situation au Moyen-Orient.

Il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, les bills suivants sont lus une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapportés sans amendement, lus une troisième fois et adoptés:

Bill S-12, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance mutuelle des fermiers de l'Ouest;

Bill S-13, Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance centrale mutuelle des fermiers.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

DÉFENSE NATIONALE

1 Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,850,056,375 aux fins des crédits 1, 15, 20, 25, 30, 35 et 45 du ministère quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,221,323,000 deviendra payable dans les années à venir) et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu

touché au cours de l'année au titre de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à un membre du Commonwealth britannique ou à tout gouvernement provincial ou municipal et à l'égard de frais imputés conformément aux règlements édictés par la Loi sur la défense nationale dans le cas:

a) des effets d'habillement et des articles divers vendus à des membres des Forces canadiennes;

b) des logements;

c) de la nourriture fournie aux membres des Forces canadiennes ainsi qu'aux mess et instituts qui assurent le service d'alimentation à ces membres; et

d) des soins médicaux et dentaires fournis aux personnes à la charge des membres des Forces canadiennes . . . . $ 6,593,375 00

SERVICES DE LA DÉFENSE

15 Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada, et $1,850,000 en subventions à la ville d'Oromocto 1,467,713,000 00

RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Conseil de recherches pour la défense—

20 Direction et entretien 35,670,000 00

25 Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel 8,947,000 00

30 Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées pour la défense, selon les conditions et modalités approuvées par le Conseil du Trésor 4,500,000 00

35 Programme de recherches sur les satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense 3,000,000 00

AIDE MUTUELLE

45 Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $27,076,000, y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $9,076,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites

Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ni versé à un compte spécial; présent crédit 18,000,000 00

GÉNÉRALITÉS

48 Autorisation, nonobstant, la Loi sur l'administration financière et l'article 11 de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé dont il est fait mention dans le crédit 48 du ministère de la Défense nationale du Budget des dépenses de 1965-1966, du revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, d'ouvrages et de terrains de surplus à concurrence d'un montant global de 10 millions de dollars 1 00

PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

50 Pensions civiles, selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi sur les pensions, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civil ou aux frais de ces derniers 9,990 00

«DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED»

55 Dépenses subies par la «Defence Construction (1951) Limited» en vue de réaliser et de maintenir, pour le compte du ministère de la Défense nationale, des projets de défense et d'autres projets approuvés par le Conseil du Trésor 2,350,000 00

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

ADMINISTRATION

1 Administration centrale, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et une somme de $500,000 pour subventions à l'hygiène et au bien-être, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, pour fins de recherche et d'expériences dans le domaine de l'arriération mentale 4,127,000 00

SERVICES D'HYGIÈNE

5 Administration, fonctionnement et entretien, et autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu tiré au cours de l'année des services de prothèse 7,954,800 00

6 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 921,200 00

ASSURANCE-MALADIE ET AIDE À LA SANTÉ

8 Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions énumérées au détail des affectations .. 1,412,500 00

10 Octroi de subventions à l'hygiène en général aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $40,817,720 .. .. .. 31,528,000 00

15 Octroi de subventions pour la construction d'hôpitaux, aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, d'après les conditions et les montants apparaissant au détail des affectations et selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année financière courante des engagements jusqu'à concurrence de $29,706,601 .. .. 20,000,000 00

17 Montant à porter au crédit de la Caisse supplémentaire d'assurance-hospitalisation, établie par le crédit 17a de la Santé nationale et du Bien-être social, dans la Loi n° 9 des subsides de 1966, en vue d'acquitter les dépenses occasionnées pour services rendus à toute personne qui, indépendamment de sa volonté, est devenue inadmissible et a cessé d'avoir droit aux services assurés en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques 20,000 00

SERVICES MÉDICAUX

20 Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, jusqu'à concurrence du total des sommes payables par les gouvernements des provinces et des Territoires, en vertu d'accords conclus, selon des conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec ces gouvernements relativement aux services de santé assurés aux habitants non indiens des réserves indiennes et non indiens et non esquimaux des Territoires 37,540,000 00

25 Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris paiements aux hô-

	pitaux et autres institutions qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, comme contributions à la construction d'hôpitaux et d'installations connexes ..	2,812,000 00
	SERVICES DES ALIMENTS ET DROGUES	
30	Administration, fonctionnement et entretien	7,372,000 00
35	Construction ou acquisition de matériel	430,000 00
	SERVICE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL	
40	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses recouvrables au titre du Régime de pensions du Canada et les subventions mentionnées au détail des affectations	10,103,900 00
41	Assistance familiale, selon les conditions et modalités approuvées sur le Conseil du Trésor relativement aux enfants d'immigrants et de colons	4,315,000 00
45	Subventions nationales au bien-être—Octroi, selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, de subventions nationales au bien-être social aux provinces et aux organismes de bien-être social, y compris les écoles de service social, et aux particuliers sous forme de bourses d'études et de recherches	2,500,000 00
	TRANSPORTS	
	A—MINISTÈRE	
1	Administration centrale	6,655,700 00
2	Acquisition de wagons et autre matériel	200,000 00
3	Remboursement de l'avance du fonds de roulement du ministère des Transports pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable ou qui s'est perdu ou a été détruit	100,000 00
	SERVICES DE LA MARINE	
5	Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $28,456,100	52,921,000 00

10 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites .. 50,387,700 00

CHEMINS DE FER ET NAVIRES À VAPEUR

15 Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1967 à l'égard des services suivants:

(i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (recouvrement pouvant être fait des avances comptables accordées à la Compagnie sur le Fonds de revenu consolidé)

(ii) Services de bac: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine) (É.-U.) 36,397,600 00

20 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations effectuées aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément 24,527,000 00

25 Paiements aux provinces, à titre de contributions faites en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, pour aider à payer l'aménagement de routes nécessaires par suite de la suppression de certains embranchements de chemin de fer, pour les subventions aux recherches sur les transports effectuées dans les universités, les autres organismes autorisés par le Conseil du Trésor et pour le paiement de pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer, selon le montant et les conditions spécifiés dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations 16,247,100 00

SERVICES DE L'AIR

30 Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion 118,888,000 00

35 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de

ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa j) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements jusqu'à concurrence de $37,240,000 pour les aéroports et autres services terrestres, de $15,645,620 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et de $3,189,500 pour les services météorologiques 47,253,000 00

40 Subventions, contributions, et octrois et autres versements, selon le détail des affectations, part du Canada aux organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone énumérés dans le détail des affectations et cotisation du Canada comme membre de l'Organisation météorologique mondiale 3,493,200 00

B—Commission des transports aériens

50 Traitements et autres dépenses 1,000,000 00

52 Paiement de subventions d'exploitation aux transporteurs aériens régionaux, selon l'approbation du Conseil du Trésor 3,000,000 00

C—Commission des transports du Canada

55 Administration, fonctionnement et entretien 1,833,300 00

57 Montant à créditer à la Caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux, dans l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $43,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont accordés en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes 10,000,000 00

D—Commission maritime canadienne

60 Administration et dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale 405,000 00

65 Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations 9,727,000 00

E—Conseil des ports nationaux

70 Paiements au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur le compte de l'année civile 1967, selon le détail des affectations 5,880,000 00

75 Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit prévu pendant l'année civile 1967 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal 473,600 00

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

80 Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et travaux confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages 2,370,000 00

85 Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvée par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser à l'Administration le déficit qu'elle a subi à l'égard du canal de Welland au cours de l'année civile 1967 .. .. 9,925,000 00

G—Office d'expansion économique de la région atlantique

90 Administration et fonctionnement 2,663,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Transports

Société canadienne des télécommunications transmarines

L100 Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, pour acquisition d'autres biens et améliorations 6,600,000 00

Conseil des ports nationaux

L105 Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1967:

Reconstruction et immobilisations—		
Belledune	$ 3,300,000 00	
Trois-Rivières	531,000 00	
Montréal	16,708,000 00	
Vancouver	16,788,000 00	
	37,327,000 00	
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	6,531,000 00	
		30,796,000 00

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L110 Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil .. 45,500,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $2,450,967,350.24 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

M. Benson, appuyé par M. Pickersgill, présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-146, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

CRÉDITS PROVISOIRES

Il est résolu,—Qu'une somme d'au plus $965,328,156.84, c'est-à-dire l'ensemble

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, auxquels il n'est pas autrement pourvu, *sauf* le crédit n° 5 de la Commission de la Fonction publique, et le crédit n° L40 des Prêts, placements et avances pour lesquels aucune fraction n'est accordée par les présentes, savoir: $889,450,033.33;

b) des quatre douzièmes du montant total du crédit n° 65 du ministère des Travaux publics (annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,883,333.33;

c) des trois douzièmes du montant total du crédit n° 15 du Service législatif (annexe B) dudit budget principal, savoir: $46,950;

d) des deux douzièmes du total des montants du crédit n° 10 du ministère des Affaires extérieures, des crédits n°s 35, 40 et 45 du Secrétariat d'État, du crédit n° 29 du ministère du Commerce (annexe C) dudit budget principal, savoir: $5,942,766.67;

e) du douzième du total des montants du crédit n° 55 du ministère de l'Agriculture, du crédit n° 10 du ministère des Finances, du crédit n° 1 de l'Office national du film (annexe D) dudit budget principal, savoir: $4,874,691.67;

f) des sept douzièmes du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire (A) pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $55,713,715.17;

g) des quatre douzièmes du total des montants des crédits n^{os} L40a et L112a des Prêts, placements et avances (annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,416,666.67,

soit accordée à sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $965,328,156.84 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Benson, appuyé par M. Hellyer, présente le Bill C-147, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois sur division et adopté.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la Loi sur les Indiens pendant l'année terminée le 31 mars 1967, selon l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

A 10 h. 20 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 7 JUILLET 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Martin (Essex-Est), au nom de M. Pearson, appuyé par M. Diefenbaker, il est résolu,—Que les membres de cette Chambre, désirant témoigner leur vive reconnaissance des longs et distingués services que M. Léon-J. Raymond, O.B.E., a rendus en sa qualité de Greffier de la Chambre des communes et rendre hommage à la dignité et au profond savoir dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, le nomment fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes et lui confèrent le droit de pénétrer dans la Chambre et de prendre place à la table à l'occasion de grandes cérémonies.

M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport en date du 7 avril 1967 de la Commission mixte internationale sur l'amélioration de la voie internationale Champlain aux fins de la navigation commerciale. (Textes français et anglais)

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies des lettres échangées entre le ministre des Finances du Canada et le premier ministre de la province de Québec en date du 27 juin et du 30 juin 1967 au sujet des arrangements relatifs à l'assurance-dépôts. (Textes français et anglais)

M. Pelletier, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) du rapport du Secrétaire général à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, savoir, quatre lettres en date du 13 juin 1967 (A/6717) du ministre des Affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Danforth, Muir (Lisgar), Watson (Assiniboïa), McKinley, Moore (Wetaskiwin) et Herridge soient substitués à ceux de MM. Alkenbrack, Chatterton, Fairweather, Flemming, Madill et Orlikow sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre ajourne immédiatement après la sanction royale des bills de finances mentionnés au paragraphe (5) de l'ordre spécial établi le lundi 26 juin 1967 et de toutes autres mesures, et que la Chambre demeure ajournée jusqu'au lundi 25 septembre 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

Il s'élève un débat;

M. Knowles, appuyé par M. Barnett, soumet l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée en y insérant, immédiatement après les mots «et de toutes autres mesures,» ce qui suit: «y compris une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités,».

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je remercie les députés de m'avoir aidé à rendre une décision au sujet de ce très intéressant rappel au Règlement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). J'ai tenu les consultations habituelles à la lumière des avis donnés à la présidence et je suis maintenant en mesure de rendre une décision ou du moins d'exprimer mon opinion.

Il me semble que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait raison lorsqu'il a affirmé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cherche à présenter une nouvelle proposition durant l'étude de la motion. J'estime pour ma part, que cet amendement va encore plus loin, car dans une large mesure il s'agit d'un amendement de fond qui soulève une question tout à fait nouvelle, nécessitant un avis.

Cependant, c'est un point contestable, et j'aurais été porté à accepter l'amendement s'il n'y avait que cette objection. Il y en a une autre, plus grave, que je me permets de signaler aux députés. Je les prie de se reporter au commentaire 260(1) de la quatrième édition de Beauchesne dont voici le texte: «Depuis 25 ans, il est d'usage, à la Chambre des communes du Canada, de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une initiative requérant nécessairement des dépenses monétaires. Nos journaux parlementaires sont remplis de précédents dans ce sens.»

Selon moi, ce commentaire est tout à fait pertinent, et je dois donc déclarer l'amendement irrecevable.

Le débat reprend sur la motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, —Que la Chambre ajourne immédiatement après la sanction royale des bills

de finances mentionnés au paragraphe (5) de l'ordre spécial établi le lundi 26 juin 1967 et de toutes autres mesures, et que la Chambre demeure ajournée jusqu'au lundi 25 septembre 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

Après plus ample débat; ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allmand,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Benson,
Blouin,
Bower,
Brand,
Byrne,
Cadieu,
Cadieux,
Cantin,
Caron,
Chatterton,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Churchill,
Clermont,
Code,
Comtois,
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Crouse,
Danforth,
Davis,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Drury,
Duquet,
Enns,
Éthier,
Forrestall,
Godin,
Goyer,
Gray,
Greene,
Grills,
Habel,
Hales,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Jorgenson,
Korchinski,
Lachance,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Lessard,
Loiselle,
Loney,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis,
MacLean (Queens),
McIlraith,
McIntosh,
McKinley,
McNulty,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Munro,
Nesbitt,
Neveu,
Noël,
Nowlan,
Nugent,
O'Keefe,
Orange,
Ormiston,
Patterson,
Pelletier,
Pepin,
Pickersgill,
Pilon,
Prud'homme,
Rapp,
Régimbal,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sharp,
Simard,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stewart,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winkler,
Winters—118.

CONTRE

Messieurs

Barnett,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Douglas,
Germa,
Gilbert,
Grégoire,
Knowles,
MacInnis (Mme),
McCleave,
Orlikow,
Peters,
Scott (Danforth),
Winch—13.

M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du rapport définitif de la Nelson River Programming Board sur les enquêtes relatives au Nelson, février 1967. (Texte anglais)

M. Lachance, appuyé par M. O'Keefe, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-148, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lachance, appuyé par M. Cowan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-149, Loi modifiant le Code criminel (Restriction visant la publication des procédures judiciaires), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La séance est suspendue jusqu'à la convocation de la Présidence.

La Chambre reprend sa séance.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.—*M. Cameron* (High Park)

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-114, loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment, sans amendement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-146, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968;

Bill C-147, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 7 juillet 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouver-

neur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hni, le 7 juillet, à 5 h. 30 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu de l'Assemblée nationale du Botswana un message qui exprime ses félicitations sincères à la Chambre des communes du Canada à l'occasion du centenaire de la Confédération.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Affaires courantes ordinaires.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les six questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 86—*M. Grégoire*

1. Quel est le nom de chacune des compagnies de la Couronne?
2. Où se trouve situé le siège social de chacune d'elles?
3. Quels sont les vérificateurs-comptables de chacune de ces compagnies de la Couronne?
4. Quel est l'endroit du principal lieu d'affaires de chacun de ces vérificateurs-comptables?

N° 187—*M. Schreyer*

1. Au cours des deux dernières années financières, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il consacrées annuellement à l'achat de médicaments et de contraceptifs?
2. Quels ministères ont négocié ces achats, et quel montant a été dépensé dans chaque cas?
3. Quels étaient les fournisseurs?

N° 208—*M. Godin*

1. Les sociétés de la Couronne de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, sont-elles tenues de faire des appels d'offres avant d'accorder un contrat et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelles dispositions statutaires ou réglementaires?
2. Ces sociétés sont-elles obligées d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire et, dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle disposition?

N° 222—*M. McCleave*

1. Le gouvernement fédéral ou des ministères fédéraux ont-ils entrepris de procéder au nettoyage et à l'embellissement des propriétés du gouvernement au cours de l'année du centenaire?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes y ont-ils consacrées et au titre de quels projets?

N° 241—*M. Harkness*

1. Est-ce qu'un ministère du gouvernement, particulièrement le ministère des Transports ou le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a fait une enquête au sujet de la charrue à glace mise au point et éprouvée par l'*Alexbow Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de l'enquête au sujet de cette machine?

3. Dans le cas de la négative, prendra-t-on des mesures en vue d'essayer et d'éprouver minutieusement cette machine?

N° 265—*M. Laprise*

1. Combien d'étudiants étrangers ont suivi des cours de pilotage d'avion au Canada au cours des années 1966 et 1967, et de quels pays étaient ces étudiants?

2. Ces cours sont-ils destinés à préparer des pilotes pour le service civil ou pour le service militaire?

3. Combien ces cours coûtent-ils au gouvernement canadien, et par qui sont-ils donnés?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du Secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Un message est reçu de l'honorable juge Roland A. Ritchie, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton.

Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

Loi revisant et codifiant la Loi d'interprétation, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change.

Loi constituant en corporation la Western Farmers Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Farmers Central Mutual Insurance Company.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance-vie United Investment.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.»

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la *Canadian Patents and Development Limited*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société Radio-Canada, comprenant les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 36 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) relatif à la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961.

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément aux articles 22 et 23(1) de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, chapitre 42, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pickersgill,—Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1967, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1967-1329, en date du 4 juillet 1967, approuvant ledit budget.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du directeur de la Monnaie royale du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 21 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, chapitre 315, S.R.C., 1952.

Par M. Teillet, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour

l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre 10, S.R.C., 1952, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général.

A 6 h. 04 du soir, en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt dans la présente séance, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 le lundi 25 septembre 1967.

N° 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre qu'il a reçu de l'Assemblée nationale de l'Ouganda et du Sénat et de la Chambre des représentants de la Jamaïque des messages qui transmettaient des félicitations au Canada à l'occasion de son Centenaire, et qu'il en a accusé réception au nom des honorables députés.

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre qu'il a reçu des communications l'informant que les vacances suivantes se sont produites dans la députation, à savoir:

M. Cyril F. Kennedy, député du district électoral de Colchester-Hants, démissionnaire.

L'honorable John W. Pickersgill, député du district électoral de Bonavista-Twillingate, démissionnaire.

En conséquence, il a adressé ses mandats au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE COLCHESTER-HANTS
CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA
Savoir:

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, soussigné, Cyril F. Kennedy, député à la Chambre des communes du Canada pour la circonscription électorale de Colchester-Hants, fais part de mon

intention de démissionner de ce poste, à compter du dimanche 17 septembre 1967, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce 14e jour de septembre 1967.

CYRIL F. KENNEDY (L.S.)

Témoin: J. G. Diefenbaker
Témoin: R. Simpson

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BONAVISTA-TWILLINGATE
CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA}
Savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, soussigné, John Whitney Pickersgill, député à la Chambre des communes du Canada pour la circonscription électorale de Bonavista-Twillingate, fais part de mon intention de démissionner de ce poste, à compter du 18 septembre 1967, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce 18e jour de septembre 1967.

JOHN WHITNEY PICKERSGILL (L.S.)

Témoin: Paul T. Hellyer
Témoin: Mitchell Sharp

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre que M. Alistair Fraser, B.A., LL.B., a été nommé Greffier de la Chambre en remplacement de M. Léon-J. Raymond, O.B.E., LL.B., qui a pris sa retraite.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de la correspondance en date du 5 et du 7 septembre 1967 échangée entre le premier ministre du Canada et le ministre des Transports au sujet de la nomination de celui-ci à titre de président de la Commission canadienne des transports. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ladite correspondance soit imprimée en appendice au *hansard* de ce jour.

M. Matheson, secrétaire parlementaire du premier ministre, dépose à la Chambre,—Copie d'un rapport provisoire du Conseil économique du Canada sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, en date de juillet 1967. (Textes français et anglais)

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 125—*M. McCleave*

1. Des personnes dont la propriété a été expropriée par l'État jouissent-elles d'une priorité si elles désirent racheter leur propriété dans le cas où celle-ci devient excédentaire et est liquidée par l'État?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions de rachat?

3. Dans le cas de la négative, le gouvernement envisagerait-il d'adopter cette politique?

N° 150—*M. Godin*

1. Pour chacune des trois dernières années, quels ont été à l'égard de chacune des corporations de propriétaire au sens de la Loi de l'administration financière les montants des investissements?

2. A l'égard de ces investissements, quel pourcentage fut assuré *a*) par l'autofinancement, *b*) par des emprunts, c) par des fonds publics?

N° 151—*M. Godin*

Quelles mesures ont été prises par les sociétés de la Couronne de propriétaire au sens de la Loi de l'administration financière pour lutter contre la pollution des eaux?

N° 227—*M. Stanbury*

1. Depuis le 1er janvier 1947, combien de personnes ont immigré au Canada en provenance de chacun des pays dont les citoyens jouissent du statut de sujets britanniques aux termes de la Loi sur la citoyenneté canadienne?

2. Au cours de la même période, combien de personnes ont immigré au Canada en provenance de chacun des autres pays du monde?

3. Combien de ces personnes, provenant de chaque pays, ont acquis la citoyenneté canadienne?

N° 324—*M. Latulippe*

1. Quelles divisions des ministères fédéraux (spécifier) étudient au Canada la question des pulvérisations agricoles nocives au poisson? Dans quels centres se trouvent-elles et qui dirige ces travaux?

2. Endommage-t-on les eaux intérieures du Canada par la fuite accidentelle ou fortuite de produits antiparasitaires? Dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) pour quels montants?

3. Des jeunes saumons de l'Atlantique et des truites mouchetées des établissements fédéraux de pisciculture situés sur des tributaires de la rivière St-Jean au Nouveau-Brunswick ont-ils été perdus à cause de cela? Dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien a coûté cette perte au gouvernement, c) quels ont été les programmes locaux de rempoissonnement des cours d'eau et des lacs qui furent dérangés par de tels accidents?

4. Quel pourcentage d'approvisionnement d'oxygène est nécessaire à l'incubation des œufs de poisson au Nouveau-Bunswick?

5. Quels sont *a*) les substances toxiques, *b*) les insecticides toxiques, c) les autres produits antiparisitaires chimiques, qui nuisent au poisson?

6. Y a-t-il, au Nouveau-Brunswick, des régions qui sont pulvérisées pour combattre des insectes nuisibles? Dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quels sont les cours d'eau qui, dans ces régions, peuvent être pollués par les produits chimiques qu'on utilise à cette occasion?

7. Un comité interministériel spécial étudie-t-il les programmes de pulvérisation des forêts? Dans l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) qui en fait partie, c) quelles sont les fonctions de chacun, *d*) quelles dépenses le gouvernement affecte-t-il à ce comité?

8. S'est-on servi de phosphamidon à ce jour? Dans l'affirmative, *a*) en quelles quantités, *b*) avec quels résultats, c) quel en est le coût, *d*) en quelle proportion est-il efficace, *e*) quelles régions du Nouveau-Brunswick ont été pulvérisées par ce produit?

9. Quel est le pourcentage de doses mortelles de poison qu'on a relevé dans tous les cours d'eau du Nouveau-Brunswick?

10. Le gouvernement a-t-il affecté des sommes à la lutte contre la pollution par les produits antiparasitaires et, dans l'affirmative, combien?

11. Quelles sont les régions au Canada les plus affectées par cette pollution?

N° 327—*M. Bell* (Carleton)

1. Quelle était la nature des dispositions qui régissaient l'accès aux dossiers publics avant que ne soit promulgué le décret du conseil C.P. 1966-1749, le 9 septembre 1966?

2. Quelles modifications, s'il y en eut, ont été apportées, à la suite du décret C.P. 1966-1749, aux dispositions relatives à la consultation des dossiers publics?

3. Quelles dispositions régissent actuellement la consultation des dossiers susmentionnés?

4. Prévoit-on l'adoption de nouvelles dispositions régissant la consultation de ces dossiers et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature des dispositions que l'on proposera?

5. Quelles règles gouvernent aujourd'hui la consultation des documents publics *a*) de la Grande-Bretagne, *b*) de la France, *c*) des États-Unis?

6. Quels pourparlers a-t-on eus avec le gouvernement des pays susmentionnés dans la partie 5 pour en venir à l'uniformisation de la façon de procéder entre les différents pays, et quel en a été le résultat?

7. Quels sont les problèmes, si problèmes il y a, que cause au ministère des Affaires extérieures et/ou à la Gendarmerie royale du Canada le manque d'uniformité des règlements qui régissent la consultation des dossiers publics des pays susmentionnés?

8. A-t-on nommé un conseil consultatif sur les documents publics?

9. Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom, l'adresse et la profession des membres de ce conseil?

10. Depuis sa création, à quelles dates le Conseil s'est-il réuni?

11. Quelles sont la compétence et les responsabilités respectives *a*) du Conseil du Trésor, *b*) des Archives publiques, *c*) des divers ministères du gouvernement, dans la préservation et la garde des dossiers publics?

N° 335—*M. Bell* (Carleton)

1. Pour quelles catégories d'emplois le programme de révision de la classification des employés de la fonction publique est-il terminé?

2. Pour quelles catégories d'emplois le programme de révision n'est-il pas encore terminé, et, dans chacun des cas, quand s'attend-on qu'il le soit?

3. Combien de postes sont touchés dans chacune des catégories d'emplois mentionnées en réponse aux parties 1 et 2 de cette question?

4. Combien de postes dans chacune des catégories d'emplois ont été *a*) marqués d'un cercle rouge, *b*) marqués d'un cercle vert, *c*) effectés à un niveau équivalent?

5. Parmi les employés dont le poste a été marqué d'un cercle rouge, *a*) combien ont demandé une révision, et *b*) quelles mesures a-t-on prises concernant ces demandes?

6. Combien de personnes, dans chacune des catégories d'emplois, n'ont-elles plus leurs postes «marqués d'un cercle rouge» par suite de mutation, d'avancement ou pour quelqu'autre raison?

7. Combien de personnes, dans chacune des catégories d'emplois, ont-elles encore leur poste «marqué d'un cercle rouge» et quelles dispositions prévoit-on prendre pour reclasser ces employés dont le poste est marqué d'un «cercle rouge»?

N° 355—*M. Davis*

En ce qui concerne les programmes fédéraux-provinciaux à coût partagé *a*) combien de ces programmes sont actuellement en vigueur, *b*) quelle a été la contribution fédérale totale et la contribution fédérale par programme pour l'année financière 1964-1965, *c*) quelle a été la contribution fédérale totale et la contribution fédérale par programme, pour chaque province, pour l'année financière 1964-1965?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution prévoyant l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure prévoyant l'établissement d'un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, de commissions consultatives et de comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre; prévoyant aussi la nomination des membres de ces organismes, leur rémunération, leurs allocations et autres dépenses; et décrétant en outre que toutes les dépenses faites aux fins de la loi seront acquittées sur les crédits votés à cet égard par le Parlement.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Marchand, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et autres.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à pourvoir aux besoins financiers de compagnies affiliées jusqu'à concurrence, dans l'année civile 1967, de $264,800,000 et à faire dans l'année civile 1968, avant le 1er juillet 1968, certaines dépenses d'établissement, sous forme de placements dans des valeurs d'Air Canada, n'excédant pas $135,000,000 de même que certaines autres dépenses d'établissement et à conclure certains contrats, avant le 1er juillet 1968, en vue de l'acquisition d'outillage, de rajouts et de transformations ne devant pas dépasser $94,000,000; pourvoyant aux besoins financiers d'Air Canada jusqu'à concurrence de

$122,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National, soit sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties quant à l'intérêt et au principal par Sa Majesté, dont les recettes provenant de l'une ou l'autre source ne doivent servir qu'aux besoins financiers d'Air Canada, les dépenses d'établissement de la Compagnie du National même étant entièrement acquittées par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen de réserves provenant de l'escompte sur la dépréciation et la dette; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1968 des actions privilégiées de la Compagnie du National portant intérêt à 4 p. 100 jusqu'à concurrence d'un montant annuel représentant au plus 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; prorogeant jusqu'au 31 décembre 1968 le moratoire visant l'intérêt sur le prêt de $100,000,000 consenti à la Compagnie et autorisé par la Loi de 1952 sur la revision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1968, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. MacEachen, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Côté (Longueuil), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Matheson, il est ordonné,— Que les noms de Mme Rideout et de MM. Andras et Groos soient substitués à ceux de MM. Chatwood, Clermont et Crossman sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 07 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 15 de la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959.

Par M. Pearson,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil des Sciences du Canada pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 17 de la Loi sur le Conseil des Sciences du Canada, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Cadieux (Terrebonne), membre du conseil privé de la reine,—État concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite des forces canadiennes au 31 mars 1967, et état concernant les annuités, les allocations annuelles, les allocations de cessation en espèces et les remboursements de contributions, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 26 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959. (Versions française et anglaise)

Par M. Cadieux (Terrebonne),—Bilan et transactions du compte de prestations au décès de la Force régulière pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 53 de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais)

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne du lait pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 22 de la Loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre 34, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 et arrêté en conseil C.P. 1967-647, en date du 6 avril 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

Par M. Hellyer,—Relevé des recettes de quayage et relevé des droits de mouillage pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 14 de la Loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre 135, S.R.C., 1952. (Version anglaise)

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Prévisions de dépenses et budget d'exploitation de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année expirant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952 (Versions française et anglaise), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-633, en date du 4 avril 1967, approuvant lesdits budget et prévisions. (Texte anglais)

Par M. Laing,—Rapport (en français et en anglais) de l'auditeur général concernant l'examen des comptes et des états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Laing,—Budget d'établissement (en français et en anglais) de la *Northern Transportation Company Limited* pour l'année expirant le 31 décembre 1967, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-74, en date du 17 janvier 1967, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil des Arts du Canada, y compris le rapport de l'auditeur général concernant les relevés financiers du Conseil, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre 3, Statuts du Canada, 1957.

Par Mlle LaMarsh, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 juin 1967, demandant copie d'une lettre datée du 20 juin 1967, adressée au premier ministre par le lieutenant-colonel J. J. P. de Salaberry, retraité, 4850, rue de Courtrai, app. 11, Montréal (P.Q.), et de la réponse à cette lettre.—(*Avis de motion portant production de documents n° 15*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 5 juillet 1967, demandant copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes, d'une part, et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou l'un de ses ministères ou organismes, d'autre part, au sujet de l'institution d'un établissement à sécurité minimum dans l'Île du Prince-Édouard.—(*Avis de motion portant production de documents n° 16*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er mars 1967, demandant copie de toute correspondance échangée entre la Cité de Lauzon, la Commission scolaire ou tout autre organisme, ou Me Raynald Guay, député de Lévis, avec tous les ministères intéressés concernant le Fort n° 1 de Lauzon.—(*Avis de motion portant production de documents n° 211*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 2 novembre 1966, demandant copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Transports et tous organismes ou groupes relativement à l'aménagement d'un réseau ferroviaire des Prairies portant garantie jusqu'au 1er janvier 1975, tel que l'a annoncé le ministre des Transports le 12 septembre 1966.—(*Avis de motion portant production de documents n° 177*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 juin 1967, demandant copie de tous documents ou correspondance échangés entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'une part, et toutes corporations municipales, corps publics, bandes indiennes et particuliers, d'autre part, à l'égard du transfert d'Amos à Val-d'Or du bureau de district de la Direction générale des affaires indiennes.—(*Avis de motion portant production de documents n° 14*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'administration de la Loi sur les allocations aux jeunes pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. MacEachen,—Rapport (en français et en anglais) des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur les allocations familiales pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952.

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en anglais) du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 90(2) de la Loi sur l'assurance-chômage, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953.

Par M. Pepin,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953.

Par M. Pepin,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955.

Par M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 175, S.R.C., 1952.

Par M. Sauvé,—Rapport du ministère des Forêts pour l'année financière terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 12 de la Loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 3, produits compris dans les positions actuelles; Volume 4, partie I—résumé et conclusions; Volume 5, produits chimiques inorganiques dans les positions 25.01, 25.03, 28.01 à 28.17, et 28.54 de la nomenclature de Bruxelles, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada, volume I—Précis des rapports des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955.

Par M. Sharp,—Classement des prêts et des dépôts non réclamés des banques à charte du Canada au 30 avril 1967, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Version anglaise)

A 10 h. 32 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Marchand, appuyé par M. Winters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. MacEachen, au nom de M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport (septembre 1967) du Conseil économique du Canada,—Quatrième exposé annuel—L'économie canadienne des années 1960 aux années 1970. (Textes français et anglais)

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'honorable député de Skeena (M. Howard) invoque le Règlement quant à l'admissibilité de certaines inscriptions au *Feuilleton;*

Avec la permission de la Chambre, M. Cameron (High Park), appuyé par M. Stanbury, propose,—Que, comme la Chambre a reçu de façon irrégulière, le 4 juillet dernier, le Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, l'inscription qui paraît aux *Procès-verbaux* de cette date de même que l'article numéro 8 inscrit à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet soient rayés.

Il s'élève un débat;

M. Howard, appuyé par M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) soumet l'amendement suivant: Retrancher tout ce qui suit le mot «Canada» et y substituer le texte suivant:

> «et que le même bill a été présenté le 7 juillet et porte le numéro 11 au *Feuilleton* du 26 septembre, les inscriptions qui paraissent aux *Procès-verbaux* des 4 et 7 juillet ainsi que les articles portant les numéros 8 et 11 inscrits à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet soient rayés.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion présentée par le député de High Park (M. Cameron) avait trait à l'article inscrit aux *Procès-verbaux* du 4 juillet. L'amendement proposé maintenant par le député de Skeena (M. Howard) va au-delà de la première motion et traite également des articles consignés aux *Procès-verbaux* du 7 juillet. Selon l'opinion de la présidence, l'amendement dépasse la portée de la motion.

Qu'on me permette de lire à la Chambre le commentaire 203(3), à la page 175 de la quatrième édition de Beauchesne: «L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.»

La présidence a examiné l'amendement proposé par le député de Skeena ainsi que la motion du député de High Park. De l'avis de la présidence, l'amendement présente une question que la motion initiale ne renfermait pas, et la présidence déclare donc l'amendement irrecevable.

Le débat se poursuit;

M. Peters, appuyé par M. Germa, soumet l'amendement suivant: Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et que ce qui suit soit ajouté:

> «le Bill S-15 soit rayé du *Feuilleton et de l'Ordre du jour* d'aujourd'hui, tout comme la mention qui paraît dans les *Procès-verbaux* relativement au Bill S-15.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La motion proposée par le député de High Park (M. Cameron) portait sur une inscription dans les *Procès-verbaux* du 4 juillet

et sur l'article huit, sous les bills privés. L'amendement proposé par le député de Timiskaming (M. Peters) est rédigé de telle manière qu'il représente une nouvelle question. Comme il en constitue une de l'avis du président on ne peut le considérer comme amendement à la motion originale proposée par le représentant de High Park. Je dois donc encore une fois déclarer l'amendement irrecevable.

Après plus ample discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division et se lit comme il suit:

Que, comme la Chambre a reçu de façon irrégulière, le 4 juillet dernier, le Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, l'inscription qui paraît aux *Procès-verbaux* de cette date de même que l'article numéro 8 inscrit à la rubrique des «Bills privés» du *Feuilleton* d'aujourd'hui à ce sujet soient rayés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-8, Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

M. Stanbury, appuyé par M. Haidasz, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui est rapporté sans amendement et dont la troisième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Benson, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Laing, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 12 juillet, 26 juillet, 9 août, 23 août et 13 septembre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Gordon,—Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* visant la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1967. (Versions française et anglaise)

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 28 juin 1967, demandant copie de tout document ou correspondance échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et le gouvernement du Manitoba et l'un de ses organismes au sujet de la *Damascus Steel Products Ltd.,* de Winnipeg (Man.).—(*Avis de motion portant production de documents n° 8*)

Par Mlle LaMarsh, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 19 de la Loi sur la radiodiffusion, chapitre 22, Statuts du Canada, 1958.

Par M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947. (Version anglaise)

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) en date du 11 juillet 1967, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la production, la fabrication, la vente et la fourniture de bois lamellé en Ontario et au Québec.

A 10 h. 35 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Choquette, appuyé par M. Caouette, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-152, Loi concernant le salut au chef d'État, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner, appuyé par M. Pepin, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, prévoyant la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre et déterminant leurs attributions, décrétant que le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs ainsi que d'autres organismes chargés d'aider le ministre et fixant la rémunération et les dépenses à payer aux personnes qui en font partie, et statuant sur d'autres questions relatives ou connexes à ce qui précède.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Côté (Longueuil), appuyé par M. Benson, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les postes en vue de hausser de un cent le tarif postal des lettres postées au Canada pour

livraison au Canada, de modifier le tarif applicable aux journaux et aux périodiques et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi, notamment en ce qui concerne les soumissions et les contrats.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Pepin, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en vue de la rendre applicable aux années 1968, 1969 et 1970.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 336—*M. Caouette*

Au 1er juillet 1967, quelle était la délimitation exacte de la capitale nationale, par opposition à la «région de la capitale nationale»?

Mme Rideout, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés dans la présente séance est suspendue.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

COMMERCE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 Administration centrale, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations . . . . . $ 8,429,500 00

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine,—Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, aux termes de l'article 137 de la Loi sur la marine marchande du Canada, dans les cas où on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application de la Loi sur la santé et les sports amateurs pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961.

A 6 h. 20 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Allard, appuyé par M. Mongrain, présente avec la permission de la Chambre, le Bill C-153, Loi concernant l'usage du drapeau canadien lors de cérémonies, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du minis-

tère de l'Agriculture du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 6 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre 66, S.R.C., 1952.

A 10 h. 32 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Olson sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Mather, appuyé par M. Lewis, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-154, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or en vue de la rendre applicable aux années 1968, 1969 et 1970.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Pepin, appuyé par M. Côté (Longueuil), présente, avec la permission de la Chambre le Bill C-155, Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploi-

tation des mines d'or, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

A 5 h. 31 de l'après-midi, la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les postes et, à 6 h. 02 du soir, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 septembre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre qu'il a reçu une communication l'informant qu'une vacance s'est produite dans la députation, savoir:

M. Eric A. Winkler, député du district électoral de Grey-Bruce, démissionnaire.

En conséquence, il a adressé son mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE GREY-BRUCE

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA }
Savoir: }

A l'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, Eric A. Winkler, député à la Chambre des communes pour la circonscription électorale de Grey-Bruce, vous informe par les présentes que je démissionnerai de mon poste, à compter du 30 septembre 1967, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa, ce 29e jour de septembre 1967.

ERIC A. WINKLER (L.S.)

Témoin: Michael Starr.
Témoin: J. W. Monteith

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 162—*M. Godin*

1. Pour chacune des trois dernières années, quel fut le montant des achats, *a*) du gouvernement, *b*) des sociétés départementales, *c*) des sociétés mandataires, *d*) de chacune des sociétés de propriétaire?

2. Pour chacun des montants précités, quelle fut annuellement la proportion des achats de produits canadiens et celle de produits étrangers?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides est lu pour la troisième fois, suivant l'ordre spécial adopté le lundi 26 juin 1967;

M. Benson, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat;

M. Chatterton, appuyé par M. Keays, propose l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre affirme que le gouvernement, pour avoir omis d'attribuer des priorités aux programmes essentiels et de coordonner sa politique fiscale en vue d'assurer l'exécution de ces programmes, a directement contribué à rendre plus difficile la construction d'un nombre suffisant de logements à des prix raisonnables; que son intervention récente dans le domaine de l'intérêt a aggravé la situation des Canadiens disposant de revenus modiques ou moyens; et que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas reconnu que la pénurie de logements constitue une crise grave dont la solution exige des mesures immédiates et coordonnées, comme l'a clairement indiqué le récent rapport du Conseil économique du Canada.»

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1966.

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1530, en date du 2 août 1967, autorisant, en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, des contrats d'assurance par la Société d'assurance des crédits

à l'exportation, avec la *Canada Iron Foundries Limited,* Montréal, P.Q., en vue de la vente de pièces de rechange et de matériel d'entretien de voies ferrées pilonnées aux Chemins de fer Nationaux du Chili (*Empresa de los Ferrocarriles del Estado*), conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1706, en date du 6 septembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, l'achat de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* de Sydney, Nouvelle-Écosse, de rails et de matériel de voies en vue de leur exportation à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico,* conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1745, en date du 12 septembre 1967, autorisant, conformément à l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de la *Northern Electric Company* de Montréal, P.Q., de matériel de télécommunications, et de services techniques connexes, par la *Organization of Telecommunications of Greece Limited,* Athènes, Grèce, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 27 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 3 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Hellyer,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et sur la proposition d'amendement de M. Chatterton, appuyé par M. Keays,—Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

> «cette Chambre affirme que le gouvernement, pour avoir omis d'attribuer des priorités aux programmes essentiels et de coordonner sa politique fiscale en vue d'assurer l'exécution de ces programmes, a directement contribué à rendre plus difficile la construction d'un nombre suffisant de logements à des prix raisonnables; que son intervention récente dans le domaine de l'intérêt a aggravé la situation des Canadiens disposant de revenus modiques ou moyens; et que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas reconnu que la pénurie de logements constitue une crise grave dont la solution exige des mesures immédiates et coordonnées, comme l'a clairement indiqué le récent rapport du Conseil économique du Canada.»

Le débat se poursuit; à 8 h. 15 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Ballard,	Bell (Saint-Jean-Albert),	Brewin,
Alkenbrack,	Barnett,	Bigg,	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Allard,	Beaulieu,	Brand,	Cantelon,
Baldwin,	Bell (Carleton),		

Caouette,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Coates,
Code,
Crouse,
Danforth,
Dinsdale,
Dionne,
Enns,
Fairweather,
Fane,
Fawcett,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Gauthier,
Gilbert,
Godin,
Grafftey,
Grégoire,
Grills,
Gundlock,
Hees,
Horner (Acadia),
Irvine,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Kindt,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Langlois (Mégantic),
Laprise,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McKinley,
McQuaid,
Madill,
Mather,
Mongrain,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nielsen,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Ormiston,
Otto,
Pascoe,
Patterson,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Scott (Danforth),
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Valade,
Winch,
Woolliams—98.

CONTRE

Messieurs

Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Blouin,
Boulanger,
Byrne,
Cameron (High Park),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Greene,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Howard,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Leboe,
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Morison,
Neveu,
Nicholson,
Nixon,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ouellet,
Pearson,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Wahn,
Walker,
Whelan,
Yanakis—112.

Le débat se poursuit sur la motion principale; à dix heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions de l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

La motion principale,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides et, après avoir fait rapport, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A 10 h. 03 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 4 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) soulève une question de privilège au sujet des dispositions de l'article 5 du Règlement, dont voici le texte:

«Tout député doit assister aux séances de la Chambre, à moins qu'elle ne lui ait accordé un congé.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député de Lotbinière que l'article 5 du Règlement est, en fait, depuis longtemps périmé. Je l'invite à prendre connaissance des commentaires faits par le professeur Dawson dans son livre intitulé: *Procedures in the Canadian House of Commons,* à la page 89. L'auteur signale que ce Règlement n'a pas été mis en force depuis l'année 1877.

A toute fin pratique, l'article 5 du Règlement, même s'il n'a jamais été aboli, a été remplacé par les dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Cette loi prévoit des sanctions applicables en cas d'absence injustifiée d'un député. Je crois que les dispositions de ce statut prévalent dans de tels cas.

J'en viens à la conclusion que la question de privilège soulevée par l'honorable député de Lotbinière, ne peut être considérée davantage.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Badanai, appuyé par M. Cashin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-156, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 350—*M. Johnston*

1. A-t-il été nécessaire de changer le nom du Service national de placement en celui de «Centre de la main-d'œuvre du Canada», et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Quel a été le coût total *a*) de la séparation des bureaux, *b*) de la séparation du personnel, *c*) de la location d'immeubles n'appartenant pas au gouvernement fédéral, *d*) de la mise au rancart de la papeterie et autres fournitures de bureau par suite du changement de nom?

3. Quel était le nombre total du personnel de la Commission de l'assurance-chômage et des Services de placement séparément en 1965 et en 1966 et, si les chiffres de 1966 ne sont pas disponibles, quelle en est l'estimation?

4. Quelle était la superficie, en pieds carrés, occupée par les deux organismes en 1965 et en 1966?

5. Combien de personnes au-dessus de la catégorie de gérant de bureau local étaient employées en 1965, et combien en 1966?

6. Quel a été le montant des traitements versés à ces personnes au-dessus de la catégorie de gérant de bureau local en 1965 et en 1966?

7. Combien y avait-il de directeurs et de directeurs adjoints en 1965 et en 1966?

8. Quel était le traitement de chacune de ces personnes en 1965 et en 1966?

9. Combien y avait-il de commissaires en 1965 et en 1966?

10. Quel était le traitement de chacun d'eux en 1965 et en 1966?

11. Combien de ministres fédéraux s'occupaient de la main-d'œuvre du Canada et de l'assurance-chômage en 1965 et en 1966?

12. Quel était le traitement de chacun d'eux en 1965 et en 1966?

13. Combien y avait-il de gérants de bureau local (ou l'équivalent) en 1965 et en 1966?

14. Quel a été le montant total des traitements de ces personnes en 1965 et en 1966?

15. Quel était le nombre total des employés qui s'occupaient des «placements spéciaux» en 1965 et en 1966?

16. Quel a été le montant total des traitements de ces personnes (mentionnées dans la partie 15) en 1965 et en 1966?

17. Quel a été le nombre total des placements vérifiés en 1965 et en 1966, abstraction faite des personnes rappelées à leurs propres emplois?

18. Quel a été le coût par placement individuel en 1965 et en 1966?

19. Quel a été le montant global des traitements du SNP en dessous de la catégorie de gérant de bureau local ou d'adjoint en 1965 et en 1966?

20. Combien de personnes en dessous de la catégorie de gérant de bureau local ou adjoint étaient employées en 1965 et en 1966?

21. Combien a coûté le déplacement des employés et de leurs familles vers d'autres emplois en 1965 et en 1966?

22. Qui était le commissaire en chef en 1965 et en 1966?

23. Quel était le traitement du commissaire en chef en 1965 et en 1966?

24. Quelle est la durée de son emploi?

25. Quelles ont été les dépenses totales relatives aux «visites des agents exécutifs» d'Ottawa vers les bureaux locaux en 1965 et en 1966?

26. Est-ce que les émissions de radio et de télévision des bureaux locaux indiquent que les mêmes emplois sont disponibles après tous ces changements et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, *b*) qui paie les augmentations de traitements, l'avancement, etc. et les coûts?

27. Quel est le coût total annuel de l'exploitation de chaque bureau régional ou local en plus du coût que le Ministère doit acquitter pour le siège social à Ottawa?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

> «, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

«ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

«, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de»

Le débat se poursuit;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour l'année terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre 74, S.R.C., 1952.

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Rapp soit substitué à celui de M. Winkler sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. Mather, appuyé par M. Prittie, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-157, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Annonces de cigarettes), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharp, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle en vue d'en augmenter le capital autorisé de cinquante millions à soixante-quinze millions de dollars, d'accroître sa capacité d'emprunt jusqu'à un montant n'excédant pas dix fois l'ensemble de son capital versé et de son fonds de réserve et d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié par le retranchement de tous les mots entre le mot «impôts» et les mots «l'augmentation rapide» et leur remplacement par ce qui suit:

> «, notamment, en omettant de reviser la structure de l'impôt sur le revenu de façon qu'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins soit exempt d'impôt, en omettant de supprimer la taxe de vente sur les matériaux et accessoires servant à la construction domiciliaire et en omettant de prendre des mesures à l'égard de»

Le débat se poursuit;

M. Mongrain, appuyé par M. Gauthier, propose,—Que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) soit maintenant entendu.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett,	Gauthier,	Grégoire,	Mongrain,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Germa,	Herridge,	Orlikow,
Dionne,	Gilbert,	Knowles,	Simard,
	Godin,	Latulippe,	Winch—15.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,	Chrétien,	Grills,	Leblanc (Laurier),
Asselin (Richmond-Wolfe),	Clermont,	Groos,	LeBlanc (Rimouski),
Badanai,	Coates,	Gundlock,	Lefebvre,
Baldwin,	Code,	Habel,	Legault,
Ballard,	Comtois,	Haidasz,	Lessard,
Basford,	Côté (Longueuil),	Hees,	Lind,
Béchard,	Côté (Nicolet-Yamaska),	Hopkins,	Loiselle,
Beer,	Cowan,	Horner (Acadia),	MacDonald (Prince),
Benson,	Crouse,	Howe (Wellington-Huron),	MacEachen,
Berger,	Deachman,	Isabelle,	MacEwan,
Bigg,	Dinsdale,	Johnston,	MacInnis,
Blouin,	Dubé,	Jorgenson,	Mackasey,
Boulanger,	Émard,	Kindt,	MacLean (Queens),
Brown,	Éthier,	Korchinski,	Macquarrie,
Byrne,	Fairweather,	Lachance,	McCleave,
Cameron (High Park),	Forbes,	Laflamme,	McIlraith,
Cantin,	Forrestall,	Lambert,	McKinley,
Caron,	Fulton,	Langlois (Chicoutimi),	McNulty,
Chatterton,	Gendron,	Laverdière,	McQuaid,
Chatwood,	Gordon,		Madill,
	Goyer,		Marchand,
			Matheson,

Matte,
Monteith,
More,
Morison,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Neveu,
Nielsen,
Noël,
Nowlan,
Nugent,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ormiston,
Otto,
Pascoe,
Pepin,
Pilon,
Prittie,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Richard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sharp,
Sherman,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Valade,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—133.

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant la disposition du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Dionne,
Gauthier,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grégoire,
Herridge,
Knowles,
Latulippe,
Mongrain,
Orlikow,
Peters,
Prittie,
Simard,
Winch—17.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Ballard,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Bigg,
Blouin,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cameron (High Park),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatterton,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Coates,
Code,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crouse,
Davis,
Deachman,
Dinsdale,
Dubé,
Émard,
Éthier,
Fairweather,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Gendron,
Gordon,
Goyer,
Grafftey,
Grills,
Gundlock,
Habel,
Haidasz,
Harkness,
Hees,
Hopkins,
Horner (Acadia),
Howe (Wellington-Huron),
Isabelle,
Johnston,
Jorgenson,
Kindt,
Korchinski,
Lachance,
Laflamme,
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
MacInnis,
Mackasey,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
McCleave,
McIlraith,
McKinley,
McNulty,
McQuaid,
Madill,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Monteith,
More,
Morison,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Neveu,
Nielsen,
Noël,
Nowlan,

Nugent,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ormiston,
Otto,
Ouellet,
Pascoe,
Pepin,
Pilon,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sharp,
Sherman,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Valade,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—141.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du centenaire, comprenant le rapport de l'auditeur général sur les états financiers de la Commission, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Centenaire de la Confédération canadienne, chapitre 60, Statuts du Canada, 1960-1961.

A 10 h. 10 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 6 OCTOBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Ormiston soit substitué à celui de M. Skoreyko sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

M. Howard, appuyé par M. Knowles, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-158, Loi modifiant la Loi sur la santé et le sport amateur, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Madill, appuyé par M. Nowlan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-159, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner, au nom de Mlle LaMarsh, appuyé par M. Pepin, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,— Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Le débat se poursuit;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance-chômage, pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Par M. Sharp,—Allocution prononcée par le ministre des Finances aux réunions du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à Rio de Janeiro, le 27 septembre 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Directeur des enquêtes et recherches, Loi relative aux

enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 mardi après-midi en conformité des dispositions de l'article 2(4) du Règlement.

N° 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient rayés et que les suivants leur soient substitués:

> «ce gouvernement a misérablement manqué de donner un exemple de responsabilité en refusant de réduire les impôts et en augmentant avec insouciance les dépenses gouvernementales, contribuant ainsi à la hausse constante du coût de la production, au grand détriment de l'économie du Canada, et à l'augmentation rapide du coût de la vie, qui est déjà trop accablant pour le peuple canadien.»

Le débat se poursuit;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant la disposition du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Beaulieu,	Chatterton,	Fane,
Alkenbrack,	Bell (Carleton),	Coates,	Flemming,
Allard,	Bigg,	Crouse,	Forrestall,
Asselin (Charlevoix),	Brand,	Danforth,	Fulton,
Baldwin,	Cantelon,	Dinsdale,	Gauthier,
Ballard,	Caouette,	Enns,	Gundlock,

Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Laprise,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McQuaid,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nesbitt,
Nielsen,
Nowlan,
Nugent,
Ormiston,
Pascoe,
Patterson,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Simard,
Simpson,
Smith,
Starr,
Stefanson,
Valade,
Watson (Assiniboïa)—68.

CONTRE

Messieurs

Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cadieux (Terrebonne),
Cameron (High Park),
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Davis,
Deachman,
Douglas,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Gendron,
Germa,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Greene,
Grégoire,
Guay,
Habel,
Harley,
Hellyer,
Herridge,
Hopkins,
Howe (Hamilton-Sud),
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Knowles,
Lachance,
Laflamme,
Langlois (Chicoutimi),
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
Lefebvre,
Lind,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Mather,
Matte,
Mongrain,
Neveu,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orlikow,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Peters,
Pilon,
Prittie,
Racine,
Richard,
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Saltsman,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winch,
Yanakis—113.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité du Conseil économique du Canada, y compris les états des finances du Conseil et le rapport de l'auditeur général au sujet de ces états, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 21(1) de la Loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre 11, Statuts du Canada, 1963.

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copie de l'accord entre le gouvernement du Canada et les Territoires du Nord-Ouest, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

A 10 h. 14 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

27058—25½

N° 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 11 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 156—*M. Jorgenson*

1. Combien de programmes du gouvernement fédéral ont été expliqués au public à l'aide d'annonces payées publiées dans les quotidiens, les hebdomadaires et autres publications, depuis avril 1963?

2. Quels programmes ont été expliqués de cette façon?

3. Quels journaux et autres publications ont publié ces annonces?

4. Quel a été le coût des annonces de chacun de ces programmes dans chacun des journaux ou autres publications en cause?

N° 325—*M. Valade*

1. Le gouvernement a-t-il des moyens de contrôler l'achat et la vente d'armes à feu de toute catégorie pour la distribution?

2. Y a-t-il des armes à feu qui ne sont pas sujettes à un contrôle gouvernemental et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Le gouvernement possède-t-il des chiffres sur la quantité et la distribution des armes à feu importées et vendues au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont, pour chaque catégorie d'armes à feu, les importations et les ventes pour chacune des cinq dernières années?

4. Les armes à feu importées sont-elles soumises à des contrôles gouvernementaux? Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

N° 346—*M. Caouette*

Pour chacune des cinq dernières années, et à l'égard de chacune des corporations de la Couronne dites de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, quels ont été *a*) le montant total des traitements et salaires versés, *b*) le nombre total d'employés?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 19, 21, 22 et 23 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tous messages, correspondance, lettres, télégrammes et autres écrits reçus au bureau du Premier ministre lors du voyage du général de Gaulle au Québec en rapport avec la déclaration du président de la République française: «Vive le Québec libre». —(*Avis de motion portant production de documents n° 18—M. Grégoire*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés, est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75, S.R.C., 1952.

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 octobre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 6, Statuts du Canada, 1960-1961.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Cantin, secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général, dépose à la Chambre,—Copies du Rapport annuel du ministre du Commerce sous l'empire de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, pour les années financières terminées en 1965. (Textes français et anglais)

M. Marchand, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de la correspondance relative à la formation de la main-d'œuvre.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies du Règlement édicté en vertu de l'article 92 de la Loi sur les banques et de l'article 80 de la Loi sur les banques d'épargne de Québec. (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. McKinley soit substitué à celui de M. Kindt sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

M. Allard, appuyé par M. Mongrain, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-160, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté canadienne, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

27058—26

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, si la Chambre ne procède pas à une votation avec inscription des noms à 9 h. 45 ce soir, elle aborde les délibérations sur la motion d'ajournement prévues à l'article 39-A provisoire du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Gordon,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (6) de l'article 58 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des voies et moyens et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 9 h. 49 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement et de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 12 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Kindt soit substitué à celui de M. Rapp sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à établir un ministère des Corporations et de la Consommation.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, prévoyant la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre et déterminant leurs attributions, décrétant que le gouverneur en conseil peut établir un conseil consultatif des consommateurs ainsi que d'autres organismes chargés d'aider le ministre et fixant la rémunération et les dépenses à payer aux personnes qui en font partie, et statuant sur d'autres questions relatives ou connexes à ce qui précède.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Turner, appuyé par M. Pennell, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-161, Loi sur le ministère des Corporations et de la Consommation, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

A 5 h. 45 de l'après-midi, avec l'assentiment unanime, l'étude des affaires inscrites au nom des députés est suspendue pour la présente séance.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes.

M. Turner, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en anglais) de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée en 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 31 mai 1967, demandant copie de tous les diagrammes, cartes, plans, devis, tableaux et études préparés par les experts-conseils de Northumberland pour le ministère des Travaux publics à l'égard de l'aménagement du passage du détroit de Northumberland, et d'une analyse de ces documents faite par le ministère, ainsi que des règlements, soumissions et contrats passés par le ministère, et de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et ses ministères, d'une part, et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et ses ministères, d'autre part, relativement au projet de construire le passage du détroit de Northumberland.—(*Avis de motion portant production de documents n° 4*)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Hymmen et Andras soient substitués à ceux de MM. Lind et Caron sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

M. Orange, appuyé par M. Reid, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-162, Loi modifiant la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen plus tard aujourd'hui, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le rapport du ministère des Affaires extérieures déposé à la Chambre le 21 mars 1967 soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.—*Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*

Du consentement unanime, sur motion de M. Martin (Essex-Est), appuyé par M. Hellyer, il est ordonné,—Que le rapport du ministère des Affaires extérieures déposé à la Chambre le 21 mars 1967 soit déféré au comité permanent des affaires extérieures.

De son siège à la Chambre, M. MacInnis demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 provisoire du Règlement, pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, et énonce ainsi la question:

La situation critique, de portée nationale, qu'a provoquée la Dominion Steel and Coal Corporation en faisant part de son intention d'entreprendre,

dans un avenir immédiat, des mesures en vue de la fermeture, le trente avril prochain, de son aciérie de Sydney (Nouvelle-Écosse), situation critique non seulement pour l'avenir des employés et de leurs familles qui seront immédiatement affectés, soit environ 10,000 personnes, mais aussi pour la survivance de toute la communauté industrielle du Cap-Breton et de ses 105,000 habitants et à cause du désastre économique qui menace toute la région atlantique; situation critique également parce qu'il est urgent que le gouvernement du Canada trouve, en collaboration avec celui de la Nouvelle-Écosse et les gouvernements locaux en cause, des moyens de protéger les intérêts de cette population et de ces régions.

M. MacInnis remet ensuite un exposé de l'affaire dont il propose la discussion à M. l'Orateur;

La Chambre accorde à l'honorable député l'autorisation de proposer ladite motion;

Sur ce, M. MacInnis, appuyé par M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. MacInnis, appuyé par M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après plus ample débat, ladite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 06 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Nielsen soit substitué à celui de M. Woolliams sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Émard soit substitué à celui de M. Deachman sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution prévoyant une mesure ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada, une politique de la radiodiffusion.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

Mlle LaMarsh, appuyée par M. McIlraith, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle en vue d'en augmenter le capital autorisé de cinquante millions à soixante-quinze millions de dollars, d'accroître sa capacité d'emprunt jusqu'à un montant n'excédant pas dix fois l'ensemble de son capital versé et de son fonds de réserve et d'apporter certains autres changements relatifs à l'application de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Sharp, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-164, Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation.

M. Turner, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Pêcheries pour l'année terminée le 31 décembre 1965 et relevés financiers du ministère pour

l'année financière terminée le 31 mars 1966, conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Pêcheries, chapitre 69, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

A 10 h. 21 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre, —Communiqué en date du 18 octobre 1967 annonçant une hausse des pensions de sécurité de la vieillesse, à compter de janvier 1968, au titre du régime de pensions du Canada. (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Gundlock soit substitué à celui de M. Watson (Assiniboïa) sur la liste des membres du comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales.

M. Starr, appuyé par M. Ricard, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-165, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne),—Que le Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés. suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*).

(*Avis de motions*)

M. Enns, appuyé par M. Nasserden, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre en considération la modification de la

Loi sur l'assurance-chômage, afin que les personnes qui désirent prolonger leur emploi au-delà de l'âge normal de la retraite n'aient pas à payer d'assurance-chômage.—(*Avis de motion n° 10*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 6, produits chimiques inorganiques dans les Positions 26.03 et 28.18 à 28.34; Volume 8, produits chimiques organiques dans les Positions 15.10, 15.11, 22.08, 22.09 et 29.01 à 29.13 de la Nomenclature de Bruxelles,—Renvoi numéro 120, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet de certains appareils et instruments de précision,—Renvoi numéro 138 (Textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952. (Texte anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-1870, en date du 3 octobre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de la vente par la Canada Iron Foundries Limited, Montréal, Québec, de biens et de services de construction, techniques et autres, au Gouvernement des Îles de Bahamas, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Texte d'une note présentée par l'ambassadeur du Canada à Washington au secrétaire d'État du gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de certaines mesures législatives proposées tendant à restreindre les importations. (Texte anglais)

M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un communiqué de presse publié par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, concernant le partage des frais d'une étude sur les ressources hydrauliques du bassin de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson ainsi que copie des attributions de la Commission proposée du bassin Saskatchewan-Nelson. (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Deachman et Thomas (Maisonneuve-Rosemont) soient substitués à ceux de MM. Rock et Lessard sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Whelan, appuyé par M. Foy, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-166, Loi ayant pour objet de restreindre l'importation au Canada de certaines denrées, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Lefebvre, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-167, Loi sur les billets et les pièces de monnaie du Canada, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne),—Que le Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'ordre portant deuxième lecture du Bill S-9, Loi concernant l'Empire, Compagnie d'assurance-vie, ayant été lu et non abordé, perd son rang et est porté au bas de la liste figurant au *Feuilleton*.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Basford, appuyé par M. McNulty,—Que le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit et ledit débat est interrompu.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit bill conserve son rang au *Feuilleton*.

Du consentement unanime, la Chambre suspend sa séance jusqu'à huit heures ce soir.

Le débat reprend sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne),—Que le Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 31 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 20 OCTOBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a été saisi du Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Le Comité recommande à l'unanimité que les droits du capital-actions s'élevant à $150,400, prélevés et versés au Receveur général du Canada par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, puis déposés au Fonds du revenu consolidé au cours de la dernière session (1966-1967), soient crédités au compte des droits de capital-actions imposés durant la présente session.

M. Benson, membre du Conseil privé de la reine, dépose à la Chambre, —Copie d'une liste des recommandations supplémentaires de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement qui ont été approuvées par le Gouvernement le 16 août 1967. (Textes français et anglais)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne),—Que le Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et l'étude en comité plénier en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Avec la permission de la Chambre, le Bill C-159, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Avec la permission de la Chambre, le Bill C-165, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-8, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans).

M. Knowles, appuyé par Mme MacInnis, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'administration de la Partie I de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Groos, appuyé par M. Deachman, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-169, Loi sur les billets et les pièces de monnaie du Canada (Effigie de la Souveraine), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 428—*M. Davis*

Au sujet des programmes fédéraux-provinciaux dont le coût est partagé, *a*) combien sont actuellement en vigueur, *b*) quelle a été la contribution fédérale totale pour chaque programme au cours de l'année financière 1965-1966, *c*) quelle a été la contribution fédérale totale pour chaque programme et dans chaque province durant l'année financière 1965-1966?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides est lu pour la quatrième fois, suivant les dispositions de la résolution adoptée le lundi 26 juin 1967;

M. Benson, appuyé par M. Sharp, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat;

M. Hamilton, appuyé par M. Dinsdale, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement faire connaître sa politique en matière de ressources nationales et indiquer clairement à cet égard quels sont ses objectifs généraux, ainsi que ses objectifs particuliers en ce qui concerne

a) la politique nationale quant aux ressources énergétiques et, notamment, au réseau de transmission du gaz naturel, du pétrole et de l'électricité, et à l'uranium;

b) la politique nationale quant aux ressources hydrauliques;

c) la politique quant à la sylviculture, l'agriculture et la pêche;

d) les ressources en capital humain;

et indiquer dans quelle mesure la pollution met en danger ces ressources ou l'une ou plusieurs d'entre elles.»

Il s'élève un débat;

M. Douglas, appuyé par M. Lewis, propose le sous-amendement suivant,—Que l'amendement soit modifié en ajoutant à la fin de la phrase les mots suivants:

«et qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour faire face à la pollution de l'air et de l'eau et, en particulier, d'établir des normes nationales appropriées ainsi que d'apporter au Code criminel les modifications qui s'imposent.»

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission de la Capitale nationale, Partie II, pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A 10 h. 23 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 24 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'une lettre, en date du 17 octobre 1967, adressée par le Chargé d'affaires du Japon près Ottawa au ministère des Finances, ainsi que d'une annexe relative à la réglementation volontaire de l'exportation de certains produits au Canada au cours de l'année civile 1967. (Versions française et anglaise)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

M. Pennell, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Documentation supplémentaire à la publication intitulée «La peine capitale—documentation sur son objet et sa valeur» et déposée sur le bureau le 23 juin 1965. (Versions française et anglaise)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ladite documentation soit imprimée en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

M. Macdonald (Rosedale), secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) de la Revue annuelle du Bureau d'aide extérieure, 1966-1967.

M. Laing, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) d'une étude sur les Indiens et la loi, par la Société canadienne de criminologie, août 1967.

Sur motion de M. Byrne, au nom de M. Macaluso, appuyé par M. McNulty, le quatrième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le vendredi 20 octobre 1967, est agréé.

M. Ormiston, appuyé par M. Smith, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-170, Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Sharp,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sur la proposition d'amendement de M. Hamilton, appuyé par M. Dinsdale,—Que tous les mots qui suivent l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement faire connaître sa politique en matière de ressources nationales et indiquer clairement à cet égard quels sont ses objectifs généraux, ainsi que ses objectifs particuliers en ce qui concerne

a) la politique nationale quant aux ressources énergétiques et, notamment, au réseau de transmission du gaz naturel, du pétrole et de l'électricité, et à l'uranium;

b) la politique nationale quant aux ressources hydrauliques;

c) la politique quant à la sylviculture, l'agriculture et la pêche;

d) les ressources en capital humain;

et indiquer dans quelle mesure la pollution met en danger ces ressources ou l'une ou plusieurs d'entre elles.»

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Douglas, appuyé par M. Lewis,—Que l'amendement soit modifié en ajoutant à la fin de la phrase les mots suivants:

«et qu'il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour faire face à la pollution de l'air et de l'eau et, en particulier, d'établir des normes nationales appropriées ainsi que d'apporter au Code criminel les modifications qui s'imposent.»

Le débat se poursuit; à 8 h. 15 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Bower,	Crouse,	Forbes,
Alkenbrack,	Brand,	Danforth,	Forrestall,
Baldwin,	Brewin,	Diefenbaker,	Gauthier,
Barnett,	Cadieu,	Dinsdale,	Germa,
Beaulieu,	Cameron (Nanaïmo-	Dionne,	Godin,
Bell (Carleton),	Cowichan-Les Îles),	Douglas,	Grills,
Bell (Saint-	Cantelon,	Fane,	Gundlock,
Jean-Albert),	Churchill,	Fawcett,	Hamilton,
Bigg,	Coates,	Flemming,	Harkness,

Hees,
Herridge,
Horner (The Battlefords),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Jorgenson,
Keays,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Laprise,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McKinley,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,
Sherman,
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Valade,
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winch,
Woolliams—93.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cameron (High Park),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Gendron,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Haidasz,
Honey,
Hymmen,
Isabelle,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Nicholson,
Nixon,
Olson,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—103.

Ladite proposition d'amendement à la motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Baldwin,
Barnett,
Beaulieu,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Brewin,
Cadieu,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Churchill,
Coates,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,

Enns,
Fane,
Fawcett,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Gauthier,
Germa,
Godin,
Grills,
Gundlock,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Herridge,
Horner (The Battlefords),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Jorgenson,
Keays,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Laprise,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McKinley,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Noble,
Nowlan,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,
Sherman,
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Valade,
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winch,
Woolliams—94.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cameron (High Park),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Gendron,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Haidasz,
Honey,
Hymmen,
Isabelle,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Nicholson,
Nixon,
Olson,
Otto,
Ouellet,
Patterson,
Pearson,
Pennell,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—104.

Le débat se poursuit sur la motion principale; à dix heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

La motion principale: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, est mise aux voix et agréée.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides et, après avoir fait rapport, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant les mois de mai, juin, juillet et août 1967. (Textes français et anglais)

A 10 h. 03 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de l'Arrangement international sur les céréales de 1967 tel qu'il a été établi à la Conférence internationale sur le blé tenue à Rome le 18 août 1967. (Textes français et anglais)

M. Allmand, appuyé par M. Hymmen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-171, Loi modifiant le Code criminel (Pollution de l'air et de l'eau), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 410—*M. Forrestall*

Quel est le taux général des salaires des officiers et des membres d'équipage des navires du gouvernement en service sur la côte Ouest, dans la région des Grands lacs, et sur la côte Est?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

27058—27

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que les noms de MM. Langlois (Chicoutimi) et Tolmie soient substitués à ceux de MM. Faulkner et Pelletier sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

A—MINISTÈRE

1	Administration centrale	$ 1,714,500 00
3	Construction d'une annexe au laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier	253,000 00

FORÊTS

15	Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions selon le détail des affectations	16,943,500 00
20	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	3,952,000 00
23	Paiements aux provinces selon les montants et les conditions indiqués dans le détail des affectations	1,750,000 00

DÉVELOPPEMENT RURAL

25	Programme d'aménagement agricole et rural, Programme de développement économique rural et Programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Administration, fonctionnement et entretien	2,256,500 00
30	Programme d'aménagement agricole et rural et Programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables ne dépassant pas dans l'ensemble la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac	1,608,700 00
35	Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur l'aménagement agricole et rural, et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi	22,000,000 00

B—OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

40	Administration et fonctionnement	156,000 00
45	Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil	22,000,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 26 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Laprise, appuyé par M. Gauthier, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-172, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Whelan, appuyé par M. Basford, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-173, Loi concernant la désignation «Prime Minister», qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue et qu'elle soit consacrée au comité des subsides.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Macdonald (Rosedale), secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies, en français et en anglais, du décret du Conseil C.P. 1967-2025, en date du 26 octobre 1967, concernant les coordonnées géographiques de points à partir desquelles des lignes de base peuvent être établies en vertu des dispositions de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 05 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 octobre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire (B) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. Sharp, appuyé par M. Drury, le message de Son Excellence et le budget supplémentaire (B) des dépenses, 1967-1968, sont déférés au comité des subsides.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Rock et Lessard soient substitués à ceux de MM. Deachman et Thomas (Maisonneuve-Rosemont) sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Klein et Caron soient substitués à ceux de MM. Tolmie et Macdonald (Rosedale) sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

M. Brown, appuyé par M. Dubé, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-174, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Dubé, appuyé par M. Allmand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-175, Loi modifiant la Déclaration canadienne des droits à l'égard des langues officielles, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADMINISTRATION

1	Administration centrale	$ 5,702,200 00

SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES PRESTATIONS

5	Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants	6,452,400 00
10	Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance	115,721,000 00
15	Autres prestations, y compris l'aide à l'instruction, les primes d'assurance-hospitalisation ou versements en tenant lieu à l'égard des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation de guerre aux civils et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas la somme totale équivalente aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de ladite loi, elles sont considérées par le Ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation	2,710,200 00

PENSIONS

20	Administration	3,212,000 00

25 Pensions d'invalidité et décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve); indemnités de sépulture et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial 198,979,000 00

SERVICES DES TRAITEMENTS

30 Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année des services d'hôpitaux, de prothèse et connexes 55,703,900 00

35 Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains 5,947,000 00

38 Allocations de traitements et autres 2,610,000 00

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS ET LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

40 Exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsable; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède .. 5,338,600 00

45 Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants 130,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants

L115 Augmentation à $530,000,000 du montant qui peut en tout temps être imputé sur le Fonds de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établi par l'article 5A de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux fins des Parties I, II et III de ladite loi, à l'exception de ses articles 38, 39 et 56; montant supplémentaire requis 150,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SERVICES DU BIEN-ÊTRE, ALLOCATIONS ET AUTRES DÉPENSES

17a Pour permettre que, à partir du premier jour de juillet 1967, la définition de «civil» aux fins de l'application de la partie XI de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils se lise et soit comprise comme si, à l'alinéa *g*) du paragraphe 1 de l'article 75 de ladite loi, il était substitué ce qui suit:

g) une personne qui a servi au Royaume-Uni avec le Newfoundland Overseas Forestry Unit durant la Seconde Guerre mondiale

(i) pendant une période de plus de six mois, ou

(ii) pendant une période quelconque, si le service a été interrompu pour raison de santé 1 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 1 et 2 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-11, Loi modifiant le Code criminel (Clauses en petits caractères).

M. Mather, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Deachman et Chatwood soient substitués à ceux de MM. O'Keefe et Groos sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. MacDonald (Prince), appuyé par M. Fairweather, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-176, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues (Mention de la date sur l'étiquette des produits périssables), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 170—*M. Allard*

1. Quelles sommes d'argent ont été consacrées, en détail, dans chaque province, par le Conseil national de recherches en 1966 aux subventions et aux bourses de recherches?

2. Outre le Conseil national de recherches, quelles sont les institutions fédérales de recherches?

3. Par subvention et par bourse de recherches, quelles sommes d'argent ont été consacrées, en détail, dans chaque province, par le Conseil national des Arts en 1966 aux subventions et aux bourses de recherches?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Gauthier, appuyé par M. Godin, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux ouvriers de déduire de leur revenu imposable le coût d'achat de l'outillage manuel ou électrique requis pour leur travail. (*Avis de motion n° 12*)

Il s'élève un débat;

M. Keays, appuyé par M. Nasserden, propose l'amendement suivant,—Qu'immédiatement après le mot «manuel» les mots «ou mécanique» soient insérés.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance et, après avoir fait rapport de l'état de la question, obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application des accords avec les provinces au titre de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Basford, appuyé par M. McNulty,—Que le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), appuyé par M. Germa, propose l'amendement suivant: Que le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, et déféré au comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey,—Que le Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Et sur la proposition d'amendement de M. Gilbert, appuyé par M. Fawcett, —Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

CONSEIL DU TRÉSOR

ADMINISTRATION

1 Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations . . . . . $ 4,478,700 00

GESTION DE L'ÉTAT

5 Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour compléter d'autres crédits prévus pour la feuille de paye et pour d'autres obligations et pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires, et autorisation de remployer toutes les sommes affectées à des obligations autres que la feuille de paye, prises sur d'autres crédits et versées au présent crédit 45,000,000 00

10 Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale et contributions de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour personnes engagées sur place, hors du Canada, qui sont exclues par la Loi sur la pension du service public, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada) 16,980,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

CONSEIL DU TRÉSOR

GESTION DE L'ÉTAT

6b Pour disposer que toute personne visée par le paragraphe (3) de l'article 4 de la Loi modifiant le droit statutaire (pensions) de 1966, ayant choisi de demeurer parti-

cipante au sens dudit paragraphe dans les six mois qui ont suivi l'entrée en vigueur de ladite disposition, sera censée avoir choisi de demeurer participante dans les délais prescrits à cette fin à l'article 4 de la Loi sur la pension du service public 1 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 1er NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) de lettres adressées par le ministre des Finances aux ministres provinciaux titulaires de portefeuilles analogues, en date du 24 octobre 1967, au sujet d'une proposition de réunion fédérale-provinciale.

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais), du Rapport de la Commission d'enquête sur les ports du Saint-Laurent (M. L. A. Picard, commissaire), conformément à l'article 56 de la Loi sur les relations industrielles et sur les différends du travail, octobre 1967.

M. Benson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie de la liste des montants employés comme frais divers au crédit 15 du ministère des Finances durant l'année financière terminée le 31 mars 1967. (Version anglaise)

M. Whelan, appuyé par M. Leblanc (Laurier), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-177, Loi ayant pour objet de restreindre l'importation au Canada de certaines denrées, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 21, 24 et 26 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute la correspondance officielle entre le ministère des Postes et les municipalités de Bagotville et de Port-Alfred, et de toute correspondance se rapportant à l'inauguration d'un service de facteurs du bureau de poste de Port-Alfred et de Bagotville, lequel a été inauguré le 16 octobre 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 25—M. Grégoire*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et des mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1967 entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou tout fonctionnaire de ce ministère, et les ministres, conseils, commissions ou organismes intéressés des provinces de l'Ontario et du Québec relativement à un programme de diminution et de contrôle de la pollution des eaux de la rivière Outaouais.—(*Avis de motion portant production de documents n° 27—M. Bell* (Carleton))

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Laprise, appuyé par M. Latulippe, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure qui permettrait au conjoint d'une personne qui reçoit une pension en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse d'avoir droit en même temps que son conjoint à cette pension, même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle.—(*Avis de motion n° 13*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Allmand soit substitué à celui de M. Laverdière sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Tolmie soit substitué à celui de M. Klein sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Olson, sur la liste des membres du comité spécial de la procédure de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada, volume II, états annuels des compagnies d'assurance incendie et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Choquette, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-178, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Formule du bulletin de vote), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Caouette, appuyé par M. Laprise, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-179, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Attribution de crédits et de subsides), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-159, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-165, Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-11, Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

M. Lambert, appuyé par M. More (Regina City), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-14, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company.

M. Allmand, appuyé par M. Isabelle, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des subsides reprend sa séance.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

Une objection est formulée, dans le comité, contre la décision du président (M. Batten) et, comme on en appelle à M. l'Orateur;

Suivant les dispositions de l'article 59(4) du Règlement, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur quoi, le président soumet le rapport suivant:

«M. l'Orateur, en comité des subsides, le président a interrompu les délibérations et déclaré qu'en conformité des dispositions des ordres spéciaux adoptés le 26 avril et le 26 juin derniers, il se proposait de mettre aux voix sur-le-champ tous les crédits dont le comité des subsides était saisi.

«Sur quoi, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a invoqué le Règlement, alléguant qu'on ne pouvait trouver aucune disposition dans aucun article du Règlement qui autoriserait le comité des subsides à siéger au delà de dix heures du soir. Le président a décidé qu'à son avis l'autorisation de siéger au delà de dix heures du soir et de poursuivre les travaux du comité des subsides se trouvait dans la modification provisoire apportée à l'article 56 et dans le texte de l'article 6(5)b) du Règlement.

«L'honorable représentant de Carleton en a alors appelé de la décision du président.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: S'il n'y a pas d'autres contributions à cette discussion intéressante, je m'efforcerai d'éclairer une situation très difficile. Je dois dire que j'éprouve beaucoup de sympathie pour tous les députés qui ont essayé de rapiécer les dispositions actuelles du Règlement. Personne n'est à blâmer. A mon sens, les députés ont fait un honnête effort ces derniers mois et ces dernières années, pour chercher à améliorer le Règlement. Quant à savoir si nous avons réussi, à d'autres d'en juger.

Je vois sans peine qu'il n'est pas facile, en pareilles circonstances, de trouver le sens exact de notre Règlement. J'ai suivi avec intérêt l'opinion et le raisonnement du député de Carleton (M. Bell) lorsqu'il les a exposés la première

fois à M. l'Orateur suppléant, et à nouveau lorsqu'il les a répétés clairement plus tard. Il fait valoir, notamment, un point de vue intéressant, c'est-à-dire que lorsqu'une circonstance analogue s'est présentée auparavant, le 26 juin dernier, on a exigé qu'elle soit réglée par un ordre pour que toutes les questions relatives aux subsides puissent prendre fin ce jour-là.

Des députés, je crois, m'ont signalé au cours de la discussion, que dans l'ordre initial du 26 juin, il était impossible de terminer les 30 jours autorisés alors, jusqu'à ce que tous les ministères aient été mis en délibération et que les motions de subsides aient été présentées. On a alors précisé qu'un ministère resterait encore même si le quatrième ordre était appelé. En vertu de l'ordre du 26 juin, cette disposition a été suspendue, permettant ainsi à la Chambre d'appeler tous les ministères même avant que les quatre motions de subsides aient été présentées. Il me semble donc que nous pourrions terminer les 30 jours d'étude des crédits même s'il restait une motion de subsides qui pourrait être présentée en tout temps d'ici le 6 décembre.

Même s'il a fallu, à une occasion antérieure, adopter un ordre, ce n'est plus nécessaire puisqu'on pourrait terminer les 30 jours consacrés à l'étude des crédits avant même que les quatre motions de subsides aient été présentées.

Ayant disposé de ce point de mon mieux, je dois renvoyer les députés, comme l'ont fait l'Orateur suppléant et d'autres députés, à l'article 6 (5) *b*) du Règlement qui dit, à la 5e ligne à partir du bas de la page 4: «...lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.»

On doit avoir une raison pour proposer que les procédures d'ajournement au cours de cette séance soient suspendues et, à mon sens, ce n'est pas seulement pour permettre aux députés de rentrer chez eux à 10 heures. Il faut, certes, que ce soit afin de poursuivre les travaux, et ceux dont il faut disposer en ce moment, ce sont les subsides. J'appuie ma décision sur l'article 56 du Règlement qui traite des procédures relatives aux subsides.

L'article 56 a fait l'objet d'un projet d'amendement dans le rapport du comité de la procédure, adopté par la Chambre le 26 avril 1967. Selon cette résolution de la Chambre, 38 jours au plus devaient être attribués à l'examen des crédits au cours de la session, y compris quatre débats de deux jours sur les motions de subsides, ce qui laisserait trente jours pour les crédits. Je n'aborderai pas la question des trente-six jours au lieu de trente-huit, car les députés qui ont pris part à ce débat sur le rappel au Règlement l'ont expliqué très clairement.

Si les députés veulent maintenant se reporter à la page 52, ils liront dans les annotations visant l'article 56 du Règlement, les mots précis du rapport approuvé par la Chambre, au paragraphe c): «Sous réserve des conditions spécifiées ci-après, au plus trente-huit jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions des subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires compte tenu des exceptions notées ci-après...»

Comme le député de Carleton l'a dit, ces précisions ne sont pas pertinentes. L'article ajoute: «...les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles compte tenu des exceptions ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.»

A mon avis, ces mots sont d'une extrême pertinence. C'est-à-dire: «...et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.»

Cela signifie que nous devons terminer l'examen des bills de subsides quand le nombre de jours est expiré. L'article du Règlement ne dit pas que nous devons consacrer aux subsides 30 jours et demi, 30 jours et une heure ou 31 jours afin que le jour supplémentaire soit utilisé pour adopter les motions de subsides quand les motions de subsides peuvent être examinées et adoptées. Il dit 30 jours exactement et telle est la décision de la Chambre.

Je me reporte de nouveau à l'article 6 (5) *b*) du Règlement qui prévoit que la Chambre ne peut être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne. Or, je n'ai entendu aucun ministre de la Couronne faire une motion en ce sens. Ayant lu et examiné les articles du Règlement aussi objectivement que possible, je ne puis faire autrement que de maintenir la décision du président du comité.

Le comité des subsides reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées (*moins les sommes votées au titre des crédits provisoires*):

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

FINANCES

COMMISSION DU TARIF

25 Administration . . . .$ 358,000 00

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

30 Administration, exploitation et entretien 3,100,000 00
35 Construction ou acquisition de matériel 150,000 00

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET
DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

45 Administration 75,000 00

CRÉDIT SPÉCIAL

50 Paiements dans l'année en cours et les années subséquentes au gouvernement de chaque pays ou territoire antillais du Commonwealth d'une somme qui, à l'égard de chacune de ces années, est égale au moindre des deux montants suivants:
a) le montant des droits de douane exigibles et perçus sur le sucre brut importé au Canada de ce pays ou territoire au cours de l'année civile se terminant dans l'année financière; ou
b) le montant que le ministre des Finances a déterminé comme devant être la part au pro rata de ce pays ou territoire d'un montant qui égalerait les droits de douane exigibles et perçus sur 275,000 tonnes métriques de sucre brut importé, pendant l'année civile mentionnée dans l'alinéa *a*), des pays ou territoires antillais du Commonwealth;
somme estimative requise pour l'année financière courante 2,200,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

FINANCES

L40 Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et vente de ces titres 20,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

FINANCES

L40a Achat, acquisition et possession par le ministre des Finances de titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et vente de ces titres 10,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

FINANCES

ADMINISTRATION

4b Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille 533,021 00

MONNAIE ROYALE CANADIENNE

30b Administration, exploitation et entretien 700,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

AUDITEUR GÉNÉRAL

1 Traitements et dépenses du Bureau 2,217,000 00

ASSURANCES

1 Administration 1,271,000 00

(*Conformément aux ordres spéciaux adoptés les mercredi 26 avril et lundi 26 juin, le président met immédiatement aux voix les résolutions suivantes*)

AGRICULTURE

ADMINISTRATION

1 Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux Commonwealth Agricultural Bureaux, et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal à la moitié des autres contributions faites au Conseil au cours de l'année financière mais ne dépassant pas $50,000 .. .. 6,652,800 00

RECHERCHES

5	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles, un montant de $625,000 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organismes scientifiques au Canada et pour payer les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à «l'Entomologiste canadien»	33,845,800 00
10	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	6,000,000 00

PRODUCTION ET MARCHÉS

Administration de la Direction

15	Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, et des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	3,161,200 00
17	Subventions et contributions selon le détail des affectations	109,000,000 00

Animaux et produits animaux

20	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Fédération internationale des producteurs laitiers	7,950,300 00
25	Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux titres des sous-crédits énumérés dans le détail des affectations	12,922,200 00

Végétaux et produits végétaux

30	Administration, fonctionnement et entretien	8,271,900 00
35	Subventions et contributions selon le détail des affectations	268,000 00

HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

40	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Office international des épizooties et l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux	16,132,800 00
45	Subventions et contributions selon le détail des affectations	1,381,000 00

COMMISSION DES GRAINS

50	Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Association internationale de la chimie des céréales et l'autorisation d'acheter des criblures	8,128,200 00
51	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	2,267,000 00

ASSAINISSEMENT DES TERRES, TRAVAUX D'IRRIGATION ET DE CONSERVATION DES EAUX

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terrains—

55 Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage 9,688,000 00

60 Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 14,645,000 00

COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

65 Administration, fonctionnement et entretien 208,700 00

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

70 Montant estimatif requis pour dédommager la Société du crédit agricole des pertes d'exploitation qu'elle aura à subir au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1968 .. .. 3,900,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

AGRICULTURE

PRODUCTION ET MARCHÉS

Végétaux et produits végétaux

35a Subventions et contributions selon le détail des affectations 65,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

PRODUCTION DE DÉFENSE

L22a En vue de prolonger le Fonds renouvelable acquis en vertu du crédit L18e de Prêts, Placements et Avances, loi des subsides n° 4, en prévision

e) du financement, pour l'année financière 1967-1968 et les autres années subséquentes, des comptes de voyage encourus par le service des commissionnaires, comptes que répartit le Service central des voyages pour les ministères et organismes du gouvernement fédéral sous forme de paiements recouvrables 1 00

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—MINISTÈRE

RECHERCHES ET ÉTUDES SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

75a Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 2,150,000 00

B—Office fédéral du charbon

91a Acquisition de matériel devant être installé dans les houillères Princess de la Nova Scotia Steel and Coal Company Limited et les houillères de la Dominion Coal Company Limited conformément à un accord à conclure avec l'approbation du gouverneur en conseil entre l'Office fédéral du charbon et les sociétés 2,000,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Énergie, Mines et Ressources

L25a Avances selon les termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique 13,000,000 00

Atomic Energy of Canada Limited

L8a Avances accordées à Atomic Energy of Canada Limited, selon les modalités et conditions du gouverneur en conseil. Ces avances sont payées à Deuterium of Canada Limited en vue du paiement d'une année de production de cette compagnie d'eau lourde 16,400,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère

1 Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le Gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la Loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine), les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; et autorisation, au gouverneur en conseil, nonobstant la Loi sur le service civil, de nommer et d'appointer des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et autres fonctionnaires; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes domiciliées au Canada, y compris les personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement; programmes de relations culturelles et d'échanges académiques avec d'autres pays 42,260,000 00

10 Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier 5,085,000 00

15 Cotisations, contributions et autres versements à des organismes internationaux (y compris ceux du Commonwealth) et aux programmes internationaux et multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations, y compris l'autorisation de payer les cotisations selon les montants exprimés en devises dans lesquelles elles sont prélevées, et autorisation de faire les autres paiements spécifiés en devises des pays indiqués, même si l'ensemble des paiements peut dépasser l'équivalent en dollars canadiens établi en janvier 1967 .. .. 34,437,700 00

BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE

30 Traitements et dépenses 2,521,700 00

35 Assistance économique, technique, pour fins d'enseignement et autre, selon le détail des affectations 130,100,000 00

B—COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

40 Traitements et dépenses de la Commission et quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études, relevés et enquêtes de la Commission 489,200 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

Bureau de l'aide extérieure

L30 Aide spéciale sous forme de prêts aux pays en voie de développement pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, en vue d'exécuter les programmes intéressant l'économie, l'enseignement et la technique convenus entre le Canada et les pays en voie de développement ou des institutions internationales reconnues de développement .. 90,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—MINISTÈRE

BUREAU DE L'AIDE EXTÉRIEURE

30b Traitements et dépenses 427,000 00

35b Assistance économique, technique, éducative et autre, selon le détail des affectations 139,000 00

PÊCHERIES

GESTION ET EXPANSION DES PÊCHERIES

15b Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations 3,350,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Administration

3a Versements à l'Alberta, conformément à l'accord conclu, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et la province, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par la province pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique; montant nécessaire pour compléter les versements à la province 77,580 00

Programme du Grand Nord

20a Administration, fonctionnement et entretien—Pour étendre la portée du crédit 20 des Affaires indiennes et du Nord canadien au budget principal des dépenses de 1967-1968 de manière à inclure les subventions et les contributions, selon le détail des affectations 1 00

25a Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—pour accroître à $27,547,000, l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours 1 00

33a Paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en vertu d'un accord devant être conclu par le ministre des Finances, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, au nom du gouvernement du Canada, et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, au nom du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, aux termes duquel (selon les termes et conditions prescrits) le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest n'imposera, lèvera ou percevra des impôts à même le revenu des particuliers et des sociétés ni des taxes sur les corporations ou successions tel que stipulé dans l'accord; le paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devant être réparti comme il suit:

a) une subvention de quatre-vingt cents par tête relativement à la population des Territoires du Nord-Ouest telle que déterminée au recensement de 1961;

b) une subvention au gouvernement et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest au montant de $30,000; et

c) une subvention d'exploitation de $4,740,780 qui, ajoutée aux paiements mentionnés aux alinéas *a*) et *b*), sera égale au déficit d'exploitation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour l'année financière en cours,

en plus de paiements pour amortissement d'emprunts en cours provenant de dépenses en immobilisations dans les Territoires du Nord-Ouest, tel que stipulé aux termes de l'accord; (le montant payable relativement à l'année financière en cours devant être

réduit par l'ensemble de tous les paiements provisoires faits en conformité du crédit 32 du Budget principal des dépenses 1967-1968 afférent aux Affaires indiennes et au Nord canadien) 270,780 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Affaires indiennes

L44a Prescrit que le montant total des avances impayées ne doit en aucun temps, en ce qui concerne les prêts aux Indiens, excéder $2,000,000 nonobstant le paragraphe 5 de l'article 69 de la Loi sur les Indiens .. 1 00

Programme du Grand Nord

L46a Augmentation à $640,000 du montant autorisé des prêts consentis au gouvernement du Territoire du Yukon en vertu de Prêts, Placements et Avances Crédit 672, de la Loi des subsides n° 2, 1962, lequel crédit permet des prêts hypothécaires pour la construction d'habitations à prix modique aux résidents du Territoire; crédit supplémentaire requis 400,000 00

L50a Prêts consentis au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pendant l'année financière en cours et les années subséquentes selon les conditions et modalités que le gouverneur en conseil pourra approuver pour dépenses en immobilisations durant la période du 1er avril 1967 au 31 mars 1969; prêts consentis aux termes de l'accord à conclure entre le gouvernement du Canada et le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest sous le régime du Crédit 33a du présent Budget des dépenses afférent aux Affaires indiennes et au Nord canadien 2,234,105 00

L51a En vue d'étendre les buts des Affaires indiennes et Nord canadien Crédit L51a, de la Loi des subsides n° 9, de 1966 et Crédit L51g, de la Loi des subsides n° 2, de 1967 pour autoriser des prêts et avances aux Esquimaux selon les mêmes modalités et conditions, pour les mêmes buts et soumis aux mêmes conditions, incluant l'autorité d'oublier la remise de ces prêts, dans les mêmes termes que les prêts concédés aux Indiens en vertu desdits Crédits 1 00

L52a Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, à l'égard de dépenses d'immobilisations subies dans l'installation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife (T. N.-O.) 800,000 00

L54a Augmentation à $820,000 le montant autorisé pour les prêts du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest par le Crédit 674 de Prêts, Placements et Avances, Loi des subsides n° 2, de 1962 et le Crédit L24a de

la Loi des subsides n° 10 de 1964, lesquels autorisent les prêts hypothécaires aux résidents des Territoires pour la construction d'habitations à prix modique, crédits supplémentaires requis 250,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

AFFAIRES INDIENNES

5b Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions, contributions et paiements spéciaux .. 2,770,000 00

PROGRAMME DU GRAND NORD

30b Subvention d'aide à l'expansion des ressources minières du Nord—Pour étendre l'objet du crédit 30 des Affaires indiennes et du Nord canadien prévu au budget principal des dépenses de 1967-1968 et autoriser de porter à $18,000,000 le montant des subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord au cours de l'année financière courante et des années subséquentes 1 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Commission d'énergie du Nord canadien

L55b Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations, conformément à l'article 15 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien 941,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

INDUSTRIE

1 Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations 10,568,300 00

5 Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de $60 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes 25,000,000 00

10 Fonds pour faire progresser la puissance technologique des fabriques canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de $40 millions aux fins susmentionnées dans l'année financière courante et les années financières subséquentes 13,000,000 00

15 Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil (relevant autrefois de la Commission maritime canadienne) 30,000,000 00

20 Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, versements à l'égard de certains programmes mis en œuvre pour aider les entrepreneurs de la défense

a) à moderniser leurs établissements de production de défense en les défrayant de la moitié du coût d'acquisition de matériel neuf, et

b) à établir des moyens et des sources compétentes de production de pièces constituantes et de matières 12,000,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

INDUSTRIE

L60 Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider l'industrie de l'automobile au Canada, y inclus les fournisseurs de matériel et les fabricants d'outillage, que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile, à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation, ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à $60,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes 30,000,000 00

L65 Avances, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, en vue d'aider aux fabricants de produits pour la défense à la rénovation d'usines affectées à la défense, de montants ne devant pas dépasser la moitié du coût de l'achat de nouveau matériel; de telles avances devant être recouvrables lors de la vente du matériel aux fabricants de produits pour la défense 12,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

INDUSTRIE

1a Administration 801,000 00

15a Subventions en immobilisations pour la construction de navires de commerce et de pêche en vertu de règlements édictés par le gouverneur en conseil 12,000,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1 Administration, exploitation et entretien 40,693,000 00

5	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel	9,300,000 00
10	Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche ..	66,000,000 00
15	Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $6,900,000	5,700,000 00

JUSTICE

1	Administration, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications approuvées par le Conseil du Trésor aux veuves ou autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon	3,983,100 00

TRAVAIL

A—Ministère

1	Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations	1,972,000 00

Relations ouvrières

5	Administration, y compris l'encouragement à la consultation ouvrière-patronale	1,385,000 00

Normes du travail et prestations

10	Administration, y compris la contribution du Gouvernement au compte de pension des agents de rentes sur l'État, en conformité du règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides n° 5 de 1961, et pour juger, aux fins du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 2 de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, toute commission internationale ayant son siège au Canada et toute commission internationale ayant son siège dans un autre pays mais qui emploie des citoyens canadiens, comme étant une commission créée en vue de s'acquitter d'une fonction ou d'un devoir pour le compte du Gouvernement du Canada	2,703,000 00

Recherches et développement

15	Administration, y compris la coordination et le progrès de l'activité du Canada dans les affaires internationales du travail, l'élaboration et la coordination des plans d'urgence du ministère, et l'administration de l'assistance accordée, à titre provisoire, aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et pièces, et les services connexes	1,576,000 00

20 Allocations, contributions et subventions selon le détail des affectations 1,749,000 00

B—SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

35 Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des sommes qu'elle a dépensées aux fins de travaux de recherche sur l'habitation et de travaux d'urbanisme, des montants des prêts aux fins d'entreprises de traitement des eaux d'égout qu'elle a remis à un gouvernement provincial, à une municipalité ou à une corporation municipale de services d'égout, des contributions faites à un plan de rénovation urbaine ou en vertu d'une entente visant la rénovation urbaine, du montant des pertes occasionnées par la mise en œuvre de projets de logement d'intérêt public, et du montant des pertes nettes sur la vente des hypothèques de son portefeuille 25,300,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRAVAIL

Société centrale d'hypothèques et de logement

L70 Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant être affectées à des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris conjointement avec les gouvernements des provinces, relativement à des prêts consentis aux municipalités pour la construction ou l'agrandissement d'usines de traitements d'eaux vannes; relativement aux prêts consentis en vue de l'accomplissement de projets d'aménagement urbain, et pour l'achat, l'aménagement, la construction ou l'amélioration de terrains et de bâtiments 63,900,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

TRAVAIL

Société centrale d'hypothèques et de logement

L71b Augmentation de $225,000,000 du montant global qui peut être avancé par le ministre à même le Fonds du revenu consolidé en vertu du paragraphe (1) de l'article 22 de la Loi nationale sur l'habitation de 1954, aux fins énoncées dans ledit paragraphe; et autorisation pour la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour tout prêt consenti à une province ou un organisme provincial en vertu des articles 16A, 35C ou 35D de la Loi, d'accepter des débentures comme garantie de tels prêts au lieu de toute autre garantie requise par ces articles 1 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1	Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage y compris les dépenses recouvrables du Régime de pensions du Canada	42,480,000 00

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat

	Sénateurs—	
1	Indemnité de logement (maison) au président du Sénat	3,000 00
5	Administration	1,360,500 00

Chambre des communes

	Députés—	
10	Indemnités de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités	8,500 00
15	Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, quote-part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris la cotisation à titre de membre de l'Association et subventions, selon le détail des affectations	187,800 00
20	Administration	7,803,900 00

Bibliothèque du Parlement

25	Administration	639,300 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes

10b	Indemnités—Pour étendre l'objet du crédit 10 du Service législatif prévu au budget principal des dépenses de 1967-1968 en vue d'y ajouter une indemnité au vice-président adjoint des comités à raison de $4,000 par année; montant requis en 1967-1968	3,100 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Administration centrale

1	Administration, fonctionnement et entretien	4,206,600 00

ORGANISATION ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

5 Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'administration des Règlements concernant la mobilité de la main-d'œuvre et paiements à l'égard des personnes qui reçoivent une formation professionnelle en vertu du programme de formation professionnelle pour les adultes, en conformité des règlements approuvés par le gouverneur en conseil 73,635,000 00

10 Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations 206,825,000 00

IMMIGRATION

15 Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et subvention pour autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents et $35,000 de subventions aux organismes d'assistance aux immigrants 20,641,000 00

ÉLABORATION DE PROGRAMMES

20 Administration, fonctionnement et entretien 3,751,600 00

25 Contributions, allocations et subventions, énumérées dans le détail des affectations 3,525,000 00

COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION

30 Administration, fonctionnement et entretien 311,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

ORGANISATION ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

6b Subordonnément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiements aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1967-1968 et 1968-1969, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis dans une période de cinq mois commençant soit le 1er novembre soit le 1er décembre 1967, au choix de la province ou de la bande d'Indiens, et dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur au sens de la

Loi sur le ministère de l'Industrie, 60 p. 100 de ces frais; et autorisation de verser des paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation des travaux d'hiver 5,000,000 00

10b Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations 25,000,000 00

12b Autorisation de considérer, aux fins de la Loi sur la pension du service public et du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique, Mme Mina Popovich comme ayant été au service de la Fonction publique mais en congé non payé du 11 janvier 1957 au 16 octobre 1961, comme si le décret du conseil C.P. 1957-53/626 du 3 mai 1957 n'avait pas été adopté 1 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres allocations

49a Autorisation au Conseil du Trésor, aux fins de calcul des pensions aux termes des articles 13 et 14 de la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, afin de déterminer la solde et les allocations censées avoir été reçues le et après le 1er octobre 1966 par des membres des Forces canadiennes d'un grade inférieur à celui d'officier breveté 1 00

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Assurance-maladie et aide à la santé

8a Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions selon le détail des affectations 182,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

POSTES

1b Services postaux 10,435,300 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé

1 Entretien et administration de la résidence du premier ministre 40,600 00

Bureau du conseil privé

Ministres sans portefeuille:

5 Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada, ayant

	qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes	15,000 00
10	Administration générale, y compris $40,000 en subventions et contributions à la recherche	2,501,300 00
15	Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations	2,058,300 00
17	Dépenses du Conseil des sciences du Canada	190,000 00
18	Dépenses relatives aux visites d'État en 1967	1,577,000 00
19	Paiement à la Compagnie des jeunes Canadiens	2,445,000 00

B—Conseil économique du Canada

20	Administration	1,522,800 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé

Bureau du Conseil privé

10a	Administration générale	1,107,500 00
15a	Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations	600,000 00
17a	Dépenses du Conseil des sciences du Canada	255,500 00
18a	Dépenses afférentes aux visites d'État de 1967	765,100 00

B—Conseil économique du Canada

20a	Administration	100,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1	Secrétariat du gouverneur général	540,600 00
5	Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations	145,000 00

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère

1	Administration générale, y compris les subventions selon le détail des affectations	19,734,600 00

SERVICE DU LOGEMENT

5	Entretien et service des bâtiments et terrains publics, acquisition de meubles et d'accessoires de bureau pour les ministères du gouvernement, y compris la fourniture, sur une base recouvrable, de locaux et de services connexes aux fins du Régime de pensions du Canada et autorisation de procurer de l'aide *a*) à l'Organisation de l'aviation civile internationale sous forme de location de bureaux à des prix inférieurs au tarif commercial et *b*) à l'Association récréative du service civil d'Ottawa sous forme de services d'entretien au Centre commémoratif W. Clifford Clark, à Ottawa	76,615,000 00
10	Acquisition de matériel et de mobilier autres que les meubles de bureau	1,485,000 00
15	Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations ..	48,165,000 00

SERVICES DU GÉNIE

(PORTS ET RIVIÈRES)

20	Entretien et exploitation	7,924,000 00
25	Construction ou acquisition de matériel	925,000 00
30	Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations ..	31,430,000 00

ROUTES, PONTS ET AUTRES SERVICES DU GÉNIE

35	Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster	6,901,000 00
40	Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor	19,965,000 00
	Route transcanadienne—	
50	Aménagement à travers les parcs nationaux	1,860,000 00

LABORATOIRES D'ESSAIS

55 Fonctionnement et entretien 1,303,700 00

B—COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

60 Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la capitale nationale 8,450,000 00

65 Paiement à la Caisse de la capitale nationale 14,650,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRAVAUX PUBLICS

Commission de la Capitale nationale

L85 Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure» 4,850,000 00

L90 Prêts à la Commission de la Capitale nationale pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, en conformité de l'article 16 de la Loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale communément désignée sous le nom de la «ceinture de verdure» 2,000,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

TRAVAUX PUBLICS

A—MINISTÈRE

SERVICES DE LOGEMENT

5a Entretien et service des bâtiments et terrains publics .. 8,947,000 00

15a Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations .. 1 00

SERVICES DU GÉNIE (PORTS ET RIVIÈRES)

30a Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achats de terrains relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations .. 1 00

ROUTES, PONTS ET AUTRES SERVICES DU GÉNIE

40a Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats de terrains relativement à des routes, des ponts et autres ouvrages de génie qui figurent dans le détail des prévisions budgétaires, sous réserve que les sommes prévues dans le crédit et destinées à des projets inscrits séparément peuvent être augmentées ou diminuées sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor 1 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

TRAVAUX PUBLICS

A—MINISTÈRE

SERVICES DE LOGEMENT

15b Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux bâtiments de l'État (y compris les dépenses pour ouvrages situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse au détail des affectations 885,000 00

SERVICE DU GÉNIE (PORTS ET RIVIÈRES)

30b Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations .. 3,137,000 00

ROUTES, PONTS ET AUTRES SERVICES DE GÉNIE

40b Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement à des routes, ponts et autres ouvrages de génie, selon le détail des affectations, pourvu que le montant compris dans le crédit qui sera dépensé pour chacun des ouvrages énumérés puisse être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor 1 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

REGISTRAIRE GÉNÉRAL

1 Administration centrale 625,100 00
5 Loi sur la faillite—Exécution 734,000 00
10 Loi relative aux enquêtes sur les coalitions—Exécution 1,241,200 00
15 Service des corporations 239,200 00

20	Division des brevets, Division du droit d'auteur et des dessins industriels et Bureau des marques de commerce, y compris des contributions à l'Office international pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle	4,158,500 00

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1	Administration	998,000 00

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—Ministère

1	Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations	1,648,900 00
2	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Centre national des arts	12,500,000 00

Citoyenneté

5	Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions et les contributions pour les cours de langues et l'encouragement du civisme ainsi que les subventions aux associations, selon le détail des affectations	3,429,600 00

Traduction

10	Bureau des traductions	4,054,900 00

Musée national du Canada

15	Administration, fonctionnement et entretien	3,722,500 00

B—Commission du centenaire

35	Administration générale, y compris la Conférence nationale sur le centenaire de la Confédération	5,294,000 00
40	Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets	12,291,800 00
45	Paiement au Fonds du centenaire de la Confédération pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard de la réalisation d'ouvrages locaux permanents (le total desdites subventions ne devant pas dépasser $18,935,000) et pour permettre le versement de subventions aux provinces à l'égard des projets prévus au programme fédéral-provincial d'initiatives destinées à commémorer la Confédération	6,235,000 00

D—Corporation du Centre national des arts

50	Versements à la Corporation du Centre national des arts devant servir aux fins prévues dans la Loi sur le Centre national des arts	1,020,000 00

E—Conseil des Arts du Canada

55 Subvention au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 20 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de ladite loi 16,900,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

B—Commission du centenaire

35a Administration générale, y compris la conférence nationale sur le Centenaire de la Confédération 579,000 00

40a Programmes et projets d'intérêt national, y compris les subventions versées à l'égard desdits programmes et projets 3,068,400 00

45a Somme versée aux fonds du Centenaire de la Confédération en vue de l'octroi aux provinces de sommes destinées à des projets locaux permanents (le total desdites sommes puisées auxdits fonds ne devrait pas dépasser $18,935,000) et en vue de l'octroi aux provinces de sommes destinées aux projets compris dans le programme fédéral-provincial de commémoration de la Confédération 7,000,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1 Traitements et autres dépenses 1,040,800 00

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada

1 Subvention à l'égard des frais d'exploitation nets nécessaires au Service national de radiodiffusion pour que la Société s'acquitte de ses obligations 140,147,000 00

Service international de radiodiffusion

5 Service international de radiodiffusion, y compris l'autorisation de porter au crédit visé la recette de la location d'installations à Montréal, Sackville et Vancouver, à concurrence de $470,000, et de remployer cette somme aux fins du Service international 3,813,000 000

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société Radio-Canada

L20 Prêts à la Société Radio-Canada, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, aux fins de dépenses d'immobilisations, y compris les dépenses d'immobilisations imputables au Service international de radiodiffusion 30,398,000 00

Office national du film

1 Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle 8,108,300 00

5 Acquisition de matériel 661,700 00

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1 Administration, fonctionnement et entretien, y compris le versement de $750,000 au compte d'achats de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art en conformité de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, et les subventions mentionnées au détail des affectations 2,571,000 00

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

1 Traitements et dépenses du bureau 140,900 00

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

A—ARCHIVES PUBLIQUES

1 Administration et services techniques 2,035,000 00

B—BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

5 Administration, y compris un paiement de $250,000 au compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres conformément à l'article 12 de la loi sur la bibliothèque nationale 1,620,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

ARCHIVES PUBLIQUES ET BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

L80 Augmentation à $50,000 du montant qui peut en tout temps être imputable au crédit du Fonds renouvelable établi selon le crédit 529 de la Loi des subsides n° 6 de 1956, en vue de la production, du développement ou de la manutention de microfilm; crédit supplémentaire requis 22,500 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1 Administration, publication, vente et diffusion des publications et documents officiels dans les ministères et le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor 4,206,500 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1b Administration, publication, vente et diffusion des publications et documents officiels dans les ministères et dans le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor 488,000 00

BUDGET PRINCIPAL, 1967-1968

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

1 Traitements et éventualités de la Commission, y compris les gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada et du Programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique 13,530,400 00

5 Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, de terrains et de matériel, y compris le Programme destiné à encourager le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique 1,197,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

1a Traitements et éventualités de la Commission—En vue de l'extension des objectifs de la Commission de la fonction publique exposés dans le crédit 1er du Budget des dépenses pour 1967-1968; comprend la subvention détaillée dans les crédits ci-après 1 00

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

A—Ministère

1a Administration du ministère, et subventions selon le détail des affectations 6,250 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

B—Services correctionnels

12b Autorisation de payer, au cours de la présente année financière et au cours des années subséquentes, à Frank Newton et à Norman Newton ou en leur faveur, pour lésions corporelles subies par eux à la suite d'une explosion survenue à Surrey-Nord (C.-B.) le 23 décembre 1966.

a) dans le cas de Frank Newton, un montant équivalent au montant payable en vertu de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, si elle était applicable, moins les sommes payables à l'égard de la lésion par tout autre régime d'assurance sous lequel il était assuré; et

b) dans le cas de Norman Newton, un montant équivalent à la partie du montant payable en vertu de la loi précitée, si elle était applicable, et jugée nécessaire pour ses soins médicaux et sa réadaptation par la Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique, moins les sommes payables à l'égard de la lésion par tout autre régime d'assurance sous lequel il était assuré 1 00

COMMERCE

SPÉCIAL

32b Subvention à l'Exposition nationale du Pacifique, Vancouver, pour aider à payer les frais de construction d'un pavillon de foire commerciale et des sports au Parc de l'exposition, à Vancouver; la quote-part du Gouvernement du Canada ne doit pas dépasser $2,000,000 .. 641,243 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1967-1968

TRANSPORTS

G—OFFICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

95a Pour autoriser des dépenses dans l'année financière courante et dans les années suivantes, ne dépassant pas dans l'ensemble $25,000,000, comme contribution fédérale au coût du programme de construction de grandes routes pour les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, en conformité d'ententes conclues entre l'Office du développement économique des provinces de l'Atlantique et les provinces respectives avec l'approbation du gouverneur en conseil; dépense estimative en 1967-1968 .. .. 8,000,000 00

100a Pour autoriser des dépenses dans l'année financière courante et dans les années suivantes, ne dépassant pas dans l'ensemble $1,750,000 en conformité d'accords conclus par l'Office d'expansion économique de la région atlantique et la province de Terre-Neuve avec l'approbation du gouverneur en conseil,

a) afin d'acquitter la quote-part fédérale du coût de l'assistance spéciale à l'égard du logement pour toute personne qui habitait l'île Bell et y possédait une maison le 30 juin 1966 et qui, à cette date ou par la suite, a quitté ou doit quitter l'île Bell pour quelque autre endroit au Canada; et

b) afin d'assurer, au titre de la mobilité, une aide semblable à celle que prévoit le Programme de mobilité de la main-d'œuvre, à tout résident de l'île Bell qui va s'établir dans quelque autre endroit au Canada et qui ne répond pas aux exigences du Programme de mobilité de la main-d'œuvre;

dépense estimative en 1967-1968 .. .. 1,000,000 00

H—COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

105a Administration et pour assurer qu'à la proclamation de la Partie I de la loi nationale des transports, la partie non dépensée des fonds prévus par la loi des subsides à l'égard de la Commission du transport aérien, la

Commission des transports du Canada et la Commission maritime canadienne, sera cédée à la régie de la Commission canadienne des transports 200,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRANSPORTS

Air Canada

L112a Sous réserve des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil;

a) en vue de consentir des prêts à Air Canada dans le but de permettre à Air Canada de consentir des prêts à British West Indian Airways Limited; et

b) en vue d'autoriser Air Canada à consentir des prêts et à acheter, garder et disposer de billets ou d'autres titres émis par la British West Indian Airways Limited 3,250,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1967-1968

TRANSPORTS

A—MINISTÈRE

CHEMINS DE FER ET NAVIRES À VAPEUR

25b Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises et suppléments de pensions aux employés de chemin de fer selon le montant et les conditions spécifiés dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations—Pour étendre la portée du crédit 25 des Transports dans le budget principal des dépenses de 1967-1968 afin d'y inclure les paiements à la compagnie du National-Canadien équivalant au déficit de l'année civile 1967, approuvés par les vérificateurs de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de la Caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard et un autre paiement à la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada d'un montant égal au déficit final de la Caisse d'assurance autonome de la Marine marchande du gouvernement canadien 6,800,000 00

SERVICES DE L'AIR

30b Administration, exploitation et entretien 1,463,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRANSPORTS

Commission des ports nationaux

L106b Pour l'achat, l'acquisition, la garde et la disposition, par le Conseil des ports nationaux, pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, de débentures émises par la Saint John Harbour Bridge

Authority conformément à l'entente conclue entre le Canada, la province du Nouveau-Brunswick, la cité de Saint-Jean et la Saint John Harbour Bridge Authority le 7 juillet 1966, en vertu du crédit L101e des Prêts, placements et avances, Loi sur les subsides n° 4, 1966 et pour autoriser des avances au Conseil des ports nationaux durant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, à cette fin 18,000,000 00

Généralités

L114b Acquisition d'un avion Twin-Otter aux fins de location à la Leeward Islands Air Transport Services Limited, conformément à une entente conclue avec l'approbation du gouverneur en conseil, moyennant un taux de location qui dédommagera la Couronne du coût de l'acquisition et qui comprendra une option d'acheter ledit avion, nonobstant toute disposition de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne 529,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, sur division, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $1,134,395,455.83 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, sur division, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité des ordres spéciaux adoptés le mercredi 26 avril et le lundi 26 juin, M. Benson, appuyé par M. Sharp, présente le Bill C-180, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968, qui est lu une première fois, sur division.

Ledit bill est lu une deuxième fois, sur division, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, sur division, lu une troisième fois et adopté sur division.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Brand soit substitué à celui de M. Mandziuk sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'hymne national et l'hymne royal; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Olson soit substitué à celui de M. Faulkner sur la liste des membres du comité spécial de la procédure de la Chambre.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Ryan sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Groos, Habel et Deachman soient substitués à ceux de MM. Tolmie, Prud'homme et Goyer sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Laflamme et Goyer soient substitués à ceux de MM. Pelletier et Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances, règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, visant la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur le fonctionnement de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 7, produits chimiques inorganiques dans les positions 25.32 et 28.35 à 28.58; Volume 9, produits chimiques organiques dans les positions 15.10 et 29.14 à 29.45; Volume 10, engrais—chapitre 31 de la Nomenclature de Bruxelles, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Par l'Examinateur des pétitions introductives de bills privés,—Huitième rapport, conformément à l'article 100(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examinateur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 96 du Règlement:

London and Midland General Insurance Company et/ou «La London et Midland Compagnie d'Assurance Générale», de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi changeant son nom en celui de *AVCO General Insurance Company* et/ou «L'AVCO, Compagnie d'Assurance Générale».

Trans-Canada Pipe Lines Limited, de la cité de Calgary (Alberta), aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société et l'autorisant d'accroître son capital-actions à vingt-cinq millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair d'un dollar chacune et cinq millions d'actions privilégiées d'une valeur au pair de cinquante dollars chacune, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Drury, appuyé par M. Benson, à 11 h. 36 du soir, la Chambre ajourne à demain, à onze heures du matin.

N° 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un communiqué en date du 3 novembre 1967 au sujet des districts de la pêche du homard dans les provinces Maritimes. (Texte anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit document soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Saltsman soit substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Herridge, appuyé par M. Baldwin, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-181, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Jours de présence), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est résolu,—Que l'Ordre du Sénat en date du 29 juin 1967, en vue de la formation d'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour faire l'étude des amendements au Code criminel portant sur la dissémination au Canada de «propagande haineuse» sous diverses formes, aux termes du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», et faire rapport à ce sujet, soit abrogé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-180, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 et 2 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-12, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).

M. Reid, appuyé par M. Roxburgh, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Comme ce jour marque le centième anniversaire du premier jour de séance du premier Parlement du Canada; et l'honorable Lucien Lamoureux occupant le fauteuil:

Le très honorable L. B. PEARSON (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous commémorons un événement très important de notre histoire, l'ouverture de la première session du premier Parlement du Canada. Pour reprendre une expression des *Journaux* des Communes de ce jour-là, cette première séance a été «ouverte et tenue» il y a exactement un siècle aujourd'hui.

Le grand débat politique s'est alors amorcé au Parlement canadien, expression vigoureuse de la démocratie libre, débat qui s'est poursuivi jusqu'à ce moment, ou jusqu'au moment qui suivra immédiatement celui-ci.

La politique était parfois contentieuse à cette époque et on ne tolérerait pas de nos jours les luttes acerbes qui marquaient alors les débats et les élections. Comme preuve, en fait, on peut rappeler qu'à l'ouverture de la première séance, le 6 novembre 1867, un siège était déjà vacant à la Chambre.

Le président d'élection de Kamouraska n'avait pu procéder à l'élection dans cette circonscription. «La tribune, a-t-il dit, que j'avais fait ériger sur la galerie de la sacristie» avait été détruite. La foule ameutée l'avait attaqué personnellement et une délégation lui avait déclaré que sa maison serait détruite et que lui-même risquerait d'être molesté s'il ne sursoyait pas aux brefs d'élection.

L'élection a donc été remise.

Mais si la politique était plus animée dans certaines régions, en cette année de la Confédération, elle l'était moins dans d'autres. Des 181 sièges que comptait la Chambre des communes pour sa première session, une quarantaine avait été pourvus par acclamation. C'était peut-être pour une part attribuable au fait que $600 seulement étaient versés aux députés à titre d'allocation de session.

Ottawa était une ville fort animée à l'occasion de cette première ouverture. Présage de ce qui pourrait arriver, la nouvelle capitale avait été frappée, deux jours avant l'ouverture, par la pire tempête de vent depuis des années.

La tempête fait rage depuis lors. La séance a été ouverte à l'heure devenue depuis longtemps l'heure habituelle pour l'ouverture des nouvelles sessions, 3 heures de l'après-midi. Les militaires étaient venus en spendide uniforme pour la cérémonie; les édifices publics et de nombreuses maisons privées arboraient des drapeaux; toutes les voitures venant sur la colline pour la cérémonie devaient y être avant 2 heures et demie car à cette heure-là, les grilles d'entrée étaient fermées pour tous, sauf le Gouverneur général.

Mais les citoyens de la capitale n'étaient pas tous sur la colline. A 2 heures ce jour-là, un match de la crosse, qui commençait ailleurs dans la ville, avait attiré une grande foule. La veille au soir, un groupe de gymnastes et d'acrobates américains inaugurait un spectacle au théâtre Her Majesty's où, plus tard dans la semaine, ils ont été remplacés par un magicien «Le Fakir de Vishnu». Un cynique dirait que la nature des divertissements de la semaine n'était pas absolument incompatible avec l'occasion.

La veille de la première séance un marchand de musique local annonçait le succès du jour qui portait un titre très approprié: «Put Your Shoulder to the Wheel».

Ce fut une semaine mémorable. Plus tôt, on avait dévalisé le même bar deux fois en trois jours, et le gouverneur de la prison locale avait surpris un intrus qui tentait de forcer l'entrée de la prison et, selon les journaux «Il l'avait criblé de coups avec un gourdin».

Un fait moins amusant, à l'époque tout comme aujourd'hui, c'est qu'à New York, cette semaine-là, le taux d'intérêt sur les prêts à demande variait entre 6 et 7 p. 100 et l'escompte allait de 7 à 9 p. 100. Les actions des chemins de fer baissaient, le marché était incertain, mais les obligations du gouvernement étaient «stables».

La veille de l'ouverture, le *Times* d'Ottawa laissait présager de sombres événements. Il rapportait, en effet, que «plusieurs représentants de la presse ont également fait leur apparition» sur les lieux mêmes du Parlement. Il était bientôt trop tard pour empêcher cette intrusion qui persiste encore.

Tout comme aujourd'hui, le premier jour de la première législature du Parlement canadien, il a d'abord fallu choisir un Orateur.

Même alors, les journaux se livraient à la spéculation, l'un d'eux prédisant, le matin du 6 novembre, que ce serait soit James Cockburn, d'Ontario, ou John Grey, du Nouveau-Brunswick.

Il se trouva que, cet après-midi-là, sir John A. Macdonald proposa la nomination de M. Cockburn et fut secondé, en français, par sir Georges-Étienne Cartier.

La première séance se déroula presque—mais pas entièrement—dans l'harmonie.

Autre présage de l'avenir, le premier vote inscrit à la Chambre des commune du Canada porta sur le bilinguisme.

Dans un discours que les journaux qualifièrent de «long», M. Joseph Dufresne, député de Montcalm, s'opposa à la nomination de M. Cockburn, en disant qu'il ne connaissait pas assez le français pour s'acquitter de ses fonctions.

Cartier répliqua, en des termes qui sont devenus la norme de la courtoisie, que si le français de M. Cockburn n'était pas aussi bon que son anglais, le nouvel Orateur comprenait néanmoins le français—il l'avait appris à l'école—et qu'il ne devrait donc pas y avoir d'inconvénients sur ce point.

Ce fut, toutefois, le seul indice de contradiction lors de cette première journée.

Je cite de nouveau le *Times* d'Ottawa: «Jusqu'ici, une grande harmonie règne parmi les députés et, selon toute apparence, l'esprit de désunion s'estompe depuis l'agrandissement de notre territoire national, dont résulte l'élargissement des vues des hommes d'État du Dominion du Canada.»

Le discours du trône de la première session de notre première législature ne fut donné, toutefois, que la deuxième journée de la session, le 7 novembre 1867.

Il semble, cependant, qu'il pouvait y avoir des «fuites» au sein du gouvernement même à ce temps-là.

Dans un journal du matin 7 novembre, publié quelques heures avant la lecture du discours du trône, une bonne part des mesures étaient annoncées dans les paragraphes commençant par «Il y sera fort probablement dit que...», «Il est aussi fort probable que...», «En toute probabilité, la Chambre sera saisie également de...»

Il n'y manquait que les «sources bien informées».

Le 7 novembre, les cérémonies d'ouverture terminées au Sénat, le discours du trône fut lu une seconde fois à la Chambre des communes, précédent qu'on n'a pas suivi pendant longtemps, et la première législature du Canada était née. Un journal a formulé cette exhortation à la fin de ses commentaires sur cette date historique: «Nous espérons donc que cette session soit marquée par des travaux pratiques plutôt que par des querelles partisanes.»

Cette exhortation, monsieur l'Orateur, faisait écho au discours du trône lui-même dans lequel le gouverneur général a prié pour que les parlementaires soient animés d'un «esprit de modération et de sagesse».

Le gouverneur général, dans ce premier discours du trône, a aussi mentionné les prévisions budgétaires dont le Parlement serait saisi. Ses mots d'alors ont un son familier: «En les établissant, on s'est soucié d'économiser autant que le maintien de l'efficacité le permettait...».

Ces premières prévisions budgétaires étaient de $521,593, et on s'est plaint d'extravagance.

Depuis cette inauguration, le Parlement du Canada a grandi en importance, en puissance, tout comme se sont étendues la nature et la portée de ses responsabilités. Il a grandi, comme le pays a grandi, en traduisant les difficultés et les progrès d'une croissance qui a fait de la colonie en partie autonome qu'était le Canada, un pays indépendant et uni, fort et respecté, et du Parlement, d'abord assemblée aux exigences restreintes, désireuse d'intervenir dans la vie de ses citoyens pas plus qu'il ne le fallait pour accomplir sa tâche d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement dans le sens le plus strict, un Parlement qui a accepté presque toutes sortes de responsabilités pour la vie, le bien-être et le progrès des citoyens.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, le Parlement a pu s'assurer que l'envahissement de la bureaucratie, qui a inévitablement accompagné ces développements, ne détruise pas les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. Le Parlement a su diriger la nation malgré les sacrifices et les angoisses de la guerre. Il a permis à l'opinion publique de s'exprimer pendant les crises périodiques du temps de paix.

Je sais que les institutions parlementaires sont actuellement l'objet de critiques acerbes, mais il faut répéter qu'on n'a pas encore découvert ou inventé une autre structure politique, capable de concilier à moitié aussi bien la liberté et l'ordre, la liberté d'entreprise et la responsabilité de l'État, éléments nécessaires à la santé d'un État démocratique.

Ces dernières années, les conditions ont changé à une allure vertigineuse et, s'il veut continuer à jouer son rôle traditionnel et à être le meilleur moyen d'expression de la volonté de la population, le Parlement doit lui aussi changer, adapter sa procédure et son Règlement aux nouvelles exigences, sans pourtant

perdre son efficacité essentielle comme protecteur des droits et des libertés des citoyens. Modifier ainsi le Parlement sans l'affaiblir, telle est, monsieur l'Orateur, notre responsabilité maintenant, et elle est grave. Il est peut-être bon de nous rappeler aujourd'hui cette responsabilité, vu que nous commérons la première session du Parlement canadien, ouverte ici il y a un siècle.

L'honorable LÉO CADIEUX (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce qu'il convient de faire aujourd'hui, c'est de formuler un acte de foi dans nos institutions parlementaires d'abord, et ensuite dans l'avenir de notre pays.

S'il est vrai, comme certains le prétendent, que nous sommes arrivés à une croisée de chemins, il est plus urgent que jamais pour chacun d'entre nous d'exercer une option valable. Les tâches immédiates du deuxième centenaire comportent des réformes urgentes du Parlement et un examen consciencieux de nos problèmes constitutionnels. Les opportunités que nous offre le Parlement de résoudre nos problèmes ne doivent pas être négligées. L'unité nationale doit rester notre but essentiel et primordial. Sans cette unité, rien de durable ne sera édifié, aussi bien à l'intérieur des juridictions provinciales que dans le Canada tout entier.

La seule option valable reste donc, j'en suis convaincu, cette unité nationale. Elle seule nous permettra de réaliser, dans cette partie du monde si exceptionnellement favorisée, une expérience humaine unique de fraternité dans la paix sociale et dans la prospérité.

Dans le dialogue qui se poursuit, monsieur l'Orateur, notre cœur doit intervenir, aussi bien que notre esprit et notre raison. Nous avons en commun un patrimoine unique et c'est le Canada. C'est pourquoi je me permets de dire que l'adhésion du cœur est aussi importante que celle de la raison. Continuons donc, si on le veut, les discussions utiles, mais que l'idéal constant reste et demeure le Canada.

L'honorable MICHAEL STARR (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion, pour me joindre, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, aux remarques faites par le premier ministre pour souligner la signification de l'anniversaire que nous célébrons ici cet après-midi. Le journal des *Débats* de la Chambre des communes titrait le 6 novembre 1867: «Première session de la première législature du Dominion du Canada convoquée pour expédier les travaux du sixième jour de novembre 1867.»

Le Canada comptait à l'époque 4 millions d'âmes. Les voyages étaient lents et pénibles. Aller d'Ottawa à Montréal prenait alors aussi longtemps que de Montréal à Rome de nos jours.

Parlant à la Chambre ce jour-là, sir John énuméra les qualités requises d'un bon Orateur. Il avait dit: «Il doit avoir l'expérience du Parlement et bien connaître les usages qui y ont cours; il doit être versé dans l'art de diriger les travaux de la Chambre et capable de trancher correctement et rapidement les divers rappels au Règlement et les questions d'usage qui surgissent au Parlement. En même temps, il doit être aimable et courtois.»

Ces exigences n'ont pas changé. A l'époque, le Parlement voyait fleurir ces qualités en la personne de l'honorable James Cockburn. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, il les voit reflétées dans votre personne. Il n'est point de charge aussi importante que la vôtre, monsieur, pour la bonne marche des travaux du Parlement. Vous l'avez remplie avec courtoisie, fermeté—parfois

même nous a-t-il semblé à nous, de l'opposition, avec un peu plus de fermeté qu'il n'était nécessaire—doigté et compétence. Vous êtes le digne successeur de l'Orateur distingué que fut l'honorable James Cockburn.

Dans le discours du trône de 1867, cité par le premier ministre, il fut question des fondements d'une nouvelle nationalité canadienne qui, espérait-on, s'étendrait de l'Atlantique au Pacifique. C'est une chose accomplie. En même temps, les limites de notre pays se sont étendues de la frontière américaine à l'océan Arctique. Puissions-nous, en ce Parlement, mettre le même soin et la même détermination à maintenir ces frontières qu'ils en ont manifestés à les établir.

Le discours du trône, se faisant l'écho des vues de sir John A. Macdonald lui-même et de son gouvernement, rappelait que, dans la rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les représentants des provinces canadiennes avaient eu toute liberté de former la sorte d'union qu'ils désiraient établir. L'union qui aboutit à la Confédération fit de ces provinces un peuple libre et autonome.

N'oublions pas que cette union dans la Confédération nous a aussi apporté une prospérité sans égale dans le monde. Le Canada est un pays prospère, un pays libre, et qui doit demeurer uni. Essayez donc d'en trouver un autre qui jouisse autant que nous des bienfaits de la paix et de la liberté. L'Europe ne les connaît pas au même degré que nous. Son histoire a connu des siècles de conflits du fait qu'elle était divisée. Les États-Unis constituent une fédération qui couvre la moitié du continent. Ils connaissent la prospérité et la liberté à un degré inconnu ailleurs, sauf au Canada. Le Canada est aussi une union fédérale qui s'étend sur la moitié d'un continent. Cette union et cette unité nous ont apporté la paix, l'abondance et la prospérité. Cette paix, cette prospérité et cette abondance demeureront, même si certains veulent les sacrifier aux divisions et à la haine.

L'histoire de notre développement national est également celle de notre Parlement. Le Parlement a toujours joué son rôle, de la construction du Pacifique-Canadien à celle de la voie maritime du Saint-Laurent. Le peuple a pu s'exprimer grâce à ses représentants à la Chambre. Le Parlement doit devenir plus efficace et s'adapter à notre époque, ce qui est impossible si l'on étouffe la voix des représentants du peuple.

Le régime parlementaire est celui de l'homme moyen. Ce n'est pas celui des experts, des puissants ou des privilégiés. C'est le seul qui permette à la majorité de se faire entendre et qui assure la protection des minorités. Il ne saurait servir à écraser nos minorités ou à placer le faible à la merci du fort. Le Parlement doit toujours être au service du peuple.

Notre Canada est un grand pays. Il exerce beaucoup d'attrait sur les ressortissants de pays étrangers où la liberté est bafouée, où l'espoir n'existe plus et où la misère est chose courante. Des centaines de milliers d'étrangers sont venus et viendront partager notre sort, deviendront des Canadiens et préserveront le flambeau de la liberté qui, dans tant de pays, vacille faiblement ou s'est éteint complètement.

Nous autres, députés, devons agir au nom des Canadiens, nous efforcer d'unifier notre pays et de raffermir nos institutions. Nous devons tâcher d'imposer notre souveraineté territoriale d'un océan à l'autre. Parfois, un pays qui dort ne parvient plus à se relever. Il nous incombe de protéger et de défendre le nôtre, afin qu'il puisse toujours jouir de la liberté sous le règne de Dieu.

Rares sont les pays qui ont accompli davantage en un siècle et dont le Parlement a aussi bien rempli son rôle. Si sir John et l'honorable M. Cockburn pouvaient se joindre à nous cet après-midi, ils seraient très satisfaits, j'en suis sûr, de la tâche qu'ils ont entreprise si efficacement il y a un siècle aujourd'hui.

M. ROGER-E. RÉGIMBAL (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, lorsque nous parlerons aujourd'hui de 100 ans de vie parlementaire sous la Confédération, nous pouvons difficilement ignorer, soit par délicatesse, soit par insouciance, le fait que, au même moment, il y en a un certain nombre au pays qui parlent de 100 ans d'injustice, et je crois qu'à cause de cette note qui préoccupe tous les Canadiens, je devrais m'adresser à ce point en particulier.

Nous n'avons qu'à relire les annales parlementaires et les fascicules du hansard pour constater que, tout au long de notre histoire parlementaire, les Canadiens français (à partir de Cartier et de Laurier) ont apporté à notre régime fédéral une contribution positive dont personne n'a à rougir mais, plutôt, peut très légitimement s'enorgueillir.

Par ailleurs, si l'on retourne aux premiers jours de la Confédération, et surtout aux quelques années qui l'ont précédée, on ne peut s'empêcher de constater que toute l'activité du groupe national d'expression française a été inspirée et orientée vers le seul fait de sa survivance dans cette communauté majoritaire anglophone. Nos familles, nos communautés, nos institutions ont concentré leurs talents et leur énergie à assurer cette survivance. C'était donc une action vers l'intérieur de soi-même, et ces efforts ont nécessairement eu pour effet d'aliéner les sentiments de la majorité envers nous, moins par propos délibéré que par l'ignorance ou le désintéressement du fait français.

Ce n'est qu'au cours de ces quelque 20 ou 25 dernières années que le groupe francophone a acquis suffisamment de confiance en lui-même et en sa propre survivance pour commencer à affirmer sa présence et concentrer ses efforts à se développer vers l'extérieur, au sein de tous les secteurs de l'activité de vie canadienne.

Depuis ce moment, ses institutions regorgent de candidats de toute première classe dans toutes les sphères professionnelles, économiques, politiques, sociales et nationales. Cette présence se fait sentir de plus en plus fortement, et il n'est pas étonnant que cette majorité anglophone se surprenne de cette nouvelle voix au chapitre, parce qu'elle avait été jusque là désintéressée et qu'elle lui offre encore une certaine résistance.

Que cette résistance soit interprétée comme une objection, une intolérance, dans certains milieux, cela semble inévitable tout comme il est inévitable que certains éléments de la minorité expriment très fortement leur impatience et leur désir de participer à pleine voile.

Si nous nous rendons compte que la constitution a été assez bien faite pour permettre, au moins, la survivance de l'élément minoritaire d'expression française, il faut maintenant concentrer tous nos efforts à créer l'ambiance qui facilitera son plein épanouissement et son développement complet; il en ressortira, sûrement, cette identité canadienne que nous recherchons tous avec anxiété. Dès lors la contribution francophone se fera sentir beaucoup plus par l'excellence de sa contribution que par la force de ses réclamations, à condition, naturellement, que chacun lui assure les instruments dont le fait français aura besoin pour voir à son propre épanouissement.

C'est ce que pourra préciser une constitution rafraîchie qui tiendra plus facilement compte de la nouvelle réalité canadienne.

De la même façon que, dans le monde entier, les forces qui se sont érigées sur le seul prémice de la lutte des classes seront appelées à disparaître le jour où la famille mondiale ne fera qu'une seule classe de citoyens libres, ayant égalité d'opportunités, ainsi les éléments qui clament de cent ans d'injustice seront, forcément, baillonnés dès que nous aurons, effectivement, dans nos esprits autant que dans nos statuts, assuré cette égalité.

Le gouverneur général d'il y a cent ans, le vicomte Monk, avait déclaré aux 180 députés de l'époque, nos prédécesseurs, qu'il fallait adopter les dispo-

sitions législatives propres à soumettre cette constitution, nouvelle à quelques égards, à une épreuve entière, raisonnable, libre de tout préjugé.

Le Parlement actuel ne fait qu'assurer la relève dans l'exécution de cette tâche, en trouvant les dispositions législatives qui donneront plein essor aux réalités d'aujourd'hui.

Mettons donc fin au pessimisme du petit nombre en nous rappelant cette citation d'un jeune homme de 23 ans: «La Confédération sera la tombe de la race française et la ruine du Bas-Canada», prophétie de malheur, dont il s'est chargé, lui-même, de prouver l'inexactitude puisqu'il est devenu, par la suite, le premier ministre du Canada; j'ai cité sir Wilfrid Laurier.

A l'occasion de ce centième anniversaire donc, en tant que députés, faisons tous notre acte de foi en faisant du Canada notre toute première priorité.

M. T. C. DOUGLAS (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique est heureux de se joindre aux autres partis de la Chambre pour rappeler cet événement historique, le centième anniversaire de la réunion du premier Parlement du Canada. Il n'est pas sans importance que cet anniversaire suive de près celui de la Conspiration des Poudres. Un ancien député plein de vie, M. Gerry McGeer, a dit un jour que, selon lui, Guy Fawkes était le seul homme qui avait su de quelle façon il fallait aborder le Parlement.

Dans les reportages de la presse concernant la réunion de la première législature à Ottawa, le 6 novembre 1867, il est dit que la Chambre, après avoir choisi l'Orateur, tint une séance privée. Il n'existe aucun procès-verbal de cette session, mais les journaux de l'époque prétendirent qu'on y avait décidé de fermer le bar des communes, très certainement pour permettre cette réflexion sobre et tempérée dont avait parlé sir John A. Macdonald.

A l'occasion de cet important anniversaire, il convient de se rappeler, je crois, que les problèmes auxquels les Chambres actuelles font face sont infiniment plus complexes que ceux qui se posaient à notre première législature. Nous vivons à l'ère de la technologie, de l'urbanisation croissante, dans un monde que McLuhan a décrit comme un village global. Nous disposons de moyens plus perfectionnés, mais les problèmes sont plus vastes et plus redoutables. J'affirme pourtant à la Chambre que le problème fondamental, celui des relations humaines et de la coexistence sociale reste intact.

Le premier débat de la première législature qui portait sur le bilinguisme illustre qu'il est toujours actuel et que nous nous efforçons toujours de trouver les voies et les moyens propres à la coexistence de deux grandes cultures, unies de façon harmonieuse.

Selon le vieux dicton grec, l'apparence des choses peut changer, leur essence demeure la même. Le problème qui sollicitait le Canada il y a cent ans n'a rien perdu de son actualité; c'est celui de déterminer comment les Canadiens anglophones et francophones peuvent collaborer pour édifier cette grande nation dont nos pères ont rêvé. S'il y a un objectif que nous partageons tous ici, quel que soit notre parti, c'est celui de bâtir un Canada uni et dynamique. Nous entendons parler de séparatisme, mais tout ce tapage est hors de proportion avec les vrais sentiments des Canadiens.

Mais je crois qu'il nous appartient de dire et de redire que, dans l'esprit de la grande majorité des députés, toute séparation, quelle qu'elle soit, est impensable, inutile et inopportune.

Le Parlement étend aujourd'hui son rôle à une plus grande superficie et à des régions beaucoup plus nombreuses que du temps de la première législature. En 1967, le Haut et le Bas-Canada se joignirent à deux des provinces Maritimes pour former une Confédération, mais les vastes régions de l'Ouest restèrent inchangées. L'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve demeuraient

isolées. En 1873, la Colombie-Britannique et les provinces des Prairies puis, au cours de cette génération, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve se joignirent à la Confédération, de telle sorte qu'elle s'étend aujourd'hui de l'Atlantique au Pacifique et du quarante-neuvième parallèle à l'Arctique. Cela signifie que nous avons une plus grande diversité de problèmes et aussi des problèmes régionaux qu'il nous faut reconnaître et résoudre. Il y a cent ans l'unité nationale gravitait principalement autour de la question du bilinguisme, mais aujourd'hui le biculturalisme ne suffira pas, à lui seul, à assurer notre unité nationale. Pour assurer l'unité nationale aujourd'hui, il faut aussi offrir des chances égales à tous les citoyens canadiens, indépendamment de leur région de résidence, de leur race, de leur couleur ou de leur religion. A moins donc de fournir des possibilités sociales et économiques à tous les Canadiens et de leur donner la sécurité, nous ne réussirons pas à ériger le genre de Canada unifié et vigoureux que nous souhaitons tous.

Nos ancêtres au cours de cette première session de la première législature ont dû faire face entre autres au problème que posait un désir croissant d'indépendance, car même si le Canada en 1867 devait assumer le contrôle de ses propres affaires il restait dans bien des cas mené par Whitehall à la lisière et le gouvernement du Royaume-Uni dirigeait une bonne partie de sa politique étrangère et de ses programmes militaires. Même durant la première Grande Guerre, sir Robert Borden avait dû lutter durement pour retenir l'identité de l'armée canadienne et pour empêcher que les unités canadiennes ne soient dispersées partout dans les îles britanniques. Ce n'est que 60 ans après la Confédération que le Statut de Westminster accorda au Canada une entière souveraineté.

En 1967, les changements apportés à la politique économique et commerciale et à l'orientation des placements ont modifié les menaces à notre indépendance. Inutile désormais de chercher à rompre les liens coloniaux avec la Grande-Bretagne. Nous sommes menacés de devenir un satellite économique de notre grand voisin du Sud. Cela pose une nouvelle série de problèmes et exige une nouvelle série de solutions. Nous nous enorgueillissons d'avoir vécu dans l'amitié de notre grand voisin du Sud et nous voulons continuer. Mais en même temps, nous devons, à titre de Canadiens, insister sur l'indépendance que nos ancêtres envisageaient au moment de la Confédération.

En cette occasion mémorable, il me semble que nous avons deux choses à faire: La première, rendre hommage aux membres du Parlement qui, en 1867, ont su voir au-delà de l'horizon aride de leur époque; il nous faut reconnaître qu'ils ont été meilleurs bâtisseurs qu'ils ne le croyaient. La deuxième, c'est de nous montrer, dans cette enceinte, dignes de nos prédécesseurs et mériter la gratitude de ceux qui nous suivront.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, même si malheureusement je ne suis pas d'origine canadienne-française, permettez-moi de dire quelques mots en français au nom de notre parti.

Quand on se souvient des problèmes auxquels les députés du Parlement, il y a cent ans, faisaient face, on est étonné de constater, monsieur l'Orateur, que beaucoup de ces problèmes demeurent encore. L'unité nationale, le bilinguisme, la question d'égalité parmi les diverses régions du pays, la question de l'indépendance réelle de la nouvelle nation; tous ces problèmes exigent encore notre attention et notre sagesse. Nous avons accompli des progrès remarquables mais le problème de base, celui des relations humaines, demeure toujours.

Nous sommes tous fiers de notre Parlement, de nos progrès et de notre démocratie. A mon avis, c'est notre devoir aujourd'hui de réviser notre Règle-

ment et notre procédure parlementaire, de moderniser nos pratiques et même nos idées afin de résoudre nos problèmes sérieux et particulièrement celui de l'unité nationale.

M. RÉAL CAOUETTE (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté tout à l'heure, avec beaucoup d'attention, les propos du premier ministre (M. Pearson) qui relataient les anecdotes au sujet de la première session du premier Parlement canadien. A ce moment-là, je crois qu'il n'y avait que deux partis en Chambre, les conservateurs et les libéraux. Aujourd'hui, il faut admettre que le Parlement s'est enrichi, depuis déjà quelques années, de créditistes convaincus.

Monsieur l'Orateur, personne n'a mentionné qu'en 1867 le gouvernement souverain du Canada, qui siégeait pour la première fois, qui devait adopter une législation, était aux prises, à ce moment-là, avec les mêmes problèmes qui nous confrontent aujourd'hui. Mais, à ce moment-là, la Banque du Canada n'existait pas. Elle ne fut fondée que plus tard. Et aujourd'hui, nous faisons face encore aux mêmes problèmes qu'en 1867.

Et, en 1934 lorsque le gouvernement décidait de créer la Banque du Canada, c'était pour conquérir une indépendance financière qui lui permettrait de réaliser son indépendance économique. Or, l'indépendance parlementaire, nous l'avons. Maintenant, nous nous en servons tant bien que mal. Les Pères de la Confédération, eux, ignoraient ce que nous connaîtrions aujourd'hui, et n'entrevoyaient pas qu'à ce moment-ci on se heurterait à des problèmes de productivité, de développement. Le Canada était très étendu; les moyens de communications n'existaient pas et cela prenait une éternité pour faire le tour d'un comté. Il n'y avait pas de voitures automobiles, pas de voies ferrées, pas d'aviation. Alors, les gens ne se connaissaient pas du tout. Aujourd'hui, les temps ont changé considérablement; les problèmes ont aussi changé, et les solutions doivent changer. Nous n'avons pas pourtant réalisé notre indépendance économique.

Monsieur l'Orateur, ceci dit, revenons à la chose la plus sérieuse qui nous préoccupe aujourd'hui, soit la célébration du 100e anniversaire de la première séance de la première session du Canada actuel.

Depuis cette première session, qui ne groupait que quatre provinces, bien des choses ont changé. En effet, six provinces se sont jointes aux quatre premières; de plus, deux territoires, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, se sont joints au Canada, et notre beau et grand pays a connu des développements et un essor prodigieux, j'oserais même dire miraculeux, depuis ces années.

Pendant 100 ans, notre pays a connu la gloire, mais il a aussi connu des déboires. Il a vécu une évolution constante comportant à la fois des réalisations concrètes et heureuses et, aussi, des injustices qui ne devraient plus se répéter, à l'aurore d'un deuxième siècle.

Tous savent que nous avons une Constitution qui confère des droits et impose des devoirs, au gouvernement fédéral comme aux gouvernements provinciaux. La justice la plus élémentaire, la compréhension, la tolérance ne doivent pas être la responsabilité d'un seul secteur de notre pays, et c'est pourquoi j'affirme, devant toute la nation canadienne, que le texte et surtout l'esprit de la constitution canadienne n'ont été, jusqu'à maintenant, respectés que dans la province de Québec. C'est la raison pour laquelle, monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette commémoration de notre institution parlementaire canadienne, je prie les gouvernants et le peuple de toutes les provinces du Canada de traiter, dans leurs limites respectives, nos minorités françaises, comme le Québec a traité et traite la minorité de langue anglaise qui vit dans ses limites.

C'est à ce compte seulement que nous pourrons réaliser pleinement l'entente, la cordialité et l'unité si nécessaires au développement et à l'épanouissement de notre merveilleux pays.

La collaboration et la tolérance ne sont pas des voies à sens unique. Il faut qu'un Canadien d'expression anglaise se sente chez lui partout au Canada, même au Québec, mais il faut aussi qu'un Canadien d'expression française se sente chez lui non seulement au Québec, mais dans toutes les provinces du Canada. Ceci ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens d'expression anglaise doivent apprendre le français, pas plus, d'ailleurs, que tous les Canadiens d'expression française doivent apprendre l'anglais. Non. Mais ceci veut dire que, dans les limites de leur province respective, si l'on accepte réellement le fait de la coexistence ou si l'on accepte la situation dans laquelle nous devrions vivre, il faut à tout prix que ces gens apprennent à respecter l'autre qui ne parle pas sa langue, qui n'a pas la même culture, et cela non seulement, je le répète, dans une province mais dans toutes les provinces.

Et ici, je crois que le gouvernement central, qui n'a pas à s'immiscer dans les affaires provinciales, pourrait tout au moins offrir des suggestions à l'occasion des conférences fédérales-provinciales. Il pourrait suggérer à des provinces qui éprouvent de la difficulté à comprendre la situation, d'être au moins tolérantes, justes et compréhensives envers le Canadien d'expression française ou envers le Canadien d'expression anglaise.

Cela veut dire qu'il faut prendre les mesures afin que tous les Canadiens soient totalement respectés, partout, d'un océan à l'autre. L'unité dans la diversité, comme nous en entendons souvent parler, est possible à cette condition seulement qu'à Vancouver comme à Saint-Jean, Terre-Neuve, on traite la minorité française, qui est l'un des peuples fondateurs, comme il est souvent dit du Canada de 1867.

Cette unité, monsieur l'Orateur, garantira à toute la population, la paix, la sécurité et la liberté.

Depuis 1867, monsieur l'Orateur, notre pays a été défendu deux fois par des Canadiens de toutes origines. Nos jeunes, qui ont dû servir tant au pays qu'à l'étranger pour protéger ce en quoi les Canadiens croyaient, ont trop souvent été oubliés. A mon avis, notre institution parlementaire a le devoir et la responsabilité de penser un peu plus à ces jeunes Canadiens de toutes origines qui ont servi leur pays.

Notre pays est remarquable; tout le monde le reconnaît. Notre Parlement s'est vu attribuer la tâche d'y maintenir la paix et la prospérité, et il lui appartient d'y créer un climat économique qui permettra de réaliser l'unité nationale, non pas une unité en paroles seulement, mais une véritable unité nationale qui servira les meilleurs intérêts de notre peuple et l'avenir de notre grand pays, le Canada.

M. A. B. PATTERSON (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ces derniers mois, bon nombre de manifestations et d'événements se sont déroulés dans tout le pays pour nous rappeler qu'il y a un siècle la Confédération donnait naissance à la nation canadienne. Ils ont été pour chacun de nous une source d'inspiration, et je suis certain que nous sommes tous heureux d'être Canadiens. Tous ces événements avaient un sens profond, mais moins peut-être, pour nous, Canadiens, que celui que nous commémorons aujourd'hui. Les membres de notre parti tiennent donc, eux aussi, à reconnaître les bienfaits et les réalisations du système parlementaire qui existe au Canada aujourd'hui. C'est vraiment une occasion historique, monsieur l'Orateur, et c'est un honneur de faire partie du Parlement au moment où nous nous arrêtons pour nous rappeler qu'il y a un siècle la première session de la première législature du Canada était convoquée.

Si la «nouveauté» est le seul critère pour établir si une institution ou un système devrait être maintenu ou non, l'institution qui nous satisfait depuis un siècle devrait être mise au rancart. Si, toutefois, la durabilité et la valeur établie sont les facteurs déterminants, je crois que nous devrions préserver jalousement notre régime parlementaire aujourd'hui et pour les générations futures.

Conscients des traditions que nous a léguées le modèle des Parlements et stimulés par ceux qui ont jeté les assises solides de notre pays, nous participons à cette vingt-septième législature, nous espérons pouvoir maintenir les normes de sincérité, d'utilité qui rehausseront son prestige aux yeux de la nation et accomplir un travail fécond pour le bien du Canada et du monde entier.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, à l'instar des autres députés, j'ai écouté avec intérêt les paroles émouvantes, prononcées en cette circonstance mémorable pour signaler que la question la plus importante pour nous, aujourd'hui, c'est celle de l'unité nationale.

Mon grand-père paternel fut membre du premier Parlement du Canada; je manquerais donc à mon devoir si je ne disais pas maintenant quelques mots sur un sujet important qui n'a pas été évoqué. Wemyss Mackenzie Simpson, qui siégea au premier Parlement du Canada et devint plus tard, si j'ai bon souvenir, commissaire des affaires indiennes, fut chargé de rédiger bon nombre de nos traités avec nos Indiens, un peu partout dans l'Ouest et, surtout, au Manitoba.

On a beaucoup parlé des droits et des privilèges de nos minorités. Vous comprendrez, j'en suis sûr, que je sois troublé comme le sont aussi d'autres députés, parce que les droits et privilèges de certains, en particulier des premiers habitants du Canada aient été, non seulement abrogés mais bel et bien éliminés. Bien que les Indiens du Canada aient reçu de nombreux avantages auxquels ils n'avaient droit en vertu d'aucun traité, il n'en reste pas moins que nous abrogeons aujourd'hui les droits et privilèges que nous leur avions conférés en vertu de traités.

Cet événement historique, ce centenaire offre aux députés—et nos successeurs, je l'espère, nous suivront dans cette voie—l'occasion d'engager le gouvernement à ne plus abroger les traités signés jadis avec nos Indiens. Et si, dans l'avenir, le Parlement estimait dans l'intérêt de nos Indiens de supprimer les droits découlant de traités, j'espère qu'on ne ferait rien avant d'avoir entièrement consulté les premiers habitants du Canada et avoir obtenu leur consentement afin que leurs droits et privilèges soient préservés.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 6 novembre 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le

Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 6 novembre, à quatre heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

A l'honorable

Orateur de la Chambre des communes

M. Stanbury, du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande:

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.
2. Que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies des résolutions des voies et moyens (Tarif des douanes). (Textes français et anglais)

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 149—*M. Godin*

1. Quelles ont été, pour chacune des corporations de propriétaire au sens de la Loi de l'administration, pour chacune des trois dernières années, les dépenses d'immobilisations?

2. Le gouvernement exerce-t-il un contrôle sur les dépenses d'immobilisations des sociétés de la Couronne de propriétaire?

3. Dans leurs dépenses d'immobilisation, les corporations de la Couronne doivent-elles tenir compte d'une décentralisation industrielle? Dans le cas de l'affirmative, quelle est exactement leur politique de décentralisation industrielle?

4. Dans le cas de la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de donner des directives auxdites sociétés pour qu'elles tiennent compte de la décentralisation industrielle?

N° 285—*M. Caouette*

1. Dans quelles sociétés les corporations de la Couronne de propriétaire, au sens de la Loi sur l'administration financière, possèdent-elles des participations et pour quels montants?

2. Qui nomme les administrateurs des filiales des corporations de propriétaire?

3. Quel est le capital-action de ces filiales?

4. Quelle est la fonction de chacune de ces filiales?

5. Ces filiales sont-elles assujetties aux impôts municipaux, provinciaux et fédéraux?

6. Qui approuve le budget d'exploitation et d'immobilisation des filiales des corporations de propriétaire?

7. Pour avoir des filiales ou pour acquérir des participations, quelle autorité une corporation de propriétaire doit-elle obtenir préalablement?

N° 445—*M. Hamilton*

1. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement, un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec les fonderies BECNET ou avec les industries BECNET du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une nouvelle fonderie?

2. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec M. James Doherty, M. Roy C. Bowes ou M. Bernard Rider au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

3. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement du Québec, ses fonctionnaires ou ses sociétés au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

4. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec un membre de l'Assemblée législative du Québec au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie dans la province de Québec?

5. Depuis mai 1963, est-ce qu'un membre du gouvernement ou un ministère ou une société de l'État ont échangé de la correspondance avec le gouvernement de Tchécoslovaquie ou la société Skoda de Tchécoslovaquie au sujet de l'organisation, de l'installation ou du financement d'une fonderie à Louiseville dans la province de Québec?

6. Est-ce que le premier ministre du Québec a informé le gouvernement fédéral avant juin 1966 qu'une fonderie pouvant produire 200 tonnes par jour serait construite à Louiseville (P.Q.), et achevée en avril 1969?

7. Louiseville (P.Q.) est-elle située à l'intérieur d'une «zone désignée»?

8. Depuis mai 1963, le gouvernement des États-Unis ou des sociétés américaines ont-ils communiqué avec le gouvernement du Canada ou l'une quelconque de ses sociétés au sujet d'un contrat de 9.69 millions de dollars devant être conclu avec la société Skoda de Tchécoslovaquie pour des services de génie et du matériel d'usine destinés à une nouvelle fonderie qui devait être construite à Louiseville (P.Q.) avec l'appui financier du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Un message est reçu de l'honorable juge J. R. Cartwright, juge en chef de la Cour suprême, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des

séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes.

M. l'Orateur fait connaître qu'il s'est alors adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR.

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

M. l'Orateur fait aussi connaître à la Chambre que, lorsque celle-ci s'est rendue auprès de Son Honneur le Député de Son Excellence le Gouverneur général, il a plu à Son Honneur de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement et, afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte, qui est ainsi conçu:

Honorables sénateurs,

Honorables membres de la Chambre des communes,

Nous sommes rassemblés aujourd'hui en une circonstance historique pour participer à un acte profondément enraciné dans la tradition.

En ce jour, il y a cent ans, le premier Gouverneur général du Canada, le vicomte Monck, inaugurait la première session du premier Parlement de la Confédération qui venait d'être constituée. Le 1er juillet 1967, la nouvelle capitale nationale était le témoin d'une cérémonie qui marquait le point culminant des entretiens qui avaient eu lieu à Charlottetown et à Québec. Les délibérations pouvaient enfin commencer sur les projets de loi qui deviendraient les Statuts du Canada.

L'union fédérale venait de naître et les membres de ce premier Parlement étaient chargés d'étudier les problèmes complexes se rattachant à l'édification de la nation. Un siècle plus tard et à mi-chemin de la vingt-septième législature, nous songeons à nos réalisations avec gratitude et une fierté bien légitime.

Les Canadiens, avec courage, imagination et énergie, ont relevé le défi de la géographie et de l'économie. Nous avons su vaincre les distances incroyables et nous avons développé largement nos grandes richesses naturelles. Les problèmes propres à notre milieu nous ont obligés à nous préoccuper de besoins matériels durant la plus grande partie du siècle qui vient de s'écouler,

mais au cours des dernières années, nous avons été les témoins au Canada d'une explosion culturelle qui a apporté avec elle une éclosion de talent créateur.

Nous avons bien des choses à célébrer en cette année du centenaire, dont la moindre n'est pas l'efficacité de notre forme de gouvernement. Nous avons la bonne fortune au Canada, et nous pouvons en être fiers, de jouir depuis longtemps d'un héritage de liberté. Notre processus démocratique reconnaît et sauvegarde à la fois la dignité de l'homme.

Les origines du Parlement remontent à un passé lointain, mais le processus de l'élaboration des lois que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été atteint d'un seul coup. Les générations successives ont combattu pour obtenir une voix prépondérante dans la gouverne de leurs propres affaires et pour mettre fin à l'exercice d'un pouvoir arbitraire. Nos ancêtres étaient parfaitement conscients de cette lutte et ils étaient bien déterminés à conserver ce qui avait été gagné si chèrement.

La Grande-Bretagne nous a donné en héritage l'institution du Parlement, mais nous l'avons rendue canadienne à tous égards. Les lois sont adoptées «sur et suivant le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada» et n'entrent en vigueur qu'après avoir reçu l'assentiment formel du Gouverneur général dans l'exercice des pouvoirs du souverain. Au cours des dernières années, le poste de Gouverneur général a été confié à des Canadiens. Ainsi, tout ce qui est fait au pays au nom de la reine est accompli par des Canadiens selon les désirs des Canadiens. La sanction royale accordée aux projets de loi n'est pas uniquement une ancienne coutume mais forme une partie intégrante de notre propre processus législatif.

Avec l'adoption du Statut de Westminster en 1931, le Canada prenait place de plein droit dans l'arène des affaires internationales et devenait l'un des membres fondateurs du Commonwealth. Dans le cadre du Commonwealth et au sein de la famille plus grande des nations, l'exemple que nous offrons d'un demi-continent peuplé de gens qui vivent et travaillent ensemble dans un esprit de respect mutuel et de bonne entente ne passe pas inaperçu.

En résolvant nos problèmes de cette façon et en nous appliquant à concilier les différences culturelles et régionales, nous avons réussi là où d'autres sociétés ont échoué autrefois. Cette expérience a mis les Canadiens en mesure de jouer un rôle sérieux et important dans le règlement des dissensions entre peuples.

Comme toute institution humaine, le régime parlementaire n'est pas sans défaut. Mais il représente incontestablement la meilleure méthode d'application de la démocratie jamais mise en œuvre. Nous partageons avec d'autres ce précieux héritage, ce qui n'a rien pour nous surprendre, car les idées et les idéals qui nous sont chers ne connaissent pas de frontières nationales.

On a dit de la démocratie qu'elle «repose sur la conviction que des gens ordinaires recèlent des possibilités extraordinaires». En tant qu'instrument de la démocratie, le Parlement fait pareillement confiance à ses divers membres. Il y a là une lourde responsabilité qui vous oblige à faire passer le devoir avant l'ambition personnelle. Votre compensation est l'occasion qui vous est donnée de servir votre pays et la cause de la liberté dans le monde.

En marquant, aujourd'hui, le centième anniversaire de l'ouverture de la première session du Parlement, nous faisons plus que saluer un moment de l'histoire. Nous reconnaissons en même temps le sens durable de tout un mode de vie. Le Parlement est essentiellement le reflet de l'âme d'une nation. Il n'est pas exagéré de dire: tel Parlement tel peuple; comme le Parlement traduit les principes d'une nation et les aspirations de ses citoyens, ainsi sont préservés ces principes et réalisées ces aspirations.

La Chambre reprend le débat sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Brand, appuyé par M. Baldwin, soumet l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ce bill ne soit pas lu une seconde fois avant que le sujet sur lequel porte le bill n'ait été renvoyé devant le Comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts pour y être étudié et que le Comité n'ait fait rapport à la Chambre.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Avant que l'amendement du député de Saskatoon (M. Brand) soit soumis à la Chambre, je tiens à dire que j'ai pu l'examiner du point de vue de la procédure. J'aimerais volontiers que les députés expliquent si l'amendement dans sa forme actuelle, est acceptable sous l'angle procédural.

Comme les députés le savent, le point est très souvent soulevé lorsque les députés des deux côtés de la Chambre ne savent trop s'ils devraient voter pour ou contre un bill et aimeraient voir ce dernier renvoyé à un comité avant la deuxième lecture. En pareils cas, on a parfois suggéré de déférer le bill lui-même à un comité.

Depuis cent ans aujourd'hui, de nombreuses décisions établissent que cela ne peut se faire. Je me rappelle que, lorsqu'on a essayé d'agir ainsi il y a quelques mois à peine, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait argumenté à peu près de la même façon que l'a fait aujourd'hui le député de Peace-River (M. Baldwin); il a soutenu que nous devrions changer la procédure, que le moment est venu et que l'Orateur devrait donc écarter tout précédent, établir les règles et orienter la Chambre dans une nouvelle voie.

Même à l'occasion du centenaire de la première séance de la première session du Parlement du Canada, je ne suis pas disposé à suivre cet avis.

Le Règlement est très clair et les honorables députés ont le choix entre deux solutions: voter pour ou contre le principe du projet de loi. Les députés sont libres de présenter une motion rédigée dans les termes exacts employés par le député de Peace-River lorsqu'il a demandé au député de Medicine Hat (M. Olson) que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois mais que sa substance soit déférée à un comité. Cette solution serait acceptable.

Le commentaire 386 de Beauchesne, dont ont parlé le député de Medicine Hat et d'autres, est clair sur ce point. Voici: «Lors de la deuxième lecture d'un bill, la Chambre peut décider de déférer l'objet de la mesure à une commission, même si un bill ne peut être déféré à un comité de la Chambre avant la deuxième lecture.»

On lit dans la dernière partie du paragraphe 3 du commentaire 386: «La Chambre ne peut à la fois refuser de lire le projet de loi pour la deuxième fois et en déférer certaines dispositions à un comité. Elle doit faire son choix. La proposition d'amendement a été jugée irrecevable.»

Je n'entrerai pas dans le détail, mais le député de Peace-River reconnaîtra sûrement la difficulté qui se pose actuellement à la présidence. Le dessein du député de Saskatoon m'inspire la plus vive bienveillance, mais je ne crois pas

que les précédents autorisent la présidence à enfreindre, par exception, un Règlement traditionnel. C'est pourquoi, je ne puis donc accepter l'amendement sous sa forme actuelle.

Le débat reprend sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites aux noms des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 1er novembre 1967, demandant copie de toute la correspondance officielle entre le ministère des Postes et les municipalités de Bagotville et de Port-Alfred, et de toute correspondance se rapportant à l'inauguration d'un service de facteurs du bureau de poste de Port-Alfred et de Bagotville, lequel a été inauguré le 16 octobre 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 25*)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du surintendant des assurances du Canada sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1966. (Versions française et anglaise)

A 10 h. 20 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

27058—32

N° 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Goyer soit substitué à celui de M. Habel sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

La Chambre reprend le débat sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. McCutcheon, appuyé par M. Danforth, propose l'amendement suivant: Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la question de fond dudit bill soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.»

Il s'élève un débat;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait de nou-

veau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois;

Et sur la proposition d'amendement de M. McCutcheon, appuyé par M. Danforth,—Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la question de fond dudit bill soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.»

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) relatif à un prêt provisoire du ministre des Finances à même le fonds du revenu consolidé, à la Société de développement du Cap-Breton, autorisé par le décret du conseil C.P. 1967-2064, en date du 31 octobre 1967, conformément à l'article 82(4), chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais), en date du 10 octobre 1967, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la production, fabrication, fourniture et vente de tuyaux et raccords de chute en fonte dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique.

A 10 h. 32 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Racine, appuyé par M. Matte, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-182, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (Qualités requises d'un sénateur), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Trudeau, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges en vue de prévoir les traitements de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario; un nouveau juge de la Cour supérieure de Québec; deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; un nouveau juge de la Cour suprême d'Alberta et trois nouveaux juges des cours de comté et cours de district d'Ontario.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 477—*M. Latulippe*

1. Quel est le coût de construction des navires *Parizeau, Vector* et *Dawson,* construits pour le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

2. Qui construit ces trois navires?

3. Quand seront-ils prêts pour le lancement?

4. Combien de personnes formeront l'équipage de chacun de ces navires?

5. Quels salaires leur payera-t-on?

6. Combien de scientistes seront à bord?

7. Dans quel endroit seront-ils affectés et à quelle fin?

8. Prévoit-on la construction d'autres navires de ce genre pour les deux prochaines années?

9. Dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelles en seront les dimensions, *c*) à quel montant estime-t-on le coût de construction de ces nouveaux bateaux, *d*) à quoi seront-ils affectés, *e*) où seront-ils affectés?

*N° 562—*M. Rynard*

Quel est le total des impôts que le gouvernement fédéral perçoit de quelque façon que ce soit dans chacune des provinces du Canada?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 21 et 30 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, rapports, études techniques ou autres relevés, communications, lettres ou autres documents portant sur la construction d'une route reliant Carcross, au Yukon, à Skagway, en Alaska (É.-U.).—(*Avis de motion portant production de documents n° 24—M. Nielsen*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents, de la correspondance ou des autres communications pertinentes qu'ont échangés les diverses commissions créées pour étudier un plan de la capitale nationale (y compris la Commission de la capitale nationale et celles qui l'ont précédée) et les gouvernements successifs auxquels ces diverses commissions ont fait rapport.—(*Avis de motion portant production de documents n° 26—M. Jorgenson*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toutes les communications, lettres, télégrammes et autres documents reçus par le gouvernement du Canada relativement à la décision de la Commission canadienne des transports de permettre aux compagnies de chemin de fer d'imposer de nouveaux taux non tarifaires sur les envois en lots brisés dans les provinces de l'Atlantique, et des réponses apportées à ces documents.—(*Avis de motion portant production de documents n° 28—M. Coates*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie d'un état de toutes les répartitions des éléments pour la feuille de paye, et autres que pour la feuille de paye, faites à même le crédit n° 5 du Conseil du Trésor pour éventualités, entre le 1er avril et le 1er novembre de l'année financière 1967-1968. —(*Avis de motion portant production de documents n° 29—M. Bell* (Carleton))

La Chambre reprend le débat sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois;

Et sur la proposition d'amendement de M. McCutcheon, appuyé par M. Danforth,—Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

> «ce bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que la question de fond dudit bill soit déférée au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.»

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Alkenbrack,
Allard,
Asselin (Charlevoix),
Ballard,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Brand,
Churchill,
Coates,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Fairweather,
Fane,
Flemming,
Forrestall,
Fulton,
Grafftey,
Grills,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Irvine,
Jorgenson,
Keays,
Korchinski,
Lambert,
Loney,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
McCleave,
McCutcheon,
McIntosh,
McLelland,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nielsen,
Nowlan,
Nugent,
Pascoe,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Sherman,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Woolliams—66.

CONTRE

Messieurs

Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cantin,
Caouette,
Caron,
Cashin,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Davis,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Émard,
Fawcett,
Forest,
Foy,
Gauthier,
Gendron,
Germa,
Godin,
Gordon,
Goyer,
Gray,
Groos,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Herridge,
Hopkins,
Howard,
Hymmen,
Isabelle,
Johnston,
Knowles,
Lachance,
Laflamme,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laprise,
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
Leboe,
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lewis,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McIlraith,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Neveu,
Nixon,
Noël,
Olson,
Orange,

Orlikow, Otto, Ouellet, Patterson, Pearson, Pennell, Pepin, Pilon, Prittie, Racine, Richard, Rinfret, Robichaud, Rochon, Roxburgh, Ryan, Saltsman, Sauvé, Schreyer, Sharp, Simard, Stafford, Stanbury, Stewart, Tardif, Teillet, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thompson, Tolmie, Tremblay (Matapédia-Matane), Tremblay (Richelieu-Verchères), Trudeau, Turner, Wahn, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Whelan, Winch, Winters, Yanakis—119.

La motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Hellyer,—Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, sur division, et déféré au comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Deachman, appuyé par M. Émard, il est ordonné,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Honey sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, afin d'encourager l'épanouissement de la vie familiale au Canada et d'en prévenir l'affaiblissement, lorsque la mère de famille choisit de demeurer au foyer au lieu de prendre un emploi rémunérateur à l'extérieur, le gouvernement devrait examiner l'opportunité d'accorder dans ce cas une allocation pour qu'elle puisse remplir ce rôle.—(*Avis de motion n° 14*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 9 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-19, Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.—*M. Pepin.*

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.—*M. Nasserden.*

Bill S-26, Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.—*M. Olson.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Sur motion de M. Stanbury, appuyé par M. Berger, le premier rapport du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le lundi 6 novembre 1967, est agréé.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Gendron, il est ordonné,—Que le nom de M. Macaluso soit substitué à celui de M. Hymmen sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Gendron, il est ordonné,—Que le nom de M. Baldwin soit substitué à celui de M. Kennedy sur la liste des membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Gendron, il est ordonné,—Que le nom de M. Macdonald (Rosedale) soit substitué à celui de M. Caron sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec, déposé le 12 octobre 1967, soit renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques.—*Le ministre des Finances.*

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le vendredi 10 novembre 1967, la Chambre ajourne à cinq heures de l'après-midi.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel.

M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions (documents)*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cowan, appuyé par M. Roxburgh,—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare d'Ottawa et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966.—(*Avis de motion portant production de documents n° 2*)

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée.

(*Bills privés*)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

M. Jorgenson, appuyé par M. Nugent, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

M. Jorgenson, appuyé par M. Nugent, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

Du consentement unanime, à 6 h. 33 du soir, la Chambre suspend sa séance jusqu'à huit heures.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A dix heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Hier, à la fin de la période des questions, le député de Lapointe (M. Grégoire) a posé la question de privilège à la suite de ce qu'a dit le député de Red-Deer (M. Thompson) en posant une question. J'ai alors demandé aux députés d'être indulgents et de me donner le temps d'étudier les antécédents. L'ayant fait, je suis maintenant en mesure de me prononcer.

Hier, en posant une question au premier ministre (M. Pearson), le député de Red-Deer a fait allusion à la conduite du député de Lapointe. Là-dessus, le député de Lapointe a demandé à la présidence de décider si les allégations du député de Red-Deer à son sujet constituaient une atteinte aux privilèges de la Chambre.

Il semble à la présidence que la question soulevée par le député de Lapointe soit essentiellement un rappel au Règlement plutôt qu'une question de privilège. Les paroles du député de Red-Deer semblent antiréglementaires à la présidence et n'auraient pas dû être prononcées sous prétexte de poser une question au cabinet pour lancer une accusation, si indirecte soit-elle, contre un autre député.

Nos précédents sont clairs et établis depuis longtemps. A ce propos, je ne saurais faire mieux que de citer un extrait d'une décision bien connue de M. l'Orateur Michener, qui figure aux pages 583 et 584 des *Journaux* du vendredi 19 juin 1959: «Certains députés ont préconisé fortement que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais qu'il doit être accusé par un membre de la Chambre des communes ici même.

«A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.»

Il convient donc dans des cas de ce genre de poser la question de privilège et de présenter ensuite une motion. Si le député veut porter une accusation bien définie il devra formuler celle-ci sous forme d'une question de privilège qu'il fera suivre de la motion appropriée. Pour le moment, le député de Red-Deer n'a pas formulé d'accusation bien définie dans une motion. Comme, à mon avis, il a employé hier des termes antiparlementaires, je lui demanderais d'aider la présidence à maintenir les usages de la Chambre et à se rétracter.

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill S-11, Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Cependant, le comité recommande que le titre du texte français du bill soit modifié comme suit: «Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie».

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 9*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 13 aux* Journaux)

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-19, Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.—*M. Pepin.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 novembre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Classement des prêts des banques à charte du Canada au 30 septembre 1967, conformément à

l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada 1966-1967. (Versions française et anglaise)

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le jeudi 9 novembre 1967, à cinq heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Lors de l'appel de «dépôt de bills», le bill intitulé: «Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et la Loi sur la publication des lois (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés» ayant été appelé:

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Avant qu'on réserve ce bill, j'aimerais en profiter pour commenter un rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) lorsque le député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock) a tenté de présenter ce bill vendredi dernier. Le député avait invoqué le Règlement en alléguant qu'il pourrait s'agir d'une mesure entraînant la dépense de fonds publics.

J'ai revu depuis les dispositions de la mesure proposée à la lumière de la définition d'un bill de finance qu'on trouve aux pages 841 et 842 de *Parliamentary Practice* de May, 17e édition. J'en conclus que le bill ne tombe pas sous le coup de cette définition. May déclare qu'une dépense doit être nouvelle et distincte et qu'elle doit être réellement imposée. Il ajoute: «Ces critères ont pour effet d'exclure de la catégorie des «dépenses» un nombre considérable de questions qui, de prime abord, entraînent une dépense.»

Sinon, aucun bill public ne pourrait être inscrit au nom d'un député, car chaque bill impose une certaine dépense, même s'il ne s'agit que des frais d'impression. Si l'adoption du bill à l'étude entraîne quelque dépense, cette dernière est déjà prévue au titre de l'article 16 de la Loi sur la publication des lois, chapitre 230 des Statuts revisés du Canada, 1952, où il est dit: «Tous les frais qu'entraînent l'impression, la reliure et la distribution des lois sont acquittés au moyen d'un crédit voté à cette fin par le Parlement.»

Je dois ajouter que la Loi sur la publication des lois a été présentée sans résolution à la Chambre le 31 mars 1925, et le libellé de l'article 16 en était le même qu'aujourd'hui. Autrement dit, si le bill que propose le député de Jacques-Cartier-Lasalle entraîne une dépense, celle-ci est déjà couverte par l'autorité statutaire existante. En outre, une mesure beaucoup plus étendue a

été présentée à la Chambre en 1925 et on a jugé qu'elle n'exigeait ni une résolution ni la recommandation de la Couronne. Vu la loi et les précédents, j'estime qu'on devrait permettre au député de présenter le bill à la Chambre. Mais pour aujourd'hui il sera réservé.

M. Choquette, appuyé par M. Clermont, demande à présenter un bill intitulé: «Loi concernant le serment d'allégeance des membres du Sénat et de la Chambre des communes».

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 414—*M. Caouette*

1. Pour chacune des années suivantes: 1964, 1965, 1966, qui vérifiait les états financiers des chemins de fer Nationaux, de la Banque du Canada, de la Banque d'expansion industrielle, de la SCHL et de la Commission canadienne du blé?

2. Quelle fut, pour chacune de ces années, la rémunération de ces vérificateurs?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite aux recommandations du comité des comptes publics que l'Auditeur général du Canada soit le vérificateur de toutes les sociétés d'État? Dans le cas de la négative, pourquoi?

N° 450—*M. Nielsen*

Depuis le mois d'octobre 1963, le gouvernement du Canada, ou un représentant ou employé du gouvernement, ont-ils consulté le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou le gouvernement de l'État de l'Alaska ou tout représentant ou employé desdits gouvernements en ce qui concerne, *a*) l'entretien ou le revêtement de la route de l'Alaska, *b*) l'entretien ou le revêtement du raccourci Haines, *c*) la construction d'une route reliant Carcross (Yukon) à Skagway (Alaska), *d*) l'acquisition par le Canada d'un corridor ou de corridors partant du Yukon et traversant les eaux de marée sur le «Panhandle» de l'Alaska, *e*) l'acquisition par le Canada d'un port ou de ports franc(s) sur le «Panhandle» de l'Alaska?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-164, Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. Chrétien, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Laing, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Marchand, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il s'élève un débat;

M. McCleave, appuyé par M. Régimbal, propose,—Que le Bill C-150 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier aux fins d'y ajouter un article qui exigerait que le Conseil proposé présente un rapport annuel au Parlement.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Marchand, appuyé par M. Chrétien, —Que le Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, soit maintenant lu une troisième fois.

Et sur la motion de M. McCleave, appuyé par M. Régimbal,—Que le Bill C-150 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier aux fins d'y ajouter un article qui exigerait que le Conseil proposé présente un rapport annuel au Parlement.

Après plus ample débat, la dernière motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Douglas,	MacInnis,	Prittie,
Alkenbrack,	Flemming,	MacInnis (Mme),	Pugh,
Asselin (Charlevoix),	Fulton,	MacLean (Queens),	Rapp,
Ballard,	Gauthier,	Macquarrie,	Régimbal,
Barnett,	Germa,	McCleave,	Ricard,
Bell (Carleton),	Gilbert,	McKinley,	Sherman,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Godin,	McQuaid,	Simard,
Bower,	Grafftey,	Madill,	Simpson,
Brewin,	Grills,	Monteith,	Smallwood,
Cadieu,	Harkness,	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),	Smith,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Horner (The Battlefords),	Nasserden,	Southam,
Churchill,	Howard,	Nesbitt,	Starr,
Coates,	Irvine,	Nielsen,	Stefanson,
Code,	Knowles,	Nowlan,	Valade,
Dionne,	Laprise,	Nugent,	Webb,
	Loney,	Orlikow,	Winch,
			Woolliams—64.

CONTRE

Messieurs

Allmand,	Beer,	Cashin,	Côté (Longueuil),
Badanai,	Berger,	Chatwood,	Crossman,
Basford,	Byrne,	Choquette,	Drury,
Batten,	Cadieux,	Chrétien,	Duquet,
Béchard,	Caron,	Clermont,	Éthier,

Faulkner,	Leblanc (Laurier),	Ouellet,	Stewart,
Forest,	Lefebvre,	Patterson,	Tardif,
Goyer,	Legault,	Pennell,	Teillet,
Gray,	Lessard,	Pepin,	Thomas
Habel,	MacEachen,	Pilon,	(Maisonneuve-
Haidasz,	McIlraith,	Racine,	Rosemont),
Harley,	McNulty,	Reid,	Tolmie,
Hopkins,	McWilliam,	Richard,	Tremblay (Richelieu-
Hymmen,	Marchand,	Rideout (Mme),	Verchères),
Isabelle,	Matheson,	Rinfret,	Trudeau,
Jamieson,	Matte,	Robichaud,	Turner,
Johnston,	Mongrain,	Sharp,	Walker,
Laniel,	Neveu,	Stafford,	Whelan,
Laverdière,	O'Keefe,	Stanbury,	Winters—73.

La motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Reid et Faulkner soient substitués à ceux de MM. Davis et Laflamme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 35 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 51 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Rock, appuyé par M. Hymmen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-183, Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 et la Loi sur la publication des lois (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills privés)

Du consentement unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.

M. Nasserden, appuyé par M. More (Regina City), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.

M. Cameron (High Park), appuyé par M. Habel, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 10 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant l'application de la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de l'honorable Robert L. Stanfield, député du district électoral de Colchester-Hants.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du dix-neuvième jour de septembre 1967, adressé à Arthur H. Doane, de Truro, dans la province de la Nouvelle-Écosse, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Colchester-Hants, en remplacement de Cyril F. Kennedy, qui a démissionné, Robert L. Stanfield, 5920 Gorsebrook Ave., Halifax, N.-É., avocat, a été proclamé élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce quinzième jour de novembre 1967.

Le Directeur général des élections,
J.-M. Hamel (L.S.)

L'honorable Robert L. Stanfield, député du district électoral de Colchester-Hants, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend séance à la Chambre.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Walker et Prud'homme soient substitués à ceux de MM.

Langlois (Chicoutimi) et Deachman sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Johnston, Laflamme, Munro et Nowlan soient substitués à ceux de MM. Leboe, Reid, Faulkner et Macquarrie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. O'Keefe et Nugent soient substitués à ceux de MM. Chatwood et Nowlan sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 197—*M. Caouette*

Depuis 1927, combien d'argent le Trésor fédéral a-t-il déboursé chaque année pour exproprier des propriétés aux fins de la région de la Capitale nationale, *a*) du côté ontarien, *b*) du côté québécois?

*N° 502—*M. Rynard*

1. Quel a été le coût total des subventions et dons accordés aux chefs d'État et aux autres dignitaires des pays qui ont visité le Canada durant l'année du Centenaire?

2. Quels sont les noms des pays et le montant des subventions et dons que chacun a reçus?

3. Quels sont les noms des pays dits sous-développés?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Godin, appuyé par M. Allard, propose,—Que ledit débat soit maintenant ajourné.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Alkenbrack,	Bigg,	Crouse,	Godin,
Allard,	Bower,	Dionne,	Grégoire,
Asselin (Charlevoix),	Brand,	Fane,	Grills,
Ballard,	Cadieu,	Flemming,	Gundlock,
Bell (Saint-Jean-Albert),	Churchill,	Fulton,	Hales,
	Cowan,	Gauthier,	Hamilton,

Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Johnston,
Keays,
Kindt,
Korchinski,
Lachance,
Lambert,
Laprise,
Leboe,
Loney,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Mongrain,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nowlan,
Nugent,
Pascoe,
Patterson,
Racine,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Sherman,
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Southam,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Woolliams—71.

CONTRE

Messieurs

Addison,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Benson,
Berger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (High Park),
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Clancy,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Duquet,
Émard,
Enns,
Éthier,
Fawcett,
Forest,
Gendron,
Germa,
Gilbert,
Gordon,
Goyer,
Grafftey,
Groos,
Habel,
Harley,
Herridge,
Hopkins,
Isabelle,
Jamieson,
Jorgenson,
Klein,
Knowles,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Macaluso,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McCutcheon,
McIlraith,
McKinley,
McNulty,
McWilliam,
Martin (Essex-Est),
Martin (Timmins),
Mather,
Matheson,
Matte,
Monteith,
More,
Morison,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prittie,
Prud'homme,
Pugh,
Reid,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Rochon,
Roxburgh,
Saltsman,
Sauvé,
Scott (Danforth),
Smith,
Stafford,
Stanbury,
Stanfield,
Starr,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters,
Yanakis—125.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Avis de motions)

Les articles numéros 15 et 16 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

M. Laniel, appuyé par M. Lachance, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité d'inclure dans ses projets du Centenaire l'établissement d'un service d'entraînement d'été pour les jeunes Canadiens de 15 à 20 ans, sous la responsabilité des Forces canadiennes; ce service serait sur une base volontaire et permettrait aux jeunes de faire un séjour de deux ou trois mois annuellement dans différents camps ou institutions militaires à travers le pays, avec alternance d'une année à l'autre dans différentes régions du Canada; le tout pourrait s'organiser en collaboration avec les différents ministères provinciaux d'éducation et permettrait aux instituteurs de se joindre aux Forces canadiennes pour la même période, pour leur permettre de prendre une part active à ce programme; un tel service serait un facteur d'unité pour les jeunes Canadiens qui y apprendraient à mieux se connaître et à connaître leur pays et développerait chez eux un meilleur esprit de discipline et de civisme, le tout dans le cadre d'un programme d'éducation physique et linguistique.—(*Avis de motion n° 18*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Nowlan soit substitué à celui de M. Macquarrie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Lachance, appuyé par M. Régimbal, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

> «le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que le sujet en soit référé au comité de la justice et des questions juridiques, en vue d'en étudier la substance à la lumière des études faites sur le système pénitentiaire en général et, en particulier, la réhabilitation des prisonniers».

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,	Beaulieu,	Brand,	Crouse,
Alkenbrack,	Bell (Saint-	Churchill,	Dionne,
Asselin (Charlevoix),	Jean-Albert),	Code,	Fane,
Ballard,	Bower,	Cowan,	Flemming,

Fulton,
Gauthier,
Godin,
Grills,
Gundlock,
Haidasz,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howe (Wellington-Huron),
Johnston,
Kindt,
Korchinski,
Lachance,
Lambert,
Leboe,
Loney,
MacEwan,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Mongrain,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Noble,
Nugent,
Ormiston,
Pascoe,
Patterson,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rock,
Rynard,
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Thompson,
Valade,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Woolliams—76.

CONTRE

Messieurs

Addison,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Benson,
Berger,
Bigg,
Blouin,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (High Park),
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Cantin,
Caron,
Chatwood,
Chrétien,
Clancy,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Crossman,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Émard,
Enns,
Éthier,
Fairweather,
Fawcett,
Foy,
Gendron,
Gilbert,
Gordon,
Goyer,
Grafftey,
Gray,
Groos,
Habel,
Harley,
Herridge,
Hopkins,
Hymmen,
Jamieson,
Jorgenson,
Klein,
Knowles,
Laflamme,
LaMarsh (Mlle),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Loiselle,
Macaluso,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McCutcheon,
McIlraith,
McKinley,
McNulty,
Marchand,
Martin (Timmins),
Mather,
Matheson,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
O'Keefe,
Olson,
Orlikow,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Peters,
Pilon,
Prittie,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Rochon,
Roxburgh,
Saltsman,
Sauvé,
Sharp,
Sherman,
Smith,
Stafford,
Stanbury,
Stanfield,
Stewart,
Tardif,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winch,
Winters,
Yanakis—125.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-11, Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada, qui est rapporté avec un amendement à la version française du titre du bill ainsi qu'il suit: «Loi concernant la Principale du Canada, Compagnie d'Assurance-Vie» et étudié dans sa forme modifiée, sur division.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois, sur division, et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stanbury, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill S-8, Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

En conformité des dispositions de l'article 6(6) provisoire du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, propose,—Que la Chambre continue de siéger après dix heures ce soir.

Et plus de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, la motion n'est pas mise aux voix.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 28 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par Mlle LaMarsh, il est ordonné,—Que le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts soit autorisé à étudier la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 1 et 2 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-13, Loi modifiant le Code criminel.

M. Prittie, appuyé par M. Fawcett, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 24 de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée en 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement revisé n° 2 de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1967, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1967-2157, en date du 14 novembre 1967. (Textes français et anglais)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de l'honorable Charles Ronald Granger, député du district électoral de Bonavista-Twillingate.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du dix-neuvième jour de septembre 1967, adressé à Donald Elliott, de Bonavista, dans la province de Terre-Neuve, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Bonavista-Twillingate, en remplacement de l'honorable John W. Pickersgill, qui a démissionné, Charles Ronald Granger, 12 Stoneyhouse Street, St. John's, Terre-Neuve, journaliste, a été proclamé élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingtième jour de novembre 1967.

Le Directeur général des élections,
J.-M. Hamel (L.S.)

L'honorable Charles Ronald Granger, député du district électoral de Bonavista-Twillingate, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend séance à la Chambre.

27058—34

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—
Copies (1) de l'ordre du jour de la réunion des ministres des Finances tenue à Ottawa les 16 et 17 novembre 1967; (Textes français et anglais)

(2) de tableaux statistiques présentés à ladite réunion. (Texte anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice au *hansard* de ce jour.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 501—*M. Bell* (Carleton)

1. Quelles sont les méthodes ou techniques adoptées par la Commission de la fonction publique et/ou par un agent du personnel responsable pour évaluer ou établir le mérite des candidats faisant partie de la fonction publique «selon une méthode d'appréciation», conformément à l'alinéa 7 c) du Règlement sur l'emploi dans la fonction publique?

2. En quoi ces méthodes ou techniques diffèrent-elles *a*) des méthodes conventionnelles d'examen et de nomination, *b*) du système d'avancement au mérite appliqué et reconnu de longue date?

3. En vertu de quelle autorité cette «méthode d'appréciation» a-t-elle été établie?

4. Au cours de la période précédant la promulgation de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, l'ancienne Commission du service civil ou l'un quelconque de ses membres ou de ses fonctionnaires a-t-il fait une déclaration au sujet *a*) de l'intention de désigner certaines personnes comme «agents du personnel responsable», *b*) de l'intention d'introduire dans le système de recrutement et/ou d'avancement un nouveau système appelé «méthode d'appréciation»?

5. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistait cette déclaration et où et quand a-t-elle été faite?

6. Dans le cas de la négative, pourquoi une telle déclaration n'a-t-elle pas été faite?

N° 650—*M. Coates*

1. De quel ordre sont les subventions actuelles totales accordées par l'Office d'expansion économique de la région atlantique aux gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique?

2. Quel est pour chacune des quatre provinces de l'Atlantique le décompte des subventions?

3. Quel est jusqu'à présent le montant global consacré à chaque province par l'Office d'expansion économique de la région atlantique?

4. De combien de demandes de subventions l'Office d'expansion économique de la région atlantique est-elle saisie et quelle valeur représentent approximativement ces demandes de subventions?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des subsides est lu pour la cinquième et dernière fois, suivant les dispositions de la résolution adoptée le lundi 26 juin 1967.

M. Benson, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat;

M. Stanfield, appuyé par M. Ricard, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

> «cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.»

Il s'élève un débat;

M. Douglas, appuyé par M. Knowles, propose le sous-amendement suivant, —Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

> «et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil des investissements du Canada chargé d'établir des priorités tant pour les investissements publics que pour les investissements privés, en revenant à un taux de change mobile et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclament l'imposition des gains actuellement soustraits à l'impôt, et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.»

Il s'élève un débat;

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Lorsque le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a proposé le sous-amendement, on s'est demandé s'il était fait dans les formes réglementaires et s'il pouvait être proposé à ce moment-là. Nous avons eu l'occasion pendant le temps du dîner de discuter de cette forme d'amendement. Oserais-je suggérer aux députés de présenter les sous-amendements en termes plus précis? La vraie question en effet est celle-ci: Est-ce vraiment un sous-amendement? La présidence en doute et c'est pour cela qu'elle a hésité, peut-être par prudence, à le déclarer acceptable.

La présidence est d'avis qu'il faut une pertinence de forme autant que de fond. J'ai certainement eu des doutes au sujet du rapport qui existait entre la forme de l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam et celle de l'amendement du chef de l'opposition. En examinant à nouveau le sous-amendement présenté à la Chambre, la présidence estime que le sous-amendement comporte quatre motions de fond. On peut se demander si un amendement comprenant quatre motions de fond peut être considéré comme un sous-amendement.

La présidence n'en est pas sûre. Mais, à cause de ce doute et parce que des sous-amendements semblables ont déjà été jugés recevables, j'ai l'intention d'accepter le sous-amendement. Cependant, la présidence tient à préciser qu'il y a lieu d'être prudent lorsqu'on se demande si de tels sous-amendements devraient être proposés ou acceptés.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur le fonctionnement des accords conclus et les paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte pendant l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 8 novembre 1967, demandant un état de toutes les répartitions des éléments pour la feuille de paye, et autres que pour la feuille de paye, faites à même le crédit n° 5 du Conseil du Trésor pour éventualités, entre le 1er avril et le 1er novembre de l'année financière 1967-1968. —(*Avis de motion portant production de documents n° 29*)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 11, matières colorantes, peintures, encres, teintures dans les positions 25.09 et 32.01 à 32.13 de la Nomenclature de Bruxelles; Volume 12, surfactifs, détersifs et préparations pour lessive dans la position 34.02 de la Nomenclature de Bruxelles; explosifs, positions 36.01 et 36.02 de la N.D.B., conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

A 10 h. 21 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 21 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Douglas M. Caston, député du district électoral de Jasper-Edson.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du dix-neuvième jour de septembre 1967, adressé à Chris Nielsen, de Peers, dans la province d'Alberta, en vue de l'élection d'un député à la Chambre des communes du Canada pour le district électoral de Jasper-Edson, en remplacement de Hugh M. Horner, qui a démissionné, Douglas M. Caston, Edson, Alberta, éditeur, a été proclamé élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingt et unième jour de novembre 1967.

Le Directeur général des élections,
J.-M. Hamel (L.S.)

M. Douglas M. Caston, député du district électoral de Jasper-Edson, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend séance à la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Benson, appuyé par Mlle LaMarsh,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Ricard,—Que tous les mots suivant «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.»;

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Douglas, appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil des investissements du Canada chargé d'établir des priorités tant pour les investissements publics que pour les investissement privés, en revenant à un taux de change mobile et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclament l'imposition des gains actuellement soustraits à l'impôt, et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Matheson, secrétaire parlementaire du premier ministre, dépose à la Chambre,—Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de certaines provinces au sujet d'un projet relatif à une conférence fédérale-provinciale spéciale pour étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme.

Il est ordonné,—Que ladite correspondance soit imprimée en appendice au *hansard* de ce jour.

M. Matheson dépose à la Chambre,—Copies de la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet d'un projet de conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et le développement urbain.

Le débat reprend sur la motion de M. Benson, appuyé par Mlle LaMarsh, —Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sur la proposition d'amendement de M. Stanfield, appuyé par M. Ricard, —Que tous les mots suivant «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre regrette que la mauvaise gestion de ce gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements.»;

Et sur la proposition de sous-amendement de M. Douglas, appuyé par M. Knowles,—Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, les mots suivants:

«et cette Chambre prie instamment le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour faire face à cette situation en créant un Conseil des investissements du Canada chargé d'établir des priorités tant pour les investissements publics que pour les investissements privés, en revenant à un taux de change mobile et au contrôle des mouvements de capitaux de part et d'autre de nos frontières, en appliquant immédiatement les recommandations de la Commission Carter qui réclament l'imposition des gains actuellement soustraits à l'impôt, et en affirmant nettement que l'assurance-santé entrera en vigueur le 1er juillet 1968.»

Le débat se poursuit; à 8 h. 15 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *d*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett, Brewin, Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), Douglas, Fawcett, Germa, Gilbert, Grégoire, Herridge, Howe (Hamilton-Sud), Knowles, MacInnis (Mme), Mather, Mongrain, Orlikow, Prittie, Saltsman, Winch—18.

CONTRE

Messieurs

Addison, Aiken, Alkenbrack, Allmand, Andras, Asselin (Richmond-Wolfe), Badanai, Baldwin, Ballard, Basford, Batten, Beaulieu, Béchard, Beer, Bell (Carleton), Bell (Saint-Jean-Albert), Benson, Berger, Bigg, Boulanger, Bower, Brand, Brown, Byrne, Cadieu, Cadieux, Cameron (High Park), Cantelon, Cantin, Caouette, Cashin, Caston, Chatterton, Chatwood, Choquette, Chrétien, Churchill, Coates, Code, Comtois, Côté (Dorchester), Côté (Longueuil), Côté (Nicolet-Yamaska), Cowan, Crossman, Danforth, Davis, Deachman, Diefenbaker, Dinsdale, Dionne, Drury, Duquet, Émard, Enns, Éthier, Fairweather, Fane, Faulkner, Flemming, Forest, Forrestall, Fulton, Godin, Goyer, Granger, Grafftey, Gray, Greene, Grills, Groos, Guay, Gundlock, Habel, Haidasz, Hales, Hamilton, Harley, Hees, Hellyer, Honey, Hopkins, Horner (Acadia), Howe (Wellington-Huron), Hymmen, Irvine, Isabelle, Jamieson, Johnston, Jorgenson, Kindt, Klein, Korchinski, Lachance, Laflamme, Laing, LaMarsh (Mlle), Lambert, Langlois (Chicoutimi), Laniel, Laprise, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Lefebvre, Legault,

Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
MacInnis,
Mackasey,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIlraith,
McIntosh,
McKinley,
McLean (Charlotte),
McLelland,
McNulty,
McQuaid,
McWilliam,
Madill,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Monteith,
Moore,
More,
Morison,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Munro,
Nasserden,
Nesbitt,
Neveu,
Nicholson,
Nielsen,
Noble,
Noël,
Nowlan,
Nugent,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ormiston,
Otto,
Ouellet,
Pascoe,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Régimbal,
Reid,
Ricard,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Rynard,
Sauvé,
Scott (Victoria (Ont)),
Sharp,
Sherman,
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Thompson,
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Valade,
Wadds (Mme),
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Webb,
Whelan,
Woolliams,
Yanakis—207.

Ladite proposition d'amendement à la motion principale, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Baldwin,
Ballard,
Barnett,
Beaulieu,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Brewin,
Cadieu,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Caouette,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Coates,
Code,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Enns,
Fairweather,
Fane,
Fawcett,
Flemming,
Forrestall,
Fulton,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grafftey,
Grégoire,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Hees,
Horner (Acadia),
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Jorgenson,
Kindt,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Laprise,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Mather,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Scott (Victoria (Ont)),
Sherman,
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Thompson,
Valade,
Wadds (Mme),
Webb,
Winch,
Woolliams—105.

CONTRE

Messieurs

Addison,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cameron (High Park),
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Goyer,
Granger,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Johnston,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Otto,
Ouellet,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—119.

Le débat se poursuit sur la motion principale; à dix heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant les dispositions de l'alinéa *f*) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

La motion principale: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, est mise aux voix et agréée, sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides et, après avoir fait rapport, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 décembre 1967, conformément aux articles 21 et 26 de la Loi établissant la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 6, Statuts du Canada,

1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1967-2160, en date du 16 novembre 1967, approuvant lesdits budgets. (Textes français et anglais)

A 10 h. 05 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Johnston soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Howe (Hamilton-Sud) soit substitué à celui de M. Scott (Danforth) sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 21, 30 et 32 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de la «Formule de contrat» signée par les ouvriers agricoles des Antilles amenés au Canada. (*Avis de motion portant production de documents n° 31—M. Orlikow*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Simard, appuyé par M. Dionne, soumet l'amendement qui suit,—Que le Bill C-168 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que toute nouvelle prise en considération dudit bill soit remise jusqu'au jour où la population canadienne, saisie de la question par un référendum, en aura approuvé le principe.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Après avoir entendu les arguments avancés par les honorables députés, je suis maintenant en mesure d'exprimer une opinion et de rendre un jugement.

Je puis faire allusion, à ce moment-ci, pour commencer, à l'argument qui vient d'être présenté par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), à l'effet que cet amendement est en substance un rejet pur et simple de la motion elle-même.

Si l'honorable député avait raison, il ne serait pas possible à la présidence d'accepter cet amendement, puisque nous aurions alors simplement une négation du principe, et l'honorable député devrait se contenter de voter contre le bill plutôt que de tenter de le faire par voie d'un amendement.

J'aimerais me reporter à l'argument formulé par le député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood), dans lequel il m'a signalé un précédent. Je crois cependant qu'il existe une distinction à cet égard. Il a mentionné le débat sur le drapeau, quand la Chambre était saisie d'un projet de résolution. Le genre d'amendement que l'on peut présenter concernant une résolution est différent du genre d'amendement que l'on présente à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi.

J'aimerais signaler au député le paragraphe 1 du commentaire 394 de la version française de la quatrième édition de Beauchesne: «Le principe de pertinence d'un amendement régit tout projet de résolution de ce genre qui doit, par conséquent, «se rapporter strictement au bill que la Chambre, par son ordre, a décidé d'étudier» et ne doit pas comprendre dans sa portée d'autres bills que celui que la Chambre étudie. Un tel amendement ne peut non plus toucher les dispositions du bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements à ce bill qui pourront être présentés en comité général, ni poser des conditions à la deuxième lecture du bill.»

Je crois que c'est là où cet amendement pèche le plus clairement, en ce sens qu'il propose une condition à l'adoption du principe de ce bill et, pour cette raison, je ne crois pas qu'il soit possible d'accepter l'amendement proposé par l'honorable député.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les articles numéros 15 et 16 soient réservés et conservent leur rang.

L'article n° 19 est appelé et réservé.

M. Cowan, appuyé par M. Grégoire, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de présenter une mesure législative en vue de l'institution d'une Commission d'indemnités pour blessures criminelles afin d'entendre des requêtes des personnes qui ont subi des blessures ou une invalidité permanentes à la suite de crimes et afin d'accorder une indemnité à ces personnes ou aux personnes à leur charge, comme il semblerait juste dans les circonstances, et, lorsque la chose est possible, de faire payer l'indemnité par les criminels responsables de leurs blessures.—*(Avis de motion n° 20)*

Il s'élève un débat;

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Deachman, appuyé par M. Choquette, il est ordonné,—Que ladite proposition de motion soit réputée retirée et que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé à en étudier les dispositions et à faire rapport à ce sujet.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté l'amendement apporté par la Chambre des communes à la version française du Bill S-11, Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada, sans amendement.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 novembre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 22 novembre 1967, demandant copie de la «Formule de contrat» signée par les ouvriers agricoles des Antilles.—(*Avis de motion portant production de documents n° 31*)

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Groos soit substitué à celui de M. O'Keefe sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allmand,	Brown,	Deachman,	Groos,
Andras,	Byrne,	Diefenbaker,	Harley,
Asselin (Richmond-Wolfe),	Cadieux,	Dinsdale,	Hellyer,
Badanai,	Cameron (High Park),	Douglas,	Herridge,
Baldwin,	Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Drury,	Honey,
Barnett,	Cantelon,	Éthier,	Hopkins,
Basford,	Cantin,	Fairweather,	Howe (Hamilton-Sud),
Batten,	Cashin,	Fawcett,	Hymmen,
Béchard,	Chatwood,	Forrestall,	Jamieson,
Beer,	Chrétien,	Gendron,	Jorgenson,
Bell (Carleton),	Coates,	Germa,	Knowles,
Benson,	Côté (Longueuil),	Gilbert,	Laflamme,
Berger,	Côté (Nicolet-Yamaska),	Goyer,	Lefebvre,
Bigg,	Davis,	Grafftey,	Legault,
Boulanger,		Granger,	Macaluso,
Brewin,		Gray,	MacDonald (Prince),
		Greene,	

Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacInnis (Mme), Mackasey, McIlraith, McNulty, Marchand, Martin (Essex-Est), Martin (Timmins), Mather, Matheson, Morison, Munro, Nasserden, Neveu, Nicholson, Nugent, O'Keefe, Olson, Orange, Orlikow, Pennell, Pepin, Peters, Pilon, Prittie, Prud'homme, Reid, Rideout (Mme), Robichaud, Rochon, Roxburgh, Saltsman, Sauvé, Sharp, Stafford, Stanbury, Stanfield, Stewart, Tardif, Teillet, Tolmie, Tremblay (Matapédia-Matane), Tremblay (Richelieu-Verchères), Trudeau, Turner, Wahn, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Whelan, Winch, Yanakis—114.

CONTRE

Messieurs

Addison, Aiken, Alkenbrack, Beaulieu, Bell (Saint-Jean-Albert), Bower, Brand, Caron, Caston, Chatterton, Churchill, Code, Comtois, Cowan, Crossman, Danforth, Dionne, Fane, Flemming, Forest, Fulton, Godin, Grégoire, Grills, Guay, Gundlock, Haidasz, Hales, Hamilton, Harkness, Horner (Acadia), Horner (The Battlefords), Howe (Wellington-Huron), Irvine, Isabelle, Johnston, Kindt, Korchinski, LaMarsh (Mlle), Langlois (Chicoutimi), Laniel, Laprise, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Leboe, Lessard, Lind, Loiselle, MacEwan, MacInnis, MacLean (Queens), MacRae, McCleave, McCutcheon, McIntosh, McKinley, McLean (Charlotte), McLelland, McQuaid, Monteith, More, Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Muir (Lisgar), Nesbitt, Ormiston, Pascoe, Pugh, Racine, Rapp, Régimbal, Ricard, Richard, Rinfret, Rock, Rynard, Scott (Victoria (Ont)), Simard, Simpson, Smallwood, Smith, Southam, Starr, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thompson, Wadds (Mme), Webb, Woolliams—87.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills privés)

Du consentement unanime, le Bill S-26, Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited, est lu une deuxième fois et déféré au comité permanent des transports et des communications.

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey,—Que le Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Et sur la proposition d'amendement de M. Gilbert, appuyé par M. Fawcett, —Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Davis et Prud'homme soient substitués à ceux de MM. Macaluso et Yanakis sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 07 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de septembre 1967. (Textes français et anglais)

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, et est convenu de rapporter ledit bill avec la modification suivante:

Article 6

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 soit modifié par la suppression du point-virgule à la ligne 10, page 3 de la version française, et l'adjonction des mots «aux fins de son exploitation; et».

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant audit bill (*fascicule n° 8*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 14 aux* Journaux)

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a fait rapport aujourd'hui du Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, dans son cinquième rapport.

Selon l'article 3 du bill, le capital social de la Compagnie consiste en dix millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.

Le comité recommande que, aux fins de l'imposition des droits prévus au paragraphe 3 de l'article 94 du Règlement, le capital social proposé, consistant en dix millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair, soit considéré comme ayant une valeur globale de cent millions de dollars ($100,000,000).

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited, et est convenu d'en faire rapport avec les amendements suivants:

Article 3

Renuméroter l'actuel article 3 du bill, en en faisant le paragraphe (1) de l'article 3 du bill et ajouter ce qui suit:

(2) Tout particulier membre d'une organisation qui est un actionnaire peut être élu administrateur et si un administrateur cesse d'être éligible à ce poste, il cesse dès lors d'être administrateur.

(3) Nonobstant l'article 18 de la Loi sur les compagnies fiduciaires, un particulier n'a pas besoin d'être un actionnaire pour être élu administrateur, ni pour être administrateur.

Article 7

Supprimer la lettre *a*), à la page 2, ligne 19, et supprimer l'alinéa *b*).

Article 9

Immédiatement après le mot «fait», à la page 2, ligne 44, ajouter ce qui suit:

«et cet achat d'actions doit être effectué à la valeur au pair des actions.»

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 10*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 15 aux* Journaux)

De son siège à la Chambre, M. Ricard demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 provisoire du Règlement, pour la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, et énonce ainsi la question: l'arrêt des activités dans le port de Montréal, dont les conséquences constituent un danger de détérioration et de dommages sérieux à nos exportations ainsi qu'une interférence dans l'économie du pays: en particulier en regard de la situation dangereuse créée par la déclaration d'hier du ministre du Travail: que le gouvernement n'accepte aucune responsabilité relativement à cette très importante question.

M. Ricard remet ensuite un exposé de l'affaire dont il propose la discussion à M. l'Orateur;

La Chambre accorde à l'honorable député l'autorisation de proposer ladite motion;

Sur ce, M. Ricard, appuyé par M. Starr propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies, en français et en anglais, (1) de l'ordre du jour proposé pour la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et le développement urbain;

(2) Documentation préparée en vue de la Conférence fédérale-provinciale sur l'habitation et le développement urbain.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-18, Loi modifiant la Loi sur la publication des lois.—*M. Trudeau.*

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-25, Loi concernant la London and Midland General Insurance Company.—*M. Lind*

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-164, Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

M. Chrétien, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-155, Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Pepin, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 1 à 3 inclusivement sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-15, Loi modifiant la Loi sur les enquêtes.

M. Bell (Carleton), appuyé par M. Bell (Saint-Jean-Albert), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'ordre numéro 5 portant deuxième lecture du Bill C-16, Loi modifiant la Loi sur les juges, et l'ordre numéro 78 portant deuxième lecture du Bill C-89, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême, au *Feuilleton* de ce jour, soient reportés à la fin des ordres inscrits sous la rubrique des *Bills publics*.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-18, Loi modifiant la Loi sur la publication des lois.—*M. Trudeau.*

Le Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

En conformité de l'ordre spécial adopté le 22 novembre 1967, les articles numéros 15 et 16 sont réservés et conservent leur rang.

M. Knowles, appuyé par M. Barnett, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse de sorte que le montant complet du supplément de revenu prévu par la loi soit incorporé à la pension de base, et que l'âge d'admissibilité soit ramené immédiatement à 65 ans pour que tous les Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui répondent aux exigences relatives au lieu de résidence reçoivent le plein montant de $105 par mois, sans qu'il y ait enquête sur ses autres sources de revenu, le montant global de la pension de sécurité de la vieillesse étant ainsi acquis de plein droit.—(*Avis de motion n° 19*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend en comité plénier l'étude du Bill C-161, Loi établissant un ministère des Corporations et de la Consommation, qui est rapporté avec des amendements (titre modifié à *Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations*) et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Reid et Langlois (Chicoutimi) soient substitués à ceux de M. Macaluso et de Mme Rideout sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 04 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'Administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 118 de ladite loi, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. Robichaud, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1966.

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Lessard, au nom de M. Macaluso, appuyé par M. Cameron (High Park), le sixième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le vendredi 24 novembre 1967, est agréé.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les postes.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, est étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les Postes, et, après quelque temps, le comité lève la séance sans faire rapport.

27058—35

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pepin, appuyé par M. Pennell,—Que le Bill C-155, Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill S-7, Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État de manière à permettre aux employés, actuels et éventuels, qui suivent des cours de formation, de bénéficer des avantages prévus par cette loi et à en étendre l'application à certains employés qui se trouvent hors du Canada.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Nicholson, appuyé par M. Marchand, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. MacEachen, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), il est ordonné,—Que le règlement établi en vertu de l'article 92 de la Loi sur les banques et de l'article 80 de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, déposé le 12 octobre 1967, soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les juges.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges en vue de prévoir les traitements de deux nouveaux juges de la

Cour suprême d'Ontario; un nouveau juge de la Cour supérieure de Québec; deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; un nouveau juge de la Cour suprême d'Alberta et trois nouveaux juges des cours de comté et cours de district d'Ontario.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Trudeau, appuyé par M. Pennell, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-185, Loi modifiant la Loi sur les juges, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-18, Loi modifiant la Loi sur la publication des lois.

M. Trudeau, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 16 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Hees soit substitué à celui de M. Fulton sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Ryan soit substitué à celui de M. Brown sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 425—*M. Schreyer*

1. Est-ce que certains quais ou embarcadères du gouvernement du Canada sont fermés au public en vertu d'une décision juridique?

2. Dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces quais ou embarcadères, et à quel échelon de l'organisation gouvernementale cette décision a-t-elle été prise?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

Du consentement unanime, les articles numéros 15 et 16 sont réservés et conservent leur rang.

M. Haidasz, appuyé par M. Harley, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité de permettre la déduction des taxes sur les résidences de l'impôt fédéral sur le revenu personnel.—(*Avis de motion n° 21*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Lind, il est ordonné,—Que les noms de Mme Rideout et de MM. Chatwood et Lind soient substitués à ceux de MM. Jamieson, Langlois (Chicoutimi) et Groos sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Lind, il est ordonné,—Que les noms de MM. Langlois (Chicoutimi) et Lind soient substitués à ceux de MM. Stanbury et Macdonald (Rosedale) sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 7 de la Loi sur le ministère du Commerce, chapitre 78, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 91

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Lessard, du comité permanent des transports et des communications, présente le septième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a étudié les bills suivants et est convenu de rapporter lesdits bills sans modification.

Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant auxdits bills (*fascicule n° 9*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 16 aux* Journaux)

M. Lessard, du comité permanent des transports et des communications, présente le huitième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a fait rapport aujourd'hui du Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd., dans son septième rapport.

Selon l'article 3 du bill, le capital social de la Compagnie consiste en quatre millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.

Le Comité recommande que, aux fins de l'imposition des droits prévus au paragraphe 3 de l'article 94 du Règlement, le capital social proposé, consistant en quatre millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair, soit considéré comme ayant une valeur globale de quatre millions de dollars ($4,000,000.00).

M. Lessard, du comité permanent des transports et des communications, présente le neuvième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a fait rapport aujourd'hui du Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., dans son septième rapport.

Selon l'article 3 du bill, le capital social de la Compagnie consiste en quatre millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair.

Le Comité recommande que, aux fins de l'imposition des droits prévus au paragraphe 3 de l'article 94 du Règlement, le capital social proposé, consistant en quatre millions d'actions sans valeur nominale ou valeur au pair, soit considéré comme ayant une valeur globale de quatre millions de dollars ($4,000,000.00).

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Lewis et Tremblay (Richelieu-Verchères) soient substitués à ceux de MM. Prittie et Richard sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, est étudié de nouveau en comité plénier et rapporté sans amendement.

M. Pennell, appuyé par M. Nicholson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il s'élève un débat;

M. Churchill, appuyé par M. Bower, propose l'amendement suivant: Que le Bill C-168 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier, avec instructions portant que le comité est autorisé à modifier le paragraphe (2) de l'article 1 du bill par l'adjonction d'un nouvel alinéa conçu en ces termes: «de tout enfant âgé de moins de seize ans».

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Alkenbrack,
Asselin (Charlevoix),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bower,
Brand,
Caouette,
Caston,
Churchill,
Clancy,
Clermont,
Code,
Comtois,
Cowan,
Crouse,
Danforth,
Dionne,
Duquet,
Fane,
Gauthier,
Godin,
Gundlock,
Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Irvine,
Isabelle,
Keays,
Kindt,
Korchinski,
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lessard,
Lind,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Matte,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Patterson,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Rinfret,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont)),
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Webb,
Woolliams—68.

CONTRE

Messieurs

Allmand, Andras, Asselin (Richmond-Wolfe), Badanai, Baldwin, Barnett, Basford, Béchard, Beer, Bell (Carleton), Benson, Berger, Blouin, Boulanger, Brewin, Brown, Byrne, Cadieux, Cameron (High Park), Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles), Cantelon, Cantin, Cashin, Chatwood, Chrétien, Côté (Longueuil), Deachman, Diefenbaker, Dinsdale, Douglas, Drury, Dubé, Émard, Enns, Éthier, Fawcett, Forrestall, Gendron, Germa, Gilbert, Goyer, Granger, Grafftey, Gray, Greene, Habel, Harley, Herridge, Honey, Hopkins, Howard, Hymmen, Jamieson, Johnston, Jorgenson, Knowles, Laflamme, Laing, LaMarsh (Mlle), Lefebvre, Legault, Lewis, Loiselle, MacDonald (Prince), MacEachen, McIlraith, McWilliam, Marchand, Martin (Essex-Est), Martin (Timmins), Mather, Morison, Munro, Nasserden, Neveu, Nicholson, Nowlan, Nugent, Orlikow, Otto, Ouellet, Pearson, Pennell, Pepin, Peters, Pilon, Prud'homme, Reid, Rideout (Mme), Rochon, Roxburgh, Saltsman, Sauvé, Sharp, Sherman, Stafford, Stanfield, Stewart, Tardif, Teillet, Tremblay (Matapédia-Matane), Tremblay (Richelieu-Verchères), Trudeau, Turner, Wahn, Walker, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Whelan, Winch—109.

Le débat reprend sur la motion de M. Pennell, appuyé par M. Nicholson,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une troisième fois.

Le débat se poursuit;

M. McCleave, appuyé par M. Alkenbrack, propose l'amendement suivant: Que le Bill C-168 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais soit renvoyé devant la Chambre réunie en comité plénier aux fins d'étudier de nouveau la question des diverses catégories de personnes dont le meurtre est considéré comme un meurtre qualifié selon les dispositions du paragraphe (2) de l'article 1 dudit bill.

Après débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Alkenbrack, Asselin (Charlevoix), Bell (Saint-Jean-Albert), Bower, Brand, Caouette, Caston, Churchill, Clancy, Code, Comtois, Cowan, Crouse, Danforth, Dionne, Duquet, Fane, Gauthier, Godin, Gundlock, Harkness, Hees, Horner (Acadia), Horner (The Battlefords), Irvine, Keays, Kindt, Korchinski, Lambert, Leblanc (Laurier),

Lind,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Patterson,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont)),
Simpson,
Smallwood,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Webb,
Woolliams—57.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Barnett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (High Park),
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Cantin,
Cashin,
Chatwood,
Chrétien,
Côté (Longueuil),
Deachman,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Émard,
Enns,
Éthier,
Fawcett,
Forrestall,
Gendron,
Germa,
Gilbert,
Goyer,
Granger,
Grafftey,
Gray,
Greene,
Harley,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Howard,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Johnston,
Jorgenson,
Knowles,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lewis,
Loiselle,
MacDonald (Prince),
MacEachen,
McIlraith,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Martin (Timmins),
Mather,
Matte,
Morison,
Munro,
Nasserden,
Neveu,
Nicholson,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Peters,
Pilon,
Reid,
Rideout (Mme),
Rochon,
Roxburgh,
Saltsman,
Sauvé,
Sharp,
Sherman,
Smith,
Stafford,
Stanfield,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winch—114.

La motion principale,—Que le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Barnett,
Basford,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cameron (High Park),
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Cantin,
Cashin,
Chatwood,
Chrétien,
Côté (Longueuil),
Deachman,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Émard,
Enns,
Éthier,
Fawcett,
Forrestall,
Gendron,
Germa,
Gilbert,
Goyer,
Grafftey,
Granger,
Gray,
Greene,
Harley,
Herridge,
Honey,
Hopkins,

Howard,
Hymmen,
Jamieson,
Jorgenson,
Knowles,
Laflamme,
LaMarsh (Mlle),
Lefebvre,
Legault,
Lewis,
MacDonald (Prince),
MacEachen,
McIlraith,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Martin (Timmins),
Mather,
Matheson,
Morison,
Munro,
Nasserden,
Neveu,
Nicholson,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Peters,
Pilon,
Reid,
Rideout (Mme),
Rochon,
Roxburgh,
Saltsman,
Sauvé,
Sherman,
Stafford,
Stanfield,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winch,
Yanakis—105.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,
Asselin (Charlevoix),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bower,
Brand,
Caouette,
Caston,
Churchill,
Clancy,
Code,
Comtois,
Cowan,
Crouse,
Danforth,
Dionne,
Duquet,
Fane,
Gauthier,
Godin,
Gundlock,
Harkness,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Irvine,
Johnston,
Keays,
Kindt,
Korchinski,
Laing,
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Latulippe,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lessard,
Lind,
Loiselle,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Matte,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Patterson,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Rinfret,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont)),
Simard,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Webb,
Woolliams—70.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-185, Loi modifiant la Loi sur les juges.

M. Trudeau, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited, qui est rapporté avec des amendements (*émanant du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques*), et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Avec la permission de la Chambre, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Il est donné lecture de l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget);

M. Sharp, appuyé par M. Benson, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Il s'élève un débat et ledit débat est ajourné sur motion de M. Monteith, appuyé par M. Ricard.

Le Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

Mlle LaMarsh, appuyée par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 05 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copies des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

A 10 h. 22 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 92

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 1er DÉCEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. MacEachen, au nom de M. Nicholson, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue de préciser certains pouvoirs du Conseil, de prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un, de prévoir la création d'une section d'appel du Conseil et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. MacEachen, au nom de M. Trudeau, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant le divorce, les causes de divorce, la compétence des tribunaux ainsi que la nomination de certaines personnes compétentes pour siéger et agir à titre de juges, leur rémunération lorsqu'elles remplissent ces fonctions et certaines autres dispositions relatives à l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. MacEachen,—Que le Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois.

Sur motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. Cadieux (Terrebonne), la Chambre se forme en comité plénier, sur division, pour l'étude du Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, qui est rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-3, Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

M. Cadieux (Terrebonne), appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 et 2 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-14, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants).

M. MacDonald (Prince), appuyé par M. Rapp, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 93

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Prittie soit substitué à celui de M. Mather sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Macdonald (Rosedale), secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Rapport de la Commission internationale mixte canado-américaine sur l'aménagement coopératif du bassin de la rivière Pembina, octobre 1967. (Texte anglais)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail en vue de préciser certains pouvoirs du Conseil, de prévoir la nomina-

tion de deux vice-présidents au lieu d'un, de prévoir la création d'une section d'appel du Conseil et d'apporter en outre certains changements relatifs à l'application de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Nicholson, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-186, Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution concernant le divorce.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant le divorce, les causes de divorce, la compétence des tribunaux ainsi que la nomination de certaines personnes compétentes pour siéger et agir à titre de juges, leur rémunération lorsqu'elles remplissent ces fonctions et certaines autres dispositions relatives à l'application de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-187, Loi sur le divorce, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-19, Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

M. Pepin, appuyé par M. Trudeau, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Olson soit substitué à celui de M. McWilliam sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Laverdière soit substitué à celui de M. O'Keefe sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 05 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport concernant l'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952.

A 10 h. 22 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 94

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 5 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Du consentement unanime, il est ordonné,—Qu'à 5 h. 30 de l'après-midi aujourd'hui, la Chambre revienne à l'appel des *Motions*.

Du consentement unanime, sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Nicholson, il est ordonné,—Que le sujet traité par le Bill C-186 soit renvoyé au comité permanent du travail et de l'emploi, afin d'y être étudié; toutefois, nonobstant la présente motion, ledit bill doit demeurer inscrit au *Feuilleton* et être l'objet d'un ordre portant deuxième lecture, sans préjudice du droit d'en proposer la deuxième lecture ou de donner suite à une semblable motion.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Legault soit substitué à celui de M. Prud'homme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Lessard, appuyé par M. Loiselle, le huitième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 30 novembre 1967, est agréé.

Sur motion de M. Lessard, appuyé par M. Loiselle, le neuvième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 30 novembre 1967, est agréé.

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Thomas (Maisonneuve-Rosemont), demande à présenter le bill intitulé: «Loi concernant les timbres-poste canadiens».

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée, sur division.

Le Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

A 5 h. 30 de l'après-midi conformément à l'ordre spécial, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) du Volume I du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Présidents conjoints—MM. André Laurendeau et A. Davidson Dunton), en date du 8 octobre 1967, intitulé: «Livre I—Introduction générale—Les langues officielles».

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd. et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que le Bill S-16 conserve son rang au *Feuilleton*.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, qui est rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-187, Loi concernant le divorce.

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 95

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 6 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

M. Lessard, du comité permanent des transports et des communications, présente le dixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill S-26, Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant à ce bill (*fascicule n° 11*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 17 aux* Journaux)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Macdonald (Rosedale) soit substitué à celui de M. Tolmie sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Mather soit substitué à celui de M. Lewis sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Nowlan soit substitué à celui de M. Nugent sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 575—*M. Saltsman*

Combien au total le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au Cap-Breton, pendant les sept années financières terminées le 31 mars 1967 relativement aux chefs de dépenses qui suivent: *a*) primes aux charbonnages et subventions de toutes sortes, *b*) reconstruction de Louisbourg, *c*) parc national du Cap-Breton, *d*) chemins d'accès aux ressources, y compris la piste de Cabot, *e*) prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs, *f*) subventions à l'industrie de la pêche, *g*) construction ou reconstruction de quais, de ports, de brise-lames et travaux de dragage, *h*) aide aux industries dans des régions désignées?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 21, 30 et 33 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents, correspondance ou communications échangés entre la *Montreal Corn Exchange Association,* la Coopérative fédérée de Québec, l'Union Catholique des cultivateurs, le gouvernement du Québec, et le gouvernement du Canada ou tous ministères, commissions et agences relevant de celui-ci, relativement à la location ou à la vente des élévateurs à grains de la ville de Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 32—M. Ricard*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous documents, correspondance, communications ou rapports échangés entre le Conseil de la cité de Thetford Mines, la corporation minière *Asbestos Corporation,* de Thetford Mines, le gouvernement du Québec ou ses représentants, la Chambre de commerce de Thetford Mines, M. Gaétan Théberge, comptable agréé de Thetford Mines et le gouvernement fédéral ou ses divers départements qui peuvent avoir été consultés relativement au projet de réaménagement urbain de la ville de Thetford Mines—(*Avis de motion portant production de documents n° 34—M. Langlois* (Mégantic))

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre la *Clear Lake Cottage Owners' Association* et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pendant l'année en cours.—(*Avis de motion portant production de documents n° 35—M. Dinsdale*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des recommandations du jury

établi pour faire enquête sur la mort de Ramona Mae Crow Shoe, âgée de quatorze mois, de la réserve indienne Peigon, et de toutes les communications reçues à ce sujet par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.—(*Avis de motion portant production de documents n° 36—M. Dinsdale*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

M. Monteith, appuyé par M. Régimbal, soumet l'amendement suivant: Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

> «cette Chambre regrette que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.»

L'honorable député de Medicine Hat (M. Olson) invoque le Règlement et soutient que l'amendement propose une question qui, en substance, a déjà été tranchée au cours de la présente session.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je vous dirai tout d'abord, si vous me le permettez, que j'accepte l'amendement pour les raisons suivantes. Je reconnais que la présidence se trouve en ce moment dans une position difficile, eu égard aux commentaires cités par les députés. Comme je connais très bien les commentaires 194 et 200, je n'ai pas besoin de vous les répéter. Je dois aussi tenir compte du fait que ces commentaires, s'ils doivent s'appliquer à un débat sur le budget, avaient été rédigés à l'époque où on ne présentait qu'un seul exposé budgétaire. Ce point est important, je pense.

Puis-je ajouter que je suis de l'avis du député de Peace-River (M. Baldwin) lorsqu'il dit que la partie essentielle de l'amendement dont nous sommes saisis a trait à une augmentation de taxes que l'on n'aurait pas pu discuter plus tôt.

Voici aussi ce que je dirai à la Chambre. Si le commentaire 194 était appliqué sans réserve, comme s'il n'y avait qu'un seul budget, je douterais que la présentation du budget présentement à l'étude soit régulière.

Donc, si la Chambre a permis la présentation de ce budget, je pense qu'elle doit permettre la présentation de l'amendement.

Je dois aussi signaler que si l'amendement était irrecevable, puisque l'amendement a principalement trait à la majoration des impôts, je pourrais difficilement décider que toute nouvelle intervention sur le budget est régulière. Ce sont là les deux points qui m'inquiétaient particulièrement.

J'admets l'autorité du commentaire 194 et je connais bien le commentaire 200. Je sais que, depuis mon entrée à la Chambre, nous n'avons jamais permis qu'un même sujet soit discuté plus d'une fois pendant une même session. Cela étant, je crois qu'il s'agit ici d'une occasion spéciale et que je ne dois pas interpréter les commentaires 194 et 200 avec trop de rigueur. C'est pourquoi, je le répète, je permettrai la présentation de cet amendement.

Il s'élève un débat sur ladite proposition d'amendement et ledit débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-2, Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada, sans amendement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-20, Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited, sans amendement.

Du consentement unanime, sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—1. *a*) Que l'avis de motion dont voici le texte:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de modifier la Loi des élections du Canada de sorte que cette loi prévoie que l'âge minimum des votants soit fixé à 18 ans au lieu de 21, comme c'est le cas présentement,

inscrit au nom de l'honorable député de Springfield à titre d'avis de motion n° 15 au *Feuilleton* de ce jour,

b) et l'avis de motion dont voici le texte:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement songe à porter l'âge des électeurs, en vertu de la Loi électorale du Canada, de l'âge minimum actuel de vingt et un ans à dix-huit ans,

inscrit au nom de l'honorable député de Prince à titre d'avis de motion n° 24 au *Feuilleton* de ce jour, soient réputés retirés et que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à en étudier les dispositions et à faire rapport à ce sujet.

2. Que les ordres de la Chambre relatifs aux bills suivants, savoir:

a) Deuxième lecture du Bill C-26, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Springfield à titre d'ordre n° 12 au *Feuilleton* de ce jour;

b) Deuxième lecture du Bill C-101, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Votants et candidats de dix-huit ans), inscrit au nom de l'honorable député de Vancouver-Burrard à titre d'ordre n° 85 au *Feuilleton* de ce jour;

c) Deuxième lecture du Bill C-172, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des candidats), inscrit au nom de l'honorable député de Chapleau à titre d'ordre n° 138 au *Feuilleton* de ce jour;

d) Suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du Bill C-12, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Kenora-Rainy River à titre d'avis d'ordre n° 148 au *Feuilleton* de ce jour;

e) Suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du Bill C-14, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (Âge des votants), inscrit au nom de l'honorable député de Prince à titre d'ordre n° 155 au *Feuilleton* de ce jour,

soient réputés révoqués et que la teneur desdits bills soit déférée au comité permanent des privilèges et élections.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Ryan, appuyé par M. Comtois, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait examiner l'opportunité de prendre l'initiative aux Nations Unies en vue de la formation d'un comité qui, avec l'accord des pays participants, uniformiserait et internationaliserait tous les nouveaux vocables, expressions et tours de phrase de caractère scientifique ou technique, et reverrait les anciens termes scientifiques et autres susceptibles de se réduire à un seul mot dans toutes les langues, afin de favoriser la compréhension internationale et de faciliter les communications entre les pays.—(*Avis de motion n° 16*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Macdonald (Rosedale) soit substitué à celui de M. Groos sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. McWilliam et Groos soient substitués à ceux de MM. Olson et Lind sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 8 novembre 1967, demandant copie des documents, de la correspondance ou des autres communications pertinentes qu'ont échangés les diverses commissions créées pour étudier un plan de la capitale nationale (y compris la Commission de la capitale nationale et celles qui l'ont précédée) et les gouvernements successifs auxquels ces diverses commissions ont fait rapport.—(*Avis de motion portant production de documents n° 26*)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du président de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1967, accompagné d'un état des comptes de la vente certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 29(4) de la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, chapitre 151, S.R.C., 1952.

A 6 h. 02 du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 96

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 7 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-185, Loi modifiant la Loi sur les juges, sans amendement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Régimbal,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

> «cette Chambre regrette que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.»

Le débat se poursuit;

M. Lewis, appuyé par M. Knowles, propose le sous-amendement suivant: Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point de la fin par une virgule et en ajoutant les mots suivants:

«et que le gouvernement ait placé le fardeau de ces augmentations de taxes sur le citoyen ordinaire du Canada, en accordant un traitement de faveur à ceux dont les revenus sont très élevés, au lieu d'introduire un régime fiscal juste et équitable et d'obtenir d'autres revenus en mettant fin aux concessions spéciales accordées aux sociétés minières, pétrolières et aux compagnies d'assurance.»

Il s'élève un débat;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur suppléant interrompt les délibérations suivant la disposition du paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett,
Brewin,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Dionne,
Fawcett,
Gauthier,
Gilbert,
Godin,
Grégoire,
Herridge,
Howard,
Howe (Hamilton-Sud),
Knowles,
Laprise,
Lewis,
MacInnis (Mme),
Martin (Timmins),
Mather,
Orlikow,
Peters,
Prittie,
Saltsman,
Simard,
Winch—24.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Ballard,
Basford,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Bower,
Brand,
Brown,
Byrne,
Cadieu,
Cadieux,
Cameron (High Park),
Cantelon,
Cantin,
Caron,
Cashin,
Caston,
Chatterton,
Chatwood,
Churchill,
Clancy,
Clermont,
Coates,
Code,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Crossman,
Crouse,
Danforth,
Davis,
Deachman,
Dinsdale,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Fairweather,
Fane,
Forest,
Forrestall,
Fulton,
Gendron,
Goyer,
Grafftey,
Granger,
Gray,
Greene,
Guay,
Gundlock,
Habel,
Haidasz,
Hales,
Harkness,
Harley,
Hees,
Hellyer,
Hopkins,
Howe (Wellington-Huron),
Hymmen,
Irvine,
Isabelle,
Jamieson,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Kindt,
Korchinski,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Lambert,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Loney,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
MacInnis,
Mackasey,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIlraith,
McIntosh,
McKinley,
McLean (Charlotte),
McLelland,
McNulty,
McQuaid,
McWilliam,
Madill,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Monteith,
Moore,
Morison,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Munro,
Nasserden,
Nesbitt,

Neveu,
Noble,
Noël,
Nowlan,
Nugent,
Olson,
Otto,
Pascoe,
Patterson,
Pearson,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Pugh,
Racine,
Rapp,
Reid,
Ricard,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Rynard,
Sauvé,
Scott (Victoria (Ont)),
Sharp,
Sherman,
Simpson,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Stafford,
Stanfield,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Thompson,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Valade,
Wadds (Mme),
Wahn,
Walker,
Watson (Assiniboïa),
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Webb,
Whelan,
Yanakis—186.

A 10 h. 11 du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à onze heures demain matin.

27058—37

N° 97

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 1967

Onze heures du matin

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie (en français et en anglais) du Rapport du Commissaire général des visites d'État de 1967.

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) de la documentation supplémentaire en vue de la Conférence fédérale-provinciale sur le logement et l'aménagement urbain. —Recommandations relatives à la qualité de l'eau—Le programme BEAM.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Laniel, Richard, Prud'homme, Racine, Chatterton et Forrestall soient substitués à ceux de MM. Goyer, Munro, Laflamme, Davis, MacDonald (Prince) et Sherman sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

27058—37½

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Régimbal,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre regrette que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.»

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Byrne, il est ordonné,—Que les noms de MM. Matte, Reid et Brewin soient substitués à ceux de MM. Laniel, Stafford et Prittie sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le débat reprend sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Régimbal,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«cette Chambre regrette que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.»

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message pour informer cette Chambre qu'il a adopté les bills suivants qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-21, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—*M. MacEachen.*

Bill S-23, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.—*M. Sharp.*

Bill S-24, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.—*M. Sharp.*

Bill S-29, Loi portant dissolution de la société de la couronne «Northern Ontario Pipe Line».—*M. Pepin.*

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Du consentement unanime, l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-6, Loi concernant la dissolution et l'annulation du mariage au Canada, est révoqué et le bill est retiré.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-10, Loi concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada.

M. Peters, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 98

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

M. MacEachen, du comité spécial de la procédure de la Chambre, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Votre comité recommande que lui soit accordée l'autorisation de siéger pendant les ajournements de la Chambre.

M. MacEachen, du comité spécial de la procédure de la Chambre, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande que les membres du comité soient autorisés à se rendre à la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni en vue d'étudier, dans le cadre des ordres de renvoi du comité, la procédure de cette Chambre; et

Que le greffier dudit comité ainsi que le deuxième greffier adjoint de la Chambre accompagnent les membres dudit comité.

M. MacEachen, du comité spécial de la procédure de la Chambre, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

1. Votre comité a examiné l'opportunité d'imposer une limite au temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner avant qu'un vote enregistré n'ait lieu.

2. Le présent rapport n'a trait qu'aux votes qui ont lieu à une heure prévue ou vers cette heure.

3. En conséquence, votre comité estime que le temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner se limite à quinze minutes quand un vote est prévu pour une certaine heure. Votre comité recommande donc ce qui suit:

a) que l'article 9 du Règlement soit renuméroté 9 (1).

b) que le nouvel alinéa suivant soit numéroté (2), et ajouté à l'article 9 du Règlement:

9. (2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, M. l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. MacDonald (Prince) et Sherman soient substitués à ceux de MM. Chatterton et Forrestall sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du communiqué publié à la suite de la réunion à l'échelon supérieur des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, tenue à Genève du 22 au 24 novembre 1967. (Textes français et anglais)

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie du communiqué de presse publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de OCDE à Paris le 30 novembre et le 1er décembre 1967. (Textes français et anglais)

Les bills suivants, émanant du Sénat, sont lus une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-21, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.—*M. MacEachen.*

Bill S-23, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.—*M. Sharp.*

Bill S-24, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.—*M. Sharp.*

Bill S-29, Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».—*M. Pepin.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 448—*M. Mather*

1. Quel a été, en dollars, le montant de la publicité fédérale confiée à des agences de publicité au Canada en 1966?

2. Quelle a été, en dollars, la commission versée aux agences de publicité?

3. Quelles étaient ces agences de publicité?

N° 463—*M. Bell* (Carleton)

1. Depuis qu'il a été répondu à la question n° 2323 durant la dernière session du Parlement, soit le 15 février 1967, au sujet de la suite donnée à la liste des recommandations qui figuraient dans les pages 325 à 355 du rapport de l'honorable juge André Montpetit sur les conditions de travail au ministère des Postes, *a*) à combien de ces recommandations a-t-on donné suite, *b*) à combien a-t-on donné suite partiellement, *c*) combien ont été rejetées? Dans chaque cas, spécifier lesquelles.

2. Quelles recommandations sont encore à l'étude et, à l'égard de celles-ci, quand prévoit-on qu'une décision sera prise?

N° 665—*M. Orlikow*

1. Quel était le nombre total des détenus des pénitenciers fédéraux au dernier jour de la période visée par le dernier rapport annuel?

2. Quel était le nombre total des employés de ces pénitenciers et, parmi ces employés, combien sont des gardiens, des instituteurs, des psychologues, des psychiatres, etc.?

3. Quelles qualités exige-t-on des employés professionnels?

4. Quelles qualités minimums exige-t-on des gardiens employés dans les pénitenciers?

5. Les gens qu'on emploie comme gardiens doivent-ils suivre un cours de formation obligatoire et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce cours et quelle en est la durée?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget)

Et sur la proposition d'amendement de M. Monteith, appuyé par M. Régimbal,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

> «cette Chambre regrette que le gouvernement par ses hésitations et son inhabileté à gérer les affaires économiques et financières du pays ait créé un état d'instabilité et d'incertitude et ait maintenant proposé une augmentation de taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à une poussée inflationniste de l'économie.»

Le débat se poursuit;

A 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur suppléant interrompt les délibérations suivant la disposition du paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Beaulieu,	Caouette,	Danforth,
Aiken,	Bell (Carleton),	Caston,	Enns,
Alkenbrack,	Bell (Saint-	Chatterton,	Fairweather,
Asselin (Charlevoix),	Jean-Albert),	Churchill,	Fane,
Baldwin,	Bower,	Clancy,	Fawcett,
Ballard,	Cameron (Nanaïmo-	Coates,	Forrestall,
Barnett,	Cowichan-Les Îles),	Crouse,	Fulton,

Germa,
Gilbert,
Grafftey,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Hees,
Howard,
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Johnston,
Keays,
Kindt,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Lewis,
Loney,
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIntosh,
McKinley,
McQuaid,
Madill,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nielsen,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Pascoe,
Patterson,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Schreyer,
Scott (Danforth),
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Stanfield,
Starr,
Stefanson,
Valade,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winch—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Basford,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brown,
Byrne,
Cantin,
Caron,
Chatwood,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Forest,
Foy,
Gendron,
Goyer,
Granger,
Gray,
Groos,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Klein,
Lachance,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pelletier,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rinfret,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay (Matapédia-Matane),
Tremblay (Richelieu-Verchères),
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters,
Yanakis—111.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-2165, en date du 21 novembre 1967, autorisant en vertu de l'article

21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat de biens-capital par la *Philippine Long Distance Telephone Company,* Manille, de l'Automatic Electric (Canada) Limited, Brockville, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

Par M. Winters,—Arrêté en conseil C.P. 1967-2243, en date du 30 novembre 1967, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1963-571, en date du 11 avril 1963, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de l'achat de matériel de la *Canadian General Electric Company Limited, Toronto, Ontario,* et de services de génie connexes de la *Ingledow, Kidd and Associates Limited, Vancouver, Colombie-Britannique,* par le gouvernement de Ceylan, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 15 du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

27058—38½

N° 99

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 12 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-150, Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Bill C-155, Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-28, Loi modifiant la Loi sur la production de défense.—*M. Drury.*

M. Laing, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un accord en date du 12 décembre 1967 passé entre le gouvernement du Canada et la Panarctic Oils Ltd., ainsi que des appendices et annexes y relatifs. (Texte anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Macaluso soit substitué à celui de M. Chatwood sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Prittie soit substitué à celui de M. Brewin sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les applications de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958.

A 10 h. 19 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 100

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

Le Greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de M. l'Orateur. Après quoi, M. Batten (Humber-St. George's), président des comités, monte au fauteuil à titre d'Orateur suppléant, en conformité du statut qui régit le cas de cette nature.

PRIÈRE

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-28, Loi modifiant la Loi sur la production de défense.—*M. Drury.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 576—*M. Korchinski*

Que fera-t-on de tous les articles qui ont été remis au service des objets trouvés de l'Expo '67?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Benson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget).

Le débat se poursuit;

A 4 h. 45 du soir, M. l'Orateur suppléant interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (6) de l'article 58 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée.

Il est résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la Loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 2 juin 1967, toutes les marchandises énumérées à l'annexe V de ladite Loi seront exemptes de la taxe de vente.

2. Que, à compter du 1er septembre 1967, les matières, substances, mélanges, composés ou préparations, quelle que soit leur composition ou leur forme, y compris les matières devant servir exclusivement à leur fabrication, vendus ou représentés comme devant servir au diagnostic, au traitement, à l'adoucissement ou à la prévention d'une maladie, d'un trouble physique, d'un état physique anormal ou de leurs symptômes, chez l'homme ou les animaux, ou au rétablissement, à la correction ou à la modification des fonctions organiques de l'homme ou des animaux, seront exempts de la taxe de vente, mais que cette exemption ne s'appliquera pas aux cosmétiques ni aux confiseries.

3. Que à compter du 2 juin 1967, les marchandises figurant au numéro tarifaire 48100-1, à savoir: les «chaussures ou appareils spécialement fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville», et au numéro tarifaire 48105-1, à savoir: les «paires de chaussures particulières pour pieds défectueux ou anormaux, quand elles sont achetées sur l'ordonnance écrite d'un médecin», et les articles et matières devant servir exclusivement à leur fabrication, seront exempts de la taxe de vente.

4. Que, à compter du 2 juin 1967, les appareils de respiration artificielle achetés ou loués sur l'ordonnance écrite d'un médecin par un particulier souffrant de troubles respiratoires, pour son propre usage, seront exempts de la taxe de vente.

5. Que, à compter du 2 juin 1967, les plans et dessins, les devis connexes, tout ce qui en tient lieu, et les reproductions de ce qui précède, vendus à des fabricants ou producteurs ou importés par eux pour être employés directement à la fabrication ou à la production de marchandises, seront exempts de la taxe de vente.

6. Que, lorsque les matériaux destinés exclusivement à la construction d'habitations d'étudiants ont été achetés par ou pour une société appartenant intégralement à Sa Majesté ou soumise à son autorité, du chef d'une province, et établie à la seule fin de fournir des habitations aux étudiants d'universités ou d'autres maisons d'enseignement semblables, le ministre du Revenu national peut, sur demande faite par cette société sous la forme prescrite par le Ministre, dans les deux ans qui suivront la date de l'achat des matériaux, verser à cette société un montant égal à la taxe imposée par la Partie VI de ladite Loi et payée à leur égard.

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que les noms de MM. Stanbury, Groos, Tolmie et Orange soient substitués à ceux de MM. Andras, Forest, Langlois (Chicoutimi) et Goyer sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-161, Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

Bill C-184, Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Prittie, appuyé par M. Mather, propose,—Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait dans son programme d'aide à l'étranger, songer à assurer une assistance à la planification de la famille aux pays en voie de développement qui demandent cette assistance, appuyer d'une façon plus efficace, aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés, les mesures à prendre en face des problèmes de la population mondiale.—(*Avis de motion n° 22*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A 6 heures du soir, M. l'Orateur suppléant prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 101

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-27, Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson.—*M. Robichaud.*

M. Berger, au nom de M. Stanbury, du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 2 du bill

Retrancher l'alinéa b) de l'article 2 et le remplacer par:

«b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;»

Retrancher l'alinéa c) de l'article 2 et le remplacer par:

«c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;»

Retrancher l'alinéa d) de l'article 2 et le remplacer par:

«d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait

fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;»

Retrancher l'alinéa *f*) de l'article 2 et le remplacer par:

«*f*) qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation établie par le Parlement à cet effet, un service national de radiodiffusion dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes;»

Article 3 du bill

Retrancher aux alinéas *a*) et *g*) de l'article 3 le mot «Commission» et le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher l'alinéa *c*) de l'article 3 et le remplacer par:

«*c*) «licence de radiodiffusion», ou, aux Parties II et III, «licence», désigne une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion, attribuée en vertu de la présente loi;»

Retrancher les alinéas *e*) et *f*) de l'article 3 et les remplacer par:

«*e*) «Société» désigne la Société Radio-Canada établie par la Partie III;

f) «Conseil» désigne le Conseil de la Radio-Télévision canadienne établi par la Partie II;»

Retrancher l'alinéa *j*) de l'article 3 et le remplacer par:

«*j*) «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel; et»

Rubrique—Page 4 du bill

Au milieu de la page 4 du bill sous «PARTIE II» retrancher la rubrique «COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION CANADIENNE» et la remplacer par:

«CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE».

Article 4 du bill

Dans l'article 4 du bill, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Article 5 du bill

Avant l'article 5, la rubrique «*Établissement de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Établissement du Conseil*».

Dans l'article 5, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 5 du bill

Retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» à la ligne 25 de la version française du bill et les remplacer par «Conseil de la Radio-Télévision canadienne»; et retrancher les mots «Canadian Radio Commission» à la ligne 13 de la version anglaise du bill et les remplacer par les mots «Canadian Radio Television Council».

Articles 7 à 13 du bill, inclusivement

Dans les articles 7 à 13 inclusivement, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Article 14 du bill

Dans l'article 14, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 14 du bill et le remplacer par:

«(2) Trois membres à plein temps du Conseil constituent le quorum du Comité de direction.

(3) Le Comité de direction peut établir des règles concernant la convocation et l'expédition des affaires de ses réunions.»

Renuméroter l'ancien paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).

Article 15 du bill

Avant l'article 15, la rubrique «*Objets de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Objets du Conseil*».

Dans l'article 15, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission» le remplacer par le mot «Conseil».

Article 16 du bill

Devant l'article 16, la rubrique «*Pouvoirs de la Commission*» doit être retranchée et remplacée par «*Pouvoirs du Conseil*».

Dans l'article 16, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 16 du bill

Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 16 du bill.

Renuméroter les sous-alinéas (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii), (ix) et (x) en leur donnant respectivement les numéros (ii), (iii), (iv), (v), (vi), (vii), (viii) et (ix).

Retrancher l'ancien sous-alinéa (viii) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) et le remplacer par le sous-alinéa (vii) renuméroté:

«(vii) fixant, avec l'approbation du conseil du Trésor, les tarifs de droits à acquitter par les titulaires de licences et prévoyant leur paiement;»

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 16 et le remplacer par:

«(2) Une copie de chaque règlement ou modification de règlement que le Conseil se propose d'établir en vertu du présent article doit être publiée dans la *Gazette du Canada* et on doit fournir aux titulaires de licences et aux autres personnes intéressées une possibilité raisonnable de soumettre leurs observations à cet égard.»

Article 17 du bill

Dans l'article 17, chaque fois qu'apparaît le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 17 du bill

Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) et le remplacer par:

«(ii) dans le cas de licences de radiodiffusion attribuées à la Société, que le Comité de direction juge compatibles avec la fourniture, par l'intermédiaire de la Société, du service national de la radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi;»

Retrancher le paragraphe (3) de l'article 17 et le remplacer par:

«(3) Si, nonobstant la consultation prévue au paragraphe (2), le Comité de direction assortit une licence de radiodiffusion mentionnée au paragraphe (2) d'une condition qui, selon la conviction de la Société,

gênerait ou outre mesure la fourniture, par l'intermédiaire de la Société, du service national de radiodiffusion envisagé par l'article 2 de la présente loi, la Société peut soumettre la condition à l'examen du Ministre et ce dernier peut, après avoir consulté le Conseil et la Société, donner au Comité de direction, au sujet de cette condition, des instructions écrites que celui-ci doit suivre.»

Article 18 du bill

A l'article 18, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Retrancher le paragraphe (2) de l'article 18 et le remplacer par le suivant:

«(2) Le comité de direction peut, à l'occasion, et doit, en conformité de toutes instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi, exiger, par avis adressé à tous les titulaires de licences partout au Canada ou partout dans une région du Canada spécifiée dans l'avis, que ces titulaires de licences radiodiffusent toute émission que le comité de direction ou le gouverneur en conseil, selon le cas, estime être d'une importance urgente pour l'ensemble des Canadiens ou pour les personnes qui résident dans la région à laquelle l'avis se rapporte; et une copie de chaque avis donné en vertu du présent paragraphe doit immédiatement être publié dans la *Gazette du Canada.*»

Insérer les mots «qui a été» après le mot «avis» à la ligne 41 du paragraphe (2) de l'article 18 de la version française du bill.

Article 19 du bill

A l'article 19, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 20 du bill

A l'article 20, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Renuméroter l'article 20 actuel qui devient le paragraphe (1) de l'article 20 du bill.

Ajouter le paragraphe (2) suivant:

«(2) Une copie d'un avis donné en vertu du paragraphe (1) doit être publié par le Conseil dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région qui est ou qui sera normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la demande, l'audition publique ou l'attribution, la modification ou le renouvellement de la licence de radiodiffusion.»

Article 21 du bill

A l'article 21, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 22 du bill

A l'article 22, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 22 du bill

Retrancher le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) et le remplacer par ce qui suit:

«(iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiffusion ne peuvent être attribuées ou auxquels des modifications ou des renou-

vellements de ces licences ne peuvent être accordés, et une telle classe peut, nonobstant l'article 2, être restreinte de façon à ne pas rendre impossible la modification ou le renouvellement d'une licence de radiodiffusion qui est valide au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi; et»

Article 23 du bill

A l'article 23, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Ajouter à l'article 23 le nouveau paragraphe (4) suivant:

«(4) L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.»

Article 24 du bill

A l'article 24, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Insérer à l'article 24, entre les paragraphes (1) et (2) actuels, le nouveau paragraphe (2) suivant:

«(2) Une copie d'une décision du Conseil, dans le cas d'une décision relative à l'annulation d'une licence, ou une copie d'une décision du comité de direction, dans le cas d'une décision relative à la suspension d'une licence, accompagnée de l'énoncé par écrit des motifs de cette décision, doit, dès que cette décision a été rendue,

a) être adressée par courrier recommandé affranchi à toutes les personnes qui ont été entendues lors de l'audition tenue en conformité de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) ou qui ont fait des observations en rapport avec cette audition; et

b) être publiée dans la *Gazette du Canada* et dans un ou plusieurs journaux ayant une circulation générale dans la région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion à laquelle se rapporte la décision.»

Renuméroter l'ancien paragraphe (2), qui devient le paragraphe (3).

Articles 25 à 27 du bill, inclusivement

Aux articles 25 à 27, inclusivement, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 28 du bill

Retrancher le paragraphe (1) de l'article 28 et le remplacer par ce qui suit:

«28. (1) Aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir, une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti, se rapportant à

a) un référendum, ou

b) une élection d'un membre de la Chambre des communes, de la législature d'une province ou du Conseil d'une corporation municipale

qui a lieu ou doit avoir lieu dans une région normalement desservie par l'entreprise de radiodiffusion du radiodiffuseur ou de ce titulaire de licence, le jour où un tel referendum ou une telle élection a lieu ou au cours des deux jours qui précèdent un tel referendum ou une telle élection.»

Article 31 du bill

A l'article 31, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Article 39 du bill

A l'article 39, chaque fois que le mot «Commission» apparaît, le remplacer par le mot «Conseil».

Paragraphe (1) de l'article 39 du bill

Retrancher les alinéas *g*) et *h*) et les remplacer par les suivants:

«*g*) publier et distribuer, avec ou sans contrepartie, les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société;

h) recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir des agences d'information et s'abonner à des agences d'information;»

Retrancher l'alinéa *m*) et le remplacer par le suivant:

«*m*) sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société; et»

Article 49 du bill

A la page 25, retrancher les lignes 26 à 32 inclusivement, alinéa *g*), et les remplacer par:

«*g*) «radiocommunication» ou «radio» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes electro-magnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

Article 52 du bill

Aux lignes 38 et 39 de la page 31 du bill, retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» et les remplacer par les mots «Conseil de la Radio-Télévision canadienne».

Article 59 du bill

Paragraphe (2) de l'article 59

Retrancher l'alinéa 30 de l'article 28 de la Loi d'interprétation et le remplacer par le suivant:

«(30) «radio» ou «radiocommunication» désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature, au moyen d'ondes électromagnétiques de fréquences inférieures à 3,000 gigacycles par seconde transmises dans l'espace sans guide artificiel;»

Article 61 du bill

Aux paragraphes (1) et (2) de l'article 61 du bill, retrancher les mots «Commission de la Radiodiffusion canadienne» partout où on les retrouve, et les remplacer par les mots «Conseil de la Radio-Télévision canadienne».

Au paragraphe (3), ligne 33, page 35 du bill, retrancher le mot «Commission» et le remplacer par le mot «Conseil».

Articles 63 à 65 du bill, inclusivement

Aux articles 63 à 65 inclusivement, chaque fois qu'on retrouve le mot «Commission», le remplacer par le mot «Conseil».

Le Comité a ordonné une réimpression du bill, tel que modifié.

Une copie des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules nos 1 à 7 inclusivement*) est déposée.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 18 aux* Journaux)

M. Allard, appuyé par M. Mongrain, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-188, Loi modifiant la Loi sur l'intérêt, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-164, Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle, sans amendement.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd., est étudié de nouveau en comité plénier et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le comité des voies et moyens reprend sa séance.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Il est résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité de cinq cigarettes, contenue dans un paquet quelconque, sera portée de deux cents et demi à trois cents.

2. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur chaque livre de tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes, sera portée de quatre-vingts cents la livre à quatre-vingt-dix cents la livre.
3. Que, à compter du 1er décembre 1967, la taxe d'accise sur les cigares sera portée de quinze pour cent à dix-sept et demi pour cent.
4. Que, à compter du 1er décembre 1967, une taxe d'accise de
   a) deux cents et demi par gallon sur les vins de toute espèce contenant au plus sept pour cent d'alcool absolu au volume, et
   b) cinq cents par gallon sur les vins de toute espèce contenant plus de sept pour cent d'alcool absolu au volume,

   sera imposée en plus de toute autre taxe d'accise imposée par ladite loi, acquittable au moment de la vente par le fabricant canadien et au moment de l'importation ou de la sortie de l'entrepôt en douane par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane des vins importés pour la consommation.

LOI SUR L'ACCISE

Il est résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur les spiritueux distillés au Canada sera porté de treize dollars à quatorze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.
2. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur le brandy canadien sera porté de onze dollars à douze dollars et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve.
3. Que, à compter du 1er décembre 1967, le droit d'accise sur toute la bière ou boisson alcoolique de malt sera porté de trente-huit cents à quarante-deux cents le gallon.

TARIF DES DOUANES

Il est résolu,—1. Qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 20925-1, 21045-1, 22001-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22002-1, y compris l'énoncé qui le précède, 22003-1, y compris l'énoncé qui le précède, 26325-1, 40938-1, 42761-1, y compris l'énoncé qui le précède, 42762-1, y compris l'énoncé qui le précède, 44043-1, 44047-1, 47600-1, 56400-1 et 69315-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
3805–1	*Levure, n.d.*	5 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
15640–1	*Tequila*	*le gallon d'esprit-preuve* $5.00	$5.00	$10.00
	En plus de cela, pour tous les tarifs, $9 le gallon d'esprit-preuve.			
	Lorsque la marchandise mentionnée dans le présent numéro tarifaire est d'une force supérieure ou inférieure à la preuve, sa mesure et les droits à acquitter devront être majorés ou réduits proportionnellement pour toute force supérieure ou inférieure à la preuve.			

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
20925–1	Chlorure de potasse..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968	En fr.	En fr.	25 p.c.
21045–1	Hypochlorite de soude en solution..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
22001–1	Toutes préparations médicinales et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, *même contenant de l'alcool*, y compris les médicaments brevetés, spécialités pharmaceutiques, teintures, pilules, poudres, tablettes, trochisques, pastilles, capsules remplies, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essenses et huiles.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	Tout article compris dans le présent numéro et renfermant plus de quarante pour cent d'esprit-preuve sera soumis au droit de.....par gallon et	$1.50 15 p.c.	$1.50 15 p.c.	$2.00 25 p.c.
22003–1	*Produits pharmaceutiques, n.d.*.....	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
26325–1	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poeds..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1968)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
35240–1	*Ébauches de navettes moulées, non ouvrées au-delà du moulage, avec ou sans bouts métalliques, devant être employées à la fabrication de navettes*.....	10 p.c.	10 p.c.	30 p.c.
40938–1	Tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers et *autres que les machines automobiles intégrées suivantes: chargeuses dites tracteurs-pelles, dozers, engins de débardage des bois par traînage, chargeuses de grumes, chariots élévateurs à fourche ou chariots élévateurs, racleurs et excavateurs combinés, chargeuses et excavateurs combinés, balayeuses de rues, compresseurs mobiles et machines à déplacer la neige;* accessoires, n.d., et leurs pièces, pour les tracteurs *ayant le droit d'entrer en vertu de ce numéro;* pièces de *tracteurs pouvant entrer d'après ce numéro*.....	En fr.	En fr.	En fr.
42711–1	*Machines automobiles intégrées, connues généralement sous le nom de chargeuses dites tracteurs-pelles; pièces de ce qui précède*.....	2½ p.c.	15 p.c.	35 p.c.
	Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande: tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne *ayant le droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 40938–1:*			
42761–1	D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces.....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
42762–1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces.....	En fr.	7½ p.c.	35 p.c.
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:			
44043–1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada. A compter du 1er juillet 1968	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:			
44047–1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada. A compter du 1er juillet 1968	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
46241–1	*Lecteurs-reproducteurs de microfilms, et leurs pièces*....	En fr.	En fr.	10 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
47600-1	Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière; aiguilles pour la chirurgie; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de rayons X et films pour rayons X; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars chacun, au détail; pièces de ce qui précède; ampoules électriques destinées à servir avec les articles susdits	En fr.	En fr.	En fr.
56400-1	Vêtements sacerdotaux, châles de prière, franges de châles de prière et sacs à châles de prière; *leurs pièces*	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
69315-1	Antiques (autres que spiritueux ou vins) produites *plus de cent ans* avant *la date d'importation*, sous le régime des règlements, que peut prescrire le Ministre, exigeant, entre autres choses, une preuve d'ancienneté	En fr.	En fr.	En fr.

2. Qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 97052-1, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback inscrits en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97052-1	Machines, instruments de précision, appareils, et leurs tableaux de contrôle; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables.	Lorsqu'ils sont employés *a*) dans les usines de fabricants de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*, à la fabrication de véhicules automobiles, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*; ou *b*) à la fabrication (i) de matrices, de gabarits, de brides, de moules, *et de leurs modèles*; (ii) *d'outils coupants et de leurs pièces, utilisés sur des machines*; *tout ce qui précède devant servir* à la production de *véhicules automobiles*, de pièces de véhicules automobiles, *ou d'accessoires de véhicules automobiles et de leurs pièces*	99 p.c.

3. Qu'il y a lieu de modifier la liste C du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro tarifaire 99204-1 et de l'énumération de marchandises inscrite en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

99204-1	Oléomargarine, beurrine et autres succédanés similaires du beurre, et beurre artificiel (process) ou beurre remanié, *à moins que dans un cas particulier ou une catégorie de cas ils soient exemptés des dispositions de ce numéro par un règlement du gouverneur en conseil.*

4. Que tout acte législatif fondé sur les Résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 2e jour de juin 1967 s'appliquer à tous les produits mentionnés dans lesdites Résolutions, importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été faite avant cette date.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Il est résolu,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour 1968 et les années d'imposition subséquentes, en plus de l'impôt sur le revenu qu'un particulier devrait normalement payer en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, sera payable une surtaxe spéciale égale à:
   a) 5 p. 100 du montant de l'impôt de base, déterminé aux termes de l'article 33 de cette loi, excédant $100, ou
   b) $600,
   selon le moindre des deux montants.
2. Que, pour les années d'imposition commençant après novembre 1968, une société devra, durant la période de 12 mois se terminant 2 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, payer au receveur général du Canada,
   a) le ou avant le dernier jour de chacun des 12 mois de cette période, un montant égal à un douzième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposion
      (i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou
      (ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,
   b) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de chaque année d'imposition, le solde de l'impôt payable sur son revenu imposable pour l'année au taux prévu pour l'année

   et que, pour l'année d'imposition commençant pendant la période postérieure à novembre 1967 mais antérieure à décembre 1968, une société devra, durant la période de 10 mois se terminant 2 mois après l'expiration de son année d'imposition, payer au receveur général du Canada,
   c) le ou avant le dernier jour de chacun des 10 mois pendant cette période, un montant égal à un dixième de l'impôt estimatif calculé par ladite société au taux prévu pour l'année d'imposition
      (i) sur son revenu imposable estimatif pour l'année, ou
      (ii) sur son revenu imposable de l'année qui vient de s'écouler,
   d) le ou avant le dernier jour du mois se terminant 3 mois après l'expiration de son année d'imposition, le solde de l'impôt payable pour l'année au taux prévu pour l'année.

TARIF DES DOUANES

Il est résolu,—Que, 13. Qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par l'addition de l'article suivant:

Il sera prélevé, perçu et payé comme droits de douane sur toutes les marchandises énumérées ci-après dans le présent article, lorsqu'elles se-

ront importées au Canada ou sorties d'entrepôt pour la consommation au pays, en plus des droits autrement établis, un montant déterminé comme il suit:

a) dans le cas des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 15605-1, 15610-1, 15615-1, 15620-1, 15625-1, 15625-2, 15630-1, 15635-1 et 15640-1, un dollar et vingt-cinq cents le gallon d'esprit-preuve; et

b) dans le cas de l'ale, de la bière, du porter et du stout figurant dans le numéro tarifaire 14700-1, quatre cents le gallon.

14. Que tout acte législatif fondé sur la résolution qui précède sera censé être entré en vigueur le premier jour de décembre 1967, s'être appliqué à toutes les marchandises mentionnées dans ladite résolution et importées ou sorties d'entrepôt pour la consommation à compter de cette date et avant le premier jour de janvier 1968, et s'être appliqué aux marchandises importées antérieurement et pour lesquelles aucune déclaration de consommation n'a été souscrite avant le premier jour de décembre 1967.

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné, sur division,—Que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit autorisé à étudier la teneur du projet de résolution relatif au Tarif des douanes, dont les textes ont été déposés à la Chambre le lundi 6 novembre 1967.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-187, Loi concernant le divorce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 décembre 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

A 10 h. 20 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 102

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 1967

Onze heures du matin

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-168, Loi modifiant le Code criminel, sans amendement.

M. Brewin, appuyé par M. Mather, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-189, Loi modifiant le Code criminel (Détention préventive des délinquants sexuels), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Turner, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-190, Loi modifiant la Loi sur les brevets et la Loi sur les marques de commerce, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-27, Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson.—*M. Robichaud.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-187, Loi concernant le divorce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-18, Loi modifiant le Code criminel (Captation de messages télégraphiques, etc.).

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission du tarif sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 13, Préparations et produits divers des industries chimiques dans les positions 37.08 et 38.02 à 38.19 de la Nomenclature de Bruxelles; Volume 14, Matières plastiques et résines artificielles dans les positions 39.01 et 39.02 de la Nomenclature de Bruxelles; Volume 15, Matières plastiques et résines artificielles dans les positions 39.03 à 39.07 de la Nomenclature de Bruxelles; autres sections du renvoi, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 103

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Martin (Essex-Est), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles et terminée le 14 décembre 1967. (Versions française et anglaise)

M. Cadieux (Terrebonne), membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies du communiqué publié à la suite de la réunion du communiqué des affaires relatives à la défense nucléaire de l'OTAN, en date du 12 décembre 1967. (Versions française et anglaise)

M. Sharp, appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharp, appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-192, Loi modifiant la Loi sur l'accise, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharp, appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-193, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

27058—39

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 759—*M. Nielsen*

1. Dans le Service des forêts du Yukon, quel a été, pour chaque année comprise entre 1957 et 1967 inclusivement, le nombre, *a*) des employés classifiés, et *b*) des employés intermittents?

2. Pour chacune de ces années, à combien s'élevait le montant total des feuilles de paie, et à combien sont évaluées les dépenses d'immobilisations?

3. Pour chacune de ces années, combien de feux de forêts ont éclaté, et à combien a-t-on évalué la perte du bois détruit par le feu?

4. Pour chacune de ces années, quel fut le coût total d'exploitation du Service des forêts du Yukon?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-187, Loi concernant le divorce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

L'article numéro 23 inscrit au nom de l'honorable député de Prince Edward-Lennox (M. Alkenbrack) est appelé et, comme il n'est pas abordé, il est rayé en conformité des dispositions de l'article 19(1) du Règlement.

M. MacEwan, appuyé par M. McCleave, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager immédiatement le rétablissement de subventions raisonnables destinées à défrayer la construction navale ainsi que des appels d'offre, et des adjudications aux constructeurs locaux de contrats de construction, d'entretien et de radoub.—(*Avis de motion n° 25*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Goyer, Laflamme, Basford et Munro soient substitués à ceux de MM. Legault, Matte, Racine et Tremblay (Richelieu-Verchères) sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Le débat reprend sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, —Que le Bill C-187, Loi concernant le divorce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

En conformité des dispositions de l'article 6(6) provisoire du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Laing, propose,—Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à onze heures ou jusqu'à la terminaison de l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce, selon l'éventualité qui survient la première.

Et moins de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, la motion est réputée adoptée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1967, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-2298, en date du 7 décembre 1967, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation de la vente, par la *CAE Industries Limited*, Montréal (P.Q.), d'un simulateur de vol numérique pour avions DC-8-52 à la Air New Zealand Limited, Auckland, Nouvelle-Zélande, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, à 11 h. 03 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 104

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 19 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Harley, du comité permanent de la santé et du bien-être social, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Les 27 et 28 juin 1967, la Chambre des communes a déféré au Comité pour étude la question de fond des trois bills énumérés ci-dessous:

Bill C-122, Loi modifiant le Code criminel (Avortement),

Bill C-123, Loi modifiant le Code criminel (Limitation des naissances),

Bill C-136, Loi concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits.

Du 29 juin 1967 au 19 décembre 1967 inclus, le Comité a tenu 17 réunions, a reçu 18 mémoires, de nombreuses résolutions, pétitions et lettres, et a entendu 49 témoins représentant des associations juridiques et médicales, des groupements religieux et nombre d'autres organismes et particuliers.

Le Comité a constaté que les opinions sur l'avortement sont fort partagées au Canada. Les avis exprimés vont du maintien tel qu'il est du Code criminel, jusqu'à l'autorisation de l'avortement sur demande. De plus, la plupart des avis se situent à mi-chemin entre ces deux positions extrêmes.

En général on s'entend pour dire que le Code criminel est ambigu dans les passages concernant l'avortement. Les articles en cause sont les suivants:

209. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, toute personne qui cause la mort d'un enfant qui n'est pas devenu un être humain, de telle manière que, si l'enfant était un être humain, cette personne serait coupable de meurtre.

(2) Le présent article ne s'applique pas à une personne qui, par des moyens que, de bonne foi, elle estime nécessaires pour sauver la vie de la mère d'un enfant non encore devenu un être humain, cause la mort de l'enfant.

237. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention.

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

(3) Au présent article, l'expression «moyen» comprend

a) l'administration d'une drogue ou autre substance délétère,

b) l'emploi d'un instrument, et

c) toute manipulation.

238. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque illégalement fournit ou procure une drogue ou autre substance délétère, ou un instrument ou une chose, sachant qu'elle est destinée à être employée ou utilisée pour obtenir l'avortement d'une personne du sexe féminin, que celle-ci soit enceinte ou non.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu d'éliminer cette ambiguïté. Il est évident que les articles 209 et 237 sont contradictoires.

Faute de données concrètes touchant l'avortement dans les autres pays et vu l'importance d'évaluer de telles données, le Comité devrait étudier la situation dans d'autres pays. On pourrait ainsi apprécier l'expérience mondiale en matière d'avortement à la lumière de la situation actuelle au Canada.

Par conséquent, le Comité n'est pas disposé à présenter un rapport final en ce moment. Il croit, toutefois, qu'il y a lieu, à partir des observations reçues et de l'étude faite, de présenter dès maintenant un rapport intérimaire, étant donné que le gouvernement voudra peut-être apporter des modifications aux lois relatives à l'avortement sans attendre un rapport complet et final.

Le Comité recommande par conséquent:

(1) Que l'article 209(2) du Code criminel soit modifié afin de permettre l'avortement thérapeutique sous les garanties médicales qui s'imposent quand la grossesse met sérieusement en péril la vie ou la santé de la mère;

(2) Que les articles 209, 237 et 238 du Code criminel reçoivent les modifications nécessaires pour que leur interprétation ne puisse donner lieu à des situations équivoques.

(3) Que le Comité de la Santé et du Bien-être social continue à tenir des audiences au sujet de l'avortement y compris la pratique suivie dans d'autres pays.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (*fascicules n°s 1 à 14*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 19 aux* Journaux)

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le septième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que lui soit accordée l'autorisation de siéger pendant les ajournements de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Gray, appuyé par M. Harley, ledit rapport est agréé.

M. Cameron (High Park), du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

La question de fond du Bill C-115, Loi modifiant le Code criminel (Destruction des dossiers judiciaires) a été déférée au Comité ainsi que les procès-verbaux et témoignages entendus par le Comité au cours de la dernière session au sujet d'un bill identique (Bill C-192).

Pour l'étude de la question de fond desdits bills, le Comité a tenu six réunions officielles et entendu les témoins suivants:

M. Donald R. Tolmie, député, parrain des bills
M. Georges-C. Lachance, député
M. A. M. Kirkpatrick, directeur exécutif
John Howard Society of Ontario
M. George Street, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Représentants de l'Ontario Magistrates Association

Premier magistrat W. J. Tuchtie, c.r., président
Magistrat L. A. Sherwood, premier vice-président
Magistrat F. C. Hayes, second vice-président.

Représentants de l'Association canadienne des chefs de police

M. E. A. Spearing, M.B.E., président
M. James P. Mackey, ex-président
M. Arthur G. Cookson, second vice-président
M. D. N. Cassidy, secrétaire-trésorier
M. Walter Boyle, président du Comité de la prévention criminelle et de la délinquance juvénile.

Le Comité a étudié en détail la question de fond et veut maintenant faire la recommandation suivante:

Une loi renfermant le principe de la radiation des dossiers criminels applicable selon les modalités suivantes devrait être adoptée:

a) Ladite loi ne doit établir aucune distinction entre les mineurs et les adultes, en ce qui concerne la radiation des dossiers criminels;

b) le délai prévu pour la radiation d'un dossier criminel devrait être fixé à cinq ans après la purgation de la peine imposée, selon que cette période a commencé avant ou après l'entrée en vigueur de la mesure législative proposée;

c) la demande de radiation du dossier doit émaner du requérant et être adressée à une Commission de révision des condamnations établie par le ministère de la Justice;

d) la radiation du jugement de culpabilité devrait être obligatoire à la demande du contrevenant si la Commission est convaincue de l'absence de récidive.
Le requérant doit pouvoir en appeler de tout jugement contraire à la radiation;

e) la loi doit s'étendre non seulement aux causes officiellement jugées, mais aux causes d'acquittement. Elle doit exiger le scellage de tous les dossiers des organismes chargés d'appliquer la loi et autres. Comme l'examen restreint des dossiers peut se révéler nécessaire à un moment ultérieur, la loi doit prévoir le scellage des dossiers de préférence à leur destruction. Les dossiers ainsi scellés devraient être retirés du dossier principal et conservés séparément;

f) la loi doit citer expressément l'effet de l'ordonnance qui restaure les droits civils du contrevenant racheté et annuler expressément la condamnation et le délit. En plus de préciser que la personne sera dorénavant pure de tout délit, la loi doit prévoir, dans les domaines de juridiction fédérale, que dans tous les cas d'emploi, d'octroi de permis ou de quelque autre privilège civil, de témoignage, ou autres, ladite personne ne pourra être interrogée que sur les arrestations ou condamnations non annulées ni effacées. Cette personne ne peut être interrogée sur son passé criminel que dans les termes suivants: «Avez-vous déjà été condamné pour un crime encore non radié par une autorité compétente?»

g) la loi doit prévoir que la Cour peut rouvrir le dossier scellé, d'une condamnation subséquente, et l'étudier avant de déterminer la peine ou les autres mesures qui s'imposent.

Des exemplaires des procès-verbaux et témoignages concernant le Bill C-115 (*fascicules n°s 5 et 14*) et le Bill C-192 au cours de la dernière session (*fascicules n°s 30, 31, 32 et 33*) sont déposés avec les présentes.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 20 aux* Journaux)

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pepin, le premier rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre 1967, est agréé et se lit ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que lui soit accordée l'autorisation de siéger pendant les ajournements de la Chambre.

M. MacEachen, appuyé par M. Winters, propose,—Que le deuxième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre 1967, soit agréé.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit rapport est adopté. En voici la teneur:

Le comité recommande que les membres du comité soient autorisés à se rendre à la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni en vue d'étudier, dans le cadre des ordres de renvoi du comité, la procédure de cette Chambre; et

Que le greffier dudit comité ainsi que le deuxième greffier adjoint de la Chambre accompagnent les membres dudit comité.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, le troisième rapport du comité spécial de la procédure de la Chambre, présenté à la Chambre le lundi 11 décembre 1967, est agréé et se lit ainsi qu'il suit:

1. Votre comité a examiné l'opportunité d'imposer une limite au temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner avant qu'un vote enregistré n'ait lieu.

2. Le présent rapport n'a trait qu'aux votes qui ont lieu à une heure prévue ou vers cette heure.

3. En conséquence, votre comité estime que le temps pendant lequel la sonnerie d'appel devrait fonctionner se limite à quinze minutes quand un vote est prévu pour une certaine heure. Votre comité recommande donc ce qui suit:

a) que l'article 9 du Règlement soit renuméroté 9 (1).

b) que le nouvel alinéa suivant soit numéroté (2), et ajouté à l'article du Règlement:

9. (2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, M. l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

Le Bill C-187, Loi concernant le divorce, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills privés)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-187, Loi concernant le divorce, qui est rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

En conformité des dispositions de l'article 6(6) provisoire du Règlement, M. MacEachen, appuyé par M. Marchand, propose,—Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à onze heures ou jusqu'à la terminaison de l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le

Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, selon l'éventualité qui survient la première.

Et moins de dix députés s'étant levés pour s'y opposer, la motion est réputée adoptée.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, à 11 h. 01 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 105

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 1967

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Matheson, au nom de M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie de l'étude spéciale numéro 7 préparée par le Conseil économique du Canada et intitulée «Canadian Policies for Rural Adjustment»—octobre 1967. (Texte anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Thompson soit substitué à celui de M. Johnston sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. McCleave soit substitué à celui de M. Mandziuk sur la liste des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Schreyer soit substitué à celui de M. Howard sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, il est ordonné,—Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera ses travaux cette semaine pour le congé de Noël, demeure ajournée jusqu'au 22 janvier 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa

Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, propose,—Qu'en plus des heures de séance prévues pour le jeudi 21 décembre 1967, la Chambre se réunisse à 10 h. du matin et siège jusqu'à 1 h. de l'après-midi.

Qu'après la récitation de la prière à 10 h. du matin, un ministre de la Couronne propose la motion «Que la Chambre ajourne maintenant» afin d'étudier la question du «logement». Toutefois, ledit débat prendra fin au plus tard à 1 h. de l'après-midi lors de ladite séance, et la motion «d'ajournement» sera censée retirée à ce moment-là et la séance de la Chambre sera alors suspendue jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi; et

Qu'à la reprise de la séance à 2 h. 30 de l'après-midi la Chambre passe immédiatement aux affaires courantes et aux autres affaires dont l'examen a été prévu ou fixé pour cette séance.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 337—*M. Howard*

Au cours de chacune des années 1963, 1964, 1965 et 1966, selon les mêmes méthodes que celles utilisées par la Direction des affaires indiennes pour recueillir les renseignements qu'elle a présentés à la réunion de janvier 1966 de la Commission nationale de consultation aux Indiens, quelles sont les données existantes à l'égard de *a*) l'accès aux prêts et au crédit pour améliorations agricoles, habitations nouvelles et déjà existantes et autres buts économiques par rapport (i) à la population canadienne en général et (ii) aux Indiens, *b*) aux investissements pour logement, par tête, à l'égard de (i) la population canadienne en général, et (ii) les logements pour Indiens selon les crédits de la Direction des affaires indiennes, les recettes des bandes et l'apport individuel, *c*) le coût par tête, pour assistance (directe) à l'égard de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens, *d*) les traitements et salaires, en moyenne (non comprise la solde militaire) de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens, *e*) l'âge au décès, en moyenne, de (i) la population canadienne en général et (ii) des Indiens selon le sexe, séparément, dans chaque cas, *f*) le pourcentage (i) des maisons de la population canadienne en général et (ii) des maisons des Indiens qui sont munies (A) d'électricité, (B) de services d'égout ou de fosses septiques, (C) d'eau courante et (D) de baignoires à l'intérieur?

N° 532—*M. Caouette*

Dans chacune des sociétés de l'État que la Loi sur l'administration financière désigne sous le nom de «corporations de propriétaire», *a*) combien y a-t-il d'administrateurs dans chaque conseil d'administration, *b*) quel est le quorum des réunions du conseil, *c*) quelle est la durée du mandat que remplissent ces administrateurs, *d*) qui fixe leur salaire, *e*) quel est leur salaire, *f*) qui nomme

le président du conseil d'administration, *g*) qui nomme le président-directeur général, *h*) quelle est la durée de son mandat, *i*) qui fixe son salaire, *j*) quel est son salaire?

N° 538—*M. Caouette*

1. Quels ont été pour chacune des trois dernières années les déficits ou profits annuels des sociétés de la Couronne dites de propriétaire?

2. Quelle fut pour chacune des trois dernières années la partie des profits remis au gouvernement fédéral sous forme de dividendes ou de versements correspondants?

3. Le gouvernement a-t-il une politique à l'égard des profits des sociétés de la Couronne dites de propriétaire qui accusent un déficit et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette politique?

N° 613—*M. Régimbal*

1. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'employés occasionnels comptaient les services d'information et/ou des relations extérieures du ministère du Travail, *b*) pour chacune de ces années, quel est le montant total des traitements payés pour ces services?

2. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, quelles sont les personnes, les sociétés ou les corporations, s'il en est, autres que les services d'information ou de relations extérieures du Ministère, qui ont été employées et/ou dont les services ont été retenus pour préparer, diffuser ou dispenser de quelque façon des services d'information et/ou de relations extérieures dudit Ministère, *b*) le cas échéant, quels sont les noms de ces personnes, sociétés et corporations, à quelles fonctions et pour quelle période de temps les a-t-on employées et quel a été le montant des frais dans chaque cas?

3. *a*) Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien de communiqués de presse ont été préparés à l'intention ou pour le compte du Ministère et/ou du ministre, quel en a été le prix, *b*) pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien de temps d'annonces payées à la radio et à la télévision a été acheté par ledit Ministère, à quelles fins et à quel prix, *c*) pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'espace réservé à la publicité ou autre espace ledit Ministère a-t-il acheté dans les journaux, revues et autres publications du Canada et de l'étranger, à quelles fins et à quel prix?

4. Pour chacune des années de 1964 à 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats connexes ledit Ministère a-t-il adjugés, à qui les a-t-il adjugés, quels étaient le motif et le montant du contrat dans chaque cas, des appels d'offre publics ont-ils été faits dans chaque cas et, dans le cas de la négative, comment et par qui le contrat a-t-il été adjugé?

5. Ledit Ministère tient-il et/ou administre-t-il des bureaux ailleurs qu'à Ottawa, partiellement ou entièrement dans le but de favoriser les relations extérieures du Ministère et/ou du ministre et, dans le cas de l'affirmative, où ces bureaux sont-ils situés, combien coûtent l'entretien et le fonctionnement de ces bureaux, combien d'employés compte chacun de ces bureaux et quel est le montant du salaire ou de la rétribution de chacun?

N° 793—*M. Smallwood*

1. Le ministère des Postes a-t-il fait un appel d'offres le 24 août 1966, ou vers cette date, pour le service urbain réuni des bureaux de poste d'Ottawa: livraison des colis postaux, objets livrés par exprès, et levée des boîtes aux lettres?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles personnes ou sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission?

3. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises à l'égard de ces soumissions et pour quelle raison?

4. A-t-on refait un appel d'offres pour ce service le 9 novembre 1966 ou vers cette date?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles personnes ou sociétés ont soumissionné, *b*) quel était le montant de chaque soumission?

6. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises à l'égard de ces soumissions?

7. Quelles étaient les conditions du contrat adjugé à la suite de ces soumissions, à quelle date le contrat est-il entré en vigueur, et pour quelle période?

8. Y a-t-il eu de nouvelles négociations ou des modifications aux conditions du contrat ainsi adjugé?

9. Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications précises ont été apportées au contrat et à quelle date chaque modification est-elle entrée en vigueur?

10. Verse-t-on des rajustements de salaire à l'égard de ce contrat?

11. Dans le cas de l'affirmative, *a*) un tel versement était-il prévu dans le premier contrat, *b*) quel est le montant par heure de ce rajustement, *c*) à chaque mois depuis l'adjudication de ce contrat, quel montant total a été versé à l'entrepreneur à l'égard de ce rajustement de salaire?

12. Est-ce que toutes les heures entre les courses et les levées sont maintenant payées?

13. Dans le cas de l'affirmative, *a*) ce paiement était-il prévu dans le premier contrat, *b*) sur quelle base calcule-t-on le total des heures, *c*) à chaque mois depuis l'adjudication du contrat, quel montant supplémentaire a été payé à l'entrepreneur d'après cette base de calcul?

14. Existe-t-il maintenant un arrangement avec l'entrepreneur selon lequel des suppléments sont permis pour une levée ou un arrêt à un bureau de poste auxiliaire donné, ce qui permet à l'entrepreneur de doubler ou tripler les frais permis par le contrat?

15. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand ces suppléments sont-ils entrés en vigueur, *b*) quel montant supplémentaire a été versé à l'entrepreneur à cet égard?

16. En vertu des clauses du contrat en vigueur, y compris les modifications, changements ou frais additionnels qui sont permis, quel est le véritable coût unitaire actuel pour le ministère des Postes à l'égard de chaque article, comparativement à la première offre présentée par l'entrepreneur pour chaque article?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 30 et 40 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1967

entre le premier ministre, le ministre des Travaux publics, ou tout fonctionnaire agissant en leur nom, et les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, ou tout membre du Conseil exécutif ou fonctionnaire de l'une ou l'autre province, au sujet de l'aménagement de la région de la capitale nationale.—(*Avis de motion portant production de documents n° 37—M. Bell* (Carleton))

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les documents ayant trait à la prétendue nomination d'un certain M. Ewald Greening au poste de maître de poste du district postal de Libau (Man.), que le ministère des Postes est censé avoir faite en 1964, et que cet ordre englobe en particulier toute la correspondance et tous les documents qui révéleraient les raisons pour lesquelles cette nomination n'a pas été faite effectivement.—(*Avis de motion portant production de documents n° 38—M. Schreyer*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie du décret du conseil ou de tout autre document nommant le colonel Edward Churchill au poste de coordonnateur du gouvernement au projet de la chaussée du détroit de Northumberland.—(*Avis de motion portant production de documents n° 39—M. McQuaid*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tous les baux, conventions de bail, lettres d'intention de louer, ou autres documents semblables relatifs aux locaux que le gouvernement du Canada occupe dans l'édifice dit Place de Ville dans la ville d'Ottawa, ainsi que de copie de toute correspondance, mémoires ou autres documents échangés depuis le premier jour de janvier 1965 par le ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires de ce Ministère, quels qu'ils soient, et les propriétaires dudit édifice ou quelque particulier agissant ou prétendant agir en leur nom.—(*Avis de motion portant production de documents n° 41—M. McCutcheon*)

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions, résultantes ou connexes, est de nouveau étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Winch, appuyé par Mme MacInnis, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, l'on devrait charger le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural d'étudier les questions suivantes, en lui confiant les pouvoirs nécessaires pour faire comparaître toutes les personnes et faire produire tous les documents nécessaires, et de présenter un rapport de ses délibérations de même que des recommandations:

1. L'utilisation d'animaux dans la recherche médicale, les soins qu'ils reçoivent, l'utilisation qu'on fait d'eux; les garanties à offrir pour obtenir un permis du gouvernement, l'inspection et le contrôle des endroits où l'on se sert d'animaux pour des recherches en laboratoire ou l'enseignement médical;

2. La façon dont sont traités les animaux apprivoisés, les sanctions légales que préconise le gouvernement fédéral, dans les domaines qui sont de sa compétence, à l'endroit de ceux qui maltraitent des animaux ou qui élèvent ou capturent des animaux en vue de les revendre à des chercheurs ou à des centres de recherche et qui les traitent de façon cruelle;

3. La façon la moins cruelle de faire la trappe des animaux à fourrure et l'éventualité et la possibilité de faire cesser la chasse au phoque; et

4. Une étude complète de la situation actuelle de la faune terrestre, aquatique et volatile du Canada et des règlements qu'il faudrait adopter pour en assurer la conservation.—(*Avis de motion n° 27*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à dix heures demain matin en conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui.

N° 106

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 1967

Dix heures du matin

PRIÈRE

De son siège à la Chambre, M. Pearson, appuyé par M. MacEachen, propose, en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 20 décembre 1967,—Que la Chambre ajourne maintenant.

Après débat, ladite motion est réputée retirée.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 21 décembre 1967

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre, à 3 h. 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes

M. Klein, appuyé par M. Isabelle, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-194, Loi concernant la divulgation des noms des toxicomanes, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que la Chambre se forme sur-le-champ en comité plénier, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle des détenus (entre autres choses en vue d'augmenter le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de le porter de cinq à huit), la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et d'apporter certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

Il est résolu: Que la Chambre se forme sur-le-champ en comité plénier pour étudier ledit projet de résolution.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier le Code criminel.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de modifier le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle des détenus (entre autres choses en vue d'augmenter le nombre maximum des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de le porter de cinq à huit), la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et d'apporter certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-195, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et au Tarif des douanes, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que les délibérations relatives à la motion d'ajournement soient supprimées pour la présente séance.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-151, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux

du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, sans amendement.

Un message est reçu de l'honorable juge Gérald Fauteux, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.

Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les juges.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la Loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.

Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1er janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(*Bills privés*)

Le Bill S-26, Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited, est étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission des grains du Canada pour 1966.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport, en français et en anglais) de la Commission du tarif, sur l'enquête demandée par le ministre des Finances au sujet des produits chimiques—Volume 4, partie II, observations d'ordre général—Renvoi numéro 120, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Commission du tarif, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Du consentement unanime, à 6 h. 21 du soir, sur motion de M. MacEachen, appuyé par Mme Rideout, la Chambre ajourne, en conformité de l'ordre spécial adopté le 20 décembre 1967, jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi le lundi 22 janvier 1968.

N° 107

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le huitième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Gray, appuyé par M. Clermont, ledit rapport est agréé.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un communiqué publié le 21 janvier 1968 par le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique au sujet de certains transferts de fonds entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. (Texte anglais)

M. Leblanc (Laurier), appuyé par M. Caron, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-196, Loi modifiant la Loi sur l'inspection des viandes (Légende d'inspection), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Nicholson, appuyé par M. Robichaud, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter le champ d'application prévu par la loi,

d'établir une nouvelle table des contributions à payer par les employeurs pour le compte des employés visés par la loi et d'établir une nouvelle table des prestations correspondant à la nouvelle table des contributions.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les huit questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 417—*M. Caouette*

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre la compétence de l'Office d'expansion économique atlantique au territoire de l'Est du Québec?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations du Québec concernant la région atlantique du Québec?

3. Quelles furent les subventions accordées aux provinces en vertu de ce programme?

4. Le gouvernement a-t-il demandé ou va-t-il demander l'opinion de la Cour suprême sur la constitutionnalité des dépenses de nature régionale?

N° 533—*M. McCleave*

1. Est-ce que le gouvernement fédéral ou un ministère ou organisme de ce gouvernement a contribué financièrement à la construction de ponts au Canada ou sur la frontière canadienne depuis 10 ans?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les montants et les endroits en cause?

3. En vertu de quelle autorité ces contributions sont-elles apportées et selon quelle formule, s'il en est, les coûts sont-ils partagés avec les autres paliers de gouvernement ou avec des organismes non fédéraux?

N° 699—*M. McCutcheon*

1. Le gouvernement a-t-il entrepris des programmes de recherches pour réduire le coût du logement au moyen *a*) de nouveaux modèles, *b*) de nouveaux matériaux, *c*) de nouvelles techniques de production?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces programmes, *b*) quel montant leur a-t-on affecté?

N° 746—*M. Harkness*

1. Quels ministères du gouvernement ont obtenu des bureaux dans les Tours Campeau?

2. Quelle est la surface obtenue par chacun?

3. Quel est le coût de cette surface au pied carré?

4. Quel est le coût des nouveaux meubles, tapis, tentures, etc. pour ces bureaux?

5. Qu'a-t-on fait des meubles, tapis, tentures, etc. qui se trouvaient dans les bureaux qui ont été évacués par suite de ces déménagements?

N° 789—*M. MacDonald* (Prince)

1. De 1950 à 1967, quel montant d'aide fédérale a été accordé aux producteurs de pommes de terre, soit sous la forme de subsides, de tarifs préférentiels ou d'aide au transport, et pour quelles années?

2. Quel a été, pour cette période, le montant reçu par chaque province, et combien de producteurs de pommes de terre par province ont reçu de l'aide?

3. Durant l'année 1966-1967, combien a-t-on reçu de demandes d'aide?

4. De 1950 à 1967, combien de pommes de terre ont été mises sur le marché par chaque province, et quel a été le revenu des producteurs et, durant cette période, combien y a-t-il eu par année de producteurs, par province?

N° 790—*M. MacDonald* (Prince)

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour aider le Viet-nam en 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quelle forme d'assistance a-t-on fournie pendant ces années?

3. Combien de personnes a-t-on, dans le cadre du Programme de l'aide à l'étranger, envoyées au Viet-nam? Quelles étaient leurs fonctions et combien de temps y sont-elles restées?

4. Pendant cette période, quelle a été la quantité d'aide demandée, pour quelles sommes, et qui en a fait la demande?

5. A-t-on demandé quelque secours qui n'était pas disponible, et dans le cas de l'affirmative quelle sorte de secours?

6. A-t-on refusé quelque secours?

7. Combien, croit-on, sera déboursé pour l'aide au Viet-nam en 1967 et, *a*) quelle forme d'assistance sera accordée, *b*) combien de personnes sont ou seront concernées, c) quelles sont leurs fonctions, et qui sont ces personnes?

N° 813—*M. Nielsen*

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, combien de demandes d'aide le gouvernement a-t-il reçues dans le cadre de son Programme d'aide à l'exploration minérale dans le Nord?

2. De qui provenaient ces demandes, quelle était leur fin et quel était le montant requis?

3. Combien de demandes ont été approuvées, quel a été le montant accordé dans chaque cas, et de qui émanaient ces demandes?

4. Depuis le 31 mars 1967, combien de ces demandes ont été reçues, de qui, pour quelle fin, et pour quel montant dans chaque cas?

5. Depuis le 31 mars 1967, combien a-t-on approuvé de demandes, quel montant a été accordé dans chaque cas et de qui émanaient ces demandes?

6. A-t-on réduit le montant disponible au chapitre de ce programme pour l'année financière courante ou pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et dans le cas de l'affirmative, quel montant a été retenu dans chaque cas?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règlements qui régissent ces demandes pour augmenter les conditions d'admissibilité à l'aide prévue par ce programme, ou a-t-il déjà apporté de telles modifications?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les modifications proposées ou apportées?

N° 846—*M. Tucker*

1. Quel montant total de subventions a été versé aux constructeurs particuliers de navires à coque d'acier pour chacune des années se terminant respectivement le 31 mars 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quel montant a été versé à cette même catégorie de constructeurs de navires du 1er avril 1967 jusqu'à ce jour, et quel montant estimatif sera payé d'ici le 31 mars 1968?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est suspendue.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1968-79 en date du 10 janvier 1968. (Textes français et anglais)

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 décembre 1967, conformément à l'article 7 de la loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Gordon,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 janvier 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 et 2, édictées par le Commissaire en conseil du Territoire du Yukon et sanctionnées le 19 décembre 1967; chapitre 3, sanctionnées le 1er décembre 1967, chapitre 4 à 17, sanctionnées le 19 décembre 1967, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-83, en date du 10 janvier 1968, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais)

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 7 juin 1967, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les administrations municipales et les organisations ou organismes fédéraux-provinciaux et municipaux, concernant les projets de supprimer les inondations dans le bassin inférieur du fleuve Fraser et leur financement ainsi que copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, certains organismes et certaines personnes sur les risques d'inondation de ce même cours d'eau en 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 3*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 décembre 1967, demandant copie du décret du conseil ou de tout autre document nommant le colonel Edward Churchill au poste de coordonnateur du gouvernement au projet de la chaussée du détroit de Northumberland.—(*Avis de motion portant production de documents n° 39*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 juin 1967, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet des noms à donner à certaines particularités, certains sites ou certaines installations du Projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud.—(*Avis de motion portant production de documents n° 13*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 21 juin 1967, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, depuis le 1er septembre 1965, au sujet d'un programme de distribution de lait aux écoliers subventionné par le gouvernement fédéral.—(*Avis de motion portant production de documents n° 12*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 avril 1967, demandant copie de toute correspondance échangée depuis le 1er mai 1963 entre tout ministère du gouvernement du Canada et tout ministère du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la construction de digues et de barrages sur le Fraser supérieur et de toutes mesures visant à protéger les plaines du Fraser exposées à l'inondation. —(*Avis de motion portant production de documents n° 227*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 décembre 1967, demandant copie des recommandations du jury établi pour faire enquête sur la mort de Ramona Mae Crowe Shoe, âgée de quatorze mois, de la réserve indienne Peigon, et de toutes les communications reçues à ce sujet par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.—(*Avis de motion portant production de documents n° 36*)

Par Mlle LaMarsh,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office national du film, Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 20(2) de la Loi nationale sur le film, chapitre 185, S.R.C., 1952, y compris le rapport de l'auditeur général concernant les comptes dudit Office.

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) concernant les opérations relevant de la Loi sur la route Transcanadienne, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Budgets d'établissement revisés d'Eldorado Mining and Refining Limited et d'Eldorado Aviation

Company Limited, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copies des arrêtés en conseil C.P. 1967-2158, en date du 14 novembre 1967, et C.P. 1967-2350, en date du 21 décembre 1967, approuvant lesdits budgets. (Version anglaise)

Par M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine,—Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada sur les compagnies de prêt et de fiducie, pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada au sujet des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la Loi sur les petits prêts, pour l'année close le 31 décembre 1966.

Par M. Sharp, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada (Volumes I, II et III) et version abrégée de ceux-ci, pour l'année terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 64(1) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

A 10 h. 10 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 108

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) de la liste de certains postes tarifaires (produits chimiques) négociés à nouveau.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur l'assurance-chômage.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter le champ d'application prévu par la loi, d'établir une nouvelle table des contributions à payer par les employeurs pour le compte des employés visés par la loi et d'établir une nouvelle table des prestations correspondant à la nouvelle table des contributions.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Nicholson, appuyé par M. Gordon, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-26, Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited, sans amendement.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Et après quelque temps;

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

L'ordre numéro 1 est appelé et, n'ayant pas été abordé, est porté au bas de la liste, conformément aux dispositions de l'article 19(2) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Allmand, appuyé par M. Isabelle,—Que le Bill S-14, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant les mois d'octobre et novembre 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1967-2400, en date du 27 décembre 1967, autorisant en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, avec la *The de Havilland Aircraft of Canada, Limited* en vue de la vente de 12 avions Buffalo, de matériel, d'outils, de fournitures et de services à la Ministerio da Aeronautica, Brésil, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 109

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Laflamme soit substitué à celui de M. Tremblay (Matapédia-Matane) sur la liste des membres du comité spécial mixte de l'hymne national et l'hymne royal; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du gouvernement du Canada ainsi que les projets de celui-ci à cet égard, et soit autorisé à rendre compte, à l'occasion, de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à tenir des réunions à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ce comité;

Que 15 députés, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité;

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie dudit comité.—*Le solliciteur général du Canada.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 776—*M. Caouette*

1. Depuis sa fondation, combien la Banque d'expansion industrielle a-t-elle prêté, par année, dans chacune des provinces canadiennes?

2. Combien de demandes de prêts a-t-elle reçues, par province, par année, depuis sa fondation?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 30, 42, 43, 44 et 46 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, lettres ou communications concernant la chaussée du détroit de Northumberland et échangés entre le colonel Edward Churchill, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou le gouvernement du Canada ou les ministères, commissions ou organismes de l'un ou l'autre desdits gouvernements.—(*Avis de motion portant production de documents n° 40—M. McQuaid*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Pêcheries et les propriétaires de chalutiers de Terre-Neuve qui ont endommagé des pièges à morue et autres genres de filets, propriété des pêcheurs côtiers.—(*Avis de motion portant production de documents n° 45—M. Tucker*)

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que les noms de MM. Nielsen et Allmand soient substitués à ceux de MM. Fulton et Tardif sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

M. Thompson, appuyé par M. Johnston, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait songer à modifier les dispositions de la

Loi sur les expropriations (S.R.C., 1952, c. 106) afin d'éviter une ingérence arbitraire des ministères fédéraux dans les droits de propriété des citoyens et d'établir une procédure plus appropriée pour le transfert de titres de propriété et l'acquisition de biens fonciers en conformité des dispositions de la loi.—(*Avis de motion n° 29*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 décembre 1967, demandant copie de toute la correspondance et de tous les documents ayant trait à la prétendue nomination d'un certain M. Ewald Greening au poste de maître de poste du district postal de Libau (Man.), que le ministère des Postes est censé avoir faite en 1964, et que cet ordre englobe en particulier toute la correspondance et tous les documents qui révéleraient les raisons pour lesquelles cette nomination n'a pas été faite effectivement.—(*Avis de motion portant production de documents n° 38*)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

27058—41

N° 110

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Macdonald (Rosedale), secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies des communications échangées, du 1er décembre 1967 au 16 janvier 1968, entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet de la conférence fédérale-provinciale projetée sur les questions constitutionnelles. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice au *hansard* de ce jour.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Il est agréé,—(1) Que les ordres numéros 1, 3, 4, 5 et 6 soient réservés et conservent leur rang;

(2) Que l'ordre numéro 2 soit porté au bas de la liste;

(3) Que, lorsque la Chambre aura terminé l'étude des ordres numéros 7 et 8, la séance soit suspendue jusqu'à huit heures.

Le Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipes Lines Ltd., est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd., est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec des amendements et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

A 6 h. 20 du soir, la séance est suspendue.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Choquette, il est ordonné,—Que le nom de M. Simard soit substitué à celui de M. Caouette sur la liste des membres du comité spécial de la procédure de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 24 janvier 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du Registraire général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

A 10 h. 21 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 111

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le Comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner et faire rapport sur tous les aspects des transports qui concernent les provinces de l'Atlantique, compte tenu des conclusions et recommandations de l'Étude sur les transports des provinces de l'Atlantique, de janvier 1967, Volumes 1 à 12, préparée par la maison «Economist Intelligence Unit Limited», et du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports de 1961, Volumes 1 et 2, et à recommander quelles mesures devraient être prises pour que la politique nationale du transport puisse être appliquée aussi complètement que possible dans les provinces de l'Atlantique.

Que ledit Comité examine, en particulier, l'efficacité de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes avec le pouvoir de faire des études et des recommandations au sujet:

a) des changements ou modifications qu'il peut être actuellement souhaitable d'apporter à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; et

b) d'autres méthodes susceptibles de faciliter les transports dans les provinces de l'Atlantique, soit à titre de complément de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, soit en remplacement de la totalité ou d'une partie de cette Loi, afin que la dépense faite profite le plus possible aux provinces de l'Atlantique.

Que, aux fins de cette enquête, ledit Comité soit autorisé à se réunir à divers lieux du Canada; que le secrétaire et le personnel d'appoint nécessaire soient autorisés à accompagner ledit Comité et que le Comité soit autorisé à engager les services d'un conseil, de comptables, etc.—*Le ministre des Transports.*

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-19, Loi concernant le droit à la protection de sa vie privée.

M. Herridge, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 24 janvier 1968, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Pêcheries et les propriétaires de chalutiers de Terre-Neuve qui ont endommagé des pièges à morue et autres genres de filets, propriété des pêcheurs côtiers.—(*Avis de motion portant production de documents n° 45*)

Par M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Forêts et du Développement rural pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de la Loi sur le ministère des Forêts, chapitre 41, Statuts du Canada, 1960.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 112

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Lewis soit substitué à celui de M. Barnett sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un communiqué publié le 24 janvier 1968 par la Banque du Canada sur les proportions minimums des réserves secondaires des banques à charte. (Texte anglais)

M. Howard, appuyé par M. Barnett, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-198, Loi abrogeant la Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 678—*M. Howard*

1. Combien d'Indiens, aux termes de la Loi sur les Indiens, sont inscrits comme tels dans la province de la Saskatchewan?

2. Quel montant total a été dépensé par la Direction des affaires indiennes dans la province de la Saskatchewan pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, et quelle partie de ce montant a été dépensée, *a*) pour les traitements du personnel de la Direction des affaires indiennes, *b*) pour les

dépenses du personnel de la Direction des affaires indiennes, *c*) pour des projets d'immobilisations, *d*) pour le bien-être ou le secours des Indiens, *e*) pour l'habillement des Indiens?

3. Quel est le nom de chaque Indien employé par ladite direction et le montant d'argent reçu par chacun pour son travail dans chacune des réserves indiennes suivantes: *a*) Standing Buffalo, *b*) Carry the Kettle, *c*) Pasqua et *d*) Okanese?

4. Quels sont le nom, le poste et le traitement de chaque personne employée par ladite direction, *a*) au bureau du commissaire de la Colombie-Britannique, *b*) au bureau régional de la province de l'Alberta, *c*) au bureau régional de la province de la Saskatchewan?

5. Quels sont le nom, le poste et le traitement de chaque personne employée par ladite direction, *a*) à l'agence indienne d'Athabasca, dans la province de l'Alberta, *b*) à l'agence indienne de File Hills, dans la province de la Saskatchewan, *c*) à l'agence indienne de Fort Vermilion, dans la province de la Saskatchewan?

6. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1967, quels ont été *a*) le nombre total de maisons construites et *b*) le montant total dépensé pour les matériaux et la main-d'œuvre relativement aux maisons en question, dans chacune des agences indiennes suivantes: Athabasca, File Hills et Fort Vermilion, et combien *a*) d'Indiens et *b*) de non-Indiens, ont été employés dans chacune desdites agences à la construction desdites maisons?

7. Au cours de l'année 1966, combien de maisons ont été détruites par le feu dans les réserves indiennes et combien d'Indiens ont péri dans ces incendies?

Mme Rideout, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie de correspondance échangée les 6 et 10 novembre 1967 entre le secrétaire d'État et M. Claude Sylvestre, secrétaire de l'Association des réalisateurs. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice au *hansard* de ce jour.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

L'article numéro 30 est réservé à la demande du gouvernement.

M. Cadieu (Meadow Lake), appuyé par M. Fane, propose,—Que la question des installations et des services ferroviaires devant être assurés entre Frenchman Butte (Sask.) et Heinsburg (Alb.), soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications et que le comité soit prié de faire enquête et rapport sur la question et de formuler des recommandations dans les trente jours qui suivront ledit renvoi.—(*Avis de motion n° 31*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Relevé des bénéfices et frais d'exploitation courants et consolidés des banques à charte du Canada pour les exercices financiers terminés le 31 octobre 1967, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais)

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 113

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 30 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Faulkner, du comité permanent du travail et de l'emploi, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande, pour entendre des témoins,

a) qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et

b) que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres.

Sur motion de M. Hellyer, appuyé par M. Drury, il est ordonné,—Que le Comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner et faire rapport sur tous les aspects des transports qui concernent les provinces de l'Atlantique, compte tenu des conclusions et recommandations de l'Étude sur les transports des provinces de l'Atlantique, de janvier 1967, Volumes 1 à 12, préparée par la maison «Economist Intelligence Unit Limited», et du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports de 1961, Volumes 1 et 2, et à recommander quelles mesures devraient être prises pour que la politique nationale du transport puisse être appliquée aussi complètement que possible dans les provinces de l'Atlantique.

Que ledit Comité examine, en particulier, l'efficacité de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes avec le pouvoir de faire des études et des recommandations au sujet:

a) des changements ou modifications qu'il peut être actuellement souhaitable d'apporter à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; et

b) d'autres méthodes susceptibles de faciliter les transports dans les provinces de l'Atlantique, soit à titre de complément de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, soit en remplacement de la totalité ou d'une partie de cette Loi, afin que la dépense faite profite le plus possible aux provinces de l'Atlantique.

27058—42½

Que, aux fins de cette enquête, ledit Comité soit autorisé à se réunir à divers lieux du Canada; que le secrétaire et le personnel d'appoint nécessaire soient autorisés à accompagner ledit Comité et que le Comité soit autorisé à engager les services d'un conseil, de comptables, etc.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation, est étudié de nouveau en comité plénier et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Honey, il est ordonné,—Que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Macdonald (Rosedale) sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Honey, il est ordonné,—Que le nom de M. Jamieson soit substitué à celui de M. Andras sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Industrie pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 16 de la Loi sur le ministère de l'Industrie, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963.

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1968-128, en date du 23 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Texte anglais)

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du solliciteur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, ainsi que (1) rapport annuel du Commissaire des pénitenciers (2) rapport de la Gendarmerie royale du Canada et (3) rapport de la Commission nationale des libérations conditionnelles, conformément à l'article 5 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais)

A 10 h. 16 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 114

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a agréé les amendements apportés par la Chambre des communes aux bills suivants, sans amendement:

Bill S-16, Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Bill S-17, Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Lewis et Schreyer soient substitués à ceux de MM. Saltsman et Orlikow sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. Asselin (Richmond-Wolfe), appuyé par M. Whelan, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-199, Loi concernant les documents bilingues, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Munro soit substitué à celui de M. Lachance sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Avis de motions)

L'article numéro 30 est réservé à la demande du gouvernement.

M. Ricard, appuyé par M. Rapp, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la Loi des épizooties: *a*) bétail pur-sang, $200, *b*) bétail croisé, $125.—*(Avis de motion n° 32)*

Il s'élève un débat;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-110, en date du 18 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais)

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 30 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Du consentement unanime, à 5 h. 50 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 115

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 1er FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie des communications échangées du 14 décembre 1967 au 23 janvier 1968 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aciérie de Sydney. (Texte anglais)

M. Cadieux, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de certains règlements et de décrets du conseil relatifs à l'unification des forces armées du Canada. (Textes français et anglais)

M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies d'une publication intitulée «Charte canadienne des droits de l'homme». (Textes français et anglais)

M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine, propose, en conformité des dispositions de l'alinéa (2) de l'article 15A provisoire du Règlement, que la question de l'attribution d'une période de temps à l'occasion de l'étape en comité plénier relative au Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes (bill modifié), objet de l'ordre du gouvernement portant le n° 36 inscrit au *Feuilleton* de ce jour, soit déférée au comité des travaux de la Chambre.

En conséquence, le comité est saisi de cette question.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Cantin il est ordonné,—Que le nom de M. Hales soit substitué à celui de M. Lambert sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le Bill C-187, Loi concernant le divorce, avec l'amendement suivant:

Dans la version française du bill, retrancher le paragraphe (1) de l'article 26 et y substituer ce qui suit:

«(1) La *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage*, la *Loi sur la juridiction en matière de divorce*, la *Loi sur le divorce* (*Ontario*) dans la mesure où elle a trait à la dissolution du mariage, et la *Loi sur les appels de divorce en Colombie-Britannique* sont abrogées.»

Du consentement unanime, l'amendement audit bill est lu une deuxième fois et agréé.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15 (3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Stanbury, appuyé par M. Haidasz,—Que le Bill S-8, Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Germa, appuyé par M. Fawcett, propose l'amendement suivant: Que le Bill S-8 ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Après débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et plus de cinq députés s'étant levés de leur place pour demander l'enregistrement des «Pour» et «Contre»;

En conformité des dispositions du paragraphe (7) de l'article 6 provisoire du Règlement, le scrutin est reporté à huit heures ce soir.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Honey,—Que le Bill C-112, Loi constituant en corporation l'Aetna Casualty Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois;

Et sur la proposition d'amendement de M. Gilbert, appuyé par M. Fawcett, —Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A huit heures du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations en conformité des dispositions du paragraphe 7 de l'article 6 provisoire du Règlement et la Chambre est réputée revenue aux *Affaires inscrites au nom des députés.*

Sur quoi, la question différée de l'heure réservée aux *Affaires inscrites au nom des députés* est proposée par la présidence ainsi qu'il suit:

M. Stanbury, appuyé par M. Haidasz, propose,—Que le Bill S-8, Loi concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Germa, appuyé par M. Fawcett, propose l'amendement suivant: Que le Bill S-8 ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Douglas,
Fawcett,
Germa,
Grégoire,
Howard,
Knowles,
MacInnis (Mme),
Mather,
Orlikow,
Peters,
Prittie,
Saltsman,
Schreyer,
Winch—16.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Basford,
Batten,
Béchard,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Benson,
Bigg,
Blouin,
Bower,
Byrne,
Cadieu,
Cadieux,
Caston,
Chatterton,
Choquette,
Chrétien,
Churchill,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Cowan,
Crossman,
Crouse,
Dinsdale,
Drury,
Fane,
Faulkner,
Fulton,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Goyer,
Granger,
Gray,
Groos,
Gundlock,
Habel,
Haidasz,
Hales,
Harley,
Honey,
Horner (The Battlefords),
Johnston,
Jorgenson,
Lachance,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laprise,
Latulippe,
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Lessard,
Loney,
Macaluso,
MacEachen,
MacInnis,
Mackasey,
MacLean (Queens),
Macquarrie,
McIlraith,
McKinley,
McLean (Charlotte),
McLelland,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Matheson,
Monteith,
Moore,
Nasserden,
Nesbitt,
Neveu,
Noble,
Noël,
Nugent,
Ormiston,
Pascoe,
Pilon,
Prud'homme,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Reid,
Ricard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sharp,
Sherman,
Simard,
Stafford,
Stanbury,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thompson,
Tremblay,
Turner,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)—102.

Du consentement unanime, sur motion de M. Pennell, appuyé par M. MacEachen, il est résolu,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du gouvernement du Canada ainsi que les projets de celui-ci à cet égard, et soit autorisé à rendre compte, à l'occasion, de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à tenir des réunions à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ce comité;

Que 15 députés, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité;

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie dudit comité.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 1er février 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 1er février, à 9 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général
A. G. CHERRIER

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre:

Bill S-22, Loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la Loi des aliments et drogues et la Loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.—*M. MacEachen.*

Un message est reçu de l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

Loi concernant le divorce.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 08 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du département des Impressions et de la Papeterie publiques pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Budgets d'établissement de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de l'*Eldorado Aviation Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, ainsi qu'une copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-171, en date du 25 janvier 1968, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais)

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 116

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 2 FÉVRIER 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. O'Keefe, il est ordonné,—Que les noms de MM. Olson et Guay soient substitués à ceux de MM. Émard et Reid sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Faulkner, appuyé par M. Allmand, le premier rapport du comité permanent du travail et de l'emploi, présenté à la Chambre le mardi 30 janvier 1968, est agréé.

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-22, Loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la Loi des aliments et drogues et la Loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.—*M. MacEachen.*

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-32, Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les concessions de terres publiques.—*M. Laing.*

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat se joint à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein du comité mixte spécial, soit: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (Madawaska-Restigouche), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (Carleton) et Prowse.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 et 2 sont appelés et réservés à la demande du gouvernement.

Du consentement unanime, l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-21, Loi modifiant le Code criminel (Conduite en état de capacité affaiblie), est révoqué et le bill retiré.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-22, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Saint Luc, 11,46).

M. Herridge, appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 117

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 5 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le bill suivant, émanant du Sénat, est lu une première fois, et la deuxième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre:

Bill S-32, Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les concessions de terres publiques.—*M. Laing.*

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que certains règlements et décrets en conseil concernant l'unification des Forces armées du Canada, présentés à la Chambre le jeudi 1er février 1968, soient déférés au comité permanent de la défense nationale.—*Le ministre de la Défense nationale.*

Le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, est étudié de nouveau en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Avis de motions*)

L'article numéro 30 est réservé à la demande du gouvernement.

M. Macquarrie, appuyé par M. McCleave, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative de tenter d'encourager un rapport plus étroit avec les anciennes possessions britanniques des Antilles qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et qu'en plus, si les habitants de ces îles le désirent, la liaison économique et politique de ces îles avec le Canada soit négociée le plus tôt possible au niveau constitutionnel approprié.—(*Avis de motion n° 33*)

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), il est ordonné,—Que les noms de MM. Keays et McQuaid soient substitués à ceux de MM. Southam et Cantelon sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes (*tel qu'il a été modifié par le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts*), qui est rapporté avec d'autres amendements, étudié dans sa forme modifiée et dont la troisième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

M. Sharp, appuyé par M. Robichaud, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les ouvrages destinés

à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955.

A 10 h. 21 du soir, la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 118

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 6 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-192, Loi modifiant la Loi sur l'accise.

M. Sharp, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-193, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Sharp, appuyé par M. Chrétien, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Andras,
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Beer,
Benson,
Berger,
Blouin,
Cadieux,
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Faulkner,
Forest,
Gendron,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
MacEachen,
Mackasey,
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Matte,
Neveu,
Noël,
O'Keefe,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Reid,
Rideout (Mme),
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay
Trudeau,
Turner,
Wahn,
Walker,
Whelan—84.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,
Asselin (Charlevoix),
Ballard,
Barnett,
Bell (Carleton),
Brand,
Cadieu,
Cantelon,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Crouse,
Dionne,
Fane,
Flemming,
Forrestall,
Fulton,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grégoire,
Hales,
Harkness,
Herridge,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Knowles,
Laprise,
Leboe,
Lewis,
Loney,
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Mather,
Monteith,
Moore,
Nasserden,
Nesbitt,
Noble,
Nugent,
Orlikow,
Pascoe,
Patterson,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Sherman,
Simard,
Skoreyko,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thompson,
Valade,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Winch—73.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, et l'étude en comité plénier en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 10 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de décembre 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada,* visant la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1967. (Textes français et anglais)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, à même le fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et autorisé par le décret du conseil C.P. 1967-1077, en date du 1er juin 1967, conformément à l'article 26 (4), chapitre 242, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A 10 h. 39 du soir la Chambre ajourne à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 119

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le onzième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a étudié le Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes:

Article 4

Retrancher.

Articles 5 et 6

Renuméroter en leur attribuant les numéros 4 et 5.

Article 7

Retrancher et remplacer par le nouvel article 6 suivant:

«6. L'article 5 du chapitre 81 des Statuts de 1948 est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

«5. (1) Il est par la présente loi déclaré que, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la radio* et de la *Loi sur la radiodiffusion,* ainsi que de tous autres statuts du Canada concernant les télécommunications ou la radiodiffusion, et de leurs règlements, ordonnances ou décrets d'exécution, la Compagnie a le pouvoir de transmettre, d'émettre ou de recevoir des signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature par fil, radio, procédé visuel ou autres procédés électromagnétiques, ainsi que d'instituer des services et des aménagements pour une telle transmission, émission ou réception et, en relation avec ce qui précède, de construire, établir, entretenir et exploiter, au Canada ou ailleurs, seule ou en association avec d'autres, soit de son propre chef, soit à titre de mandataire pour d'autres, tous les services et aménagements propres ou utiles à ces fins, en utilisant et adaptant toute amélioration ou invention ou tous autres moyens de communication.

27058—43

(2) Nonobstant le paragraphe (1), la Compagnie et ses filiales n'ont cependant pas, directement, ni indirectement ni par quelque autre moyen, le pouvoir de demander ou détenir une licence de radiodiffusion telle que définie dans la *Loi sur la radiodiffusion* ni une licence pour exploiter un service commercial d'antenne de télévision communautaire.

(3) La Compagnie doit, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu du paragraphe (1), agir uniquement en qualité de transporteur, et ne doit ni contrôler la teneur du message émis, transmis ou reçu comme il est dit ci-dessus, ni influer sur le sens ou le but de ce message.

(4) Si quelque matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie est relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, une telle liaison, connexion ou interconnexion sera effectuée conformément aux exigences raisonnables de la Compagnie.

(5) Toute personne qui est affectée par certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) peut en appeler à la Commission canadienne des transports qui tiendra des auditions publiques afin de déterminer l'effet de ces liaisons, connexions ou interconnexions sur le coût et sur la valeur du service à l'abonné, et, par la suite, afin de décider si ces exigences sont raisonnables et sont dans l'intérêt public.

La Commission peut rejeter toute exigence de ce genre qu'elle considère déraisonnable ou contraire à l'intérêt public et elle peut exiger que la Compagnie les remplace par des exigences satisfaisantes pour la Commission ou elle peut prescrire d'autres exigences au lieu des exigences ainsi rejetées.

La décision de la Commission est sujette à revision aux termes de l'article 53 de la Loi sur les chemins de fer.»»

Article 8

Retrancher et le remplacer par le nouvel article 7 énoncé comme il suit:

«7. Pour l'exercice de ses pouvoirs corporatifs, la Compagnie est autorisée à acheter ou autrement acquérir et à détenir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans des travaux de recherches et de perfectionnement dans des secteurs d'expérimentation qui se rapportent aux objets de la présente Compagnie et de vendre ces valeurs ou autrement en disposer à la condition que cette autre compagnie, qui n'est pas une filiale de la compagnie à la date où la présente Loi entre en vigueur, ne fabrique pas des produits en vue de la vente à la Compagnie ou à d'autres clients.»

Articles 9 et 10

Renuméroter en leur attribuant les numéros 8 et 9.

Article 11

Renuméroter en lui attribuant le numéro 10 et modifier la version anglaise du bill seulement en remplaçant «Section 5», à la ligne 20 de la page 7 par «Section 3».

A la fin de la ligne 31 à la page 9, remplacer le point final par un point-virgule et ajouter les mots suivants:

«et l'article 378 (à l'exception du paragraphe 1) de la Loi sur les chemins de fer s'applique à la Compagnie dans la mesure où cela concerne la ou les lignes de télécommunication.»

Article 12

Renuméroter en lui attribuant le numéro 11 et le modifier à la ligne 34 par l'insertion, après le mot «employé» des mots «ou employé à la retraite» et à la ligne 36 par l'insertion des mots «ou employé à la retraite» après le mot «employé».

Article 13

Renuméroter en lui attribuant le numéro 12.

Article 14

Retrancher.

Articles 15 et 16

Renuméroter en leur attribuant les numéros 13 et 14.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicules n°s 3, 4, 5, 6, 7, 10, 12, 13, 14* et également *fascicule n° 42* des procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des transports et des communications de la dernière session) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 21 aux* Journaux)

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 814—*M. Nielsen*

Pour chacun des trois premiers trimestres de l'année 1967, quel a été le total des traitements, au Yukon *a*) des employés du gouvernement fédéral et *b*) des employés de l'Administration territoriale?

N° 835—*M. Thompson*

1. Combien de propriétaires étaient en cause quand les expropriations de terrains ont été effectuées en faveur de la ceinture de verdure par la Commission de la capitale nationale?

2. Combien de ces propriétaires n'ont pas encore reçu de règlement final de la part de la CCN?

3. Dans le cas où l'on abandonnerait le projet de la ceinture de verdure, ces propriétés seraient-elles retournées aux propriétaires?

4. Du 1er mai 1963 jusqu'à aujourd'hui, quels propriétaires de terrains expropriés en faveur de la ceinture de verdure ont reçu règlement de la part de la CCN?

5. Dans chacun des cas, quelles sont *a*) la date d'expropriation, *b*) la description juridique de la propriété, *c*) la superficie, *d*) la date du règlement, *e*) la somme totale versée par la CCN, *f*) la fin à laquelle a été ou sera destinée chacune de ces propriétés?

6. Quand la CCN a-t-elle acheté les propriétés situées sur les lopins numéros 13, 14, 15 et 16, concession 2, faisant face à Ottawa?

7. S'il n'y a pas eu de règlement, qu'a offert la CCN à chacun des propriétaires intéressés?

8. Quelle somme a-t-on versée aux propriétaires qui ont été payés?

N° 883—*M. Caouette*

1. Quels bénéfices d'exploitation ont été retournés par les corporations de propriétaire depuis leur création?

2. A l'égard des corporations qui n'ont pas réalisé de bénéfices d'exploitation a-t-on l'intention de réorganiser leurs structures et leur mode de gestion?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Mlle LaMarsh, appuyée par M. McIlraith, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Il s'élève un débat;

M. Cowan, appuyé par M. Nugent, propose l'amendement suivant: Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier aux fins d'un nouvel examen de son article 28.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Allard,
Asselin (Charlevoix),
Baldwin,
Ballard,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Cadieu,
Cantelon,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Coates,
Cowan,
Crouse,
Danforth,
Dinsdale,
Dionne,
Fane,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Gauthier,
Godin,
Grafftey,
Grégoire,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Herridge,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howard,
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Korchinski,
Laprise,
Latulippe,
Leboe,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Mandziuk,
Monteith,
Moore,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Nasserden,
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Nugent,
Pascoe,
Patterson,
Peters,
Pugh,
Rapp,
Ricard,
Rynard,
Scott (Victoria (Ont.)),
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Southam,
Starr,
Stefanson,
Thompson,
Valade,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winch—89.

CONTRE

Messieurs

Allmand,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Barnett,
Basford,
Batten,
Béchard,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Brewin,
Brown,
Byrne,
Cadieux,
Cantin,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,

Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Crossman,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Forest,
Gendron,
Germa,
Gilbert,
Goyer,
Granger,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Howe (Hamilton-Sud),
Hymmen,
Klein,
Knowles,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacInnis (Mme),
Mackasey,
McNulty,
McWilliam,
Mather,
Matheson,
Matte,
Neveu,
Nixon,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ouellet,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prittie,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Robichaud,
Rochon,
Roxburgh,
Ryan,
Saltsman,
Schreyer,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay,
Tucker,
Turner,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Yanakis—107.

Le débat reprend sur la motion de Mlle LaMarsh, appuyée par M. McIlraith, —Que le Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-24, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

M. Greene, au nom de M. Sharp, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-29, Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».

M. Pennell, au nom de M. Pepin, appuyé par M. Robichaud, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-27, Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson.

M. Robichaud, appuyé par M. Greene, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

M. Cadieux (Terrebonne), appuyé par M. Chrétien, propose,—Que certains règlements et décrets en conseil concernant l'unification des Forces armées du Canada, présentés à la Chambre le jeudi 1er février 1968, soient déférés au comité permanent de la défense nationale.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-23, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.

M. Chrétien, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 120

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 8 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies d'une publication intitulée «Le fédéralisme et l'avenir». (Textes français et anglais)

M. Pelletier, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies d'une publication intitulée «Fédéralisme et relations internationales». (Textes français et anglais)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Cadieux (Terrebonne),—Que le Bill S-23, Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Hellyer,—Que le Bill S-18, Loi modifiant la Loi sur la publication des lois, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit bill conserve son rang au *Feuilleton*.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Le débat reprend sur la motion de M. Trudeau, appuyé par M. Hellyer,—Que le Bill S-18, Loi modifiant la Loi sur la publication des lois, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Orange, il est ordonné,—Que les noms de MM. Saltsman et Fawcett soient substitués à ceux de MM. Lewis et Schreyer sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Orange, il est ordonné,—Que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Laflamme sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du surintendant des assurances du Canada, Volume III—États annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année close le 31 décembre 1966, conformément à l'article 9 de la Loi sur le département des assurances, chapitre 70, S.R.C., 1952.

A 10 h. 32 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 121

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 9 FÉVRIER 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

Du consentement unanime, sur motion de M. Beer, appuyé par M. Roxburgh, il est ordonné,—Que l'ordre portant reprise du débat sur l'article 32 inscrit à la rubrique des Avis de motions du *Feuilleton* de lundi dernier et dont voici le texte:

> «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la Loi des épizooties: *a*) bétail pur-sang, $200, *b*) bétail croisé, $125»

inscrit au nom de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, soit révoqué et que le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural soit autorisé à étudier les dispositions dudit avis de motion et à faire rapport à ce sujet.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Barnett soit substitué à celui de M. Knowles sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-32, Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les concessions de terres publiques.

M. Laing, appuyé par M. Drury, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill S-28, Loi modifiant la Loi sur la production de défense.

M. Drury, appuyé par M. Laing, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Et après quelque temps;

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

Les ordres numéros 1 à 3 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-24, Loi modifiant la Loi sur les serments d'allégeance (Déclaration solennelle).

M. Howe (Hamilton-Sud), appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 122

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 12 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Benson, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1969 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

M. Benson remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

ROLAND MICHENER

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire (C) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. Benson, appuyé par M. Laing, lesdits messages de Son Excellence, le budget principal des dépenses, 1968-1969 et le budget supplémentaire (C) des dépenses, 1967-1968, sont déférés au comité des subsides.

M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de l'accord intervenu le 15 février 1966 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba sur la mise en valeur des ressources hydro-électriques de la rivière Nelson. (Textes français et anglais)

M. Pepin dépose à la Chambre,—Copie du troisième rapport annuel de la Commission d'ingénieurs permanente aux gouvernements des États-Unis et du Canada, relatif au traité sur le fleuve Columbia, en date du 30 septembre 1967. (Texte anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Lambert soit substitué à celui de M. Beaulieu sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que le rapport du comité des dépenses des élections, déposé le 11 octobre 1966, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.—*Le secrétaire d'État.*

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 515—*M. Nielsen*

1. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles personnes ont travaillé de temps à autre à la Division des services d'information et/ou des relations publiques du bureau du Solliciteur général, *b*) pour chaque année, quel a été le montant total des traitements versés pour ces services?

2. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles autres personnes, entreprises ou sociétés ont été employées, et/ou dont les services ont été retenus, pour préparer ou diffuser des renseignements ou, de quelque façon que ce soit, pour s'occuper des services d'information et/ou de relations publiques de ce bureau, *b*) quels sont les noms de ces personnes, entreprises et sociétés, s'il y a lieu, à quelle fin et pendant combien de temps leurs services ont-ils été retenus et à quel prix dans chaque cas?

3. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de communiqués ont été rédigés pour le compte ou au nom du Ministère et/ou du Ministre, et à quel prix, *b*) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'heures de publicité à la radio et à la télévision le Ministère a-t-il payées, à quelle fin et à quel prix, *c*) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de réclames ou autres annonces le Ministère a-t-il fait paraître dans les journaux, revues et autres publications au pays et à l'étranger, à quelle fin et à quel prix?

4. Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats du genre le Bureau a-t-il adjugés, à qui a-t-il adjugé ces contrats, à quelle fin et à quel prix? A-t-il fait publiquement appel aux soumissionnaires dans chaque cas et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-il fondé pour adjuger ces contrats, et qui a adjugé ces mêmes contrats?

5. Le Bureau maintient-il et/ou exploite-t-il des bureaux à l'extérieur d'Ottawa, entièrement ou partiellement aux fins d'encourager les relations publiques du Ministère et/ou du Ministre et, dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, quel est le coût de l'entretien et de l'exploitation de ces bureaux, combien de personnes sont employées dans chacun de ces bureaux, et moyennant quel traitement ou quelle rémunération, dans chaque cas?

N° 866—*M. Grégoire*

1. Quels crédits ont été accordés à l'Angleterre en vertu de la Loi sur les crédits à l'exportation?

2. Quels montants ont été prêtés directement ou indirectement à l'Angleterre par toute compagnie de la Couronne depuis 1938?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-190, Loi modifiant la Loi sur les brevets et la Loi sur les marques de commerce.

M. Turner, appuyé par M. Mackasey, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 14 de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 34 de la Loi sur les travaux publics, chapitre 228, S.R.C., 1952.

A dix heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 123

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Klein, du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration, présente le premier rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que permission soit accordée à la section de la Chambre des communes de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Klein, appuyé par M. Macaluso, ledit rapport est agréé.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Johnston soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Cantelon soit substitué à celui de M. McCleave sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Caouette, appuyé par M. Laprise, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-200, Loi modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Caouette, appuyé par M. Laprise, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-201, Loi concernant l'emploi du mot «Canada», qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Mackasey,—Que le Bill C-190, Loi modifiant la Loi sur les brevets et la Loi sur les marques de commerce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Boulanger soit substitué à celui de M. Mackasey sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Caron soit substitué à celui de M. Guay sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 01 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pennell, membre du conseil privé de la reine,—Copies des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

A 10 h. 11 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 124

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur présente à la Chambre,—Rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, dont voici le texte:

Votre comité s'est réuni le 21 décembre 1967 et a l'honneur de soumettre le rapport ci-joint concernant des ajustements de traitement, et questions connexes, en vigueur le 1er juillet 1967, tels qu'autorisés par les présidents conjoints durant l'ajournement de l'été 1967.

Votre comité recommande aussi que le service soit discontinué à la Bibliothèque le dimanche durant les sessions, et le Règlement, tel qu'amendé, est soumis pour approbation.

Les Présidents ont décidé que tous les employés de la Bibliothèque du Parlement dont les postes figurent dans la liste des classes ci-dessous toucheront le traitement qui figure juste au-dessous du traitement qu'ils touchaient à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-après.

A compter du 1er juillet 1967, toutes les classes d'emploi de la Bibliothèque du Parlement feront l'objet d'une revision de salaire de 6 p. 100. Ceci est conforme à la revision générale approuvée pour les employés de la Chambre des communes le 30 juin 1967.

GROUPE B

Aide-bibliothécaire 1

De:	$3520	3670	3820	3970
À:	$3740	3890	4050	4210

Aide-bibliothécaire 2

De:	$4180	4300	4420	4540
À:	$4440	4560	4690	4820

Adjointe de bibliothèque 1

De:	$3470	3620	3770	3920
À:	$3680	3840	4000	4160

Adjointe de bibliothèque 2

De:	$4260	4410	4560	4710
À:	$4520	4680	4840	5000

Adjointe de bibliothèque 3

De:	$4780	4940	5100	5260
À:	$5070	5240	5410	5580

Adjointe de bibliothèque 4

De:	$5210	5390	5590	5800
À:	$5530	5720	5930	6150

Commis de bibliothèque 1

De:	$4180	4300	4420	4540
À:	$4430	4560	4690	4820

Commis de bibliothèque 2

De:	$4860	5040	5220	5400
À:	$5160	5350	5540	5730

Commis de bibliothèque 3

De:	$5350	5530	5710	5950
À:	$5680	5870	6060	6310

Commis de bibliothèque 4

De:	$5840	6080	6320	6620
À:	$6190	6450	6720	7020

Commis surveillant de bibliothèque

De:	$7000	7300	7600	7900
À:	$7420	7740	8060	8380

Administrateur de bibliothèque

De:	$8350	8610	8870	9130
À:	$8860	9130	9400	9680

Secrétaire de bibliothèque 1

De:	$4470	4620	4770	4920
À:	$4740	4900	5060	5220

Secrétaire de bibliothèque 2

De:	$5060	5240	5420	5600
À:	$5370	5560	5750	5940

Secrétaire du Bibliothécaire adjoint

De:	$5570	5980	6190	6400
À:	$6120	6340	6560	6790

Secrétaire du Bibliothécaire parlementaire associé

De:	$6320	6530	6740	6950
À:	$6700	6920	7150	7370

Secrétaire du Bibliothécaire parlementaire

De:	$6690	6900	7110	7320	
À:	$7090	7320	7540	7760	

Aide-relieur de bibliothèque

De:	$3760	3910	4060	4210	4360
À:	$3990	4150	4310	4470	4630

Relieur de bibliothèque

De:	$5270	5420	5570	5720	5870
À:	$5590	5750	5910	6070	6230

Relieur de bibliothèque senior

De:	$6340	6520	6700	6880
À:	$6720	6920	7110	7300

Bibliothécaire catalogueur 1

De:	$6160	6340	6520	6700
À:	$6530	6720	6910	7100

Bibliothécaire catalogueur 2

De:	$6660	6960	7260	7560
À:	$7060	7380	7700	8020

Bibliothécaire catalogueur 3

De:	$7660	7960	8260	8620
À:	$8120	8440	8760	9140

Bibliothécaire catalogueur 4

De:	$8420	8780	9140	9500
À:	$8930	9310	9690	10070

Bibliothécaire catalogueur en chef adjoint

De:	$ 9800	10200	10600	11000
À:	$10400	10820	11240	11660

Bibliothécaire catalogueur en chef

De:	$10500	11000	11500	12000	12500
À:	$	11660	12190	12720	13250

Compilateur d'index

De:	$6450	6720	7070	7420
À:	$6840	7130	7500	7870

Bibliothécaire de référence 1

De:	$6340	6520	6700	7000
À:	$6720	6920	7160	7420

Bibliothécaire de référence 2

De:	$7000	7300	7640	8000
À:	$7420	7740	8100	8480

Bibliothécaire de référence 3

De:	$8000	8330	8690	9050
À:	$8480	8820	9180	9600

Bibliothécaire de référence 4

De:	$8800	9160	9520	10000
À:	$9400	9760	10180	10600

Bibliothécaire conseil senior

De:	$11000
À:	$11660

Bibliothécaire de référence en chef

De:	$11000	11500	12000	12500	13000
À:	$	12190	12720	13250	13780

Chargé de recherches 1

De:	$7030	7270	7510	7750
À:	$7460	7710	7960	8220

Chargé de recherches 2

De:	$7650	8010	8370	8850
À:	$8110	8500	8920	9400

Chargé de recherches 3

De:	$9360	9720	10080	10500
À:	$9930	10300	10700	11140

Chargé de recherches 4

De:	$10360	10840	11320	11800
À:	$11000	11500	12000	12500

Directeur du service de recherches

De:	$11000	11500	12000	12500	13000
À:	$	12190	12720	13250	13780

Bibliothécaire adjoint

De:	$12500	13000	13500	14000	14500
À:	$	13780	14310	14840	15370

De plus, les présidents autorisent la nomination de Madame Gertrud Kaufmann comme Agent technique de bibliothèque 5 (7710-8030-8350-8670), actuellement employée comme Agent technique 3, et qu'elle soit payée au minimum du grade à compter du 1er juillet 1967.

Aussi à compter du 1er juillet 1967, lorsqu'un employé de la Bibliothèque du Parlement décède sans qu'il lui ait été accordé les congés payés auxquels il avait droit en vertu des règlements de la Bibliothèque relatifs au congé d'ancienneté, au congé annuel et au congé compensatoire, la succession de l'employé décédé recevra un versement comptant tenant lieu de tout semblable congé non utilisé, calculé d'après le traitement que touchait l'employé au moment de son décès.

Votre comité recommande aussi que le Règlement de la Bibliothèque du Parlement soit approuvé, tel qu'amendé, comme suit:

1. Le comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement se réunira au moins une fois à chaque session, sur la convocation des présidents conjoints.

2. Le Bibliothécaire du Parlement présentera un rapport sur l'état de la bibliothèque à chacune des deux Chambres, par l'entremise de M. le président, à l'ouverture de chaque session.

3. Les personnes suivantes auront le droit d'emprunter les livres de la bibliothèque: le Gouverneur général, les membres du Conseil privé, les membres du Sénat et de la Chambre des communes, les hauts fonctionnaires des deux Chambres, les juges de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier, les membres de la Tribune des journalistes, et d'autres personnes pourvues d'une autorisation écrite de l'un ou l'autre président ou du Bibliothécaire du Parlement.

4. La Bibliothèque du Parlement peut prêter des livres à d'autres bibliothèques, et à des organismes du gouvernement, au bon jugement du Bibliothécaire du Parlement.

5. Un adulte peut, avec la permission d'un sénateur, d'un membre de la Chambre des communes ou du Bibliothécaire du Parlement, consulter des livres et périodiques dans la bibliothèque, mais ne pourra les emprunter.

6. Les personnes jouissant d'une autorisation écrite du Bibliothécaire du Parlement pourront travailler dans la grande salle de lecture après la fermeture de la bibliothèque.

7. Les livres précieux ne pourront être prêtés qu'avec l'autorisation écrite de l'un ou l'autre président ou du Bibliothécaire du Parlement.

8. Pendant la session la bibliothèque sera ouverte aux heures suivantes:

les lundis, mardis et jeudis, de 9 heures du matin jusqu'à ce que la Chambre lève la séance le soir;

les mercredis et vendredis, de 9 heures du matin à 9 heures du soir;

les samedis, de 9 heures 30 du matin à 5 heures du soir.

Lorsque la Chambre siège le soir le mercredi, le vendredi ou le samedi, la bibliothèque sera ouverte jusqu'à ce que la Chambre s'ajourne.

9. Pendant l'intersession, la bibliothèque n'ouvrira du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) pas plus tard que 9 heures et demie du matin et ne fermera pas avant 4 heures de l'après-midi.

10. La salle de lecture de la Chambre des communes sera ouverte aux mêmes heures que la Bibliothèque du Parlement, à une exception près: pendant la session, elle sera ouverte les dimanches depuis midi jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Forrestall soit substitué à celui de M. Sherman sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Asselin (Charlevoix) soit substitué à celui de M. Nowlan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Code soit substitué à celui de M. Sherman sur la liste des membres du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

M. Benson, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de porter de $13,000 à $18,000 le chiffre de base utilisé pour déterminer si les prêts accordés aux propriétaires-occupants, aux constructeurs ainsi qu'aux associations coopératives de logement en vue de la construction de nouveaux logements sont des prêts assurables.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 42, 46 et 47 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement de la province du Manitoba et le gouvernement du Canada, relativement à la mise en œuvre possible, en totalité ou en partie, du Rapport de la Commission d'enquête McIvor sur la mise en marché du poisson d'eau douce.—(*Avis de motion portant production de documents n° 44—M. Schreyer*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner, appuyé par M. Mackasey,—Que le Bill C-190, Loi modifiant la Loi sur les brevets et la Loi sur les marques de commerce, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Choquette, il est ordonné,—Que les noms de MM. Crossman et Lind soient substitués à ceux de MM. Foy et Groos sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 14 février 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1968-156, en date du 25 janvier 1968, autorisant, en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'acquisition de services de génie et d'achat de la *Pelletier Engineering (International) Limited,* Montréal, par la *East Pakistan Water and Power Development Authority,* Dacca, Pakistan oriental, en conformité de l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, tel que modifié en 1960-1961. (Texte anglais)

A 6 h. 06 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 125

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Gordon, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (en français et en anglais) du rapport du groupe d'études *ad hoc* sur la structure de l'industrie canadienne intitulé «Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne».

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit rapport soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'une lettre adressée le 6 février 1968 par le premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse au premier ministre du Canada au sujet de l'aciérie de Sydney. (Texte anglais)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de porter de $13,000 à $18,000 le chiffre de base utilisé pour déterminer si les prêts accordés aux propriétaires-occupants, aux constructeurs ainsi qu'aux associations coopératives de logement en vue de la construction de nouveaux logements sont des prêts assurables.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Benson, appuyé par M. Pennell, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-202, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-193, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, est étudié de nouveau en comité plénier (*tel qu'il a été modifié par le comité permanent des transports et des communications*) rapporté avec d'autres amendements, étudié dans sa forme modifiée et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des «Motions».

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Tremblay (Richelieu-Verchères) et Stafford soient substitués à ceux de feu M. Tremblay et de M. Mackasey sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que les noms de MM. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Matheson, Habel et Matte soient substitués à ceux de MM. Andras, Deachman, Lessard et Macaluso sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Crossman soit substitué à celui de M. Caron sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-193, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine,—Relevé des permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la Loi sur l'immigration durant l'année civile 1967, conformément à l'article 8(5) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952. (Versions française et anglaise)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur l'aide aux améliorations municipales pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952.

A 10 h. 18 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 126

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Ryan, du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal présente le premier et dernier rapport dudit comité dont voici le texte:

Constitué le 6 juin 1967, le comité avait pour mandat d'étudier la question des paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada, et de faire rapport à ce sujet. Pour s'en acquitter, le comité a tenu douze séances. Faisaient partie du comité les honorables sénateurs Bourget, Davey, Gélinas, Smith (Queens-Shelburne), White, Yuzyk, ainsi que MM. Brand, Forrestall, Gauthier, Hymmen, Johnston, Laflamme, Mandziuk (remplacé), Martin (Timmins), McCutcheon, McWilliam, Orange, Prud'homme, Ryan, Tremblay (Matapédia-Matane) (décédé).

Le comité tient à exprimer sa gratitude envers les groupes dont les représentants ont comparu à titre de témoins ou lui ont formulé des recommandations, ainsi qu'envers les intéressés, au-delà d'un millier (1,000) qui lui ont proposé des paroles en anglais, en français, ou en anglais et en français à la fois. Au nombre de ces propositions, il y en avait une dont l'auteur faisait preuve d'imagination et proposait un couplet bilingue où alternaient le français et l'anglais. Le comité tient aussi à remercier le ministère de la Justice, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la bibliothèque du Parlement, les organes de presse, ainsi que M. Rex LeLacheur, musicologue consultant du Comité.

A l'unanimité, le comité recommande d'autoriser le gouvernement à adopter immédiatement, pour l'hymne national «Ô Canada», un couplet dans chacune des deux langues officielles, et un couplet dans chacune des deux langues offi-

cielles de l'hymne royal au Canada «Dieu Protège la Reine (le Roi)». Voici les textes recommandés:

Ô Canada

Ô Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.
Protégera nos foyers et nos droits.

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.
With glowing hearts we see thee rise,
The True North, strong and free.
From far and wide, O Canada,
We stand on guard for thee.
God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.
O Canada, we stand on guard for thee.

Dieu protège la Reine (le Roi)

Dieu protège la reine (le roi)
De sa main souveraine!
Vive la reine (le roi)!
Qu'un règne glorieux,
Long et victorieux
Rende son peuple heureux.
Vive la reine (le roi)!

God save our gracious Queen (King),
Long live our noble Queen (King),
God save the Queen (King);
Send her (him) victorious,
Happy and glorious,
Long to reign over us;
God save the Queen (King).

Suivent les commentaires relatifs aux textes cités ci-dessus.

(1) *L'hymne national:*

Le texte anglais de l'hymne «Ô Canada» est une version légèrement modifiée du couplet et du refrain écrits par le juge Robert Stanley Weir. Les paroles soulignées indiquent simplement les changements apportés par le comité. Ces changements ne découlent pas de suggestions particulières, mais d'un ensemble de suggestions faites au comité.

Le texte français est celui qu'a rédigé le juge Adolphe-Basile Routhier. On a formulé au comité des commentaires, notamment l'étude particulière du Conseil de la Vie française, au sujet des nombreuses «licences poétiques» de cet auteur. Le comité estime toutefois que les paroles, dans leur forme actuelle, ont atteint un degré d'acceptation qui élimine toute nécessité de changement. Le comité n'a reçu que peu de représentations au sujet du texte de Routhier.

(2) *L'hymne royal au Canada:*

Le texte anglais de l'hymne royal est celui qu'on retrouve dans l'usage courant.

Quant au texte français, c'est celui qui a été adopté en 1952 lors du couronnement de Sa Majesté la reine Élisabeth II et qui a été utilisé le 15 février 1965, à l'inauguration du drapeau national du Canada.

En ce qui concerne les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le comité constate l'existence de couplets en d'autres langues, chantés par divers groupes de Canadiens d'origine ethnique différente. Afin de favoriser un rapprochement et un resserrement des liens entre tous les citoyens du pays, le comité estime qu'il faut encourager ces groupes à chanter les hymnes dans leur propre langue, en certaines circonstances appropriées.

Le comité recommande au gouvernement d'accepter avec gratitude la cession des droits d'auteur à l'égard des paroles de l'«Ô Canada» de Weir, de la part de la société Gordon V. Thompson Limited et des héritiers du juge Weir.

Le comité recommande que des mesures soient prises en vue de commémorer d'une façon appropriée et permanente les auteurs de notre hymne national, c'est-à-dire Calixa Lavallée, Adolphe-Basile Routhier et Robert Stanley Weir.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n°s 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 22 aux* Journaux)

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant des revisions de traitement et d'autres questions, présenté à la Chambre le mercredi 14 février 1968, est agréé.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que les noms de MM. Boulanger et Stafford soient substitués à ceux de MM. Allmand et Mackasey sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale

en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;

Que douze membres devant agir au nom de la Chambre des communes comme membres dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à tenir ses réunions pendant que la Chambre siège et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet effet;

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui agiront en qualité de représentants du Sénat au sein du comité mixte projeté.—*Le ministre des Travaux publics.*

Sur motion de M. MacEachen, au nom de Mlle LaMarsh, appuyé par M. Pennell, il est ordonné,—Que le rapport du comité des dépenses des élections, déposé le 11 octobre 1966, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

M. MacEachen, au nom de M. Nicholson, appuyé par M. Pennell, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Du consentement unanime, l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-20, Loi modifiant la Loi sur la radio (Antenne collective), est révoqué et le bill retiré.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-23, Loi modifiant la Loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).

M. Orlikow, appuyé par M. Peters, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'Imprimerie du Gouvernement canadien pour l'année terminée le 31 décembre 1966, conformément à l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 127

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 19 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'à la suite de l'avis de vacance dans la représentation donné à la Chambre le vendredi 16 février 1968 par l'honorable député de Gaspé (M. Keays), et en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Chambre des communes, il a adressé un mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député dans le district électoral de Matapédia-Matane.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport (en français et en anglais) de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière close le 31 mars 1967, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Clermont, il est ordonné,—Que le nom de M. O'Keefe soit substitué à celui de Mme Rideout sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Clermont, il est ordonné,—Que le nom de M. Caron soit substitué à celui de M. Crossman sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Du consentement unanime, l'ordre inscrit à la page 697 des *Procès-verbaux* du vendredi 16 février 1968 et ainsi conçu:

«Que les noms de MM. Boulanger et Stafford soient substitués à ceux de MM. Allmand et Mackasey sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi»,

est révoqué.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Clermont, il est ordonné,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Allmand sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, soient déférés au comité permanent des comptes publics.—*Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.*

Le Bill C-193, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, est étudié de nouveau en comité plénier et rapporté sans amendement.

Sur quoi, M. Sharp, appuyé par M. Benson, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Andras,
Badanai,
Basford,
Batten,
Béchard,
Benson,
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Cadieux,
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Chrétien,
Clermont,
Côté (Longueuil),
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Gordon,
Goyer,
Granger,
Gray,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Leblanc (Laurier),
Legault,
Lind,
Loiselle,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
Marchand,
Matheson,
Matte,
Munro,
Neveu,
Nixon,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ouellet,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Robichaud,
Roxburgh,
Ryan,
Sauvé,
Sharp,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters—82.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,	Flemming,	Leboe,	Peters,
Asselin (Charlevoix),	Forbes,	Lewis,	Prittie,
Baldwin,	Fulton,	MacDonald (Prince),	Rapp,
Barnett,	Gauthier,	MacEwan,	Régimbal,
Bell (Carleton),	Germa,	MacInnis,	Schreyer,
Bower,	Gilbert,	MacInnis (Mme),	Sherman,
Brewin,	Godin,	McIntosh,	Simard,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Grégoire,	McKinley,	Simpson,
	Grills,	McLelland,	Smith,
Cantelon,	Gundlock,	Madill,	Southam,
Chatterton,	Hales,	Mandziuk,	Stanfield,
Churchill,	Hamilton,	Monteith,	Starr,
Clancy,	Harkness,	More,	Stefanson,
Coates,	Hees,	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),	Thomas (Middlesex-Ouest),
Code,	Herridge,		
Crouse,	Howard,	Muir (Lisgar),	Thompson,
Danforth,	Irvine,	Nasserden,	Valade,
Diefenbaker,	Kindt,	Nielsen,	Wadds (Mme),
Dionne,	Knowles,	Noble,	Watson (Assiniboïa),
Douglas,	Korchinski,	Nugent,	Webb,
Fairweather,	Lambert,	Orlikow,	Woolliams—84.
Fane,	Laprise,	Patterson,	

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-202, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

M. Benson, appuyé par M. Sharp, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La question est mise en délibération;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) des dépenses et de l'administration relatives à la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952.

A dix heures du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 128

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 20 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, appuyé par Mlle LaMarsh, propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur ce, à 2 h. 37 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant les dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

N° 129

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

Sur ce, à 3 h. 06 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, suivant les dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

27058—46

N° 130

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), ayant soulevé une question de privilège concernant certaines paroles prononcées par le très honorable premier ministre, demande à proposer: «Que les paroles prononcées par le premier ministre le 21 février 1968 lors d'une interview télévisée au réseau d'État:

«C'est ainsi que des élections devraient êtres déclenchées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.»

«Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?»

et autres propos du même genre, que rapporte la transcription officielle de l'émission, s'en prennent aux délibérations de la Chambre, portent atteinte à la conduite et à l'honneur des députés et de ce fait enfreignent les privilèges des députés et de la Chambre elle-même, et que la Chambre devrait prendre à cet égard les mesures permises conformément aux pratiques et aux usages établis pour la protection de ces privilèges.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont donnés à la présidence. Je pourrais peut-être dire qu'après avoir écouté tous les arguments exposés, mes idées sont un peu plus confuses qu'elles ne l'étaient au début—et elles l'étaient déjà alors.

Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les arguments exposés par les députés qui ont participé au débat. Je devrais signaler, toutefois, que j'ai accordé plus de latitude qu'on n'a coutume de le faire en pareilles circonstances où normalement, je crois, l'Orateur prendrait la parole le plus tôt possible après la présentation de la motion pour décider si, à première vue, la question de privilège se pose ou non. Toutefois, à mon avis, la question était si importante qu'on devait indiscutablement donner à tous les députés désireux d'offrir un conseil à la présidence ou d'expliquer leur attitude l'occasion de le faire.

Ainsi, à mon avis, nous avons déjà eu en grande partie un débat du genre qui aurait probablement eu lieu si la motion elle-même avait été acceptée et qui aurait peut-être lieu si la motion du député, dont on a donné avis à la Chambre, faisait l'objet d'une discussion plus tard au cours de la présente session.

La motion dont nous sommes saisis et dont le député de Kamloops a donné préavis laisse entendre que l'emploi de certains termes et de certaines expressions particulières par un député, en l'occurrence le premier ministre, représente une violation des privilèges de la Chambre. Je dois dire, je crois, qu'en dépit des remarques du député de Peace-River et d'autres députés quant à la nécessité de consulter tout le compte rendu, je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux. La Chambre a certainement été saisie d'une motion particulière qui allègue que certains mots sont contestables. La présidence ferait bien de les examiner, je pense, et de prendre une décision à leur sujet.

Le député de Kamloops allègue qu'il y a eu violation de privilège par l'emploi du mot «tromperie» qui paraît dans la déclaration: «C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir. Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?»

Voilà les mots.

Les expressions en cause comprennent les mots «tromperie» et «crise fabriquée». Je doute que le député puisse raisonnablement prétendre qu'en soi, l'usage de l'expression «crise fabriquée» soit diffamatoire ou calomniatrice, et c'est cela que nous devrions établir ici, à mon avis.

Les députés pourraient se reporter au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne qui dit: «Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement...»

Et plus loin, ce que je tiens à lire en particulier: «Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre les députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.»

Que la déclaration du premier ministre soit vraie ou non, ce n'est pas là la question. Le député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé. Il a dit: Nous soutenons qu'il n'y a eu ni crise fabriquée ni tromperie, et nous avons l'intention de le prouver dans le cours du débat. C'est parfait, et j'estime que c'est l'attitude que devrait adopter quiconque prétend ou estime que la déclaration du premier ministre est inexacte ou fausse. Le fait qu'une déclaration soit fausse ne donne pas lieu nécessairement à la question de privilège. Il pourrait y avoir abus de privilège seulement si le mot «tromperie» lui-même était considéré comme diffamatoire. Selon moi, vu la façon dont le mot a été employé en cette occasion, c'est-à-dire d'une façon générale, dans le cours d'une déclaration générale, aucun député ne peut le considérer comme une atteinte personnelle à son intégrité, à titre de membre du Parlement.

Pour toutes ces raisons et à cause des circonstances et de l'autorité à laquelle je me suis reporté, je ne puis admettre qu'il y ait, de prime abord, matière à la question de privilège.

M. MacEachen, appuyé par M. McIlraith, propose,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Sur ce, à 3 h. 48 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant les dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

N° 131

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 23 FÉVRIER 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la présente séance, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.—*Le premier ministre.*

M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est), propose,—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

Le débat reprend sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Grégoire, appuyé par M. Cowan, soumet l'amendement suivant: Que la motion soit amendée en enlevant tous les mots après le mot «que» et en y plaçant les mots suivants:

«La Chambre tout en reconnaissant que le rejet en troisième lecture du Bill C-193, constitue une défense pour le gouvernement d'augmenter les impôts sur les revenus des individus au cours de la présente année est tout de même disposée à renouveler sa confiance dans le gouvernement pourvu que celui-ci prenne des mesures immédiates en vue de relever l'économie du pays et atténuer le grave problème du chômage, notamment par les moyens suivants:

L'abaissement immédiat des taux d'intérêt sur la construction domiciliaire.

La remise en vigueur du plafonnement des taux d'intérêt des banques au taux de 6 p. 100.

La garantie que tous les moyens seront pris en vue de maintenir continuellement ouverte la navigation d'hiver sur le St-Laurent et le Saguenay.

La construction, dans le plus bref délai possible, d'un mur de soutènement de la Rivière-aux-Sables à Jonquière.

La construction d'une aérogare à l'aéroport de Rouyn, dans le comté de Villeneuve.

Inauguration, dans le plus bref délai possible, des travaux d'aménagements au port de Québec, tel que demandé par le Conseil municipal de Québec.

L'augmentation du nombre de mois d'éligibilité du cours de formation de la main-d'œuvre en vertu de la loi sur le recyclage de la main-d'œuvre.

De plus, le gouvernement s'engage à ne plus commettre d'intrusion dans le domaine de la télévision éducative qui est de juridiction provinciale.

Ce gouvernement verra également à l'adoption dès la présente session du Bill C-186.

Ce gouvernement verra également à remettre au gouvernement du Québec, l'autorité sur toutes les mesures de sécurité sociale avec compensation fiscale selon les demandes du gouvernement du Québec.

Le gouvernement s'engageant à toutes ces mesures, cette Chambre lui renouvelle sa confiance.

M. l'Orateur déclare ladite proposition d'amendement irrecevable en ce qu'elle est de la nature d'une motion de fond plutôt que d'un amendement.

Le débat reprend sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 132

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 26 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Latulippe, appuyé par M. Laprise, soumet l'amendement suivant: Que la motion soit amendée en y ajoutant immédiatement après le mot «approuvé» les deux mots suivants entre deux virgules: «, sur division,».

M. l'Orateur déclare ladite proposition d'amendement irrecevable en ce qu'une ou plus d'une étape de l'étude dudit bill avait été adoptée sans dissidence.

Le débat reprend sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Exemplaire des Ordonnances, chapitres 1 à 10,

sanctionnées entre le 13 novembre et le 25 novembre 1967, conformément à l'article 15 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifié en 1953-1954, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-107, en date du 17 janvier 1968, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais)

Par M. Laing, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Exemplaire des Ordonnances, rendues par le Conseil du Territoire du Yukon, chapitres 1 à 3, sanctionnées le 23 janvier 1968, conformément à l'article 20 de la Loi sur le Yukon, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-323, en date du 15 février 1968, approuvant lesdites ordonnances. (Texte anglais)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1967, conformément à l'article 119(1) de la Loi sur les banques, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967, ainsi qu'une liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, à la fin des exercices financiers terminés en 1967, conformément à l'article 101(1) de ladite loi, chapitre 93, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte anglais)

A dix heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 133

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

A dix heures du soir, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 134

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 28 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Le débat se poursuit;

M. Dionne, appuyé par M. Simard, soumet l'amendement suivant: Que la motion soit amendée en y ajoutant immédiatement après le mot «gouvernement» les mots suivants:

> «et que le gouvernement ne représentera pas ledit bill au cours de la présente session, et qu'il créditera aux contribuables toutes les sommes perçues, en prévision du Bill C-193, depuis le 1er janvier 1968.»

M. l'Orateur déclare la proposition d'amendement irrecevable parce qu'elle soulève une nouvelle question qui ne peut être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

La motion de M. Pearson, appuyé par M. Martin (Essex-Est),—Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Badanai,	Benson,	Byrne,
Allmand,	Basford,	Berger,	Cadieux,
Andras,	Batten,	Blouin,	Cameron
Asselin	Béchard,	Boulanger,	(High Park),
(Richmond-Wolfe),	Beer,	Brown,	Cantin,

Caouette,
Caron,
Cashin,
Chatwood,
Choquette,
Chrétien,
Clermont,
Comtois,
Côté (Dorchester),
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Davis,
Deachman,
Dionne,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Émard,
Éthier,
Faulkner,
Forest,
Foy,
Gauthier,
Gendron,
Godin,
Gordon,
Goyer,
Granger,
Gray,
Greene,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Klein,
Lachance,
Laflamme,
Laing,
LaMarsh (Mlle),
Langlois (Chicoutimi),
Langlois (Mégantic),
Laniel,
Laprise,
Latulippe,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
Mackasey,
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Nixon,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Otto,
Ouellet,
Pearson,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sauvé,
Sharp,
Simard,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters,
Yanakis—138.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Allard,
Asselin (Charlevoix),
Baldwin,
Ballard,
Barnett,
Beaulieu,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Brewin,
Cadieu,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Coates,
Code,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Douglas,
Enns,
Fairweather,
Fane,
Fawcett,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Germa,
Gilbert,
Grafftey,
Grégoire,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howard,
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Irvine,
Johnston,
Jorgenson,
Keays,
Kindt,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McKinley,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Mandziuk,
Martin (Timmins).
Mather,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nielsen,
Noble,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Patterson,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,

Scott (Victoria (Ont.)),	Smallwood,	Stefanson,	Wadds (Mme),
Sherman,	Smith,	Thomas (Middlesex-Ouest),	Watson (Assiniboïa),
Simpson,	Southam,	Thompson,	Webb,
Skoreyko,	Stanfield,	Valade,	Winch,
	Starr,		Woolliams—119.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Nicholson, appuyé par M. Pennell,—Que le Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-33, Loi concernant La Compagnie de téléphone Bonaventure et Gaspé, Limitée.—*M. LeBlanc* (Rimouski).

Ledit bill est réputé avoir été lu une première fois, et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-163, Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Bill C-192, Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Bill C-191, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 28 février 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 135

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie de l'état des travaux présenté en décembre 1967 par l'Équipe spécialisée en relations de travail. (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Schreyer soit substitué à celui de M. Mather sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Sherman soit substitué à celui de M. McQuaid sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. MacEwan soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Hales soit substitué à celui de M. MacInnis sur la liste des membres du comité permanent des corporations de la Couronne.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que les noms de MM. Groos, Foy, Crossman, Lessard et Boulanger soient substitués à ceux de MM. Caron, Habel, Lind, Matte et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Nicholson, appuyé par M. Pennell,—Que le Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et étudié en comité plénier.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

A six heures du soir, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

(*Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Le Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est lu une troisième fois et adopté.

Le Bill S-25, Loi concernant la London and Midland General Insurance Company, est lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides, est étudié de nouveau en comité plénier (*avec l'amendement apporté par le comité permanent des transports et des communications*).

La Chambre poursuit sa séance en comité; l'attention du président est attirée sur le fait qu'il n'y a pas quorum. Ayant vérifié que vingt députés ne siégeaient pas, le comité lève la séance et M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Les députés ayant été comptés de nouveau, le quorum est constaté.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des pipe-lines commerciaux pour solides (*avec l'amendement apporté par le comité permanent des transports et des communications*), et rapporté avec un autre amendement, et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

L'ordre n° 4 est appelé et, n'ayant pas été abordé, est porté au bas de la liste, conformément aux dispositions de l'article 19(2) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Allmand, appuyé par M. Isabelle,—Que le Bill S-14, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

M. Peters, appuyé par M. Germa, propose l'amendement suivant: Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Après débat, ladite proposition d'amendement est mise aux voix et plus de cinq députés s'étant levés de leur place pour demander l'enregistrement du scrutin;

En conformité des dispositions du paragraphe (7) de l'article 6 provisoire du Règlement, le scrutin est reporté à huit heures ce soir.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cameron (High Park), appuyé par M. Habel,—Que le Bill S-15, Loi constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada, soit maintenant lu une deuxième fois.

Le débat se poursuit;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

A huit heures du soir, en conformité des dispositions du paragraphe 7 de l'article 6 provisoire du Règlement, la Chambre est réputée revenue aux *Affaires inscrites au nom des députés.*

Sur quoi, la question différée de l'heure réservée aux *Affaires inscrites au nom des députés* est proposée par la présidence ainsi qu'il suit:

M. Allmand, appuyé par M. Isabelle, propose,—Que le Bill S-14, Loi concernant la British Northwestern Insurance Company, soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Peters, appuyé par M. Germa, propose l'amendement suivant: Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Barnett,	Germa,	Knowles,	Orlikow,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),	Gilbert,	Langlois (Mégantic),	Peters,
Caouette,	Godin,	Laprise,	Prittie,
Dionne,	Grégoire,	Lewis,	Saltsman,
Fawcett,	Howard,	MacInnis (Mme),	Schreyer,
Gauthier,	Howe (Hamilton-Sud),	Martin (Timmins),	Simard,
		Mather,	Winch—26.

CONTRE

Messieurs

Addison,	Baldwin,	Bell (Carleton),	Blouin,
Aiken,	Ballard,	Bell (Saint-Jean-Albert),	Boulanger,
Alkenbrack,	Basford,	Benson,	Bower,
Allmand,	Batten,	Berger,	Brown,
Asselin (Richmond-Wolfe),	Béchard,	Bigg,	Byrne,
	Beer,		Cadieux,

Cameron (High Park), Cantelon, Cantin, Caron, Cashin, Chatterton, Chatwood, Choquette, Clermont, Code, Comtois, Côté (Longueuil), Côté (Nicolet-Yamaska), Cowan, Crossman, Crouse, Danforth, Davis, Deachman, Dinsdale, Drury, Dubé, Duquet, Émard, Enns, Éthier, Fairweather, Fane, Faulkner, Forest, Forrestall, Foy, Gendron, Gordon, Goyer, Granger, Gray, Grills, Groos, Guay, Gundlock, Habel, Haidasz, Hales, Harley, Hellyer, Honey, Hopkins, Horner (The Battlefords), Hymmen, Irvine, Isabelle, Jamieson, Johnston, Jorgenson, Kindt, Klein, Korchinski, Lachance, Laflamme, Laing, LaMarsh (Mlle), Langlois (Chicoutimi), Laniel, Laverdière, Leblanc (Laurier), LeBlanc (Rimouski), Leboe, Lefebvre, Legault, Lessard, Lind, Loiselle, Loney, Macaluso, MacDonald (Prince), Macdonald (Rosedale), MacEachen, MacEwan, MacInnis, Mackasey, MacLean (Queens), McCleave, McCutcheon, McIntosh, McLean (Charlotte), McLelland, McNulty, McQuaid, McWilliam, Madill, Marchand, Martin (Essex-Est), Matheson, Matte, Moore, Munro, Nasserden, Neveu, Nicholson, Nielsen, Nixon, Noble, Noël, Nugent, O'Keefe, Olson, Orange, Ormiston, Otto, Pascoe, Pelletier, Pennell, Pepin, Pilon, Prud'homme, Pugh, Rapp, Régimbal, Reid, Ricard, Richard, Rideout (Mme), Robichaud, Rochon, Rock, Roxburgh, Ryan, Sauvé, Scott (Victoria (Ont.)), Sharp, Sherman, Southam, Stafford, Stanbury, Stanfield, Stefanson, Tardif, Teillet, Thomas (Maisonneuve-Rosemont), Thomas (Middlesex-Ouest), Thompson, Tolmie, Tremblay, Trudeau, Tucker, Valade, Wadds (Mme), Wahn, Walker, Watson (Assiniboïa), Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Webb, Whelan, Winters—177.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage, qui est rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 05 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 31 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 136

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 1er MARS 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le neuvième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son ordre de renvoi du 14 décembre 1967, le comité a examiné la teneur du projet de résolution relatif au Tarif des douanes, dont les textes ont été déposés à la Chambre le lundi 6 novembre 1967.

Le comité a tenu 22 réunions et a entendu les témoins suivants:

L'honorable Mitchell Sharp, ministre des Finances

L'honorable Robert Winters, ministre du Commerce

L'honorable C. M. Drury, ministre de l'Industrie

M. John Munro, secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Du ministère des Finances

M. R. Y. Grey, sous-ministre adjoint
Dr C. A. Annis, directeur des Tarifs
M. J. Loomer, Division des Tarifs.

Du ministère de l'Industrie

M. J. J. McKennirey, directeur, Direction des machines
M. H. H. Wright, conseiller en programmes industriels
M. L. F. Drahotsky, chef, Division des programmes commerciaux.

Du ministère du Commerce

M. M. Schwarzmann, sous-ministre adjoint (politique commerciale)
M. T. M. Burns, directeur, Section II, Bureau des relations commerciales
M. R. M. Esdale, chef, Division des grains

M. A. R. A. Gherson, chef, Division des États-Unis, Bureau des relations commerciales
M. R. M. McKay, Direction de l'agriculture et des pêches.

Du ministère du Revenu national
M. A. H. Halvorson, Division des appréciateurs de douanes.

Du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration
M. Duncan Campbell, directeur suppléant, Service d'élaboration des programmes.

De l'Association des consommateurs du Canada
M. H. E. English, vice-président exécutif
Mlle F. Janzen, secrétaire à l'administration.

De l'Association canadienne des importateurs
M. Ernest P. Carr, président
M. Keith G. Dixon, gérant général
M. Murray E. Corlett, c.r., conseiller juridique.

De l'Association des manufacturiers de machines et d'équipement du Canada
M. J. P. Finnigan, président
M. H. J. A. Chambers, ancien président
M. G. D. Lewis, vice-président.

Au nom d'un certain nombre d'importateurs de machines
M. John Richard, conseiller juridique
M. Gordon Hooper, conseiller en matière de douanes.

De l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques
M. D. E. Jones, président
M. D. D. Stokes
M. R. B. MacPherson
M. K. B. Mathewson
M. D. S. Hart.

Représentants de l'Industrie canadienne du sel
M. J. H. Rowland
M. A. D. Huffman.

De l'Association des manufacturiers canadiens
M. Carl A. Pollock
M. Archibald Johnston
M. C. F. Terrell
M. R. Lang.

De la compagnie Electrohome Limited
M. Carl A. Pollock, président
M. D. S. Sykes, vice-président exécutif
M. William N. Hamphill, secrétaire.

Les organismes ci-dessous ont aussi fait parvenir des mémoires au Comité:
L'Association canadienne des distributeurs de machines-outils
L'Institut canadien du matériel agricole et industriel
L'Association canadienne des agents de douanes.

Le comité soumet à la Chambre les résolutions proposées concernant les tarifs douaniers en lui recommandant de les accepter pour les raisons mentionnées ci-après.

Les négociations tarifaires du Kennedy Round semblent devoir apporter des avantages marqués à l'exportation canadienne et à l'économie du pays. Il faudrait toutefois rédiger avec le plus grand soin des lois canadiennes fondées sur le nouveau code international contre les pratiques déloyales afin d'assurer une protection adéquate aux intérêts des fabricants, des travailleurs et des agriculteurs canadiens.

Le comité suggère qu'on lui soumette pour étude le projet de loi concernant ce code, de façon à permettre à toutes les personnes intéressées de faire connaître leur point de vue.

Même si la question de l'abolition des barrières non tarifaires n'était pas mentionnée spécifiquement dans l'ordre de renvoi du comité, cette question a été soulevée de temps à autre au cours des séances. Le comité estime que le gouvernement devrait se rendre compte du risque qu'il y a que de telles barrières sapent les effets bénéfiques de l'entente du Kennedy Round. En conséquence, le comité recommande que le gouvernement intensifie ses efforts pour régler la question des barrières non tarifaires actuelles et qu'il soit prêt à passer à l'action dans le cas de toute nouvelle barrière non tarifaire que l'on pourrait créer, de façon à ce que l'industrie et l'agriculture canadiennes ne soient pas désavantagées dans la concurrence.

Le comité recommande également que le gouvernement suive de près l'application du programme d'aide à la transition et du programme des machines afin de s'assurer qu'ils atteignent bien leurs buts en ce qui concerne l'avancement des intérêts du travail et du commerce au Canada, et, à cette fin, il recommande que ces programmes soient revus de temps en temps par le comité.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 12 à 25 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 23 aux* Journaux)

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Document en date du 29 février 1968, concernant la nomination du juge Arthur I. Smith, de la ville de Montréal, Québec, à titre de commissaire enquêteur industriel relativement à certaines conditions, façons d'agir et questions qui sont à l'origine d'un malaise ouvrier constaté dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec (Québec). (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Matheson, il est ordonné,—Que le nom de M. MacRae soit substitué à celui de M. Churchill sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Matheson, il est ordonné,—Que le nom de M. Leboe soit substitué à celui de M. Patterson sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

M. Mather, appuyé par M. Prittie, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-203, Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills publics*)

L'ordre numéro 1 est appelé et réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-25, Loi visant le contrôle de la pollution de l'air.

M. Haidasz, appuyé par M. McNulty, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

M. Isabelle, appuyé par M. Roxburgh, propose,—Que le sujet dudit bill soit déféré au comité permanent de la santé et du bien-être social.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Ordres inscrits au nom du gouvernement.*

M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, propose,—Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Du consentement unanime, ladite motion est modifiée de manière à se lire ainsi qu'il suit:

Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, de même que le rapport de l'auditeur général y relatif, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

Ladite motion modifiée, mise aux voix, est agréée.

A 6 h. 04, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 137

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de la déclaration faite par le premier ministre du Canada, en date du 4 mars 1968, au sujet de la conférence à Libreville, Gabon, ainsi que le texte de la note du secrétaire d'État aux Affaires extérieures y relative. (Textes français et anglais)

M. Laing, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un document intitulé «Politique des lieux historiques nationaux». (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Fulton soit substitué à celui de M. Churchill sur la liste des membres du comité permanent des affaires extérieures.

Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-204, Loi concernant l'occupation par les femmes d'un emploi relevant de la juridiction fédérale avant et après leur accouchement, qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 500—*M. Harkness*

1. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles sont les personnes qui ont travaillé de temps à autre à la Division des services de l'in-

formation et/ou à la Division des relations publiques du ministère de la Défense nationale, b) quel poste a occupé et occupe encore actuellement chacun de ces employés, pendant quelle période de temps, et moyennant quel traitement ou rémunération?

2. a) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles sont les personnes, entreprises ou sociétés, s'il y a lieu, autres que la Division des services de l'information ou des relations publiques du Ministère qui ont été employées et/ou dont les services ont été retenus pour préparer et disséminer des renseignements, ou de quelque façon que ce soit s'occuper des services de l'information et/ou des relations publiques du Ministère, b) quels sont les noms de ces personnes, entreprises et sociétés, s'il y a lieu, à quelle fin et pendant combien de temps leurs services ont-ils été retenus et moyennant quel prix, dans chaque cas, c) a-t-on fait publiquement appel aux soumissionnaires pour les services décrits aux paragraphes a) et b) et, dans le cas de la négative, sur quoi reposait le choix, et qui a fait ce choix?

3. a) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de communiqués a-t-on rédigés pour le compte ou au nom du Ministère et/ou du ministre, qui a rédigé ces communiqués et moyennant quel prix, b) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'heures de publicité à la radio et à la télévision le Ministère a-t-il payées, à quelle fin et à quel prix, c) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de réclames ou autres annonces le Ministère a-t-il fait paraître dans les journaux du pays et dans les journaux étrangers, dans les revues et autres publications, à quelle fin et à quel prix?

4. a) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels ont été les frais de transport du ministre et de son personnel et de tout employé décrit aux numéros (1) et (2) précédents, b) quels voyages a-t-on entrepris et à quelle fin?

5. Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres le Ministère a-t-il passés, à qui a-t-on adjugé ces contrats, à quelle fin et à quel prix, a-t-on fait un appel de soumissions dans chaque cas et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-on fondé pour adjuger les contrats, et qui était chargé d'adjuger ces mêmes contrats?

6. Le Ministère maintient-il et/ou dirige-t-il un bureau à l'extérieur de la ville d'Ottawa, entièrement ou partiellement aux fins d'encourager les relations publiques du Ministère et/ou du ministre et, dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, quel est le coût de l'entretien et de l'exploitation de ces bureaux, combien de personnes sont employées dans chacun de ces bureaux, et moyennant quel traitement ou rémunération dans chaque cas?

N° 830—*Mme MacInnis*

1. Existe-t-il des règlements prohibant l'expédition d'insecticides ou autres substances toxiques dans des wagons ou camions des transporteurs publics qui contiennent en même temps des aliments?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

3. Quelles sanctions sont prévues pour les infractions à ces règlements?

4. Quels règlements, s'il en est, régissent la signalisation de danger sur les récipients servant à l'expédition de substances toxiques par des transporteurs publics?

5. Quelles sanctions sont prévues pour les infractions à ces règlements?

N° 900—*M. Fulton*

Au sujet du travail de prospection de pétrole et de gaz qu'on se propose de faire effectuer dans la région des îles canadiennes de l'Arctique par la *Panarctic Oils Ltd.*, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a annoncé récemment:

1. A-t-on jusqu'ici accordé des droits de prospection pour la région en question?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces droits sont-ils détenus à la fois individuellement par des particuliers ou des sociétés, et collectivement par des consortiums de particuliers ou de sociétés?

3. Si les réponses aux parties 1 et 2 sont affirmatives, quels sont *a*) les noms des particuliers ou sociétés qui détiennent ces droits (avec les adresses des particuliers), *b*) les noms des membres de chacun de ces consortiums qui détiennent des droits, ainsi que le pourcentage des intérêts que détient chaque membre de chaque consortium respectivement et c) la surface totale, en acres, à laquelle s'appliquent les droits que détiennent chacun de ces particuliers ou sociétés et chacun de ces consortiums respectivement?

4. Au sujet des sociétés nommées dans la réponse à la partie 3, quels sont les noms et adresses des membres du conseil d'administration?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Walker soit substitué à celui de M. Tardif sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de janvier 1968. (Textes français et anglais)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations découlant de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954.

A 10 h. 02 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

27058—47½

N° 138

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 5 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Hales, du comité permanent des comptes publics, présente le premier rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que son quorum soit réduit de 13 à 10 membres.

Du consentement unanime, sur motion de M. Hales, appuyé par M. Southam, ledit rapport est agréé.

M. Laniel, du comité permanent de la défense nationale, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité recommande, pour entendre des témoins, que son quorum soit réduit de 13 à 9 membres.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Lind soit substitué à celui de M. Foy sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que le nom de M. Allmand soit substitué à celui de M. McNulty sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 26 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 139

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'il a reçu de l'honorable député de Sherbrooke une déclaration écrite de son intention de remettre son mandat à la Chambre des communes, ainsi qu'il suit:

Et qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur la Chambre des communes, chapitre 143, Statuts revisés du Canada, 1952, il a adressé son mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député dans ladite circonscription électorale.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE SHERBROOKE

CANADA}
SAVOIR:}

L'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, soussigné, Maurice Allard, député à la Chambre des communes du Canada, pour la circonscription électorale de Sherbrooke, déclare par les présentes mon intention de remettre mon mandat, pour valoir à compter de ce jour, 6 mars 1968, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau, à Ottawa, ce sixième jour de mars 1968.

MAURICE ALLARD (L.S.)

Témoin: Marguerite Robitaille.
Témoin: Jeannine Kane.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 919—*M. Coates*

1. A quelle date la CJCH TV a-t-elle initialement présenté une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vue d'obtenir le canal 8?

2. A quelle date le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a-t-il rendu sa première décision au sujet de la demande émanant de la CJCH TV?

3. A quelle date a-t-on permis à la CJCH TV de présenter une autre demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au sujet du canal 8; à quelle date le Bureau a-t-il rendu une décision provisoire au sujet de cette demande, et à quelle date a-t-il fait connaître sa décision finale au sujet de cette demande?

4. Pourquoi y a-t-il eu un laps de temps considérable entre la présentation de la première demande et celle de la deuxième demande de la CJCH TV?

5. A quelle date la CKCW TV a-t-elle présenté sa première demande en vue d'obtenir des droits de télévision dans la même région que visait la demande de la CJCH TV?

6. Quelles sociétés de télévision dans les provinces Maritimes sont en mesure d'assurer un autre service de télévision du réseau CTV aux téléspectateurs du nord de la Nouvelle-Écosse, du centre du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard?

N° 941—*M. Laprise*

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait un appel de soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage pour l'année 1967-1968 aux édifices des postes de: *a*) La Sarre, *b*) Amos, *c*) Normétal, *d*) Senneterre, *e*) Macamic?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quels journaux a été publié cet appel, et à quelle date?

3. A quel prix et à qui les contrats ont-ils été accordés?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 42, 46 et 54 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et tous les gouvernements provinciaux au sujet de l'obtention de la permission des provinces de faire des paiements aux employeurs qui ont fait des paiements en trop au Régime de pensions du Canada.—(*Avis de motion portant production de documents n° 47—M. Hales*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée en 1968 entre les administrateurs et les représentants élus des commissions scolaires de Toronto et de l'agglomération torontoise, d'une part, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, d'autre part, au sujet de l'instruction et du coût de l'instruction des enfants immigrants.—(*Avis de motion portant production de documents n° 48—M. Lewis*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres ou autres documents échangés depuis le premier novembre 1967 entre le gouvernement et l'une ou l'autre des provinces concernant le paiement qu'aurait fait le gouvernement fédéral ou l'engagement qu'il aurait pris de faire le paiement de sa part dans le cas des réalisations suivantes à frais partagés: écoles de formation professionnelle, ARDA, programmes de conservation et prêts aux étudiants.—(*Avis de motion portant production de documents n° 49—M. Hales*)

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tout énoncé de principe portant sur l'attitude du gouvernement concernant les obligations incombant aux employés de la fonction publique reconnus comme préposés à la gestion ou à des fonctions les tenant au secret.—(*Avis de motion portant production de documents n° 50—M. Bell* (Carleton))

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de toutes les directives préparées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de tous les rapports préparés à l'intention de ce ministère, depuis le 1er janvier 1965, concernant la Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.—(*Avis de motion portant production de documents n° 51—M. Howard*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les télégrammes, lettres, et autres documents échangés entre le gouvernement ou toute agence ou ministère du gouvernement, et toute autre personne, gouvernement ou organisme, depuis le 1er janvier 1965, concernant la Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.—(*Avis de motion portant production de documents n° 52—M. Howard*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, etc. échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces ou l'un des gouvernements provinciaux, depuis le 1er septembre 1967, concernant le ralentissement, la retenue ou l'élimination des contributions fédérales à tout programme ou projet qui, selon les ententes, devait être financé conjointement par le fédéral et les provinces.—(*Avis de motion portant production de documents n° 53—M. Fulton*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-104, Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Bill C-113, Loi constituant en corporation la Compagnie des Pipes-Lines Commerciaux pour Solides.

A 6 h. 01 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

27058—48

N° 140

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 7 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 7 mars 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 7 mars 1968, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes

M. Gray, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le dixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité a étudié le Bill S-25, Loi concernant la London and Midland General Insurance Company, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Cependant, le Comité recommande que le titre du bill, version française, soit modifié comme suit: «Loi concernant la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale».

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (*fascicule n° 26*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 24 aux* Journaux)

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies (en français et en anglais) des textes authentiques des conventions et des recommandations adoptées lors de la cinquante et unième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève le 28 juin 1967, ainsi qu'il suit:

Convention n° 127 concernant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur;

Convention n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants;

Recommandation n° 128 concernant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur;

Recommandation n° 129 concernant les communications entre la direction et les travailleurs dans l'entreprise;

Recommandation n° 130 concernant l'examen des réclamations dans l'entreprise en vue de leur solution;

Recommandation n° 131 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

Sur motion de M. Laniel, appuyé par M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), le premier rapport du comité permanent de la défense nationale, présenté à la Chambre le mardi 5 mars 1968, est agréé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies de la correspondance échangée au sujet de certains arrangements financiers entre le ministre des Finances et M. Henry H. Fowler, secrétaire des États-Unis au Trésor. (Texte anglais)

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-197, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait de nouveau rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

Un message est reçu de l'honorable juge Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les terres territoriales, la Loi sur les titres de biens-fonds et la Loi sur les concessions de terres publiques.

Loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».

Loi modifiant la Loi sur la production de défense.

Loi modifiant la Loi sur l'inspection du poisson.

Loi modifiant la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.

Loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Loi modifiant la Loi sur l'accise.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi constituant en corporation la Compagnie des Pipe-Lines Commerciaux pour Solides.

Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

La Chambre poursuit sa séance en comité;

Une objection est formulée, dans le comité, contre la décision du président (M. Batten) et, comme on en appelle à M. l'Orateur;

Suivant les dispositions de l'article 59(4) du Règlement, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Sur quoi, le président soumet le rapport suivant:

«M. l'Orateur, en comité des voies et moyens, lorsque le ministre des Finances a proposé une certaine résolution tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a invoqué le Règlement et soutenu qu'il aurait fallu donner un préavis de quarante-huit heures relativement à ce projet de résolution.

En se fondant sur la teneur de la page 734 de la dix-septième édition de May's, le président a décidé qu'à son avis, un avis de quarante-huit heures ne s'imposait pas en ce cas et que le rappel au Règlement aurait dû survenir à une autre occasion.

Sur quoi, l'honorable député de Lapointe en a appelé à M. l'Orateur de la décision du président.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je remercie les députés d'avoir exprimé leurs opinions sur le très important rappel au Règlement du député de Lapointe (M. Grégoire). Comme l'a déclaré le président du comité, peut-être aurait-il mieux valu le soulever avant que nous nous formions en comité; cela aurait évité la difficulté mentionnée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Mais il n'en reste pas moins que le président du comité a rendu une décision contre laquelle il a été interjeté appel.

J'ai, dans le passé, exprimé mon opinion sur ce genre de situation et je dois dire que je n'ai rien entendu qui m'incite à tirer d'autre conclusion que celle à laquelle est arrivé l'honorable président du comité. Lorsqu'il a rendu sa décision, il a déclaré qu'un préavis n'était nullement requis. Je suis d'accord. La question n'est pas de savoir si le préavis doit être de 48 ou de 24 heures. Ce que le président a dit, c'est que dans le cas de résolutions sur les voies et moyens, aucun préavis n'est requis.

En fait, ce n'est pas 24 heures d'avis que nous avons eues jusqu'ici. Du point de vue de la procédure, il n'y a pas eu d'avis puisque rien ne figure au *Feuilleton,* excepté un appendice pour la gouverne des députés.

On a affirmé qu'il n'y avait pas de précédents. Il y a au moins celui de 1962 où l'on a suivi précisément cette façon d'agir. En effet, aucun avis n'avait été inscrit au *Feuilleton* quant à un projet de résolution des voies et moyens. La Chambre avait, dans ce cas particulier, suivi exactement la même procédure, de sorte que la situation est plus complexe que ce que donne à entendre le commentaire de May qui, en dépit de ce que dit le député de Lapointe, n'est pas aussi ancien que cela puisque la dernière édition, la 17e, a paru en 1965 ou en 1966.

Je dirai aux honorables députés que la règle du préavis de 48 heures ne s'applique absolument pas ici. On peut trouver une analogie pour indiquer que l'article 41 du Règlement ne s'applique pas toujours au comité des subsides. Les prévisions budgétaires sont déposées un certain jour et déférées sur-le-champ au comité des subsides qui peut les étudier, lors d'une séance subséquente, sans préavis. La procédure actuelle est analogue; c'est le même genre de situation. On a déjà procédé de cette façon.

Comme les résolutions de voies et moyens sont proposées au comité lui-même, et pas avant, elles ne peuvent faire l'objet d'un avis. Elles n'existent que lorsque le ministre des Finances propose une motion au comité des voies et moyens et donne à la Chambre une idée du contenu de la résolution. En l'occurrence, je ne vois pas comment l'article du Règlement pourrait s'appliquer et je dois donc confirmer la décision.

Le comité des voies et moyens reprend sa séance, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Forest, il est ordonné,—Que le nom de M. Wahn soit substitué à celui de M. Tardif sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Forest, il est ordonné,—Que les noms de MM. LeBlanc (Rimouski) et Noël soient substitués à ceux de feu M. Tremblay et de M. Cameron (High Park) sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 12 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 141

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 8 MARS 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Rapp soit substitué à celui de M. Churchill sur la liste des membres du comité permanent du règlement de la Chambre.

M. Klein, appuyé par M. Macaluso, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-205, Loi modifiant le Code criminel (Droit d'inspection), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Klein, appuyé par M. Macaluso, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-206, Loi modifiant le Code criminel (Tentative de suicide), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Robichaud, il est résolu, sur division,—Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;

Que douze membres devant agir au nom de la Chambre des communes comme membres dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à tenir ses réunions pendant que la Chambre siège et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet effet;

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui agiront en qualité de représentants du Sénat au sein du comité mixte projeté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'il est opportun de présenter une mesure pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à prévoir notamment:

1. Que pour les années d'imposition 1968 et suivantes le montant que peut déduire un contribuable à l'égard des dons faits à une province ne sera pas assujetti à la limite imposée par l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 27, et le montant que peut déduire dans une année un contribuable à l'égard de dons faits soit à une province ou au Canada doit comprendre un montant à l'égard de tels dons faits par lui dans l'année précédente dans la mesure où tel montant n'était pas déductible dans le calcul de son revenu imposable pour l'année précédente.

2. Qu'à l'égard du revenu imposable gagné en 1968 et 1969, en plus de l'impôt sur le revenu autrement payable par une corporation en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, une surtaxe soit payable égale à 3 p. 100 du montant d'impôt calculé en vertu de l'article 39 ou 69 de ladite loi, selon le cas.

3. Que pour les années d'imposition 1968 et 1969, en plus de l'impôt sur le revenu autrement payable par un particulier en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, une surtaxe soit payable égale à 3 p. 100 du montant de l'impôt de base calculé en vertu de l'article 33 de ladite loi en excédent de $200.

4. Que pour les années d'imposition qui commencent après novembre 1968 une corporation devra pendant la période de 12 mois se terminant 2 mois après la clôture de chaque année d'imposition, payer au Receveur général du Canada

a) au plus tard le dernier jour de chacun des 12 mois compris dans ladite période, un montant égal à un douzième de l'impôt estimé par elle au taux de l'année d'imposition

(i) sur son revenu imposable estimatif de l'année ou

(ii) sur son revenu imposable de l'année immédiatement précédente,

b) au plus tard le dernier jour du mois se terminant 3 mois après la clôture de chaque année d'imposition, le solde de l'impôt payable sur son revenu imposable de l'année au taux de l'année

et que pour l'année d'imposition commençant dans la période comprise après novembre 1967 mais avant décembre 1968 une corporation devra pendant la période de 10 mois se terminant 2 mois après la clôture de son année d'imposition payer au Receveur général du Canada

c) au plus tard le dernier jour

(i) du 2e mois

(ii) du 4e mois

(iii) du 6e mois

(iv) du 8e mois

(v) du 10e mois

de ladite période un montant égal à un cinquième de l'impôt estimé par elle au taux de l'année d'imposition

(vi) sur son revenu imposable estimatif de l'année, ou

(vii) sur son revenu imposable de l'année immédiatement précédente,

d) au plus tard le dernier jour du mois qui se termine 3 mois après la clôture de son année d'imposition, le solde de l'impôt payable pour l'année au taux de l'année.

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, sur division, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharp, appuyé par M. Benson, présente, avec la permission de la Chambre, sur division, le Bill C-207, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est lu une première fois, sur division, et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend la considération de la motion de M. Benson, appuyé par M. Sharp,—Que le Bill C-202, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, soit maintenu lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Nicholson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport (en français et en anglais) du Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes pour la période allant du 1er janvier 1967 au 31 décembre 1967.

Le débat reprend sur la motion de M. Benson, appuyé par M. Sharp,—Que le Bill C-202, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Du consentement unanime, à 5 h. 25 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 142

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

De son siège à la Chambre, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur la Chambre des communes donne avis d'une vacance à la Chambre des communes, savoir, celle de la circonscription électorale de Saint-Jacques.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-207, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement quant à la régularité dudit bill.

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je crois devoir mentionner aux députés que je n'ai pas l'intention de prendre immédiatement une décision. J'aimerais disposer d'au moins quelques minutes pour étudier les arguments intéressants présentés par ceux qui ont pris part au débat.

Cependant, j'aimerais maintenant me reporter tout particulièrement à une question déjà tranchée à laquelle le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait allusion. Il s'agit du problème de l'avis de motion, soulevé à l'origine par le député de Lapointe (M. Grégoire). J'ai pris, à l'époque, une décision que j'estime toujours valable. La voici, en substance: notre procédure, lorsqu'il s'agit d'une résolution des voies et moyens, est très particulière. On n'exige pas d'avis de motion pour la simple raison que ces résolutions sont introduites en comité des voies et moyens. La résolution n'existe pas tant qu'elle n'est pas introduite en comité des voies et moyens, lequel est établi non pas grâce à un avis de

motion, mais au début de chaque session. On n'a pas besoin d'une motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens afin d'étudier une chose à propos de laquelle la Chambre n'a peut-être reçu aucun avis. Les greffiers m'ont assuré qu'il n'existe pas, dans toute l'histoire de ce Parlement, un seul cas d'une résolution des voies et moyens au *Feuilleton* au moyen d'un avis officiel. Elle ne figure qu'en appendice. S'il y a une raison pour que ces résolutions ne fassent pas l'objet de l'avis habituel prévu par l'article 41 du Règlement, c'est qu'elles émanent du comité des voies et moyens.

J'aurais peut-être dû signaler l'autre jour la contradiction apparente entre la procédure que nous avons toujours suivie et l'article 41 du Règlement. Il y aurait peut-être lieu de modifier de quelque façon notre Règlement, quant à la procédure relative aux subsides et aux voies et moyens, ou de changer la procédure suivie jusqu'à présent. Certes, le principe selon lequel un projet de résolution peut être présenté sans préavis en comité des voies et moyens, en vertu d'une coutume de longue date de la Chambre, semble pécher par la base. Certains députés aimeraient peut-être que je soumette la question au comité de la procédure. En fait, j'ai l'intention de la soumettre au président du comité en lui demandant de remettre à l'étude la situation provoquée alors. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que ce point était vague. C'est le moins qu'on puisse en dire, je l'avoue, et je le prierais, ainsi que ses collègues du comité, de remettre la question à l'étude.

Revenant à la question, plus importante peut-être, soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés et ayant examiné le rappel au Règlement, je demanderais à la Chambre de me laisser quelques moments de réflexion pour examiner les feuillets bleus et les précédents cités par les députés, ce qui me permettrait, j'en suis sûr, de rendre une décision vers la fin de l'après-midi. Si le leader du gouvernement à la Chambre est d'accord, il pourrait peut-être mettre une autre question en discussion afin de permettre à l'Orateur de quitter le fauteuil.

Sur quoi, l'ordre n° 69 est réservé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

FINANCES

ADMINISTRATION

4c	Subvention au Fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille . . . . $	236,869 00

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

46c	Somme additionnelle requise, dans l'année financière en cours et les années subséquentes, aux fins des crédits des Finances 50b de la Loi des subsides n° 2, 1966, et 50e de la Loi des subsides n° 4, 1966, relatifs à la remise de 25 p. 100 des montants des prêts consentis aux municipalités en conformité de la Loi sur le développement et les prêts municipaux	17,000,000 00

ASSURANCES

1c Administration centrale 11,300 00

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ADMINISTRATION

1c Administration centrale—Extension des objets du crédit 1er du ministère des Affaires des anciens combattants, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, afin d'y inclure les dépenses recouvrables et le versement mentionné dans le présent budget supplémentaire 1 00

PENSIONS

25c Pensions d'invalidité et de décès—Pour permettre qu'à compter du 1er janvier 1968, la Loi sur les pensions soit modifiée comme il suit:

a) les annexes A et B de ladite loi sont abrogées et remplacées par les annexes A et B établies au détail des affectations; et

b) au paragraphe (2) de l'article 38 les mots «six cent trente-six» sont biffés et remplacés par les mots «sept cent trente-deux»; et

c) au paragraphe (4) de l'article 38, les mots «trois cents dollars» sont biffés et remplacés par les mots «trois cent quarante-huit dollars» 7,800,000 00

SERVICES DES TRAITEMENTS

38c Allocations de traitements et autres 205,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L120c Pour porter à $450,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le fonds de roulement établi en vertu du crédit 517 de la Loi des subsides n° 5, 1958, pour la confection des coquelicots et des couronnes du Jour du Souvenir; montant additionnel requis 50,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: On me permettra peut-être maintenant d'informer les députés de la décision que j'ai prise après avoir étudié les arguments très intéressants qui ont été invoqués cet après-midi. Comme le député de Winnipeg-

Nord-Centre (M. Knowles) l'a mentionné, la question retenait mon attention depuis quelques jours et, comme l'ont fait un bon nombre de députés, j'ai examiné les précédents.

Voici le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et examiné par la Chambre: la présidence ne devrait pas donner suite à la motion, vu qu'elle revient effectivement sur une question tranchée pendant la session en cours. J'aimerais signaler aux députés le commentaire n° 200(1) de Beauchesne, tiré effectivement de la page 328 de la quatrième édition de Bourinot. Le voici: «C'est, toutefois, une ancienne règle du Parlement «Qu'aucune proposition ne peut être faite régulièrement si elle est, en substance, identique à une autre sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée durant la même session.» Une vieille règle parlementaire est ainsi conçue: «Une question, une fois posée et tranchée, soit affirmativement, soit négativement, ne peut être ramenée sur le tapis, mais elle doit subsister comme étant la décision rendue par la Chambre.» Sans une telle règle, le temps de la Chambre pourrait se passer à délibérer des motions de même nature: on obtiendrait ainsi quelquefois des décisions contradictoires au cours de la même session.»

Voici le commentaire 373(2) de la quatrième édition de Beauchesne: «Aucune règle ne limite la présentation de deux ou plusieurs projets de loi ayant trait au même sujet et renfermant des dispositions analogues.»

C'est là un point important, parce que quelques députés ont émis l'opinion que nous ne pouvions étudier des questions ou des principes semblables au cours d'une même session. Les députés savent par expérience, j'en suis sûr, que nous l'avons déjà fait, du moins à titre exceptionnel. Le commentaire 373(2) de la quatrième édition de Beauchesne poursuit: «Toutefois, quand la Chambre a déjà pris une décision au sujet d'un tel projet de loi, par exemple, si ce projet de loi a été lu pour la deuxième fois ou si la deuxième lecture a été refusée, l'examen de l'autre bill n'est pas poursuivi s'il comporte en substance les mêmes dispositions...»

Les mots «en substance» reviennent encore ici. Et voici maintenant le commentaire 163 de Beauchesne: «Une simple modification de texte qui ne change rien à l'objet d'une question ne suffit pas pour soustraire à la règle interdisant de proposer une motion qui serait la même en substance qu'une autre déjà présentée au cours de la même session.»

Le commentaire 375(1) de la quatrième édition de Beauchesne est ainsi conçu: «Un bill est régulier s'il diffère sensiblement d'un autre bill portant sur le même sujet et déjà résolu au cours de la session.»

D'après Bourinot, la solution se trouve dans la proposition suivante, figurant à la page 329 de la quatrième édition de son ouvrage: «Le seul moyen de faire révoquer un vote négatif est de proposer une autre question similaire, quant à son objet général, à celle qui a été rejetée, mais avec des variantes suffisantes pour constituer une question nouvelle, et la Chambre déterminera si c'est substantiellement la même question ou non.»

C'est une question d'interprétation ou de jugement de décider si, aux termes de la règle, la motion présentée est substantiellement la même qu'une autre sur laquelle la Chambre s'est prononcée. La seule façon d'interpréter les deux mesures en fonction de la règle, c'est de comparer les propositions effectivement présentées dans chaque cas, c'est-à-dire dans le bill antérieur et dans le nouveau bill dont la Chambre est saisie.

A mon avis, la présidence doit comparer les dispositions du Bill C-207, présentement à l'étude, avec celles du Bill C-193 défait en troisième lecture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a déjà fait, et d'autres ont aussi aidé la présidence. Les députés me permettront peut-être de me reporter de nouveau aux différents articles.

L'article 1 du nouveau Bill C-207 traite d'un impôt sur les dons. Cette disposition est entièrement nouvelle; il n'en était pas du tout question dans le Bill C-193. En revanche, l'article 2 du Bill C-207 n'est qu'une répétition de l'article 1 du Bill C-193. L'article 3 du Bill C-207 découle du changement prévu dans l'article 2 et il est de nature purement technique. Toutefois, il correspond, lui aussi, mot à mot à l'article correspondant du Bill C-193.

L'article 4 du Bill C-207 est identique à l'article 3 du Bill C-193. Il a trait aux déductions permises dans le calcul de l'impôt payable en vertu de la disposition qui prévoit l'établissement d'une moyenne pour cultivateurs et pêcheurs. Cette disposition ne semble pas se rattacher à une surtaxe. Elle est autonome, et je doute fort qu'il y ait lieu de la réintroduire dans le Bill C-207.

L'article 5 du Bill C-207 prévoit le paiement anticipé de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les taux de remboursement sont différents. Un député a éprouvé de la difficulté à saisir la différence, mais il y a une certaine différence entre cet article et l'article correspondant du Bill C-193. L'article 6 du Bill C-207 fait suite aux modifications établies par l'article 1, qui est entièrement nouveau, et ne présente donc aucune difficulté.

L'article 7 du Bill C-207 contient la partie substantielle de la nouvelle proposition fiscale. Cette dernière ressemble à la proposition initiale en ce qu'il s'agit d'une surtaxe. D'après les autorités et les précédents, le fait qu'il s'agit de propositions similaires ne suffit pas en soi à les faire déclarer irrecevables. Il s'agit de savoir s'il y a des différences substantielles entre les deux.

Le nouvel article du Bill C-207 prévoit une surtaxe spéciale de 3 p. 100 au lieu des 5 p. 100 figurant dans le projet de loi initial. La première résolution et le premier bill prévoyaient une exonération de base de $100. Le nouvel article du Bill C-207 porte l'exemption de base à $200. Le premier projet de loi établissait un plafond de $600 pour la surtaxe. Le Bill C-207 n'impose aucune limite de ce genre. La surtaxe initiale était permanente. Le projet de loi revisé propose un impôt pour une période fixe, soit pour 1968 et 1969.

A l'article 7, le nouveau projet de loi propose une surtaxe sur l'impôt payé par les sociétés. Il s'agit là, évidemment, d'une mesure complètement nouvelle. La mesure législative antérieure ne comportait aucune disposition semblable. En soi, cela semble être une modification assez substantielle pour rendre l'article 7 du Bill C-207 différent de l'article 5 du Bill C-193. Finalement, l'article 8 du Bill C-207 touchant le remboursement de la taxe était mot pour mot l'article 6 du Bill C-193. Encore une fois, il est difficile de justifier la répétition de cet article dans le nouveau projet de loi.

Par conséquent, même si les articles importants du Bill C-207 sont en général essentiellement nouveaux, les articles 2, 3, 4 et 8 du Bill C-207 sont une répétition des articles du Bill C-193 rejeté à la troisième lecture.

Des représentants ont mentionné une décision que j'ai rendue l'année dernière à propos du bill sur les transports. Ce sont surtout les députés d'Acadia (M. Horner) et de Winnipeg-Nord-Centre qui ont rappelé cette décision. Je suis d'accord avec ma déclaration d'alors dont voici le texte: «Toutefois, malgré tous ces changements ajoutés, la condition fondamentale reste qu'aucune partie de la nouvelle proposition ne peut être incompatible avec la décision antérieure du comité.»

C'est un extrait d'une décision de la présidence rendue le 26 janvier 1967 (à la page 1233 des *Journaux* en réponse à l'appel d'une décision du président du comité plénier interjetée au moment où le comité étudiait le projet de loi sur les transports. En d'autres termes, il nous faut éviter de placer la Chambre dans une situation qui l'obligerait à prendre une décision partiellement incom-

patible avec une décision antérieure. Or, je le déclare à la Chambre, c'est exactement ce que nous ferions si nous nous permettions d'adopter les articles 2, 3, 4 et 8 qui reproduisent exactement les articles du Bill C-193 rejeté à la troisième lecture.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il faudrait retirer le Bill C-207 et en présenter un nouveau qui ne devrait être nullement incompatible avec la décision antérieure.

J'aimerais rappeler à la Chambre un commentaire de la 17e édition de l'ouvrage de May, page 522: «S'il devient nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, de modifier sensiblement ses dispositions, on ne saurait apporter de telles modifications, à cette étape, qu'en annulant l'ordre en vue de la deuxième lecture et en retirant le bill.»

A mon avis, et je tiens à le signaler aux députés, cela n'infirme pas la résolution adoptée par le comité des voies et moyens vendredi dernier. Un nouveau bill, fondé sur cette résolution et renfermant les dispositions qui me semblent acceptables, qui sont nouvelles, et qui ne sont pas contraires au principe de l'ancien bill, peut facilement être soumis à la Chambre, présenté à nouveau et étudié en vue de la première lecture.

J'estime donc que la Chambre devrait émettre un ordre visant au retrait du bill dont elle est présentement saisie, afin que le gouvernement puisse présenter une nouvelle mesure.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-207, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Sharp, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit ordre soit révoqué et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel de *Dépôt de bills.*

M. Sharp, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*fondé sur la résolution des voies et moyens adoptée le 8 mars 1968*) qui est lu une première fois, sur division, et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions.*

Sur motion de M. McNulty, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Howard soit substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 mars 1968, demandant copie de toute la correspondance échangée en 1968 entre les administrateurs et les représentants élus des commissions scolaires de Toronto et de l'agglomération torontoise, d'une part, et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, d'autre part, au sujet de l'instruction et du coût de l'instruction des enfants immigrants.—(*Avis de motion portant production de documents n° 48*)

Par M. MacEachen, membre du conseil privé de la reine,—Rapport en français et en anglais) sur l'application du Régime d'assistance publique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 20 du Régime d'assistance publique du Canada, chapitre 45, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport (en français et en anglais) du prêt temporaire consenti par le ministre des Finances, à même le Fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et autorisé par le décret du conseil C.P. 1967-1077, en date du 1er juin 1967, conformément à l'article 26(4), chapitre 242, S.R.C., 1952.

A 10 h. 25 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 143

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait savoir à la Chambre qu'à la suite de l'avis de vacance dans la représentation, donné à la Chambre le lundi 11 mars 1968 par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade), et en conformité de l'article 10 de la Loi sur la Chambre des communes, il a adressé son mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député dans le district électoral de Saint-Jacques.

M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Communiqué de presse de la Commission canadienne du blé, en date du 12 mars 1968, sur le paiement final relatif à l'avoine et à l'orge livrées à la Commission canadienne du blé au cours de la campagne agricole de 1966-1967. (Texte anglais)

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Sharp, appuyé par M. Laing, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 heures du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 16 de la Loi sur la Banque du Canada, chapitre 88, Statuts du Canada, 1966-1967.

A 10 h. 28 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 144

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, du comité spécial de la procédure de la Chambre, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le 19 décembre 1967, la Chambre des communes accordait au comité spécial sur la procédure l'autorisation d'assister à une réunion de la Chambre des communes du Parlement de Westminster aux fins d'étudier, dans le cadre du mandat du comité, la procédure de cette Chambre. En conséquence, votre comité était à Westminster les 12, 13, 14, 15 et 16 février 1968. Il fait maintenant rapport de ses conclusions d'ordre général quant à la comparaison entre les procédures et les pratiques de la Chambre canadienne et la Chambre britannique. On présentera des recommandations spécifiques dans des rapports ultérieurs.

Votre comité désire, au début de ce rapport, faire part de sa gratitude pour l'accueil qui lui a été réservé à Westminster. Nous nous souviendrons longtemps de la courtoisie, de l'hospitalité et de l'aide de ceux que nous avons rencontrés. Ils n'ont épargné aucun effort pour assurer le succès de nos travaux. La préparation du programme a été faite avec grand soin et on y a tenu compte de chacun des aspects importants de la procédure, ce qui a permis au comité de poursuivre ses recherches dans un très large domaine. Lorsqu'on connaît les responsabilités pressantes des personnes que notre programme concernait directement, on est particulièrement frappé par l'intérêt accordé aux travaux du comité par les ministres, les députés et les fonctionnaires et par la collaboration qu'ils nous ont apportée. Votre comité s'attendait à une expérience profitable; en fait, l'utilité de notre visite a dépassé nos espérances les plus optimistes.

Chez ceux avec lesquels nous nous sommes entretenus, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'Opposition, nous avons constaté qu'il existait un accord fondamental sur la nécessité, dans presque chaque cas, pour un Parlement de faire son travail législatif, que celui-ci ait trait aux questions financières ou aux autres questions, aussi efficacement que possible. Il semble

bien établi que le Gouvernement a le droit de présenter chaque année un programme législatif convenant à une session d'une durée normale sachant que la Chambre des communes décidera, avec célérité d'adopter ou de rejeter chacune des mesures proposées. Les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, considèrent que des débats intenses suivis d'une décision sont raisonnables et à l'avantage de chacun. Les partis ont finalement admis que la meilleure des stratégies de parti, lorsqu'ils sont dans l'Opposition, est d'exposer purement et simplement les lacunes des propositions mises en avant par le gouvernement du moment. Ils semblent penser que toute tentative d'obstruction systématique non seulement discréditerait le Parlement, mais tournerait fortement à l'avantage du Gouvernement. On ne doit pas perdre de vue le fait que nous avons principalement discuté avec ceux qui occupaient ou avaient occupé des postes ministériels ou qui participaient à ce moment-là à la direction des partis. Quelques députés ont exprimé leur crainte que l'efficacité et la rapidité n'aient éliminé, dans une trop large mesure, les autres considérations.

En même temps, il est reconnu qu'on devrait donner à l'Opposition suffisamment de temps, au cours de chaque session, pour proposer que soient débattues et que soient sanctionnées ses propres motions de fond.

L'équilibre délicat maintenu entre les droits du Gouvernement et ceux de tous les autres députés de la Chambre des communes est entretenu par le Règlement, par les conventions, par le Président de la Chambre, mais peut-être surtout, par une entente tacite et subtile sur l'esprit du Parlement, entente qui a des racines plus profondes que les règles et les institutions. La mesure dans laquelle le Gouvernement comme l'Opposition s'efforcent d'être raisonnables, en ce qui concerne tant l'institution du Parlement que les affaires publiques, est remarquable. Cela peut provenir d'une longue expérience et d'une oscillation régulière du pendule politique.

Nous avons entendu maintes fois deux observations à Westminster. La première était la suivante: «Nous avons décidé qu'il n'y a que 365 jours dans l'année». La seconde était celle-ci: «Nous avons décidé que dans un débat il arrive un moment où il faut en finir». Ces deux observations impliquent

1) que les ministres comme les députés doivent se voir accorder suffisamment de temps pour s'absenter de la Chambre des communes et faire face à leurs obligations qui ne sont pas directement liées à leur présence à la Chambre;

2) que le Gouvernement a un droit de savoir d'après le Règlement et les conventions combien de temps prendra vraisemblablement l'adoption de chaque mesure législative proposée;

3) que le Gouvernement a un droit de savoir quelle partie de la session sera réservée au budget;

4) que le Gouvernement ne présentera à toute session que les mesures qu'il peut espérer voir la Chambre adopter;

5) que l'Opposition sera informée, longtemps à l'avance, du programme du Gouvernement pour chaque semaine;

6) que pour presque chaque motion, un avis est nécessaire; et

7) que l'on fait largement usage des «voies usuelles».

Penchons-nous maintenant sur le processus législatif. Nous traiterons ultérieurement de cette partie spéciale de la législation qu'on appelle «l'examen du budget». Le Gouvernement britannique dispose d'un cadre assez bien défini où insérer son programme législatif pour une session. On admet qu'une session du Parlement commence en octobre, que certains ajournements en raison des fêtes seront d'une durée préfixe, et que la session s'ajournera vers le premier août avec prorogation juste avant le début de la prochaine session. De plus, le Gouvernement peut déterminer combien de temps on consacrera à

chaque étape de son programme législatif pour la session qui commencera à l'automne suivant. On entreprend alors la préparation des bills de façon à ce que le discours du Trône soit principalement un résumé des bills qui déjà ont été étudiés par le Comité législatif du Cabinet. Ce comité se compose principalement des Ministres qui, tout en occupant des postes importants, n'ont pas de lourdes responsabilités administratives. Il est à remarquer que la plupart des bills ont été soigneusement examinés, ont été rédigés, ont été approuvés par le Cabinet et sont tout à fait prêts avant l'ouverture de la session et la lecture du discours du Trône. En déterminant la portée de son programme législatif, le Gouvernement tient compte, à la fois, de l'atmosphère de la Chambre et de l'hypothèse que toutes les mesures proposées par lui seront adoptées. Fréquemment, le Gouvernement demandera à la Chambre d'ordonner la première lecture, presque immédiatement après le début de la session de certains de ses bills les plus importants.

Il est admis que la motion proposant la seconde lecture d'un bill ne prendra pas plus d'une journée à la Chambre à moins que d'autres arrangements n'aient été pris par les «voies usuelles». Par la suite, le bill va, sauf dans le cas des bills de la plus haute importance et certains bills de finance, devant un comité permanent; et le travail d'un comité permanent n'est jamais repris en comité plénier. Les membres du comité qui désirent proposer des modifications au bill devront donner avis, au *Feuilleton,* des modifications qu'ils entendent proposer en comité. Le président du comité, ayant examiné les modifications proposées, fera un tri des modifications à examiner de façon qu'aucune proposition importante ne soit négligée. Il classera d'autre part les modifications proposées de façon à éliminer les répétitions lors du débat en comité. Il est possible en vertu de l'article 31(3) du Règlement de demander la clôture du débat en comité plénier de la Chambre et dans les comités permanents.

Le rapport émanant d'un comité permanent qui a fait l'examen d'un bill fait fréquemment l'objet de débats à la Chambre britannique. A ce moment, le Président fait usage de sa discrétion pour déterminer les motions d'amendements qu'il choisira pour que la Chambre les examine.

Conséquence d'un récent changement, le vote de la troisième lecture d'un bill public a lieu sans débat à moins que six députés n'aient donné avis d'une modification de cette procédure ou d'une motion à l'effet que le vote n'ait pas lieu immédiatement. Les modifications au bill lui-même, autres que les modifications de style, ne sont pas permises au stade de la troisième lecture.

La règle britannique de la clôture dépend grandement de l'autorité de la présidence. Elle énonce: «Après que le vote a été proposé un député, en se levant, peut proposer «que le vote ait lieu maintenant» et à moins qu'il n'apparaisse à la présidence qu'une telle motion est un abus des règles de la Chambre, ou constitue une violation des droits de la minorité, le vote sur la motion «que le vote ait lieu maintenant» doit avoir lieu immédiatement sans amendement ou débat». Pour qu'une motion de clôture du débat soit adoptée, il faut qu'elle soit appuyée par au moins 100 députés. Cet article du Règlement (article 31) est d'un usage fréquent.

Ces règles ont pour résultat que le Gouvernement peut expédier ses affaires sans délais dilatoires. Il est non seulement capable de planifier le programme législatif pour la session entière, mais capable également de prévoir l'activité de chaque semaine. Tous les jeudis, le leader de la Chambre se voit demander par le leader de l'Opposition quel est le travail envisagé pour la semaine suivante. Le leader de la Chambre donne un aperçu du travail projeté. Ceci signifie que les députés savent le jeudi après-midi quelle sera la structure des travaux les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi suivants. De plus le chef de file du Gouvernement peut envoyer le jeudi soir à chaque député du parti au pouvoir un état sommaire de ces travaux connu sous le nom de

«documentary whip» dont les soulignements indiquent aux députés, pour chacune des mesures qu'on doit décider durant la semaine qui vient, s'il est important ou non qu'ils soient présents en Chambre au moment du vote. Incidemment, les députés sont autorisés à poser librement des questions au leader du Gouvernement à la Chambre sur le programme des travaux qu'il a présenté. Cette interpellation sur les affaires hebdomadaires donne aux députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur les priorités des travaux.

Votre comité pense qu'un effort devrait être fait par cette Chambre pour utiliser le temps prévu pour les débats des bills aussi efficacement que possible. Nous pensons qu'il y a beaucoup à gagner en suivant de près l'exemple britannique. Nous insistons sur ce point parce que nous pensons que la santé de notre démocratie requiert que les membres du Parlement aient plus de temps à passer dans leur circonscription et parce que nous pensons que notre système de gouvernement responsable requiert que les ministres de la Couronne disposent de plus de temps pour contrôler les ministères et organismes dont ils sont responsables devant la Chambre.

Nous en sommes arrivés à la conclusion que, à Westminster, l'Opposition accepte de bon gré un intense débat et une décision rapide sur les bills du Gouvernement en partie parce que cette façon de procéder met de l'ordre dans les travaux journaliers et hebdomadaires de la Chambre et permet de prévoir la durée des sessions, mais principalement à cause de la bonne utilisation du temps pendant les journées d'examen du budget à Westminster.

Le Règlement y prescrit que 29 jours dans chaque session seront consacrés à l'examen du budget. Ces jours sont répartis en trois groupes: six jours (ou plus) avant le 6 février; quatre jours supplémentaires (ou plus) avant le 25 mars; et le reste avant le 5 août. Pendant ces jours, l'Opposition décide avec la plus grande latitude ce qu'on doit débattre. Elle peut proposer un débat sur une motion de fond qui peut ou non être considérée comme comportant une question de confiance. Elle peut proposer le renvoi pour organiser un débat sur un sujet auquel une motion de fond ne conviendrait pas. Elle peut présenter une motion concernant un article ou des articles du budget. On remarque que pendant les jours consacrés au budget, les séances sont présidées par le Président ou le Président adjoint de la Chambre, le comité des finances ayant été aboli en décembre 1966; que l'Opposition décide de la façon dont seront utilisés les jours consacrés à l'examen du budget; que les jours consacrés à l'examen du budget, ainsi qu'à l'adresse en réponse, offrent suffisamment à l'Opposition la possibilité de faire la critique du Gouvernement au cours d'une session qui débute vers la fin d'octobre et s'ajourne au début d'août pour être prorogée plus tard après une brève reprise; que les Communes britanniques n'essaient pas de discuter systématiquement des détails du budget pour l'année financière commençant le 1er avril pendant la session en cours.

Depuis de nombreuses années les Communes britanniques ont un comité du budget, mais lorsque ce comité commence ses travaux à l'automne, à l'ouverture de chaque session, il étudie le budget pour l'année financière qui a débuté le 1er avril précédent. Cela a pour conséquence que le comité s'intéresse principalement aux programmes permanents pour lesquels on demande des crédits annuels dans le budget plutôt qu'à la question de savoir si les articles de dépense particuliers devraient être approuvés.

Votre comité croit que nous devrions examiner soigneusement la possibilité de conjuguer le meilleur des usages canadien et britannique relatifs à l'examen des crédits afin de décider si le résultat serait plus satisfaisant que les systèmes actuels des deux pays. D'un côté, nous ne sommes pas disposés à renoncer à l'examen du budget avant le vote des crédits; en vérité, nous croyons que la principale faiblesse de l'usage canadien actuel à cet égard réside dans le fait que nous discutons des articles de dépense *ex post facto*. Si cet usage est maintenu nous devrions probablement nous contenter de transformer l'étude

du budget en examen des programmes généraux et permanents. D'un autre côté, nous ne pensons pas que le fait d'utiliser les semaines d'examen des crédits comme cela se pratique actuellement permette d'exercer un contrôle sérieux sur les ministres et les ministères ou ait quelque valeur réelle pour l'Opposition. L'usage britannique, bien qu'il évite la discussion des articles du budget, a le grand mérite de permettre à l'Opposition d'étudier à fond avant le vote des crédits les lacunes quelles qu'elles soient, petites ou grandes, qu'elle décèle dans les politiques et la conduite du Gouvernement.

Si nos sessions commençaient normalement en octobre, il serait possible de terminer l'examen des crédits avant la fin de juin. Si l'Opposition avait à son entière disposition un certain nombre de jours à prendre entre le jour de l'adoption de l'adresse en réponse et la fin de juin, elle aurait alors une possibilité suffisante de faire connaître au public ce qu'elle considère comme des lacunes du Gouvernement. Si le budget principal était renvoyé, dès son dépôt aux Communes, aux comités permanents appropriés, ces comités seraient en mesure de se livrer, en février, mars, avril et mai, à l'examen minutieux et intensif des articles de dépense proposés. Les rapports des comités pourraient être étudiés, si l'Opposition le souhaitait, durant les jours d'examen des crédits. Il semble qu'un tel arrangement combinerait les meilleures caractéristiques des systèmes canadien et britannique.

Les députés du Gouvernement comme ceux de l'Opposition ont insisté à plusieurs reprises sur l'importance «des voies usuelles». C'est par ce moyen que s'établit une grande partie de la liaison nécessaire pour éliminer les causes extrinsèques de désaccord. A quel moment conviendra-t-il au Gouvernement et à l'Opposition d'aborder certaines questions à la Chambre, pour quand les jours d'examen des crédits seront-ils prévus, quelle durée devrait-on prévoir pour les débats—ce sont toutes là des questions pour lesquelles «les voies usuelles» peuvent être utilisées pour l'échange de renseignements précis entre le Gouvernement et l'Opposition. Nous avons appris avec surprise que «les voies usuelles» passent maintenant par une seule personne. Il y a maintenant un fonctionnaire, un commis senior de la Trésorerie, dont c'est la fonction, pendant que les gouvernements passent, de veiller à ce que, dans la mesure du possible, la Chambre des communes travaille à la fois pour le Gouvernement et l'Opposition et par conséquent pour le pays.

Nous pensons que l'idée de soumettre la plupart des bills à l'examen complet d'un comité permanent sans que cet examen soit repris par le comité plénier mérite d'être prise en considération. Une telle méthode permettrait des économies de temps au comité plénier et, de plus, notamment s'il fallait un avis pour les amendements et si on donnait l'occasion aux présidents de comités de devenir des experts, cela rendrait le processus législatif à la fois moins lourd et plus expéditif. Il semblerait qu'il n'y a pas conflit entre le fait de permettre à nos comités permanents de jouer un plus grand rôle dans le travail législatif et celui de les charger également de l'examen du budget. De toute évidence, de tels changements exigeraient des adaptations en ce qui concerne le nombre des membres, le personnel et les installations des comités permanents.

La période des questions est un autre sujet qui a attiré notre attention. A Westminster on ne pose aucune question sans préavis. De plus, un programme indiquant, jour par jour, quels ministres répondront aux questions marquées d'un astérisque est imprimé pour chaque période de la session. Le programme actuellement en vigueur couvre la période du mercredi 17 janvier 1968 au jeudi 11 avril 1968. En examinant le programme un député peut apprendre, par exemple, que le ministre des Transports vient en tête de la liste pour le mercredi 17 janvier, le mercredi 21 février et le mercredi 27 mars. Que la Trésorerie est inscrite en tête de la liste pour le mardi 23 janvier, le mardi 27 février et le mardi 2 avril. Les mardis et les jeudis, les questions qui

s'adressent aux autres ministres sont interrompues à 3 h. 15 de l'après-midi et le premier ministre répond aux questions marquées d'un astérisque depuis ce moment jusqu'à 3 h. 30 de l'après-midi. L'avis d'une question marquée d'un astérisque ne peut être déposé plus de 21 jours de séance avant la date où le ministre est appelé à répondre. Lorsqu'un ministre a répondu à la question marquée d'un astérisque dont un avis a été donné, le député qui a posé la question comme les autres députés peuvent obtenir du Président le droit de parole s'ils se lèvent pour poser des questions supplémentaires.

Le fait d'exiger un avis a pour effet de prévenir les questions et les réponses sans importance, et votre comité y attache une grande importance. De plus, nous croyons qu'un ministre devrait avoir autre chose à faire que de siéger quotidiennement à la Chambre uniquement pour être là au cas où une question pourrait lui être adressée. Ces deux arguments sont valables. Toutefois, nous croyons que, en dépit de la tension créée par les questions supplémentaires qui vont au fond des choses ou qui provoquent la controverse, la période des questions des Communes britanniques est moins vivante et a un caractère moins directement pertinent que la nôtre. La latitude accordée au Président de la Chambre à Westminster, qui peut permettre de poser des questions supplémentaires qui provoquent la controverse, présente certainement un avantage considérable. Au *Feuilleton* du mercredi 14 février 1968 on trouvait 102 questions marquées d'un astérisque. Il est normal de supposer qu'un grand nombre d'entre elles, celles auxquelles on devrait répondre en premier lieu, avaient été déposées plusieurs semaines plus tôt. Seul un mélange de chance et de grande prescience pouvait garantir que la question voulue soit adressée au ministre compétent à la bonne date. Étant donné la règle des 21 jours, il est normal de supposer qu'il y a toujours des centaines de questions marquées d'un astérisque qui attendent le tour du ministre compétent.

Par contre on pose moins de questions qui demandent des réponses écrites. Le mercredi 14 février 1968, il y en avait 115 au *Feuilleton* qui attendaient une réponse.

Votre comité est moins hésitant lorsqu'il aborde la question des motions faites en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante. C'est le sujet sur lequel porte l'article 26 de notre Règlement et l'article 9 du Règlement du Parlement de Westminster. Nous prétendons que notre usage actuel qui consiste à faire intervenir un petit débat sur le fond sous couvert d'un débat de procédure sur la question du caractère pressant du débat n'a rien de recommandable: ou l'autorisation de proposer l'ajournement devrait être accordée ou elle devrait être refusée. La difficulté consiste à adopter un article de règlement qui permette la discussion de ce genre de motion lorsque les circonstances justifient un tel débat et qui prévienne toute dispute préliminaire prolongée sur la procédure.

Nous trouvons intéressant l'article 9 du Règlement qui a été adopté récemment à Westminster parce qu'il exige qu'un avis suffisant soit donné au Président, parce qu'il fait disparaître les précédents antérieurs encombrants et tente de prévenir l'accumulation de nouveaux précédents encombrants, et parce qu'il introduit le débat, si l'autorisation est accordée, à un moment ultérieur où on peut prévoir que le Gouvernement sera prêt à y participer utilement.

Nous avons été impressionnés à maintes reprises au cours de notre séjour à Westminster par le rôle-clé qui est attribué au Président en tant que directeur impartial des travaux du Parlement. Cette Chambre est régie par le Règlement, par les conventions et par le Président. Lorsqu'on ne peut trouver aucune règle ni arriver à aucun accord qui serve de guide, la sagesse et la diligence du Président prévalent. L'expérience a démontré qu'on a besoin d'un fonctionnaire de grande classe. A Westminster on lui a donné à la fois

de lourdes tâches et, en contrepartie, il jouit de l'indépendance et de la considération. L'indépendance du Président et les pouvoirs qui lui sont conférés sont sans nul doute des conditions préalables de l'efficacité de la procédure parlementaire au Royaume-Uni. Le choix des personnes qui font fonction de présidents du comité plénier et celui des présidents des comités permanents et des commissions d'enquête au sein d'une «liste des présidents», sur laquelle figurent à la fois des députés du Gouvernement et des députés de l'Opposition, met l'accent sur le rôle primordial attribué au député président. Le droit que le Président de la Chambre et les présidents des comités et commissions, lorsqu'ils sont en fonctions, ont de choisir les amendements met en valeur l'importance de leur poste.

Nous avons déjà mentionné que la valeur de nos rencontres et de nos conversations à Westminster a été pour nous grandement rehaussée par la manière franche et cordiale dont on a accueilli toutes nos demandes de renseignements. Nous désirons conclure en exprimant tout spécialement notre gratitude au Très Honorable Président de la Chambre, le Dr King, aux membres des deux Chambres du Parlement et aux membres du Gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni dont nous avons apprécié l'hospitalité et avec qui nous avons discuté de nos problèmes, et aux fonctionnaires de la Chambre des communes et de l'Association parlementaire du Commonwealth qui se sont donné beaucoup de peine pour nous aider dans notre travail.

M. Harley, du comité permanent de la santé et du bien-être social, présente le deuxième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Les 27 et 28 juin 1967, la Chambre des communes a déféré au comité permanent de la santé et du bien-être social la question de fond des trois bills énumérés ci-dessous pour qu'il les étudie et fasse rapport à leur sujet:

Bill C-122, Loi modifiant le Code criminel (Avortement),

Bill C-123, Loi modifiant le Code criminel (Limitation des naissances),

Bill C-136, Loi concernant l'interruption de la grossesse par des médecins inscrits.

Du 29 juin 1967 au 12 mars 1968 inclus, le comité a tenu 29 réunions, a reçu 35 mémoires, de nombreuses résolutions, pétitions, télégrammes et lettres et a entendu 93 témoins représentant des associations juridiques et médicales, des groupements religieux et nombre d'autres organismes et particuliers.

Le 19 décembre 1967, le comité présentait un rapport provisoire et recommandait ce qui suit:

(1) Que l'article 209(2) du Code criminel soit modifié afin de permettre l'avortement thérapeutique sous les garanties médicales qui s'imposent quand la grossesse met sérieusement en péril la vie ou la santé de la mère;

(2) Que les articles 209, 237 et 238 du Code criminel reçoivent les modifications nécessaires pour que leur interprétation ne puisse donner lieu à des situations équivoques;

(3) Que le comité de la santé et du bien-être social continue à tenir des audiences au sujet de l'avortement, y compris la pratique suivie dans d'autres pays.

Le ministre de la Justice a depuis soumis à la Chambre des communes le Bill C-195 qui propose, entre autres choses, de modifier l'article 237 du Code criminel visant l'avortement, par l'adjonction du paragraphe 4 dont le sous-paragraphe c) se lit comme suit:

«c) a, par un certificat écrit, déclaré que, à son avis, la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettrait en danger ou serait susceptible de mettre en danger sa vie ou sa santé, et».

Après avoir comparé les recommandations du rapport intérimaire et les amendements proposés au Bill C-195, le comité est d'avis que le libellé du rap-

port du comité est plus clair. D'autre part, l'expression «sous les garanties médicales qui s'imposent», contenue dans le rapport provisoire, n'est pas nécessaire, étant donné que les modifications proposées au Code criminel stipulent ces garanties.

L'on s'est aussi grandement préoccupé de la définition du mot «santé» dans les modifications proposées et dans le rapport provisoire du comité; tous les deux mentionnent que la santé de la mère doit être en péril. Selon l'entendement du comité, le mot santé s'appliquait à la fois à la santé physique et à la santé mentale et n'a pas le même sens que la définition générale qu'en donne l'Organisation Mondiale de la Santé. Le comité est d'avis qu'il faudrait apporter une simple modification à la Loi proposée pour stipuler qu'il doit exister une menace sérieuse, claire et directe à la santé de la mère.

Le comité estime qu'il a reçu un aperçu de l'opinion de toutes les parties sur la question de l'avortement. Il n'a toutefois reçu que peu de preuve statistique pour plusieurs raisons:

(1) là où l'avortement est illégal, il n'existe aucune statistique sûre;

(2) là où l'avortement est légalisé, les données statistiques ne sont pas toutes disponibles, bien que la demande en ait été faite.

Le comité croit que la question de l'avortement devrait demeurer devant le comité pour qu'il en poursuive l'étude.

Le comité recommande par conséquent:

(1) Que le paragraphe 4 c) de l'article 237 du Code criminel proposé par le Bill C-195 soit modifié de la façon suivante:

«c) a, par un certificat écrit, déclaré que, à son avis, la continuation de la grossesse de cette personne du sexe féminin mettra en danger la vie ou affectera d'une façon grave et directe la santé de la mère, et»;

(2) Que l'article 209 du Code criminel soit modifié tel que proposé au Bill C-195;

(3) Que le comité de la santé et du bien-être social demeure saisi de la question de l'avortement et qu'il soit autorisé, au besoin, à recruter du personnel destiné à faire des recherches et des études plus poussées.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages (*fascicules n°s 1 à 24 inclusivement*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 25 aux* Journaux)

M. Lessard, au nom de M. Macaluso, du comité permanent des transports et des communications, présente le douzième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à un ordre de la Chambre à la date du mardi 30 janvier 1968, le comité demande la permission de siéger d'un endroit à l'autre pendant les ajournements de la Chambre.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que le nom de M. Saltsman soit substitué à celui de M. Gilbert sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Que le nom de Mme Rideout soit substitué à celui de M. Laverdière sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social.

M. Pelletier, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dépose à la Chambre,—Copies d'instruments diplomatiques, ainsi qu'il suit:

(1) Accord supplémentaire entre le Canada et la Belgique concernant l'extradition, signé à Ottawa le 27 décembre 1966. (Textes français et anglais)

(2) Accord entre les gouvernements du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde et du Pakistan d'une part et le gouvernement impérial de l'Éthiopie d'autre part, au sujet des cimetières, des tombes et des cénotaphes du Commonwealth britannique du territoire de l'Éthiopie. Signé à Addis-Abéba le 12 avril 1967. Entré en vigueur le 6 novembre 1967. (Texte anglais)

(3) Accord entre le gouvernement du Canada et l'organisation de coopération et de développement économiques relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation au Canada. Fait à Paris le 18 octobre 1966. En vigueur le 22 mai 1967. (Textes français et anglais)

(4) Protocole portant modification de la convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, signée à Bruxelles le 23 septembre 1910. Fait à Bruxelles le 27 mai 1967. Signé par le Canada le 27 mai 1967. (Textes français et anglais)

(5) Échanges de notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à certaines questions consulaires. Fait à Moscou le 14 juillet 1967. Entré en vigueur le 14 juillet 1967. (Textes français et anglais)

(6) Échange de notes entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique revisant l'accord du 15 novembre 1963 relatif à la coopération des deux pays en matière de planification civile d'urgence. Signé à Ottawa le 8 août 1967. Entré en vigueur le 8 août 1967. (Textes français et anglais)

(7) Convention sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord. Faite à Londres le 1er juin 1967. Signée par le Canada le 21 novembre 1967. (Textes français et anglais)

(8) Échange de notes modifiant l'accord du 11 juillet 1966 relatif au transport aérien entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Ottawa le 12 décembre 1967. Entré en vigueur le 12 décembre 1967. (Textes français et anglais)

(9) Accord financier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Inde. Signé à Ottawa le 20 décembre 1967. (Textes français et anglais)

(10) Échange de lettres (3) entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Irlande modifiant l'accord commercial conclu en 1932 entre les deux pays. Dublin le 21 décembre 1967. Entré en vigueur le 21 décembre 1967. (Textes français et anglais)

(11) Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de bagages de passagers par mer, faite à Bruxelles le 27 mai 1967. Signée par le Canada le 27 mai 1967. (Textes français et anglais)

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 54 et 55 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tous documents et de toute correspondance échangés entre tout ministère fédéral ou toute société de la Couronne et un certain M. McDonald, avocat, de Regina, au sujet

des réclamations qui ont été déposées auprès de la société des chemins de fer Nationaux du Canada par l'un quelconque des entrepreneurs qui sont en train de construire le chemin de fer du Grand lac des Esclaves.—(*Avis de motion portant production de documents n° 42—M. Schreyer*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant si l'expression d'opinion de la Cour suprême sur les droits sous-marins a été publiée en français et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et si l'on a étudié la possibilité de publier dans les deux langues officielles les jugements de la Cour suprême touchant le problème du partage des pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et, dans le cas de la négative, pour quelle raison, et, combien de jugements de la Cour suprême, au cours des cinq dernières années, ont été rendus uniquement en anglais, uniquement en français, et dans les deux langues.—(*Avis de motion portant production de documents n° 46—M. Caouette*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre et/ou le ministre des Travaux publics et le gouvernement de la Colombie-Britannique, depuis le 3 juin 1964, au sujet de la modification ou du prolongement des ententes concernant la route Transcanadienne et portant sur les sujets mentionnés dans la lettre du 26 mai 1964 du premier ministre de la Colombie-Britannique au premier ministre du Canada.—(*Avis de motion portant production de documents n° 56—M. Barnett*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Sharp, appuyé par M. Laing,—Que le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après plus ample débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Caron,	Forest,	Laing,
Allmand,	Cashin,	Gendron,	LaMarsh (Mlle),
Andras,	Chatwood,	Goyer,	Langlois
Asselin	Choquette,	Granger,	(Chicoutimi),
(Richmond-Wolfe),	Chrétien,	Gray,	Laniel,
Badanai,	Clermont,	Greene,	Laverdière,
Basford,	Comtois,	Groos,	Leblanc (Laurier),
Batten,	Côté (Dorchester),	Guay,	LeBlanc (Rimouski),
Béchard,	Côté (Longueuil),	Habel,	Leboe,
Beer,	Côté (Nicolet-	Haidasz,	Lefebvre,
Benson,	Yamaska),	Harley,	Legault,
Berger,	Crossman,	Hellyer,	Lessard,
Blouin,	Davis,	Honey,	Lind,
Boulanger,	Deachman,	Hopkins,	Loiselle,
Brown,	Drury,	Hymmen,	Macdonald
Byrne,	Dubé,	Isabelle,	(Rosedale),
Cadieux,	Duquet,	Jamieson,	MacEachen,
Cameron	Émard,	Klein,	McIlraith,
(High Park),	Éthier,	Lachance,	McLean (Charlotte),
Cantin,	Faulkner,	Laflamme,	McNulty,

McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Otto,
Ouellet,
Patterson,
Pearson,
Pelletier,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Robichaud,
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thompson,
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters,
Yanakis—126.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Asselin (Charlevoix),
Baldwin,
Barnett,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bigg,
Bower,
Brand,
Brewin,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Caouette,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Coates,
Code,
Cowan,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Enns,
Fairweather,
Fane,
Fawcett,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Gauthier,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grafftey,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Hees,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howard,
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Jorgenson,
Keays,
Kindt,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Langlois (Mégantic),
Laprise,
Latulippe,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
McQuaid,
Madill,
Mandziuk,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
Moore,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,
Scott (Victoria (Ont.)),
Simard,
Simpson,
Skoreyko,
Smallwood,
Smith,
Southam,
Stanfield,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Valade,
Wadds (Mme),
Watson (Assiniboïa),
Webb,
Winch,
Woolliams—116.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois et l'étude en comité plénier en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 6 mars 1968, demandant copie de tout énoncé

de principe portant sur l'attitude du gouvernement concernant les obligations incombant aux employés de la fonction publique reconnus comme préposés à la gestion ou à des fonctions les tenant au secret.—(*Avis de motion portant production de documents n° 50*)

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, modifié, Statuts du Canada, 1966-1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-91, en date du 17 janvier 1968, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais)

A 6 h. 08 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 145

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un document intitulé «Premier rapport et exposé du Conseil canadien de l'aménagement rural, 1967». (Textes français et anglais)

M. Laing, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'un accord, en date du 21 août 1967, entre le gouvernement du Canada et la *Anvil Mining Corporation Limited,* concernant le développement de la mine qui se trouve dans la région de Vangorda Creek et le Territoire du Yukon. (Texte anglais)

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Mongrain soit substitué à celui de M. Goyer sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. Woolliams, appuyé par M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-209, Loi concernant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la Commission d'appel de l'immigration (Mise en liberté provisoire des immigrants), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

27058—50½

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

Il est donné lecture de l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du Bill C-105, Loi constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation.

Du consentement unanime, M. Orange, appuyé par M. Lind, propose,—Que ledit ordre soit révoqué et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, la Chambre suspend sa séance jusqu'à huit heures ce soir.

Le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, est étudié de nouveau en comité plénier, rapporté avec un amendement, étudié dans sa forme modifiée et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

1c Traitements et autres dépenses . . . . . $ 35,000 00

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—MINISTÈRE

1c Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations—Extension des objets du crédit 1er du secrétariat d'État, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, en vue d'assurer que la Commission du Centenaire sera dissoute le 1er avril 1968; que tous les droits et les biens détenus par la Commission ou en son nom ou en fiducie pour elle, ainsi que toutes ses obligations et dettes à cette date, demeureront les droits, biens, obligations et dettes de Sa Majesté du chef du Canada; et autorisation accordée au secrétaire d'État de prendre toutes les mesures ou dispositions nécessaires ou accessoires à la cessation des affaires de la Commission et prévision d'un supplément de 274,400 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, il est ordonné,—Que MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Rochon, Stafford, Tolmie, Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Woolliams et Winch soient nommés pour représenter cette Chambre au sein du comité mixte institué le 1er février 1968, pour étudier la situation des pénitenciers; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 29 de la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifié, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. Hellyer,—Rapport (en français et en anglais) des vérificateurs au Parlement concernant les comptes de la Société Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 29 de la Loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifié, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 mars 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais)

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 146

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 15 MARS 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Cameron (High Park), du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présente le quatrième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le comité a été saisi de la question de fond du Bill C-96, Loi concernant l'observation et le traitement des toxicomanes.

Pour étudier la question de fond de ce bill, le comité a tenu neuf réunions officielles du 31 octobre 1967 au 14 mars 1968.

Les témoignages des personnes suivantes ont été entendus au cours des délibérations officielles:

M. Milton L. Klein, député, parrain du bill C-96.

Dr J. Gregory Fraser, directeur, Section de la toxicomanie, *Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation,* Toronto.

Dr James Naiman, professeur adjoint de psychiatrie, Université McGill, Montréal.

Mlle Isabel J. Macneill, recherches cliniques, *Alcoholism and Drug Addiction Research Foundation,* Toronto.

Dr B. Cormier, professeur adjoint, Département de la psychiatrie, Université McGill, Montréal.

Dr Daniel Craigen, spécialiste en médecine (psychiatre). Institution Matsqui, Service pénitentiaire canadien, Abbotsford (C.-B.).

Dr J. Robertson Unwin, directeur, Service des adolescents, *Allan Memorial Institute,* Montréal.

Dr Peter Roper, président, *The John Howard Society of Quebec Incorporated,* Montréal.

Les documents suivants ont été imprimés en appendice aux procès-verbaux et témoignages:

Spécimens de formulaires et statistiques joints à l'exposé présenté le 27 février 1968 par le Dr Peter Roper.

Les documents suivants ont été classés parmi les pièces à l'appui:

L'article de Gertrude Samuels intitulé *Methadone—Fighting Fire With Fire,* paru dans *The New York Times Magazine* le 15 octobre 1967.

Des extraits du livre du Dr Donald Louria intitulé *Nightmare Drugs,* pages 78 à 94.

L'article du Dr Vincent P. Dole et Dr Marie Nyswander, intitulé *Heroin Addiction—A Metabolic Disease,* publié dans la livraison de juillet 1967 de *Archives of Internal Medicine,* volume 120.

Unité de traitement pilote: Les sept premiers mois du programme expérimental de traitement des toxicomanes.

Unité de traitement pilote: Rapport préliminaire sur la recherche en matière de traitement—Programme II: Programme expérimental de traitement des toxicomanes. (Par D. Craigen, D. R. McGregor, B. C. Murphy, du Service pénitentiaire du Canada, ministère du Solliciteur général.)

Submission to the Prevost Commission On The Administration Of Justice In Matters Related To Crime And Penology In The Province of Quebec By The John Howard Society of Quebec, Incorporated—September 1967.

A Case For Cannabis? (Article publié dans le *British Medical Journal* du 29 juillet 1967, p. 258; et 5 lettres au rédacteur sur le même sujet; 1 du 5 août 1967, p. 367, 2 du 12 août 1967, p. 435, 2 du 26 août 1967, p. 504).

Afternoon of an Addict (Article paru dans le *Waiting Room Digest,* septembre-octobre 1967, p. 2).

Drug Addiction, Psychotic Illness and Brain Stimulation: Effective Treatment and Explanatory Hypothesis (Article de Peter Roper, M.B., Ch.B., D.P.M., réimprimé d'après le Journal de l'Association Médicale Canadienne 95: 1080-1086, du 19 novembre 1966).

Un mémoire daté du 5 novembre 1967, présenté par M. F. Walch, pensionnaire n° 3941 du Pénitencier de Kingston.

Des lettres de la province d'Ontario datées des 5 janvier et 18 janvier et du 8 mars 1968, de la province de la Saskatchewan datées du 15 janvier et du 19 janvier 1968, de la province de la Nouvelle-Écosse datée du 15 janvier 1968 et de la province de l'Île du Prince-Édouard datée du 12 janvier 1968, concernant les possibilités de traitement des toxicomanes dans ces provinces.

Illicit Drugs Currently In Use Among Canadian Youth (Étude de J. Robertson Unwin, M.B., B.S., M.Sc., D.P.M., D.Psycht., C.R.C.P.(C) soumise au Journal de l'Association Médicale Canadienne, 1968).

Lettres de la province de Terre-Neuve, datées du 24 janvier 1968 et de la province de la Colombie-Britannique, datées du 6 février 1968 au sujet des installations disponibles dans ces provinces pour le traitement des toxicomanes.

Le comité a reconnu l'ampleur du problème présenté par le parrain du bill, ainsi que sa propre incapacité de consacrer à la question de fond l'étude détaillée et approfondie qu'elle exige.

D'après les témoignages présentés au comité, il n'y a aucun doute qu'un toxicomane n'est pas en soi un criminel, mais un malade et qu'il devrait être traité en tant que tel. Le droit criminel ne prévoit rien pour tenir compte de cette réalité, et les tribunaux n'ont d'autres recours que de condamner à l'emprisonnement toute personne trouvée illégalement en possession de stupéfiants.

Ce n'est pas à cette condamnation, mais à un traitement médical que l'on devrait soumettre le toxicomane. Le fait est que l'on ne dispose que d'un nombre limité d'installations et que la solution de rechange, c'est l'incarcération. C'est un mal et le comité recommande:

1. que l'on remplace la punition par le traitement;
2. que l'on reconnaisse la toxicomanie comme étant essentiellement une maladie;
3. que l'on évite chaque fois que possible le stigmate de la condamnation criminelle, dans le cas d'un toxicomane ou en cas de toxicomanie; particulièrement, dans le cas du délinquant primaire et du délinquant juvénile;
4. que le juge ou magistrat devant qui l'accusé comparaît sous l'inculpation de toxicomanie ait toute latitude, après s'être assuré que l'accusé est lui-même un toxicomane pour référer de la question à un organisme compétent qui assurera le traitement et la réhabilitation de l'accusé et, suivant le cours des événements et les recommandations faites dans chaque cas, pour ajourner l'audience de séance en séance ou *sine die,* selon la nature du cas. (La suspension d'audience a une force de dissuasion bien plus grande qu'une surséance de jugement.) Il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'appliquer ce principe à d'autres chefs d'accusation impliquant un toxicomane lorsque les stupéfiants ont de quelque façon motivé le délit allégué. Dans l'intérêt de la réhabilitation, que le nom d'aucune personne accusée en vertu de la loi concernant les toxicomanes ne soit publié sans le consentement du juge.

IL EST EN OUTRE RECOMMANDÉ:

Que l'on convoque à une date rapprochée une conférence fédérale-provinciale qui réunirait le ministre de la Justice du Canada et tous les procureurs généraux des provinces, afin d'étudier les propositions précitées et plus particulièrement afin de pourvoir à l'aménagement des installations nécessaires au traitement et à la réhabilitation des toxicomanes ainsi qu'à l'enrôlement de psychiatres traitants et autre personnel compétent dans un programme d'urgence visant à combattre ce terrible mal.

OUTRE CELA, IL EST RECOMMANDÉ:

Que, compte tenu de l'angoisse des parents d'élèves au niveau secondaire et collégial et de la confusion qui règne dans le public quant à l'usage de marijuana, de LSD et d'autres hallucinogènes si peu connu et dont l'usage semble avoir atteint des proportions alarmantes parmi la jeunesse des écoles secondaires et des collèges du Canada, la conférence fédérale-provinciale, ci-dessus mentionnée, devrait procéder à l'institution d'un organisme approprié doté de pouvoirs propres et précis qui étudiera le problème de l'usage de marijuana, de LSD et d'autres hallucinogènes et faire les recommandations qui s'imposent.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages se rapportant à la question de fond du Bill C-96 (*fascicules n°s 4, 10, 11, 12, 13, 15, 17 et 18*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 26 aux* Journaux)

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies du rapport provisoire sur le programme du gouvernement fédéral pour l'extension du bilinguisme, mars 1968. (Textes français et anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que ledit rapport soit imprimé en appendice au *hansard* de ce jour.

M. Pearson dépose à la Chambre, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Exemplaire d'un rapport, en date du 5 février 1968, de l'honorable juge W. G. Morrow, nommé par arrêté en conseil C.P. 1967-1327, en date du 4 juillet 1967, commissaire en vertu de la Partie I de la Loi sur les enquêtes, afin d'enquêter et de faire rapport sur l'administration de la justice dans la région de Hay River (Territoires du Nord-Ouest). (Textes français et anglais)

Sur motion de M. Macaluso, appuyé par M. Morison, le douzième rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 13 mars 1968, est agréé.

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Benson, au nom de M. Sharp, appuyé par M. Hellyer, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Cameron (High Park),	Dubé,	Honey,
Allmand,	Cantin,	Duquet,	Hopkins,
Andras,	Caron,	Émard,	Hymmen,
Asselin (Richmond-Wolfe),	Cashin,	Éthier,	Isabelle,
Badanai,	Chatwood,	Faulkner,	Jamieson,
Basford,	Choquette,	Forest,	Klein,
Batten,	Chrétien,	Gendron,	Lachance,
Béchard,	Clermont,	Goyer,	Laflamme,
Beer,	Comtois,	Granger,	Laing,
Benson,	Côté (Longueuil),	Gray,	LaMarsh (M[11e]),
Berger,	Côté (Nicolet-Yamaska),	Greene,	Langlois (Chicoutimi),
Blouin,	Crossman,	Groos,	Laniel,
Boulanger,	Davis,	Guay,	Leblanc (Laurier),
Brown,	Deachman,	Habel,	LeBlanc (Rimouski),
Byrne,	Drury,	Haidasz,	Leboe,
Cadieux,		Harley,	Lefebvre,
		Hellyer,	

Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Macaluso,
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
McIlraith,
McLean (Charlotte),
McNulty,
McWilliam,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Morison,
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
O'Keefe,
Olson,
Orange,
Ouellet,
Patterson,
Pearson,
Pelletier,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Sauvé,
Sharp,
Stafford,
Stanbury,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thompson,
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Tucker,
Turner,
Wahn,
Walker,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winters,
Yanakis—122.

CONTRE

Messieurs

Aiken,
Alkenbrack,
Baldwin,
Barnett,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bower,
Brand,
Brewin,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Caouette,
Caston,
Chatterton,
Churchill,
Clancy,
Coates,
Code,
Crouse,
Danforth,
Diefenbaker,
Dinsdale,
Dionne,
Douglas,
Enns,
Fairweather,
Fawcett,
Flemming,
Forbes,
Forrestall,
Fulton,
Gauthier,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grafftey,
Grégoire,
Grills,
Gundlock,
Hales,
Hamilton,
Harkness,
Horner (Acadia),
Horner (The Battlefords),
Howard,
Howe (Hamilton-Sud),
Howe (Wellington-Huron),
Jorgenson,
Keays,
Knowles,
Korchinski,
Lambert,
Langlois (Mégantic),
Laprise,
Latulippe,
Lewis,
Loney,
MacDonald (Prince),
MacEwan,
MacInnis,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
Macquarrie,
MacRae,
McCleave,
McCutcheon,
McIntosh,
McKinley,
McLelland,
Madill,
Mandziuk,
Martin (Timmins),
Mather,
Monteith,
More,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Nasserden,
Nesbitt,
Nowlan,
Nugent,
Orlikow,
Ormiston,
Pascoe,
Peters,
Prittie,
Pugh,
Rapp,
Régimbal,
Ricard,
Rynard,
Saltsman,
Schreyer,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sherman,
Simard,
Simpson,
Southam,
Stanfield,
Starr,
Stefanson,
Thomas (Middlesex-Ouest),
Wadds (Mme),
Webb,
Winch,
Woolliams—106.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-202, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le Bill S-24, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, est lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

A—MINISTÈRE

2c Construction ou acquisition de bâtiments, terrains et matériel—Centre national des Arts .. ..$ 7,500,000 00

OFFICE NATIONAL DU FILM

1c Administration, réalisation et diffusion de films et autres matières de présentation visuelle 170,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

OFFICE NATIONAL DU FILM

L75c Pour porter à $2,800,000 le montant selon lequel les dépenses imputables en tout temps sur le compte d'exploitation de l'Office national du film, établi par l'article 18 de la Loi nationale sur le film peuvent excéder les recettes dudit compte; montant additionnel requis 800,000 00

GALERIE NATIONALE DU CANADA

1c Administration, fonctionnement et entretien,—Augmentation à $1,100,000 du versement au compte d'achats de la Galerie nationale pour l'acquisition d'œuvres d'art conformément à l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale 350,000 00

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

5c Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris le programme destiné à améliorer le bilinguisme et le biculturalisme dans la Fonction publique 180,700 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre, conçu dans les termes suivants:

Il est ordonné,—Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement pour étudier le

progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;

Que six membres du Sénat, qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure, fassent partie dudit comité mixte;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de document et de dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents au jour le jour ainsi que le requiert le comité; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

L'ordre numéro 1 est réservé à la demande du gouvernement.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-27, Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle et parts égales).

M. Orlikow, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la *Polymer Corporation Limited,* y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 147

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies (1) du Communiqué du ministre des Finances en date du 17 mars 1968, relatif au communiqué des gouverneurs des banques centrales qui participent au «pool» de l'or. (Textes français et anglais);

(2) du Communiqué du ministre des Finances en date du 17 mars 1968 relatif à un télégramme expédié à toutes les banques et autres établissements qui font le commerce de l'or au sujet de la cessation des opérations commerciales en cette matière. (Textes français et anglais);

(3) du Communiqué du gouverneur de la Banque du Canada en date du 17 mars 1968 relatif à certains crédits réciproques. (Textes français et anglais);

(4) du Communiqué publié par les gouverneurs des banques centrales qui contribuent au «pool» de l'or à la suite d'une réunion tenue à Washington les 16 et 17 mars 1968. (Texte anglais)

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que lesdits documents soient imprimés en appendice au *hansard* de ce jour.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copie d'une lettre adressée le 8 mars 1968, au premier ministre de la province de la Nouvelle-Écosse, par le premier ministre du Canada au sujet de l'aide fédérale offerte à cette province relativement à l'aciérie de Sydney. (Texte anglais)

M. Pearson dépose à la Chambre,—Copies, en français et en anglais, d'une lettre adressée le 8 mars 1968, au premier ministre de la province de Québec, par le premier ministre du Canada au sujet de la question de la radiodiffusion éducative.

M. MacDonald (Prince), appuyé par M. Fairweather, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-210, Loi modifiant le Code criminel (Abolition de la peine corporelle), qui est lu une première fois et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les cinq questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir;

N° 1002—*M. Dinsdale*

1. Depuis 1965, la *Pacific Western Airlines* a-t-elle modifié le service qu'elle assure *a*) à Pine Point, *b*) entre Fort Smith et Uranium City et *c*) entre Hay River et Fort Resolution?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et pourquoi ces modifications ont-elles été faites, et qui les a autorisées?

3. Quel est l'horaire des vols de la PWA dans ces localités, et quels itinéraires doit-elle suivre aux termes de sa charte?

4. Quel autre service régulier est assuré?

5. Comment une ligne aérienne autorisée doit-elle procéder pour modifier l'horaire qui lui a été fixé, et le public a-t-il quelque recours contre l'annulation d'un horaire fixé lorsque la ligne aérienne obtient son permis?

N° 1008—*M. Coates*

1. Quel est ou quels sont les ministères chargés d'étudier les rapports présentés au gouvernement fédéral sur les objets volants non identifiés et combien de ces rapports le gouvernement fédéral a-t-il reçus en 1965, 1966 et 1967?

2. A-t-on étudié chaque cas, à qui a-t-on fait rapport des résultats de ces études, les renseignements contenus dans ces rapports sont-ils confidentiels ou sont-ils à la disposition du public?

N° 1014—*M. Isabelle*

1. Combien de pigistes sont au service du bureau des traductions, quels sont leurs noms et adresses (ville), et de quelle façon sont-ils recrutés?

2. Pour être agréés, doivent-ils s'être qualifiés à la suite d'un concours public de la Commission de la fonction publique en cette discipline?

3. Les pigistes doivent-ils prêter le serment d'office?

4. Peuvent-ils faire exécuter, par des personnes de leur choix, la traduction des travaux qu'on leur confie et, dans le cas de l'affirmative, *a*) comment la compétence de ces dernières personnes est-elle établie, *b*) ces personnes sont-elles tenues de prêter le serment d'office?

5. De quelle façon les pigistes sont-ils rémunérés et quel montant a été payé à chacun d'eux depuis les trois dernières années?

N° 1059—*M. Bell* (Saint-Jean-Albert)

A-t-on conservé un état des dépenses qu'ont occasionnées la réclame et les émissions, à Radio-Canada, sur le Centenaire et l'Expo '67 et, dans le cas de l'affirmative, quel était le montant total de ces dépenses et peut-on en obtenir facilement une ventilation?

N° 1096—*M. Schreyer*

1. Au cours du dernier exercice financier, quelle somme le ministère du Commerce a-t-il affectée aux activités visant à promouvoir le commerce et le tourisme?

2. De la somme ci-dessus, quel montant a été affecté à *a*) des missions commerciales, *b*) des foires commerciales?

3. Combien de représentants d'intérêts commerciaux privés ont participé à des missions ou des foires commerciales aux frais du Ministère, que ce soit en tout ou en partie?

4. Combien de personnes ont participé à ces foires ou missions commerciales à l'étranger, et quel a été le coût, pour chacune des foires ou des missions, de l'envoi de ces personnes?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère

10c Construction, acquisition ou amélioration d'immeubles, ouvrages, terrains, matériel et mobilier .. ..$ 1,464,000 00

15c Cotisations, contributions et autres paiements à des organismes internationaux (y compris le Commonwealth) et aux programmes multilatéraux d'aide économique et spéciale, selon le détail des affectations 1 00

Bureau de l'aide extérieure

35c Assistance économique, technique, éducative et autre, selon le détail des affectations 100,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures

L27c Augmentation à $2,500,000 du montant qui peut être imputé en tout temps sur le compte spécial mentionné dans le crédit L13a de la Loi des subsides nº 10, 1964, qui a été établi afin de financer des missions à l'étranger et de faire des avances aux employés en mission et à des fins médicales; crédit supplémentaire 500,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Pilon, appuyé par Mme Rideout, propose,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Que le nom de M. Ryan soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social.

Que le nom de M. Groos soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants.

Que le nom de M. Noël soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement.

Que le nom de M. Caron soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement.

Que le nom de M. Patterson soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

Que le nom de M. Addison soit substitué à celui de M. Goyer sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

La prise en considération de ladite proposition de motion est différée.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 06 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pearson, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil adoptés durant le mois de février 1968. (Textes français et anglais)

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur le rétablissement agricole des Prairies et les opérations s'y rattachant, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 12 de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, S.R.C., 1952.

Par M. Sharp, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'application des Parties I et II de la Loi sur la pension du service public pour l'année close le 31 mars 1967, conformément à l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953 et l'article 28, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

A 10 h. 28 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 148

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 19 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Faulkner, du comité permanent du travail et de l'emploi, présente le deuxième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que, pour la préparation du rapport qu'il doit présenter, permission lui soit accordée de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Faulkner, appuyé par M. Ryan, ledit rapport est agréé.

La Chambre aborde la motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout,—Que le nom de M. Stafford soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts;

Que le nom de M. Ryan soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social;

Que le nom de M. Groos soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants;

Que le nom de M. Noël soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement;

Que le nom de M. Caron soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement;

Que le nom de M. Patterson soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi;

Que le nom de M. Addison soit substitué à celui de M. Goyer sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Il s'élève un débat et ledit débat est ajourné sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Martin (Essex-Est).

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 03 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Benson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, chapitre 46, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Arrêté en conseil C.P. 1968-426, en date du 5 mars 1968, modifiant l'arrêté en conseil C.P. 1967-935, en date du 11 mai 1967, autorisant en vertu de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation le financement à long terme, par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, de l'achat de certains biens-capital et de services d'acquisition et de services techniques d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited* et de la *Montreal Engineering (Eastern) Limited* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* par le président de l'Inde, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifiée en 1960-1961. (Texte anglais)

A 10 h. 31 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 149

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. MacEachen, du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Votre comité pense que la Chambre devrait sérieusement mettre à l'étude la possibilité d'apporter des changements majeurs à la façon de procéder à l'examen du budget. Pour que les députés aient une notion claire de ce que cela implique, nous avons précisé les points suivants:

Premièrement, la discussion des crédits du budget devrait être terminée avant ou peu après le commencement de l'année financière où les dépenses doivent intervenir. Autrement, la discussion n'est qu'un mythe décevant.

Deuxièmement, les tentatives d'examen des crédits du budget en comité des subsides ne manqueront pas de devenir de plus en plus décevantes au fur et à mesure que se multiplieront les tâches du gouvernement.

Troisièmement, les intérêts du peuple ne sont pas bien servis si l'opposition n'a pas la possibilité d'engager des débats sur des motions qu'elle propose et si la Chambre n'a pas la possibilité de décider des mérites de ces motions.

Quatrièmement, la Chambre devrait décider d'accorder ou non des crédits à des intervalles réguliers de telle sorte que *a*) la possibilité de critique de l'opposition ne soit pas restreinte à une seule période de l'année et *b*) que le gouvernement ne soit pas détourné de ses buts par une incertitude continuelle au sujet des crédits.

Cinquièmement, si l'examen du budget doit être traité d'une façon compétente, on devrait en arriver à accepter comme souhaitable un emploi du temps régulier pour l'année parlementaire ordinaire. Notamment, la session annuelle devrait commencer à l'automne, probablement pas plus tard que vers la mi-octobre de telle sorte que *a*) le gouvernement puisse disposer de l'été pour préparer son programme législatif *b*) que l'examen du budget puisse être

synchronisé avec les exigences de l'année financière et, c) que les députés puissent avoir un emploi du temps préétabli en dehors duquel ils pourraient s'acquitter de leurs autres obligations. La session, après les ajournements réguliers, devrait se terminer vers le premier juillet.

Si la Chambre jugeait les quatre premières recommandations acceptables, et en supposant que se réalise la condition préalable mentionnée dans la cinquième recommandation, il faudrait rédiger le nouveau règlement de manière à atteindre les buts suivants:

1. Que tous les budgets principaux, dès leur dépôt, soient automatiquement renvoyés aux comités permanents appropriés, toujours sous réserve des droits de la Chambre.

2. Que les rapports des comités permanents soient reçus avant le 1er juin.

3. Qu'un certain nombre de jours, c'est-à-dire des jours réservés, soient disponibles pour l'examen du budget au cours de chaque session.

4. Que les motions sur les jours réservés soient débattues en Chambre.

5. Que les jours réservés soient répartis sur trois périodes afin que l'opposition ait, au cours de chacune des étapes d'une session, la possibilité de faire engager des débats.

6. Que l'examen du budget soit terminé dans chaque session avant le 30 juin.

7. Que l'opposition détermine quelles motions seront débattues, les jours réservés.

8. Qu'un avis soit exigé pour toutes les motions à débattre les jours réservés.

9. Que toutes les étapes d'examen et de vote des bills accordant des crédits ne prennent que deux jours.

10. Que la structure, les pouvoirs et les responsabilités des comités permanents soient modifiés, après nouvel examen, pour permettre aux comités de s'occuper efficacement des crédits du budget.

Votre comité se rend compte que des dispositions spéciales seraient nécessaires pour les années d'élections générales.

Votre comité estime qu'il est souhaitable de mettre en vigueur dès la première session commençant après le 1er octobre 1968, toutes nouvelles dispositions inspirées de ce qui précède.

M. MacEachen, du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présente le sixième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Votre comité est d'avis que la procédure relative aux débats urgents aux termes de l'article 26 du Règlement devrait être revisée.

Votre comité estime que nous sommes maintenant dans des circonstances telles que le genre de débats qui a lieu en vertu de l'article 26 du Règlement n'est pas toujours satisfaisant. Il est donc proposé que la procédure relative aux débats d'urgence soit modifiée en tenant compte des principes suivants:

1. La discrétion dont jouit l'Orateur relativement à l'acceptation ou au refus d'une motion aux termes de l'article 26 du Règlement devrait être élargie en allégeant son obligation de se conformer aux interprétations antérieures de cet article du Règlement. A cette fin nous proposons que le critère «d'une affaire précise d'une importance publique pressante» soit remplacé par celui d'«*une affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence*».

2. L'article 26 du Règlement devrait être revisé de façon à garantir qu'il ne sera invoqué que dans le but de mettre en discussion une véritable urgence, dans des cas où il n'y aurait aucune autre possibilité de discuter sans tarder de cette question.

3. Un avis de l'intention de demander un débat en vertu de l'article 26 du Règlement devrait être obligatoire; et un tel débat, lorsqu'il est autorisé, ne devrait pas prendre immédiatement la place des travaux normaux de la Chambre, mais devrait être remis à plus tard dans la journée.

Par conséquent, votre comité recommande que l'article actuel du Règlement soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

26. (1) Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence, il faut en demander l'autorisation après l'achèvement des affaires courantes ordinaires et avant la mise en discussion de l'Ordre du jour.

(2) Un député qui désire proposer une motion à l'effet «Que cette Chambre ajourne maintenant» en vertu des dispositions du présent article du Règlement doit remettre à l'Orateur, au moins deux heures avant l'ouverture d'une séance, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'affaire urgente est inconnue à ce moment-là, le député doit remettre son énoncé par écrit à l'Orateur aussitôt que possible mais avant l'ouverture de la séance.

(3) Lorsqu'il demande l'autorisation de proposer une telle motion, le député doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

(4) L'Orateur doit décider, sans aucune discussion, de l'opportunité de mettre ou non l'affaire en discussion.

(5) En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte de la mesure dans laquelle elle concerne les responsabilités administratives du gouvernement ou pourrait faire partie du domaine de l'action ministérielle, et il devra également tenir compte de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre en temps opportun par d'autres moyens.

(6) Si l'Orateur le désire, il peut remettre sa décision quant à l'opportunité de discuter de cette affaire jusqu'à plus tard au cours de la séance, à un moment où il peut interrompre les travaux de la Chambre pour annoncer sa décision.

(7) En déclarant s'il est ou non convaincu de l'opportunité de discuter de cette affaire, l'Orateur n'est pas tenu de donner les motifs de sa décision.

(8) Si l'Orateur est convaincu que la question peut faire l'objet d'un débat, le député doit obtenir, soit la permission de la Chambre, soit, si cette permission est refusée, l'assentiment d'au moins vingt députés qui doivent, sur ce, se lever de leur place pour appuyer la demande, mais, si moins de vingt et au moins cinq députés se lèvent alors de leur place, la Chambre doit, à la majorité des voix, la question étant immédiatement mise aux voix, décider si une telle motion doit être présentée.

(9) S'il est décidé que le député peut présenter une telle motion, celle-ci reste en suspens jusqu'à 8 h. du soir, le même jour. Toutefois, l'Orateur, à sa discrétion, peut ordonner que la motion soit fixée pour examen à une certaine heure le jour de séance suivant. Le débat relatif à une telle motion ne sera pas interrompu par les «Affaires inscrites au nom des députés».

(10) Lorsqu'une demande relative à une telle motion a été faite un mercredi ou un vendredi et que M. l'Orateur décide que la motion sera prise en considération le même jour, la Chambre s'ajournera à 6 h. du soir et reprendra ses séances le même jour à 8 h. du soir.

(11) Les délibérations sur une telle motion peuvent se poursuivre après 10 heures du soir, mais quand le débat sur cette motion prend fin avant cette heure, un lundi, mardi ou jeudi, ou avant six heures un mercredi ou un vendredi, la motion est censée avoir été retirée. Dans tout autre cas, M. l'Orateur, lorsqu'il est convaincu que le débat a pris fin, doit déclarer la motion adoptée et ajourner la Chambre immédiatement au jour de séance suivant.

(12) Aucun député ne doit avoir la parole pendant plus de vingt minutes au cours du débat sur une telle motion.

(13) Les dispositions du présent article du Règlement ne sont pas suspendues par l'application d'un autre article du Règlement relatif aux heures de séance ou à cause de l'examen de toute autre question. Toutefois, en cas de conflit, l'Orateur doit décider quand cette autre question devra être prise en considération ou décidée et il doit donner à tout article du Règlement toute interprétation qui peut s'imposer en ce qui concerne cette question.

(14) Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:

a) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

b) Il ne peut être présenté plus d'une motion de ce genre dans une même séance;

c) Il ne peut être discuté plus d'une question sur la même motion;

d) La motion ne doit remettre en discussion aucune affaire déjà débattue dans la même session;

e) La motion ne doit soulever aucune question de privilège;

f) La discussion occasionnée par cette motion ne doit faire surgir aucune affaire pouvant seulement être débattue, d'après le Règlement de la Chambre, sur une motion distincte dont il a été donné avis.

Votre comité recommande également les modifications résultantes qui suivent, savoir:

Que l'article 16 du Règlement soit modifié de manière à se lire comme suit:

16. Les délibérations sur les affaires des députés ne seront pas suspendues par l'application des dispositions d'articles du Règlement touchant soit l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence, soit l'attribution de temps à certains débats, sauf aux termes des articles 15(4), 26(9), 38 et 61-A.

Que l'article 25 du Règlement soit modifié de manière à se lire comme suit:

25. Une motion en vue de l'ajournement peut être faite en tout temps, sauf lorsqu'elle a pour objet de mettre en discussion *une affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence* mais elle ne peut être renouvelée que si la Chambre a, dans l'intervalle, *procédé* à une autre opération.

Que l'article 32 (1) *h*) du Règlement soit modifié de manière à se lire comme suit:

32. (1) *h*) les motions portant ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une *affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence;*

Votre comité recommande que les propositions du présent rapport entrent en vigueur à la prochaine session du Parlement.

M. MacEachen, du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présente le septième rapport dudit comité, dont voici le texte:

1. Votre comité recommande que l'article 12 du Règlement soit modifié comme il suit:

12. (1) L'Orateur maintient l'ordre et le décorum. Il décide des questions d'ordre. En décidant une question d'ordre ou de pratique, il indique l'article du Règlement ou *toute autre* autorité applicable en l'espèce. *Aucun débat n'est permis sur une telle décision qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.*

(2) Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

(3) Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout membre de la Chambre de passer entre ce député et le fauteuil ou de l'interrompre, sauf pour soulever une question d'ordre.

(4) Nul député ne doit passer entre le fauteuil et le bureau, ni entre le fauteuil et la masse lorsqu'elle a été enlevée du bureau par le sergent d'armes.

(5) A l'ajournement de la Chambre, les députés doivent rester à leur siège tant que l'Orateur n'a pas quitté le fauteuil.

2. Votre comité recommande que les propositions du présent rapport entrent en vigueur à la prochaine session du Parlement.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Gilbert soit substitué à celui de M. Saltsman sur la liste des membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Foy soit substitué à celui de M. Lind sur la liste des membres du comité permanent de la défense nationale.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de M. Addison soit substitué à celui de M. Stafford sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

M. MacEachen, appuyé par M. Winters, propose,—Que la Chambre ajourne immédiatement après avoir assisté à la sanction royale des bills de finances proposés (Crédits supplémentaires «C», 1967-1968, et Crédits provisoires, 1968-1969) et de toutes autres mesures; et

Qu'elle demeure ajournée jusqu'au mardi le 23 avril 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant agira en son nom aux fins du présent ordre.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Addison,	Baldwin,	Berger,	Cantin,
Aiken,	Basford,	Blouin,	Caron,
Alkenbrack,	Batten,	Boulanger,	Cashin,
Allmand,	Béchard,	Bower,	Caston,
Andras,	Beer,	Brand,	Chatterton,
Asselin (Richmond-Wolfe),	Bell (Carleton),	Brown,	Chatwood,
Badanai,	Bell (Saint-Jean-Albert),	Cadieux,	Choquette,
		Cantelon,	Code,

Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Danforth,
Davis,
Deachman,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Enns,
Éthier,
Fairweather,
Fane,
Faulkner,
Flemming,
Forest,
Forrestall,
Foy,
Goyer,
Granger,
Greene,
Grills,
Groos,
Guay,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Horner (The Battlefords),
Howe (Wellington-Huron),
Hymmen,
Jamieson,
Jorgenson,
Keays,
Korchinski,
Lachance,
Langlois (Chicoutimi),
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Loney,
Macaluso,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
MacInnis,
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIntosh,
McKinley,
McLean (Charlotte),
McLelland,
McNulty,
McQuaid,
Madill,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Matheson,
Matte,
Mongrain,
Moore,
Morison,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Muir (Lisgar),
Munro,
Nasserden,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
Nowlan,
Nugent,
O'Keefe,
Orange,
Otto,
Ouellet,
Pascoe,
Pearson,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prud'homme,
Racine,
Rapp,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Rynard,
Sauvé,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sharp,
Sherman,
Simpson,
Smith,
Southam,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Thomas (Middlesex-Ouest),
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Turner,
Valade,
Wadds (Mme),
Wahn,
Walker,
Watson (Assiniboïa),
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Webb,
Whelan,
Winters,
Yanakis—164.

CONTRE

Messieurs

Barnett,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Dionne,
Douglas,
Fawcett,
Germa,
Gilbert,
Godin,
Grégoire,
Howe (Hamilton-Sud),
Knowles,
Laprise,
Latulippe,
MacInnis (Mme),
Martin (Timmins),
Mather,
Orlikow,
Patterson,
Peters,
Prittie,
Saltsman,
Schreyer,
Simard—23.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 54, 55, 58 et 59 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique et ayant pour objet l'aménagement du port de Roberts Bank.—(*Avis de motion portant production de documents n° 57—M. Douglas*)

Il est donné lecture de l'ordre portant la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Pilon, appuyé par Mme Rideout,—Que le nom de M. Stafford soit

substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts;

Que le nom de M. Ryan soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent de la santé et du bien-être social;

Que le nom de M. Groos soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants;

Que le nom de M. Noël soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte des impressions du Parlement;

Que le nom de M. Caron soit substitué à celui de M. Cowan sur la liste des membres du comité mixte du restaurant du Parlement;

Que le nom de M. Patterson soit substitué à celui de M. Leboe sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi;

Que le nom de M. Addison soit substitué à celui de M. Goyer sur la liste des membres du comité permanent des transports et des communications.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, par le vote suivant:

POUR

Messieurs

Allmand,
Andras,
Asselin (Richmond-Wolfe),
Badanai,
Baldwin,
Basford,
Béchard,
Beer,
Bell (Carleton),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Berger,
Blouin,
Boulanger,
Cadieux,
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles),
Cantelon,
Cantin,
Caron,
Cashin,
Chatterton,
Chatwood,
Choquette,
Côté (Longueuil),
Côté (Nicolet-Yamaska),
Cowan,
Crossman,
Danforth,
Davis,
Deachman,
Douglas,
Drury,
Dubé,
Duquet,
Enns,
Éthier,
Fairweather,
Fane,
Faulkner,
Fawcett,
Flemming,
Forest,
Foy,
Gilbert,
Goyer,
Granger,
Greene,
Groos,
Habel,
Haidasz,
Harley,
Hellyer,
Herridge,
Honey,
Hopkins,
Hymmen,
Isabelle,
Jamieson,
Keays,
Knowles,
Korchinski,
Lachance,
Laniel,
Laverdière,
Leblanc (Laurier),
LeBlanc (Rimouski),
Lefebvre,
Legault,
Lessard,
Lind,
Loiselle,
Loney,
Macaluso,
MacDonald (Prince),
Macdonald (Rosedale),
MacEachen,
MacEwan,
MacInnis (Mme),
MacLean (Queens),
MacRae,
McCleave,
McIlraith,
McIntosh,
McKinley,
McLean (Charlotte),
McLelland,
McNulty,
Marchand,
Martin (Essex-Est),
Mather,
Matheson,
Matte,
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria),
Munro,
Neveu,
Nicholson,
Noël,
Nowlan,
O'Keefe,
Orange,
Orlikow,
Ouellet,
Pelletier,
Pennell,
Pepin,
Pilon,
Prittie,
Racine,
Rapp,
Reid,
Richard,
Rideout (Mme),
Rochon,
Rock,
Roxburgh,
Ryan,
Saltsman,
Sauvé,
Schreyer,
Scott (Victoria (Ont.)),
Sharp,
Sherman,
Smith,
Stafford,
Stanbury,
Starr,
Stefanson,
Stewart,
Tardif,
Teillet,
Thomas (Maisonneuve-Rosemont),
Tolmie,
Tremblay,
Trudeau,
Turner,
Wadds (Mme),
Wahn,
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie),
Whelan,
Winch,
Yanakis—140.

27058—51½

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack,	Germa,	MacInnis,	Peters,
Barnett,	Grégoire,	McQuaid,	Simard,
Bower,	Grills,	Madill,	Simpson,
Brand,	Horner (The Battlefords),	Martin (Timmins),	Southam,
Cadieu,	Howe (Hamilton-Sud),	Moore,	Thomas (Middlesex-Ouest),
Caston,	Jorgenson,	Nasserden,	Watson (Assiniboïa),
Code,		Nugent,	Webb—29.
Forrestall,		Pascoe,	

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement et budget d'exploitation de la Société Radio-Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, S.R.C., 1952, modifié, Statuts du Canada, 1966-1967, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1968-180, en date du 30 janvier 1968, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais)

Par M. Teillet, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapports (en français et en anglais) du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la Loi sur les pensions, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période.

Par M. Turner, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du Séquestre des biens ennemis pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 3 de la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), chapitre 24, Statuts du Canada, 1947.

A 6 h. 03 du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

N° 150

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sauvé, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Rapport (en français et en anglais) de la direction générale du développement rural du ministère des Forêts et du Développement rural pour l'année financière terminée le 31 mars 1967.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Que les Chambres du Parlement approuvent l'Accord sur le commerce du blé et l'Accord sur l'aide alimentaire y compris l'Arrangement international de 1967 sur les céréales dont la mise en vigueur est prévue pour le 1er juillet 1968.—*Le ministre du Commerce.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—MINISTÈRE

6c Remboursement à la Caisse renouvelable de la Production de défense établie en vertu de l'article 16(1) de la Loi sur la production de défense pour les pertes subies

dans l'exploitation de la fonderie de magnésium de Haley (Ont.) appartenant à la Couronne, antérieurement à sa vente en décembre 1967 .. ..$ 480,000 00

7c Paiement des obligations de la fonderie de magnésium de Haley (Ont.) appartenant à la Couronne, en circulation le 30 septembre 1967 .. .. 740,000 00

8c Remboursement à la Caisse renouvelable de la production de défense établie en vertu de l'article 16(1) de la Loi sur la production de défense, pour les pertes subies durant l'année financière 1966-1967 dans l'écoulement de matières d'importance stratégique 77,287 00

9c Remboursement à la Caisse renouvelable des services d'approvisionnements établie en vertu du crédit L18e—Prêts, placements et avances—de la Loi sur les subsides n° 4, 1966, pour la fourniture de certaines marchandises et services aux ministères et organismes fédéraux pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable 7,253 00

10c Remboursement au Compte d'avances de l'Imprimeur de la Reine pour la valeur du matériel qui est devenu désuet ou inutilisable 996 00

INDUSTRIE

1c Administration centrale, y compris des subventions selon le détail des affectations 1 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

(*A six heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15 (3) provisoire du Règlement*)

(*Bills privés*)

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-25, Loi concernant la London and Midland General Insurance Company, qui est rapporté avec un amendement à la version française du titre du bill ainsi qu'il suit: «Loi concernant la London et Midland Compagnie d'Assurance Générale» et étudié dans sa forme modifiée, sur division, et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

INDUSTRIE

25c Montant à verser au Compte de développement régional créé en vertu du paragraphe (1) de l'article 5 de la Loi stimulant le développement de certaines régions et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de porter à $275,000,000 le montant total des engagements de la présente année financière et des prochaines années financières à l'égard des subventions de développement versées en vertu de ladite loi .. .. ..$ 11,000,000 00

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(*Délibérations sur la motion d'ajournement*)

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à onze heures demain matin.

N° 151

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 1968

Onze heures du matin

PRIÈRE

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

INDUSTRIE

30c Assurance, selon la formule du partage des risques avec le prêteur, pour la présente année financière et les années financières subséquentes, pour un montant total maximum de $100,000,000, selon les modalités et conditions, y compris le versement de primes à cette fin, fixées par le Gouverneur en conseil, de prêts consentis avant le 1er janvier 1973, en vertu du Programme d'aide à la réadaptation relatif aux accords du «Kennedy Round», par des prêteurs particuliers approuvés par la commission instituée en vertu de l'article 15 de la Loi sur le ministère de l'Industrie à des manufacturiers installés au Canada qui, de l'avis de ladite Commission,

a) ont besoin de ces prêts pour réorganiser leur entreprise mais ne peuvent pas obtenir de capitaux suffisants sans cette assurance; et

b) (i) seront ou risquent d'être gravement atteints par une augmentation des importations imputable aux réductions de tarif effectuées

par le Canada à la suite des accords du «Kennedy Round», ou

(ii) voient augmenter de façon sensible leurs possibilités d'exportation grâce aux accords du «Kennedy Round»,

et pour juger avec plus de certitude que l'assurance susmentionnée constitue une garantie aux fins de l'article 27 de la Loi sur l'administration financière ..$ 1 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

INDUSTRIE

L66c Prêts à des entreprises canadiennes, conformément au Programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin qu'elles puissent plus facilement fabriquer et mettre sur le marché des médicaments d'ordonnance à des prix concurrentiels, grâce à une réorganisation de leur fabrication, de leur mise en marché, de leur distribution et de leurs recherches, entreprises qui ne peuvent obtenir à ces fins d'autres sources les fonds suffisants à des conditions raisonnables 2,000,000 00

DÉFENSE NATIONALE

SERVICES DE LA DÉFENSE

15c Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel et de perfectionnements importants pour les forces armées du Canada 58,769,000 00

RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

35c Programme de recherches sur les satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord intervenu entre l'United States National Aeronautical and Space Administration et le Conseil de recherches pour la défense 500,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres numéros 1 à 3 sont réservés et conservent leur rang.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

M. Badanai, appuyé par M. Ryan, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

En conséquence, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté avec un amendement et étudié dans sa forme modifiée.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

M. Pepin, au nom de M. Winters, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de l'accord commercial entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République socialiste de Roumanie, en date du 22 mars 1968, ainsi que de la correspondance y relative. (Textes français et anglais)

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 lundi après-midi.

N° 152

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. McIlraith, au nom de Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Réponse corrigée à un ordre de la Chambre, en date du 7 février 1968, demandant une réponse à la Question n° 835.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

A—MINISTÈRE

SERVICES ADMINISTRATIFS

1c Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations .. .. ..$ 144,000 00

RECHERCHES GÉOLOGIQUES

40c Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 79,400 00

RECHERCHES ET ÉTUDES SUR LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

70c Administration, fonctionnement et entretien—Extension des objets du crédit 70 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, de façon à comprendre les contributions qui figurent dans le présent budget 1 00

B—Office fédéral du charbon

92c Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil .. 4,636,900 00

C—Office national de l'énergie

95c Administration 115,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Énergie, Mines et Ressources

L25c Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique 335,000 00

Atomic Energy of Canada Limited

L5c Extension des objets du crédit L5 de l'Atomic Energy of Canada Limited prévu au budget principal de 1967-1968, afin d'acquitter les frais de la station génératrice de Douglas Point antérieurs à sa mise en service 1 00

TRAVAUX PUBLICS

A—Ministère

1c Administration centrale 800,000 00

Services de génie (ports et rivières)

30c Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à $50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations .. 800,000 00

Routes, ponts et autres services de génie

35c Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster 44,000 00

50c Route transcanadienne—Aménagement à travers les parcs nationaux 150,000 00

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

A—Ministère

Forêts

23c Subventions aux provinces selon les montants et les conditions indiqués dans le détail des affectations 1 00

DÉVELOPPEMENT RURAL

35c Versements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et versements aux provinces au titre des accords conclus sous l'empire de cette loi 5,000,000 00

B—OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

40c Administration et fonctionnement 30,000 00

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

C—GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

20c Services nationaux de police, application de lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel 505,000 00

25c Paiement, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, à Mme Vera Middleton Ryder, d'une pension dont le montant est égal au montant qui lui serait versé au cours de cette même année conformément à l'annexe B à la Loi sur les pensions, si elle était veuve d'un lieutenant-colonel et avait droit à l'allocation d'une pension pendant cette même année au taux mentionné dans l'annexe B à cette Loi 665 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Gendarmerie royale du Canada

L92c Pour porter à $750,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur la caisse renouvelable de la GRC établie en vertu du crédit 547 de la Loi des subsides n° 3, 1953, aux fins d'acquisition et de vente de tissu pour la confection d'uniformes; montant additionnel requis 300,000 00

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

PERFECTIONNEMENT ET UTILISATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

5c Administration, fonctionnement et entretien—Extension des objets du crédit 5 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, prévu au budget principal des dépenses de 1967-1968, en vue d'autoriser des versements à l'égard des personnes qui recevront une formation professionnelle en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, de prescrire que les fonds prévus dans toute loi des subsides pour l'année financière courante et tirés dudit crédit pour la formation professionnelle des adultes s'appliqueront aux versements à l'égard des personnes qui

recevront une formation professionnelle en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes et de mettre en disponibilité un montant supplémentaire de 18,250,000 00

6c Subordonnément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, paiements aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1967-1968 et 1968-1969, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis dans une période de cinq mois commençant soit le 1er novembre soit le 1er décembre 1967, au choix de la province ou de la bande d'Indiens, et dans le cas de projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur au sens de la Loi sur le ministère de l'Industrie, 60 p. 100 de ces frais; et autorisation de verser des paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation des travaux d'hiver 20,000,000 00

10c Contributions, allocations et subventions accordées selon les modalités et conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations 31,750,000 00

IMMIGRATION

15c Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, transport d'immigrants et de colons sur l'océan et à l'intérieur du pays et autres secours, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage; et paiements aux provinces en conformité d'ententes conclues avec l'approbation du gouverneur en conseil à l'égard de dépenses assumées par les provinces pour venir en aide aux immigrants indigents 900,000 00

TRANSPORTS

A—MINISTÈRE

2c Acquisition de wagons et autre matériel 76,500 00

3c Remboursement de l'avance du fonds de roulement du ministère des Transports pour la valeur du matériel devenu désuet ou inutilisable ou qui s'est perdu ou a été détruit 145,697 00

SERVICES DE LA MARINE

5c Administration, exploitation et entretien, y compris autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, d'augmenter à $28,971,100 les engagements pour l'année financière courante à l'égard du Service de la garde côtière canadienne 792,100 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que la Chambre prolonge sa séance jusqu'à ce que le comité des subsides ait terminé l'étude des crédits du ministère des Transports ou jusqu'à onze heures ce soir et que les délibérations relatives à l'article 39-A provisoire du Règlement soient suspendues.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

TRANSPORTS

A—Ministère

Chemins de fer et navires à vapeur

15c	Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1967 à l'égard des services suivants: (i) Réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (recouvrement pouvant être fait des avances comptables accordées à la Compagnie sur le Fonds du revenu consolidé) (ii) Services de bac: Service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac et de ports terminus entre l'Île-du-Prince-Édouard et Yarmouth (N.-É.) et Bar Harbour (Maine, É.-U.)	21,245,100 00
20c	Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, de quais et de terminus, y compris des améliorations aux terminus appartenant à Terre-Neuve, et de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément	1 00

Services de l'air

30c	Administration, fonctionnement et entretien	844,000 00
40c	Allocations, subventions, contributions et autres paiements, selon le détail des affectations	1 00

E—Conseil des ports nationaux

75c	Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation au titre des immobilisations) du déficit prévu pendant l'année civile 1967 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal	53,000 00

77c Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation des installations permanentes) du déficit prévu pendant l'année civile 1967 dans l'exploitation du port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick 240,000 00

G—OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

92c Subvention au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour l'aider à acquitter les frais d'exploitation de l'ancienne aciérie de la Dominion Steel and Coal Corporation Limited, à Sydney (N.-É.) 2,000,000 00

H—COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

COMITÉ DES TRANSPORTS PAR EAU

65c Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations 1,768,690 00

110c Nonobstant les restrictions de l'article 265 de la Loi sur les chemins de fer, versement d'un montant n'excédant pas $30,447.70, tiré de la caisse des passages à niveau et appliqué au coût de la reconstruction d'un pont autorisée par l'ordonnance n° 115089 de la Commission des transports du Canada 1 00

115c Versements aux compagnies de chemins de fer conformément au paragraphe 2 de l'ordonnance n° 103860, datée du 23 février 1961, de la Commission des transports du Canada, lequel paragraphe autorisait les compagnies de chemins de fer à augmenter leur tarif-marchandises sur les chargements de blé pour l'exportation expédiés de certains ports de la baie Georgienne, des Grands lacs et du fleuve Saint-Laurent, au port de Montréal et aux ports situés à l'est sur le Saint-Laurent et sur la côte de l'Atlantique et lequel paragraphe avait été suspendu par un décret du conseil enjoignant aux compagnies de chemins de fer de garder en vigueur les tarifs qui étaient exigés et avaient été publiés le 30 novembre 1960, ces paiements devant compenser pour la différence entre ces tarifs en vigueur le 30 novembre 1960 et les tarifs de compensation approuvés par la Commission des transports du Canada 104,500 00

120c Versements aux compagnies soumises à l'ordonnance n° 96300, datée du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada à l'égard de la période comprise entre le 1er avril 1966 et le 31 décembre 1966, afin de dédommager ces compagnies de toute diminution de leurs recettes brutes globales au cours de cette période, diminution qui, de l'avis de la Commission, s'est produite parce que ces compagnies ont maintenu une augmentation de 8 p. 100 de leur tarif-marchandises au lieu d'une augmentation de 17 p. 100, comme le permet cette ordonnance 96,800 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRANSPORTS

Généralités

L114c Acquisition d'un appareil Twin-Otter pour le louer à la Leeward Islands Air Transport Services Limited, en conformité d'une entente conclue avec l'approbation du gouverneur en conseil, à un loyer qui permettra de rembourser la Couronne pour l'achat dudit appareil, et comportant une option pour l'achat dudit appareil nonobstant toute disposition de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne 1,000 00

Rapports à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, à 11 h. 11 du soir, M. l'Orateur prononce l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 153

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 26 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer que les honorables sénateurs Benidickson, Denis, Lefrançois, McDonald, O'Leary (Carleton) et Phillips (Prince) ont été désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité spécial mixte de la Commission de la Capitale nationale.

M. MacEachen, du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présente le huitième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Votre comité recommande que les articles du Règlement et les procédures, tels qu'ils ont été modifiés et revisés provisoirement aux fins de la présente session et compte tenu des exceptions signalées ci-après, soient maintenus en vigueur pour la prochaine session du Parlement, ainsi qu'il suit:

(1) *Article 6*

6. (1) Les lundis, mardis et jeudis, sauf lorsque les ordres inscrits au nom des députés doivent être considérés, la Chambre doit suspendre ses séances de six heures du soir jusqu'à huit heures du soir.

(2) Lorsque les ordres inscrits au nom des députés sont considérés un lundi, mardi ou jeudi, les travaux de la Chambre doivent être interrompus à sept heures du soir et la séance doit être levée jusqu'à huit heures du soir.

(3) La Chambre doit, chaque fois qu'elle siège le matin, suspendre ses travaux de une heure de l'après-midi jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi.

(4) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe (5) du présent article, à dix heures du soir, les lundis, mardis et jeudis, et à six heures du

soir les mercredis et vendredis, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'au jour de séance suivant.

(5) *a*) Lorsque, en conformité de l'article 39A du Règlement, une motion portant ajournement de la Chambre, est réputée avoir été proposée à dix heures du soir les lundis, mardis et jeudis, la Chambre ne peut pas être ajournée tant que ladite motion n'est pas réputée avoir été adoptée.

b) Lorsqu'une séance est prolongée en conformité du paragraphe (6) du présent article du Règlement, ou lorsqu'il est prévu par quelque autre article du Règlement que les affaires en délibération à l'heure habituelle de l'ajournement doivent être réglées ou terminées, les procédures d'ajournement au cours de cette séance doivent être suspendues et cette séance ne peut pas être ajournée sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

(6) Au cours de l'heure qui précède une heure de l'après-midi, six heures du soir ou dix heures du soir, selon le cas, une motion en vue de prolonger une séance au delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien ou de continuer à siéger de une heure de l'après-midi à deux heures et demie de l'après-midi ou de six heures du soir à huit heures du soir, selon le cas, peut être faite sans avis. Si un député formule opposition à la motion, M. l'Orateur doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place et si dix députés ou plus se lèvent, la motion ne doit pas être mise aux voix. Si aucun député ne formule opposition ou si moins de dix députés se lèvent de leur place, la motion est réputée adoptée. Une semblable motion en vue de prolonger une séance ne fait l'objet d'aucun débat, ni d'aucun vote selon les règles. Pendant la prolongation d'une séance, que prévoient les dispositions du présent paragraphe, aucun ordre ne peut être appelé pour être considéré à moins d'avoir été l'objet des délibérations immédiatement avant l'heure normale d'ajournement. Il ne peut être mis fin à une séance prolongée aux termes des dispositions du présent paragraphe, sauf si une heure de clôture a été fixée, que par l'adoption d'une motion d'ajournement et M. l'Orateur ne doit pas estimer qu'une motion d'ajournement de la Chambre a été faite en raison de l'application de quelque autre article du Règlement.

(7) Aucun vote ne doit être enregistré entre six heures du soir et huit heures du soir des lundis, mardis et jeudis, ou entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi les jours où la Chambre siège le matin. Lorsqu'un vote est remis à plus tard en application du présent paragraphe, il doit y être procédé immédiatement à deux heures et demie de l'après-midi ou à huit heures du soir, selon le cas. La Chambre est réputée revenue aux ordres inscrits au nom des députés pendant le temps nécessaire à l'enregistrement d'un vote reporté à la période prévue pour les ordres inscrits au nom des députés.

(8) Les dispositions du paragraphe (7) n'empêchent pas l'adoption de quelque résolution, ou de quelque article, préambule ou titre d'un bill par un comité plénier, pourvu qu'il n'y ait aucun vote par assis et levé.

(2) *Article 12*

L'article 12 a fait l'objet du septième rapport de votre comité, présenté à la Chambre le 20 mars 1968.

(3) *Article 15*

15. (1) L'Orateur donne lecture de la prière, chaque jour de séance, avant que la Chambre entame ses travaux.

(2) Les affaires courantes ordinaires devant la Chambre sont expédiées dans l'ordre suivant:

Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux;
Motions;
Dépôt de bills;
Première lecture des bills publics émanant du Sénat;
Avis de motions émanant du Gouvernement.

(2*a*) A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaires de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

(3) Sous réserve des dispositions contraires du présent Règlement, la Chambre étudie, après les affaires courantes ordinaires, les affaires du jour dans l'ordre suivant:

(*Lundi*)

Questions.
Questions orales.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

Avis de motions.

(*Mardi*)

Questions orales.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

Bills privés.
Bills publics.

(*Mercredi*)

Questions.
Avis de motions portant production de documents.
Questions orales.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

Avis de motions.
Bills publics.

(*Jeudi*)

Questions orales.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.

(*de six heures à sept heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

(A) Le premier jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Avis de motions (documents).
Bills privés.
Bills publics.

(B) Le deuxième jeudi et chaque deuxième jeudi par la suite:

Bills privés.
Avis de motions (documents).
Bills publics.

(*Vendredi*)

Questions orales.
Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.
Questions.

(*de cinq heures à six heures du soir—affaires inscrites au nom des députés*)

Bills publics.
Bills privés.

(4) Les lundis, mardis ou jeudis, l'examen des ordres inscrits au nom des députés doit, nonobstant les dispositions du paragraphe (3) du présent article du Règlement, être suspendu quand un ordre portant reprise du débat sur l'adresse ou du débat sur le budget, un ordre visant une motion portant «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» pour que la Chambre se forme en comité des subsides, ou un ordre portant formation de la Chambre en comité plénier pour considérer une résolution de finances, conformément à l'article 61A du Règlement, est le premier ordre inscrit au nom du gouvernement pour une semblable séance.

NOTA: La résolution adoptée par la Chambre le 21 janvier 1966 prescrit: Que, durant le débat sur le discours du Trône et le débat sur le budget, l'Orateur quitte le fauteuil pendant les périodes antérieurement prévues pour le déjeuner et le dîner.

(4) *Article 15A*

15A. (1) Est établi un comité des travaux de la Chambre auquel le leader de chaque parti à la Chambre peut à l'occasion, au moyen d'un avis écrit adressé à M. l'Orateur, nommer un membre.

(2) Pendant l'expédition des affaires courantes un ministre de la Couronne peut proposer que la question d'attribution d'une période de temps pour l'examen de toute affaire soit, sauf s'il y est autrement pourvu, renvoyée au comité des travaux de la Chambre et, sur une telle proposition, le comité en est dès lors saisi.

(3) Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit ce renvoi.

(4) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a recommandé à l'unanimité l'attribution d'une période de temps pour l'examen de l'affaire ou d'une étape de cette affaire, un ministre de la Couronne peut sans avis proposer une motion, qui doit être décidée sans débat ni amendement, portant adoption du rapport et, si elle est adoptée, la motion doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(5) Si le président du comité des travaux de la Chambre signale dans son rapport que le comité a été incapable d'en venir à un accord unanime ou si le comité ne présente aucun rapport dans le délai prévu par le paragraphe (3) du présent article du Règlement, un ministre de la Couronne peut, nonobstant les dispositions de l'article 41, donner avis d'une motion portant qu'à la prochaine séance de la Chambre, sauf un mercredi, il proposera qu'un ordre soit rendu attribuant une période de temps pour l'examen de l'affaire ou de l'étape en question.

(6) Une motion dont un ministre a donné avis aux termes du paragraphe (5) du présent article du Règlement doit être présentée pendant l'expédition des affaires courantes. Sauf si le débat sur la motion a été antérieurement conclu, M. l'Orateur doit, quinze minutes avant l'expiration de la période de temps prévue pour les affaires inscrites au nom du Gouvernement au cours de cette séance, interrompre les délibérations et immédiatement mettre aux voix chaque

question nécessaire pour disposer de la motion principale. Une motion demandant l'attribution d'une période de temps, si elle est adoptée, doit avoir le même effet que si elle était un ordre de la Chambre.

(7) Aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes (5) et (6) du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill. Aux fins du présent article, la troisième lecture est réputé avoir été étudiée pendant une journée pourvu que l'ordre portant troisième lecture ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(8) Au cours du débat sur toute affaire ou étape d'une affaire, auquel il a été attribué selon le présent article une période de temps, s'il est proposé un amendement qui, de l'avis de M. l'Orateur, soulève une question pour le débat de laquelle il ne s'est présenté ni ne se présentera par ailleurs, dans l'estimation de M. l'Orateur, d'occasion convenable, M. l'Orateur peut annoncer qu'il prolonge de deux jours au plus la période de temps ainsi attribuée.

(9) Lorsqu'un débat à l'occasion de la troisième lecture d'un bill est régi par un ordre visant l'attribution d'une période de temps, comme le prévoit le présent article, M. l'Orateur, s'il a reçu, une heure au moins avant l'heure normale d'ajournement, d'un ou plusieurs députés, un avis écrit de leur intention de parler et si ce ou ces députés n'ont pas parlé et n'en auront pas l'occasion avant l'heure normale d'ajournement, est autorisé à prolonger d'au plus quatre heures la séance qui intervient le dernier jour de cette période de temps. Un discours prononcé durant cette prolongation de la séance ne doit pas durer plus de vingt minutes, sauf s'il est prononcé par le représentant d'un parti dont aucun porte-parole n'a participé au débat durant les heures normales de séance. Aucun député ne peut parler au cours d'une telle séance prolongée à moins d'avoir donné avis comme il est prévu au présent paragraphe, et aucun député prenant la parole durant une prolongation de séance ne peut proposer d'amendement ou de sous-amendement. A la demande de cinq députés, la tenue d'un scrutin réclamé au cours d'une prolongation de séance doit être reportée au prochain jour de séance et doit, ce jour-là, occuper le premier rang parmi les ordres inscrits au nom du Gouvernement, sans donner lieu à aucun autre débat.

(10) L'expression «attribution d'une période de temps», chaque fois qu'elle se rencontre dans le présent article, peut comprendre l'attribution d'une période de temps à toute affaire ou étape d'une affaire, ou à toute partie d'une telle affaire ou étape, et peut comprendre la limitation de la durée des discours.

(5) *Article 16*

L'article 16 a fait l'objet du sixième rapport de votre comité, présenté à la Chambre le 20 mars 1968.

(6) *Article 18*(2)

(2) Sauf les dispositions des articles 43 et 56, les ordres inscrits au nom du Gouvernement peuvent être appelés dans l'ordre que le Gouvernement juge opportun.

(7) *Article 20(1)*

20. (1) A moins de dispositions différentes, la priorité au jour le jour s'établit ainsi qu'il suit, sur le feuilleton:

a) Troisième lecture de bills;
b) Rapports reçus de comités pléniers;
c) Bills rapportés, après la deuxième lecture, de tout comité permanent ou spécial aux fins de renvoi à un comité plénier;
d) Bills dont la Chambre a ordonné le renvoi à un comité plénier;
e) Amendements apportés à des bills par le Sénat;
f) Deuxième lecture de bills;
g) Autres ordres du jour selon leur date.

NOTA: Le paragraphe (1) de cet article n'a pas subi de modification. Cependant son application à l'ordre d'inscription au *Feuilleton* des ordres inscrits au nom du gouvernement a été suspendue jusqu'à ce que la Chambre prenne une autre décision. (Voir les 8e et 17e rapports du comité de la procédure et de l'organisation, adoptés le 1er juin 1964 et le 2 avril 1965.)

(8) *Article 26*

L'article 26 a fait l'objet du sixième rapport de votre comité, présenté à la Chambre le 20 mars 1968.

(9) *Article 31(2)*

(2) Quand la Chambre étudie les affaires inscrites au nom des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de vingt minutes à la fois.

(10) *Article 39(5)*

(5) Avant que la Chambre aborde l'ordre du jour, des questions portant sur des sujets urgents peuvent être adressées oralement aux ministres de la Couronne; toutefois, si M. l'Orateur estime qu'une question ne comporte aucune urgence, il peut ordonner qu'elle soit inscrite au *Feuilleton;* de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder trente minutes, sauf les lundis alors que la période prévue pour les questions avant l'appel de l'ordre du jour ne doit pas excéder une heure.

Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de M. l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever sa question lors de l'ajournement de la Chambre. L'avis mentionné au présent article qu'il ait été donné oralement ou non pendant la période des questions précédant l'appel de l'ordre du jour, doit être donné par écrit à M. l'Orateur au plus tard à cinq heures de l'après-midi, le même jour.

(11) *Article 39A*

39A. A 10 heures du soir, les lundis, mardis ou jeudis, M. l'Orateur peut nonobstant les dispositions des articles 6(3) et 32(2) du Règlement, estimer qu'une motion portant ajournement de la Chambre a été faite et appuyée et, dès lors, cette motion peut faire l'objet d'un débat qui ne doit pas excéder trente minutes.

Pendant les trente minutes visées au présent article, aucune question ne peut faire l'objet d'un débat à moins qu'avis n'en ait été donné par un député pendant une période de questions avant l'appel de l'ordre du jour ou à M. l'Orateur avant 5 heures de l'après-midi, ainsi que le prévoit l'article 39(5). Aucun débat sur un sujet quelconque soulevé pendant cette période ne doit durer plus de dix minutes. Le député qui soulève la question peut parler pendant sept minutes au plus. Un ministre du cabinet, ou un secrétaire parle-

mentaire parlant au nom d'un ministre, peut, s'il le désire, parler pendant au plus trois minutes. Lorsque le débat a duré au total trente minutes, ou lorsque le débat sur la ou les questions soulevées a pris fin, si cette fin survient avant l'expiration des trente minutes, M. l'Orateur doit juger que la motion portant ajournement a été adoptée et il doit ajourner la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

Le temps consacré aux questions et réponses relatives aux travaux futurs de la Chambre, qu'elles précèdent ou suivent la période de trente minutes prévues au présent article, ne doit pas être inclus dans la période en question.

Lorsque plusieurs députés ont donné avis de leur intention de soulever des questions au moment de l'ajournement de la Chambre, M. l'Orateur détermine l'ordre suivant lequel ces questions doivent être soulevées. En agissant ainsi, il doit tenir compte de l'ordre suivant lequel les avis ont été donnés, de l'urgence des questions soulevées, et de la répartition des occasions d'en discuter parmi les membres des divers partis à la Chambre. Il peut, à sa discrétion, consulter les représentants des partis au sujet dudit ordre et se laisser guider par leur avis. Au plus tard, à six heures du soir, les lundis, mardis et jeudis, M. l'Orateur doit indiquer à la Chambre la ou les questions à soulever au moment de l'ajournement ce jour-là.

Les décisions que M. l'Orateur rend aux termes du présent article ne sont pas sujettes à appel.

(12) *Article 41A*

41A. A moins qu'un avis de motion n'ait été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, un député qui se propose de soulever une question de privilège ne découlant pas des délibérations en Chambre au cours d'une séance doit donner à l'Orateur un exposé écrit de la question au moins une heure avant de la soulever en Chambre.

(13) *Article 43(2)*

(2) Lorsque le débat sur une motion présentée en vertu de l'article 15(2) du Règlement est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat doit être transféré sous la rubrique «Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement» et être considéré comme le premier article de cette rubrique.

(14) *Article 44*

44. Lorsqu'une question fait l'objet d'un débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat, de prolonger la séance de la Chambre, de continuer à siéger entre une heure de l'après-midi et deux heures et demie de l'après-midi ou entre six heures du soir et huit heures du soir, selon le cas, ou d'ajourner la Chambre.

(15) *Article 47(2)*

(2) Lorsque le débat sur une motion portant production de documents, sous la rubrique «Avis de motions (documents)», a duré deux heures et demie au total, M. l'Orateur doit l'interrompre et un ministre de la Couronne, ayant ou non déjà pris la parole, peut parler pendant au plus cinq minutes, après quoi l'auteur de la motion peut clore le débat après avoir parlé pendant au plus cinq minutes. Sauf si la motion est retirée, comme le prévoit l'article 49 du Règlement, M. l'Orateur doit immédiatement mettre la question aux voix.

(16) *Procédure relative aux subsides*

Les articles 56 et 57 ont été modifiés provisoirement et interprétés à la lumière des dispositions de la résolution adoptée le 26 avril 1967, ainsi qu'il suit:

a) Sauf ce qui est ci-après prévu, quand est appelé l'ordre du jour portant formation de la Chambre en comité des subsides, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix.

b) Il doit y avoir, au cours de la session, quatre occasions où l'ordre visant les subsides est appelé aux fins de proposer que «M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil». Aucune restriction ne vise le nombre de ministères gouvernementaux dont les prévisions budgétaires peuvent être en premier lieu abordées et entamées pour examen dès l'adoption de la première motion de subsides, sauf que les prévisions budgétaires d'au moins un ministère doivent être abordées et entamées pour l'examen lors de l'adoption de chaque subséquente motion de subsides.

c) Sous réserve des conditions spécifiées ci-après, au plus trente-huit jours doivent être attribués à l'examen des crédits au cours de la session. Pour l'application de cet ordre, l'examen des crédits doit comprendre les motions de subsides, les prévisions budgétaires principales, les crédits provisoires compte tenu des exceptions notées ci-après, les prévisions budgétaires supplémentaires ou additionnelles compte tenu des exceptions notées ci-après, et les bills de subsides fondés sur ce qui précède.

d) Sur la présentation de la première résolution visant des crédits provisoires après le quatre-vingt-dixième jour de séance de la session et à toutes les étapes subséquentes du bill des subsides fondé sur ladite résolution, il doit être prévu un délai limite de trois jours, qui s'ajoutent aux trente-huit jours fixés ci-dessus. A l'occasion de toute autre résolution visant des crédits provisoires et de tout bill fondé sur une semblable résolution, aucune limite de temps n'est prévue.

e) Les crédits supplémentaires définitifs ou les crédits additionnels à être présentés au cours de l'année financière, de même que les étapes subséquentes du bill des subsides fondé sur ces crédits ne doivent être assujettis à aucune limite de temps.

f) Pour l'application des limites de temps fixées dans le présent ordre, un jour attribué aux subsides doit être un jour où l'examen des crédits est inscrit comme premier ordre du jour. En toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'une journée de séance.

g) Lorsque les prévisions budgétaires sont renvoyées à des comités permanents, elles doivent l'être sans préjudice du droit du comité des subsides d'étudier ces mêmes prévisions budgétaires, que les comités permanents aient fait ou non rapport à leur sujet.

(17) *Article 59(4)*

(4) Le président maintient l'ordre aux réunions des comités pléniers. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel à M. l'Orateur. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard. Aucune décision ne peut faire l'objet d'un débat.

(18) *Article 61A*

61A. (1) Lorsqu'une résolution précédant un bill qui comporte une dépense de deniers publics a été renvoyée au comité plénier de la Chambre, le délai prévu pour examen de cette résolution en comité plénier ne doit pas excéder un jour de séance. Aux fins du présent article, une telle résolution est réputée avoir été étudiée pendant un jour de séance, pourvu que l'ordre portant forma-

tion de la Chambre en comité plénier ait été le premier à être considéré à l'appel des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement les lundis, mardis, jeudis ou vendredis, et que le débat se soit continué, s'il y a lieu, jusqu'à l'heure normale de l'ajournement prévu l'un de ces jours. Un tel ordre ayant été appelé un lundi, mardi, jeudi ou vendredi, a préséance sur toutes autres affaires jusqu'à l'heure d'ajournement ce jour-là, sauf s'il en est disposé plus tôt. Dans toutes autres circonstances, un total de cinq heures est réputé l'équivalent d'un jour de séance.

(2) Nonobstant les dispositions de tout autre article, aucun député ne doit parler plus de vingt minutes pendant le délai consacré à l'examen, par le comité plénier de la Chambre, d'une résolution précédant un bill qui comporte la dépense de deniers publics.

NOTA: La résolution adoptée par la Chambre le 21 janvier 1966 prescrit: Que la limite de vingt minutes visant les discours prononcés au cours du débat sur la résolution précédant un projet de loi de finances ne s'applique ni au premier ministre ni au leader de l'Opposition.

(19) *Article 65*

65. (1) A l'ouverture de chaque session, il doit être institué un comité spécial formé de sept membres, chargé de dresser et de présenter, dans les dix jours de séance qui suivent sa formation, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants de la Chambre:

a) le Comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui comprend 45 membres;
b) le Comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, qui comprend 24 membres;
c) le Comité des corporations de la Couronne, qui comprend 24 membres;
d) le Comité des affaires extérieures, qui comprend 24 membres;
e) le Comité des finances, du commerce et des questions économiques, qui comprend 24 membres;
f) le Comité des pêcheries, qui comprend 24 membres;
g) le Comité de la santé et du bien-être social, qui comprend 24 membres;
h) le Comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, qui comprend 24 membres;
i) le Comité des affaires indiennes, des droits de l'homme, de la citoyenneté et de l'immigration, qui comprend 24 membres;
j) le Comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, qui comprend 24 membres;
k) le Comité de la justice et des questions juridiques, qui comprend 24 membres;
l) le Comité du travail et de l'emploi, qui comprend 24 membres;
m) Le Comité des prévisions budgétaires en général, qui comprend 24 membres;
n) le Comité des bills privés en général, qui comprend 24 membres;
o) le Comité de la défense nationale, qui comprend 24 membres;
p) le Comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, qui comprend 24 membres;
q) le Comité des privilèges et élections, qui comprend 24 membres;
r) le Comité des comptes publics, qui comprend 24 membres;
s) le Comité du Règlement de la Chambre, qui comprend 24 membres;
t) le Comité des transports et des communications, qui comprend 24 membres; et
u) le Comité des affaires des anciens combattants, qui comprend 24 membres.

(2) Le comité spécial doit également dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui doivent faire partie des comités permanents suivants:

le Comité des impressions chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres lorsqu'il s'agit des impressions du Parlement, qui comprend 23 membres;

le Comité de la bibliothèque du Parlement chargé de représenter cette Chambre—dans la mesure où ses intérêts sont en cause—au comité mixte des deux Chambres, qui comprend 21 membres.

Toutefois, il doit être nommé pour faire partie des comités mixtes un nombre suffisant de députés pour maintenir, au sein de ces comités, le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.

(3) La majorité des membres d'un comité permanent constitue un quorum, sauf ordre contraire de la Chambre;

Toutefois, dans le cas d'un comité mixte, le nombre des membres requis pour constituer un quorum doit être fixé par la Chambre des communes en consultation avec le Sénat.

(4) Les comités permanents doivent être individuellement autorisés à faire étude et enquête sur toutes les questions et les choses que peut leur confier la Chambre, à faire rapport à l'occasion de leurs observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers ainsi qu'à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et l'article 66 du Règlement ne s'applique pas à cet égard.

(5) Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent peut, sauf si la Chambre ou le comité permanent en ordonne autrement, prendre part aux délibérations du comité permanent, mais il ne peut y voter ni y proposer une motion ou un amendement, ni être compris dans le nombre requis aux fins du quorum.

(20) *Article 68A*

68A. Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre sous réserve seulement d'un appel au comité.

(21) *Article 78(1)*

78. (1) En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; et si l'article premier ne renferme qu'un titre abrégé, son examen est également remis à plus tard; chaque autre article est alors pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le premier article (s'il ne renferme que le titre abrégé), le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

(22) *Article 99*

99. Nul bill constituant en corporation une compagnie de chemin de fer ou de canal, nul bill autorisant la construction d'embranchements ou de prolongements de lignes de chemin de fer ou de canaux existants, nul bill modifiant le tracé du chemin de fer ou du canal d'une compagnie déjà constituée en corporation ne doit être pris en considération par le comité des transports et des communications, tant qu'il n'aura pas été produit devant ledit comité, au moins une semaine avant la prise en considération du bill, une carte ou un plan à l'échelle d'au moins un demi-pouce au mille, indiquant l'emplacement sur lequel il est proposé de construire les ouvrages projetés de même que les ouvrages analogues qui y ont déjà été construits ou autorisés, ou qui intéressent la région ou la partie de région devant être desservie par l'entreprise projetée. Cette carte ou ce plan doit porter la signature de l'ingénieur ou autre personne qui en est l'auteur.

(23) *Article 105*

105. Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents ainsi qu'il suit: s'il a trait aux banques, à l'assurance, au commerce et aux compagnies de fiducie et de prêts, il est renvoyé au comité des finances, du commerce et des questions économiques; s'il a trait aux chemins de fer, aux canaux, aux réseaux télégraphiques, ou aux ponts de canal ou de chemin de fer, il est renvoyé au comité des transports et des communications; s'il n'entre pas dans ces deux catégories, il est renvoyé au comité des bills privés en général; toutes les pétitions favorables ou défavorables à un bill sont réputées renvoyées au comité en cause.

M. MacEachen, du comité spécial sur la procédure de la Chambre, présente le neuvième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Votre comité recommande qu'un comité spécial sur la procédure de la Chambre soit nommé sans délai au début de la prochaine session du Parlement.

M. Pepin, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copie du texte d'une convention, en date du 26 mars 1968, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick concernant l'assistance à cette province relative à la mise en marché du charbon (texte anglais) ainsi que copies d'un communiqué de presse y relatif. (Textes français et anglais)

M. Teillet, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies d'un rapport du comité nommé le 8 septembre 1965 pour enquêter sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions (M. le juge Mervyn J. Woods, président). (Textes français et anglais)

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,— Copies de communications échangées du 10 janvier au 20 mars 1968 entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces du Manitoba et de l'Alberta concernant l'assurance-frais médicaux. (Texte anglais)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1967-1968

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

SERVICES MÉDICAUX

20c Administration, fonctionnement et entretien .. ..$ 2,450,000 00

SERVICES DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

40c Administration, fonctionnement et entretien, y compris les subventions selon le détail des affectations 1 00

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Affaires indiennes

5c Administration, fonctionnement et entretien 2,000,000 00

Programme du Grand Nord

20c Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations 1,860,778 00

21c Remboursement à la Caisse renouvelable de l'administration du Grand Nord de la valeur d'approvisionnements devenus désuets, inutilisables, perdus ou détruits 24,514 00

30c Subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord—Extension des objets du crédit 30 des Affaires indiennes et du Nord canadien du budget principal de 1967-1968, afin d'autoriser le versement, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, de montants ne dépassant pas au total la somme de $6,500,000 à titre de subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord et afin de ramener le total des engagements autorisés en vertu des dispositions du crédit 7a du Nord canadien et des Ressources nationales de la Loi des subsides n° 9 de 1966, du crédit 30b des Affaires indiennes et du Nord canadien de la Loi des subsides n° 7 de 1967, à un montant ne dépassant pas au total la somme de $18,000,000 3,500,000 00

34c Versement au gouvernement du Territoire du Yukon, conformément à une entente à conclure par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, au nom du Gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon, au nom du Gouvernement du Territoire du Yukon, ladite entente devant prévoir (selon les modalités et les conditions dont on conviendra) que le Gouvernement du Territoire du Yukon s'engage à ne pas exiger, lever ou percevoir d'impôts sur le revenu des particuliers, d'impôt sur le revenu des sociétés, d'impôts sur les sociétés ou de droits de succession, selon que les définit l'entente; le montant à verser au Gouvernement du Territoire du Yukon devant être calculé de la façon suivante:

a) Un subside de quatre-vingts cents par tête de la population du Yukon, selon les chiffres du recensement de 1961;

b) Une subvention de $30,000 au Gouvernement et au conseil du Territoire du Yukon; et

c) Une subvention d'exploitation de $3,054,000 à titre de contribution au règlement du déficit d'exploitation prévu du Gouvernement du Territoire du Yukon pour la présente année financière;

ainsi que des paiements en vue de l'amortissement de prêts en souffrance au titre d'immobilisations dans le territoire du Yukon, selon les prescriptions de l'entente; (le montant payable à l'égard de la présente année financière devant être réduit du total des paie-

ments provisoires effectués en vertu du crédit 32 des Affaires indiennes et du Nord canadien prévu au budget principal de 1967-1968) 1 00

CONSERVATION

36c Remboursement à la Caisse renouvelable des parcs nationaux et historiques de la valeur d'approvisionnements devenus désuets, inutilisables, perdus ou détruits 59,267 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

Programme du Grand Nord

L45c Extension des objets du crédit L45 des Affaires indiennes et du Nord canadien, en vue de consentir des prêts au gouvernement du Territoire du Yukon, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, pour des dépenses en immobilisations selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil 1 00

L52c Extension des objets du crédit L52a des Affaires indiennes et du Nord canadien, Loi des subsides n° 7, 1967, afin de consentir des prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil à l'égard des dépenses en immobilisations subies dans l'installation du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à Yellowknife (T.N.-O.). 1,695,000 00

L53c Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, afin de permettre au commissaire des Territoires du Nord-Ouest d'aider à financer la construction de logements pour ses employés en consentant aux entrepreneurs en construction des prêts sur la garantie de secondes hypothèques 180,000 00

TRAVAIL

A—MINISTÈRE

RELATIONS OUVRIÈRES

5c Administration, y compris l'encouragement à la consultation ouvrière-patronale 30,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

TRAVAIL

Société centrale d'hypothèques et de logement

L71c Augmentation de $375,000,000 du montant total que le ministre peut avancer sur le Fonds du revenu con-

solidé conformément au paragraphe (1) de l'article 22 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, pour les fins énoncées dans ce paragraphe 1 00

JUSTICE

1c Administration, y compris subventions et contributions, selon le détail des affectations 1 00

COMMERCE

Administration centrale

1c Administration du ministère—Extension des objets du crédit 1er du ministère du Commerce, prévu dans le budget des dépenses de 1967-1968, en vue d'inclure la subvention mentionnée dans le présent budget supplémentaire 1 00

10c Commission des expositions du gouvernement canadien .. 268,800 00

Exposition universelle de 1967

29c Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de 1967, à Montréal 260,540 00

Spécial

35c Versement à la Commission canadienne du blé, au cours des années financières 1967-1968 et 1968-1969, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, d'un montant égal à la différence entre

a) les recettes globales provenant des ventes de blé faites par la Commission canadienne du blé entre le 1er août 1967 et le 30 juin 1968 inclusivement à des prix inférieurs à ceux établis par le Gouverneur en Conseil comme étant des prix minimums pour le blé et compatibles avec le prix minimum mentionné dans l'Arrangement international sur les céréales pour le blé Manitoba n° 1 du nord et

b) le total des argents qu'on aurait reçus si ces ventes de blé avaient été faites auxdits prix minimums 15,000,000 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Commerce

L95c Pour porter à $1,650,000 le montant qui peut être imputé en tout temps sur le compte spécial mentionné au crédit L78d de la Loi des subsides n° 2, 1966, établi afin d'assurer des avances de fonds de roulement destinés aux postes et aux employés se trouvant à l'étranger; montant supplémentaire requis 500,000 00

AGRICULTURE

Recherches

5c Administration, fonctionnement et entretien—Extension des fins du crédit 5 du budget principal de 1967-1968 pour inclure une contribution de $10,000 à la ville de Kapuskasing en vue de la construction d'une route 1 00

Production et marchés

Administration

17c Allocations, subventions et contributions selon le détail des affectations 32,174,000 00

Végétaux et produits végétaux

35c Allocations, subventions et contributions selon le détail des affectations 326,565 00

Hygiène vétérinaire

40c Administration, fonctionnement et entretien 249,000 00

45c Allocations, subventions et contributions selon le détail des affectations 585,600 00

Commission canadienne du lait

65c Administration, exploitation et entretien 48,000 00

POSTES

1c Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo 2,262,000 00

CONSEIL PRIVÉ

A—Conseil privé

Bureau du Conseil privé

15c Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affections 1 00

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1c Secrétariat du gouverneur général 52,000 00

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1c Administration 85,000 00

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

5c Administration générale 153,000 00

CHAMBRE DES COMMUNES

20c Administration générale 806,000 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pennell, au nom de M. Benson, membre du conseil privé de la reine, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes le budget supplémentaire (C) (Revisé) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1968 et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des communes.

Le député du Gouverneur général
J. R. CARTWRIGHT

Résidence du Gouverneur général, Ottawa.

Sur motion de M. Pennell, au nom de M. Benson, appuyé par M. Laing, le message de Son Excellence et le budget supplémentaire (C) (Revisé) des dépenses, 1967-1968, sont déférés au comité des subsides.

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 30 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Budget d'établissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année expirant le 31 mars 1968, conformément à l'article 80(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952, modifié en 1966-1967. (Versions française et anglaise)

Par M. Winters, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en anglais) de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet 1967, certifié par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la Loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre 44, S.R.C., 1952.

A 10 h. 52 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

N° 154

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le Bill C-30, Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

M. Pearson, membre du conseil privé de la reine, dépose à la Chambre,—Copies de la correspondance échangée du 8 mars au 21 mars 1968 entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet des pressions inflationnistes auxquelles est soumise l'économie.

M. Pearson dépose à la Chambre,—Copies des notes échangées du 13 mars au 25 mars 1968 entre le secrétaire d'État des États-Unis et l'ambassadeur du Canada près Washington au sujet de l'extradition proposée de M. H. C. Banks. (Texte anglais)

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les trois questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 820—*M. Dinsdale*

1. *a*) Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, combien de personnes ont travaillé de temps à autre à la Division des services d'information ou des relations publiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) quel poste a occupé et occupe maintenant chacune de ces personnes, pour quelle période de temps, et moyennant quel traitement ou quelle rémunération?

2. *a*) Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, quelles personnes, entreprises ou sociétés, s'il y a lieu, ont été employées pour

préparer ou diffuser des renseignements ou de quelque façon que ce soit pour s'occuper des services d'information ou de relations publiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) quels sont les noms de ces personnes, entreprises ou sociétés, s'il y a lieu, à quelle fin et pendant combien de temps leurs services ont-ils été retenus, et à quel prix dans chaque cas, *c*) a-t-on fait appel aux soumissionnaires pour les services décrits dans les questions *a*) et *b*) et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-on fondé pour effectuer le choix, et qui a fait ce choix?

3. *a*) Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, combien de communiqués ont été rédigés pour le compte ou au nom du ministère ou du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a rédigé ces communiqués et à quel prix, *b*) pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, combien d'heures de publicité à la radio et à la télévision le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il payées, à quelle fin et à quel prix, *c*) pour les années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, combien de réclames ou autres annonces le Ministère a-t-il fait paraître dans les journaux, revues et autres publications, au pays et à l'étranger, à quelle fin et à quel prix?

4. Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, quels ont été les frais de transport du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de son personnel, et des employés mentionnés aux questions 1 et 2 ci-dessus, de quels voyages s'agit-il et à quelle fin ont-ils été entrepris?

5. *a*) Pour chacune des années comprises entre 1964 et 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats du genre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il adjugés, à qui a-t-il adjugé ces contrats, à quelle fin et à quel prix, a-t-il fait publiquement appel aux soumissionnaires dans chaque cas et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-il fondé pour adjuger ces contrats, et à qui les a-t-il adjugés, *b*) en particulier, les services de l'agence MacLaren, ou de quelqu'autre entreprise ont-ils été retenus pour faire accepter les amendements prochains de la Loi sur les Indiens, en prévision des discussions qui auront lieu au Parlement, quelles autres fonctions de relations publiques remplit cette agence pour la Direction des affaires indiennes, quel est le coût total de ces services pour le ministère, *c*) le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien maintient-il ou exploite-t-il un bureau à l'extérieur d'Ottawa, entièrement ou partiellement aux fins d'encourager les relations publiques du Ministère ou du ministre et, dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, quel est le coût de l'entretien et de l'exploitation de ces bureaux, combien de personnes sont employées dans chacun de ces bureaux et moyennant quel traitement ou quelle rémunération dans chaque cas, *d*) le Ministère a-t-il embauché des agents d'information dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quels sont leur nom et leur traitement initial?

N° 1197—*M. Orlikow*

Depuis le 1er janvier 1939, est-ce que des personnes ou des sociétés ont été condamnées à l'amende pour avoir enfreint la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou les articles 411 ou 412 du Code criminel et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des personnes ou sociétés qui ont ainsi été mises à l'amende, *b*) quel était le montant de l'amende dans chaque cas, *c*) quand cette amende a-t-elle été imposée et *d*) quelles infractions ont occasionné l'amende?

N° 1203—*Mme MacInnis*

1. Quelles sociétés, depuis le 1er janvier 1966, ont été reconnues coupables, sous le régime de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. Quelle peine a-t-on infligée dans chaque cas?

M. Béchard, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, dépose la réponse aux ordres susdits.

Les avis de motions portant production de documents numéros 5, 54, 55, 59, 60, 61, 63 et 65 sont réservés à la demande du gouvernement.

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Défense nationale et tout autre ministre du gouvernement et le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard ou tout autre membre du gouvernement de cette province au sujet du déplacement du personnel et des installations d'entretien et le transfert de l'unité de recherche aérienne et de sauvetage, de Greenwood (N.-É.) à Summerside (Î. P.-É.).—(*Avis de motion portant production de documents n° 58—M. Nowlan*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard au sujet du maintien des services de transbordeurs entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, même en cas de grèves chez les employés du Canadien-National.—(*Avis de motion portant production de documents n° 62—M. McQuaid*)

Il est résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents et de la correspondance échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard se rapportant à l'application à l'Île du Prince-Édouard, de la partie X de la Loi sur la faillite, modifiée par les Statuts du Canada, 1966-1967, chapitre 32.—(*Avis de motion portant production de documents n° 64—M. McQuaid*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) 1967-1968

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

1c	Administration centrale	$ 399,753 00
5c	Loi sur la faillite—Exécution	109,000 00
25c	Direction de la consommation	175,000 00

CONSEIL DU TRÉSOR

7c Autorisation accordée au Conseil du Trésor de rayer des comptes certaines créances et certaines réclamations de Sa Majesté, dont chacune est supérieure à $1,000 et

dont le total est de $19,067,138.26, une tranche de $44,570 sur ce dernier montant représentant un poste qui figure sous la rubrique de l'actif dans l'état de l'actif et du passif 44,571 00

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Conseil du Trésor

L117c Autorisation pour l'année financière en cours et pour les années subséquentes, nonobstant la Loi sur l'administration financière lorsque des sommes sont remboursables à des ministères et à des organismes du gouvernement fédéral sur le fonds de roulement établi en vertu du crédit L99e de la Loi des subsides n° 4, 1966, pour des services de traitement des données et des services connexes, d'effectuer le versement de ces montants payables par lesdits ministères ou organismes au fonds de roulement 1 00

PÊCHERIES

Gestion et expansion des pêcheries

15c (Revisé) Contributions, allocations et subventions selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés dans le détail des affectations 1,065,000 00

Crédit spécial

17c Montant estimatif nécessaire à verser au Compte d'indemnisation concernant les bateaux de pêche, au Compte d'indemnisation concernant les casiers à homard et au Compte d'indemnisation concernant les engins de pêches fixes et les installations à terre, établis en vertu du crédit 540 de la Loi des subsides n° 5 de 1955 et du crédit 527 de la Loi des subsides n° 6 de 1956, pour couvrir les pertes nettes d'exploitation portées auxdits comptes le 31 mars 1968 . . . . 157,700 00

Rapport à faire desdites résolutions.

Rapport est fait desdites résolutions, qui sont agréées, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1968, la somme de $287,980,264 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

M. Pennell, au nom de M. Benson, appuyé par M. Nicholson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-211, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET PROVISOIRE

Il est résolu,—Qu'une somme d'au plus $1,118,202,797.17, c'est-à-dire l'ensemble

a) des deux douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal pour l'année financière expirant le 31 mars 1969, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir, $1,051,635,522.17;

b) des quatre douzièmes du montant total du crédit n° 5 de l'Énergie atomique et du crédit n° 10 du Conseil national de recherches y compris le Conseil de la recherche médicale (Annexe A) dudit budget principal, savoir, $30,666,333.33;

c) des deux douzièmes du montant total du crédit n° 35 du ministère des Affaires extérieures (Annexe B) dudit budget principal, savoir, $23,566,666.67;

d) du douzième du montant total du crédit n° 1 du Directeur général des élections, du crédit n° 25 du ministère de la Consommation et des Corporations, du crédit n° 20 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des crédits n°s 5 et 20 du Service législatif, et du crédit n° 30 du ministère des Transports (Annexe C) dudit budget principal, savoir, $12,334,275,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1969.

Rapport à faire de ladite résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu,—Qu'en vue de pourvoir aux crédits accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses du service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1969, la somme de $1,118,202,797.17 soit accordée sur le Fonds du revenu consolidé.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée, et le comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Pennell, au nom de M. Benson, appuyé par M. Nicholson, présente, avec la permission de la Chambre le Bill C-212, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

La séance est suspendue jusqu'à la convocation de la Présidence.

La Chambre reprend sa séance.

Un message est reçu du Sénat pour informer cette Chambre qu'il a adopté les bills suivants:

Bill C-211, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

Bill C-212, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 27 mars 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui, le 27 mars 1968, à 6 h. 30 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes

Un message est reçu de l'honorable juge Gérald Fauteux, juge puîné de la Cour suprême du Canada, à titre de député de Son Excellence le Gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend en conséquence au Sénat.

Au retour,

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur l'immigration.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR,

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

«Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.»

«Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1969.»

«Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, s'est ainsi exprimé:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Côté, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du minis-

tère des Postes du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 77 de la Loi sur les Postes, chapitre 212, S.R.C., 1952.

Par Mlle LaMarsh, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 24 janvier 1968, demandant copie de tous les documents, lettres ou communications concernant la chaussée du détroit de Northumberland et échangés entre le colonel Edward Churchill, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou le gouvernement du Canada ou les ministères, commissions ou organismes de l'un ou l'autre desdits gouvernements.—(*Avis de motion portant production de documents n° 40*)

Par Mlle LaMarsh,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 décembre 1967, demandant copie de tous les baux, conventions de bail, lettres d'intention de louer, ou autres documents semblables relatifs aux locaux que le gouvernement du Canada occupe dans l'édifice dit Place de Ville dans la ville d'Ottawa, ainsi que de copie de toute correspondance, mémoires ou autres documents échangés depuis le premier jour de janvier 1965 par le ministre des Travaux publics ou des fonctionnaires de ce Ministère, quels qu'ils soient, et les propriétaires dudit édifice ou quelque particulier agissant ou prétendant agir en leur nom.—(*Avis de motion portant production de documents n° 41*)

A sept heures du soir, en conformité de l'ordre spécial adopté le mercredi 20 mars 1968, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à 2 h. 30 le mardi 23 avril 1968.

N° 155

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 1968

Deux heures et demie de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur fait connaître à la Chambre qu'il a reçu des communications l'informant que les deux vacances suivantes se sont produites dans la députation, à savoir:

L'honorable Lawrence T. Pennell, député du district électoral de Brant-Haldimand, démissionnaire.

L'honorable Paul Martin, député du district électoral d'Essex-Est, démissionnaire.

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BRANT-HALDIMAND

CANADA }
SAVOIR: }

L'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, soussigné, Lawrence T. Pennell, député à la Chambre des communes du Canada, pour la circonscription électorale de Brant-Haldimand, déclare par les présentes mon intention de remettre mon mandat, pour valoir à compter de ce jour, le mardi 16 avril 1968, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau, à Ottawa, ce seizième jour d'avril 1968.

LAWRENCE T. PENNELL (L.S.)

Témoin: T. D. MacDonald
Témoin: E. R. M. Griffiths

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ESSEX-EST

CANADA }
SAVOIR: }

L'honorable Orateur de la Chambre des communes

Je, soussigné, Paul Martin, député à la Chambre des communes du Canada, pour la circonscription électorale d'Essex-Est, déclare par les présentes mon intention de remettre mon mandat, pour valoir à compter de ce jour, 19 avril 1968, à minuit.

Donné sous mes seing et sceau, à Ottawa, ce dix-neuvième jour d'avril 1968.

PAUL MARTIN (L.S.)

Témoin: Marjorie Frank
Témoin: Isabelle L. Quenneville

Et qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur la Chambre des communes, chapitre 143, Statuts revisés du Canada, 1952, il a adressé ses mandats au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre des brefs pour l'élection de nouveaux députés dans lesdites circonscriptions électorales.

M. l'Orateur informe la Chambre que le gouverneur en conseil a nommé M. J. Gordon Dubroy greffier adjoint de la Chambre des communes (attributions administratives et relatives à la procédure).

Le premier ministre ayant fait connaître à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général avait jugé à propos de dissoudre le présent Parlement, M. l'Orateur quitte le fauteuil à 2 h. 45 de l'après-midi.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Trudeau, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 27 mars et 10 avril 1968, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Par M. Benson, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'administration de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année se terminant le 30 juin 1966, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965.

Par M. Benson,—Rapport (en français et en anglais) du prêt temporaire consenti par le ministre des Finances, à même le Fonds du revenu consolidé, à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à l'article 26(1) de la Loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et autorisé par le décret du conseil C.P. 1967-1077, en date du 1er juin 1967, conformément à l'article 26(4) de ladite loi, chapitre 242, S.R.C., 1952.

Par M. Benson,—Rapport (en français et en anglais) sur les opérations effectuées en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et de la Loi sur l'Association internationale de développement pour l'année terminée le 31 décembre 1967, conformément à l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et l'article 5 de l'autre loi, chapitre 32, Statuts du Canada 1960.

Par M. Drury, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère de la Production de défense pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 34 de la Loi sur la production de défense, chapitre 62, S.R.C., 1952.

Par M. Hellyer, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Commission canadienne des transports pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 21 de la Loi nationale sur les transports, chapitre 69, Statuts du Canada, 1966-1967.

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de la *Northern Transportation Company Limited,* y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Marchand, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Galerie nationale du Canada, y compris les comptes et les opérations financières certifiés par l'auditeur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, conformément à l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) sur l'activité de l'Office national de l'énergie pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959.

Par M. Pepin,—Rapport (en français et en anglais) de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et sa filiale *Eldorado Aviation Limited,* y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin,—Rapport (en français et en anglais) de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line,* y compris les comptes et états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Par M. Pepin,—Rapport de la Société de développement du Cap-Breton pour l'année close le 31 décembre 1967, conformément à l'article 33 de la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968. (Version anglaise)

PROCLAMATION
RELATIVE À LA DISSOLUTION

ROLAND MICHENER
[L.S.]

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Nos Très-aimés et Fidèles SÉNATEURS du Canada et aux MEMBRES élus pour servir à la Chambre des communes du Canada, ainsi qu'à tous les intéressés,—SALUT.

PROCLAMATION

P. E. TRUDEAU, *Procureur général du Canada.*

ATTENDU que Nous avons jugé à propos, sur l'avis et du consentement de Notre Premier Ministre du Canada, de DISSOUDRE la présente législature du Canada.

SACHEZ DONC QUE, à cette fin, Nous publions Notre présente proclamation royale et DISSOLVONS par les présentes ladite législature du Canada en conséquence, et les sénateurs et les membres de la Chambre des communes sont excusés de se réunir.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce vingt-troisième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent soixante-huit, le dix-septième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
J. F. GRANDY.

DIEU SAUVE LA REINE

LISTE DES APPENDICES AUX JOURNAUX – SESSION DE 1967-1968

No 1 – Budget des dépenses de 1967-1968 des Affaires des anciens combattants: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 4)* imprimés et déposés avec le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, 133–134

No 2 – Budget des dépenses de 1967-1968 des Travaux publics: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 3)* imprimés et déposés avec le troisième rapport du comité permanent de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, 155.

No 3 – *Rainbow Pipe Line Corporation,* Bill C-105: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 1)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent des transports et des communications, 159.

No 4 – Chemins de fer Nationaux du Canada, rapport annuel, rapport du Trust des titres et rapport du vérificateur, pour 1966: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 2)* imprimés et déposés avec le troisième rapport du comité permanent des transports et des communications, 159.

No 5 – Budget des dépenses de 1967-1968 du Commerce: procès-verbaux et témoignages *(fascicules no 2 à 5)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, 160.

No 6 – Divorce (étude, recommandations et conclusions): procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 24 du comité spécial mixte sur le divorce de la session 1966-1967)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité spécial mixte du divorce, 173-275.

No 7 – Budget des dépenses de 1967-1968 du Revenu national: procès-verbaux et témoignages *(fascicules no 5 à 7)* imprimés et déposés avec le troisième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, 277-278.

No 8 – *United Investment Life Assurance Company,* Bill C-114: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 8)* imprimés et déposés avec le quatrième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avec amendement, 278-279.

No 9 – Budget des dépenses de 1967-1968 de la Justice: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 3)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, 283-284.

No 10 – Budget des dépenses 1967-1968 de l'Industrie: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 5)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, 289-290.

No 11 – Budget des dépenses de 1967-1968 des Affaires extérieures: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 6)* imprimés et déposés avec le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures, 311-312.

No 12 – Budget des dépenses 1967-1968 des Forêts et du Développement rural: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 6)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, 315-317.

No 13 – *Principal Life Insurance Company of Canada,* Bill S-11: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 9)* imprimés et déposés avec le cinquième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill, 496.

No 14 – *Commercial Solids Pipe Line Company,* Bill C-113: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 8)* imprimés et déposés avec le cinquième rapport du comité permanent des transports et des communications, avec amendement, 533.

No 15 – *Co-operative Trust Company Limited,* Bill S-20: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 10)* imprimés et déposés avec le sixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avec amendements, 534.

LISTE DES APPENDICES AUX JOURNAUX – SESSION DE 1967-1968 – Suite

No 16 – *Cabri Pipe Lines Ltd.*, Bill S-16, *Vawn Pipe Lines Ltd.*, Bill S-17: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 9)* imprimés et déposés avec le septième rapport du comité permanent des transports et des communications, sans amendement, 545.

No 17 – *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, Bill S-26: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 11)* imprimés et déposés avec le dixième rapport du comité permanent des transports et des communications, sans amendement, 563.

No 18 – Radiodiffusion (Loi), Bill C-163: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 7)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, avec amendements et ordre relatif à la réimpression du bill, 589-595.

No 19 – Code criminel, modification, Bills C-122 et C-123, Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi), Bill C-136: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 14)* imprimés et déposés avec le premier rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social, avec recommandations, 607-608. *(Voir aussi l'appendice no 25).*

No 20 – Code criminel, modification, Bill C-115 de la présente session et Bill C-192 de la dernière session: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 5 à 14)* de la présente session et *(fascicules nos 30 à 33)* de la dernière session imprimés et déposés avec le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec recommandation, 609-610.

No 21 – *Bell Telephone Company of Canada*, Bill C-104: procès-verbaux et témoignages (*fascicules nos 3 à 7, 10, 12 à 14 et no 42 de la dernière session*) imprimés et déposés avec le onzième rapport du comité permanent des transports et des communications, avec amendements, 667-669.

No 22 – Hymne national et hymne royal: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 3)* imprimés et déposés avec le premier et dernier rapport du comité spécial mixte sur l'hymne national et l'hymne royal, avec recommandations, 695-697.

No 23 – Tarif des douanes, résolutions: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 12 à 25)* imprimés et déposés avec le neuvième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avec recommandations, 727-729.

No 24 – *London and Midland General Insurance Company*, Bill S-25: procès-verbaux et témoignages *(fascicule no 26)* imprimés et déposés avec le dixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill, 741-742.

No 25 – Code criminel, modification, Bills C-122 et C-123, Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi), Bill C-136: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 1 à 24)* imprimés et déposés avec le deuxième rapport du comité permanent de la santé et du bien-être social, avec recommandations, 767-768. *(Voir aussi l'appendice no 19).*

No 26 – Toxicomanes, protection (Loi), Bill C-96: procès-verbaux et témoignages *(fascicules nos 4, 10 à 13, 15, 17 et 18)* imprimés et déposés avec le quatrième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, avec recommandations, 777-780.

MEMBRES DU MINISTÈRE DU TRÈS HON. LESTER B. PEARSON
(par ordre de préséance)
et
SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

Ministres	Ministères	Secrétaires parlementaires
Le très hon. Lester Bowles Pearson	Premier ministre	M. John Ross Matheson
L'hon. Paul Joseph James Martin	Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures	M. Gérard Pelletier
L'hon. Robert Henry Winters[1]	Ministre du Commerce	M. Jean Charles Cantin
L'hon. Paul Theodore Hellyer[2]	Ministre des Transports	M. James A. Byrne
L'hon. Walter Lockhart Gordon[3]	Président du conseil privé de la Reine pour le Canada	
L'hon. Mitchell Sharp	Ministre des Finances et Receveur général	
L'hon. George James McIlraith	Ministre des Travaux publics	M. John B. Stewart
L'hon. Arthur Laing	Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	M. Stanley Haidasz
L'hon. Allan Joseph MacEachen	Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	Mme Margaret Rideout
L'hon. Hédard Robichaud	Ministre des Pêcheries	M. Richard Cashin
L'hon. Roger Teillet	Ministre des Affaires des anciens combattants	
L'hon. Judy LaMarsh[4]	Secrétaire d'Etat	M. Albert Béchard
L'hon. Charles Mills Drury	Ministre de l'Industrie et de la Production de défense	M. Donald S. Macdonald[5]
L'hon. John Robert Nicholson	Ministre du Travail	M. Bryce S. Mackasey[6]
L'hon. John Joseph Connolly	Ministre d'Etat et leader du Gouvernement au Sénat	
L'hon. Maurice Sauvé	Ministre des Forêts et du Développement rural	
L'hon. Edgar John Benson[7]	Président du Conseil du Trésor	M. James E. Walker[8]
L'hon. Léo Alphonse Joseph Cadieux[9]	Ministre de la Défense nationale	
L'hon. Lawrence T. Pennell	Solliciteur général	
L'hon. Jean-Luc Pépin	Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources	M. Jack Davis

---

[1]Démission le 30 mars 1968.

[2]Nomination du poste de ministre de la Défense nationale, par suite de la démission de l'hon. John Whitney Pickersgill le 19 septembre 1967.

[3]Démission le 11 mars 1968.

[4]Démission le 10 avril 1968.

[5]Nomination du poste de secrétaire parlementaire du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures le 7 janvier 1968.

[6]Nomination au poste de ministre d'Etat le 9 février 1968 (Voir aussi no 14).

[7]Démission du poste de ministre du Revenu national le 18 janvier 1968; nomination de l'hon. Jean Chrétien le 18 janvier 1968.

[8]Nomination du poste de secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national le 7 janvier 1968.

[9]Nomination du poste de ministre associé de la Défense nationale le 19 septembre 1967, par suite de la nomination de l'hon. Paul Theodore Hellyer au poste de ministre des Transports.

MEMBRES DU MINISTERE et SECRETAIRES PARLEMENTAIRES – Suite

Ministres	Ministères	Secrétaires parlementaires
L'hon. Jean Marchand.....	Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration	M. John C. Munro
L'hon. John James Greene.....	Ministre de l'Agriculture	M. Bruce S. Beer
L'hon. Joseph-J.-J-P. Côté.....	Ministre des Postes	
L'hon. John Napier Turner[10].....	Ministre de la Consommation et des Corporations	M. Ovide Laflamme[11]
L'hon. Pierre Elliott Trudeau.....	Ministre de la Justice et Procureur général	
L'hon. Jean Chrétien[12].....	Ministre du Revenu national	
L'hon. Charles Ronald Granger[13].....	Ministre d'Etat	
L'hon. Bryce Stuart Mackasey[14].....	Ministre d'Etat	

---

[10] Changement de nom du portefeuille du Registraire général du Canada le 21 décembre 1967, par suite de la proclamation de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations (Bill C-161).

[11] Nomination du poste de secrétaire parlementaire du Registraire général du Canada le 7 janvier 1968.

[12] Nomination le 18 janvier 1968 (Voir aussi no 7).

[13] Nomination le 25 septembre 1967.

[14] Nomination le 9 février 1968.

MEMBRES DU MINISTÈRE
DU TRÈS HON. PIERRE ELLIOTT TRUDEAU
(par ordre de préséance)

Ministres	Ministères
Le très hon. Pierre Elliott Trudeau	Premier ministre
L'hon. Paul Joseph James Martin	Ministre d'Etat et leader du gouvernement au Sénat
L'hon. Paul Theodore Hellyer	Ministre des Transports
L'hon. Mitchell Sharp	Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
L'hon. George James McIlraith	Ministre des Travaux publics
L'hon. Arthur Laing	Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
L'hon. Allan Joseph MacEachen	Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
L'hon. Hédard Robichaud	Ministre des Pêcheries
L'hon. Roger Teillet	Ministre des Affaires des anciens combattants
L'hon. Charles Mills Drury	Ministre du Commerce et ministre de l'Industrie et de la Production de défense
L'hon. Maurice Sauvé	Ministre des Forêts et du Développement rural
L'hon. Edgar John Benson	Ministre des Finances et Receveur général et président du Conseil du Trésor
L'hon. Léo Alphonse Joseph Cadieux	Ministre de la Défense nationale
L'hon. Jean-Luc Pépin	Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources et ministre du Travail
L'hon. Jean Marchand	Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration et Secrétaire d'Etat
L'hon. John James Greene	Ministre de l'Agriculture
L'hon. Joseph J.-P. Côté	Ministre des Postes
L'hon. John Napier Turner	Ministre de la Consommation et des Corporations et Solliciteur général
L'hon. Jean Chrétien	Ministre du Revenu national
L'hon. Charles Ronald Granger	Ministre d'Etat
L'hon. Bryce Stuart Mackasey	Ministre d'Etat
L'hon. Donald Stovel Macdonald	Ministre d'Etat
L'hon. John Carr Munro	Ministre d'Etat
L'hon. Gérard Pelletier	Ministre d'Etat

Nota: Nomination de l'hon. Jack Davis au poste de ministre d'Etat le 26 avril 1968.

HAUT PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Orateur	L'hon. Lucien Lamoureux
Orateur suppléant et président des comités	M. Herman M. Batten
Président suppléant des comités	M. Maurice Rinfret[1]
Président suppléant adjoint des comités	M. Paul Tardif[2]

Greffier de la Chambre des Communes	M. Alistair Fraser, B.A., LL.D.[3]
Greffier adjoint	M. J. Gordon Dubroy[4]
Légiste et conseiller parlementaire	M. Maurice Ollivier, C.R., LL.D.
Deuxième greffier adjoint	
Troisième greffier adjoint	M. Alexander Small
Sergent d'armes	Lieut.-col. David V. Currie, V.C.
Sergent d'armes adjoint	M. J.-P. Lucien Groulx

---

[1] Décès le 26 décembre 1967.
[2] Nomination le 22 juin 1967.
[3] Nomination le 6 août 1967, par suite de la retraite de M. Léon-J. Raymond, B.A., O.B.E., le 6 août 1967.
[4] Nomination le 28 mars 1968.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session du vingt-septième Parlement

A

Addison, John H.—York-Nord.
Aiken, Gordon Harvey—Parry Sound-Muskoka.
Alkenbrack, A. Douglas—Prince-Edward-Lennox.
Allard Maurice[1]—Sherbrooke.
Allmand, Warren—Notre-Dame-de-Grâce.
Andras, Robert K.—Port-Arthur.
Asselin, l'hon. Martial—Charlevoix.
Asselin, Patrick-T.—Richmond-Wolfe.

B

Badanai, Hubert—Fort-William.
Baldwin, G.W.—Peace-River.
Ballard, H. Ray—Calgary-Sud.
Barnett, Thomas S.—Comox-Alberni.
Basford, S. Ron—Vancouver-Burrard.
Batten, Herman Maxwell—Humber-St. George's.
Beaulieu, Paul—Saint-Jean-Iberville-Napierville.
Béchard, Albert—Bonaventure.
Beer, Bruce S.—Peel.
Bell, l'hon. R.A.—Carleton.
Bell, Thomas Miller—Saint-Jean-Albert.
Benson, l'hon. Edgar John—Kingston.
Berger, Jean—Montmagny-L'Islet.
Bigg, Frederick Johnstone—Athabasca.
Blouin, Gustave—Saguenay.
Boulanger, Prosper—Mercier.
Bower, John O.—Shelburne-Yarmouth-Clare.
Brand, Lewis M.—Saskatoon.
Brewin, F. Andrew—Greenwood.
Brown, James E.—Brantford.
Byrne, James Allen—Kootenay-Est.

C

Cadieu, Albert C.—Meadow-Lake.
Cadieux, l'hon. Léo—Terrebonne.
Cameron, Alan John Patrick—High-Park.
Cameron, Colin—Nanaïmo-Cowichan-Les Iles.
Cantelon, Reg W.—Kindersley.
Cantin, Jean-Charles—Québec-Sud.
Caouette, Réal—Villeneuve.
Caron, Pierre[2]—Hull.
Cashin, Richard Joseph—Saint-Jean-Ouest.
Caston, Douglas M.[3]—Jasper-Edson.
Chatterton, George L.—Esquimalt-Saanich.
Chatwood, Andrew—Grand Falls-White Bay-Labrador.
Choquette, Auguste—Lotbinière.
Chrétien, l'hon. J.—Saint-Maurice-Laflèche.
Churchill, l'hon. Gordon—Winnipeg-Sud-Centre.
Clancy, Gordon Drummond—Yorkton.
Clermont, Gaston—Labelle.
Coates, Robert Carman—Cumberland.
Code, Desmond—Lanark.
Comtois, J. Roland—Joliette-L'Assomption-Montcalm.
Côté, Florian—Nicolet-Yamaska.
Côté, Gustave—Dorchester.
Côté, l'hon. Jean-Pierre—Longueuil.
Cowan, Ralph Bronson—York-Humber.
Crossman, Guy—Kent (N.-B.).
Crouse, Lloyd R.—Queens-Lunenburg.

D

Danforth, Harold W.—Kent (Ont.).
Davis, l'hon. Jack—Coast-Capilano.
Deachman, Grant—Vancouver Quadra.
Diefenbaker, le très hon. John George—Prince-Albert.
Dinsdale, l'hon. Walter Gilbert—Brandon-Souris.
Dionne, Charles-Eugène—Kamouraska.
Douglas, Thomas Clement—Burnaby-Coquitlam.
Drury, l'hon. Charles M.—Saint-Antoine-Westmount.
Dubé, Jean-Eudes—Restigouche-Madawaska.
Duquet, Gérard—Québec-Est.

E

Emard, René—Vaudreuil-Soulanges.
Enns, Siegfried John—Portage-Neepawa.
Ethier, Viateur—Glengarry-Prescott.

---

[1]Démission le 6 mars 1968.
[2]Election le 29 mai 1967.
[3]Election le 6 novembre 1967.

F

Fairweather, R. Gordon L.–Royal.
Fane, Frank John William–Vegreville.
Faulkner, Hugh–Peterborough.
Fawcett, Norman–Nickel-Belt.
Flemming, l'hon. Hugh John–Victoria-Carleton.
Forbes, R. Elmer–Dauphin.
Forest, Yves–Stanstead.
Forrestall, J. Michael–Halifax.
Foy, Walter Frank–Lambton-Ouest.
Fulton, l'hon. E.D.–Kamloops.

G

Gauthier, Charles-Arthur–Roberval.
Gendron, Rosaire–Rivière-du-Loup-Témiscouata.
Germa, Melville Bud[4]–Sudbury.
Gilbert, John–Broadview.
Godin, Roland–Portneuf.
Gordon, l'hon. Walter L.–Davenport.
Goyer, Jean-Pierre–Dollard.
Grafftey, William Heward–Brome-Missisquoi.
Granger, l'hon. Charles Ronald McKay[5]–
Bonavista-Twillingate.
Gray, Herbert E.–Essex-Ouest.
Greene, l'hon. J.J.–Renfrew-Sud.
Grégoire, Gilles–Lapointe.
Grills, Lee–Hastings-Sud.
Groos, David W.–Victoria (C.-B.).
Guay, Raynald–Lévis.
Gundlock, Deane Roscoe–Lethbridge.

H

Habel, J.-A.–Cochrane.
Haidasz, Stanley–Parkdale.
Hales, Alfred Dryden–Wellington-Sud.
Hamilton, l'hon. Alvin–Qu'Appelle.
Harkness, l'hon. Douglas Scott–Calgary-Nord.
Harley, Harry C.–Halton.
Hees, l'hon. George–Northumberland.
Hellyer, l'hon. Paul T.–Trinity.
Herridge, Herbert Wilfred–Kootenay-Ouest.
Honey, Russell Clayton–Durham.
Hopkins, Leonard–Renfrew-Nord.
Horner, Albert Ralph–The Battlefords.
Horner, John Henry–Acadia.
Howard, Frank–Skeena.
Howe, William D.–Hamilton-Sud.
Howe, W. Marvin–Wellington-Huron.
Hymmen, Keith–Waterloo-Nord.

I

Irvine, Jack A.–London.
Isabelle, Gaston–Gatineau.

J

Jamieson, Don–Burin-Burgeo.
Johnston, Howard–Okanagan-Revelstoke.
Jorgenson, Warner Herbert–Provencher.

K

Keays, J. Russell–Gaspé.
Kennedy, Cyril Frost[6]–Colchester-Hants.
Kindt, Lawrence Elliott–MacLeod.
Klein, Milton L.–Cartier.
Knowles, Stanley Howard–Winnipeg-Nord-Centre.
Korchinski, Stanley James–Mackenzie.

L

Lachance, Georges-C.–Lafontaine.
Laflamme, Ovide–Québec-Montmorency.
Laing, l'hon. Arthur–Vancouver-Sud.
LaMarsh, l'hon Judy V.–Niagara-Falls.
Lambert, l'hon. Marcel–Edmonton-Ouest.
Lamoureux, l'hon. Lucien–Stormont.
Langlois, Paul–Chicoutimi.
Langlois, Raymond-C.–Mégantic.
Laniel, Gérald–Beauharnois-Salaberry.
Laprise, Gérard–Chapleau.
Latulippe, Henri–Compton-Frontenac.
Laverdière, Herman–Bellechasse.
Leblanc, Fernand E.–Laurier.
LeBlanc, Guy–Rimouski.
Leboe, Bert Raymond–Cariboo.
Lefebvre, Thomas–Pontiac-Témiscamingue.
Legault, Carl–Nipissing.
Lessard, H. Pit–Saint-Henri.
Lewis, David–York-Sud.
Lind, James G.–Middlesex-Est.
Loiselle, Gérard–Sainte-Anne.
Loney, John–Bruce.

M

Macaluso, Joseph–Hamilton-Ouest.
MacDonald, David–Prince.
Macdonald, l'hon. Donald S.–Rosedale.

---

[4]Election le 29 mai 1967.
[5]Election le 6 novembre 1967.
[6]Démission le 17 septembre 1967.

MacEachen, l'hon. Allan Joseph—Inverness-Richmond.
MacEwan, Howard Russell—Pictou.
MacInnis, Donald—Cap-Breton-Sud.
MacInnis, Mme Grace—Vancouver-Kingsway.
Mackasey, l'hon. Bryce Stuart—Verdun.
MacLean, l'hon. J. Angus—Queens.
Macquarrie, Heath Nelson—Queens.
MacRae, J. Chester—York-Sunbury.
Madill, J. Ellwood—Dufferin-Simcoe.
Mandziuk, John Nicholas—Marquette.
Marchand, l'hon. Jean—Québec-Ouest.
Martin, Murdo W.—Timmins.
Martin, l'hon. Paul[7]—Essex-Est.
Mather, Barry—New-Westminster.
Matheson, John R.—Leeds.
Matte, Jean-Paul—Champlain.
McCleave, Robert J.—Halifax.
McCutcheon, Mac T.—Lambton-Kent.
McIlraith, l'hon. George J.—Ottawa-Ouest.
McIntosh, Jack—Swift-Current-Maple-Creek.
McKinley, Robert E.—Huron.
McLean, Allan M. A.—Charlotte.
McLelland, Ronald D.—Rosetown-Biggar.
McNulty, James C.—Lincoln.
McQuaid, Melvin—Kings.
McWilliam, G. Roy—Northumberland-Miramichi.
Mongrain, Joseph-A.—Trois-Rivières.
Monteith, l'hon. Jay Waldo—Perth.
Moore, Harry Andrew—Wetaskiwin.
More, Kenneth Hamill—Regina-City.
Morison, John B.—Wentworth.
Muir, George Robson—Lisgar.
Muir, Robert—Cap-Breton-Nord et Victoria.
Munro, l'hon. John Carr—Hamilton-Est.

N

Nasserden, Edward—Rosthern.
Nesbitt, Wallace Bickford—Oxford.
Neveu, Louis-Paul—Shefford.
Nicholson, l'hon. John R.—Vancouver-Centre.
Nielsen, Erik—Yukon.
Nixon, George E.—Algoma-Ouest.
Noble, Percy Verner—Grey-Nord.
Noël, Aurélien[8]—Outremont-Saint-Jean.
Nowlan, J. Patrick—Digby-Annapolis-Kings.
Nugent, Terence James—Edmonton-Strathcona.

O

O'Keefe, Joseph P.—Saint-Jean-Est.
Olson, Horace Andrea—Medicine-Hat.
Orange, R.J.—Territoires du Nord-Ouest.
Orlikow, David—Winnipeg-Nord.
Ormiston, James Norris—Melville.
Otto, Steven—York-Est.
Ouellet, André[9]—Papineau.

P

Pascoe, James E.—Moose-Jaw-Lake-Centre.
Patterson, Alexander Bell—Fraser-Valley.
Pearson, le très hon. Lester B.—Algoma-Est.
Pelletier, l'hon. Gérard—Hochelaga.
Pennell, l'hon. Lawrence T.[10]—Brand-Haldimand.
Pépin, l'hon. Jean-Luc—Drummond-Arthabaska.
Peters, Arnold—Timiskaming.
Pickersgill, l'hon. John W.[11]—Bonavista-Twillingate.
Pilon, Bernard—Chambly-Rouville.
Prittie, Robert William—Burnaby-Richmond.
Prud'homme, Marcel—Saint-Denis.
Pugh, David Vaughan—Okanagan-Boundary.

R

Racine, Jean-Paul—Beauce.
Rapp, Reynold—Humboldt-Melfort-Tisdale.
Régimbal, Roger-E.—Argenteuil-Deux-Montagnes.
Reid, John M.—Kenora-Rainy River.
Ricard, l'hon. Théogène—Saint-Hyacinthe-Bagot.
Richard, Jean-T.—Ottawa-Est.
Rideout, Mme Margaret—Westmorland.
Rinfret, Maurice[12]—Saint-Jacques.
Robichaud, l'hon. Hédard-J.—Gloucester.
Rochon, Jean-L.—Laval.
Rock, Raymond—Jacques-Cartier-Lasalle.
Roxburgh, John Maxwell—Norfolk.
Ryan, Sylvester Perry—Spadina.
Rynard, Philip Bernard—Simcoe-Est.

S

Saltsman, Max—Waterloo-Sud.
Sauvé, l'hon. Maurice—Iles-de-la-Madeleine.
Schreyer, E.R.—Springfield.
Scott, Reid—Danforth.
Scott, William C.—Victoria (Ont.).
Sharp, l'hon. Mitchell—Eglinton.
Sherman, L.R.—Winnipeg-Sud.
Simard, Alcide—Lac-Saint-Jean.
Simpson, Robert—Churchill.
Skoreyko, William—Edmonton-Est.

---

[7]Démission le 19 avril 1968.
[8]Election le 29 mai 1967.
[9]Election le 29 mai 1967.
[10]Démission le 16 avril 1968.
[11]Démission le 18 septembre 1967.
[12]Décès le 26 décembre 1967.

Smallwood, Clifford S.–Battle-River-Camrose.
Smith, Heber Edgar–Simcoe-Nord.
Southam, Richard Russell–Moose-Mountain.
Stafford, Harold E.–Elgin.
Stanbury, Robert–York-Scarborough.
Stanfield, l'hon. Robert[13]–Colchester-Hants.
Starr, l'hon. Michael–Ontario.
Stefanson, Eric–Selkirk.
Stewart, John B.–Antigonish-Guysborough.

T

Tardif, Paul–Russell.
Teillet, l'hon. Roger-J.–Saint-Boniface.
Thomas, Antonio–Maisonneuve-Rosemont.
Thomas, William H.A.–Middlesex-Ouest.
Thompson, Robert Norman–Red-Deer.
Tolmie, Donald R.–Welland.
Tremblay, Jacques-R.[14]–Richelieu-Verchères.
Tremblay, l'hon. René[15]–Matapédia-Matane.
Trudeau, le très hon. Pierre-E.–Mont-Royal.
Tucker, James Roy–Trinity-Conception.
Turner, l'hon. John N.–Saint-Laurent-Saint-Georges.

V

Valade, Georges-J.–Sainte-Marie.

W

Wadds, Mme Jean–Grenville-Dundas.
Wahn, Ian Grant–St. Paul's.
Walker, James Edgar–York-Centre.
Watson, Ian–Châteauguay-Huntingdon-Laprairie.
Watson, Lawrence–Assiniboïa.
Webb, Roderick Arthur–Hastings-Frontenac.
Whelan, Eugene F.–Essex-Sud.
Winch, Harold Edward–Vancouver-Est.
Winkler, Eric Alfred[16]–Grey-Bruce.
Woolliams, Eldon M.–Bow-River.

Y

Yanakis, Antonio – Berthier-Maskinongé-Delanaudière.

---

[13]Election le 6 novembre 1967.
[14]Election le 29 mai 1967.
[15]Décès le 22 janvier 1968.
[16]Démission le 30 septembre 1967.

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES REPRÉSENTEES À LA
CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session du vingt-septième Parlement

A

Acadia—Horner, John Henry.
Algoma-Est—Pearson, le très hon. Lester B.
Algoma-Ouest—Nixon, George E.
Antigonish-Guysborough—Stewart, John B.
Argenteuil-Deux-Montagnes—Régimbal, Roger-E.
Assiniboïa—Watson, Lawrence.
Athabasca—Biggs, Frederick J.

B

Battle-River-Camrose—Smallwood, Clifford S.
Beauce—Racine, Jean-Paul.
Beauharnois-Salaberry—Laniel, Gérald.
Bellechasse—Laverdière, Herman.
Berthier-Maskinongé-Delanaudière—Yanakis, Antonio.
Bonaventure—Béchard, Albert.
Bonavista-Twillingate—Pickersgill, l'hon. John W.[1]
Granger, l'hon. Charles R.[2]
Bow-River—Woolliams, Eldon M.
Brandon-Souris—Dinsdale, l'hon. Walter Gilbert.
Brantford—Brown, James E.
Brand-Haldimand—Pennell, l'hon. Lawrence T.[3]
Broadview—Gilbert, John.
Brome-Missisquoi—Grafftey, W. Heward.
Bruce—Loney, John.
Burin-Burgeo—Jamieson, Don.
Burnaby-Coquitlam—Douglas, Thomas Clement.
Burnaby-Richmond—Prittie, Robert William.

C

Calgary-Nord—Harkness, l'hon. Douglas Scott.
Calgary-Sud—Ballard, H. Ray.
Cap-Breton-Nord et Victoria—Muir, Robert.
Cap-Breton-Sud—MacInnis, Donald.
Cariboo—Leboe, Bert Raymond.
Carleton—Bell, l'hon. R.A.
Cartier, Klein, Milton L.
Chambly-Rouville—Pilon, Bernard.
Champlain—Matte, Jean-Paul.
Chapleau—Laprise, Gérard.
Charlevoix—Asselin, l'hon. Martial.
Charlotte—McLean, Allan M.A.
Châteauguay-Huntingdon-Laprairie—Watson, Ian.
Chicoutimi—Langlois, Paul.
Churchill—Simpson, Robert.
Coast-Capilano—Davis, l'hon. Jack.
Cochrane—Habel, J.-A.
Colchester-Hants—Kennedy, Cyril Frost.[4]
Stanfield, l'hon. Robert.[5]
Comox-Alberni—Barnett, Thomas Speakman.
Compton-Frontenac—Latulippe, Henri.
Cumberland—Coates, Robert Carman.

D

Danforth—Scott, Reid.
Dauphin—Forbes, R. Elmer.
Davenport—Gordon, l'hon. Walter L.
Digby-Annapolis-Kings—Nowlan, J. Patrick.
Dollard—Goyer, Jean-Pierre.
Dorchester—Côté, Gustave.
Drummond-Arthabaska—Pépin, l'hon. Jean-Luc.
Dufferin-Simcoe—Madill, J. Ellwood.
Durham—Honey, Russell Clayton.

E

Edmonton-Est—Skoreyko, William.
Edmonton-Ouest—Lambert, l'hon. Marcel.
Edmonton-Strathcona—Nugent, Terence-James.
Eglinton—Sharp, l'hon. Mitchell.
Elgin—Stafford, Harold E.
Esquimalt-Saanich—Chatterton, George L.
Essex-Est—Martin, l'hon. Paul.[6]
Essex-Ouest—Gray, Herbert E.
Essex-Sud—Whelan, Eugene F.

F

Fort-William—Badanai, Hubert.
Fraser-Valley—Patterson, Alexander Bell.

---

[1] Démission le 18 septembre 1967.
[2] Election le 6 novembre 1967.
[3] Démission le 16 avril 1968.
[4] Démission le 17 septembre 1967.
[5] Election le 6 novembre 1967.
[6] Démission le 19 avril 1968.

G

Gaspé—Keays, J. Russell.
Gatineau—Isabelle, Gaston.
Glengarry-Prescott—Ethier, Viateur.
Gloucester—Robichaud, l'hon. Hédard-J.
Grand Falls-White Bay-Labrador—Chatwood, A.
Greenwood—Brewin, F. Andrew.
Grenville-Dundas—Wadds, Mme Jean.
Grey-Bruce—Winkler, Eric Alfred.[7]
Grey-Nord—Noble, Percy Verner.

H

Halifax—Forrestall, J. Michael.
McCleave, Robert.
Halton—Harley, Harry C.
Hamilton-Est—Munro, l'hon. John Carr.
Hamilton-Ouest—Macaluso, Joseph.
Hamilton-Sud—Howe, William D.
Hastings-Frontenac—Webb, Roderick Arthur.
Hastings-Sud—Grills, Lee E.
High-Park—Cameron, Alan John Patrick.
Hochelaga—Pelletier, l'hon. Gérard.
Hull—Caron, Pierre.[8]
Humber-St. George's—Batten, Herman Maxwell.
Humboldt-Melfort-Tisdale—Rapp, Reynold.
Huron—McKinley, Robert E.

I

Iles-de-la-Madeleine—Sauvé, l'hon. Maurice.
Inverness-Richmond—MacEachen, l'hon. Allan J.

J

Jacques-Cartier-Lasalle—Rock, Raymond.
Jasper-Edson—Caston, Douglas M.[9]
Joliette-L'Assomption-Montcalm—Comtois, J. R.

K

Kamloops—Fulton, l'hon. E.D.
Kamouraska—Dionne, Charles-Eugène.
Kenora-Rainy River—Reid, John M.
Kent (N.-B.)—Crossman, Guy.
Kent (Ont.)—Danforth, Harold W.
Kindersley—Cantelon, Reg W.
Kings—McQuaid, Melvin.
Kingston—Benson, l'hon. Edgar J.
Kootenay-Est—Byrne, James Allen.
Kootenay-Ouest—Herridge, Herbert Wilfred.

L

Labelle—Clermont, Gaston.
Lac-Saint-Jean—Simard, Alcide.
Lafontaine—Lachance, Georges-C.
Lambton-Kent—McCutcheon, Mac T.
Lambton-Ouest—Foy, Walter Frank.
Lanark—Code, Desmond.
Lapointe—Grégoire, Gilles.
Laurier—Leblanc, Fernand E.
Laval—Rochon, Jean-L.
Leeds—Matheson, John R.
Lethbridge—Gundlock, Deane Roscoe.
Lévis—Guay, Raynald.
Lincoln—McNulty, James C.
Lisgar—Muir, George Robson.
London—Irvine, Jack A.
Longueuil—Côté, l'hon. Jean-Pierre.
Lotbinière—Choquette, Auguste.

M

Mackenzie—Korchinski, Stanley James.
Macleod—Kindt, Lawrence Elliott.
Maisonneuve-Rosemont—Thomas, Antonio.
Marquette—Mandziuk, John Nicholas.
Matapédia-Matane—Tremblay, l'hon. René.[10]
Meadow-Lake—Cadieu, Albert C.
Medicine-Hat—Olson, Horace Andrea.
Mégantic-Langlois, Raymond-C.
Melville—Ormiston, James Norris.
Mercier—Boulanger, Prosper.
Middlesex-Est—Lind, James G.
Middlesex-Ouest—Thomas, William H.A.
Montmagny-L'Islet—Berger, Jean.
Mont-Royal—Trudeau, le très hon. Pierre-E.
Moose-Jaw-Lake-Centre—Pascoe, James Ernest.
Moose-Mountain—Southam, Richard Russell.

N

Nanaïmo-Cowichan-Les Iles—Cameron, Colin.
New-Westminster—Mather, Barry.
Niagara-Falls—LaMarsh, l'hon. Judy V.
Nickel-Belt—Fawcett, Norman.
Nicolet-Yamaska—Côté, Florian.
Nipissing—Legault, Carl.
Norfolk—Roxburgh, John Maxwell.
Northumberland—Hees, l'hon. George.
Northumberland-Miramichi—McWilliam, G. Roy.
Notre-Dame-de-Grâce—Allmand, Warren.

---

[7] Démission le 30 septembre 1967.
[8] Election le 29 mai 1967.
[9] Élection le 6 novembre 1967.
[10] Décès le 22 janvier 1968.

O

Okanagan-Boundary—Pugh, David Vaughan.
Okanagan-Revelstoke—Johnston, Howard.
Ontario—Starr, l'hon. Michael.
Ottawa-Est—Richard, Jean.-T.
Ottawa-Ouest—McIlraith, l'hon. George J.
Outremont-Saint-Jean—Noël, Aurélien.[11]
Oxford—Nesbitt, Wallace Bickford.

P

Papineau—Ouellet, André.[12]
Parkdale—Haidasz, Stanley.
Parry-Sound-Muskoka—Aiken, Gordon Harvey.
Peace-River—Baldwin, G. W.
Peel—Beer, Bruce S.
Perth—Monteith, l'hon. Jay Waldo.
Pictou—MacEwan, Howard Russell.
Pontiac-Témiscamingue—Lefebvre, T.
Portage-Neepawa—Enns, Siegfried John.
Port-Arthur—Andras, Robert K.
Portneuf—Godin, Roland.
Prince—MacDonald, David.
Prince-Albert—Diefenbaker, le très hon. John George.
Prince-Edward-Lennox—Alkenbrack, A. Douglas.
Provencher—Jorgenson, Warner Herbert.

Q

Qu'Appelle—Hamilton, l'hon. Alvin.
Québec-Est—Duquet, Gérard.
Québec-Montmorency—Laflamme, Ovide.
Québec-Ouest—Marchand, l'hon. Jean.
Québec-Sud—Cantin, Jean-Charles.
Queens—MacLean, l'hon. J. Angus. Macquarrie, Heath Nelson.
Queens-Lunenburg—Crouse, Lloyd Roseville.

R

Red-Deer—Thompson, Robert Norman.
Regina-City—More, Kenneth Hamill.
Renfrew-Nord—Hopkins, Leonard.
Renfrew-Sud—Greene, l'hon. John James.
Restigouche-Madawaska—Dubé, Jean-Eudes.
Richelieu-Verchères—Tremblay, Jacques-R.[13]
Richmond-Wolfe—Asselin, Patrick-T.
Rimouski—LeBlanc, Guy.
Rivière-du-Loup-Témiscouata—Gendron, Rosaire.
Roberval—Gauthier, Charles-Arthur.
Rosedale—Macdonald, l'hon. Donald S.
Rosetown-Biggar—McLelland, Ronald D.
Rosthern—Nasserden, Edward.
Royal—Fairweather, R. Gordon L.
Russell—Tardif, Paul.

S

Saguenay—Blouin, Gustave.
Sainte-Anne—Loiselle, Gérard.
Saint-Antoine-Westmount—Drury, l'hon. Charles M.
Saint-Boniface—Teillet, l'hon. Roger-Joseph.
Saint-Denis—Prud'homme, Marcel.
Saint-Henri—Lessard, H. Pit.
Saint-Hyacinthe-Bagot—Ricard, l'hon. Théogène.
Saint-Jacques—Rinfret, Maurice.[14]
Saint-Jean-Albert—Bell, Thomas Miller.
Saint-Jean-Est—O'Keefe, Joseph P.
Saint-Jean-Iberville-Napierville—Beaulieu, Paul.
Saint-Jean-Ouest—Cashin, Richard Joseph.
Saint-Laurent-Saint-Georges—Turner, l'hon. John N.
Saint-Maurice-Laflèche—Chrétien, l'hon. Jean.
St. Paul's—Wahn, Ian Grant.
Sainte-Marie—Valade, Georges-J.
Saskatoon—Brand, Louis M.
Selkirk—Stefanson, Eric.
Shefford—Neveu, Louis-Paul.
Shelburne-Yarmouth-Clare—Bower, John O.
Sherbrooke—Allard, Maurice.[15]
Simcoe-Est—Rynard, Philip Bernard.
Simcoe-Nord—Smith, Heber Edgar.
Skeena—Howard, Frank.
Spadina—Ryan, Sylvester Perry.
Springfield—Schreyer, E.R.
Stanstead—Forest, Yves.
Stormont—Lamoureux, l'hon. Lucien.
Sudbury, Germa, Melville Bud.[16]
Swift-Current-Maple Creek—McIntosh, Jack.

T

Terrebonne—Cadieux, l'hon. Léo.
Territoires du Nord-Ouest—Orange, R.J.
The Battlefords—Horner, Albert Ralph.
Timiskaming—Peters, Arnold.
Timmins—Martin, Murdo W.
Trinity—Hellyer, l'hon. Paul T.
Trinity-Conception—Tucker, James Roy.
Trois-Rivières—Mongrain, Joseph-A.

---

[11] Election le 29 mai 1967.
[12] Election le 29 mai 1967.
[13] Election le 29 mai 1967.
[14] Décès le 26 décembre 1967.
[15] Démission le 6 mars 1968.
[16] Election le 29 mai 1967.

V

Vancouver-Burrard—Basford, S. Ron.
Vancouver-Centre—Nicholson, l'hon. John R.
Vancouver-Est—Winch, Harold Edward.
Vancouver-Kingsway—MacInnis, Mme Grace.
Vancouver-Quadra—Deachman, Grant.
Vancouver-Sud—Laing, l'hon. Arthur.
Vaudreuil-Soulanges—Emard, René.
Vegreville—Fane, Frank John William.
Verdun—Mackasey, l'hon. Bryce Stuart.
Victoria (C.-B.)—Groos, David W.
Victoria (Ont.)—Scott, William C.
Victoria-Carleton—Flemming, l'hon. Hugh John.
Villeneuve—Caouette, Réal.

W

Waterloo-Nord—Hymmen, Keith.
Waterloo-Sud—Saltsman, Max.
Welland—Tolmie, Donald R.
Wellington-Huron—Howe, W. Marvin.
Wellington-Sud—Hales, Alfred Dryden.
Wentworth—Morison, John B.
Westmorland—Rideout, Mme Margaret.
Wetaskiwin—Moore, Harry Andrew.
Winnipeg-Nord—Orlikow, David.
Winnipeg-Nord-Centre—Knowles, Stanley Howard.
Winnipeg-Sud—Sherman, L.R.
Winnipeg-Sud-Centre—Churchill, l'hon. Gordon.

Y

York-Centre—Walker, James Edgar.
York-Est—Otto, Steven.
York-Humber—Cowan, Ralph Bronson.
York-Nord—Addison, John H.
York-Ouest—Winters, l'hon. Robert H.
York-Scarborough—Stanbury, Robert.
York-Sud—Lewis, David.
York-Sunbury—MacRae, J. Chester.
Yorkton—Clancy, Gordon Drummond.
Yukon—Nielsen, Erik.

INDEX

DES

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

Depuis le lundi 8 mai 1967
jusqu'au mardi 23 avril 1968, inclusivement,
durant les seizième et dix-septième années du règne
de Notre Souveraine Dame la Reine Élisabeth II

1967-1968

Deuxième session du vingt-septième Parlement

Volume CXIV **114e volume**

27058—55

A

ARDA:
Voir **Aménagement rural (Loi).**

AVCO General Insurance Company:
Voir **London and Midland General Insurance Company.**

Accidents d'automobile:
Voir **Code criminel, modification (C-21, C-66, C-133).**

Accise (Loi), modification:
Adoption de la résolution *(publiée au Feuilleton des avis des Procès-verbaux du 30 novembre 1967)*, 596. Bill C-192, ministre des Finances. 1re lecture, 603. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 663. Adoption par le Sénat, 721. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 28, S.C. 1967-1968.

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT):
1. Documents relatifs aux accords commerciaux conclus au cours du Kennedy Round des négociations du GATT, qui doivent être signés à Genève le 30 juin 1967, 285. Document parlementaire no 163B (Parties 1 à 8) (Partie 2, *Imprimée*).
2. Communiqué publié à la suite de la réunion tenue à Genève du 22 au 24 novembre 1967, 578. Document parlementaire no 163D (Texte anglais).
3. Liste de certains postes tarifaires (produits chimiques) négociés à nouveau, 620. Document parlementaire no 64M.

Voir aussi **Tarif des douanes.**

Accord international sur les céréales de 1967:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc:
1. Belgique:
   (a) Accord culturel fait à Ottawa le 8 mai 1967, 99. Document parlementaire no 211.
   (b) Extradition, accord supplémentaire fait à Ottawa le 27 décembre 1966, 769. Document parlementaire no 30C.
2. Céréales, accord international de 1967, établi à la Conférence internationale sur le blé tenue à Rome le 18 août 1967, 411. Document parlementaire no 166A.
3. Commerce:
   (a) Bulgarie, protocole portant prolongation, à l'exception de l'article VII, de l'Accord commercial ainsi que copies des lettres échangées, 17-18. Document parlementaire no 30A.
   (b) Irlande, échange de lettres modifiant l'accord commercial conclu en 1932, 769. Document parlementaire no 30L.
4. Espace extra-atmosphérique: Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation, y compris la lune et les autres corps célestes, 145. Document parlementaire no 219. *(Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 20 juin 1967).*
5. Ethiopie, accord entre certains gouvernements du Commonwealth, y compris le Canada, d'une part et l'Ethiopie d'autre part, au sujet des cimetières, des tombes et des cénotaphes du Commonwealth britannique du territoire de l'Ethiopie, 769. Document parlementaire no 30D (Texte anglais).
6. Inde, accord financier, 769. Document parlementaire no 30K.
7. Japon, lettre du Chargé d'affaires avec annexe relatives à la réglementation de l'exportation de certains produits au Canada en 1967, 405. Document parlementaire no 240. *(Imprimés en appendice aux Procès-verbaux du 24 octobre 1967).*
8. Pêcheries, convention sur l'exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord, 769. Document parlementaire no 30i.
9. Roumanie:
   (a) Echange de lettres au sujet des prétentions financières canadiennes contre la Roumanie et des prétentions financières roumaines contre le Canada, 19. Document parlementaire no 203.
   (b) Echange de lettres relatif à certaines questions consulaires, 19. Document parlementaire no 203A.
   (c) Accord commercial en date du 22 mars 1966 et correspondance y relative, 805. Document parlementaire no 163F.

Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc. – *(Fin)*

10. Transports maritimes:
    (a) Protocole portant modification de la convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetage maritimes, signée à Bruxelles le 23 septembre 1910, 769. Document parlementaire no 30F.
    (b) Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de bagages et de passagers par mer, 769. Document parlementaire no 30M.
11. U.R.S.S.:
    (a) Accord entre la Société Radio-Canada et le comité du Conseil des ministres sur la radiodiffusion et la télédiffusion, 80. Document parlementaire no 209. *Imprimé en appendice au hansard du 29 mai 1967.*
    (b) Echange de notes relatif à certaines questions consulaires, 769. Document parlementaire no 30G.
    (c) Transport aérien, échange de notes modifiant l'accord du 11 juillet 1966, 769. Document parlementaire no 30J.
12. Motion: Que les Chambres approuvent les accords sur le commerce du blé et sur l'aide alimentaire y compris l'Arrangement international de 1967 sur les céréales: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 799.

Voir aussi **Conférence internationale du Travail; Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).**

Accords internationaux:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc.**

Achats, contrats, propriétés, etc. du gouvernement fédéral:
Voir **Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**

Achats à tempérament:
Voir **Lettres de change (Loi), modification (C-71); Lettres de change et Loi sur l'intérêt (Loi), modification (C-58).**

Acier et fer, produits:
Voir **Commission du tarif.**

Acier, industrie:

1. Correspondance échangée du 14 décembre 1967 au 23 janvier 1968 entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'aciérie de Sydney, 651. Document parlementaire no 263 (Texte anglais).
2. Lettre en date du 6 février 1968 du premier ministre de la province de la Nouvelle-Ecosse au premier ministre du Canada au sujet de l'aciérie de Sydney, 691. Document parlementaire no 263A (Texte anglais).
3. Lettre en date du 8 mars 1968 du premier ministre du Canada au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse au sujet de l'aciérie de Sydney, 785. Document parlementaire no 263B (Texte anglais).

Acte de l'Amérique du Nord britannique:
Voir **Adresse en réponse au discours du trône; Conférences fédérales-provinciales.**

Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification:

1. Bill C-34, M. Knowles (Quorum de la Chambre des communes). 1re lecture, 29.
2. Bill C-44, M. Knowles (Abolition du Sénat). 1re lecture, 29.
3. Bill C-50, M. Peters (Durée du mandat de la Chambre des communes). 1re lecture, 29.
4. Bill C-61, M. Bell (Carleton) (Durée de la Chambre des communes). 1re lecture, 30.
5. Bill C-74, M. Badanai (Déclaration canadienne des droits). 1re lecture, 30.
6. Bill C-140, M. Stanbury (Nomination de juges). 1re lecture, 164.
7. Bill C-179, M. Caouette (Attribution de crédits et de subsides). 1re lecture, 433.
8. Bill C-182, M. Racine (Qualités requises d'un sénateur). 1re lecture, 487.

Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi sur la publication des lois, modification:
Bill C-183, M. Rock (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés). 1re lecture, 503.

Voir aussi **Orateur, M., Décisions, déclarations et jugements.**

Adjoints parlementaires (Loi):
Voir **Secrétaires parlementaires (Loi), modification.**

Administration financière (Loi), modification:
1. Bill C-102, M. Basford (Reconnaissance des contributions fédérales). 1re lecture, 31.
2. Bill C-130, M. Thompson (Commissaire du Parlement à l'administration). 1re lecture, 124.

Voir aussi **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Administration du gouvernement (Loi):
Bill C-42, M. Mather (Communication de renseignements administratifs). 1re lecture, 29.

Adresse en réponse au discours du trône, débat:
Rapport du discours du trône, M. l'Orateur, 2. Motion (M. Pearson): Etude du discours du trône à la prochaine séance, 11. Présentation de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse et ajournement du débat, 20. Reprise du débat (1er jour désigné); amendement (M. Diefenbaker): Absence de mesures relatives au développement constitutionnel du Canada et à la convocation d'une conférence nationale constitutionnelle confédérative dans le but de rapatrier, reviser et modifier la Constitution du Canada, présentation et ajournement du débat, 24. Reprise du débat (2e jour désigné); sous-amendement (M. Douglas): Absence de propositions de modification de la constitution du Canada, présentation et interruption du débat, 31-32. Reprise du débat et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 33-34. Reprise du débat (3e jour désigné); sous-amendement (M. Gauthier): Absence de mesures relatives aux prérogatives des législatures du Canada et des Provinces et de directives concernant le développement constitutionnel du Canada ayant trait à la classe agricole, présentation et interruption du débat, 37-38. Reprise du débat (4e jour désigné), 40; rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 41-42; rejet de l'amendement sur vote inscrit, 42-43. Reprise du débat (5e jour désigné); amendement (M. Brand): Absence de programme garantissant aux cultivateurs laitiers un revenu de $5.10 le cent livres pour le lait industriel, présentation et interruption du débat, 46-47. Reprise du débat (6e jour désigné), 49; rejet de l'amendement sur vote inscrit, 50-51. Reprise et interruption du débat (7e jour désigné), 54. Reprise du débat (8e et dernier jour désigné), 62. Adoption de la motion principale, sur division, 62. Motion tendant à faire grossoyer l'Adresse et à la transmettre au Gouverneur général, 62. *(Lettre de remerciement non reçue).*

Adultes, cours techniques et professionnels:
Voir **Allocations de formation (Loi).**

Adultes, formation professionnelle:
Voir **Formation professionnelle des adultes.**

Aetna Casualty Company of Canada:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution sous des raisons sociales anglaise et française et à d'autres fins, 48. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 51. Bill C-112, M. Cameron (High-Park), 1re lecture, 53. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 84. Reprise et interruption du débat, 100. Reprise du débat et amendement (M. Gilbert),—Remise à six mois de ce jour, présentation et interruption du débat, 150. Reprise et interruption du débat, 426, 531, 652.

Affaires des anciens combattants, Comité:
1. Composition, 61, 94, 797.
2. Renvoi du budget principal du ministère des Affaires des anciens combattants, sans avis ni débat, 89.
3. Déférés: Rapports annuels du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, 126.
4. Rapports: Premier (budget principal du ministère des Affaires des anciens combattants) (Appendice no 1 aux *Journaux*), 133-134.

Affaires des anciens combattants, Ministère:
1. Rapport pour 1965-1966, 20-21. Document parlementaire no 195. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1966-1967, 798. Document parlementaire no 195C. *Imprimé.*

Affaires des anciens combattants, Ministère – *(Fin)*
3. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité des affaires des anciens combattants, 89. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 1 aux *Journaux*), 133-134.
4. Motion tendant au renvoi au comité des affaires des anciens combattants, du rapport annuel pour 1965-1966: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 118. Adoption, 126.

Affaires extérieures:
1. Aide à l'étranger, programme, assistance à la planification de la famille aux pays en voie de développement: Motion (M. Prittie), présentation et interruption du débat, 587.
2. Publication intitulée "Fédéralisme et relations internationales", 673. Document parlementaire no 265. *Imprimé.*

Affaires extérieures, Comité:
1. Composition, 56, 130, 142-143, 165, 391, 412, 417, 430, 462, 485, 492, 505-506, 544, 563, 567, 587, 646, 731.
2. Renvoi du budget principal du ministère des Affaires extérieures, sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Déféré: Rapport du ministère des Affaires extérieures, déposé le 21 mars 1967, 391.
4. Rapports: Premier (budget principal du ministère des Affaires extérieures) (Appendice no 11 aux *Journaux*), 311-312.

Affaires extérieures, Ministère:
1. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité des affaires extérieures, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 11 aux *Journaux*), 311-312.
2. Motion tendant au renvoi au comité des affaires extérieures, du rapport déposé le 21 mars 1967: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement. Du consentement unanime, le rapport est déféré au comité, 391.

Affaires fédérales, provinciales et municipales:
Voir **Commission consultative intergouvernementale; Conférences fédérales-provinciales.**

Affaires indiennes:
1. Rapport sur le nombre et le montant des prêts aux Indiens en 1966-1967, 327. Document parlementaire no 76A.
2. Adresse,–Documents ou correspondance échangés au sujet du transfert d'Amos à Val-d'Or du bureau de district de la Direction général des affaires indiennes: M. Laprise, 130. Dépôt de la réponse, 344. Document parlementaire no 76B.
3. Etude sur les Indiens et la loi par la Société canadienne de la criminologie, août 1967, 405. Document parlementaire no 76C. *Imprimé.*
4. Adresse,–Copie des recommandations du jury établi pour faire enquête sur la mort de Ramona Mae Crow Shoe, de la réserve indienne Péigan et communications reçues à ce sujet: M. Dinsdale, 564-565. Dépôt de la réponse, 627. Document parlementaire no 76G.
5. Ordre,–De 1963 à 1966, données, par rapport à la population en général, relatives à l'accès aux prêts et au crédit, aux investissements pour logement, à l'assistance (directe), aux traitements et salaires, à l'âge au décès, à l'habitation: M. Howard–Dépôt immédiat de la réponse, 614. Document parlementaire no 76E.
6. Ordre,–Dépenses fédérales au cours de 1966-1967 dans les provinces de Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique: M. Howard–Dépôt immédiat de la réponse, 641-642. Document parlementaire no 216C.

Voir aussi **Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi); Commissions royales d'enquête; Fête nationale des Indiens (Loi); Indiens (Loi), modification; Oiseaux migrateurs, Convention (Loi), modification; Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (Loi).**

Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 650. Document parlementaire no 76. *Imprimé.*
2. Ordre,–Crédit "Administration", projets de construction pour 1967-68: M. Orange–Dépôt immédiat de la réponse, 129. Document parlementaire no 216.
3. Ordre,–Crédit "Développement régional", projets de construction pour 1967-68: M. Orange–Dépôt immédiat de la réponse, 129. Document parlementaire no 216A.

Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère – *(Fin)*
4. Ordre,–Crédit "Education", projets de construction pour 1967-68: M. Orange–Dépôt immédiat de la réponse, 129. Document parlementaire no 216B.
5. Ordre,–De 1964 à 1967, services d'information et/ou des relations extérieures, employés occasionnels, traitements, personnes, entreprises ou sociétés employées par le ministère, communiqués de presse émis, nombre, prix, annonces payées, publicité, contrats adjugés, etc.: M. Dinsdale–Dépôt immédiat de la réponse, 831-832. Document parlementaire no 159G.

Voir aussi **Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (Loi).**

Affaires indiennes, Droits de l'homme, Citoyenneté et Immigration, Comité:
Composition, 57.

Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, Comité:
Composition, 59, 94, 141, 161, 387, 393, 397.

Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote:
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-37, C-100).**

Age des candidats (Elections):
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-101, C-172).**

Age, distinction injuste:
Voir **Justes méthodes d'emploi (Loi), modification.**

Age des votants (Elections):
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-5, C-12, C-14, C-26, C-101, C-172).**

Agriculture:
1. Adresse,–Correspondance avec l'Alberta, depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux: M. Ormiston, 104.
2. Adresse,–Correspondance avec la Colombie-Britannique, depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux: M. Ormiston, 105.
3. Adresse,–Correspondance avec la Saskatchewan, depuis le 1er juin 1963, au sujet de l'aménagement de pâturages communaux: M. Ormiston, 105.
4. Ordre,–Copie de la "Formule de contrat" signée par les ouvriers agricoles des Antilles amenés au Canada: M. Orlikow, 525. Dépôt de la réponse, 527. Document parlementaire no 252.
5. Ordre,–Producteurs de pommes de terre, aide fédérale de 1950 à 1967, montant, par province, demandes reçues en 1966-1967, etc.: M. MacDonald (Prince)–Dépôt immédiat de la réponse, 624. Document parlementaire no 260.
6. Produits agricoles. Voir **Exportation et importation (Loi), modification.**

Voir aussi **Bétail; Office des produits agricoles; Office de stabilisation des prix agricoles; Subsides, Motions; Vente coopérative des produits agricoles (Loi).**

Agriculture, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 355-356. Document parlementaire no 3. *Imprimé.*
2. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, 71-72.

Agriculture, Forêts et Aménagement rural, Comité:
1. Composition, 55, 104, 126, 153, 314, 330.
2. Renvoi du budget principal des ministères de l'Agriculture et des Forêts et Aménagement rural, sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Déféré: Bétail, augmentation des indemnités pour animaux abattus (Avis de motion émanant de députés no 32), 675.
4. Rapports: Premier (diminution du quorum), 89; Deuxième (budget principal du ministère des Forêts et du Développement rural) (Appendice no 12 aux *Journaux*), 315-317.
5. Adoption des rapports: Premier, sur avis après débat, sur division, 104.

Voir aussi **Animaux.**

Aide aux améliorations municipales (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1967, 692. Document parlementaire no 58.

Aide extérieure:
Ordre,—Pilotage, entraînement, étudiants étrangers, 1966 et 1967, pays, coût: M. Laprise—Dépôt immédiat de la réponse, 334. Document parlementaire no 230.
Voir aussi **Vietnam.**

Aide extérieure, bureau:
Revue annuelle — 1966-1967, 405. Document parlementaire no 27C. *Imprimé.*

Air-Canada:
1. Rapport pour 1967, 775. Document parlementaire no 172. *Imprimé.*
2. Rapport des vérificateurs pour 1967, 775. Document parlementaire no 172A. *Imprimé.*

Voir aussi **Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1967).**

Ajournement de la Chambre, Motions spéciales:
1. Motion: Sans avis ni débat (le jour de l'ouverture): Que la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 h. 30 de l'après-midi, le mardi 9 mai, 18.
2. Motion: Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera le vendredi 30 juin, demeure ajournée jusqu'au 4 juillet 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi (Congé du 3 juillet), 163-164.
3. Motion: Que la Chambre ajourne après la sanction royale des bills de finances et de toutes autres mesures, le vendredi 7 juillet 1967 et qu'elle demeure ajournée jusqu'au lundi 25 septembre 1967, à 2 h. 30 de l'après-midi (Congé d'été), sous réserve d'être rappelée par M. l'Orateur ou par M. l'Orateur suppléant, présentation et amendement (M. Knowles),—Addition des mots "y compris une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités", présentation et amendement déclaré irrecevable, 330. Reprise du débat et adoption de la motion sur vote inscrit, 330-331.
4. Motion: Que la Chambre, lorsqu'elle ajournera pour le congé de Noël, demeure ajournée jusqu'au 22 janvier 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi, sous réserve d'être rappelée par M. l'Orateur ou par M. l'Orateur suppléant, adoption, 613-614.
5. Motion: "Que la Chambre s'ajourne maintenant" (suite à la défaite du gouvernement relative à la Loi de l'impôt sur le revenu, le 19 février 1968), adoption 705 (sur division), 707 (sur division), 711.
6. Motion: Que la Chambre ajourne immédiatement après la sanction royale des bills de finances proposés et de toutes autres mesures; et qu'elle demeure ajournée jusqu'au mardi 23 avril 1968, à 2 h. 30 de l'après-midi, sous réserve d'être rappelée plus tôt par M. l'Orateur ou par M. l'Orateur suppléant, présentation et après débat, adoption sur vote inscrit, 795-796.

Voir aussi **Orateur, M., Décisions, déclarations et jugements; Procédure et Règlement de la Chambre; Séances de la Chambre.**

Ajournement de la Chambre (Ordre spécial):
Motion (M. Pearson): Que la Chambre ajourne maintenant (étude de la question du logement), présentation et après débat, retrait de la motion, 619.

Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire du Règlement:
Motion: "Que cette Chambre s'ajourne maintenant" est considérée comme ayant été proposée, après discussion, et adoptée, 47, 54, 66, 81, 84, 97, 100, 113, 121, 126, 136, 143, 150, 156, 167, 170, 286, 309, 327, 342, 349, 355, 360, 388 (ordre spécial), 391, 394, 400, 404, 416, 424, 427, 483, 486, 493, 502, 504, 511, 518, 531, 538, 541, 550, 557, 561, 584, 600, 626, 630, 638, 643, 646, 655, 660, 664, 674, 682, 692, 726, 736, 745, 757, 759, 775, 788, 790, 801, 830.

Voir aussi **Orateur, M. l'., Décisions, déclarations et jugements; Procédure et Règlement de la Chambre.**

Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante:
1. Motion de M. MacInnis: La fermeture de l'aciérie de la *Dominion Steel and Coal Corporation* à Sydney (N.-E.): M. MacInnis propose: Que la Chambre s'ajourne maintenant, présentation et retrait de la motion après débat, 391-392.
2. Motion de M. Ricard: L'arrêt des activités dans le port de Montréal: M. Ricard propose: Que la Chambre s'ajourne maintenant, présentation et après débat, rejet de la motion, sur division, 534-535.

Voir aussi **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) — 6e rapport** et l'*Index des Débats.*

Alaska-Yukon, administration de la route (Loi):
Bill C-53, M. Thompson. 1re lecture, 29.
Voir aussi **Routes.**

Alexbow Limited:
Voir **Charrue à glace.**

Aliments et drogues (Loi), modification:
1. Bill C-51, M. Saltsman (Liste des ingrédients). 1re lecture, 29.
2. Bill C-110, M. Allmand (Extension aux tissus, détersifs, peintures et teintures). 1re lecture, 46.
3. Bill C-154, M. Mather (Produits du tabac, publicité). 1re lecture, 357.
4. Bill C-176, M. MacDonald (Prince) (Mention de la date sur l'étiquette des produits périssables). 1re lecture, 423.
5. Bill S-21, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Stupéfiants, etc.). Reçu du Sénat, 574. 1re lecture, 578.

Voir aussi **Substances dangereuses (Loi).**

Allard, M. Maurice, député:
Démission, 737.

Allégeance, déclaration solennelle:
Voir **Serments d'allégeance (Loi), modification (C-24).**

Allocations familiales (Loi):
Rapport des dépenses et de l'administration pour 1966-1967, 345. Document parlementaire no 120.

Allocations de formation (Loi):
Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 19 avril 1967, demandant copie de l'accord fédéral-provincial (Québec) au sujet des cours techniques et professionnels pour adultes, avec la date de la signature ainsi que la correspondance échangée entre les deux gouvernements, 73. Document parlementaire no 206.

Allocations aux invalides:
Voir **Invalides (Loi).**

Allocations aux jeunes (Loi):
Rapport de l'administration pour 1966-1967, 344. Document parlementaire no 128.

Allocations de retraite des députés (Loi):
Voir **Députés, allocations de retraite (Loi).**

Améliorations agricoles, prêts:
Voir **Prêts destinés aux améliorations agricoles.**

Aménagement rural (Loi):
Document intitulé "Premier rapport et exposé du Conseil canadien de l'aménagement rural, 1967", 773. Document parlementaire no 3A. *Imprimé.*
Voir aussi **Agriculture, Forêts et Aménagement rural, Comité – 2e rapport; Conseil économique du Canada; Relations fédérales-provinciales.**

Aménagement rural, Conseil canadien:
Voir **Aménagement rural (Loi).**

Aménagement urbain:
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Amendements:

Adresse, débat:

1. Amendement (1er et 4e jours désignés) de M. Diefenbaker (chef de l'opposition) en vue de l'addition des mots: Absence de mesures relatives au développement constitutionnel du Canada et à la convocation d'une conférence nationale constitutionnelle confédérative dans le but de rapatrier, reviser et modifier la Constitution du Canada, présentation, 24; rejet sur vote inscrit, 42-43.
2. Sous-amendement (2e jour désigné) de M. Douglas (Burnaby-Coquitlam) en vue d'ajouter: Absence de propositions de modification de la Constitution du Canada, indispensables à une conférence nationale, afin de définir les pouvoirs législatifs du Parlement, de prévoir un statut spécial pour le Québec, d'intégrer une Déclaration des droits de l'homme et de rapatrier la Constitution, présentation, 32; rejet sur vote inscrit, 33-34.
3. Sous-amendement (3e et 4e jours désignés) de M. Gauthier (Roberval) en vue de l'addition des mots: Absence de mesures relatives aux prérogatives des législatures du Canada et des Provinces et de directives concernant le développement constitutionnel du Canada ayant trait à la classe agricole, présentation, 37-38; rejet sur vote inscrit, 41-42.
4. Amendement (5e et 6e jours désignés) de M. Brand (Saskatoon) en vue de l'addition des mots: Absence de programme garantissant aux cultivateurs laitiers un revenu de $5.10 le cent livres pour le lait industriel, présentation, 46; rejet sur vote inscrit, 50-51.

Ajournement de la Chambre:

5. Amendement à la motion tendant à l'ajournement de la Chambre (congé d'été) visant à retarder l'ajournement jusqu'à ce que la Chambre ait disposé d'une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités, présentation et amendement déclaré irrecevable, 330.

Avis de motions émanant de députés:

6. Amendement de M. Keays (Gaspé) à l'avis de motion no 12 visant à ajouter après le mot "manuel" les mots "ou mécanique", présentation et interruption du débat, 424.

Bills d'initiative ministérielle – 2e lecture:

7. Code criminel, modification (Peine capitale) (Bill C-168): Remise à plus tard et que toute nouvelle prise en considération soit retardée jusqu'au jour ou la population canadienne en aura approuvé le principe par référendum, présentation et amendement déclaré irrecevable, 525-526.

Bills d'initiative ministérielle – 2e lecture (Sujet):

8. Radiodiffusion (Loi) (Bill C-163): Que le bill ne soit pas lu avant que le sujet n'ait été renvoyé au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts et que le comité n'ait fait rapport, présentation et amendement déclaré irrecevable, 482-483.
9. Radiodiffusion (Loi) (Bill C-163): Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présentation et interruption du débat, 485. Reprise et interruption du débat, 486. Reprise du débat et rejet sur vote inscrit, 489-490.
10. Code criminel, modification (Peine capitale) (Bill C-168): Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques pour examen à la lumière des études faites sur le système pénitentiaire et, en particulier, la réhabilitation des prisonniers, présentation et après débat, rejet sur vote inscrit, 509-510.

Bills d'initiative ministérielle – 3e lecture:

11. Main-d'oeuvre et Immigration, Conseil canadien (Bill C-150): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier aux fins d'y ajouter un article concernant la présentation d'un rapport annuel au Parlement, présentation, débat et rejet sur vote inscrit, 501-502.
12. Code criminel, modification (Peine capitale) (Bill C-168): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin d'ajouter un nouvel alinéa relatif à tout enfant de moins de seize ans, au paragraphe (2) de l'article 1 du bill, présentation, débat et rejet sur vote inscrit, 546-547.
13. Code criminel, modification (Peine capitale) (Bill C-168): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin d'étudier de nouveau la question des diverses catégories de personnes dont le meurtre est considéré comme un meurtre qualifié, présentation, débat et rejet sur vote inscrit, 547-548.
14. Radiodiffusion (Loi) (Bill C-163): Remise à plus tard et renvoi au comité plénier aux fins d'un nouvel examen de l'article 28, présentation et rejet sur vote inscrit, 670-671.

Amendements – *(Suite)*

Bills d'intérêt privé – 2e lecture:

15. *Aetna Casualty Company of Canada* (Bill C-112): Remise à six mois de ce jour, présentation et interruption du débat, 150. Reprise et interruption du débat, 426, 531, 652.
16. *Commercial Solids Pipe Line Company* (Bill C-113): Remise à six mois de ce jour, présentation et rejet de l'amendement, 425.
17. *Excelsior Life Insurance Company* (Bill S-8): Remise à six mois de ce jour, présentation et après débat, rejet sur vote inscrit, 652-653.
18. *British Northwestern Insurance Company* (Bill S-14): Remise à six mois de ce jour, présentation et après débat, rejet sur vote inscrit, 724-726.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – 2e lecture (Sujet):

19. Cautionnement, réforme (Loi) (Bill C-4): Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques, présentation et interruption du débat, 139-140; retrait du *Feuilleton*, 284.

Budget, débat:

20. Amendement de M. Monteith (Perth): Refus du gouvernement de réduire les impôts et augmentation des dépenses gouvernementales contribuant ainsi à la hausse du coût de la vie, présentation, 99; rejet sur vote inscrit, 379-380.
21. Sous-amendement de M. Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Iles) en vue d'ajouter: Absence de mesures visant à l'exemption d'impôt, d'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins, à la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction domiciliaire et négligence de prendre des mesures à l'égard de l'augmentation du coût de la vie, présentation, 100; rejet sur vote inscrit, 373-374.

Budget supplémentaire, débat:

22. Amendement (1er et 4e jours désignés) de M. Monteith (Perth): Etat d'instabilité et d'incertitude créé par le gouvernement en augmentant les taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à l'inflation, présentation, 565; rejet sur vote inscrit, 578-579.
23. Sous-amendement (2e jour désigné) de M. Lewis (York-Sud): Traitement de faveur à ceux dont les revenus sont très élevés au lieu d'un régime fiscal juste et équitable et obtention d'autres revenus en supprimant les concessions spéciales aux sociétés minières, pétrolières et aux compagnies d'assurance, présentation, 569-570; rejet sur vote inscrit, 570-571.

Comités permanents – Attributions:

24. Amendement, du consentement unanime, à la motion tendant au renvoi des comptes publics pour 1966-1967 au comité des comptes publics en ajoutant les mots "de même que le rapport de l'Auditeur général y relatif", 730.

Feuilleton – Inscriptions en duplicata:

25. Amendement à une motion tendant au retrait d'inscriptions irrégulières au sujet d'un bill privé, du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux* en ajoutant: Que les autres inscriptions au sujet de ce bill soient aussi rayées, présentation et amendement déclaré irrecevable, 348.
26. Amendement à une motion tendant au retrait d'inscriptions irrégulières au sujet d'un bill privé, du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux* en substituant: Que toutes les inscriptions au sujet de ce bill soient rayées, présentation et amendement déclaré irrecevable, 348-349.

Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance:

27. Amendement de M. Grégoire (Lapointe) à la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193: La Chambre reconnaît le vote négatif comme une défense d'augmenter l'impôt sur le revenu pour l'année courante et accorde sa confiance au gouvernement pourvu qu'il s'engage à prendre certaines mesures immédiates, présentation, 713-714; amendement déclaré irrecevable, 714.
28. Amendement de M. Latulippe (Compton-Frontenac) à la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193: Ajouter après le mot "approuvé" les mots "sur division", présentation et amendement déclaré irrecevable, 715.
29. Amendement de M. Dionne (Kamouraska) à la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193: Ajouter "Que ledit bill ne sera pas présenté de nouveau au cours de la présente session et que la surtaxe payée sera remboursée", présentation et amendement déclaré irrecevable, 719.

Amendements – *(Fin)*
Procès-verbaux – Inscriptions en duplicata:
Voir *Feuilleton – Inscriptions en duplicata.*

Subsides, débat:
30. Amendement de M. Diefenbaker (chef de l'opposition) à la motion de subsides no 1, le 1er jour désigné: Négligence du gouvernement de réserver du temps pour discuter des problèmes internationaux et de déclarer la politique de notre pays concernant l'Asie et le Moyen-Orient, présentation, 65; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 69-70.
31. Sous-amendement de M. Lewis (York-Sud) à la motion de subsides no 1, le 1er jour désigné: La Chambre regrette également que le gouvernement n'ait pas fait son possible pour pousser les Etats-Unis à cesser le bombardement du Vietnam du Nord, présentation, 65; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 68-69.
32. Amendement de M. Chatterton (Esquimalt-Saanich) à la motion de subsides no 3, le 1er jour désigné: Négligence du gouvernement de prendre des mesures immédiates et coordonnées relatives à la pénurie de logements, présentation, 360; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 363-364.
33. Amendement de M. Hamilton (Qu'Appelle) à la motion de subsides no 4, le 1er jour désigné: Déclaration immédiate du gouvernement sur sa politique en matière de ressources nationales ainsi que la mesure dans laquelle la pollution met en danger ces ressources, présentation, 404; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 407-408.
34. Sous-amendement de M. Douglas (Burnaby-Coquitlam) à la motion de subsides no 4, le 1er jour désigné: Mesures immédiates relatives à la pollution de l'air et de l'eau, présentation, 404; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 406-407.
35. Amendement de M. Stanfield (chef de l'opposition) à la motion de subsides no 5 (dernière) le 1er jour désigné: La Chambre regrette que la mauvaise gestion du gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements, présentation, 517; rejet sur vote inscrit, le 2e jour désigné, 522-523.
36. Sous-amendement de M. Douglas (Burnaby-Coquitlam) à la motion de subsides no 5 (dernière), le 1er jour désigné: Mesures relatives à la création d'un Conseil des investissements du Canada, à un taux de change mobile, au contrôle des mouvements de capitaux à l'étranger, l'application immédiate des recommandations de la Commission Carter et l'affirmation du gouvernement de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1968, du régime d'assurance-santé, présentation et sous-amendement déclaré recevable, 517; rejet sur vote inscrit, 521-522.

Anciens combattants, allocations:
Voir **Commission des allocations aux anciens combattants.**

Anciens combattants, Assurance (Loi):
Etat financier relatif aux opérations pour 1966-1967, 64. Document parlementaire no 198.
Voir aussi **Soldats de retour au pays, Assurance (Loi).**

Anciens combattants, hôpitaux:
Ordre,–Camp Hill, propriétaire, nombre de lits, personnel médical, compétence, dispositions des articles du Règlement relatives à l'admission des anciens combattants: M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)–Dépôt immédiat de la réponse, 165. Document parlementaire no 195B.

Anciens combattants, Ministère des Affaires:
Voir **Affaires des anciens combattants, Ministère.**

Anciens combattants, prêts commerciaux et professionnels (Loi):
Rapport concernant l'application pour 1966-1967, 287. Document parlementaire no 65.

Animaux:
Etude par un comité, de l'utilisation et du traitement des animaux: Motion (M. Winch), présentation et interruption du débat, 617-618.

Animaux, cruauté:
Voir **Code criminel, modification (C-38, C-92); Droit criminel, modification.**

Annonces:
Voir **Petits prêts (Loi), modification (C-65).**

Antenne collective:
Voir **Radio (Loi), modification (C-20); Radiodiffusion (Loi), modification (C-91).**

Antilles:
Relation économique et politique avec le Canada: Motion (M. Macquarrie), présentation et interruption du débat, 660.

Anvil Mining Corporation Limited:
Voir **Mines.**

Appareils écouteurs:
Voir **Code criminel, modification (C-18, C-46); Vie privée, droit à la protection (Loi).**

Appel à l'Orateur des décisions:
Voir **Président, Appel à l'Orateur des décisions.**

Appendices aux Procès-verbaux:
1. Copie provisoire annotée du Règlement de la Chambre, 17 mai 1967.
2. Documents budgétaires, 30 mai 1967.
3. Résolutions budgétaires, fondées sur le budget de 1967-1968, 1er juin 1967 *(Feuilleton des avis).*
4. Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes, 20 juin 1967.
5. Comité spécial mixte du divorce, deuxième rapport (étude, recommandations et conclusions), 27 juin 1967.
6. Nations Unies, résolutions mises aux voix le 4 juillet 1967 à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, savoir neuf lettres de l'U.R.S.S., au sujet de la situation au Moyen-Orient, 6 juillet 1967.
7. Japon, lettre du Chargé d'affaires avec annexe relatives à la réglementation de l'exportation de certains produits au Canada en 1967, 24 octobre 1967.
8. Documentation supplémentaire à la publication intitulée "La peine capitale – Documentation sur son objet et sa valeur", 24 octobre 1967.
9. Résolutions des voies et moyens (Tarif des douanes) au sujet des négociations Kennedy (GATT), 6 novembre 1967 *(Feuilleton des avis).*
10. Résolutions budgétaires, fondées sur le budget supplémentaire de 1967-1968, 30 novembre 1967 *(Feuilleton des avis).*
11. Résolution des voies et moyens (Impôt sur le revenu, modification), 6 mars 1968 *(Feuilleton des avis).*
12. Etat des travaux à la dissolution, 23 avril 1968.

Archives publiques:
Ordre,–Dispositions relatives à la consultation des archives, modification, Grande-Bretagne, France, Etats-Unis, pourparlers, problèmes, conseil consultatif, etc.: M. Bell (Carleton)–Dépôt immédiat de la réponse, 232. Document parlementaire no 232.
Voir aussi **Administration du gouvernement (Loi).**

Armes à feu:
Ordre,–Contrôle, achat et vente, importation et vente au Canada, catégories, cinq dernières années, règlements: M. Valade–Dépôt immédiat de la réponse, 383. Document parlementaire no 239.
Voir aussi **Code criminel, modification (C-142); Droit criminel, modification.**

Arrangements fiscaux (Gouvernement fédéral et les provinces):
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Arrêtés en Conseil:
Voir **Décrets du Conseil.**

Arriération mentale:
Voir **Immigration (Loi), modification (C-31).**

Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi):
Bill C-76, M. Howard. 1re lecture, 30.

Asie:
Voir **Subsides, Motions:**

Assistance à la formation technique et professionnelle (Loi):
1. Rapport sur l'application pour 1966-1967, 385. Document parlementaire no 109.
2. Ordre,—1966-1967, demandes d'aide financière approuvées, par province, part fédérale versée à chaque province, demandes provenant du Québec, approuvées, refusées, etc., montant à payer en vertu de la formule en question: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 151-152. Document parlementaire no 109A.

Voir aussi **Formation professionnelle des adultes; Relations fédérales-provinciales.**

Assistance publique:
Voir **Régime d'assistance publique du Canada.**

Assistance-vieillesse (Loi):
Rapport sur l'administration pour 1965-1966, 121. Document parlementaire no 124. *Imprimé.*

Association internationale de développement (Loi):
Rapport des opérations pour 1967, 841. Document parlementaire no 40.

Associations coopératives de crédit, rapport:
Voir **Assurances, surintendant.**

Assurance des anciens combattants (Loi):
Voir **Anciens combattants, Assurance (Loi).**

Assurance-chômage, caisse:
Rapport pour 1966-1967, 376. Document parlementaire no 105.

Assurance-chômage, Comité consultatif:
Rapport pour 1966-1967, 345. Document parlementaire no 104 (Texte anglais).

Assurance-chômage (Loi):
Modification relative au non-paiement de cotisations au-delà de l'âge normal de la retraite: Motion (M. Enns), présentation et interruption du débat, 397-398.

Assurance-chômage (Loi), modification:
Projet de résolution visant à augmenter le champ d'application prévu par la loi, à établir des nouvelles tables de contributions à payer et de prestations: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 623-624. Etude en comité plénier et adoption, 629. Bill C-197, ministre du Travail. 1re lecture, 629. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 698. Reprise et interruption du débat, 721. Reprise du débat et 2e lecture, 724. Etude en comité plénier, 724, 726. Rapport sans amendement, 3e lecture, 726. Adoption par le Sénat, 742. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 33, S.C. 1967-1968.

Assurance des crédits à l'exportation, Société:
1. Décret du Conseil autorisant des contrats d'assurance en vue de l'expédition de blé à la Tchécoslovaquie, 17. Document parlementaire no 47A (Texte anglais).
2. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme, de l'achat, par le président de l'Inde, de certains biens-capital et de certains services de génie de la *Montreal Engineering Company Limited* et *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de certains services techniques nucléaires de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* 17. Document parlementaire no 47B (Texte anglais).
3. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme, de l'achat, par le président de l'Inde, de certains biens-capital et de certains services de génie et d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited* et *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de certains services nucléaires techniques de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* 17. Document parlementaire no 47C (Texte anglais).

Assurance des crédits à l'exportation, Société – *(Suite)*

4. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat et de l'exportation du Canada de matériel et de services de génie, de construction, techniques et autres, de la *RCA Victor Company Limited,* par l'*Empresa Nacional de Telecomunicaciones,* Bogota, Colombie, 76. Document parlementaire no 168A (Texte anglais).
5. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat et de l'exportation du Canada de denrées et de services de l'*Aluminum Company of Canada Limited* par l'*Indian Aluminum Company Limited,* Calcutta, Inde, 76. Document parlementaire no 168B (Texte anglais).
6. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de certains biens-capital et de certains services de génie et d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited* par le président de l'Inde, 76. Document parlementaire no 168C (Texte anglais).
7. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de certains biens-capital et services de génie et d'acquisition de la *Montreal Engineering Company Limited* et la *Montreal Engineering (Eastern) Limited,* et de services de génie nucléaires de l'*Atomic Energy of Canada Limited* par le président de l'Inde, 76. Document parlementaire no 168D.
8. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques par la *Secretariat de Hacienda y Credito Publico,* Mexique, de la *RCA Victor Company Limited,* pour la construction d'un réseau en chaîne de micro-ondes, 76. Document parlementaire no 168E (Texte anglais).
9. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat en vue de l'exportation de biens et de services connexes de génie, de construction et techniques de fournisseurs canadiens, par *Agua y Energia Electrica,* Argentine, pour la construction des projets énergétiques combinés de *Mar del Plata, Rio Hondo* et *Mendoza,* 76. Document parlementaire no 168F (Texte anglais).
10. Décret du Conseil autorisant la Société à modifier les modalités du remboursement de ses prêts consentis au président de l'Inde, 122. Document parlementaire no 168G.
11. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de la vente, par la *Dominion Steel and Coal Corporation Limited,* Sydney (N.-E.), de rails et d'accessoires de voie ferrée en acier à la *Ferrocarilles Nacionales de Mexico,* Mexico, Mexique, 137. Document parlementaire no 168H (Texte anglais).
12. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant la Société à modifier les modalités du remboursement de ses prêts consentis au président de l'Inde, 287. Document parlementaire no 168i (Texte anglais).
13. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de matériel, de biens et de services relatifs aux télécommunications, par la *Post Telegraph and Telephone Administration,* Ankara, Turquie, de la *Northern Electric Company Limited,* 287. Document parlementaire no 168J (Texte anglais).
14. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* de Sydney, Nouvelle-Ecosse, de rails et de matériel de voies en vue de leur exportation à la *Ferrocarriles Nacionales de Mexico,* 361. Document parlementaire no 168K.
15. Décret du Conseil autorisant des contrats d'assurance avec la *Canada Iron Foundries Limited,* Montréal, P.Q., en vue de la vente de pièces de rechange et de matériel d'entretien de voies ferrées pilonnées aux Chemins de fer Nationaux du Chili *(Empresa de los Ferrocarriles del Estado),* 360-361. Document parlementaire no 168L.
16. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de la *Northern Electric Company* de Montréal, P.Q., de matériel de télécommunications, et de services techniques connexes, par la *Organization of Telecommunications of Greece Limited,* Athènes, Grèce, 361. Document parlementaire no 168M.
17. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de la vente par la *Canada Iron Foundries Limited,* Montréal, Québec, de biens et de services de construction, techniques et autres, au Gouvernement des Iles de Bahamas, 398. Document parlementaire no 168N (Texte anglais).
18. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de biens-capital par la *Philippine Long Distance Telephone Company,* Manille, de l'*Automatic Electric (Canada) Limited,* Brockville, 580-581. Document parlementaire no 168o (Texte anglais).
19. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'achat de matériel de la *Canadian General Electric Company Limited,* Toronto, Ontario, et de services de génie connexes de la *Ingledow, Kidd and Associates Limited,* Vancouver, Colombie-Britannique, par le gouvernement de Ceylan, 581. Document parlementaire no 168P (Texte anglais).

Assurance des crédits à l'exportation, Société – *(Fin)*

20. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de la vente, par la *CAE Industries Limited,* Montreal, d'un simulateur de vol numérique pour avions DC-8-52 à la *Air New Zealand Limited,* Auckland, Nouvelle-Zélande, 605. Document parlementaire no 168Q (Texte anglais).
21. Décret du Conseil autorisant un contrat avec la *The de Havilland Aircraft of Canada Limited* en vue de la vente de 12 avions Buffalo, de matériel, d'outils, de fournitures et de services à la *Ministerio da Aeronautica,* Brésil, 631. Document parlementaire no 168R.
22. Décret du Conseil autorisant le financement à long terme de l'acquisition de services de génie et d'achat de la *Pelletier Engineering (International) Limited,* Montréal, par la *East Pakistan Water and Power Development Authority,* Dacca, Pakistan oriental, 689. Document parlementaire no 168S (Texte anglais).
23. Décret du Conseil modifiant le décret du Conseil autorisant le financement à long terme, de l'achat de certains biens-capital et de services d'acquisition et de services techniques d'acquisition de la *Montreal Engineering (Eastern) Limited* et de services de génie nucléaire de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* par le président de l'Inde, 790. Document parlementaire no 168T (Texte anglais).

Voir aussi **Grande-Bretagne.**

Assurance-dépôts:

Correspondance échangée entre le ministre des Finances du Canada et le premier ministre de la province de Québec au sujet des arrangements relatifs à l'assurance-dépôts, 329. Document parlementaire no 42B.

Assurance-dépôts du Canada, Société:

1. Copie du règlement no 1 de la société, 312. Document parlementaire no 42A. Motion: Renvoi du règlement au comité des finances, du commerce et des questions économiques, adoption, 312.
2. Budget d'établissement pour 1968, 772. Document parlementaire no 42C.

Assurance-dépôts du Canada, Société (Loi), modification:

Bill S-24, ministre des Finances. Reçu du Sénat, 574. 1re lecture, 578. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 671. 3e lecture, 781. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 36, S.C. 1967-1968.

Assurance-frais médicaux:

Correspondance échangée du 10 janvier au 20 mars 1968 entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres du Manitoba et de l'Alberta, 825. Document parlementaire no 281 (Texte anglais).

Voir aussi **Subsides, Motions.**

Assurance-hospitalisation et Services diagnostiques (Loi):

1. Rapport sur l'application des accords avec les provinces pour 1966-1967, 424. Document parlementaire no 122. *Imprimé.*
2. Incorporation des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums au programme fédéral: Motion (M. Orlikow), présentation et interruption du débat, 152.

Assurance-récolte (Loi):

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus et les paiements faits aux provinces en 1966-1967, 518. Document parlementaire no 8.

Assurance des soldats de retour au pays (Loi):

Voir **Soldats de retour au pays, Assurance (Loi).**

Assurances, surintendant:

1. Rapport, Volume I–Précis des rapports des compagnies d'assurance pour 1966, 345. Document parlementaire no 51. *Imprimé.*
2. Rapport, Volume II–Etats annuels des compagnies d'assurance-incendie et risques divers pour 1966, 431. Document parlementaire no 51A. *Imprimé.*
3. Rapport sur les sociétés coopératives de crédit pour 1966, 483. Document parlementaire no 44. *Imprimé.*
4. Rapport sur les compagnies de prêt et de fiducie pour 1966, 628. Document parlementaire no 53. *Imprimé.*

Assurances, surintendant – *(Fin)*
5. Rapport au sujet des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent pour 1966, 628. Document parlementaire no 62. *Imprimé.*
6. Rapport, Volume III–Etats annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel pour 1966, 674. Document parlementaire no 51B. *Imprimé.*

Atomic Energy of Canada Limited:
Voir **Energie atomique du Canada Limitée.**

Atteinte aux droits du public:
Voir **Code criminel, modification (C-88).**

Auditeur général:
1. Rapport pour 1966-1967, 701. Document parlementaire no 32D. *Imprimé.* Renvoi au comité des comptes publics, 730.
2. Motion: Que le rapport de l' Auditeur général pour 1965-1966 soit renvoyé au comité des comptes publics, adoption, 62-63.

Voir aussi **Administration financière (Loi), modification (C-130); Sociétés de la Couronne.**

Automation:
Voir **Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi).**

Automobile, industrie:
Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 avril 1967, demandant une liste des noms et numéros d'assurance sociale d'employés mis à pied, envoyée à la Commission d'aide de transisition par la *McKinnon Industries Ltd,* ainsi qu'une liste des personnes admissibles aux prestations, etc., 81-82. Document parlementaire no 208.

Automobiles (véhicules), dispositifs de sécurité (sûreté):
Voir **Code criminel, modification.**

Aveugles (Loi):
Rapport sur l'administration des allocations pour 1965-1966, 122. Document parlementaire no 116. *Imprimé.*

Avis de motions émanant de députés, débats:
1. Chambre des communes, création d'un comité spécial de la constitution et de la procédure: Motion (M. Bell) (Carleton), présentation et interruption du débat, 80-81.
2. Chambre des communes, opportunité d'étudier l'à-propos de nommer des adjoints aux députés à titre de stagiaires, etc.: Motion (M. Hales), présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi au comité spécial de la procédure de la Chambre, 86.
3. Chambre des communes, établissement d'un service de télévision et de radiodiffusion pour retransmettre les débats de la Chambre: Motion (M. Saltsman), présentation et interruption du débat, 96.
4. Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification proposée de façon à prévoir des négociations entre employeurs et employés au sujet du progrès technologique, etc.: Motion (M. Fawcett), présentation et interruption du débat, 105.
5. Commission canadienne du blé, modification du nom à Office des céréales du Canada: Motion (M. Rapp), présentation et interruption du débat, 120.
6. Impôt sur le revenu, modification de la Loi visant à déduire du revenu imposable les taxes municipales et scolaires et les intérêts hypothécaires: Motion (M. Godin), présentation et interruption du débat, 130.
7. Chambre des communes, adjoints administratifs à la disposition des députés, etc.: Motion (M. Gray), présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi au comité spécial de la procédure de la Chambre, 142.
8. Assurance-hospitalisation et services diagnostiques, incorporation des hôpitaux psychiatriques et des sanatoriums au programme fédéral: Motion (M. Orlikow), présentation et interruption du débat, 152.
9. Saint-Laurent, Voie maritime, étude par un comité de la Chambre de la structure des dettes, de la suffisance des droits de passage exigés, etc.: Motion (M. Bell) (Saint-Jean-Albert), présentation et interruption du débat, 166.

Avis de motions émanant de députés, débats – *(Fin)*

10. Edmonton-Selkirk-Winnipeg, route fluviale, opportunité d'étudier l'à-propos d'aménagement: Motion (M. Stefanson), présentation et interruption du débat, 281.
11. Assurance-chômage (Loi), modification relative au non-paiement de cotisations au-delà de l'âge normal de la retraite: Motion (M. Enns), présentation et interruption du débat, 397-398.
12. Impôt sur le revenu, modification de la Loi visant à déduire du revenu imposable les dépenses affectées à l'achat de l'outillage manuel ou électrique: Motion (M. Gauthier), présentation et amendement (M. Keays),—Ajouter après le mot "manuel" les mots "ou mécanique", présentation et interruption du débat, 424.
13. Sécurité de la vieillesse, pension au conjoint d'une personne qui reçoit une pension même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle: Motion (M. Laprise), présentation et interruption du débat, 430.
14. Mères de famille, indemnisation à la mère de famille qui choisit de demeurer au foyer au lieu de prendre un emploi à l'extérieur: Motion (Mme MacInnis), présentation et interruption du débat, 490.
15. Défense nationale, établissement d'un service d'entraînement d'été pour les jeunes de 15 à 20 ans, comme projet du centenaire: Motion (M. Laniel), présentation et interruption du débat, 508.
16. Commission d'indemnités pour blessures criminelles, institution: Motion (M. Cowan), présentation et après débat retrait de la motion et renvoi au comité de la justice et des questions juridiques, 526-527.
17. Sécurité de la vieillesse, loi, modification visant à incorporer le montant complet du supplément de revenu à la pension de base, dès l'âge de 65 ans: Motion (M. Knowles), présentation et interruption du débat, 537-538.
18. Impôt sur le revenu, modification de la loi visant à la déduction des taxes sur les résidences: Motion (M. Haidasz), présentation et interruption du débat, 544.
19. Nations Unies, uniformisation des expressions et tours de phrase scientifiques et techniques: Motion (M. Ryan), présentation et interruption du débat, 567.
20. Affaires extérieures, aide à l'étranger, programme, assistance à la planification de la famille aux pays en voie de développement: Motion (M. Prittie), présentation et interruption du débat, 587.
21. Construction navale, projet de rétablissement de subventions raisonnables, d'appels d'offres régionaux, etc.: Motion (M. MacEwan), présentation et interruption du débat, 604.
22. Animaux, étude par un comité, de l'utilisation et du traitement des animaux: Motion (M. Winch), présentation et interruption du débat, 617-618.
23. Expropriations, modification à la loi afin de mieux protéger les citoyens: Motion (M. Thompson), présentation et interruption du débat, 634-635.
24. Chemins de fer Nationaux du Canada, Frenchman Butte (Sask.) et Heinsburg (Alb.), installations et services ferroviaires, renvoi de la question au comité des transports et des communications pour étude et rapport: Motion (M. Cadieu) (Meadow-Lake), présentation et interruption du débat, 643.
25. Bétail, augmentation des indemnités pour les animaux abattus: Motion (M. Ricard), présentation et interruption du débat, 650. Motion tendant au retrait de l'ordre portant reprise du débat et renvoi au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural pour étude et rapport, adoption, 675.
26. Antilles, relation économique et politique avec le Canada: Motion (M. Macquarrie), présentation et interruption du débat, 659-660.

Avoine:
Voir **Commission canadienne du blé.**

Avortement:
Voir **Code criminel, modification (C-122, C-123); Droit criminel, modification; Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi); Santé et Bien-être social, Comité; Substances dangereuses (Loi).**

B

Bagotville (P.Q.), courrier, livraison:
Voir **Postes, Ministère.**

Bande de très haute fréquence (Télévision):
Voir **Radiodiffusion (Loi), modification (C-63).**

Bank of Alberta:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution sous des raisons sociales anglaise et française et à d'autres fins, 153. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 156.

Banks, M. Hal C.:
Voir **Syndicat international des gens de mer.**

Banque du Canada:
Rapport et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour 1967, 740. Document parlementaire no 33. *Imprimé.*
Voir aussi **Finances.**

Banque d'expansion industrielle:
1. Rapport du président et état des comptes certifié par les vérificateurs pour l'exercice clos le 30 septembre 1967, 567. Document parlementaire no 50. *Imprimé.*
2. Ordre,—Nombre de prêts et de demandes de prêts, par province, par année, depuis sa fondation: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 634. Document parlementaire no 50A.

Banque d'expansion industrielle (Loi), modification:
Projet de résolution visant à augmenter le capital autorisé, à accroître la capacité d'emprunt, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 371. Etude en comité plénier et adoption, 394. Bill C-164, ministre des Finances. 1re lecture, 394. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 500. 3e lecture après débat, 535. Adoption par le Sénat, 595. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 19, S.C. 1967-1968.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement:
Allocution prononcée par le ministre des Finances aux réunions à Rio de Janeiro, le 27 septembre 1967, 376. Document parlementaire no 32A.
Voir aussi **Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification.**

Banques:
Communiqué publié le 24 janvier 1968 par la Banque du Canada sur les proportions minimums des réserves secondaires des banques à charte, 641. Document parlementaire no 33A (Texte anglais).

Banques (Loi):
Copie du Règlement édicté en vertu de l'article 92, 387. Document parlementaire no 34A. Motion tendant au renvoi du Règlement au comité des finances, du commerce et des questions économiques: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 492. Adoption, 540.
Voir aussi **Assurance-dépôts du Canada, Société, etc.; Finances.**

Banques d'épargne du Québec (Loi):
Copie du Règlement édicté en vertu de l'article 80, 387. Document parlementaire no 34A. Motion tendant au renvoi du Règlement au comité des finances, du commerce et des questions économiques: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 492. Adoption, 540.

Banques, rapports:
1. Classement des prêts et des dépôts non réclamés au 30 avril 1967, 345. Document parlementaire no 36 (Texte anglais).
2. Classement des prêts des banques à charte au 30 septembre 1967, 496-497. Document parlementaire no 36A. *Imprimé.*
3. Relevé des bénéfices et frais d'exploitation des banques à charte pour l'année 1967, 643. Document parlementaire no 35. *Imprimé.*
4. Liste des actionnaires des banques à charte à la fin des exercices financiers terminés en 1967, 716. Document parlementaire no 37 (Texte anglais).
5. Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la loi sur les banques d'épargne de Québec à la fin des exercices financiers en 1967, 716. Document parlementaire no 39 (Texte anglais).

Bateaux de pêche:
Voir **Conférence internationale du Travail.**

Becnet (Fonderies):
Voir **Fonderies.**

Belgique:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc.**

Bell Telephone Company of Canada:
Réception d'une pétition visant à la modification de la loi de constitution en vue d'autoriser la société à utiliser la forme abrégée de son nom, soit Bell Canada; à augmenter son capital-actions de un billion à un billion sept cent cinquante millions de dollars et à d'autres fins, 25. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 35. Bill C-104, M. Honey. 1re lecture, 37. 2e lecture après débat et renvoi au comité des transports et des communications, 84. Rapport avec recommandation relative aux droits du capital-actions, 401. Adoption, 406. Rapport avec amendements (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 21 aux *Journaux*), 667-669. Etude en comité plénier, 674, 692 (tel que modifié par le comité des transports et des communications), rapport avec d'autres amendements, étude dans sa forme modifiée, 692. 3e lecture, 724. Adoption par le Sénat, 739. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 48, S.C. 1967-1968.

Bétail:
Augmentation des indemnités pour les animaux abattus: Motion (M. Ricard), présentation et interruption du débat, 650. Motion tendant au retrait de l'ordre portant reprise du débat et renvoi au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural pour étude et rapport, adoption, 675.

Bibliothèque nationale:
Rapport du Bibliothécaire pour 1966-1967, 390. Document parlementaire no 158. *Imprimé.*

Bibliothèque du Parlement:
Rapport du Bibliothécaire, 12-17.

Bibliothèque du Parlement, Comité (mixte):
1. Représentation du Sénat, 45.
2. Représentation de la Chambre, 58. Message au Sénat, 61.
3. Rapport concernant des ajustements de traitement, et questions connexes, 683-687. Adoption, 697.

Bilinguisme et biculturalisme:
Voir **Déclaration canadienne des droits, modification (C-175); Fonction publique; Sociétés de la Couronne; Viandes, inspection (Loi), modification.**

Bilinguisme et biculturalisme, Commission (Rapport):
Voir **Commissions royales d'enquête.**

Billets et pièces de monnaie du Canada (Loi):
1. Bill C-167, M. Leblanc (Laurier) (Substitution de l'effigie de la reine par la feuille d'érable). 1re lecture, 399.
2. Bill C-169, M. Groos (Effigie de la Souveraine). 1re lecture, 403.

Bills privés en général, Comité:
Composition, 59, 160.

Bills d'intérêt privé et pétitions:
Voir aussi les titres des divers bills; remarques ci-dessous; **Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Procédure et Règlement de la Chambre** (Pour la liste des bills par ordre numérique, voir **Bills d'intérêt privé** dans l'*Index des débats*).

AVCO General Insurance Company voir *London and Midland General Insurance Company.*

1. *Aetna Casualty Company of Canada* (Bill C-112)–*M. Cameron* (High-Park)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt privé et pétitions – *(Fin)*

2. *Bank of Alberta*–Pétition–*M. Lambert*–(aucun bill).

3. *Bell Telephone Company of Canada*–(C-104)–*M. Honey*–(chapitre 48, S.C. 1967-1968).

4. *Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited*–(Bill S-33)–*M. Leblanc* (Rimouski)–(restée en plan au *Feuilleton*).

5. *British Northwestern Insurance Company*–(Bill S-14)–*M. Allmand*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

6. *Cabri Pipe Lines Limited*–(Bill S-16)–*M. Jorgenson*–(chapitre 44, S.C. 1967-1968).

7. *Commercial Solids Pipe Line Company*–(Bill C-113)–*M. Basford*–(chapitre 45, S.C. 1967-1968).

8. *Co-Operative Trust Company Limited*–(Bill S-20)–*M. Nasserden*–(chapitre 49, S.C. 1967-1968).

Eagle Star Insurance Company of Canada voir *British Northwestern Insurance Company*.

9. *Empire Life Insurance Company*–(Bill S-9)–*M. Ryan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

10. *Excelsior Life Insurance Company*–(Bill S-8)–*M. Stanbury*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

11. *Farmers Central Mutual Insurance Company*–(Bill S-13)–*M. Loney*–(chapitre 40, S.C. 1967-1968).

12. *London and Midland General Insurance Company*–(Bill S-25)–*M. Lind*–(ordre tendant à la 3e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

13. *Principal Life Insurance Company of Canada*–(Bill S-11)–*M. Lambert*–(chapitre 41, S.C. 1967-1968).

14. *Quebec North Shore and Labrador Railway Company*–Pétition–*M. Blouin*–(aucun bill).

15. *Rainbow Pipe Line Corporation*–(Bill C-105)–*M. Orange*–(radiation de l'ordre et retrait du bill).

16. *Seaboard Finance Company of Canada*–(Bill S-15)–*M. Cameron* (High-Park)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

17. *Trans-Canada Pipe Lines Limited*–(Bill S-26)–*M. Olson*–(chapitre 46, S.C. 1967-1968).

18. *United Investment Life Assurance Company*–(Bill C-114)–*M. Wahn*–(chapitre 42, S.C. 1967-1968).

19. *Vawn Pipe Lines Limited*–(Bill S-17)–*M. Jorgenson*–(chapitre 47, S.C. 1967-1968).

20. *Western Farmers Mutual Insurance Company*–(Bill S-12)–*M. Nesbitt*–(chapitre 43, S.C. 1967-1968).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire:

Voir aussi les titres des divers bills; remarques ci-dessous; **Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Procédure et Règlement de la Chambre** (Pour la liste des bills par ordre numérique, voir **Bills d'intérêt public** dans l'*Index des Débats*).

1. Accise (Loi), modification–(Bill C-192)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution relatif aux voies et moyens; chapitre 28, S.C. 1967-1968).

2. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Abolition du Sénat)–(Bill C-44)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

3. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Attribution de crédits et de subsides)–(Bill C-179)–*M. Caouette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

4. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Déclaration canadienne des droits)–(Bill C-74)–*M. Badanai*–(restée en plan au *Feuilleton*).

5. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Durée de la Chambre des communes)–(Bill C-61)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

6. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Nomination de juges)–(Bill C-140)–*M. Stanbury*–(restée en plan au *Feuilleton*).

7. Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), modification (Qualités requises d'un sénateur)–(Bill C-182)–*M. Racine*–(restée en plan au *Feuilleton*).

8. Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi sur la publication des lois, modification (Impression sur la même page des versions française et anglaise correspondantes des textes publiés)–(Bill C-183)–*M. Rock*–(restée en plan au *Feuilleton*).

9. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Durée du mandat de la Chambre des communes)–(Bill C-50)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

10. Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965), modification (Quorum de la Chambre des communes)–(Bill C-34)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

11. Administration financière (Loi), modification (Commissaire du Parlement à l'administration)–(Bill C-130)–*M. Thompson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

12. Administration financière (Loi), modification (Reconnaissance des contributions fédérales)–(Bill C-102)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

13. Administration du gouvernement (Loi) (Communication de renseignements administratifs)–(Bill C-42)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

14. Alaska-Yukon, administration de la route (Loi)–(Bill C-53)–*M. Thompson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

15. Aliments et drogues (Loi), modification (Extension aux tissus, détersifs, peintures et teintures)–(Bill C-110)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

16. Aliments et drogues (Loi), modification (Liste des ingrédients)–(Bill C-51)–*M. Saltsman*–(restée en plan au *Feuilleton*).

17. Aliments et drogues (Loi), modification (Mention de la date sur l'étiquette des produits périssables)–(Bill C-176)–*M. MacDonald* (Prince)–(restée en plan au *Feuilleton*).

18. Aliments et drogues (Loi), modification (Produits du tabac, publicité)–(Bill C-154)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

19. Aliments et drogues (Loi), modification (Stupéfiants, etc.)–(Bill S-21)–*Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social*–(émanant du Sénat; restée en plan au *Feuilleton*).

20. Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi)–(Bill C-76)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

21. Assurance-chômage (Loi), modification–(Bill C-197)–*Ministre du Travail*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 33, S.C. 1967-1968).

22. Assurance-dépôts du Canada, Société (Loi), modification–(Bill S-24)–*Ministre des Finances*–(émanant du Sénat; chapitre 36, S.C. 1967-1968).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

23. Banque d'expansion industrielle (Loi), modification–(Bill C-164)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 19, S.C. 1967-1968).

24. Billets et pièces de monnaie du Canada (Loi) (Effigie de la Souveraine)–(Bill C-169)–*M. Groos*–(restée en plan au *Feuilleton*).

25. Billets et pièces de monnaie du Canada (Loi) (Substitution de l'effigie de la reine par la feuille d'érable)–(Bill C-167)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

26. Brevets et marques de commerce (Lois), modification–(Bill C-190)–*Registraire général du Canada*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de l'étude en comité plénier resté en plan au *Feuilleton*).

27. Caisse de secours, sinistrés au Canada (Loi)–(Bill C-60)–*M. Herridge*–(restée en plan au *Feuilleton*).

28. Canada, emploi du mot (Loi)–(Bill C-201)–*M. Caouette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

29. Capitale nationale (Loi), modification (Comité consultatif de la Ceinture verte)–(Bill C-49)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

30. Cautionnement, réforme (Loi)–(Bill C-4)–*M. Mather*–(restée en plan au comité de la justice et des questions juridiques).

31. Chambre des communes (Loi), modification (Autonomie en matière de régie intérieure)–(Bill C-52)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

32. Chemins de fer (Loi), modification (Responsabilité en matière d'indemnisation du personnel)–(Bill C-55)–*M. Fawcett*–(restée en plan au *Feuilleton*).

33. Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1967)–(Bill C-151)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 14, S.C. 1967-1968).

34. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi) (modification du nom de la circonscription d'Oshawa à Oshawa-Whitby)–(Bill C-165)–*M. Starr*–(chapitre 11, S.C. 1967-1968).

35. Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi) (modification du nom de la circonscription de Peel-Dufferin à Peel-Dufferin-Simcoe)–(Bill C-159)–*M. Madill*–(chapitre 10, S.C. 1967-1968).

36. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Citoyen de naissance)–(Bill C-2)–*M. Bell* (Carleton)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

37. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Conditions relatives au lieu de résidence, etc.)–(Bill S-4)–*Secrétaire d'Etat*–(émanant du Sénat; chapitre 4, S.C. 1967-1968).

38. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Conjoints, normes imposées)–(Bill C-156)–*M. Badanai*–(restée en plan au *Feuilleton*).

39. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Immigrants reçus, remise du certificat avant le 1er juillet 1967)–(Bill C-121)–*M. Otto*–(restée en plan au *Feuilleton*).

40. Citoyenneté canadienne (Loi), modification (Statut de sujet britannique)–(Bill C-160)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

41. Code canadien du travail (Normes), modification (Augmentation du salaire horaire minimum)–(Bill C-72)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

42. Code canadien du travail (Normes), modification (Avis et indemnité aux employés en cas de renvoi ou de mise en disponibilité)–(Bill C-81)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

43. Code canadien du travail (Normes), modification (Congé annuel de trois semaines après trois ans)–(Bill C-8)–*M. Knowles*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

44. Code canadien du travail (Normes), modification (Disposition créant un neuvième jour férié payé)–(Bill C-57)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

45. Code criminel, modification (Abolition de la peine corporelle)–(Bill C-210)–*M. MacDonald* (Prince)–(restée en plan au *Feuilleton*).

46. Code criminel, modification (Armes à feu)–(Bill C-142)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

47. Code criminel, modification (Atteinte aux droits du public)–(Bill C-88)–*M. Herridge*–(restée en plan au *Feuilleton*).

48. Code criminel, modification (Avis contraire d'un juré)–(Bill C-145)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

49. Code criminel, modification (Avortement)–(Bill C-122)–*Mme MacInnis*–(examen du sujet par le comité de la santé et du bien-être social qui en fait rapport sans plus).

50. Code criminel, modification (Bons-primes)–(Bill C-39)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

51. Code criminel, modification (Captation de messages télégraphiques, etc.)–(Bill C-18)–*M. Orlikow*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

52. Code criminel, modification (Châtiment du meurtre)–(Bill C-93)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

53. Code criminel, modification (Clauses en petits caractères)–(Bill C-11)–*M. Mather*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

54. Code criminel, modification (Communications téléphoniques harcelantes)–(Bill C-56)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

55. Code criminel, modification (Conduite en état de capacité affaiblie)–(Bill C-21)–*M. Mather*–(radiation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill).

56. Code criminel, modification (Cruauté envers les animaux)–(Bill C-38)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

57. Code criminel, modification (Cruauté envers les animaux et les êtres humains)–(Bill C-92)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

58. Code criminel, modification (Destruction des dossiers judiciaires)–(Bill C-115)–*M. Tolmie*–(examen du sujet par le comité de la justice et des questions juridiques qui en fait rapport, sans plus).

59. Code criminel, modification (Destruction des dossiers judiciaires)–(Bill C-148)–*M. Lachance*–(restée en plan au *Feuilleton*).

60. Code criminel, modification (Détention préventive)–(Bill C-33)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

61. Code criminel, modification (Détention préventive des délinquants sexuels)–(Bill C-189)–*M. Brewin*–(restée en plan au *Feuilleton*).

62. Code criminel, modification (Droit d'inspection)–(Bill C-205)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

63. Code criminel, modification (Elimination des bons-primes dans les commerces d'alimentation)–(Bill C-95)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

64. Code criminel, modification (Intrusion dans la vie privée)–(Bill C-46)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

65. Code criminel, modification (Limitation des naissances)–(Bill C-123)–*M. Wahn*–(examen du sujet par le comité de la santé et du bien-être social qui en fait rapport, sans plus).

66. Code criminel, modification (Logement fourni par la compagnie)–(Bill C-73)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

67. Code criminel, modification (Loteries et jeux de bingo organisés à des fins de charité)–(Bill C-109)–*M. Gray*–(restée en plan au *Feuilleton*).

68. Code criminel, modification (Loteries provinciales)–(Bill C-43)–*M. Valade*–(restée en plan au *Feuilleton*).

69. Code criminel, modification (Loteries provinciales)–(Bill C-137)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

70. Code criminel, modification (Maîtrise d'un véhicule à moteur)–(Bill C-133)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

71. Code criminel, modification (Mauvais traitements infligés à un enfant)–(Bill C-143)–*M. Irvine*–(restée en plan au *Feuilleton*).

72. Code criminel, modification (Outragé au tribunal)–(Bill C-47)–*M. Cowan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

73. Code criminel, modification (Pari mutuel urbain)–(Bill C-132)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

74. Code criminel, modification (Peine capitale)–(Bill C-168)–*Solliciteur général*–(chapitre 15, S.C. 1967-1968).

75. Code criminel, modification (Peine capitale, forme de sentence)–(Bill C-28)–*M. Cowan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

76. Code criminel, modification (Pollution de l'air et de l'eau)–(Bill C-171)–*M. Allmand*–(restée en plan au *Feuilleton*).

77. Code criminel, modification (Pollution des eaux)–(Bill C-62)–*M. Stefanson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

78. Code criminel, modification (Publication de la formule des remèdes-miracle)–(Bill C-94)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

79. Code criminel, modification (Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève)–(Bill C-70)–*M. Lewis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

80. Code criminel, modification (Réclame au sujet de la réglementation des naissances)–(Bill C-13)–*M. Prittie*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

81. Code criminel, modification (Restriction visant la publication des procédures judiciaires)–(Bill C-149)–*M. Lachance*–(restée en plan au *Feuilleton*).

82. Code criminel, modification (Sécurité des pneumatiques)–(Bill C-66)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

83. Code criminel, modification (Tentative de suicide)–(Bill C-206)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

84. Code criminel et libération conditionnelle de détenus (Loi), modification (Abolition de la peine capitale – personnes déclarées coupables de meurtre ou de trahison)–(Bill C-141)–*M. Stanbury*–(restée en plan au *Feuilleton*).

85. Colombie-Britannique et Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, frontière (Loi de 1967)–(Bill S-19)–*Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources*–(émanant du Sénat, chapitre 12, S.C. 1967-1968).

86. Commissaire parlementaire (Loi)–(Bill C-40)–*M. Thompson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

87. Commission canadienne du blé (Loi), modification–(Bill C-106)–*Ministre du Commerce*–(chapitre 5, S.C. 1967-1968).

88. Commission consultative intergouvernementale (Loi)–(Bill C-69)–*M. Mongrain*–(restée en plan au *Feuilleton*).

89. Commission de réforme du droit du Canada (Loi)–(Bill C-85)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

90. Consommateur, protection (Loi)–(Bill C-48)–*Mme MacInnis* (Vancouver-Kingsway)–(restée en plan au *Feuilleton*).

91. Consommation et Corporations, Ministère (Loi)–(Bill C-161)–*Registraire général du Canada*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 16, S.C. 1967-1968).

92. Consommation et Corporations, Ministère (Loi), modification (Durée des produits)–(Bill C-203)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

93. Corporations canadiennes (Loi), modification–(Bill S-10)–*Registraire général du Canada*–(émanant du Sénat; chapitre 9, S.C. 1967-1968).

94. Cour suprême (Loi), modification (Fonctions extra-judiciaires des juges)–(Bill C-89)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

95. Cour suprême (Loi), modification (Paiement des frais)–(Bill C-79)–*M. Herridge*–(restée en plan au *Feuilleton*).

96. Cour suprême (Loi), modification (Publication des décisions dans les deux langues)–(Bill C-138)–*M. Caouette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

97. Déclaration canadienne des droits, modification (Jouissance des libertés et droits fondamentaux)–(Bill C-131)–*M. Thompson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

98. Déclaration canadienne des droits, modification (Langues officielles)–(Bill C-175)–*M. Dubé*–(restée en plan au *Feuilleton*).

99. Denrées cultivées et produites au Canada, exportation (Loi)–(Bill C-10)–*M. Peters*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

100. Divorce (Loi)–(Bill C-187)–*Ministre de la Justice*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 24, S.C. 1967-1968).

101. Divorce au Canada (Loi) (Dissolution et annulation du mariage)–(Bill C-6)–*M. Peters*–(radiation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill).

102. Divorce au Canada (Loi) (Dissolution du mariage)–(Bill C-103)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

103. Documents bilingues (Loi)–(Bill C-199)–*M. Asselin* (Richmond-Wolfe)–(restée en plan au *Feuilleton*).

104. Drapeau canadien, usage lors des cérémonies–(Bill C-153)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

105. Droit criminel, modification–(Bill C-195)–*Ministre de la Justice*–(restée en plan au *Feuilleton*).

106. Eaux navigables, protection (Loi), modification (Enlèvement du pont sur tréteaux de Kitsilano)–(Bill C-97)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

107. Eaux navigables, protection (Loi), modification (Prévention de la pollution des eaux)–(Bill C-98)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

108. Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification (Bureau d'appel)–(Bill C-90)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

109. Enquêtes (Loi), modification (Nomination d'un juge commissaire)–(Bill C-15)–*M. Bell* (Carleton)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

110. Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification (Augmentation des prix)–(Bill C-64)–*M. Saltsman*–(restée en plan au *Feuilleton*).

111. Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables, etc.)–(Bill C-27)–*M. Orlikow*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

112. Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification (Sport professionnel)–(Bill C-99)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

113. Exportation et importation, licences (Loi), modification (Restriction de l'importation au Canada de certaines denrées)–(Bill C-166)–*M. Whelan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

114. Exportation et importation, licences (Loi), modification (Restriction de l'importation au Canada de certaines denrées)–(Bill C-177)–*M. Whelan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

115. Exportations et importations, parité (Loi) (suppression du tarif des douanes)–(Bill C-144)–*M. Otto*–(restée en plan au *Feuilleton*).

116. Fête du Canada (Loi)–(Bill C-124) (Désignation)–*M. Forest*–(restée en plan au *Feuilleton*).

117. Fête du Canada (Loi)–(Bill C-129) (Désignation et célébration)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

118. Fête du Canada francophone (Loi)–(Bill C-139)–*M. Choquette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

119. Fête du Dominion, célébration (Loi)–(Bill C-108)–*M. Gray*–(restée en plan au *Feuilleton*).

120. Fête de Leifr Eiriksson (Loi)–(Bill C-7)–*M. Stefanson*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

121. Fête nationale des Indiens (Loi)–(Bill C-45)–*M. Brown*–(restée en plan au *Feuilleton*).

122. Fête de sir John A. Macdonald (Loi)–(Bill C-29)–*M. Macquarrie*–(restée en plan au *Feuilleton*).

123. Forces étrangères présentes au Canada (Loi)–(Bill S-3)–*Ministre de la Défense nationale*–(émanant du Sénat; chapitre 23, S.C. 1967-1968).

124. Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) (Loi), modification (Déserteurs devant la conscription aux Etats-Unis)–(Bill C-170)–*M. Ormiston*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

125. Fruit national du Canada (Loi)–(Bill C-80)–*M. Harley*–(restée en plan au *Feuilleton*).

126. Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi)–(Bill C-136)–*M. Herridge*–(examen du sujet par le comité de la santé et du bien-être social qui en fait rapport, sans plus).

127. Habitation (Loi nationale de 1954), modification–(Bill C-202)–*Président du Conseil du Trésor*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 39, S.C. 1967-1968.

128. Hymne national canadien–(Bill C-134)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

129. Immigrants, mise en liberté provisoire (Loi)–(Bill C-209)–*M. Woolliams*–(restée en plan au *Feuilleton*).

130. Immigration (Loi), modification–(Bill C-118)–*Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 1, S.C. 1967-1968).

131. Immigration (Loi), modification (Arriération mentale)–(Bill C-31)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

132. Immigration (Loi), modification (Maladie mentale)–(Bill C-30)–*M. Badanai*–(chapitre 37, S.C. 1967-1968).

133. Impôt sur le revenu (Loi), modification–(Bill C-193)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution relatif aux voies et moyens; rejet sur vote inscrit à l'étape de la 3e lecture).

134. Impôt sur le revenu (Loi), modification–(Bill C-207)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution relatif aux voies et moyens; radiation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill).

135. Impôt sur le revenu (Loi), modification–(Bill C-208)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution relatif aux voies et moyens; chapitre 38, S.C. 1967-1968).

136. Indemnisation des employés de l'Etat (Loi), modification–(Bill C-184)–*Ministre du Travail*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 18, S.C. 1967-1968).

137. Indiens (Loi), modification (Droits garantis par des traités)–(Bill C-120)–*M. Schreyer*–(restée en plan au *Feuilleton*).

138. Intérêt (Loi), modification (12 p. 100)–(Bill C-188)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

139. Intérêt (Loi), modification (Taux des hypothèques sur les biens-fonds, limitation)–(Bill C-174)–*M. Brown*–(restée en plan au *Feuilleton*).

140. Interprétation (Loi)–(Bill S-6)–*Ministre de la Justice*–(émanant du Sénat; chapitre 7, S.C. 1967-1968).

141. Jeunes délinquants (Loi), modification (Détention avec des adultes)–(Bill C-75)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

142. Juges (Loi), modification (Cessation des paiements de pension)–(Bill C-67)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

143. Juges (Loi), modification (Juge agissant à titre de commissaire, etc.)–(Bill C-16)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

144. Juges (Loi), modification (Nomination de nouveaux juges)–(Bill C-185)–*Ministre de la Justice*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 20, S.C. 1967-1968).

145. Justes méthodes d'emploi (Loi), modification (Distinction injuste en matière d'âge)–(Bill C-41)–*M. Saltsman*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

146. Lettres de change (Loi), modification (Achats à tempérament)–(Bill C-71)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

147. Lettres de change et Loi sur l'intérêt (Loi), modification (Ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin)–(Bill C-58)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

148. Loi électorale du Canada, modification (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote)–(Bill C-37)–*M. Patterson*–(restée en plan au *Feuilleton*).

149. Loi électorale du Canada, modification (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote)–(Bill C-100)–*M. Basford*–(restée en plan au *Feuilleton*).

150. Loi électorale du Canada, modification (Age des votants)–(Bill C-5)–*M. Brown*–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

151. Loi électorale du Canada, modification (Age des votants)–(Bill C-12)–*M. Reid*–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

152. Loi électorale du Canada, modification (Age des votants)–(Bill C-14)–*M. MacDonald* (Prince)–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

153. Loi électorale du Canada, modification (Age des votants)–(Bill C-26)–*M. Schreyer*–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

154. Loi électorale du Canada, modification (Droit de vote des étudiants universitaires)–(Bill C-111)–*M. Hales*–(restée en plan au *Feuilleton*).

155. Loi électorale du Canada, modification (Formule du bulletin de vote)–(Bill C-178)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

156. Loi électorale du Canada, modification (Publication des résultats de votes d'essai)–(Bill C-3)–*M. Peters*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

157. Loi électorale du Canada, modification (Qualités requises des votants et des candidats)–(Bill C-172)–*M. Laprise*–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

158. Loi électorale du Canada, modification (Votants et candidats de dix-huit ans)–(Bill C-101)–*M. Basford*–(restée en plan au comité des privilèges et élections).

159. Lois, publication (Loi), modification–(Bill S-18)–*Ministre de la Justice*–(émanant du Sénat; ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

160. Main-d'oeuvre et Immigration, Conseil canadien (Loi)–(Bill C-150)–*Ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 13, S.C. 1967-1968).

161. Marins marchands, indemnisation (Loi), modification (Soins et entretien des orphelins)–(Bill C-117)–*M. O'Keefe*–(restée en plan au *Feuilleton*).

162. Maternité, congé (Loi)–(Bill C-204)–*Mme MacInnis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

163. Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification (Coordonnées géographiques)–(Bill C-125)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

164. Mines d'or, aide à l'exploitation (Loi d'urgence), modification–(Bill C-155)–*Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 17, S.C. 1967-1968).

165. Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification–(Bill S-23)–*Ministre des Finances*–(émanant du Sénat; chapitre 26, S.C. 1967-1968).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

166. Musées nationaux (Loi)–(Bill S-2)–*Secrétaire d'Etat*–(émanant du Sénat; chapitre 21, S.C. 1967-1968).

167. *Northern Ontario Pipe-Line*, Société de la Couronne (Loi) (Dissolution)–(Bill S-29)–*Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources*–(émanant du Sénat; chapitre 31, S.C. 1967-1968).

168. Office national de l'énergie (Loi), modification (Travaux d'irrigation)–(Bill C-87)–*M. Thomas* (Middlesex-Ouest)–(restée en plan au *Feuilleton*).

169. Oiseaux migrateurs, Convention (Loi), modification–(Bill C-162)–*M. Orange*–(restée en plan au *Feuilleton*).

170. Pêcheries (Loi), modification–(Bill C-126)–*M. O'Keefe*–(restée en plan au *Feuilleton*).

171. Petits prêts (Loi), modification (Annonces)–(Bill C-65)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

172. Petits prêts (Loi), modification (Taux d'intérêt)–(Bill C-36)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

173. Pluie produite artificiellement (Loi)–(Bill C-9)–*M. Peters*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

174. Poids et mesures (Loi), modification (Poids-limite des emballages)–(Bill C-23)–*M. Orlikow*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

175. Poids et prix des denrées (Loi) (Indication sur l'étiquette)–(Bill C-116)–*M. Asselin* (Richmond-Wolfe)–(restée en plan au *Feuilleton*).

176. Poisson, inspection (Loi), modification–(Bill S-27)–*Ministre des Pêcheries*–(émanant du Sénat; chapitre 30, S.C. 1967-1968).

177. Pollution de l'air, contrôle (Loi)–(Bill C-25)–*M. Haidasz*–(restée en plan au comité de la santé et du bien-être social).

178. Postes (Loi), modification (Ecrits haineux)–(Bill C-17)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

179. "Premier ministre" désignation (Loi)–(Bill C-173)–*M. Whelan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

180. Preuve au Canada (Loi), modification (Déclarations incriminantes)–(Bill C-68)–*M. Orlikow*–(restée en plan au *Feuilleton*).

181. Production de défense (Loi), modification–(Bill S-28)–*Ministre de l'Industrie*–(émanant du Sénat, chapitre 27, S.C. 1967-1968).

182. Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi)–(Bill C-86)–*M. Howe* (Hamilton-Sud)–(restée en plan au *Feuilleton*).

183. Radio (Loi), modification (Antenne collective)–(Bill C-20)–*M. Peters*–(radiation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill).

184. Radiodiffusion (Loi)–(Bill C-163)–*Secrétaire d'Etat*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 25, S.C. 1967-1968).

185. Radiodiffusion (Loi), modification (Annonces de cigarettes)–(Bill C-157)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

186. Radiodiffusion (Loi), modification (Antenne collective)–(Bill C-91)–*M. Peters*–(restée en plan au *Feuilleton*).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Suite)*

187. Radiodiffusion (Loi), modification (Appareils récepteurs de télévision)–(Bill C-63)–*M. Prittie*–(restée en plan au *Feuilleton*).

188. Radiodiffusion (Loi), modification (Emissions d'un caractère politique)–(Bill C-78)–*M. Harley*–(restée en plan au *Feuilleton*).

189. Régime de pensions du Canada (Loi), modification (Cotisations et prestations des ménagères)–(Bill C-82)–*M. Saltsman*–(restée en plan au *Feuilleton*).

190. Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification (Pouvoirs du Conseil, section d'appel, etc.)–(Bill C-186)–*Ministre du Travail*–(restée en plan au comité du travail et de l'emploi).

191. Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification (Pouvoirs du président et du Conseil)–(Bill C-128)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

192. Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification (Signification de "l'unité")–(Bill C-127)–*M. Allard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

193. Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (Loi) (Abrogation)–(Bill C-198)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

194. Salut au chef d'Etat (Loi)–(Bill C-152)–*M. Choquette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

195. Sanction royale (Loi)–(Bill C-83)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

196. Santé et sport amateur (Loi), modification–(Bill C-158)–*M. Howard*–(restée en plan au *Feuilleton*).

197. Secrétaires parlementaires (Loi), modification–(Bill C-77)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

198. Sénat et Chambre des communes (Loi), modification (Jours de présence)–(Bill C-181)–*M. Herridge*–(restée en plan au *Feuilleton*).

199. Sénat et Chambre des communes (Loi), modification (Saint Luc 11, 46)–(Bill C-22)–*M. Herridge*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

200. Serments d'allégeance (Loi), modification (Déclaration solennelle)–(Bill C-24)–*M. Howe* (Hamilton-Sud)–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

201. Serments d'office (pro forma)–(Bill C-1)–*Premier ministre*.

202. Sessions du Parlement, durée (Loi)–(Bill C-35)–*M. Ryan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

203. Société centrale d'hypothèques et de logement (Loi), modification (Qualités requises des administrateurs)–(Bill C-200)–*M. Caouette*–(restée en plan au *Feuilleton*).

204. Société de développement du Cap-Breton (Loi)–(Bill C-135)–*Ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources*–(fondée sur un projet de résolution; chapitre 6, S.C. 1967-1968).

205. Subsides (1re loi principale de la session, fondée sur le budget principal de 1967-1968)–(Bill C-146)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 2, S.C. 1967-1968).

206. Subsides (2e loi principale de la session, fondée sur le budget principal et les budgets supplémentaires (A) et (B) de 1967-1968)–(Bill C-180)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 8, S.C. 1967-1968).

207. Subsides (3e loi principale de la session, fondée sur le budget supplémentaire (C) de 1967-1968)–(Bill C-211)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 34, S.C. 1967-1968).

Bills d'intérêt public et d'initiative ministérielle ou parlementaire – *(Fin)*

208. Subsides (1re loi provisoire de la session, fondée sur le budget principal de 1967-1968)–(Bill C-147)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 3, S.C. 1967-1968).

209. Subsides (2e loi provisoire de la session, fondée sur le budget principal de 1967-1968)–(Bill C-212)–*Président du Conseil du Trésor*–(chapitre 35, S.C. 1967-1968).

210. Substances dangereuses (Loi)–(Bill S-22)–*Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social*–(émanant du Sénat; restée en plan au *Feuilleton*).

211. Système métrique, étude (Loi)–(Bill C-54)–*M. Bell* (Carleton)–(restée en plan au *Feuilleton*).

212. Tabac, répression de l'usage (Loi) (Abrogation)–(Bill C-59)–*M. Cowan*–(restée en plan au *Feuilleton*).

213. Tabac, répression de l'usage (Loi), modification (Avertissement sur le paquet de cigarettes)–(Bill C-119)–*M. Yanakis*–(restée en plan au *Feuilleton*).

214. Tabac, restriction de l'usage (Loi)–(Bill C-32)–*M. Mather*–(restée en plan au *Feuilleton*).

215. Taxe d'accise (Loi), modification–(Bill C-191)–*Ministre des Finances*–(fondée sur un projet de résolution relatif aux voies et moyens; chapitre 29, S.C. 1967-1968).

216. Téléfériques (Loi)–(Bill S-7)–*Ministre des Transports*–(émanant du Sénat; chapitre 22, S.C. 1967-1968).

217. Télévision, liberté de choix du téléspectateur (Loi) (Coupe Grey)–(Bill C-84)–*M. McCleave*–(restée en plan au *Feuilleton*).

218. Terres territoriales (Loi), modification–(Bill S-32)–*Ministre des Affaires indiennes et du Nord* canadien–(émanant du Sénat, chapitre 32, S.C. 1967-1968).

219. Toxicomanes, divulgation des noms (Loi)–(Bill C-194)–*M. Klein*–(restée en plan au *Feuilleton*).

220. Toxicomanes, protection (Loi)–(Bill C-96)–*M. Klein*–(examen du sujet par le comité de la justice et des questions juridiques qui en fait rapport, sans plus).

221. Truscott, Steven Murray, libération conditionnelle (Loi)–(Bill C-107)–*M. Knowles*–(restée en plan au *Feuilleton*).

222. Viandes, inspection (Loi), modification (Légende d'inspection)–(Bill C-196)–*M. Leblanc* (Laurier)–(restée en plan au *Feuilleton*).

223. Vie privée, droit à la protection (Loi)–(Bill C-19)–*M. Herridge*–(ordre tendant à la reprise du débat à l'étape de la 2e lecture resté en plan au *Feuilleton*).

Remarque: *Voir aussi* les rubriques suivantes pour les mesures d'initiative ministérielle qui en sont restées à l'étape de projets de résolution:

1. **Lieux et monuments historiques (Loi), modification**
2. **Parcs nationaux (Loi), modification.**
3. **Tarif des douanes, modification.**

Blé:

Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc.; Commission canadienne du blé; Commission canadienne du blé (Loi), modification.**

Bois lamellé:

Voir **Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.**

Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited:

Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi autorisant la société à vendre et à céder son entreprise, et à d'autres fins, 153. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 156. Bill S-33, M. Leblanc (Rimouski). Reçu du Sénat, 1re lecture, 721.

Bons-primes:
Voir **Code criminel, modification (C-39, C-95); Consommateur, protection (Loi).**

Bretton Woods, accords (Loi):
Rapport des opérations pour 1967, 841. Document parlementaire no 40.

Brevets et exploitation, Société canadienne limitée:
Voir **Conseil national de recherches.**

Brevets et marques de commerce (Lois), modification:
Bill C-190, registraire général du Canada. 1re lecture, 601. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 679. Reprise et interruption du débat, 682. Reprise du débat et 2e lecture, 688. Etude en comité plénier, 688.

Brise-lames:
Voir **Ports, quais et brise-lames.**

British Northwestern Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à la modification de la loi de constitution en vue d'autoriser la société à accroître son capital à cinq millions de dollars et à changer son nom en celui de *Eagle Star Insurance Company of Canada*, 122. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 126. Bill S-14, M. Allmand, reçu du Sénat. 1re lecture, 289. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 434. Reprise et interruption du débat, 630. Reprise du débat et amendement (M. Peters),—Remise à six mois de ce jour, présentation et après débat, opposition à la tenue d'un scrutin en vertu de l'article provisoire 6(7) du Règlement, le scrutin est reporté à 8 h. p.m., 724-725. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 725-726.

Budget:
Voir **Voies et moyens.**

Budget des dépenses:
1. Budget principal des dépenses, 1967-1968, dépôt, 19. Document parlementaire no 45. *Imprimé.*
2. Budget supplémentaire des dépenses (A), 1967-1968, dépôt, 277. Document parlementaire no 45A. *Imprimé.*
3. Budget supplémentaire des dépenses (B), 1967-1968, dépôt, 417. Document parlementaire no 45B. *Imprimé.*
4. Budget supplémentaire des dépenses (C), 1967-1968, dépôt, 677. Document parlementaire no 45C. *Imprimé.*
5. Budget principal des dépenses, 1968-1969, dépôt, 677. Document parlementaire no 45D. *Imprimé.*
6. Budget supplémentaire des dépenses (C) (Revisé), 1967-1968, dépôt, 830. Document parlementaire no 45E.
7. Renvoi du budget des dépenses aux comités, 71-72 (sur division), 89.
8. Rapport concernant le budget des dépenses qui est de nouveau déféré au comité des subsides, 155, 160, 278, 284, 290, 312, 317.

Voir aussi **Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère; Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Président, Appel à l'Orateur des décisions; Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 5e rapport; Procédure et Règlement de la Chambre; Subsides; Voies et moyens.**

Bulgarie:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc.**

Bulletins de vote:
Voir **Loi électorale du Canada, modification.**

Bureau d'appel (Fonction publique):
Voir **Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification.**

Bureau fédéral de la statistique:
Rapport pour 1965-1966, 360. Document parlementaire no 164. *Imprimé.*

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion:
Voir **Radiodiffusion, bureau des gouverneurs.**

C

Cabri Pipe Lines Limited:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution, 101. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 113. Bill S-16, reçu du Sénat. 1re lecture, 305-306. 2e lecture après débat et renvoi au comité des transports et des communications, 492. Rapport sans amendement (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 545. Rapport supplémentaire avec recommandation relative au capital-actions, 545. Adoption du rapport supplémentaire, 559. Etude en comité plénier, 560, 595, 638. Rapport avec amendements, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 638. Adoption des amendements par le Sénat, 649. Sanction royale, 655. 16-17 Elisabeth II, chapitre 44, S.C. 1967-1968.

Caisse d'aide à la santé (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1966-1967, 87. Document parlementaire no 115A.

Caisse de retraites, Sociétés (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Caisse de secours, sinistrés au Canada (Loi):
Bill C-60, M. Herridge, 1re lecture, 30.

Camp Hill (Hôpital):
Voir **Anciens combattants, hôpitaux.**

Canada et la Belgique, accords:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Canada et la Bulgarie, accord commercial:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Canada, emploi du mot (Loi):
Bill C-201, M. Caouette. 1re lecture, 681.

Canada et les Etats-Unis, accords, échanges de notes, etc.:
1. Texte d'une note au gouvernement des Etats-Unis au sujet de certaines mesures législatives proposées tendant à restreindre les importations, 399. Document parlementaire no 169A.
2. Planification civile d'urgence, échange de notes revisant l'accord du 15 novembre 1963 relatif à la coopération des deux pays, 769. Document parlementaire no 30H.

Voir aussi **Columbia, traité.**

Canada et les Etats-Unis, Comité ministériel sur le commerce et les questions économiques:
Communiqué publié à la suite de la onzième réunion tenue à Montréal, du 20 au 22 juin 1967, 160. Document parlementaire no 163A. *Imprimé en appendice au hansard du 23 juin 1967.*

Canada et les Etats-Unis, relations:
Voir **Finances; Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) (Loi), modification.**

Canada et le Gabon, relations:
Déclaration faite par le premier ministre du Canada, le 4 mars 1968, au sujet de la conférence à Libreville, Gabon, ainsi que le texte de la note du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures y relative, 731. Document parlementaire no 270.

Canada et l'Irlande, accord commercial:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Canadian Arsenals Limited:
Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 314. Document parlementaire no 86.

Canadian Patents and Development Limited:
Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 335. Document parlementaire no 88A.
Voir aussi **Conseil national de recherches.**

Candidats, âge (Elections):
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-101, C-172).**

Cap-Breton:
Ordre,—Dépenses fédérales, sept dernières années, primes, subventions, reconstruction, etc.: M. Saltsman—Dépôt immédiat de la réponse, 564. Document parlementaire no 245A.
Voir aussi **Charbon; Pêcheries.**

Cap-Breton, Société de développement:
Voir **Société de développement du Cap-Breton.**

Capitale nationale:
1. Ordre,—Délimitation exacte par rapport à la "région de la capitale nationale": M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 352. Document parlementaire no 141A.
2. Adresse,—Documents, correspondance, etc., échangés au sujet de l'étude d'un plan de la capitale nationale: M. Jorgensen, 488. Dépôt de la réponse, 567. Document parlementaire no 141C.
3. Ordre,—Expropriations, Québec et Ontario, dépenses depuis 1927: M. Caouette, 506.
4. Adresse,—Correspondance, mémoires, documents échangés depuis le 1er janvier 1967 au sujet de l'aménagement de la région de la capitale nationale: M. Bell (Carleton), 616-617.
5. Ordre,—Ceinture verte, expropriations, propriétaires en cause, règlement, etc.: M. Thompson—Dépôt immédiat de la réponse, 669. Document parlementaire no 141D. Dépôt d'une réponse corrigée, 807. Document parlementaire no 141E.

Voir aussi **Commission de la Capitale nationale; Outaouais (rivière).**

Capitale nationale, Comité (mixte):
1. Motion: Qu'un comité mixte soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la capitale nationale en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région, qu'il se compose de 12 membres de la Chambre, etc.; et qu'un message soit transmis au Sénat: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 697-698. Présentation et adoption, 747-748. Message du Sénat, 782-783.
2. Représentants du Sénat, 815.

Capitale nationale (Loi), modification:
Bill C-49, M. Bell (Carleton) (Comité consultatif de la Ceinture verte). 1re lecture, 29.

Captation de messages télégraphiques, etc.:
Voir **Code criminel, modification (C-18, C-46); Vie privée, droit à la protection (Loi).**

Cautionnement, réforme (Loi):
Bill C-4, M. Mather. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et amendement (M. Knowles),—Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques, présentation et interruption du débat, 139-140. Motion tendant au retrait de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de 2e lecture et l'amendement y relatif et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques, adoption, 284.

Ceinture verte (Capitale nationale):
Voir **Capitale nationale; Capitale nationale (Loi), modification.**

Centenaire du Canada:
Voir **Commission du centenaire; Confédération, Centenaire; Radio-Canada, Société; Reine Elisabeth II.**

Centre de la main-d'oeuvre du Canada:
Voir **Service national de placement.**

Céréales:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc.; Commission canadienne du blé.**

Chambre des communes:
1. Nomination des commissaires de la régie intérieure, 11-12.
2. Motion (M. Pearson), nommant M. Léon-J. Raymond, greffier, fonctionnaire honoraire de la Chambre des communes et lui conférant le droit de pénétrer dans la Chambre et de prendre place à la table à l'occasion de grandes cérémonies, adoption, 329.
3. Fraser, M. Alistair, B.A., LL.B., nomination au poste de greffier, 338.
4. Dubroy, M. J. Gordon, nomination au poste de greffier adjoint, 840.
5. Rapport des commissaires de la régie intérieure (du 18 janvier 1966 au 8 mai 1967), 20. Document parlementaire no 2.
6. Extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure tenue le 29 juin 1967 autorisant des revisions de traitements afférents à un certain nombre de postes et apportant certaines modifications des conditions de travail à la Chambre des communes, 291-303. Document parlementaire no 2A.
7. Création d'un comité spécial de la constitution et de la procédure: Motion (M. Bell) (Carleton), présentation et interruption du débat, 80-81.
8. Opportunité d'étudier l'à-propos de nommer des adjoints aux députés à titre de stagiaires, etc.: Motion (M. Hales), présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi au comité spécial de la procédure de la Chambre, 86.
9. Etablissement d'un service de télévision et de radiodiffusion pour retransmettre les débats de la Chambre: Motion (M. Saltsman), présentation et interruption du débat, 96.
10. Adjoints administratifs à la disposition des députés, etc.: Motion (M. Gray), présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi au comité spécial de la procédure de la Chambre, 142.

Voir aussi **Parlement; Procédure et Règlement de la Chambre; Séances de la Chambre; Sénat et Chambre des communes (Loi), modification.**

Chambre des communes, durée du mandat:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-50, C-61).**

Chambre des communes, quorum:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-34).**

Chambre des communes (Loi), modification:
Bill C-52, M. Howard (Autonomie en matière de régie intérieure). 1re lecture, 29.

Chambre des communes, représentation, modification:
1. Nouveaux députés: André Ouellet (Papineau), 103. Jacques-R. Tremblay (Richelieu-Verchères), Pierre Caron (Hull), 109-110. Aurélien Noël (Outremont-Saint-Jean), Melville Bud Germa (Sudbury), 117-118. L'hon. Robert Stanfield (Colchester-Hants), 505. L'hon. Charles Ronald Granger (Bonavista-Twillingate), 515. M. Douglas M. Caston (Jasper-Edson), 519.
2. Vacances de siège: Colchester-Hants (démission de M. Cyril F. Kennedy), Bonavista-Twillingate (démission de l'hon. John W. Pickersgill), 337-338; Grey-Bruce (démission de M. Eric A. Winkler), 359; Matapédia-Matane (décès de l'hon. René Tremblay), 701; Sherbrooke (démission de M. Maurice Allard), 737; Saint-Jacques (décès de M. Maurice Rinfret), 751; Brant-Haldimand (démission de l'hon. Lawrence T. Pennell), Essex-Est (démission de l'hon. Paul Martin), 839-840.

Champlain, Voie internationale:
Voir **Richelieu, rivière.**

Champs de bataille nationaux:
Voir **Commission des champs de bataille nationaux.**

Charbon:
Convention avec le Nouveau-Brunswick, en date du 26 mars 1968, concernant l'assistance à cette province relative à la mise en marché du charbon, 825. Document parlementaire no 218A.

Voir aussi **Société de développement du Cap-Breton, etc.**

Charbon, aide à la production (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1966-1967, 310. Document parlementaire no 19.

Voir aussi **Office fédéral du charbon.**

Charrue à glace:
Ordre,—Enquête sur la mise au point, conclusions, etc.: M. Harkness—Dépôt immédiat de la réponse, 334. Document parlementaire no 229.

Charte canadienne des droits de l'homme:
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Chaussée de Northumberland:
Voir **Ile du Prince-Edouard.**

Chemins de fer:
1. Réponse à un ordre, en date du 2 novembre 1966, demandant copie de correspondance entre le ministre des Transports et tous organismes et groupes au sujet de l'aménagement d'un réseau ferroviaire des Prairies portant garantie jusqu'au 1er janvier 1975, 344. Document parlementaire no 222A.
2. Ordre,—Correspondance, documents, etc., échangés relativement à la hausse du tarif sur les envois en lots brisés dans les provinces de l'Atlantique: M. Coates, 488.

Voir aussi **Passages à niveau.**

Chemins de fer, indemnisation du personnel:
Voir **Chemins de fer (Loi), modification.**

Chemins de fer (Loi), modification:
Bill C-55, M. Fawcett (Responsabilité en matière d'indemnisation du personnel). 1re lecture, 29.

Chemins de fer Nationaux du Canada:
1. Rapport du vérificateur pour 1966, 82. Document parlementaire no 175. *Imprimé.*
2. Rapport concernant la construction de certaines installations terminus dans la ville de Toronto et le voisinage, 106. Document parlementaire no 180.
3. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire de Kiask Falls à la *Mattagami Lakes Mines*, dans la province de Québec, 106. Document parlementaire no 176.
4. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire de Nepisiguit Junction à la *Brunswick Mining and Smelting Corporation Ltd* (N.-B.), 106. Document parlementaire no 176A.
5. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire de Froomfield, au sud de Sarnia à la *Canadian Industries Limited* (Ont.), 106. Document parlementaire no 176B.
6. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire de Grimshaw (Alb.) au Grand Lac des Esclaves (T.N.-O.), 106. Document parlementaire no 176C.
7. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire du lac Stall au lac Osborne, dans la province du Manitoba, 106. Document parlementaire no 176D.
8. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire de Watrous à Guernsey, dans la province de la Saskatchewan, 106. Document parlementaire no 176E.
9. Rapport concernant la construction d'une ligne ferroviaire d'Amesdale au lac Bruce, dans la province d'Ontario, 107. Document parlementaire no 176F.
10. Motion tendant au renvoi au comité des transports et des communications du rapport annuel, du rapport du Trust des titres, ainsi que le rapport du vérificateur, pour 1966: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 115. Adoption, 141. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 4 aux *Journaux*), 159.
11. Frenchman Butte (Sask.) et Heinsburg (Alb.), installations et services ferroviaires, renvoi de la question au comité des transports et des communications pour étude et rapport: Motion (M. Cadieu) (Meadow-Lake), présentation et interruption du débat, 643.
12. Ordre,—Correspondance avec un certain M. McDonald, avocat de Regina, au sujet des réclamations relatives à la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves: M. Schreyer, 769-770.

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) (Loi de 1967):
Projet de résolution autorisant la société à faire des dépenses d'établissement en 1967 et 1968, à pourvoir aux exigences financières d'Air-Canada, et à émettre des valeurs: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 135. Etude en comité plénier et adoption, 341-342. Bill C-151, ministre des Finances. 1re lecture, 342. 2e lecture après débat, 349. Etude en comité plénier, 349, 535, 541, 560. Rapport sans amendement, 3e lecture, 560. Adoption par le Sénat, 620-621. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 14, S.C. 1967-1968.

Cigarettes:
Voir **Tabac, etc.**

Cigarettes, annonces:
Voir **Radiodiffusion (Loi), modification (C-157).**

Cimetières de guerre:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi):
1. Bill C-159, M. Madill (modification du nom de la circonscription de Peel-Dufferin à Peel-Dufferin-Simcoe). 1re lecture, 375. 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 402. Adoption par le Sénat, 433. Sanction royale, 480. 16-17 Elisabeth II, chapitre 10, S.C. 1967-1968.
2. Bill C-165, M. Starr (modification du nom de la circonscription d'Oshawa à Oshawa-Whitby). 1re lecture, 397. 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 402. Adoption par le Sénat, 433. Sanction royale, 480. 16-17 Elisabeth II, chapitre 11, S.C. 1967-1968.

Citoyenneté canadienne (Loi), modification:
1. Bill S-4, secrétaire d'Etat (Conditions relatives au lieu de résidence, etc.). Reçu du Sénat, 38. 1re lecture, 39. 2e lecture, 86. Etude en comité plénier, 86, 169, 170. Rapport sans amendement, 3e lecture, 170. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 4, S.C. 1967-1968.
2. Bill C-2, M. Bell (Carleton) (Citoyen de naissance). 1re lecture, 27. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 75.
3. Bill C-121, M. Otto (Immigrants reçus, remise du certificat avant le 1er juillet 1967). 1re lecture, 83.
4. Bill C-156, M. Badanai (Conjoints, normes imposées). 1re lecture, 368.
5. Bill C-160, M. Allard (Statut de sujet britannique). 1re lecture, 387.

Voir aussi **Serments d'allégeance (Loi), modification.**

Clear Lake Cottage Owners' Association:
Voir **Parcs nationaux.**

Code canadien du travail (Normes):
Rapport sur l'administration pour 1966-1967, 168. Document parlementaire no 99.

Code canadien du travail (Normes), modification:
1. Bill C-8, M. Knowles (Congé annuel de trois semaines après trois ans). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 402.
2. Bill C-57, M. Knowles (Disposition créant un neuvième jour férié payé). 1re lecture, 30.
3. Bill C-72, M. Knowles (Augmentation du salaire horaire minimum). 1re lecture, 30.
4. Bill C-81, M. Knowles (Avis et indemnité aux employés en cas de renvoi ou de mise en disponibilité). 1re lecture, 31.

Code criminel, modification:
1. Bill C-11, M. Mather (Clauses en petits caractères). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 420-421.
2. Bill C-13, M. Prittie (Réclame au sujet de la réglementation des naissances). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 513-514.
3. Bill C-18, M. Orlikow (Captation de messages télégraphiques, etc.). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 602.
4. Bill C-21, M. Mather (Conduite en état de capacité affaiblie). 1re lecture, 28. Radiation de l'ordre tendant à la 2e lecture et retrait du bill, 658.
5. Bill C-28, M. Cowan (Peine capitale, forme de sentence). 1re lecture, 28.
6. Bill C-33, M. Orlikow (Détention préventive). 1re lecture, 29.
7. Bill C-38, M. Mather (Cruauté envers les animaux). 1re lecture, 29.
8. Bill C-39, M. Howard (Bons-primes). 1re lecture, 29.
9. Bill C-43, M. Valade (Loteries provinciales). 1re lecture, 29.
10. Bill C-46, M. Mather (Intrusion dans la vie privée). 1re lecture, 29.
11. Bill C-47, M. Cowan (Outrage au tribunal). 1re lecture, 29.
12. Bill C-56, M. Mather (Communications téléphoniques harcelantes). 1re lecture, 30.
13. Bill C-62, M. Stefanson (Pollution des eaux). 1re lecture, 30.

Code criminel, modification – *(Fin)*

14. Bill C-66, M. Mather (Sécurité des pneumatiques). 1re lecture, 30.
15. Bill C-70, M. Lewis (Rajeunissement des dispositions relatives au piquet de grève). 1re lecture, 30.
16. Bill C-73, M. Orlikow (Logement fourni par la compagnie). 1re lecture, 30.
17. Bill C-88, M. Herridge (Atteinte aux droits du public). 1re lecture, 31.
18. Bill C-92, M. Klein (Cruauté envers les animaux et les êtres humains). 1re lecture, 31.
19. Bill C-93, M. Klein (Châtiment du meurtre). 1re lecture, 31.
20. Bill C-94, M. Klein (Publication de la formule des remèdes-miracle). 1re lecture, 31.
21. Bill C-95, M. Klein (Elimination des bons-primes dans les commerces d'alimentation). 1re lecture, 31.
22. Bill C-109, M. Gray (Loteries et jeux de bingo organisés à des fins de charité). 1re lecture, 46.
23. Bill C-115, M. Tolmie (Destruction des dossiers judiciaires). 1re lecture, 54. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité de la justice et questions juridiques, adoption, 142. Rapport du comité et recommandation (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 20 aux *Journaux*), 609-610.
24. Bill C-122, Mme MacInnis (Avortement). 1re lecture, 83. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité de la santé et du bien-être social, adoption, 169. Rapport provisoire du comité et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 607-608. Rapport supplémentaire et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 25 aux *Journaux*), 767-768.
25. Bill C-123, M. Wahn (Limitation des naissances). 1re lecture, 83. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité de la santé et du bien-être, adoption, 169. Rapport provisoire du comité et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 607-608. Rapport supplémentaire du comité et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 25 aux *Journaux*), 767-768.
26. Bill C-132, M. Leblanc (Laurier) (Pari mutuel urbain). 1re lecture, 124.
27. Bill C-133, M. Nesbitt (Maîtrise d'un véhicule à moteur). 1re lecture, 134.
28. Bill C-137, M. Allard (Loteries provinciales). 1re lecture, 151.
29. Bill C-142, M. Leblanc (Laurier) (Armes à feu). 1re lecture, 280.
30. Bill C-143, M. Irvine (Mauvais traitements infligés à un enfant). 1re lecture, 280.
31. Bill C-145, M. Leblanc (Laurier) (Avis contraire d'un juré). 1re lecture, 312.
32. Bill C-148, M. Lachance (Destruction des dossiers judiciaires). 1re lecture, 332.
33. Bill C-149, M. Lachance (Restriction visant la publication des procédures judiciaires). 1re lecture, 332.
34. Bill C-168, solliciteur général (Peine capitale). 1re lecture, 400. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 492. Reprise et interruption du débat, 493, 496, 503, 504. Reprise du débat et motion (M. Godin),–Que le débat soit maintenant ajourné, présentation et rejet sur vote inscrit, 506-507. Reprise du débat et amendement (M. Lachance),–Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques, présentation et après débat, rejet de l'amendement sur vote inscrit, 509-510. Reprise et interruption du débat, 511. Reprise du débat et amendement (M. Simard),–Remise à plus tard et que toute nouvelle prise en considération soit retardée jusqu'au jour ou la population canadienne en aura approuvé le principe par référendum, présentation et amendement déclaré irrecevable, 525-526. Reprise du débat et 2e lecture sur vote inscrit, 529-530. Etude en comité plénier, 530, 531, 543, 546. Rapport sans amendement, 546. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et amendement (M. Churchill),–Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin d'ajouter un nouvel alinéa au paragraphe (2) de l'article 1 du bill, présentation et après débat, rejet sur vote inscrit, 546-547. Reprise du débat et amendement (M. McCleave),–Remise à plus tard et renvoi au comité plénier afin d'étudier de nouveau la question des diverses catégories de personnes dont le meurtre est considéré comme un meurtre qualifié, présentation et après débat, rejet sur vote inscrit, 547-548. 3e lecture sur vote inscrit, 548-549. Adoption par le Sénat, 601. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 15, S.C. 1967-1968.
35. Bill C-171, M. Allmand (Pollution de l'air et de l'eau). 1re lecture, 411.
36. Bill C-189, M. Brewin (Détention préventive des délinquants sexuels). 1re lecture, 601.
37. Bill C-205, M. Klein (Droit d'inspection). 1re lecture, 747.
38. Bill C-206, M. Klein (Tentative de suicide). 1re lecture, 747.
39. Bill C-210, M. MacDonald (Prince) (Abolition de la peine corporelle). 1re lecture, 786.

Voir aussi **Droit criminel, modification; Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification; Peine capitale; Substances dangereuses (Loi).**

Code criminel et libération conditionnelle de détenus (Loi), modification:

Bill C-141, M. Stanbury (Abolition de la peine capitale – personnes déclarées coupables de meurtre ou de trahison). 1re lecture, 279.

Code criminel, monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi), modification:
Voir **Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification.**

Code criminel (propagande haineuse), Comité (mixte):
1. Message reçu du Sénat: Résolu,—Qu'un comité mixte spécial soit nommé pour faire l'étude des amendements au Code criminel en ce qui a trait à la dissémination au Canada de "propagande haineuse" sous diverses formes, aux termes du Bill S-5, intitulé "Loi modifiant le Code criminel", et faire rapport à ce sujet; et qu'un message soit transmis à la Chambre, 285. Message reçu du Sénat: Abrogation de l'ordre, 466.
2. Représentation du Sénat, 285.

Colles:
Voir **Substances dangereuses (Loi).**

Colombie-Britannique:
Copies de télégrammes échangés avec le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de la possibilité d'inondations graves en Colombie-Britannique, 20. Document parlementaire no 204.
Voir aussi **Pêcheries.**

Colombie-Britannique et Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, frontière (Loi de 1967):
Bill S-19, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Reçu du Sénat, 491. 1re lecture, 496. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 556. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 12, S.C. 1967-1968.

Columbia, traité:
Rapport annuel du génie permanent, 30 septembre 1967, 678. Document parlementaire no 266. *Imprimé* (Texte anglais).

Comité ministériel canado-américain sur le commerce et les questions économiques:
Voir **Canada et les Etats-Unis, Comité ministériel sur le commerce et les questions économiques.**

Comités permanents:
1. Institution du comité chargé de la formation des comités permanents, 12. Rapport sur la composition des comités, 55-61. Adoption du rapport, 61. (Pour la liste des comités permanents, voir les *Journaux* aux pages 55-61).
2. Motion portant modification de la composition de certains comités, différée, 788. Présentation et après débat, ajournement sur motion, 789. Reprise du débat et adoption sur vote inscrit, 796-798.

Voir aussi le nom propre à chaque comité permanent.

Comités pléniers de la Chambre:
1. Nomination, sur motion, de M. Maurice Rinfret, député, à titre de président suppléant, 12.
2. Nomination, sur motion, de M. Paul Tardif, député, à titre de président suppléant adjoint, 155.

Comités spéciaux:
Voir **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial).**

Comités spéciaux mixtes:
Voir **Capitale nationale, Comité (mixte); Code criminel (propagande haineuse), Comité (mixte); Divorce, Comité (mixte); Hymne national et hymne royal, Comité (mixte); Immigration, Comité (mixte); Pénitenciers, Comité (mixte).**

Commerce:
Voir **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); Accords, protocoles, échanges de notes, etc; Canada et les Etats-Unis, accords, etc.; Exportation et importation, licences (Loi), modification; Exportations et importations, parité (Loi).**

Commerce, Ministère:
1. Rapport pour 1966, 544. Document parlementaire no 163. *Imprimé.*

Commerce, Ministère – *(Fin)*
2. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 5 aux *Journaux*), 160.
3. Ordre,–Commerce extérieur et tourisme, sommes affectées, missions et foires commerciales, intérêts commerciaux privés, participation, etc.: M. Schreyer–Dépôt immédiat de la réponse, 786-787. Document parlementaire no 163E.

Commerce et questions économiques, Comité ministériel:
Voir **Canada et les Etats-Unis, Comité ministériel sur le commerce et les questions économiques.**

Commercial Solids Pipe Line Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution sous des raisons sociales anglaise et française et à d'autres fins, 48. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 51-52. Bill C-113, M. Basford. 1re lecture, 53. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 90. Reprise et interruption du débat, 124, 400. Reprise du débat et amendement (M. Cameron)(Nanaimo-Cowichan-Les Iles),–Remise à six mois de ce jour, présentation et rejet de l'amendement, 425. 2e lecture et renvoi au comité des transports et des communications, 425. Rapport avec amendement (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 14 aux *Journaux*) 533. Rapport supplémentaire avec recommandation relative au capital-actions, 533-534. Adoption du rapport supplémentaire, 539. Etude en comité plénier, 539, 724 (avec l'amendement apporté par le comité des transports et des communications), rapport avec un autre amendement, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 724. Adoption par le Sénat, 739. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 45, S.C. 1967-1968.

Commissaire parlementaire (Loi):
Bill C-40, M. Thompson. 1re lecture, 29.
Voir aussi **Administration financière (Loi), modification (C-130).**

Commissaire à la représentation:
Rapport, 43. Document parlementaire no 1.

Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada:
Voir **Agriculture, Forêts et aménagement rural, Comité – 2e rapport.**

Commission des allocations aux anciens combattants:
1. Rapport pour 1965-1966, 20-21. Document parlementaire no 195. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1966-1967, 798. Document parlementaire no 195C. *Imprimé.*
3. Copie d'une lettre adressée aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants ou d'allocations de guerre pour les civils au sujet des allocations d'anciens combattants et supplément de revenu garanti, 118. Document parlementaire no 195A.
4. Motion tendant au renvoi au comité des affaires des anciens combattants, du rapport annuel pour 1965-1966: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 118. Adoption, 126.

Commission canadienne du blé:
1. Rapport supplémentaire sur les comptes de mise en commun du blé, de l'avoine et de l'orge, pour 1965-1966, certifié par les vérificateurs, 170. Document parlementaire no 166. *Imprimé.*
2. Rapport pour la campagne agricole close le 31 juillet 1967, certifié par les vérificateurs, 830. Document parlementaire no 166C (Texte anglais). *Imprimé.*
3. Modification du nom à Office des céréales du Canada: Motion (M. Rapp), présentation et interruption du débat, 120.
4. Communiqué de presse du 12 mars 1968 sur le paiement final relatif à l'avoine et à l'orge livrées au cours de la campagne agricole de 1966-1967, 759. Document parlementaire no 166B (Texte anglais).

Commission canadienne du blé (Loi), modification:
Bill C-106, ministre du Commerce. 1re lecture, 39. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 72. 3e lecture après débat, 105. Adoption par le Sénat, 133. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 5, S.C. 1967-1968.

Commission canadienne du lait:
Rapport pour 1966-1967, 343. Document parlementaire no 7.

Commission canadienne des pensions:
1. Rapport pour 1965-1966, 20-21. Document parlementaire no 195. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1966-1967, 798. Document parlementaire no 195C. *Imprimé.*
3. Motion tendant au renvoi au comité des affaires des anciens combattants, du rapport annuel pour 1965-1966: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 118. Adoption, 126.
4. Rapport sur l'organisation et le travail de la Commission (M. le juge Mervyn J. Woods, président), 825. Document parlementaire no 280.

Commission canadienne des transports:
1. Rapport pour 1967, 841. Document parlementaire no 190.
2. Correspondance échangée entre le premier ministre et le ministre des Transports au sujet de la nomination de celui-ci à titre de président de la Commission, 338. Document parlementaire no 235. *(Imprimée en appendice au hansard du 25 septembre 1967).*

Commission de la Capitale nationale:
1. Rapport, Partie I, pour 1966-1967, 287. Document parlementaire no 141. *Imprimé.*
2. Rapport, Partie II, pour 1966-1967, 404. Document parlementaire no 141B. *Imprimé.*
3. Budget d'établissement pour 1967-1968, 830. Document parlementaire no 141F.

Commission du centenaire:
Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 374. Document parlementaire no 154. *Imprimé.*

Commission des champs de bataille nationaux:
1. Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et des états financiers pour 1966-1967, 343. Document parlementaire no 78.
2. Prévisions des dépenses et budget d'exploitation pour 1967-1968, 343. Document parlementaire no 78A (Texte anglais).

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales:
Rapport pour 1966-1967, 350 (Texte anglais), 628 (Texte français). Document parlementaire no 73. *Imprimé.*

Commission consultative intergouvernementale (Loi):
Bill C-69, M. Mongrain. 1re lecture, 30.

Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada:
Rapport pour 1966-1967, 168. Document parlementaire no 16. *Imprimé.*

Commission d'énergie du Nord canadien:
Rapport de 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 390, 513. Documents parlementaires nos 79 (Texte anglais) et 79A (Texte français).

Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du Commerce:
1. Rapport concernant la production, la fabrication, la vente et la fourniture de bois lamellé en Ontario et au Québec, 350. Document parlementaire no 96A. *Imprimé.*
2. Rapport concernant la production, la fabrication, la fourniture et la vente de tuyaux et raccords de chute en fonte dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, 486. Document parlementaire no 96B. *Imprimé.*

Commission du fonds de bienfaisance de l'armée:
Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 335. Document parlementaire no 196.

Commission des grains:
Rapport pour 1966, 622. Document parlementaire no 11. *Imprimé.*

Commission d'indemnités pour blessures criminelles:
Institution d'une Commission, etc.: Motion (M. Cowan), présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi au comité de la justice et des questions juridiques, 526-527.

Commission maritime canadienne:
Rapport pour 1966-1967, 282. Document parlementaire no 184.

Commission mixte internationale:
Voir **Ressources hydrauliques; Richelieu, rivière.**

Commission nationale des libérations conditionnelles:
Rapport pour 1966-1967, 647. Document parlementaire no 160A. *Imprimé.*

Commission de réforme du droit du Canada (Loi):
Bill C-85, M. Bell (Carleton). 1re lecture, 31.

Commission du tarif:
1. Rapport sur les produits de fer ou d'acier utilisés dans l'industrie de la construction navale ainsi que le compte rendu des audiences publiques, 17. Document parlementaire no 64A.
2. Produits chimiques, Volume II, produits compris dans les positions recommandées, 48. Document parlementaire no 64B. *Imprimé.*
3. Produits chimiques, Volume III, produits compris dans les positions actuelles; Volume IV, partie I—résumé et conclusions; Volume V, produits chimiques inorganiques, 345. Document parlementaire no 64C. *Imprimé.*
4. Produits chimiques, Volume VI, produits chimiques inorganiques; Volume VIII, produits chimiques organiques, 398. Document parlementaire no 64D. *Imprimé.*
5. Appareils et instruments de précisions, rapport et compte rendu des audiences publiques, 398. Document parlementaire no 64E. *Imprimé.*
6. Produits chimiques, Volume VII, produits chimiques inorganiques; Volume IX, produits chimiques organiques; Volume X, engrais, 462. Documents parlementaires nos 64F, 64G et 64H. *Imprimés.*
7. Produits chimiques, Volume XI, matières colorantes, peintures, encres, teintures; Volume XII, surfactifs, détersifs et préparations pour lessive, 518. Documents parlementaires nos 64i et 64J.
8. Produits chimiques, Volume XIII, préparations et produits divers des industries chimiques; Volumes XIV et XV, matières plastiques et résines artificielles, 602. Document parlementaire no 64K (Parties 1, 2 et 3). *Imprimé.*
9. Produits chimiques, Volume IV, partie 2, observations d'ordre général, 622. Document parlementaire no 64L. *Imprimé.*

Voir aussi **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).**

Commissions royales d'enquête:
1. Bilinguisme et biculturalisme: Rapport final, Volume I—Introduction générale—Les langues officielles (Présidents conjoints—MM. André Laurendeau et A. Davidson Dunton), 560. Document parlementaire no 254. *Imprimé.*
2. Organisation du gouvernement: Liste des recommandations supplémentaires approuvées par le gouvernement le 16 août 1967, 401. Document parlementaire no 192A.
3. Indiens et esquimaux: Rapport du juge W.G. Morrow, commissaire, sur l'administration de la justice dans la région de Hay River (T.N.-O.), 780. Document parlementaire no 275. *Imprimé.*

Compagnie des jeunes Canadiens:
Rapport pour 1966-1967, 314. Document parlementaire no 133.

Compte du fonds de changes:
Rapport sur les opérations et état financier pour 1966, 87. Document parlementaire no 46.

Comptes publics du Canada:
1. Ordre,—Que les Volumes I, II et III et le rapport de l'Auditeur général qui y a trait pour 1965-1966 soient renvoyés au comité des comptes publics, 62-63.
2. Comptes de 1966-1967, Volumes I, II et III et version abrégée de ces derniers, 628. Document parlementaire no 32C. *Imprimé.* Motion tendant au renvoi au comité des comptes publics: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 702. Présentation et adoption avec amendement visant à déférer le rapport de l'Auditeur général y relatif, 730.

Comptes publics, Comité:
1. Composition, 60, 733, 745.
2. Rapports déférés: Comptes publics, Volumes I, II et III, rapport et état financier du Conseil des Arts du Canada ainsi que les rapports de l'Auditeur général qui y ont trait pour 1965-1966, 62-63. Comptes publics, volumes I, II et III ainsi que le rapport de l'Auditeur général y relatif pour 1966-1967, 730.
3. Rapports: Premier (quorum), 735.
4. Adoption des rapports: Premier, sans avis ni débat, 735.

Conduite en état de capacité affaiblie:
Voir **Code criminel, modification (C-21); Droit criminel, modification.**

Confédération, Centenaire:
1. Rapport du Commissaire général des visites d'Etat de 1967, 573. Document parlementaire no 255. *Imprimé.*
2. Messages de félicitations reçus par M. l'Orateur des gouvernements suivants: Royaume-Uni, 11. Motion (M. Pearson): Que M. l'Orateur remercie la Chambre des communes de la Grande-Bretagne de son message de bons souhaits et de félicitations, adoption, 11. Etat de l'Idaho, E.-U., 53. Malte, 151. Nouvelle-Zélande, Australie, Trinidad et Tobago, Basutoland, Ceylan, Kenya, 283. Inde, 290. Botswana, 333. Uganda et Jamaïque, 337.
3. Ordre, du consentement unanime,—Que le discours prononcé par Sa Majesté la reine Elisabeth II, ainsi que les discours prononcés par l'Orateur du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes marquant le centième anniversaire de la Confédération, sur la colline du Parlement le 1er juillet 1967, y compris le texte du programme officiel, soient imprimés en appendice au *hansard* du 4 juillet 1967, 305.
4. Ordre,—Publicité, dépenses, au Canada, dans chaque province, à l'étranger, budget prévu, publicité d'expression française, proportion des dépenses: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 312. Document parlementaire no 154A.

Voir aussi **Citoyenneté canadienne (Loi), modification (C-121); Commission du centenaire; Reine Elisabeth II; Visiteurs au Canada.**

Conférence internationale sur le blé:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc.**

Conférence internationale du Travail:
1. Conventions et recommandations adoptées ainsi que copie d'une lettre du sous-procureur général du Canada établissant la compétence législative desdits instruments internationaux, ainsi qu'il suit: Conventions concernant les brevets de capacité des pêcheurs et le logement à bord des bateaux de pêche. Recommandations concernant la formation professionnelle des pêcheurs et le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement, 71. Documents parlementaires nos 207 et 207A *(Imprimé).*
2. Conventions et recommandations adoptées, ainsi qu'il suit: Conventions et recommandations concernant le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur, les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants. Recommandations concernant les communications entre la direction et les travailleurs dans l'entreprise et l'examen des réclamations dans l'entreprise en vue de leur solution, 742. Document parlementaire no 207B. *Imprimé.*

Conférences fédérales-provinciales:
1. Copies des lettres aux ministres provinciaux des Finances au sujet d'une proposition de réunion, 429. Document parlementaire no 243.
2. Ordre du jour de la réunion des ministres des Finances tenue à Ottawa les 16 et 17 novembre 1967 (Textes anglais et français) et tableaux statistiques présentés à la réunion (Texte anglais), 516. Document parlementaire no 32B. *(Imprimés en appendice au hansard du 20 novembre 1967).*
3. Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet d'une conférence sur l'habitation et le développement urbain, 520. Document parlementaire no 251.
4. Ordre du jour proposé et documentation préparée en vue de la conférence sur l'habitation et le développement urbain, 535. Document parlementaire no 251A.
5. Documentation supplémentaire relative à la conférence sur l'habitation et le développement urbain, 573. Document parlementaire no 243A.

Conférences fédérales-provinciales – *(Fin)*

6. Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres de certaines provinces au sujet d'une conférence pour étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme, 520. Document parlementaire no 250. *(Imprimée en appendice au hansard du 21 novembre 1967).*
7. Correspondance échangée, du 1er décembre 1967 au 16 janvier 1968, entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet de la conférence sur les questions constitutionnelles, 637. Document parlementaire no 250A. *(Imprimée en appendice au hansard du 25 janvier 1968).*
8. Publication intitulée "Charte canadienne des droits de l'homme", 651. Document parlementaire no 95C. *Imprimé.*
9. Publication intitulée "Le fédéralisme et l'avenir", 673. Document parlementaire no 264. *Imprimé.*

Confiance, motion d'initiative ministérielle:
Voir **Procédure et Règlement de la Chambre** – *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance.*

Congé annuel:
Voir **Code canadien du travail (Normes), modification.**

Conseil des Arts du Canada:

1. Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 344. Document parlementaire no 151. *Imprimé.*
2. Ordre,—Que le rapport et l'état financier ainsi que le rapport de l'Auditeur général qui y a trait pour 1965-1966 soient renvoyés au comité des comptes publics, 62-63.
3. Ordre,—Subventions et bourses de recherches, par province, en 1966: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 423. Document parlementaire no 92B.

Conseil canadien de l'aménagement rural:
Voir **Aménagement rural (Loi).**

Conseil canadien de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration (Loi):
Voir **Main-d'oeuvre et Immigration, Conseil canadien (Loi).**

Conseil canadien des relations ouvrières:
Voir **Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification (C-128).**

Conseil consultatif des consommateurs:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Conseil culturel indigène du Canada:
Voir **Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi).**

Conseil économique du Canada:

1. Rapport et états financiers de 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 380. Document parlementaire no 134. *Imprimé.*
2. Rapport provisoire sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, 338. Document parlementaire no 134A.
3. Rapport (septembre 1967)—Quatrième exposé annuel—L'économie canadienne des années 1960 aux années 1970, 347. Document parlementaire no 134B. *Imprimé.*
4. Copie de l'étude spéciale no 7 intitulée "Politiques canadiennes pour l'aménagement rural – octobre 1967", 613. Document parlementaire no 134C (Texte anglais). *Imprimé.*

Conseil des investissements du Canada, établissement:
Voir **Subsides, Motions.**

Conseil national de recherches:

1. Rapport pour 1966-1967, y compris le rapport du Conseil des recherches médicales et celui de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, 126. Document parlementaire no 92. *Imprimé.*
2. Ordre,—Programmes de recherche, salaires, etc.: M. Orlikow—Dépôt immédiat de la réponse, 312. Document parlementaire no 168.

Conseil national de recherches – *(Fin)*
3. Ordre,—Subventions et bourses de recherches, par province, en 1966: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 423. Document parlementaire no 92B.

Conseil des ports nationaux:
Budget d'établissement pour 1967, 343. Document parlementaire no 185 (Texte anglais).

Conseil de la Radio-Télévision canadienne:
Voir **Radiodiffusion (Loi).**

Conseil de recherches de la défense:
Ordre,—Programmes de recherche, salaires, etc.: M. Orlikow—Dépôt immédiat de la réponse, 312. Document parlementaire no 168.

Conseil des recherches médicales:
Voir **Conseil national de recherches.**

Conseil des relations ouvrières du Canada:
Voir **Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification.**

Conseil des sciences du Canada:
Rapport pour 1966-1967, 343. Document parlementaire no 138. *Imprimé.*

Conseil du Trésor:
Ordre,—Etat des affectations du crédit no 5 pour éventualités, entre le 1er avril et le 1er novembre 1967: M. Bell (Carleton), 488. Dépôt de la réponse, 518. Document parlementaire no 192B.

Conservation des eaux, Loi canadienne sur l'aide:
1. Rapport sur les opérations pour 1965-1966, 345. Document parlementaire no 18.
2. Rapport sur les opérations pour 1966-1967, 345. Document parleme..taire no 18A.

Consommateur, affaires:
Rapport provisoire du Conseil économique du Canada sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, 338. Document parlementaire no 134A.

Consommateur, protection:
Voir **Conseil économique du Canada; Consommateur, protection (Loi); Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Consommateur, protection (Loi):
Bill C-48, Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway). 1re lecture, 29.

Consommation et Corporations, Ministère (Loi):
Projet de résolution visant à l'établissement du ministère, prévoyant la nomination d'un ministre et d'un sous-ministre et déterminant leurs attributions, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 351. Etude en comité plénier et adoption, 389. Bill C-161, registraire général du Canada. 1re lecture, 389. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 394. Reprise et interruption du débat, 397, 400. Reprise du débat et 2e lecture, 401. Etude en comité plénier, 513, 537, 538. Rapport avec amendements (titre modifié à *Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations*), étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 538. Adoption par le Sénat, 587. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 16, S.C. 1967-1968.

Consommation et Corporations, Ministère (Loi), modification:
Bill C-203, M. Mather (Durée des produits). 1re lecture, 729.

Constitution:
Voir **Adresse en réponse au discours du trône; Conférences fédérales-provinciales.**

Construction de défense (1951) Limitée:
Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 287. Document parlementaire no 112. *Imprimé.*

Construction navale:
1. Projet de rétablissement de subventions raisonnables, d'appels d'offres régionaux, etc.: Motion (M. MacEwan), présentation et interruption du débat, 604.
2. Ordre,—Navires à coque d'acier, subventions aux constructeurs, montant versé depuis 1961: M. Tucker—Dépôt immédiat de la réponse, 625. Document parlementaire no 246A.

Voir aussi **Commission du tarif; Navires.**

Contrats, achats, etc. du gouvernement:
Voir **Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**

Contrats, clauses en petits caractères:
Voir **Code criminel, modification (C-11).**

Contrats postaux:
Voir **Postes (Loi), modification.**

Contributions fédérales aux provinces et aux municipalités, reconnaissance:
Voir **Administration financière (Loi), modification (C-102).**

Convention concernant les oiseaux migrateurs (Loi), modification:
Voir **Oiseaux migrateurs, Convention (Loi), modification.**

Co-Operative Trust of Canada:
Voir **Co-Operative Trust Company Limited.**

Co-Operative Trust Company Limited:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement sous le nom de *Co-Operative Trust of Canada*, 122. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 126. Bill S-20, M. Nasserden. Reçu du Sénat, 1re lecture, 491. 2e lecture après débat et renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 503. Rapport avec amendements (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 15 aux *Journaux*), 534. Etude en comité plénier, rapport avec amendements (émanant du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques), étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 550. Adoption des amendements par le Sénat, 566. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 49, S.C. 1967-1968.

Coopératives:
Voir **Conférence internationale du Travail.**

Coopératives de crédit, rapport:
Voir **Assurances, surintendant.**

Coordonnées géographiques:
Voir **Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification.**

Corporation commerciale canadienne:
Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 286-287. Document parlementaire no 87. *Imprimé.*

Corporation de disposition des biens de la Couronne:
Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 303. Document parlementaire no 89. *Imprimé.*

Corporation de tenure à bail des parcs nationaux:
Voir **Parcs nationaux (Loi), modification.**

Corporations canadiennes (Loi), modification:
Bill S-10, registraire général du Canada. Reçu du Sénat, 116. 1re lecture, 118. 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 390. Sanction royale, 480. 16-17 Elisabeth II, chapitre 9, S.C. 1967-1968.

Corporations et Consommation, Ministère (Loi):
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Corporations de la Couronne, Comité:
Composition, 56, 723.

Corporations et syndicats ouvriers, déclarations (Loi):
Rapport annuel pour les années financières des corporations et des syndicats ouvriers terminées en 1965, 387. Document parlementaire no 167. *Imprimé.*

Corporations et syndicats ouvriers, déclarations (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi); Radiodiffusion (Loi).**

Coupe Grey, télédiffusion:
Voir **Télévision, liberté de choix du téléspectateur (Loi).**

Cour de l'Echiquier du Canada:
1. Modifications apportées aux Règles et Ordonnances générales ainsi que des bulletins de pratique, 51. Document parlementaire no 95A.
2. Modifications apportées aux Règles et Ordonnances générales pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté, 51. Document parlementaire no 95B.

Cour suprême du Canada:
1. Ordonnance générale des juges, en date du 8 septembre 1966, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, 51. Document parlementaire no 95D.
2. Adresse,—Etat concernant les jugements publiés dans les deux langues durant les cinq dernières années en matière de relations fédérales-provinciales: M. Caouette, 770.

Voir aussi **Ressources minérales.**

Cour suprême (Loi), modification:
1. Bill C-79, M. Herridge (Paiement des frais). 1re lecture, 30.
2. Bill C-89, M. Bell (Carleton) (Fonctions extra-judiciaires des juges). 1re lecture, 31.
3. Bill C-138, M. Caouette (Publication des décisions dans les deux langues). 1re lecture, 155.

Coût de la vie:
Voir **Voies et moyens (Budget).**

Crédit agricole, Société:
1. Rapport pour 1966-1967 et comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 281. Document parlementaire no 9A. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement pour 1967-1968 et décret du Conseil approuvant ledit budget, 131. Document parlementaire no 9.

Crédits provisoires:
Voir **Subsides; Voies et moyens.**

Crime, victimes:
Voir **Commission d'indemnités pour blessures criminelles.**

Cruauté envers les animaux et les êtres humains:
Voir **Code criminel, modification (C-38, C-92).**

Cultivateurs et créanciers, arrangements (Loi):
Rapport sur l'administration pour 1965-1966 et 1966-1967, 75. Documents parlementaires nos 147 et 147A.

D

DOSCO:
Voir **Acier, industrie; Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante.**

Damascus Steel Products Ltd.:
Adresse,—Documents ou correspondance échangés avec le Manitoba au sujet de la société: M. Schreyer, 280. Dépôt de la réponse, 350. Document parlementaire no 236.

Débardeurs, grève:
Voir **Différends industriels.**

Débats, attribution d'une période de temps:
Voir **Travaux de la Chambre, Comité.**

Déclaration canadienne des droits:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-74); Adresse en réponse au discours du trône; Conférences fédérales-provinciales.**

Déclaration canadienne des droits, modification:
1. Bill C-131, M. Thompson (Jouissance des libertés et droits fondamentaux). 1re lecture, 124.
2. Bill C-175, M. Dubé (Langues officielles). 1re lecture, 418.

Déclaration solennelle:
Voir **Serments d'allégeance (Loi), modification.**

Décrets du Conseil:
Sommaires des décrets adoptés depuis février 1967 jusqu'à février 1968, 131, 310, 409, 531, 630, 665, 733, 788. Documents parlementaires nos 135 à 135K.
Voir aussi **Décrets, ordonnances et règlements statutaires.**

Décrets, ordonnances et règlements statutaires:
1. Décrets, ordonnances et règlements statutaires du 26 avril 1967 au 10 avril 1968, 20, 35, 81, 137, 281, 350, 358, 384, 416, 496, 527, 600, 626, 638, 689, 721, 775, 840. Documents parlementaires nos 139A à 139C, 139E à 139K, 139M à 139o, 139Q à 139V, 139X à 139Z, 139AA à 139BB. *Imprimés.*
2. Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires relatifs à la période allant du 1er janvier 1955 au 31 mars 1967, 105. Document parlementaire no 139D. *Imprimé.*
3. Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires relatifs à la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1967, 350. Document parlementaire no 139L. *Imprimé.*
4. Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires relatifs à la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1967, 462. Document parlementaire no 139P. *Imprimé.*
5. Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires relatifs à la période allant du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1967, 665. Document parlementaire no 139W. *Imprimé.*

Voir aussi **Décrets du Conseil.**

Defence Construction (1951) Limited:
Voir **Construction de défense (1951) Limitée.**

Défense civile:
Voir **Canada et les Etats-Unis, accords, etc.**

Défense nationale:
Etablissement d'un service d'entraînement d'été pour les jeunes de 15 à 20 ans, comme projet du centenaire: Motion (M. Laniel), présentation et interruption du débat, 508.
Voir aussi **Forces armées du Canada.**

Défense nationale, Comité:
1. Composition, 59, 688, 692, 701, 723, 729, 735, 795.
2. Déféré: Forces armées du Canada, règlements et décrets en Conseil concernant l'unification, 672.
3. Rapports: Premier (quorum), 735.
4. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 742.

Défense nationale, Ministère:
1. Etat concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour 1966-1967, 287. Document parlementaire no 113.
2. Ordre,—De 1964 à 1967, services d'information et/ou des relations publiques, employés occasionnels, traitements, personnes, sociétés ou entreprises employées par le ministère, communiqués de presse émis, prix, annonces payées, publicité, contrats adjugés, etc.: M. Harkness—Dépôt immédiat de la réponse, 731-732. Document parlementaire no 111C.

de Gaulle, le général:
Voir **Visiteurs au Canada.**

Denrées cultivées et produites au Canada, exportation (Loi):
Bill C-10, M. Peters. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 575.

Denrées, importation au Canada, restriction:
Voir **Exportation et importation, licences (Loi), modification.**

Députés:
Voir **Chambre des communes; Procédure de la Chambre, Comité (Spécial); Sénat et Chambre des communes (Loi), modification.**

Députés, allocations de retraite (Loi):
Rapport pour 1966-1967, 504. Document parlementaire no 55.

de Salaberry, J.J.P. (Lieutenant-colonel):
Ordre,—Correspondance échangée avec le premier ministre: M. Nugent, 281. Dépôt de la réponse, 344. Document parlementaire no 220A.

Déserteurs devant la conscription aux Etats-Unis:
Voir **Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) (Loi), modification.**

Destruction des dossiers judiciaires:
Voir **Code criminel, modification (C-115, C-148).**

Détention préventive:
Voir **Code criminel, modification (C-33).**

Détersifs, peintures, teintures, etc.:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-110); Substances dangereuses (Loi).**

Dettes contractées pour avances de graines de semence:
Voir **Graines de semence, Dettes contractées pour avances.**

Développement rural:
Voir **Forêts et développement rural, Ministère.**

Diéthylamide de l'acide lysergique (LSD):
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (S-21).**

Différends industriels:
Rapport de la Commission d'enquête sur les ports du Saint-Laurent (M. L.A. Picard, commissaire), 429. Document parlementaire no 97A. *Imprimé.*
Voir aussi **Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante.**

Directeur général des élections:
Rapport 43. Document parlementaire no 1.

Discours du trône, débat:
Voir **Adresse en réponse au discours du trône, débat.**

Discrimination raciale:
Voir **Code criminel (propagande haineuse), Comité (mixte); Postes (Loi), modification (C-17).**

Divorce (Loi):
Projet de résolution concernant le divorce, les causes de divorce, la compétence des tribunaux ainsi que la nomination de certaines personnes compétentes pour siéger et agir à titre de juges, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 553. Etude en comité plénier, adoption, 556. Bill C-187, ministre de la Justice. 1re lecture, 556. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 561. Reprise et interruption du débat, 600, 601, 604. Reprise du débat et 2e lecture, 605. Etude en comité plénier, 605, 611. Rapport avec amendements, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 611. Adoption par le Sénat avec amendement, 652. Adoption de l'amendement du Sénat, 652. Sanction royale, 655. 16-17 Elisabeth II, chapitre 24, S.C. 1967-1968.

Divorce au Canada (Loi):
1. Bill C-6, M. Peters (Dissolution et annulation du mariage). 1re lecture, 28. Radiation de l'ordre et retrait du bill, 574.
2. Bill C-103, M. Basford (Dissolution du mariage). 1re lecture, 31.

Divorce, Colombie-Britannique (Loi sur les appels) (Abrogation):
Voir **Divorce (Loi).**

Divorce, Comité (mixte):
1. Message reçu du Sénat: Résolu: Qu'un comité mixte spécial soit nommé pour enquêter et faire rapport sur le divorce au Canada et les problèmes légaux et sociaux s'y rattachant ainsi que toutes autres questions qui pourront lui être soumises; et qu'un message soit transmis à la Chambre, 53-54. Résolu: Que la Chambre s'unisse au Sénat, que 24 membres de la Chambre fassent partie du comité, etc., et qu'un message soit transmis au Sénat, 63.
2. Représentation du Sénat, 53.
3. Représentation de la Chambre, message au Sénat, 79.
4. Rapports: Premier (séances), 111; Deuxième (étude, recommandations et conclusions) (Appendice no 6 aux *Journaux*), 170, 173-275 *(Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 27 juin 1967).*
5. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 123.

Divorce, juridiction (Loi) (Abrogation):
Voir **Divorce (Loi).**

Divorce (Loi de l'Ontario) (Abrogation):
Voir **Divorce (Loi).**

Documents bilingues (Loi):
Bill C-199, M. Asselin (Richmond-Wolfe). 1re lecture, 649.

"Dominion", emploi du mot:
Voir **Canada, emploi du mot (Loi).**

Dominion Steel and Coal Corporation:
Voir **Acier, industrie; Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante.**

Dossiers judiciaires, destruction:
Voir **Code criminel, modification (C-115, C-148).**

Drapeau canadien, usage lors des cérémonies (Loi):
Bill C-153, M. Allard. 1re lecture, 355.

Drogues et narcotiques:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (S-21); Substances dangereuses (Loi); Toxicomanes, divulgation des noms (Loi); Toxicomanes, protection (Loi).**

Droit du Canada:
Voir **Commission de réforme du droit du Canada (Loi).**

Droit criminel, modification:
Projet de résolution visant à modifier le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et maisons de correction, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Tarif des douanes: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, sur-le-champ et adoption, 620. Bill C-195, ministre de la Justice. 1re lecture, 620.
Voir aussi **Santé et Bien-être social, Comité – 2e rapport.**

Droits de l'homme:
Voir **Administration financière (Loi), modification (C-130); Code criminel, modification (C-92); Commissaire parlementaire (Loi); Déclaration canadienne des droits, modification.**

Droits de l'homme, charte canadienne:
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Droits miniers sous-marins:
Voir **Ressources minérales.**

Dubroy, M. J. Gordon:
Nomination au poste de greffier adjoint de la Chambre des Communes, 840.

E

Eagle Star Insurance Company of Canada:
Voir **British Northwestern Insurance Company.**

Eaux navigables, protection (Loi), modification:
1. Bill C-97, M. Basford (Enlèvement du pont sur tréteaux de Kitsilano). 1re lecture, 31.
2. Bill C-98, M. Basford (Prévention de la pollution des eaux). 1re lecture, 31.

Voir aussi **Pollution des eaux.**

Echanges de notes:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Economie nationale:
Voir **Prix et salaires, bureau de revision; Subsides, Motions.**

Ecrits haineux:
Voir **Code criminel (propagande haineuse), Comité (mixte); Postes (Loi), modification (C-17).**

Edifices fédéraux:
Voir **Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**

Edmonton-Selkirk-Winnipeg, route fluviale:
Voir **Transports.**

Education:
Voir **Immigrants; Radio-Canada, Société; Télévision.**

Eldorado Aviation Limited:
1. Rapport pour 1967 avec les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 841. Document parlementaire no 21. *Imprimé.*

Eldorado Aviation Limited – *(Fin)*
2. Budget d'établissement revisé pour 1967, 627-628. Document parlementaire no 21A (Texte anglais).
3. Budget d'établissement pour 1968, 655. Document parlementaire no 21B.

Eldorado Mining and Refining Limited:
1. Rapport pour 1967 avec les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 841. Document parlementaire no 21. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement revisé pour 1967, 627-628. Document parlementaire no 21A (Texte anglais).
3. Budget d'établissement pour 1968, 655. Document parlementaire no 21B.

Elections:
1. Mandat pour l'émission d'un nouveau bref pour une élection complémentaire dans la circonscription de Colchester-Hants et dans la circonscription de Bonavista-Twillingate, 337; dans la circonscription de Grey-Bruce, 359; dans la circonscription de Matapédia-Matane, 701; dans la circonscription de Sherbrooke, 737; dans la circonscription de Saint-Jacques, 759; dans la circonscription de Brant-Haldimand et dans la circonscription d'Essex-Est, 839-840.
2. Certificats d'élection des députés de: Papineau (M. Ouellet), 103. Richelieu-Verchères (M. Tremblay), Hull (M. Caron), 109-110. Outremont-Saint-Jean (M. Noël), Sudbury (M. Germa), 117-118. Colchester-Hants (l'hon. M. Stanfield), 505. Bonavista-Twillingate (l'hon. M. Granger), 515. Jasper-Edson (M. Caston), 519.
3. Motion: Que le rapport du comité des dépenses d'élections, déposé le 11 octobre 1966, soit renvoyé au comité des privilèges et élections: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 678. Adoption, 698.

Voir aussi **Directeur général des élections; Loi électorale du Canada; Loi électorale du Canada, modification; Radiodiffusion (Loi), modification (C-78).**

Elévateurs à grains:
Adresse,—Correspondance échangée au sujet de la location ou de la vente des élévateurs à grains de la ville de Québec: M. Ricard, 564.

Emballage:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification; Poids et mesures (Loi), modification; Poids et prix des denrées (Loi).**

Emissions d'un caractère politique:
Voir **Radiodiffusion (Loi), modification (C-78).**

Empire Life Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada, 77. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 82. Bill S-9, M. Ryan. Reçu du Sénat, 1re lecture, 115-116.

Emploi:
Voir **Conférence internationale du Travail; Justes méthodes d'emploi (Loi), modification; Subsides, Motions.**

Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification:
Bill C-90, M. Bell (Carleton) (Bureau d'appel). 1re lecture, 31.

Employés, Avis et indemnité en cas de renvoi ou de mise en disponibilité:
Voir **Code canadien du travail (normes), modification (C-81).**

Energie:
Voir **Office national de l'énergie (Loi), modification; Ressources hydrauliques.**

Energie atomique du Canada Limitée:
1. Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 287. Document parlementaire no 17. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement pour 1967-1968, 91. Document parlementaire no 17A.

Voir aussi **Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada.**

Energie, Mines et Ressources, Ministère:
Rapport pour 1966-1967, 650. Document parlementaire no 14B. *Imprimé.*
Voir aussi **Mines et Relevés techniques, Ministère.**

Energie, réseau électrique national:
Voir **Subsides, Motions.**

Enfants (Mauvais traitements infligés):
Voir **Code criminel, modification (C-143).**

Enquêtes (Loi), modification:
Bill C-15, M. Bell (Carleton) (Nomination d'un juge commissaire). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 536.

Enquêtes sur les coalitions (Loi):
1. Rapport du Directeur des enquêtes et recherches pour 1966-1967, 376-377. Document parlementaire no 145. *Imprimé.*
2. Ordre,—Amendes imposées depuis janvier 1939, personnes ou sociétés condamnées en vertu de la Loi, noms, montants, dates, infractions: M. Orlikow—Dépôt immédiat de la réponse, 832. Document parlementaire no 145A.
3. Ordre,—Sentences imposées depuis janvier 1966, sociétés, noms: Mme MacInnis—Dépôt immédiat de la réponse, 832. Document parlementaire no 145B.

Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification:
1. Bill C-27, M. Orlikow (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables, etc.). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 783.
2. Bill C-64, M. Saltsman (Augmentation des prix). 1re lecture, 30.
3. Bill C-99, M. Basford (Sport professionnel). 1re lecture, 31.

Voir aussi **Droit criminel, modification.**

Epizooties (Loi):
Voir **Bétail.**

Espace extra-atmosphérique:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc.**

Esquimaux:
Voir **Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi); Commissions royales d'enquête; Oiseaux migrateurs, Convention (Loi), modification.**

Etiquetage:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-51, C-176); Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi).**

Etudiants, prêts:
Voir **Prêts aux étudiants (Loi canadienne).**

Etudiants universitaires:
Voir **Expo '67; Prêts aux étudiants (Loi canadienne).**

Etudiants universitaires, droit de vote (Elections):
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-111).**

Examinateur des pétitions:
Rapports, 35, 51-52, 82, 113, 126-127, 156, 170, 462-463.
Voir aussi **Bills privés en général, Comité** – et les rubriques intéressant les divers bills d'intérêt privé.

Excelsior Life Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi réputant la société incorporée par une loi spéciale du Parlement du Canada, 77. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 82. Bill S-8, M. Stanbury. Reçu du Sénat, 1re lecture, 115-116. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 349. Reprise et interruption du débat, 511. Reprise du débat et amendement (M. Germa),—Remise à six mois de ce jour, présentation, débat et opposition à la tenue d'un scrutin en vertu de l'article provisoire 6(7) du Règlement, le scrutin est reporté à 8 h. p.m., 652. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 653.

Expo '67:
1. Ordre,—Etudiants d'universités, demandes d'emploi, nombre accepté, pour chaque institution: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 164. Document parlementaire no 220.
2. Ordre,—Pays participants, subventions et dons, noms, montants, coût total: M. Rynard—Dépôt immédiat de la réponse, 506. Document parlementaire no 27D.
3. Ordre,—Articles trouvés, disposition: M. Korchinski—Dépôt immédiat de la réponse, 585. Document parlementaire no 154C.

Voir aussi **Radio-Canada, Société.**

Exportation des denrées cultivées et produites au Canada (Loi):
Voir **Denrées cultivées et produites au Canada, exportation (Loi).**

Exportation et importation, licences (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1967, 733. Document parlementaire no 169.

Exportation et importation, licences (Loi), modification:
1. Bill C-166, M. Whelan (Restriction de l'importation au Canada de certaines denrées). 1re lecture, 399.
2. Bill C-177, M. Whelan (Restriction de l'importation au Canada de certaines denrées). 1re lecture, 429.

Exportations et importations:
Voir **Brevets et marques de commerce (Lois), modification; Canada et les Etats-Unis, accords, etc.; Exportation et importation, licences (Loi), modification; Exportations et importations, parité (Loi); Textiles;** ainsi que les rubriques portant sur des biens ou produits particuliers.

Exportations et importations, parité (Loi):
Bill C-144, M. Otto (Suppression du tarif des douanes). 1re lecture, 284.

Expositions et foires:
Voir **Commerce, Ministère; Expo '67.**

Expropriations:
Modification à la loi afin de mieux protéger les citoyens: Motion (M. Thompson), présentation et interruption du débat, 634-635.

Extradition:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

F

Faillite (Loi):
Adresse,—Correspondance avec l'Ile du Prince-Edouard au sujet de l'application à l'Ile du Prince-Edouard, de la partie X de la Loi: M. McQuaid, 833.

Famille, planification:
Voir **Affaires extérieures; Code criminel, modification (C-13, C-123); Substances dangereuses (Loi).**

Farmers Central Mutual Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution, sous des raisons sociales française et anglaise, et à d'autres fins, 122. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 126. Bill S-13, M. Loney. Reçu du Sénat, 1re lecture, 136. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 317. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 40, S.C. 1967-1968.

Faune:
Voir **Animaux.**

Fédéralisme (Publications):
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Fédéralisme et relations internationales:
Voir **Affaires extérieures.**

Femmes:
Voir **Maternité, congé (Loi).**

Fer et acier (Produits):
Voir **Commission du tarif.**

Fête du Canada (Loi):
1. Bill C-124, M. Forest (Désignation). 1re lecture, 85.
2. Bill C-129, M. Knowles (Désignation et célébration). 1re lecture, 115.

Fête du Canada francophone (Loi):
Bill C-139, M. Choquette. 1re lecture, 156.

Fête du Dominion, célébration (Loi):
Bill C-108, M. Gray. 1re lecture, 46.

Fête de Leifr Eiriksson (Loi):
Bill C-7, M. Stefanson. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 291.

Fête nationale des Indiens (Loi):
Bill C-45, M. Brown. 1re lecture, 29.

Fête de sir John A. MacDonald (Loi):
Bill C-28, M. Macquarrie. 1re lecture, 29.

Feuilleton:
Rappel au Règlement de M. Howard (Skeena) au sujet d'un ordre inscrit au *Feuilleton* en duplicata, 348. Motion de M. Cameron (High-Park),—Que l'inscription relative au Bill S-15 *(Seaboard Finance Company of Canada)* qui paraît aux *Procès-verbaux* du 4 juillet ainsi que l'article no 8 inscrit aux "Bills privés" du *Feuilleton* d'aujourd'hui soient rayés, présentation et amendement de M. Howard,—Que les inscriptions aux *Procès-verbaux* des 4 et 7 juillet ainsi que les articles nos 8 et 11 inscrits aux "Bills privés" du *Feuilleton* d'aujourd'hui soient rayés, présentation et amendement déclaré irrecevable, 348. Reprise du débat et amendement de M. Peters (Timiskaming),—Que le Bill S-15 soit rayé du *Feuilleton* d'aujourd'hui tout comme la mention dans les *Procès-verbaux*, présentation et amendement déclaré irrecevable, 348-349. Reprise du débat et adoption de la motion, sur division, 349.

Fiducie, Sociétés, assurance-dépôts:
Voir **Assurance-dépôts du Canada, Société, etc.**

Finances:

1. Communiqué en date du 21 janvier 1968, publié par le Département du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au sujet de certains transferts de fonds entre le Canada et les Etats-Unis, 623. Document parlementaire no 27E (Texte anglais).
2. Correspondance échangée entre le ministre des Finances et le secrétaire des Etats-Unis au Trésor au sujet de certains arrangements financiers, 742. Document parlementaire no 32E (Texte anglais).
3. Communiqués relatifs à la déclaration des gouverneurs des banques centrales qui participent au "pool" de l'or; communiqué relatif à un télégramme au sujet de la cessation du commerce de l'or par les banques et autres établissements; communiqué du gouverneur de la Banque du Canada relatif à certains crédits réciproques, 785. Document parlementaire no 278 *(Imprimés en appendices au hansard du 18 mars 1968).*

Voir aussi **Accords, protocoles, etc.; Conférences fédérales-provinciales; Subsides, Motions.**

Finances, Commerce et Questions économiques, Comité:

1. Composition, 56, 123, 125, 153, 166, 367, 525, 543, 613, 652, 678, 692, 768, 795.
2. Renvoi du budget principal des ministères du Commerce et du Revenu national, sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Bills déférés: *United Investment Life Assurance Company,* 100; *Principal Life Insurance Company of Canada,* 434; *Co-operative Trust Company Limited,* 503; *London and Midland General Insurance Company,* 724.
4. Déférés: Assurance-dépôts du Canada, Société, règlement no 1, 312. Règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec, 540. Tarif des douanes, résolutions, 600. Rapport sur la structure de l'industrie canadienne intitulé "Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne", 691.
5. Rapports: Premier (diminution du quorum), 89; Deuxième (budget principal du ministère du Commerce) (Appendice no 5 aux *Journaux*), 160; Troisième (budget principal du ministère du Revenu national) (Appendice no 7 aux *Journaux*), 277-278; Quatrième (*United Investment Life Assurance Company,* avec amendement) (Appendice no 8 aux *Journaux*), 278-279; Cinquième (*Principal Life Insurance Company of Canada,* sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill) (Appendice no 13 aux *Journaux*), 496; Sixième (*Co-operative Trust Company Limited,* avec amendements) (Appendice no 15 aux *Journaux*), 534; Septième (séances), 609; Huitième (séances), 623; Neuvième (Tarif des douanes, résolutions, avec recommandations) (Appendice no 23 aux *Journaux*), 727-729; Dixième (*London and Midland General Insurance Company,* sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill) (Appendice no 24 aux *Journaux*), 741-742.
6. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 95; Septième, sans avis ni débat, 609; Huitième, sans avis ni débat, 623.

Finances, Ministère:

Liste des montants employés comme frais divers au crédit 15 durant l'année financière terminée le 31 mars 1967, 429. Document parlementaire no 41A (Texte anglais).

Fiscalité (Rapport Carter):

Voir **Subsides, Motions.**

Foires et expositions:

Voir **Commerce, Ministère; Expo '67.**

Fonction publique:

1. Ordre,—Classification, programme de revision, catégories terminées, à l'étude, nombre de postes touchés, marqués d'un cercle rouge, cercle vert, affectés à un niveau équivalent, etc.: M. Bell (Carleton)—Dépôt immédiat de la réponse, 340. Document parlementaire no 159A.
2. Ordre,—Méthodes ou techniques d'appréciation des candidats, établissement, autorité, distinction avec l'ancien système, déclarations relatives à la désignation d'agents du personnel responsables: M. Bell (Carleton)—Dépôt immédiat de la réponse, 516. Document parlementaire no 159B.
3. Ordre,—Enoncé de principe relatif aux fonctionnaires préposés à la gestion ou à des fonctions les tenant au secret: M. Bell (Carleton), 739. Dépôt de la réponse, 771-772. Document parlementaire no 159E.

Fonction publique – *(Fin)*
4. Bilinguisme: Rapport provisoire sur le programme du gouvernement fédéral pour l'extension, mars 1968, 780. Document parlementaire no 274 *(Imprimé en appendice au hansard du 15 mars*
5. Ordre,–Traducteurs, pigistes, nombre, noms, adresses, méthode de recrutement, rémunération, etc.: M. Isabelle–Dépôt immédiat de la réponse, 786. Document parlementaire no 159F. *1968).*

Voir aussi **Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification; Indemnisation des employés de l'Etat (Loi), modification; Service civil, Commission.**

Fonctionnaires publics (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Fonderies:
Ordre,–Louiseville (P.Q.), établissement d'une fonderie, échange de correspondance avec les fonderies BECNET et autres: M. Hamilton–Dépôt immédiat de la réponse, 479. Document parlementaire no 244.
Voir aussi **Acier, industrie.**

Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II:
Rapport du Conseil de fiducie et rapport de l'Auditeur général pour 1966-1967, 343. Document parlementaire no 137. *Imprimé.*

Fonds de changes:
Voir **Compte du fonds de changes; Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification.**

Fonds monétaire international:
Allocution prononcée par le ministre des Finances aux réunions à Rio de Janeiro, le 27 septembre 1967, 376. Document parlementaire no 32A.

Football (Coupe Grey), télédiffusion:
Voir **Télévision, liberté de choix du téléspectateur (Loi).**

Forces armées du Canada:
1. Copies de certains règlements et de décrets du Conseil relatifs à l'unification, 651. Document parlementaire no 111B. Motion tendant au renvoi des règlements et décrets du Conseil au comité de la défense nationale: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 659. Présentation et adoption après débat, 672.
2. Adresse,–Correspondance avec l'Ile du Prince-Edouard au sujet du déplacement de personnel de Greenwood (N.-E.) à Summerside (I. P.-E.): M. Nowlan, 833.

Forces canadiennes, pension de retraite:
Etat concernant la situation et les transactions du Compte de pension de retraite au 31 mars 1967, 343. Document parlementaire no 114.

Forces canadiennes, prestations au décès:
Bilan et transactions du Compte de prestations au décès pour 1966-1967, 343. Document parlementaire no 113A.

Forces étrangères présentes au Canada (Loi):
Bill S-3, ministre de la Défense nationale. Reçu du Sénat, 49. 1re lecture, 54. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 554. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 23, S.C. 1967-1968.

Forces présentes au Canada (Communauté britannique) (Loi):
Abrogation: Voir **Forces étrangères présentes au Canada (Loi).**

Forces présentes au Canada (Etats-Unis d'Amérique) (Loi):
Abrogation: Voir **Forces étrangères présentes au Canada (Loi).**

Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) (Loi):
Abrogation: Voir **Forces étrangères présentes au Canada (Loi).**

Forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord) (Loi), modification:
Bill C-170, M. Ormiston (Déserteurs devant la conscription aux Etats-Unis). 1re lecture, 406.

Forêts:
Voir **Subsides, Motions.**

Forêts, Ministère:
Rapport pour 1965-1966, 345. Document parlementaire no 71.
Voir aussi **Forêts et Développement rural, Ministère.**

Forêts et Développement rural, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 640. Document parlementaire no 71A. *Imprimé.*
2. Rapport de la direction générale du développement rural pour 1966-1967, 799. Document parlementaire no 71B. *Imprimé.*
3. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 12 aux *Journaux*), 315-317.

Voir aussi **Forêts, Ministère.**

Formation professionnelle:
Voir **Assistance à la formation technique et professionnelle (Loi); Conférence internationale du Travail; Formation professionnelle des adultes.**

Formation professionnelle des adultes:
Correspondance échangée avec les provinces au sujet des accords, 387. Document parlementaire no 206A.

Formation technique et professionnelle, assistance (Loi):
Voir **Assistance à la formation technique et professionnelle (Loi).**

France:
Voir **Visiteurs au Canada.**

Fraser, M. Alistair, greffier:
Nomination au poste de greffier de la Chambre des communes, 338.

Fraser, fleuve:
1. Adresse,—Correspondance échangée concernant les projets de supprimer les inondations dans le bassin inférieur du fleuve et leur financement, etc.: M. Mather, 104. Dépôt de la réponse, 627. Document parlementaire no 204A.
2. Réponse à une adresse, en date du 19 avril 1967, demandant la correspondance échangée, depuis le 1er mai 1963, au sujet de la construction de digues et de barrages sur le Fraser supérieur et de toutes mesures visant à protéger les plaines du Fraser exposées à l'inondation, 627. Document parlementaire no 204B.

Frontières:
Voir **Colombie-Britannique et Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, frontière (Loi de 1967).**

Fruit national du Canada (Loi):
Bill C-80, M. Harley. 1re lecture, 30.

G

GATT:
Voir **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.**

Gabon:
Voir **Canada et le Gabon, relations.**

Galerie nationale du Canada:
1. Rapport pour 1965-1966 et rapport de l'Auditeur général, 344. Document parlementaire no 157. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 841. Document parlementaire no 137A. *Imprimé.*

Voir aussi **Musées nationaux (Loi).**

Gaz:
Voir **Pétrole et gaz.**

Gazette du Canada, Partie II:
Voir **Décrets, ordonnances et règlements statutaires.**

Gendarmerie royale du Canada:
1. Rapport pour 1963-1964, 282. Document parlementaire no 162. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1964-1965, 282. Document parlementaire no 162D. *Imprimé.*
3. Rapport pour 1966-1967, 647. Document parlementaire no 162H. *Imprimé.*
4. Copie d'un accord avec la ville de Battleford, Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie, 17. Document parlementaire no 162A.
5. Copies d'accords avec certaines municipalités de la Colombie-Britannique, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie, 38. Document parlementaire no 162B.
6. Copie d'un accord avec les Territoires du Nord-Ouest, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie, 381. Document parlementaire no 162E.
7. Copies d'accords avec certaines municipalités pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie, 551. Document parlementaire no 162G.
8. Copies des accords avec le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie, 682. Document parlementaire no 162i (Texte anglais).

Gendarmerie royale du Canada, pension de retraite (Loi):
1. Rapport actuariel sur la situation du compte, au 31 décembre 1964, 97. Document parlementaire no 162C.
2. Rapport sur l'administration pour 1966-1967, 402. Document parlementaire no 162F.

Glassco, Commission:
Voir **Commissions royales d'enquête.**

Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.:
1. Réponse à une adresse, en date du 15 février 1967, demandant copie de toute correspondance au sujet de la location ou de la vente de tout terrain du gouvernement dans la ville de Longueuil ou dans son voisinage depuis le 1er juillet 1963, 167. Document parlementaire no 223.
2. Ordre,—Médicaments et contraceptifs, achat, deux dernières années, ministères, fournisseurs, sommes dépensées: M. Schreyer—Dépôt immédiat de la réponse, 333. Document parlementaire no 228.
3. Ordre,—Edifices fédéraux, nettoyage, embellissement, année du centenaire, coût: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 333. Document parlementaire no 154B.
4. Ordre,—Achats, trois dernières années, ministères et sociétés, proportion de produits canadiens et de produits étrangers: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 360. Document parlementaire no 237.
5. Ordre,—Baux, conventions de bail, lettres, correspondance, etc. relatifs aux locaux que le gouvernement du Canada occupe dans l'édifice dit Place de Ville à Ottawa: M. McCutcheon, 617. Dépôt de la réponse, 838. Document parlementaire no 261A.
6. Ordre,—Tours Campeau, locaux, ministères concernés, surface, coût, etc.: M. Harkness—Dépôt immédiat de la réponse, 624. Document parlementaire no 261.
7. Ordre,—Huile à chauffage, 1967-1968, bureaux de poste, La Sarre, Amos, Normétal, Senneterre et Macamic, soumissions, adjudication des contrats: M. Laprise—Dépôt immédiat de la réponse, 738. Document parlementaire no 271.

Voir aussi **Capitale nationale.**

Gouvernement, décisions administratives, enquêtes:
Voir **Commissaire parlementaire (Loi).**

Gouvernement, Ministères:
Voir **Impôt sur le revenu** et sous les titres des divers ministères.

Gouvernement, motion de confiance:
Voir **Procédure et Règlement de la Chambre** – *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance.*

Gouvernement, organisation (Loi), modification:
Voir **Consommateur, protection (Loi); Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Gouvernement, organismes, etc.:
Voir **Impôt sur le revenu.**

Gouverneur général, Communications et messages:
Voir **Orateur, Monsieur l'.**

Graines de semence, dettes contractées pour avances:
Etat des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de graines de semence de fourrage pour les animaux, etc., du 19 janvier 1966 au 8 mai 1967, 51. Document parlementaire no 83.

Grande-Bretagne:
Ordre,–Crédits accordés en vertu de la Loi sur les crédits à l'exportation et par les sociétés de la Couronne: M. Grégoire–Dépôt immédiat de la réponse, 679. Document parlementaire no 47D.

Grand lac des Esclaves:
Voir **Chemins de fer Nationaux du Canada.**

Greffier de la Chambre:
1. Nomination de M. Alistair Fraser au poste de greffier, 338.
2. Informe la Chambre de l'absence de l'Orateur, 555, 559, 563, 569, 573, 577, 583, 585.
3. Dépose les bills d'intérêt privé, 37, 53.

Voir aussi **Chambre des communes.**

Greffier des pétitions:
Rapports sur des pétitions relatives à des bills d'intérêt privé, 25, 48, 77, 101, 107, 122, 153, 168.
Voir aussi **Bills d'intérêt privé et pétitions; Bills privés en général, Comité; Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements** – et les rubriques propres aux divers bills d'intérêt privé.

Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi):
Bill C-136, M. Herridge.. 1re lecture, 139. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité de santé et du bien-être social, adoption, 281. Rapport provisoire du comité et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 19 aux *Journaux*), 607-608. Rapport supplémentaire du comité et recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 25 aux *Journaux*), 767-768.
Voir aussi **Code criminel, modification (C-22).**

H

Habitation:
1. Motion: Que la Chambre se réunisse à 10 h. a.m., le jeudi 21 décembre 1967 et que la motion "Que la Chambre ajourne maintenant" soit proposée afin d'étudier la question du logement, et la motion sera censée être retirée au plus tard à 1 h. p.m., adoption après débat, 614. Motion: Que la Chambre ajourne maintenant, présentation et après débat, retrait de la motion, 619.
2. Ordre,–Propriétés expropriées par l'Etat, priorité de rachat: M. McCleave–Dépôt immédiat de la réponse, 338-339. Document parlementaire no 231.
3. Ordre,–Coût, réduction, programmes de recherches: M. McCutcheon–Dépôt immédiat de la réponse, 624. Document parlementaire no 251C.

Voir aussi **Intérêt (Loi), modification; Subsides, Motions.**

Habitation (Loi nationale de 1954), modification:
Projet de résolution visant à porter de $13,000 à $18,000 le chiffre de base utilisé pour déterminer si les prêts accordés en vue de la construction de nouveaux logements sont des prêts assurables: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 688. Etude en comité plénier et adoption, 691. Bill C-202, président du Conseil du Trésor. 1re lecture, 692. Motion tendant à la 2e lecture et question mise en délibération, 703. Reprise de la considération de la motion et interruption du débat, 749. Reprise du débat, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 749. Adoption par le Sénat, 781. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 39, S.C. 1967-1968.

Habitation, Aménagement urbain et Travaux publics, Comité:
1. Composition, 57, 89, 94, 103, 139, 153, 161.
2. Renvoi du budget principal du ministère des Travaux publics, sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Rapports: Premier (séances), 124; Deuxième (diminution du quorum), 133; Troisième (budget principal du ministère des Travaux publics) (Appendice no 2 aux *Journaux*), 155.
4. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, sur division, 134; Deuxième, sur avis sans débat, sur division, 145.

Habitation et développement urbain:
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Histoire naturelle, musée:
Voir **Musées nationaux (Loi).**

Homard:
Voir **Pêcheries.**

Homme, musée:
Voir **Musées nationaux (Loi).**

Homosexualité:
Voir **Code criminel, modification (C-189); Droit criminel, modification.**

Hôpitaux pour anciens combattants:
Voir **Anciens combattants, hôpitaux.**

Hôpitaux psychiatriques et sanatoriums:
Voir **Assurance-hospitalisation et services diagnostiques (Loi).**

Hôtel des monnaies:
Voir **Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification.**

Hymne national canadien (Loi):
Bill C-134, M. Allard. 1re lecture, 134.
Voir aussi **Salut au chef d'Etat (Loi).**

Hymne national et hymne royal, Comité (mixte):
1. Ordre,—Qu'un comité spécial mixte soit nommé pour étudier les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal du Canada et faire des rapports à ce sujet; qu'il se compose de 12 membres de la Chambre, etc.; et qu'un message soit transmis au Sénat, 63-64. Message du Sénat, 110-111.
2. Représentation du Sénat, 110-111.
3. Représentation de la Chambre, message au Sénat, 79, 462, 633
4. Rapports: Premier et dernier (recommandations) (Appendice no 22 aux *Journaux*), 695-697.

Hymne royal:
Voir **Hymne national et hymne royal, Comité (mixte); Salut au chef d'Etat (Loi).**

I

Ile du Prince-Edouard:
1. Adresse,—Copie de tous les diagrammes, cartes, plans, etc. préparés pour le ministère des Travaux publics au sujet de la chaussée de Northumberland, etc.: M. MacDonald (Prince), 86. Dépôt de la réponse, 390. Document parlementaire no 191A.
2. Ordre,—Décret du Conseil ou autre document nommant le colonel Edward Churchill au poste de coordonnateur du gouvernement au projet de la chaussée du détroit de Northumberland: M. McQuaid, 617. Dépôt de la réponse, 627. Document parlementaire no 191C.
3. Adresse,—Documents, lettres ou communications avec le colonel Edward Churchill et le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard concernant la chaussée de Northumberland: M. McQuaid, 634. Dépôt de la réponse, 838. Document parlementaire no 191D.

Immigrants:
1. Rapport concernant les prêts aux immigrants pour 1966-1967, 170. Document parlementaire no 107.
2. Relevé des permis émis en vertu de la loi, en 1967, 693. Document parlementaire no 108.
3. Ordre,—Admissions au Canada en 1966, pays d'origine et répartition, nombre d'anglophones et de francophones: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 151. Document parlementaire no 106A.
4. Ordre,—Nombre depuis janvier 1947, sujets britanniques, autres, nombre ayant acquis la citoyenneté canadienne: M. Stanbury—Dépôt immédiat de la réponse, 339. Document parlementaire no 106B.
5. Adresse,—Correspondance entre les commissions scolaires de Toronto et des environs et le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration au sujet de l'instruction des enfants immigrants: M. Lewis, 738. Dépôt de la réponse, 757. Document parlementaire no 272.

Voir aussi **Agriculture; Citoyenneté canadienne (Loi), modification; Immigrants, mise en liberté provisoire (Loi); Immigration (Loi), modification.**

Immigrants, mise en liberté provisoire (Loi):
Bill C-209, M. Woolliams. 1re lecture, 773.

Immigration, Comité (mixte):
1. Résolu: Qu'un comité spécial mixte soit nommé pour étudier et faire rapport sur le Livre blanc concernant l'Immigration ainsi que les rapports concernant les questions d'immigration par M. Joseph Sedgwick, c.r.; que 24 membres de la Chambre fassent partie du comité, etc.; et qu'un message soit transmis au Sénat, 63. Message du Sénat, 110.
2. Représentation du Sénat, 110.
3. Représentation de la Chambre, message au Sénat, 79-80.
4. Rapports: Premier (séances), 681.
5. Adoption des rapports: Premier, sans avis ni débat, 681.

Immigration (Loi), modification:
1. Projet de résolution visant à augmenter de douze à vingt millions de dollars le plafond actuel des avances non remboursées relatives aux frais de transport des immigrants au Canada: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 23. Etude en comité plénier et adoption, 72. Bill C-118, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, 1re lecture, 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 72. Adoption par le Sénat, 111. Sanction royale, 112. 16-17 Elisabeth II, chapitre 1, S.C. 1967-1968.
2. Bill C-30, M. Badanai (Maladie mentale). 1re lecture, 29. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport avec amendement, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 805. Adoption par le Sénat, 831. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 37, S.C. 1967-1968.
3. Bill C-31, M. Mather (Arriération mentale). 1re lecture, 29.

Voir aussi **Immigrants, mise en liberté provisoire (Loi).**

Immigration, Commission d'appel (Loi):
Voir **Immigrants, mise en liberté provisoire (Loi).**

Importations:
Voir **Brevets et marques de commerce (Loi), modification; Canada et les Etats-Unis, accords, etc.; Exportation et importation, licences (Loi), modification; Exportations et importations, parité (Loi); Textiles;** ainsi que les rubriques portant sur des biens ou produits particuliers.

Impôt sur le revenu:

1. Ordre,—Déclarations, divulgation de renseignements à certains ministères ou organismes, noms: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 67. Document parlementaire no 205.
2. Modification de la Loi visant à déduire du revenu imposable les taxes municipales et scolaires et les intérêts hypothécaires: Motion (M. Godin), présentation et interruption du débat, 130.
3. Modification de la Loi visant à déduire du revenu imposable les dépenses affectées à l'achat de l'outillage manuel ou électrique: Motion (M. Gauthier), présentation et amendement (M. Keays),—Ajouter après le mot "manuel" les mots "ou mécanique", présentation et interruption du débat, 424.
4. Modification de la loi visant à la déduction des taxes sur les résidences; Motion (M. Haidasz), présentation et interruption du débat, 544.

Voir aussi **Voies et moyens.**

Impôt sur le revenu (Loi), modification:

1. Adoption de la résolution *(publiée au Feuilleton des avis des Procès-verbaux du 30 novembre 1967)*, 599. Bill C-193, ministre des Finances. 1re lecture, 603. 2e lecture après débat, sur vote inscrit, 663-664. Etude en comité plénier, 692, 702, rapport sans amendement, 702. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et rejet sur vote inscrit, 702-703.
2. Résolution *(publiée au Feuilleton des avis des Procès-verbaux du 6 mars 1968)*, adoption, 748. Rapport fait de la résolution, qui est agréée, sur division, 749. Bill C-207, ministre des Finances, présentation, sur division, 1re lecture, sur division, 749. Lecture de l'ordre portant 2e lecture et rappel au Règlement quant à la régularité du bill, 751. M. l'Orateur déclare qu'il réserve sa décision, 751-752. Jugement de M. l'Orateur à l'effet que certains articles du bill sont une répétition des articles d'un bill déjà rejeté par la Chambre, que le bill soit retiré et qu'un nouveau bill soit présenté, fondé sur la résolution adoptée par le comité des voies et moyens, le 8 mars 1968, 753-756. Radiation de l'ordre portant 2e lecture et retrait du bill, 756.
3. Bill C-208, ministre des Finances (fondée sur la résolution adoptée le 8 mars 1968). 1re lecture, sur division, 756. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 759. Reprise du débat et 2e lecture sur vote inscrit, 770-771. Etude en comité plénier, 773, 774. Rapport avec amendement, étude dans sa forme modifiée, 774. 3e lecture après débat, sur vote inscrit, 780-781. Adoption par le Sénat, 800. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 38, S.C. 1967-1968.

Voir aussi **Ajournement, Motions spéciales; Orateur, M. l., Décisions, déclarations et jugements; Président, Appel à l'Orateur des décisions; Procédure et Règlement de la Chambre.**

Impôts:

Ordre,—Total des impôts perçus par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces: M. Rynard—Dépôt immédiat de la réponse, 488. Document parlementaire no 247.

Impressions et papeterie publiques, Département:

Rapport pour 1966-1967, 655. Document parlementaire no 94. *Imprimé.*

Impressions du Parlement, Comité (mixte):

1. Représentation du Sénat, 45.
2. Représentation de la Chambre, message au Sénat, 60-61, 389, 797.

Imprimerie du gouvernement canadien:

Rapport pour 1966, 699. Document parlementaire no 94A. *Imprimé.*

Indemnisation des employés de l'Etat (Loi), modification:

Projet de résolution visant à permettre aux employés, actuels et éventuels, qui suivent des cours de formation, de bénéficier des avantages prévus par la loi et à étendre l'application de la loi à certains employés qui se trouvent hors du Canada: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 95. Etude en comité plénier, adoption, 540. Bill C-184, ministre du Travail. 1re lecture, 540. 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 550. Adoption par le Sénat, 587. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 18, S.C. 1967-1968.

Indemnités pour blessures criminelles:

Voir **Commission d'indemnités pour blessures criminelles.**

Indiens:
Voir **Affaires indiennes; Arts et métiers indigènes des Indiens et des Esquimaux (Loi); Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (Loi).**

Indiens (Loi), modification:
Bill C-120, M. Schreyer (Droits garantis par des traités). 1re lecture, 80.

Indiens, fête nationale (Loi):
Voir **Fête nationale des Indiens.**

Indiens et la loi:
Voir **Affaires indiennes.**

Industrie, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 647. Document parlementaire no 85. *Imprimé.*
2. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 10 aux *Journaux*), 289-290.

Industrie, propriété étrangère et structure:
Voir **Investissements.**

Industrie, Recherches et Exploitation énergétique, Comité:
1. Composition, 58, 104, 130, 141, 150, 688.
2. Renvoi du budget principal du ministère de l'Industrie sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Rapports: Premier (diminution du quorum), 111; Deuxième (budget principal du ministère de l'Industrie) (Appendice no 10 aux *Journaux*), 289-290.
4. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 123.

Inflation:
Voir **Prix et salaires, bureau de revision; Voies et moyens (Budget supplémentaire).**

Inondations:
Voir **Colombie-Britannique; Fraser, fleuve.**

Insecticides:
Voir **Pêcheries.**

Institutions parlementaires:
Voir **Chambre des communes.**

Instruments de précision:
Voir **Commission du tarif.**

Intérêt (Loi), modification:
1. Bill C-174, M. Brown (Taux des hypothèques sur les biens-fonds, limitation). 1re lecture, 418.
2. Bill C-188, M. Allard (12 p. 100). 1re lecture, 595.

Voir aussi **Lettres de change et Loi sur l'intérêt (Loi), modification.**

Intérêt, taux:
Voir **Banques (Loi); Intérêt (Loi), modification; Petits prêts (Loi), modification (C-36).**

Interprétation (Loi):
Bill S-6, ministre de la Justice (Revision et codification, avec les modifications y apportées, et changeant, en conséquence, certaines dispositions de la Loi sur la preuve au Canada et de la Loi sur les lettres de change). Reçu du Sénat, 40. 1re lecture, 46. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 73. Reprise du débat, 2e lecture, 89-90. Etude en comité plénier, rapport sans amendement, 90. 3e lecture, 314. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 7, S.C. 1967-1968.

Voir aussi **Radiodiffusion (Loi).**

Invalides (Loi):
Rapport sur l'administration des allocations pour 1965-1966, 122. Document parlementaire no 119. *Imprimé.*

Invalides, réadaptation professionnelle (Loi):
Rapport pour 1966-1967, 335. Document parlementaire no 110.

Investissements:
Rapport du groupe d'études *ad hoc* sur la structure de l'industrie canadienne intitulée "Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne", 691. Document parlementaire no 267. *Imprimé.* Motion tendant au renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, adoption, 691.
Voir aussi **Sociétés de la Couronne; Subsides, Motions.**

Irlande:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Irrigation, travaux:
Voir **Office national de l'énergie (Loi), modification.**

J

Japon:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, traités, etc.**

Jetées:
Voir **Ports et jetées de l'Etat (Loi).**

Jeunes, allocations:
Voir **Allocations aux jeunes (Loi).**

Jeunes Canadiens, Compagnie:
Voir **Compagnie des jeunes Canadiens.**

Jeunes délinquants, institution pénale:
Voir **Pénitenciers.**

Jeunes délinquants (Loi), modification:
Bill C-75, M. Howard (Détention avec des adultes). 1re lecture, 30.

Juges:
Copie d'une lettre du juge L.A. Landreville, présentant sa démission à titre de juge de la Cour suprême d'Ontario, 111. Document parlementaire no 212.
Voir aussi **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-140); Cour suprême (Loi), modification; Enquêtes (Loi), modification; Juges (Loi), modification.**

Juges (Loi), modification:
1. Bill C-16, M. Bell (Carleton) (Juge agissant à titre de commissaire, etc.). 1re lecture, 28.
2. Bill C-67, M. Bell (Carleton) (Cessation des paiements de pensions). 1re lecture, 30.
3. Projet de résolution visant à pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour suprême d'Ontario; un nouveau juge de la Cour supérieure de Québec; deux nouveaux juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique; un nouveau juge de la Cour suprême d'Alberta et trois nouveaux juges des cours de comté et cours de district d'Ontario: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 487. Etude en comité plénier, adoption, 540-541. Bill C-185, ministre de la Justice. 1re lecture, 541. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 549. Adoption par le Sénat, 569. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 20, S.C. 1967-1968.

Juré (Avis contraire):
Voir **Code criminel, modification (C-145).**

Justes méthodes d'emploi (Loi), modification:
Bill C-41, M. Saltsman (Distinction injuste en matière d'âge). 1re lecture, 29.

Justice, Administration:
1. Accusés, déclarations incriminantes. Voir **Preuve au Canada (Loi), modification.**
2. Accusés, droits. Voir **Code criminel, modification (C-205).**
3. Aliénation mentale. Voir **Droit criminel, modification.**
4. Cautionnement, réforme. Voir **Cautionnement, réforme (Loi).**
5. Dossiers judiciaires, destruction. Voir **Code criminel, modification (C-115, C-148).**
6. Indiens et esquimaux. Voir **Commissions royales d'enquête.**
7. Procédures judiciaires, restriction visant la publication. Voir **Code criminel, modification (C-149).**

Justice, Ministère:
Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité de la justice et des questions juridiques, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 9 aux *Journaux*), 283-284.

Justice et Questions juridiques, Comité:
1. Composition, 58, 145, 462, 490, 525, 543, 613.
2. Renvoi du budget principal du ministère de la Justice, sans avis ni débat, sur division, 71-72.
3. Bills déférés: Code criminel, modification (Destruction des dossiers judiciaires) (Bill C-115), 142. Toxicomanes, protection (Loi) (Bill C-96), 166. Cautionnement, réforme (Loi) (Bill C-4), 284.
4. Déférés: Procès-verbaux et témoignages publiés au cours de la dernière session au sujet du Bill C-192 (Code criminel, modification) (Destruction des dossiers judiciaires), 169. Commission d'indemnités pour blessures criminelles, institution (Avis de motion émanant de députés no 20), 527.
5. Rapports: Premier (diminution du quorum), 134; Deuxième (budget principal du ministère de la Justice) (Appendice no 9 aux *Journaux*), 283-284; Troisième (question de fond du bill C-115 de la présente session et du bill C-192 de la dernière session, recommandation) (Appendice no 20 aux *Journaux*), 609-610; Quatrième (question de fond du bill C-96, recommandations) (Appendice no 26 aux *Journaux*), 777-780.
6. Adoption des rapports: Premier, sur avis, après débat, sur division, 141-142.

K

Kennedy, M. Cyril F., député:
Démission, 337.

Kennedy Round:
Voir **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; Tarif des douanes.**

L

LSD (Diéthylamide de l'acide lysergique):
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (S-21).**

Lait:
Adresse,—Correspondance avec les provinces, depuis le 1er septembre 1965, au sujet d'un programme de distribution de lait aux écoliers subventionné par le gouvernement fédéral: M. Ormiston, 152. Dépôt de la réponse, 627. Document parlementaire no 257.
Voir aussi **Adresse en réponse au discours du trône; Commission canadienne du lait.**

Landreville, M. le juge L.A.:
Voir **Juges.**

Lettres de change (Loi), modification:
Bill C-71, M. Peters (Achats à tempérament). 1re lecture, 30.
Voir aussi **Interprétation (Loi).**

Lettres de change et Loi sur l'intérêt (Loi), modification:
Bill C-58, M. Orlikow (Ventes à tempérament faites ailleurs que dans un magasin). 1re lecture, 30.

Libération conditionnelle des détenus (Loi), modification:
Voir **Code criminel et libération conditionnelle des détenus (Loi), modification; Droit criminel, modification.**

Lieux et monuments historiques:
1. Document intitulé "Politique des lieux historiques nationaux", 731. Document parlementaire no 76H. *Imprimé.*
2. Réponse à un ordre, en date du 1er mars 1967, demandant copie de toute correspondance échangée avec la Cité de Lauzon, la Commission scolaire ou tout autre organisme ou M. Raynald Guay, député de Lévis, 344. Document parlementaire no 234.

Lieux et monuments historiques (Loi), modification:
Projet de résolution visant à nommer un fonctionnaire des Musées nationaux du Canada à la Commission et à décréter que la rémunération versée aux membres de la Commission doit être fixée par le gouverneur en Conseil: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 164.

Logement fourni par la compagnie:
Voir **Code criminel, modification (C-73).**

Loi électorale du Canada:
1. Décret du Conseil, du 17 août 1966, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, 35. Document parlementaire no 1A (Partie I).
2. Décret du Conseil, du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires relatif aux élections fédérales, 35. Document parlementaire no 1A (Partie II).
3. Décret du Conseil, du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection aux conseils des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, 35. Document parlementaire no 1A (Partie III).
4. Décret du Conseil, du 13 avril 1967, modifiant le tarif des honoraires d'élection dans les districts électoraux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, 35. Document parlementaire no 1A (Partie IV).

Loi électorale du Canada, modification:
1. Bill C-3, M. Peters (Publication des résultats de votes d'essai). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 94.
2. Bill C-5, M. Brown (Age des votants). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et après débat, retrait de la motion et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, 161.
3. Bill C-12, M. Reid (Age des votants). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 466. Motion tendant au retrait de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de 2e lecture et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, adoption, 566.
4. Bill C-14, M. MacDonald (Prince) (Age des votants). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 554. Motion tendant au retrait de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de 2e lecture et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, adoption, 566.
5. Bill C-26, M. Schreyer (Age des votants). 1re lecture, 28. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, adoption, 566.
6. Bill C-37, M. Patterson (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote). 1re lecture, 29.
7. Bill C-100, M. Basford (Affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote). 1re lecture, 31.
8. Bill C-101, M. Basford (Votants et candidats de dix-huit ans). 1re lecture, 31. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, adoption, 566.

Loi électorale du Canada, modification – *(Fin)*
9. Bill C-111, M. Hales (Droit de vote des étudiants universitaires). 1re lecture, 49.
10. Bill C-172, M. Laprise (Qualités requises des votants et des candidats). 1re lecture, 415. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité des privilèges et élections, adoption, 566.
11. Bill C-178, M. Leblanc (Laurier) (Formule du bulletin de vote). 1re lecture, 433.
Voir aussi **Privilèges et élections, Comité.**

Lois, publication (Loi), modification:
Bill S-18, ministre de la Justice. Reçu du Sénat, 535. 1re lecture, 537. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 541. Reprise et interruption du débat, 673, 674.
Voir aussi **Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi sur la publication des lois, modification.**

London and Midland General Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi changeant le nom de la société à celui de *AVCO General Insurance Company*, 168. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 463. Bill S-25, M. Lind. Reçu du Sénat, 1re lecture, 535. 2e lecture et renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 724. Rapport sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 24 aux *Journaux*), 741-742. Etude en comité plénier, rapport avec amendement à la version française du titre du bill, étude sans sa forme modifiée, sur division, 800.

Longueuil (P.-Q.):
Voir **Gouvernement, contrats, etc.**

Loteries:
Voir **Code criminel, modification (C-43, C-109, C-137); Droit criminel, modification.**

Louisbourg, forteresse:
Voir **Cap-Breton.**

M

MacDonald, sir John A., fête (Loi):
Voir **Fête de sir John A. MacDonald (Loi).**

Main-d'oeuvre et Immigration, Conseil canadien (Loi):
Projet de résolution visant à l'établissement du Conseil, de commissions consultatives et de comités régionaux et locaux de la main-d'oeuvre, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 23. Etude en comité plénier et adoption, 341. Bill C-150, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. 1re lecture, 341. 2e lecture après débat, 347. Etude en comité plénier, 347, 349. Rapport sans amendement, 349. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et amendement (M. McCleave),–Remise à plus tard et renvoi au comité plénier aux fins d'y ajouter un article concernant la présentation d'un rapport annuel au Parlement, présentation et interruption du débat, 501. Reprise du débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 501-502. 3e lecture sur division, 502. Adoption par le Sénat, 583. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 13, S.C. 1967-1968.

Main d'oeuvre et Immigration, Ministère:
Rapport pour 1966-1967, 679. Document parlementaire no 106. *Imprimé.*
Voir aussi **Service national de placement.**

Maladie mentale:
Voir **Immigration (Loi), modification (C-30).**

Maladies infantiles, Fonds de recherches:
Voir **Fonds canadien de recherches de la Reine Elisabeth II.**

Mariage, annulation et dissolution:
Voir **Divorce, etc.**

Mariage, annulation et dissolution (Loi) (Abrogation):
Voir **Divorce (Loi).**

Marine marchande du Canada (Loi):
1. Etat des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V de la loi (Marins malades) pour 1966-1967, 167-168. Document parlementaire no 126.
2. Rapport concernant les exemptions autorisées dans les cas où on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, au cours de l'année terminée le 31 décembre 1966, 353. Document parlementaire no 174A (Texte anglais).

Voir aussi **Accords, protocoles, etc.**

Marine marchande du Canada (Loi), modification:
Voir **Radiodiffusion (Loi).**

Marins malades:
Voir **Marine marchande du Canada (Loi).**

Marins marchands, indemnisation (Loi), modification:
Bill C-117, M. O'Keefe (Soins et entretien des orphelins). 1re lecture, 67.

Marques de commerce (Loi), modification:
Voir **Brevets et marques de commerce (Lois), modification.**

Martin, l'hon. Paul, député:
Démission, 840.

Matériaux de construction:
Voir **Voies et moyens (Budget).**

Maternité, congé (Loi):
Bill C-204, Mme MacInnis. 1re lecture, 731.

McKinnon Industries Ltd.:
Voir **Automobile, industrie.**

Mer territoriale et zones de pêche (Loi):
Décret du Conseil concernant les coordonnées géographiques de points à partir desquelles des lignes de base peuvent être établies, 416. Document parlementaire no 69A.

Mer territoriale et zones de pêche (Loi), modification:
Bill C-125, M. Howard (Coordonnées géographiques). 1re lecture, 85.

Mères de famille, allocations:
Indemnisation à la mère de famille qui choisit de demeurer au foyer au lieu de prendre un emploi à l'extérieur: Motion (Mme MacInnis), présentation et interruption du débat, 490.

Messages télégraphiques, captation, etc.:
Voir **Code criminel, modification (C-18, C-46); Vie privée, droit à la protection (Loi).**

Mines:
1. Ordre,—Programme d'aide à l'exploration minérale dans le Nord, demandes reçues en 1966-1967 et depuis le 31 mars 1967, source, demandes approuvées, montant, etc., règlements, modification, intentions du gouvernement: M. Nielsen—Dépôt immédiat de la réponse, 625. Document parlementaire no 76F.
2. Accord avec la *Anvil Mining Corporation Limited* concernant le développement de la mine dans la région de Vangorda Creek et le Territoire du Yukon, 773. Document parlementaire no 273 (Texte anglais).

Mines d'or, aide à l'exploitation (Loi d'urgence):
Rapport pour 1966-1967, 47-48 (Texte anglais), 557 (Texte français). Document parlementaire no 23. *Imprimé.*

Mines d'or, aide à l'exploitation (Loi d'urgence), modification:
Projet de résolution visant à rendre la loi applicable aux années 1968, 1969 et 1970: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 352. Etude en comité plénier et adoption, 357. Bill C-155, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, 1re lecture, 357-358. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 535. Reprise du débat, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 540. Adoption par le Sénat, 583. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 17, S.C. 1967-1968.

Mines et Relevés techniques, Ministère:
Rapport pour 1965, 91. Document parlementaire no 14. *Imprimé.*
Voir aussi **Energie, Mines et Ressources, Ministère.**

Ministères de la Couronne:
Voir **Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**

Mise en tutelle des syndicats des transports maritimes:
Voir **Syndicats des transports maritimes, Conseil d'administration.**

Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification:
Bill S-23, ministre des Finances. Reçu du Sénat, 574. 1re lecture, 578. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 672. Reprise du débat, 2e lecture sur division, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 673. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 26, S.C. 1967-1968.

Monnaie royale du Canada:
Rapport du directeur pour 1966, 335. Document parlementaire no 56. *Imprimé.*
Voir aussi **Billets et pièces de monnaie du Canada (Loi); Monnaie, Hôtel des monnaies et fonds des changes (Loi) et Code criminel, modification.**

Montréal, Exposition universelle:
Voir **Expo '67.**

Montréal (Port):
Arrêt des activités – Voir **Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante.**

Monuments historiques:
Voir **Lieux et monuments historiques.**

Morrow, l'hon. juge W.G.:
Voir **Commissions royales d'enquête.**

Motions d'initiative parlementaire, débats:
Voir **Avis de motions émanant de députés, débats.**

Moyen-Orient:
Voir **Nations Unies; Subsides, Motions.**

Municipalités, habitation et développement urbain:
Voir **Conférences fédérales-provinciales.**

Musées nationaux (Loi):
Bill S-2, secrétaire d'Etat. Reçu du Sénat, 38. 1re lecture, 39. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 550. Reprise du débat, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport avec amendements, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture sur division, 554. Adoption des amendements par le Sénat, 566. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 21, S.C. 1967-1968.
Voir aussi **Lieux et monuments historiques (Loi), modification.**

N

Naissances (natalité), réglementation:
Voir **Affaires extérieures; Code criminel, modification (C-13, C-123); Substances dangereuses (Loi).**

Nations Unies:
1. Copie d'une déclaration faite à la cinquième session d'urgence spéciale de l'Assemblée générale le 23 juin 1967, 165. Document parlementaire no 27A (Texte anglais).
2. Copies des résolutions mises aux voix le 4 juillet 1967 à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, savoir neuf lettres de l'U.R.S.S., au sujet de la situation au Moyen-Orient, 317. Document parlementaire no 31A *(Imprimées en appendice aux Procès-verbaux du 6 juillet 1967).*
3. Copie du rapport du Secrétaire général à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, sur le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies, 329. Document parlementaire no 31B.
4. Uniformisation des expressions et tours de phrase scientifiques et techniques: Motion (M. Ryan), présentation et interruption du débat, 567.

Voir aussi **Radio-Canada, Société.**

Naufrages, pollution des eaux:
Voir **Eaux navigables, protection (Loi), modification (C-98).**

Navigation:
Voir **Richelieu, rivière.**

Navires:
1. Ordre,—Navire *C.D. Howe,* utilisation par le gouvernement, été de 1967, itinéraire, dépenses en 1966, transport de marchandises, examens par des équipes médicales, personnel, nombre: M. Orange—Dépôt immédiat de la réponse, 119. Document parlementaire no 214.
2. Ordre,—Navires du gouvernement, officiers et membres d'équipage, salaires: M. Forrestall—Dépôt immédiat de la réponse, 411. Document parlementaire no 242.
3. Ordre,—Navires *Parizeau, Vector* et *Dawson,* coût de construction, entrepreneur, date de lancement, équipage, salaires, etc.: M. Latulippe—Dépôt immédiat de la réponse, 487-488. Document parlementaire no 246.

Nelson, fleuve:
Rapport de la *Nelson River Programming Board,* 332. Document parlementaire no 227 (Texte anglais). *Imprimé.*

Voir aussi **Ressources hydrauliques.**

Nord canadien:
Voir **Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère; Pétrole et gas.**

Northern Ontario Pipe Line, Société de la Couronne:
1. Rapport pour 1967 avec les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 841. Document parlementaire no 26. *Imprimé.*
2. Dissolution. Voir **Northern Ontario Pipe Line, Société de la Couronne (Loi).**

Northern Ontario Pipe-Line, Société de la Couronne (Loi):
Bill S-29, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (Dissolution). Reçu du Sénat, 574. 1re lecture, 578. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 671-672. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 31, S.C. 1967-1968.

Northern Transportation Company Limited:
1. Rapport pour 1967 avec les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 841. Document parlementaire no 80A. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement pour 1967, 344. Document parlementaire no 80.

Northumberland, chaussée:
Voir **Ile du Prince-Edouard.**

O

OCDE:
Voir **Organisation de coopération et de développement économique.**

OTAN:
Voir **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.**

Objets aériens non identifiés:
Ordre,—Rapports reçus en 1965, 1966 et 1967, étude, ministères responsables, etc.: M. Coates—Dépôt immédiat de la réponse, 786. Document parlementaire no 277.

Oeufs, prix:
Voir **Denrées cultivées et produites au Canada, exportation (Loi).**

Office du développement municipal et des prêts aux municipalités:
Rapport sur l'activité pour 1966-1967 et les comptes certifiés par l'Auditeur général, 168. Document parlementaire no 57. *Imprimé.*

Office d'expansion économique de la région atlantique:
1. Rapport sur l'activité pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 303. Document parlementaire no 173.
2. Ordre,—Subventions aux provinces, montant total pour chaque province, demandes, valeur approximative: M. Coates—Dépôt immédiat de la réponse, 516. Document parlementaire no 173A.
3. Ordre,—Compétence, extension au territoire de l'Est du Québec, représentations reçues du Québec, subventions aux provinces, etc.: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 624. Document parlementaire no 173B.

Office fédéral du charbon:
Rapport pour 1966-1967, 314. Document parlementaire no 20.
Voir aussi **Charbon, aide à la production (Loi).**

Office national de l'énergie:
Rapport sur l'activité pour 1967, 841. Document parlementaire no 25. *Imprimé.*

Office national de l'énergie (Loi), modification:
Bill C-87, M. Thomas (Middlesex-Ouest) (Travaux d'irrigation). 1re lecture, 31.

Office national du film:
Rapport pour 1966-1967 et rapport de l'Auditeur général, 627. Document parlementaire no 156. *Imprimé.*

Office des prix des produits de la pêche:
Rapport pour 1966-1967, 303. Document parlementaire no 68.

Office des produits agricoles:
Rapport pour 1966-1967, 161. Document parlementaire no 4.

Office de recherches sur les pêcheries du Canada:
Rapport pour 1966, 538. Document parlementaire no 66C. *Imprimé.*

Office de stabilisation des prix agricoles:
Rapport pour 1966-1967, 161-162. Document parlementaire no 6.

Oiseaux migrateurs, Convention (Loi), modification:
Bill C-162, M. Orange. 1re lecture, 391.

Ombudsman:
Voir **Administration financière (Loi), modification (C-130); Commissaire parlementaire (Loi).**

Or:
Voir **Finances.**

Orateur, Monsieur l':
1. Fait part de la lettre du Secrétaire du Gouverneur général au sujet de l'ouverture du Parlement, 1.
2. Fait savoir que le discours du trône a été prononcé, 2.
3. Donne lecture d'un message nommant les commissaires de la régie intérieure, 11-12.
4. Présente le rapport du Bibliothécaire parlementaire, 12-17.
5. Fait part de messages de félicitations reçus des gouvernements suivants, à l'occasion du centenaire de la Confédération: Royaume-Uni, 11. Etat de l'Idaho, E.-U., 53. Malte, 151. Nouvelle-Zélande, Australie, Trinidad et Tobago, Basutoland, Ceylan, Kenya, 283. Inde, 290. Botswana, 333. Uganda et Jamaïque, 337.
6. Présente les rapports des commissaires de la régie intérieure, 20, 291. Documents parlementaires nos 2, 2A.
7. Présente les rapports du Commissaire à la représentation et du Directeur général des élections, 43. Document parlementaire no 1.
8. Annonce à la Chambre la réception des certificats d'élection de nouveaux députés, 103, 109-110, 117-118, 505, 515, 519.
9. Fait part de lettres au sujet de la sanction royale, 111-112, 332-333, 477-478, 619, 654, 741, 836.
10. Fait part à la Chambre des vacances survenues dans la députation et de l'envoi de mandats pour l'émission de brefs d'élection, 337, 359, 701, 737, 759, 839-840.
11. Annonce la nomination de M. Alistair Fraser, B.A., LL.B., au poste de greffier de la Chambre, 338.
12. Absence inévitable de M. l'Orateur, 555, 559, 563, 569, 573, 577, 583, 585.
13. Présente le rapport du comité mixte sur la bibliothèque du Parlement concernant des ajustements de traitement, et questions connexes, 683-687.
14. Annonce la nomination de M. J. Gordon Dubroy, au poste de greffier adjoint de la Chambre, 840.

Orateur, Monsieur l', Décisions, déclarations et jugements:
Ajournement de la Chambre:
M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au cours du débat sur la motion tendant à l'ajournement de la Chambre (congé d'été) propose un amendement visant à retarder l'ajournement jusqu'à ce que la Chambre ait disposé d'une mesure relative aux pensions des fonctionnaires retraités, 330. M. l'Orateur décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il s'agit d'une proposition requérant des dépenses monétaires, 330.

Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire du Règlement:
Décision de M. l'Orateur suppléant tendant à la suspension des procédures d'ajournement de ce jour en vertu du paragraphe 5(b) de l'article 6 du Règlement afin de disposer du sous-amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône, 32-33.

Ajournement, heure:
Voir la décision mentionnée sous la rubrique *Président, Appel à l'Orateur des décisions.*

Bills d'initiative ministérielle – Amendements intéressant la 2e lecture:
M. Brand (Saskatoon), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-163 (Radiodiffusion), propose l'amendement suivant: Que le bill ne soit pas lu avant que le sujet n'ait été renvoyé au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts et que le comité n'ait fait rapport, 482. M. l'Orateur décide qu'il ne peut accepter l'amendement sous sa forme actuelle, 482-483.
M. Simard (Lac-Saint-Jean), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), propose l'amendement suivant: Remise à plus tard et que toute nouvelle prise en considération soit retardée jusqu'au jour ou la population canadienne en aura approuvé le principe par référendum, 525. M. l'Orateur décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il propose une condition à l'adoption du principe du bill, 526.

Orateur, Monsieur l', Décisions, déclarations et jugements – *(Suite)*

Bills d'initiative ministérielle – 2e lecture:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au cours de la lecture de l'ordre portant 2e lecture du Bill C-207 (Impôt sur le revenu, modification), invoque le Règlement quant à la régularité dudit bill, 751. Déclaration de M. l'Orateur qu'il réserve sa décision, 751-752. Jugement de M. l'Orateur à l'effet que certains articles du bill sont une répétition des articles du Bill C-193 rejeté par la Chambre. Il suggère que le bill soit retiré et qu'un nouveau bill soit présenté, fondée sur la résolution adoptée par le comité des voies et moyens, le 8 mars 1968, 753-756.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation et 1re lecture:

Le 4e jour de séance de la session, lors de la publication dans le *Feuilleton* de la première liste des bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire, M. l'Orateur déclare que tous les bills devront être étudiés, afin d'y dépister les erreurs avant l'étape de la 2e lecture, car la présidence n'est pas en mesure de se prononcer sur leur admissibilité aux termes du Règlement, et, afin d'épargner du temps, tous les bills sont censés avoir été présentés et avoir franchi l'étape de la 1re lecture, 27.

Sur un rappel au Règlement de M. Churchill (Winnipeg-Sud-Centre) le 10 novembre 1967, alléguant que le bill qu'on tente de présenter impose une dépense monétaire, M. l'Orateur décide que le bill ne tombe pas sous le coup de la définition d'un bill de finance qu'on trouve dans la 17e édition de May, et, en plus, si le bill proposé entraîne une dépense, celle-ci est couverte par l'autorité statutaire existante, 499-500.

Budget, débat – Amendements:

Voir la décision mentionnée sous la rubrique *Voies et moyens (Budget supplémentaire)* – Amendements.

Député, conduite:

Décision de M. l'Orateur à l'effet que la conduite d'un député ne peut être jugée à moins qu'une accusation bien définie soit portée sous forme d'une question de privilège suivie d'une motion appropriée, 495-496.

Voir aussi la décision mentionnée sous la rubrique *Questions de privilège.*

Députés – Assiduité à la Chambre (Article 5 du Règlement):

Sur une question de privilège soulevée par M. Choquette (Lotbinière) au sujet des dispositions de l'article 5 du Règlement, M. l'Orateur décide que l'article 5 ne s'applique plus étant donné les dispositions de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, 367.

Feuilleton – Inscriptions en duplicata:

M. Howard (Skeena), au cours du débat sur une motion tendant au retrait du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux* d'inscriptions irrégulières au sujet d'un bill privé, propose un amendement visant à rayer aussi les autres inscriptions au sujet de ce bill, 348. M. l'Orateur suppléant décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il dépasse la portée de la motion, 348.

M. Peters (Timiskaming), au cours du débat sur une motion tendant au retrait du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux* d'inscriptions irrégulières au sujet d'un bill privé, propose un amendement visant à rayer toutes les inscriptions au sujet de ce bill, 348. M. l'Orateur suppléant décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il représente une nouvelle question et ne peut être considéré comme un amendement, 348-349.

Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance:

M. Grégoire (Lapointe), au cours du débat sur la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193, propose l'amendement suivant: La Chambre reconnaît le vote négatif comme une défense d'augmenter l'impôt sur le revenu pour l'année courante et accorde sa confiance au gouvernement pourvu qu'il s'engage à prendre certaines mesures immédiates, 713-714. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable en ce qu'il s'agit d'une motion de fond plutôt qu'un amendement, 714.

M. Latulippe (Compton-Frontenac), au cours du débat sur la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193, propose l'amendement suivant: Ajouter après le mot "approuvé" les mots "sur division", 715. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable en ce que l'une ou plus d'une étape de l'étude du bill avait été adoptée sans dissidence, 715.

Orateur, Monsieur l', Décisions, déclarations et jugements – *(Fin)*
Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance – (Fin)
M. Dionne (Kamouraska), au cours du débat sur la motion relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193, propose l'amendement suivant: Ajouter "Que ledit bill ne sera pas présenté de nouveau au cours de la présente session et que la surtaxe payée sera remboursée", 719. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable parce qu'il s'agit d'une nouvelle question qui ne peut être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis, 719.

Motions de subsides – Amendements:
Sous-amendement à la motion de subsides no 5 (dernière): Décision de M. l'Orateur suppléant à l'effet que les sous-amendements devraient être présentés en termes plus précis et avoir une pertinence de forme autant que de fond. Il accepte le sous-amendement et précise, cependant, qu'il y a lieu d'être prudent lorsqu'on se demande si de tels sous-amendements devraient être proposés ou acceptés, 517.

Président, Appel à l'Orateur des décisions:
Au cours de l'étude des crédits au comité des subsides, le président (M. Batten) ayant interrompu les délibérations afin de mettre aux voix tous les crédits, en conformité des ordres spéciaux adoptés les 26 avril et 26 juin 1967, on en appelle à l'Orateur, en vertu de l'article provisoire 59(4) du Règlement, 434. M. l'Orateur déclare que l'annotation à l'article 56 du Règlement stipule que l'examen des crédits et des bills de subsides y relatifs doit se terminer dans les 30 jours autorisés à cette fin et qu'en vertu de l'article 6(5) (b) du Règlement, la Chambre ne peut être ajournée sauf sur une motion proposée par un ministre. Par conséquent, il maintient la décision du président du comité plénier, 434-436.
M. Grégoire (Lapointe), au comité des voies et moyens, invoque le Règlement à l'effet qu'un avis de 48 heures est requis relativement à un projet de résolution tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Le président (M. Batten) décide qu'un tel avis ne s'impose pas dans ce cas et on en appelle à l'Orateur, en vertu de l'article provisoire 59(4) du Règlement, 743-744. M. l'Orateur décide que la règle de 48 heures ne s'applique pas et, par conséquent, il maintient la décision du président, 744. Par la suite, M. l'Orateur recommande que la question de l'article 41 du Règlement soit soumise au comité de la procédure, 751-752.

Procès-verbaux – Inscriptions en duplicata:
Voir la décision mentionnée sous la rubrique *Feuilleton – Inscriptions en duplicata.*

Questions de privilège:
Sur une question de privilège soulevée par M. Grégoire (Lapointe) le 9 novembre 1967, concernant les allégations de M. Thompson (Red-Deer), M. l'Orateur décide qu'il s'agit d'un rappel au Règlement plutôt qu'une question de privilège et qu'à son avis, les paroles de M. Thompson étant antiparlementaires, il demande qu'elles soient retirées, 495-496.
Voir aussi la décision mentionnée sous la rubrique *Député, conduite.*
M. Fulton (Kamloops) soulève une question de privilège concernant certaines paroles prononcées par le premier ministre le 21 février 1968 lors d'une interview télévisée au réseau d'Etat; sur quoi il demande à proposer–Que ces paroles et autres propos du même genre enfreignent les privilèges des députés et de la Chambre et que des mesures soient prises afin de protéger ces privilèges, 709. M. l'Orateur décide que, vu la façon générale dont les expressions en cause ont été employées, elles ne portent pas atteinte à l'intégrité des députés, et, par conséquent, il ne peut admettre qu'il y ait, de prime abord, une question de privilège, 709-710.

Voies et moyens (Budget supplémentaire) – Amendements:
M. Monteith (Perth) propose l'amendement suivant: Etat d'instabilité et d'incertitude créé par le gouvernement en augmentant les taxes afin de rencontrer les extravagances gouvernementales contribuant ainsi à l'inflation. Sur un rappel au Règlement à l'effet que l'amendement propose une question qui, en substance, a déjà été tranchée au cours de la présente session, M. l'Orateur suppléant décide que la partie essentielle de l'amendement a trait à une augmentation de taxes que la Chambre n'aurait pas pu discuter plus tôt et il accepte l'amendement, 565.

Vote de confiance:
Voir la décision mentionnée sous la rubrique *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance.*
Voir aussi **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 7e rapport.**

Ordre du jour:
Voir **Feuilleton.**

Ordres de dépôt de documents (Ordres demeurés sans réponse à la fin de la session):
Voir aussi, dans l'index, les rubriques correspondant aux divers sujets.

Partie I – Avis de motions portant production de documents

1. "La route du Sud", projet dans l'Ile du Cap-Breton, correspondance échangée de janvier 1960 à janvier 1967 avec la Nouvelle-Ecosse: Mme MacInnis (Motion documents no 1), 85-86.

2. Agriculture, pâturages communaux, aménagement, correspondance avec l'Alberta, depuis le 1er juin 1963: M. Ormiston (Motion documents no 9), 104.

3. Agriculture, pâturages communaux, aménagement, correspondance avec la Colombie-Britannique, depuis le 1er juin 1963: M. Ormiston (Motion documents no 10), 105.

4. Agriculture, pâturages communaux, aménagement, correspondance avec la Saskatchewan, depuis le 1er juin 1963: M. Ormiston (Motion documents no 11), 105.

5. Visiteurs au Canada, déclaration du général de Gaulle "Vive le Québec libre", messages, correspondance, etc. reçus au bureau du premier ministre: M. Grégoire (Motion documents no 18), 384.

6. Route reliant Carcross, au Yukon, à Skagway, en Alaska (E.-U.), construction, documents, rapports, etc.: M. Nielsen (Motion documents no 24), 488.

7. Outaouais (rivière), pollution des eaux, programme de diminution et de contrôle, correspondance, etc. avec l'Ontario et le Québec depuis le 1er janvier 1967: M. Bell (Carleton) (Motion documents no 27), 430.

8. Chemins de fer, envois en lots brisés, hausse du tarif, provinces de l'Atlantique, correspondance, documents, etc. échangés: M. Coates (Motion documents no 28), 488.

9. Elévateurs à grains, ville de Québec, location ou vente, correspondance échangée: M. Ricard (Motion documents no 32), 564.

10. Thetford Mines (P. Q.), projet de réaménagement urbain, correspondance échangée: M. Langlois (Mégantic) (Motion documents no 34), 564.

11. Parcs nationaux, correspondance échangée avec la *Clear Lake Cottage Owners' Association:* M. Dinsdale (Motion documents no 35), 564.

12. Capitale nationale, région, aménagement, correspondance, mémoires, documents échangés depuis le 1er janvier 1967: M. Bell (Carleton) (Motion documents no 37), 616-617.

13. Chemins de fer Nationaux du Canada, Grand lac des Esclaves, construction du chemin de fer, réclamations, correspondance avec M. McDonald, avocat de Regina: M. Schreyer (Motion documents no 42), 769-770.

14. Pêcheries, mise en marché du poisson d'eau douce, Rapport McIvor, mise en oeuvre, correspondance et documents échangés avec le Manitoba: M. Schreyer (Motion documents no 44), 688.

15. Cour suprême du Canada, jugements publiés dans les deux langues durant les cinq dernières années en matière de relations fédérales-provinciales: M. Caouette (Motion documents no 46), 770.

16. Régime de pensions du Canada, remboursements aux employeurs des paiements en trop, correspondance, etc. avec les provinces: M. Hales (Motion documents no 47), 738.

Ordres de dépôt de documents – *(Fin)*

17. Relations fédérales-provinciales, écoles de formation professionnelle, ARDA et prêts aux étudiants, programmes conjoints, correspondance, etc. avec les provinces depuis le 1er novembre 1967: M. Hales (Motion documents no 49), 739.

18. Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, directives et rapports du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien préparés depuis le 1er janvier 1965 concernant la Loi: M. Howard (Motion documents no 51), 739.

19. Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, correspondance échangée depuis le 1er janvier 1965 concernant la Loi: M. Howard (Motion documents no 52), 739.

20. Relations fédérales-provinciales, contributions fédérales aux programmes conjoints, correspondance, etc. avec les provinces depuis le 1er septembre 1967: M. Fulton (Motion documents no 53), 739.

21. Route transcanadienne, ententes, correspondance avec la Colombie-Britannique: M. Barnett (Motion documents no 56), 770.

22. Roberts Bank (C.-B.), port, aménagement, correspondance échangée avec la Colombie-Britannique: M. Douglas (Motion documents no 57), 796.

23. Forces armées du Canada, déplacement de personnel de Greenwood (N.-E.) à Summerside (I. P.-E.), correspondance avec l'Ile du Prince-Edouard: M. Nowlan (Motion documents no 58), 833.

24. Transbordeurs, services entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent, correspondance avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard: M. McQuaid (Motion documents no 62), 833.

25. Faillite (Loi), application de la partie X de la Loi à l'Ile du Prince-Edouard, correspondance avec le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard: M. McQuaid (Motion documents no 64), 833.

Partie II – Question transformée en ordre de dépôt de documents

Capitale nationale, expropriations, Québec et Ontario, dépenses depuis 1927: M. Caouette (No 197), 506.

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE):

1. Communiqué de presse publié à la suite de la réunion du conseil ministériel tenue à Paris le 30 novembre et le 1er décembre 1967, 578. Document parlementaire no 256 (Texte anglais).
2. Accord relatif aux privilèges, exemptions et immunités de l'organisation au Canada, 769. Document parlementaire no 30E.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord:

1. Communiqué publié à la suite de la réunion du comité des affaires relatives à la défense nucléaire en date du 12 décembre 1967, 603. Document parlementaire no 111A.
2. Communiqué final publié à la suite de la session ministérielle tenue à Bruxelles et terminée le 14 décembre 1967, 603. Document parlementaire no 30B.

Orge:

Voir **Commission canadienne du blé.**

Orphelins, soins et entretien:

Voir **Marins marchands, indemnisation (Loi), modification.**

Oshawa, circonscription électorale:

Voir **Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi).**

Ottawa (Ont.):
Ordre,—Copie de tout contrat relatif au service de taxi pour aller à la gare et en revenir, négocié depuis le 1er janvier 1966: M. Cowan: Appel de l'avis de motion qui est reporté à l'ordre relatif aux "Avis de motions (Documents)", 104. Présentation et interruption du débat, 156. Reprise du débat et rejet de la motion, 492.
Voir aussi **Capitale nationale; Gouvernement, contrats, etc.; Postes, Ministère.**

Outaouais (rivière):
Voir **Pollution des eaux.**

Outrage au tribunal:
Voir **Code criminel, modification (C-47).**

Ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux (Loi):
1. Rapport sur les opérations pour 1966, 345. Document parlementaire no 24.
2. Rapport sur les opérations pour 1967, 660-661. Document parlementaire no 24A.

P

Pacific Western Airlines:
Voir **Transports aériens.**

Pacifique-Canadien, Compagnie de chemin de fer:
Kitsilano, enlèvement du pont sur tréteaux. Voir **Eaux navigables, protection (Loi), modification (C-97).**

Panarctic Oils Ltd.:
Voir **Pétrole et gaz.**

Parcs nationaux:
Ordre,—Correspondance échangée avec la *Clear Lake Cottage Owners' Association:* M. Dinsdale, 564.
Voir aussi **Cap-Breton.**

Parcs nationaux, Corporation de tenure à bail:
Voir **Parcs nationaux (Loi), modification.**

Parcs nationaux (Loi), modification:
Projet de résolution visant à autoriser l'établissement d'une corporation de la Couronne sous le nom de Corporation de tenure à bail des parcs nationaux, chargée de développer, gérer et entretenir la propriété des parcs nationaux du Canada, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 24.

Pari-mutuel:
Voir **Code criminel, modification (C-132); Droit criminel, modification.**

Parlement:
1. Discours, à la Chambre, à l'occasion du centième anniversaire du premier jour de séance du premier Parlement du Canada, 467-477.
2. Discours de Son Honneur le Député de Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion du centième anniversaire du premier jour de séance du premier Parlement du Canada, 480-481.

Voir aussi **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-50, C-61); Adresse en réponse au discours du trône; Chambre des communes.**

Parlement, Bibliothèque:
Voir **Bibliothèque du Parlement.**

Passages à niveau:
Ordre,—Esquimalt à Nanaimo, chemin de fer, nombre, avertisseurs automatiques de sécurité, programme d'installation, etc.: M. Barnett—Dépôt immédiat de la réponse, 165. Document parlementaire no 222.

Pâturages communaux:
Voir **Agriculture.**

Pays en voie de développement:
Voir **Aide extérieure.**

Pêche, prêts aidant aux opérations (Loi):
Rapport sur l'application pour 1966-1967, 345. Document parlementaire no 49.

Pêcheries:
1. Correspondance échangée avec la Colombie-Britannique, du 16 mai au 12 juin 1967, au sujet du flottage du bois sur la rivière Stellako (saumon du Pacifique), 123. Document parlementaire no 217.
2. Ordre,—Pulvérisations agricoles nocives au poisson, étude, centres, etc.: M. Latulippe—Dépôt immédiat de la réponse, 339-340. Document parlementaire no 66A.
3. Communiqué du 3 novembre 1967 au sujet des districts de la pêche au homard dans les provinces Maritimes, 465. Document parlementaire no 66B (Texte anglais) *(Imprimé en appendice au hansard du 3 novembre 1967).*
4. Ordre,—Correspondance avec les propriétaires de chalutiers de Terre-Neuve qui ont endommagé des pièges à morue et autres genres de filets, propriété des pêcheurs côtiers: M. Tucker, 634. Dépôt de la réponse, 640. Document parlementaire no 66D.
5. Adresse,—Correspondance et documents échangés avec le Manitoba au sujet de la mise en oeuvre du Rapport McIvor sur la mise en marché du poisson d'eau douce: M. Schreyer, 688.

Voir aussi **Accords, protocoles, etc.; Mer territoriale et zones de pêche (Loi), etc.; Office des prix des produits de la pêche; Poisson, inspection (Loi), modification; Subsides, Motions.**

Pêcheries, Comité:
Composition, 57, 153.

Pêcheries (Loi), modification:
Bill C-126, M. O'Keefe. 1re lecture, 93.

Pêcheries, Ministère:
Rapport pour 1965 et relevés financiers pour 1965-1966, 394-395. Document parlementaire no 66. *Imprimé.*

Pêches maritimes (Loi):
Décret du Conseil autorisant le mode d'affectation des primes de pêche à verser pour 1966-1967 et exposé de la manière dont les versements ont été effectués, 101. Document parlementaire no 69.

Pêcheurs:
Voir **Conférence internationale du Travail; Pêcheries (Loi), modification.**

Peel-Dufferin, circonscription électorale:
Voir **Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi).**

Peine capitale:
Documentation supplémentaire à la publication intitulée "La peine capitale – Documentation sur son objet et sa valeur" déposé le 23 juin 1965, 405. Document parlementaire no 241.

Voir aussi **Code criminel, modification (C-28, C-93, C-168); Code criminel et libération conditionnelle de détenus (Loi), modification.**

Peine corporelle, abolition:
Voir **Code criminel, modification (C-210).**

Peintures:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-110); Substances dangereuses (Loi).**

Pembina (rivière):
Voir **Ressources hydrauliques.**

Pénitenciers:
1. Rapport du Commissaire pour 1966-1967, 647. Document parlementaire no 161. *Imprimé.*
2. Ordre,—Springhill (N.-E.), construction, coût global, sommes supérieures requises, montants, raisons, poursuite contre l'entrepreneur, pénalisation, inspection des édifices, personnel, date de transfert de détenus: M. Coates—Dépôt immédiat de la réponse, 118-119. Document parlementaire no 213.
3. Adresse,—Documents ou correspondance échangés avec l'Ile du Prince-Edouard, au sujet de l'institution d'un établissement à sécurité minimum: M. McQuaid, 313. Dépôt de la réponse, 344. Document parlementaire no 213A.
4. Ordre,—Pénitenciers fédéraux, nombre de détenus, nombre d'employés (gardiens, instituteurs, psychologues, psychiatres, etc.), qualités requises, formation: M. Orlikow—Dépôt immédiat de la réponse, 579. Document parlementaire no 213B.

Voir aussi **Code criminel, modification (C-33, C-168); Jeunes délinquants (Loi), modification; Pénitenciers, Comité (mixte).**

Pénitenciers, Comité (mixte):
1. Motion visant à constituer un comité de la Chambre de quinze membres en vue d'étudier la situation des pénitenciers et les projets du gouvernement à cet égard et à adresser un message au Sénat: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 633. Adoption, 654. Message du Sénat, 658.
2. Représentants du Sénat, 658.
3. Représentants de la Chambre, message au Sénat, 775.

Pénitenciers (Loi), modification:
Voir **Droit criminel, modification.**

Pennell, l'hon. Lawrence T., député:
Démission, 839.

Pension du service public (Loi):
Rapport sur l'application des parties I et II pour 1966-1967, 788. Document parlementaire no 60.

Pensions:
Voir **Commission canadienne des pensions; Conférence internationale du Travail; Forces canadiennes, pension de retraite; Gendarmerie royale du Canada, pension de retraite (Loi); Juges (Loi), modification; Pension du service public (Loi); Régime de pensions du Canada; Régime de pensions du Canada (Loi), modification; Sécurité de la vieillesse.**

Pensions, Commission canadienne:
Voir **Commission canadienne des pensions.**

Pesticides:
Voir **Pêcheries.**

Petites entreprises, prêts (Loi):
Voir **Prêts aux petites entreprises (Loi).**

Pétitions, rapports:
Voir **Greffier des pétitions.**

Petits prêts (Loi), modification:
1. Bill C-36, M. Orlikow (Taux d'intérêt). 1re lecture, 29.
2. Bill C-65, M. Orlikow (Annonces). 1re lecture, 30.

Petits prêts et prêteurs d'argent, compagnies, rapport:
Voir **Assurances, surintendant.**

Pétrole et gaz:
1. Ordre,—Production, exportations et consommation domestique en 1965 et 1966, subsides pour le forage des puits d'huile, provinces, montant: M. Isabelle—Dépôt immédiat de la réponse, 280. Document parlementaire no 224.
2. Ordre,—Production, par province, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, valeur, ventes, pour 1964, 1965 et 1966: M. Southam—Dépôt immédiat de la réponse, 313. Document parlementaire no 224A.
3. Accord avec la *Panarctic Oils Ltd.*, ainsi que les appendices et annexes y relatifs, 583. Document parlementaire no 14A (Texte anglais).
4. Ordre,—*Panarctic Oils Ltd.*, droits de prospection dans l'archipel de l'Arctique, sociétés, particuliers, noms et adresses, etc.: M. Fulton—Dépôt immédiat de la réponse, 732-733. Document parlementaire no 14C.

Voir aussi **Subsides, Motions.**

Phoques, chasse:
Voir **Animaux.**

Picard, M. L.A.:
Voir **Différends industriels.**

Pickersgill, l'hon. John W., député:
Démission, 337.

Pipe-lines, lois de drainage, application:
Voir **Office national de l'énergie (Loi), modification.**

Piquet de grève, rajeunissement des dispositions:
Voir **Code criminel, modification (C-70).**

Pluie produite artificiellement (Loi):
Bill C-9, M. Peters. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 116.

Pneumatiques (Sécurité):
Voir **Code criminel, modification (C-66).**

Poids et mesures:
Voir **Système métrique, étude (Loi).**

Poids et mesures (Loi), modification:
Bill C-23, M. Orlikow (Poids-limite des emballages). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 698.

Poids et prix des denrées (Loi):
Bill C-116, M. Asselin (Richmond-Wolfe) (Indication sur l'étiquette). 1re lecture, 62.

Poisson, inspection (Loi), modification:
Bill S-27, ministre des Pêcheries. Reçu du Sénat, 589. 1re lecture, 601. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 672. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 30, S.C. 1967-1968.

Pollution de l'air:
Voir **Code criminel, modification (C-171); Subsides, Motions.**

Pollution de l'air, contrôle (Loi):
Bill C-25, M. Haidasz. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et après débat, renvoi du sujet au comité de la santé et du bien-être social, 730.
Voir aussi **Code criminel, modification (C-171).**

Pollution des eaux:
1. Ordre,—Lutte, mesures prises par les sociétés de la Couronne, 339. Document parlementaire no 210F.
2. Adresse,—Correspondance, etc., avec l'Ontario et le Québec, depuis le 1er janvier 1967, au sujet d'un programme de diminution et de contrôle de la pollution des eaux de la rivière Outaouais: M. Bell (Carleton), 430.

Voir aussi **Code criminel, modification (C-62, C-88, C-171); Eaux navigables, protection (Loi), modification (C-98); Pêcheries; Subsides, Motions.**

Polymer Corporation Limited:
1. Rapport pour 1967 avec les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, 783. Document parlementaire no 93. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement pour 1968, 650. Document parlementaire no 93A.

Pomme McIntosh:
Voir **Fruit national du Canada (Loi).**

Ponts:
Ordre,—Construction depuis 10 ans, contribution fédérale, montants, endroits, autorisation, formule, etc.: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 624. Document parlementaire no 262.

Porc, prix:
Voir **Denrées cultivées et produites au Canada, exportation (Loi).**

Port-Alfred (P.Q.), courrier, livraison:
Voir **Postes, Ministère.**

Ports et jetées de l' Etat (Loi):
Relevé des recettes de quayage et des droits de mouillage de 1966-1967, 343. Document parlementaire no 191 (Texte anglais).

Ports nationaux:
Voir **Conseil des ports nationaux.**

Ports, quais et brise-lames:
1. Ordre,—Quais ou embarcadères, fermeture en vertu d'une décision juridique, localités, etc.: M. Schreyer—Dépôt immédiat de la réponse, 543. Document parlementaire no 191B.
2. Adresse,—Correspondance avec la Colombie-Britannique au sujet de l'aménagement du port de Roberts Bank: M. Douglas, 796.

Voir aussi **Cap-Breton.**

Postes (Loi), modification:
1. Bill C-17, M. Orlikow (Ecrits haineux). 1re lecture, 28.
2. Projet de résolution visant à l'augmentation du tarif postal des lettres postées au Canada pour livraison au Canada, à la modification du tarif applicable aux journaux et aux périodiques, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 351-352. Etude en comité plénier, 358, 539. Levée de la séance sans rapport du comité plénier, 539.
3. Motion tendant à la présentation d'un bill concernant les timbres-poste canadiens, rejetée sur division, 560.

Postes, Ministère:
1. Rapport pour 1965-1966, 153. Document parlementaire no 131. *Imprimé.*
2. Rapport pour 1966-1967, 837-838. Document parlementaire no 131E. *Imprimé.*
3. Ordre,—Correspondance, télégrammes, etc. échangés avec le député fédéral de Berthier-Maskinongé-Delanaudière ou toute autre personne de ce comté, au sujet de la route rurale no 1, Mandeville (P.Q.), du 1er janvier 1955 au 1er avril 1967: M. Yanakis, 86. Dépôt de la réponse, 121. Document parlementaire no 215.
4. Ordre,—Correspondance avec les municipalités de Bagotville et de Port-Alfred au sujet de l'inauguration d'un service de facteurs à Port-Alfred et Bagotville: M. Grégoire, 430. Dépôt de la réponse, 483. Document parlementaire no 131A.
5. Ordre,—Rapport Montpetit sur les conditions de travail, recommandations adoptées ou rejetées: M. Bell (Carleton)—Dépôt immédiat de la réponse, 579. Document parlementaire no 131B.

Postes, Ministère – *(Fin)*
6. Ordre,—Ottawa, appel d'offres pour le service urbain des bureaux de poste, soumissions reçues, contrat, conditions, etc.: M. Smallwood—Dépôt immédiat de la réponse, 615-616. Document parlementaire no 131C.
7. Ordre,—Correspondance, documents relatifs à la nomination d'un maître de poste à Libau (Man.): M. Schreyer, 617. Dépôt de la réponse, 635. Document parlementaire no 131D.

Prairies, assistance à l'agriculture (Loi):
Rapport sur l'activité de la campagne agricole terminée le 31 juillet 1967, 605. Document parlementaire no 12. *Imprimé.*

Prairies, rétablissement agricole (Loi):
Rapport des opérations pour 1966-1967, 788. Document parlementaire no 13. *Imprimé.*
Voir aussi **Conseil économique du Canada.**

"Premier ministre" désignation (Loi):
Bill C-173, M. Whelan. 1re lecture, 415.

Président, Appel à l'Orateur des décisions:
Subsides, comité:
Au cours de l'étude des crédits au comité des subsides, le président (M. Batten) interrompt les délibérations afin de mettre aux voix tous les crédits, en conformité des ordres spéciaux adoptés les 26 avril et 26 juin 1967. Sur un rappel au Règlement de M. Bell (Carleton) à l'effet que le Règlement n'autorise pas le comité à siéger au delà de dix heures du soir, M. Batten décide que l'autorisation se trouve dans l'article provisoire 56 et dans le texte de l'article 6(5) (b) du Règlement. Appel à l'Orateur en vertu de l'article provisoire 59(4) du Règlement et maintien de la décision, 434-436.

Voies et moyens, comité:
M. Grégoire (Lapointe), au comité des voies et moyens, invoque le Règlement à l'effet qu'un avis de 48 heures est requis relativement à un projet de résolution tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Décision de M. Batten (président) sur le rappel au Règlement, portant qu'un avis de 48 heures ne s'impose pas en ce cas et que le rappel au Règlement aurait dû survenir à une autre occasion. Appel à l'Orateur en vertu de l'article provisoire 59(4) du Règlement et maintien de la décision, 743-744.

Président des comités pléniers de la Chambre:
Voir **Comités pléniers de la Chambre.**

Prêt et fiducie, Compagnies, rapport:
Voir **Assurances, surintendant.**

Prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (Loi):
Voir **Anciens combattants, prêts commerciaux et professionnels (Loi).**

Prêts, Compagnies, Assurance-dépôts:
Voir **Assurance-dépôts du Canada, Société, etc.**

Prêts, Compagnies (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Prêts destinés aux améliorations agricoles:
Rapport pour 1966, 462. Document parlementaire no 48. *Imprimé.*

Prêts aux étudiants (Loi canadienne):
Rapport de l'administration pour l'année se terminant le 30 juin 1966, 840. Document parlementaire no 63. *Imprimé.*
Voir aussi **Relations fédérales-provinciales.**

Prêts hypothécaires:
Voir **Intérêt (Loi), modification.**

Prêts aux immigrants:
Voir **Immigrants.**

Prêts aux petites entreprises (Loi):
Rapport pour 1966, 287. Document parlementaire no 61. *Imprimé.*

Preuve au Canada (Loi), modification:
Bill C-68, M. Orlikow (Déclarations incriminantes). 1re lecture, 30.
Voir aussi **Interprétation (Loi).**

Prévisions budgétaires en général, Comité:
Composition, 59, 492.

Principal Life Insurance Company of Canada:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi maintenant en vigueur, après le 30 juin 1967, le chapitre 21 des Statuts du Canada, 1965 et reportant la date d'expiration au 30 juin 1969, 168. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 170. Bill S-11, reçu du Sénat. 1re lecture, 289. 2e lecture après débat et renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 434. Rapport sans amendement et recommandation visant à modifier le titre du texte français du bill (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 13 aux *Journaux*), 496. Etude en comité plénier et rapport avec amendement à la version française du titre du bill, 3e lecture sur division, 511. Adoption de l'amendement par le Sénat, 527. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 41, S.C. 1967-1968.

Prisons et maisons de correction (Loi), modification:
Voir **Droit criminel, modification.**

Privilèges et Elections, Comité:
1. Composition, 60, 613, 744, 756.
2. Bills déférés: Loi électorale du Canada, modification (Age des votants) (Bill C-5), 161. Loi électorale du Canada, modification (Bills C-12, C-14, C-26, C-101, C-172), 566.
3. Déférés: Loi électorale du Canada, modifications (Avis de motions émanant de députés nos 15 et 24) du *Feuilleton*, 566. Rapport du comité des dépenses d'élections, 698.

Prix, augmentation:
Voir **Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification (C-64).**

Prix et salaires, bureau de revision:
Correspondance avec les provinces au sujet de l'institution d'un bureau de revision, 831. Document parlementaire no 282.

Procédure de la Chambre, Comité (spécial):
1. Motion: Qu'un comité spécial de onze membres soit nommé pour étudier et présenter à l'occasion, des rapports sur l'opportunité d'accepter de façon permanente, avec ou sans amendement, la totalité ou l'un quelconque des divers changements à la procédure de cette Chambre, adoptés pour la deuxième session de la vingt-septième législature le 26 avril 1967, et, en particulier, pour examiner la façon et les moyens de fournir à l'opposition, au cours de ladite session, la possibilité de choisir l'ordre dans lequel les prévisions budgétaires des ministères seront étudiées, et de faire les autres changements que le Comité peut estimer propres à favoriser une expédition plus rapide des affaires de la Chambre, adoption, 12.
2. Composition, 12, 431, 462, 638.
3. Déférés: Chambre des communes, adjoints aux députés à titre de stagiaires (Avis de motion émanant de députés no 2), 86. Chambre des communes, adjoints administratifs aux députés (Avis de motion émanant de députés no 6), 142. Chambre des communes, aide aux députés (Avis de motion émanant de députés no 39) du *"Feuilleton"*, 314.

Procédure de la Chambre, Comité (spécial) – *(Fin)*

4. Rapports: Premier (séances pendant l'ajournement de la Chambre), 577; Deuxième (voyage à la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni), 577; Troisième (modification à l'article 9 du Règlement au sujet de la sonnerie d'appel pour un vote prévu pour une certaine heure – limite de 15 minutes), 577-578; Quatrième (rapport sur le voyage à la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni), 761-767; Cinquième (examen complet du budget avant le 30 juin, motions de subsides, débat de deux jours sur les lois de subsides, modification de la structure des comités pour permettre plus d'efficacité dans l'examen des crédits, début des sessions à l'autome et fin vers le 1er juillet), 791-792; Sixième (remplacement du critère de l'article 26 du Règlement par celui d'*une affaire déterminée et importante qui devrait être mise à l'étude d'urgence*, ainsi que les modifications résultantes aux articles 16, 25 et 32(1) (h) du Règlement), 792-794; Septième (modification à l'article 12 du Règlement au sujet des décisions de l'Orateur), 794-795; Huitième (maintien des articles provisoires du Règlement, compte tenu des exceptions signalées, au cours de la prochaine session), 815-825; Neuvième (nomination d'un comité spécial de la procédure au début de la prochaine session), 825.
5. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 610; Deuxième, sur avis après débat, 610; Troisième, sur avis sans débat, 611.

Voir aussi **Avis de motions émanant de députés, débats: Chambre des communes.**

Procédure, modification:

Copie provisoire annotée du Règlement de la Chambre imprimée en appendice au *Procès-verbaux* du 17 mai 1967.

Voir aussi **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial).**

Procédure et Règlement de la Chambre:

Affaires courantes ordinaires:

La Chambre revient à l'appel des *Affaires courantes ordinaires*, 333.

Ajournement, heure:

Ajournement sur motion, 18, 21, 25, 91.

Motion tendant à la prolongation des heures de séances en vertu de l'article provisoire 6(6), adoption, 605, 611-612.

Opposition à une motion tendant à la prolongation des heures de séances en vertu de l'article provisoire 6(6), 511.

Prolongation, du consentement unanime, 811.

Voir aussi **Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire du Règlement; Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Président, Appel à l'Orateur des décisions.**

Ajournement (Motion) de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire:

Différé ou suspendu, 32-33, 90, 620, 811.

Ordonné, 388.

Attribution d'une période de temps:

Voir **Travaux de la Chambre, Comité.**

Avis de motions (Documents):

Etude des avis de motions réservée, 112

Interruption du débat, 156.

Motions reportées en vue d'un débat ultérieur, en vertu de l'article 47 du Règlement, 104.

Rejet de la motion, après débat, 492.

Avis de motions émanant du gouvernement:

Reportés aux ordres inscrits au nom du gouvernement pour étude le même jour et abordés, 391, 713.

Avis de motions portant dépôt de documents:

Avis de motions réservés, 86, 104, 130, 152, 280, 313, 384, 429, 488, 525, 564, 616, 634, 688, 738, 769, 796, 833.

Bills, dépôt:

La Chambre revient à l'appel de *Dépôt de bills*, 756.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*

Bills d'initiative ministérielle – (Précédés d'un projet de résolution):
Adoption de la résolution, présentation du bill, 1re, 2e et 3e lecture et adoption, 72.
Etude en comité plénier d'un projet de résolution précédent un bill d'initiative ministérielle, plus tard le même jour, 134-5.
Etude immédiate en comité plénier d'un projet de résolution, adoption, présentation et 1re lecture, 620.
Etude en comité plénier d'un projet de résolution précédent un bill d'initiative ministérielle et la séance est levée sans faire rapport, 539.
Lois des subsides. Voir **Subsides (Lois).**
Projet de résolution précédent un bill d'initiative ministérielle adopté en comité des voies et moyens, rapport et adoption sur division, présentation du bill, sur division et 1re lecture, sur division, 748-749.
Projets de résolutions relatifs au budget et au budget supplémentaire, adoption et présentation d'un bill sur les deux résolutions, 586, 595-596, 603.
Voir aussi **Président, Appel à l'Orateur des décisions.**

Bills d'initiative ministérielle – Amendements intéressant la 2e lecture:
Voir **Amendements.**

Bills d'initiative ministérielle – Ordres tendant à la 2e lecture:
2e lecture après débat et renvoi aux comités, 490.
Motion, sans avis (du consentement unanime) ni débat, que le sujet du Bill C-186 (Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification) soit déféré au comité du travail et de l'emploi sous réserve qu'il doit demeurer inscrit au *Feuilleton* et être l'objet d'un ordre portant 2e lecture, 559.
Motion tendant à l'ajournement du débat, rejet sur vote inscrit, 506-507.
Ordre réservé, en attentant la décision de l'Orateur quant à la régularité du bill, 752.
Radiation de l'ordre et retrait du bill, à la suite d'une décision de M. l'Orateur, 756.

Bills d'initiative ministérielle – Amendements intéressant le comité plénier:
Titre d'un bill modifié, 538.

Bills d'initiative ministérielle – Ordres intéressant le comité plénier:
Attribution d'une période de temps: Voir **Travaux de la Chambre, Comité.**

Bills d'initiative ministérielle – Amendements intéressant la 3e lecture:
Voir **Amendements.**

Bills d'initiative ministérielle – Ordres tendant à la 3e lecture:
Motion tendant à la 3e lecture du Bill C-193 (Impôt sur le revenu), rejet sur vote inscrit, 702-3.

Bills d'initiative ministérielle – Amendements du Sénat:
Voir **Sénat, Amendements par le Sénat à des bills émanant de la Chambre des communes.**

Bills d'initiative ministérielle – Réimpression:
Rapport de bills par les comités avec amendements, ordre de réimpression tels que modifiés, 589-595.

Bills d'intérêt privé (Emanant de la Chambre):
Présentation à la Chambre et 1re lecture, 37, 53.

Bills d'intérêt privé – Amendements intéressant la 2e lecture:
Voir **Amendements.**

Bills d'intérêt privé – Ordres tendant à la 2e lecture:
Appel de l'ordre qui est réservé, 84, 90, 100, 531.
Appel de l'ordre qui n'est pas abordé mais porté au bas de la liste figurant au *Feuilleton*, 400, 630, 724.
Inscriptions en duplicata au sujet du Bill S-15, *Seabord Finance Company of Canada* rayées du *Feuilleton* et des *Procès-verbaux*, sur motion, après débat, 348-349.
Ordre,—Que le bill garde son rang au *Feuilleton*, 400, 637.
Ordre,—Que le bill soit porté au bas de la liste figurant au *Feuilleton*, 637.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*
Bills d'intérêt privé – Amendements intéressant le comité plénier:
Titre français du bill modifié, 511, 800.

Bills d'intérêt privé – Ordres intéressant le comité plénier:
Appel de l'ordre qui est réservé, 433, 504.
Du consentement unanime, garde son rang au *Feuilleton*, 560, 637, 674.
Etude immédiate de bills en comité plénier, rapportés sans amendement, 3e lecture et adoption, 317(2).
Radiation de l'ordre et retrait du bill, 774.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation:
Bill C-203 visant à modifier une loi de la présente session, 729.
Motion tendant à la présentation d'un bill réservée, 500.
Présentation et 1re lecture en bloc, 27-31.
Rejet d'une motion tendant à la présentation d'un bill, 500, 560.
Voir aussi **Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements.**

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Sujet:
Retrait de l'ordre portant 2e lecture du *Feuilleton* et renvoi au comité, 142, 161, 166, 169(2), 281, 284, 566(5), 730.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Amendements intéressant la 2e lecture:
Retrait d'un amendement (et du bill) du *Feuilleton*, 284.
Voir aussi **Amendements.**

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Ordres tendant à la 2e lecture:
Appel de l'ordre qui est réservé, 116, 291, 402, 420, 466, 513, 536, 554, 602, 640, 658, 676, 698, 730, 783.
Débat et interruption du débat à l'expiration de l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés (20), 75, 94, 116, 139-140, 161, 291, 402, 420-421, 466, 513-514, 536, 554, 574-575, 602, 640, 658, 676, 698, 730, 783.
Du consentement unanime, ordres reportés au bas de la liste figurant au *Feuilleton*, 536(2).
Ordres réservés et conservent leur rang au *Feuilleton*, 804.
Radiation de l'ordre et retrait du bill, 574, 658, 698.

Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Adoption:
Voir **Circonscriptions électorales, limites, revision (Loi) (C-159, C-165); Immigration (Loi), modification (C-30).**

Comités permanents – Attributions:
Affaires des anciens combattants, Ministère, Commission canadienne des pensions et Commission des allocations aux anciens combattants, rapports annuels pour 1965-1966 au comité des affaires des anciens combattants, 126.
Affaires extérieures, Ministère, rapport pour 1966 au comité des affaires extérieures, 391.
Assurance-dépôts du Canada, Société, règlement no 1 au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 312.
Chemins de fer Nationaux du Canada, rapports: annuel, du Trust des titres et du vérificateur, de 1966, au comité des transports et des communications, 141.
Code criminel modification (Destruction des dossiers judiciaires), procès-verbaux et témoignages publiés au cours de la dernière session au comité de la justice et des questions juridiques, 169. Déposés avec le troisième rapport du comité, 609-610.
Elections, dépenses, rapport du comité au comité des privilèges et élections, 698.
Forces armées du Canada, règlements et décrets du Conseil relatifs à l'unification au comité de la défense nationale, 672.
Propriété étrangère et structure de l'industrie canadienne, rapport au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 691.
Provinces atlantiques, étude des problèmes de transport au comité des transports et des communications, 645-646.
Radiodiffusion des programmes éducatifs au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, 513.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*

Comités permanents – Attributions – (Fin)

Règlement établi en vertu de l'article 92 de la loi sur les banques et de l'article 80 de la loi sur les banques d'épargne de Québec au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 540.

Renvoi des prévisions budgétaires aux comités, 71-72 (sur division), 89.

Tarif des douanes, résolutions au sujet des négociations Kennedy (GATT) au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 600.

Voir aussi **Amendements** et les rubriques propres aux divers comités.

Comités permanents – Composition:

Du consentement unanime, retrait d'un ordre tendant à la substitution des noms de députés, 702.

Motion portant modification de la composition de comités différée, 788. Présentation et après débat, ajournement sur motion, 789. Reprise du débat et adoption sur vote inscrit, 796-798.

Comités permanents – Rapports:

Adoption: Voir les rubriques propres aux divers comités permanents (La liste figure aux pages 55-61 des *Journaux*).

La Chambre revient à l'appel de la "Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux", 124, 170.

Rapport du comité recommandant la modification d'un bill dont le comité n'avait pas été saisi, 767-768.

Recommandation visant à modifier le titre français d'un bill d'intérêt privé, 496, 741.

Comités permanents – Témoignages:

Procès-verbaux et témoignages de la dernière session au sujet d'un bill privé, déposés, 669.

Comités spéciaux – Rapports:

Adoption – Voir **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial).**

La Chambre revient à l'appel de la "Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux", 124, 170.

Comités spéciaux mixtes – Attributions:

Témoignages de la dernière session déférés, 63-4

Comités spéciaux mixtes (Emanant du Sénat) – Attributions:

Message du Sénat nommant le comité spécial mixte sur le divorce, 53-54.

Message du Sénat nommant le comité spécial mixte chargé d'étudier les modifications au Code criminel relatives à la propagande haineuse, 285. Abrogation de l'ordre, 466.

Témoignages de la dernière session déférés, 54, 63.

Confiance, motion:

Voir *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance* ci-dessous.

Députés – Assiduité à la Chambre:

Article 5 du Règlement, non-application, 367.

Feuilleton:

Retrait d'un ordre inscrit en duplicata, sur motion, après débat, 348-349.

Heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés:

Abrégée, ce jour, 90, 400, 493, 550, 637-638, 774.

Adoption de deux bills d'intérêt privé nonobstant l'ordre du 5 juillet 1967 relatif à la suspension de l'heure réservée aux députés, 317.

De 7 h. à 8 h. p.m., ce jour (29 juin 1967), 284.

Différée, les 6 et 7 juillet, 314.

Différée ou suspendue, 169, 305, 314, 352, 355, 358, 369, 376, 384, 390, 392, 412, 415, 483, 501, 626, 713, 743, 749.

Suspendue mardi et mercredi prochain, 47.

Motion:

"Qu'un député soit maintenant entendu", rejet sur vote inscrit, 372-373.

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Suite)*

Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance:

Motion: Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la 3e lecture du Bill C-193 (Impôt sur le revenu) comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la présente séance, 713. Présentation et interruption du débat, 713. Reprise du débat et amendement (M. Grégoire),–La Chambre reconnaît le vote négatif comme une défense d'augmenter l'impôt sur le revenu pour l'année courante et accorde sa confiance au gouvernement pourvu qu'il s'engage à prendre certaines mesures immédiates, présentation et amendement déclaré irrecevable, 713-714. Reprise et interruption du débat, 714. Reprise du débat et amendement (M. Latulippe),–Ajouter après le mot "approuvé" les mots "sur division", présentation et amendement déclaré irrecevable, 715. Reprise et interruption du débat, 715, 717. Reprise du débat et amendement (M. Dionne),–Ajouter: Que le bill ne sera pas présenté de nouveau au cours de la présente session et que la surtaxe sera remboursée, présentation et amendement déclaré irrecevable, 719. Adoption de la motion sur vote inscrit, 719-721.

Motions d'initiative parlementaire:

Appel de l'ordre qui n'est pas abordé et qui est supprimé en vertu de l'article 19(1) du Règlement, 604.

Avis de motions réservés, 130, 281, 507, 526, 537, 544, 642, 650, 659.

Motions mises en délibération (26), 80, 86, 96, 105, 120, 130, 142, 152, 166, 281, 397-398, 424, 430, 490, 508, 526-527, 537-538, 544, 566, 587, 604, 617-618, 634, 643, 650, 659-660.

Retirées et dispositions desdites motions déférées au comité (après débat), 86, 142, 527.

Retirées du *Feuilleton* et dispositions desdites motions déférées au comité, 314, 566(2), 675.

Voir aussi **Amendements.**

"Motions" intéressant les affaires courantes:

La Chambre consent à y revenir plus tard, au cours de la journée, 559.

Ordres inscrits au nom du gouvernement:

La Chambre revient à l'appel des ordres, 730.

Procès-verbaux:

Discours des députés à la Chambre à l'occasion du centième anniversaire du premier jour de séance du premier Parlement du Canada, 467-477.

Retrait d'un ordre inscrit en duplicata, sur motion, après débat, 348-349.

Questions à l'appel de l'ordre du jour:

Voir **Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire du Règlement.**

Questions de privilège:

Voir **Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements.**

Questions transformées en ordres de dépôt de documents:

Dépôt immédiat de la réponse, 67(2), 85, 118-119(3), 129(3), 151-152(2), 164-165(4), 280(3), 312-313(5), 333-334(6), 338-341(8), 352, 360, 368-369, 383-384(3), 403, 411, 423, 478-479(3), 487-488(2), 500(2), 506, 516(2), 543, 564, 578-579(3), 585, 604, 614-616(5), 624-625(8), 634, 641-642, 669-670(3), 678-679(2), 731-733(3), 738(2), 786-787(5), 831-833(3).

Dépôt d'une réponse corrigée, 807.

Quorum:

Le comité plénier lève séance, les députés ayant été comptés de nouveau, un quorum est constaté, 724.

Règlement, modification:

Voir **Procédure, modification; Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 3e, 6e, 7e et 8e rapports.**

Procédure et Règlement de la Chambre – *(Fin)*

Séances de la Chambre:

Adoption, après débat, de la motion: Que la Chambre se réunisse à 10 h. a.m., le jeudi 21 décembre 1967 et siège jusqu'à 1 h. p.m. et que la motion "Que la Chambre ajourne maintenant" soit proposée afin d'étudier la question du logement, et la motion sera censée retirée au plus tard à 1 h. p.m., 614. Présentation, débat et retrait de la motion, 619.

Ajournement, sur motion, 18, 21, 25, 91, 463, 622.

Suspension de la séance de 4 h. à 7 h. p.m., ce jour (29 juin 1967), 284.

Suspension de la séance jusqu'à 8 h. p.m., ce jour, 400, 493, 550, 774.

Suspension de la séance jusqu'à la convocation de la présidence (sanction royale), 332, 836.

Voir aussi **Séances de la Chambre.**

Subsides:

Motion, du consentement unanime, établissant un horaire pour le reste de la session, prévoyant une motion de subsides additionnelle qui doit être décidée sans débat ni amendement, abordant et entamant l'examen des prévisions budgétaires concernant tous les ministères dont les crédits n'ont pas encore été votés, disposant des prévisions budgétaires de dix ministères et de tout bill fondé sur ces prévisions, ainsi que du bill sur l'obtention de crédits provisoires pour une période de quatre mois, au plus tard, à 9 h. 30 p.m., le 6 juillet 1967, adoption, 163-164.

Subsides, motions:

Ordre, du consentement unanime,–Que, les mardi et mercredi 23 et 24 mai doivent être employés à l'examen de l'ordre portant formation de la Chambre en comité des subsides pour qu'il soit proposé "Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil" et que le mercredi, à 4 h. 15 de l'après-midi, les amendements dont la Chambre est alors saisie doivent être mis aux voix; à 6 heures du soir, chaque question nécessaire pour disposer de la motion principale doit être mise aux voix; et que, dès l'adoption de ladite motion, la Chambre doit se former en comité des subsides et il ne doit y avoir aucune restriction visant le nombre de ministères à aborder en premier lieu et à inscrire pour examen à cette occasion, sauf ce que prévoit l'alinéa 5b) du 2e rapport du Comité spécial de la procédure, adopté le 26 avril, 1967, 46-47.

Motion, du consentement unanime, prévoyant cinq motions de subsides au lieu de quatre et abordant et entamant l'examen des prévisions budgétaires concernant tous les ministères dont les crédits n'ont pas encore été votés, lors de la 2e motion de subsides qui doit être décidée sans débat ni amendement, adoption, 163-164.

Voir aussi **Amendements.**

Travaux de la Chambre:

Etat des travaux à la dissolution. *(Imprimé en appendice aux Procès-verbaux du 23 avril 1968).*

Votes inscrits:

Différé jusqu'à 8 h. p.m. en vertu de l'article 6(7), 652, 725.

Sonnerie d'appel pour un vote prévu pour une certaine heure – Voir **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 3e rapport.**

Vote négatif: Voir **Impôt sur le revenu (Loi), modification (C-193)** et *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance* ci-dessus.

Procédures judiciaires, restriction visant la publication:

Voir **Code criminel, modification (C-149).**

Procès-verbaux:

Ordres inscrits en duplicata. Voir **Feuilleton.**

Production de défense (Loi), modification:

Bill S-28, ministre de l'Industrie. Reçu du Sénat, 583. 1re lecture, 585. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 676. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 27, S.C. 1967-1968.

Voir aussi **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Production de défense, Ministère:

Rapport pour 1967, 841. Document parlementaire no 90. *Imprimé.*

Produits chimiques:
Voir **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); Commission du tarif.**

Produits domestiques:
Voir **Poids et mesures (Loi), modification; Poids et prix des denrées (Loi); Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi); Substances dangereuses (Loi).**

Produits domestiques dangereux, étiquetage (Loi):
Bill C-86, M. Howe (Hamilton-Sud). 1re lecture, 31.

Produits, durée:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi), modification.**

Produits laitiers:
Voir **Commission canadienne du lait; Lait.**

Produits périssables:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-176).**

Produits pharmaceutiques:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification; Brevets et marques de commerce (Lois), modification; Code criminel, modification (C-94); Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc.**

Programmes fédéraux-provinciaux:
1. Ordre,—Programmes à coût partagé, nombre en vigueur, contribution fédérale totale, par programme et pour chaque province pour 1964-1965: M. Davis—Dépôt immédiat de la réponse, 341. Document parlementaire no 233.
2. Ordre,—Programmes à coût partagé, nombre en vigueur, contribution fédérale totale, par programme et pour chaque province pour 1965-1966: M. Davis—Dépôt immédiat de la réponse, 403. Document parlementaire no 233A.

Propagande haineuse:
Voir **Code criminel (propagande haineuse), Comité (mixte); Postes (Loi), modification (C-17).**

Propriétés, achats:
Voir **Gouvernement, contrats, etc.**

Protocoles:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Provinces de l'Atlantique:
Voir **Chemins de fer; Office d'expansion économique de la région atlantique; Saint-Laurent, Voie maritime; Transports.**

Provinces de l'Atlantique, mise en valeur de l'énergie (Loi):
Rapport sur les applications, 584. Document parlementaire no 15.

Publications du gouvernement:
Voir **Documents bilingues (Loi).**

Publications parlementaires (Versions française et anglaise imprimées sur la même page):
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi sur la publication des lois, modification.**

Publicité:
1. Ordre,—Programmes fédéraux, publicité depuis 1963, journaux et autres publications, coût: M. Jorgenson—Dépôt immédiat de la réponse, 383. Document parlementaire no 238.
2. Ordre,—Publicité en 1966, montant, commission, agences de publicité, noms: M. Mather—Dépôt immédiat de la réponse, 578. Document parlementaire no 238A.

Voir aussi **Affaires indiennes et Nord canadien, Ministère; Aliments et drogues (Loi), modification (C-154); Code criminel, modification (C-13, C-123); Confédération, Centenaire; Consommateur, protection (Loi); Défense nationale, Ministère; Expo '67; Petits prêts (Loi), modification (C-157); Radiodiffusion (Loi), modification (C-157); Solliciteur général, Ministère; Substances dangereuses (Loi); Tabac, restriction de l'usage (Loi); Travail, Ministère.**

Q

Quais:
Voir **Ports et jetés de l'Etat (Loi); Ports, quais et brise-lames.**

Quebec North Shore and Labrador Railway Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi prolongeant du 14 mai 1967 au 14 mai 1977 la période de temps requise par la société pour le parachèvement de son chemin de fer, 168. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 171.

Québec (Province):
Voir **Adresse en réponse au discours du trône; Office d'expansion économique de la région atlantique.**

Quorum de la Chambre des communes:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-34); Procédure et Règlement de la Chambre.**

R

Radio (Loi), modification:
Bill C-20, M. Peters (Antenne collective). 1re lecture, 28. Radiation de l'ordre et retrait du bill, 698.
Voir aussi **Radiodiffusion (Loi).**

Radio-Canada, Société:
1. Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 335. Document parlementaire no 152. *Imprimé.*
2. Budgets d'établissement et d'exploitation pour 1967-1968 et décret du Conseil approuvant lesdits budgets, 798. Document parlementaire no 152D (Texte anglais).
3. Accord avec le comité du Conseil des ministres de l'URSS sur la radiodiffusion et la télédiffusion, 80. Document parlementaire no 209. *Imprimé en appendice au hansard du 29 mai 1967.*
4. Ordre,—Programmes éducatifs, récompenses: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 67. Document parlementaire no 152A.
5. Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 12 avril 1967, demandant copie de toute correspondance échangée depuis le 1er juillet 1966, au sujet de récepteurs de télévision en couleurs attribués par la Société à 107 personnes, à titre gracieux, 87. Document parlementaire no 152B.
6. Ordre,—Télédiffusion en direct des délibérations du Conseil de sécurité des Nations Unies, poste CKPR-TV de Port-Arthur, autres postes: M. McCleave—Dépôt immédiat de la réponse, 313. Document parlementaire no 152C.
7. Ordre,—Centenaire et Expo '67, publicité, dépenses, montant total: M. Bell (Saint-Jean-Albert)—Dépôt immédiat de la réponse, 786. Document parlementaire no 154D.

Voir aussi **Radiodiffusion (Loi); Télévision.**

Radiodiffusion:
Correspondance échangée les 6 et 10 novembre 1967 entre le secrétaire d'Etat et M. Claude Sylvestre, secrétaire de l'Association des réalisateurs, 642. Document parlementaire no 49A. *(Imprimée en appendice au hansard du 29 janvier 1968).*

Radiodiffusion, bureau des gouverneurs:
1. Rapport pour 1966-1967, 350. Document parlementaire no 150.
2. Nouveau titre: Voir **Radiodiffusion (Loi).**

Radiodiffusion (Loi):
1. Projet de résolution visant à mettre en oeuvre, pour le Canada, une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la Loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 375. Etude en comité plénier et adoption, 393. Bill C-163, secrétaire d'Etat. 1re lecture, 394. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 430. Reprise et interruption du débat,

Radiodiffusion (Loi) – *(Fin)*

465. Reprise du débat et amendement (M. Brand),—Que le bill ne soit pas lu avant que le sujet n'ait été renvoyé au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présentation, 482. Amendement déclaré irrecevable, 482-483. Reprise et interruption du débat, 483. Reprise du débat et amendement (M. McCutcheon),—Remise à plus tard et renvoi du sujet au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présentation et interruption du débat, 485. Reprise et interruption du débat, 486. Reprise du débat et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 489-490. 2e lecture, sur division et renvoi au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, 490. Rapport avec amendements et ordre de réimpression du bill (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 18 aux *Journaux*), 589-595. Etude en comité plénier, 612, 617, 621, 626, 630, 634, 637, 638, 640, 642, 643, 646, 649, 652, 654, 657, 659, 660 (tel que modifié par le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts), rapport avec d'autres amendements, étude dans sa forme modifiée, 660. Motion tendant à la 3e lecture, présentation et amendement (M. Cowan),—Remise à plus tard et renvoi au comité plénier aux fins d'un nouvel examen de l'article 28, présentation et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 670-671. Reprise du débat et 3e lecture sur division, 671. Adoption par le Sénat, 721. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 25, S.C. 1967-1968.

2. Renvoi au comité des travaux de la Chambre, de la question de l'attribution d'une période de temps à l'occasion de l'étape en comité plénier relative au Bill C-163, 651 (Aucun rapport).

Radiodiffusion (Loi de 1958):

Abrogation: Voir **Radiodiffusion (Loi).**

Radiodiffusion (Loi), modification:

1. Bill C-63, M. Prittie (Appareils récepteurs de télévision). 1re lecture, 30.
2. Bill C-78, M. Harley (Emissions d'un caractère politique). 1re lecture, 30.
3. Bill C-91, M. Peters (Antenne collective). 1re lecture, 31.
4. Bill C-157, M. Mather (Annonces de cigarettes). 1re lecture, 371.

Radiodiffusion, Télévision, Films et Assistance aux Arts, Comité:

1. Composition, 56, 153, 462, 491, 502, 506, 509, 531, 546, 555, 559, 563, 573, 574, 578, 584, 604, 674, 681, 687, 723, 773, 796-797.
2. Bill déféré: Radiodiffusion (Loi), 490.
3. Déférée: Question de la radiodiffusion des programmes éducatifs, 513.
4. Rapports: Premier (séances et quorum), 478; Deuxième (Radiodiffusion (Loi), avec amendements et ordre de réimpression du bill) (Appendice no 18 aux *Journaux*), 589-595.
5. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 491.

Radio-Télévision, conseil:

Voir **Radiodiffusion (Loi).**

Rainbow Pipe Line Corporation:

Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution et à d'autres fins, 25. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 35. Bill C-105, M. Orange. 1re lecture, 37. 2e lecture après débat, sur division et renvoi au comité des transports et de communications, 112. Rapport sans amendement (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 3 aux *Journaux*), 159. Etude en comité plénier, 285, 485-486, 646. Radiation de l'ordre et retrait du bill, 774.

Raymond, M. Léon-J., greffier:

Voir **Chambre des communes.**

Recherches:

Ordre,—Institutions fédérales de recherches autres que le Conseil national de recherches: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 423. Document parlementaire no 92B.

Voir aussi **Conseil national de recherches.**

Recherches médicales, animaux, utilisation et traitement:

Voir **Animaux.**

Réforme du cautionnement:

Voir **Cautionnement, réforme (Loi).**

Régie intérieure, Commissaires:
Voir **Chambre des communes; Chambre des communes (Loi), modification.**

Régime d'assistance publique du Canada:
Rapport sur l'application pour 1966-1967, 757. Document parlementaire no 117.

Régime de pensions du Canada:
1. Rapport sur l'administration pour 1966-1967, 538. Document parlementaire no 118.
2. Communiqué en date du 18 octobre 1967 annonçant une hausse des pensions de sécurité de la vieillesse, à compter de janvier 1968, 397. Document parlementaire no 124A.
3. Ordre,—Caisse, montant accumulé depuis le début, prêts aux provinces, versements sous forme de pensions, frais d'administration: M. Horner (Acadia)—Dépôt immédiat de la réponse, 313. Document parlementaire no 118A.
4. Adresse,—Correspondance, etc., avec les provinces au sujet des remboursements des paiements en trop faits par les employeurs: M. Hales, 738.

Régime de pensions du Canada (Loi), modification:
Bill C-82, M. Saltsman (Cotisations et prestations des ménagères). 1re lecture, 31.

Registraire général, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 638. Document parlementaire no 143. *Imprimé.*
2. Rapport provisoire du Conseil économique du Canada sur les affaires du consommateur et le ministère du Registraire général, 338. Document parlementaire no 134A.

Voir aussi **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Règlement:
Voir **Procédure et Règlement de la Chambre.**

Règlement de la Chambre, Comité:
Composition, 61, 161, 747.

Règlement, modification:
Voir **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) — 3e, 6e, 7e et 8e rapports; Procédure, modification.**

Reine Elisabeth II:
Motion: Qu'une Adresse soit grossoyée et présentée à Sa Majesté la Reine par M. l'Orateur à l'occasion de la célébration du centenaire de la Confédération le 1er juillet 1967, et qu'un message soit transmis au Sénat, adoption, 279. Message du Sénat, 284.

Voir aussi **Billets et pièces de monnaie du Canada (Loi); Confédération, Centenaire.**

Relations fédérales-provinciales:
1. Adresse,—Correspondance, etc., depuis le 1er novembre 1967, avec les provinces au sujet des programmes conjoints relatifs aux écoles de formation professionnelle, l'ARDA et les prêts aux étudiants: M. Hales, 739.
2. Adresse,—Correspondance, etc., depuis le 1er septembre 1965, avec les provinces au sujet des contributions fédérales aux programmes conjoints: M. Fulton, 739.

Relations industrielles:
1. Etat des travaux présenté en décembre 1967 par l'Equipe spécialisée en relations syndicales-patronales, 723. Document parlementaire no 268. *Imprimé.*
2. Ordonnance concernant la nomination du juge Arthur I. Smith à titre de commissaire enquêteur relativement à l'agitation ouvrière dans les trois ports du Saint-Laurent, 729. Document parlementaire no 268A.

Voir aussi **Conférence internationale du Travail.**

Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi):
1. Rapport pour 1966-1967, 43. Document parlementaire no 101.
2. Modification proposée de façon à prévoir des négociations entre employeurs et employés au sujet du progrès technologique: Motion (M. Fawcett), présentation et interruption du débat, 105.

Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification:
1. Bill C-127, M. Allard (Signification de "l'unité"). 1re lecture, 93.
2. Bill C-128, M. Allard (Pouvoirs du président et du Conseil). 1re lecture, 104.
3. Projet de résolution visant à préciser certains pouvoirs du Conseil, à prévoir la nomination de deux vice-présidents au lieu d'un, à prévoir la création d'une section d'appel du Conseil, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, à la prochaine séance, 553. Etude en comité plénier, adoption, 555-556. Bill C-186, ministre du Travail. 1re lecture, 556. Du consentement unanime, renvoi du sujet au comité du travail et de l'emploi sous réserve qu'il doit demeurer inscrit au *Feuilleton* et être l'objet d'un ordre portant 2e lecture, 559.

Remboursements (Ressources naturelles) (Loi):
Rapport sur les remboursements du 19 janvier 1966 au 8 mai 1967, 51. Document parlementaire no 82.

Remèdes-miracle:
Voir **Code criminel, modification (C-94).**

Renseignements administratifs, communication:
Voir **Administration du gouvernement (Loi).**

Rentes de l'Etat (Loi):
Rapport sur l'application pour 1966-1967, 94. Document parlementaire no 98.

Représentation à la Chambre des communes:
Voir **Chambre des communes, représentation, modification.**

Représentation, Commissaire:
Voir **Commissaire à la représentation.**

Repris de justice:
Voir **Code criminel, modification (C-33).**

Ressources humaines:
Voir **Subsides, Motions.**

Ressources hydrauliques:
1. Communiqué de presse concernant le partage des frais d'une étude sur les ressources hydrauliques du bassin de la rivière Saskatchewan et du fleuve Nelson et copie des attributions de la Commission proposée du bassin Saskatchewan-Nelson, 399. Document parlementaire no 227A.
2. Accord entre le gouvernement du Canada et la province du Manitoba sur la mise en valeur des ressources hydro-électriques de la rivière Nelson, 678. Document parlementaire no 227B.
3. Rapport de la Commission internationale mixte canado-américaine sur l'aménagement coopératif du bassin de la rivière Pembina, octobre 1967, 555. Document parlementaire no 253 (Texte anglais). *Imprimé.*

Voir aussi **Subsides, Motions.**

Ressources minérales:
Adresse,—Etat concernant la publication en français de la décision de la Cour suprême sur les droits sous-marins: M. Caouette, 770.

Ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique (Loi):
1. Bill C-198, M. Howard (Abrogation). 1re lecture, 641.
2. Ordre,—Directives et rapports du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien préparés depuis le 1er janvier 1965 concernant la Loi: M. Howard, 739.
3. Adresse,—Correspondance échangée depuis le 1er janvier 1965 concernant la Loi: M. Howard, 739.

Ressources naturelles:
Voir **Pétrole et gas; Subsides, Motions.**

Ressources naturelles, remboursements (Loi):
Voir **Remboursements (Ressources naturelles) (Loi).**

Restaurant du Parlement, Comité (mixte):
1. Représentation du Sénat, 45.
2. Représentation de la Chambre, 60. Message au Sénat, 61, 371, 797.

Restriction visant la publication des procédures judiciaires:
Voir **Code criminel, modification (C-149).**

Revenu national, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 384. Document parlementaire no 129A. *Imprimé.*
2. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 7 aux *Journaux*), 277-278.

Richelieu, rivière:
Rapport de la Commission mixte internationale sur l'amélioration de la voie internationale Champlain aux fins de navigation commerciale, 329. Document parlementaire no 226. *Imprimé.*

Rinfret, M. Maurice, député:
1. Nomination, à titre de président suppléant des comités pléniers de la Chambre, 12.
2. Décès, 751.

Roberts Bank, port, aménagement:
Voir **Ports, quais et brise-lames.**

Roumanie:
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc.**

Route transcanadienne:
Adresse,–Correspondance avec la Colombie-Britannique au sujet des ententes concernant la route: M. Barnett, 770.

Route transcanadienne (Loi):
Rapport des opérations pour 1966-1967, 627. Document parlementaire no 142. *Imprimé.*

Routes:
1. Adresse,–Correspondance échangée, de janvier 1960 à janvier 1967, avec la Nouvelle-Ecosse au sujet du projet "la route du Sud" dans l'Ile du Cap-Breton: Mme MacInnis, 85-86.
2. Réponse à une Adresse, en date du 15 mars 1967, demandant copie de toute correspondance échangée depuis janvier 1910 à janvier 1960 avec la Nouvelle-Ecosse au sujet du projet "*Southern Route*" dans l'Ile du Cap-Breton, 310. Document parlementaire no 225.
3. Adresse,–Documents, rapports, etc., portant sur la construction d'une route reliant Carcross au Yukon, à Skagway, en Alaska (E.-U.): M. Nielsen, 488.
4. Ordre,–Alaska-Yukon, entretien, revêtement, construction, etc.: M. Nielsen–Dépôt immédiat de la réponse, 500. Document parlementaire no 248.

Voir aussi **Alaska-Yukon, administration de la route (Loi); Route transcanadienne.**

S

Saint-Jean-Baptiste, Fête:
Voir **Fête du Canada francophone (Loi).**

Saint-Laurent, ports, conditions de travail:
Voir **Différends industriels.**

Saint-Laurent, Voie maritime:
Etude par un comité de la Chambre de la structure des dettes, de la suffisance des droits de passage exigés, etc.: Motion (M. Bell) (Saint-Jean-Albert), présentation et interruption du débat, 166.

Saint-Laurent, Voie maritime, administration:
1. Budget d'établissement pour 1967, 335. Document parlementaire no 188A.
2. Budget d'établissement pour 1968, 647. Document parlementaire no 188B.
3. Rapport des prêts temporaires consentis à l'Administration, 665, 757, 840. Documents parlementaires nos 189, 189A, 189B.

Saint-Laurent, Voie maritime, administration (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Salaire horaire minimum, augmentation:
Voir **Code canadien du travail (Normes), modification (C-72).**

Salut au chef d'Etat (Loi):
Bill C-152, M. Choquette. 1re lecture, 351.

Sanction royale:
1. Bills ayant reçu la sanction royale, 112, 334-335, 479-480, 621, 655, 743, 837.
2. Lettres émanant de la résidence du Gouverneur général, 111-112, 332-333, 477-478, 619, 654, 741, 836.

Sanction royale (Loi):
Bill C-83, M. Bell (Carleton). 1re lecture, 31.

Santé, assurance:
Voir **Assurance-frais médicaux.**

Santé et Bien-être social, Comité:
1. Composition, 57, 430, 557, 701, 768, 797.
2. Bills déférés: Code criminel, modification (Avortement) (Bill C-122), Code criminel, modification (Limitation des naissances) (Bill C-123), 169. Grossesse, interruption par des médecins inscrits (Loi) (Bill C-136), 281. Pollution de l'air, contrôle (Loi) (Bill C-25), 730.
3. Rapports: Premier (question de fond des bills C-122, C-123 et C-136, rapport provisoire et recommadations) (Appendice no 19 aux *Journaux*), 607-608; Deuxième (question de fond des bills C-122, C-123 et C-136, rapport supplémentaire et recommandations) (Appendice no 25 aux *Journaux*), 767-768.

Santé, Caisse d'aide (Loi):
Voir **Caisse d'aide à la santé (Loi).**

Santé nationale et Bien-être social, Ministère:
Rapport pour 1965-1966, 370. Document parlementaire no 115. *Imprimé.*

Santé et sport amateur (Loi):
Rapport sur l'application pour 1966-1967, 353. Document parlementaire no 121.

Santé et sport amateur (Loi), modification:
Bill C-158, M. Howard. 1re lecture, 375.

Saskatchewan, rivière:
Voir **Ressources hydrauliques.**

Saskatchewan-Sud, rivière:
Adresse,—Correspondance avec la Saskatchewan au sujet des noms à donner à certaines particularités, installations ou certains sites du Projet d'aménagement de la rivière: M. Ormiston, 152. Dépôt de la réponse, 627. Document parlementaire no 258.

Savons, détersifs, etc.:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-110).**

Science et technologie, musée:
Voir **Musées nationaux (Loi).**

Seaboard Finance Company of Canada:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution, 153-154. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 157. Bill S-15, reçu du Sénat, 1re lecture, 305-306. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 504. Reprise et interruption du débat, 725.
Voir aussi **Feuilleton; Orateur M. l'., Décisions, déclarations et jugements.**

Séances de la Chambre:
1. Ordre, du consentement unanime,—Que, le 30 juin 1967, la Chambre siège de 11 h. a.m. à 2 h. 30 p.m. et de 4 h. p.m. à 6 h. p.m., 286.
2. Ordre, du consentement unanime,—Que, le 5 juillet 1967, la Chambre siège de 11 h. a.m. à 2 h. p.m., 305.
3. Suspension de la séance jusqu'à la convocation de la présidence (sanction royale), 332, 836.
4. Ordre, du consentement unanime,—Que, le 10 novembre 1967, la Chambre ajourne à 5 h. de l'après-midi, 492.
5. Motion: Que, le 21 décembre 1967, en plus des heures de séances prévues, la Chambre siège de 10 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi afin d'étudier la question du logement, présentation et adoption après débat, 614.

Voir aussi **Ajournement de la Chambre, Motions spéciales; Ajournement de la Chambre en vertu de l'article 39-A provisoire du Règlement; Procédure et Règlement de la Chambre.**

Seaway International Bridge Corporation Limited:
Rapport pour 1966 certifié par l'Auditeur général, 64. Document parlementaire no 187. *Imprimé.*

Secrétaires parlementaires (Loi), modification:
Bill C-77, M. Bell (Carleton), 1re lecture, 30.

Sécurité de la vieillesse:
1. Pension au conjoint d'une personne qui reçoit une pension même si son âge est inférieur aux exigences de la loi actuelle: Motion (M. Laprise), présentation et interruption du débat, 430.
2. Modification de la loi visant à incorporer le montant complet du supplément de revenu à la pension de base, dès l'âge de 65 ans: Motion (M. Knowles), présentation et interruption du débat, 537-538.

Voir aussi **Régime de pensions du Canada.**

Sécurité de la vieillesse (Loi):
Rapport des dépenses et de l'administration pour 1966-1967, 703. Document parlementaire no 125.

Sélection, Comité (Spécial):
Composition, 12.

Sénat:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-44, C-179, C-182).**

Sénat, Amendements par le Sénat à des bills émanant de la Chambre des communes:
Divorce (Loi) adopté par le Sénat avec amendement, 652. Adoption de l'amendement, 652.

Sénat, Bills modifiés par la Chambre des communes:
1. *Cabri Pipe Lines Limited:* Modifié au comité plénier de la Chambre, 638. Adoption des amendements par le Sénat, 649.
2. *Co-Operative Trust Company Limited:* Modifié au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 534. Adoption des amendements au Sénat, 566.
3. *London and Midland General Insurance Company:* Modifié au comité plénier de la Chambre, 800.
4. Musées nationaux (Loi): Modifié au comité plénier de la Chambre, 554. Adoption des amendements au Sénat, 566.
5. *Principal Life Insurance Company of Canada:* Modifié au comité plénier de la Chambre, 511. Adoption de l'amendement par le Sénat, 527.
6. *Trans-Canada Pipe Lines Limited:* Modifié au comité plénier de la Chambre, 622. Adoption de l'amendement au Sénat, 630.
7. *Vawn Pipe Lines Limited:* Modifié au comité plénier de la Chambre, 638. Adoption des amendements par le Sénat, 649.

Sénat et Chambre des communes (Loi), modification:
1. Bill C-22, M. Herridge (Saint Luc II, 46). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 658.
2. Bill C-181, M. Herridge (Jours de présence). 1re lecture, 465.

Sénat et Chambre des communes, serment d'allégeance (Loi):
Motion tendant à la présentation d'un bill, rejetée, 500.

Sénateurs, qualités requises:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-182).**

Séquestre des biens ennemis:
Rapport pour 1967, 798. Document parlementaire no 146.

Serments d'allégeance (Loi), modification:
Bill C-24, M. Howe (Hamilton-Sud) (Déclaration solennelle). 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 676.

Serments d'office (pro forma):
Bill C-1, premier ministre (Loi concernant la prestation des serments d'office). 1re lecture, 2.

Service civil, assurance (Loi):
Etat concernant l'application pour 1966-1967, 282. Document parlementaire no 43A.

Service civil, Commission:
Rapport pour 1966, 97. Document parlementaire no 43. *Imprimé.*
Voir aussi **Fonction publique.**

Service d'entraînement militaire:
Voir **Défense nationale.**

Service national de placement:
Ordre,—Changement de nom à "Centre de la main-d'oeuvre du Canada", coût total, séparation des bureaux, du personnel, etc.; effectif, locaux, traitements, fonctions, etc., en 1965 et 1966: M. Johnston—Dépôt immédiat de la réponse, 368-369. Document parlementaire no 106C.

Service public:
Voir **Emploi dans la Fonction publique (Loi), modification; Fonction publique.**

Services diagnostiques:
Voir **Assurance-hospitalisation et Services diagnostiques (Loi).**

Sessions du Parlement, durée (Loi):
Bill C-35, M. Ryan. 1re lecture, 29.

Sinistrés au Canada, caisse de secours (Loi):
Voir **Caisse de secours, sinistrés au Canada (Loi).**

Smith, M. le juge Arthur I.:
Voir **Relations industrielles.**

Société d'assurance des crédits à l'exportation:
Voir **Assurance des crédits à l'exportation, société:**

Société canadienne de la criminologie:
Voir **Affaires indiennes.**

Société centrale d'hypothèques et de logement:
1. Rapport pour 1967 comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, 790. Document parlementaire no 100.
2. Budget d'établissement revisé no 2 pour 1967, 514. Document parlementaire no 100A.
3. Budget d'établissement pour 1968, 626. Document parlementaire no 100B.

Société centrale d'hypothèques et de logement (Loi), modification:
Bill C-200, M. Caouette (Qualités requises des administrateurs). 1re lecture, 681.

Société de développement du Cap-Breton:
1. Rapport pour 1967, 841. Document parlementaire no 283.
2. Budgets d'établissement pour 1967 et décret du Conseil autorisant lesdits budgets, 523-524. Document parlementaire no 249.
3. Copie d'un accord avec la Nouvelle-Ecosse concernant la Société projetée et communiqué de presse établissant la ligne de conduite relative aux houillères du Cap-Breton, 134. Document parlementaire no 218 (Texte anglais).
4. Rapport relatif à un prêt provisoire du ministre des Finances à même le fonds de revenu consolidé, 486. Document parlementaire no 245.

Société de développement du Cap-Breton (Loi):
Projet de résolution visant à l'établissement de la Société, etc.: Examen par la Chambre, formée en comité plénier, plus tard aujourd'hui, 134-135. Etude en comité plénier et adoption, 136. Bill C-135, ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. 1re lecture, 136. 2e lecture après débat, 142. Etude en comité plénier, 142, 143, 150, 170. Rapport avec amendements, étude sans sa forme modifiée, 3e lecture, 170. Adoption par le Sénat, 284. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 6, S.C. 1967-1968.

Sociétés de la Couronne:
1. Ordre,—Conseils d'administration, procès-verbaux de réunions, communication au ministre responsable: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 85. Document parlementaire no 210.
2. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", dépenses en immobilisation: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 280. Document parlementaire no 210A.
3. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", employés bilingues, recrutement, politique: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 280. Document parlementaire no 210B.
4. Ordre,—Nom, siège social, vérificateurs-comptables, lieu d'affaires: M. Grégoire—Dépôt immédiat de la réponse, 333. Document parlementaire no 210C.
5. Ordre,—Contrats, appel d'offres, dispositions statutaires ou règlementaires: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 333. Document parlementaire no 210D.
6. Ordre,—Corporations de propriétaires, investissements: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 339. Document parlementaire no 210E.
7. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", traitements et salaires versés, nombre d'employés, cinq dernières années: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 384. Document parlementaire no 210G.
8. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", dépenses d'immobilisations, trois dernières années, contrôle gouvernemental, décentralisation industrielle, politique: M. Godin—Dépôt immédiat de la réponse, 478. Document parlementaire no 210H.
9. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", filiales, participations, montants, administrateurs, nomination, capital-action, fonctions, impôts, budget d'exploitation et d'immobilisation, autorité: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 478-479. Document parlementaire no 210i.
10. Ordre,—Vérificateurs en 1964, 1965 et 1966, rémunération, vérification par l'Auditeur général, intentions du gouvernement: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 500. Document parlementaire no 210J.
11. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", déficits ou profits annuels, trois dernières années: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 615. Document parlementaire no 210K.
12. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", conseils d'administration, nombre d'administrateurs, quorum, durée du mandat, salaire, etc.: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 614-615. Document parlementaire no 210L.
13. Ordre,—Sociétés dites "de propriétaire", bénéfices d'exploitation: M. Caouette—Dépôt immédiat de la réponse, 670. Document parlementaire no 210M.

Voir aussi **Gouvernement, contrats, achats, propriétés, etc; Northern Ontario Pipe Line, Société de la Couronne (Loi); Société de développement du Cap-Breton** et le nom propre à chaque société.

Soldats de retour au pays, assurance (Loi):
Etat financier relatif aux opérations pour 1966-1967, 64. Document parlementaire no 197.
Voir aussi **Anciens combattants, Assurance (Loi).**

Solliciteur général, Ministère:
1. Rapport pour 1966-1967, 647. Document parlementaire no 160. *Imprimé.*
2. Ordre,—De 1964 à 1967, services d'information et/ou des relations publiques, employés occasionnels, traitements, personnes, sociétés ou entreprises employées par le ministère, communiqués de presse émis, nombre, prix, annonces payées, publicité, contrats adjugés, etc.: M. Nielsen—Dépôt immédiat de la réponse, 678-679. Document parlementaire no 159D.

Sport professionnel:
Voir **Enquêtes sur les coalitions (Loi), modification (C-99); Télévision, liberté de choix du téléspectateur (Loi).**

Sports et récréation:
Ordre,—Dépenses de 1962 à 1966, associations, sociétés, etc., montants déboursés, 119. Document parlementaire no 121A.

Statuts du Canada, publication:
Voir **Acte de l'Amérique du Nord britannique et Loi sur la publication des lois, modification; Lois, publication (Loi), modification.**

Stellako (Rivière):
Voir **Pêcheries.**

Stupéfiants (Loi), modification:
Voir **Substances dangereuses (Loi).**

Subsides:
1. Constitution du comité, 62.
2. Budget principal des dépenses, 1967-1968, présentation, 19, renvoi, 62. Budget supplémentaire (A), 1967-1968, présentation et renvoi, 277. Budget supplémentaire (B), 1967-1968, présentation et renvoi, 417. Budget principal des dépenses, 1968-1969 et budget supplémentaire (C), 1967-1968, présentation et renvoi, 677. Budget supplémentaire (C) (Revisé), 1967-1968, présentation et renvoi, 830.
3. Formation de la Chambre en comité des subsides:
   (a) Ministères dont les prévisions budgétaires ont été abordées conformément à l'article 56(5) du Règlement:
   No 1: Affaires des anciens combattants, Affaires extérieures, Affaires indiennes et Nord canadien, Agriculture, Commerce, Conseil du Trésor, Défense nationale, Energie, Mines et Ressources, Finances, Forêts et Aménagement rural, Industrie, Justice, Pêcheries, Postes, Production de défense, Registraire général, Revenu national, Santé nationale et Bien-être social, Secrétariat d'Etat, Solliciteur général, Transports, Travail, Travaux publics (sur ordre spécial), 70.
   No 2: Conseil privé, Main-d'oeuvre et Immigration, Service législatif (sur ordre spécial), 165-166.
   (b) Sans motion, budget des dépenses, 75, 80, 83, 93, 95, 100, 111, 115, 119, 124, 130, 139, 145, 152, 156, 161, 281, 284, 286, 290, 305, 313, 317(2), 342, 352, 355, 411, 412, 415, 418, 424, 425, 433, 703, 730, 733, 735, 739, 742, 752, 756, 774, 782, 787, 790, 798, 799, 800, 803, 807, 811, 825, 833.
   (c) Résolutions (crédits provisoires), 326, 835.
4. Rapport est fait de l'état de question par le comité des subsides, 75, 81, 84, 100, 112, 115, 130, 139, 152, 156, 161, 281, 284, 313, 317, 342, 355, 365, 409, 411, 416, 424, 703, 730, 733, 735, 739, 742, 756, 790, 798.
5. Résolutions adoptées (Budget des dépenses par ministère):
   (a) Budget principal, 1967-1968: Affaires des anciens combattants, 418-420; Affaires extérieures, 440-441; Affaires indiennes et Nord canadien, 306-309; Agriculture, 437-439; Archives publiques et Bibliothèque nationale, 457; Assurances, 437; Auditeur général, 437; Bureau fédéral de la statistique, 291; Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, 456; Commerce, 290-291, 352; Commission d'assurance-chômage, 448; Commission de la Fonction publique, 458; Commission des relations de travail dans la Fonction publique, 455; Conseil national de recherches (y compris le Conseil de la recherche médicale), 445-446; Conseil privé, 450-451; Conseil du Trésor, 426; Défense nationale, 317-319; Directeur général des élections, 457; Energie atomique, 148-149; Energie, Mines et Ressources, 146-148; Finances, 120-121, 436-437; Forêts et Développement rural, 412-413; Galerie nationale du Canada, 457; Gouver-

Subsides – *(Fin)*

5. Résolutions adoptées (Budget des dépenses par ministère) – *(Fin)*

(a) Budget principal – *(Fin)*

neur général et Lieutenants-gouverneurs, 451; Impressions et papeterie publiques, 457; Industrie, 444-445; Justice, 446; Main-d'oeuvre et Immigration, 448-449; Office national du film, 456-457; Pêcheries, 96; Postes, 93; Production de défense, 124-125; Registraire général, 454-455; Revenu national, 286; Santé nationale et Bien-être social, 319-321; Secrétariat d'Etat, 455-456; Service législatif, 448; Société Radio-Canada, 456; Solliciteur général, 166-167; Transports, 321-325; Travail, 446-447; Travaux publics, 451-453.

(b) Budget supplémentaire (A), 1967-1968: Affaires des anciens combattants, 420; Affaires indiennes et Nord canadien, 442-444; Agriculture, 439; Commission de la Fonction publique, 458; Conseil privé, 451; Défense nationale, 450; Energie atomique, 440; Energie, Mines et Ressources, 439-440; Finances, 437; Industrie, 445; Santé nationale et Bien-être social, 450; Secrétariat d'Etat, 456; Solliciteur général, 458; Transports, 459-460; Travaux publics, 453-454.

(c) Budget supplémentaire (B), 1967-1968: Affaires extérieures, 441; Affaires indiennes et Nord canadien, 444; Commerce, 459; Conseil du Trésor, 426-427; Finances, 437; Impressions et papeterie publiques, 457; Main-d'oeuvre et Immigration, 449-450; Pêcheries, 441; Postes, 450; Service législatif, 448; Solliciteur général, 458; Transports, 460-461; Travail, 447; Travaux publics, 454.

(d) Budget supplémentaire (C), 1967-1968: Affaires des anciens combattants, 753; Affaires extérieures, 787; Affaires indiennes et Nord canadien, 826-827; Agriculture, 829; Assurances, 753; Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, 774; Commerce, 828; Commission de la Fonction publique, 782; Commission des relations de travail dans la Fonction publique, 829; Consommation et Corporations, 833; Conseil privé, 829; Conseil du Trésor, 833-834; Défense nationale, 804; Energie atomique, 808; Energie, Mines et Ressources, 807-808; Finances, 752; Forêts et Développement rural, 808-809; Galerie nationale du Canada, 782; Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs, 829; Industrie, 800, 801, 803-804; Justice, 828; Main-d'oeuvre et Immigration, 809-810; Office national du film, 782; Pêcheries, 834; Postes, 829; Production de défense, 799-800; Santé nationale et Bien-être social, 825; Secrétariat d'Etat, 774, 782; Service législatif, 830; Solliciteur général, 809; Transports, 810-813; Travail, 827-828; Travaux publics, 808.

Voir aussi **Acte de l'Amérique du Nord britannique, modification (C-179); Budget des dépenses; Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Président, Appel à l'Orateur des décisions; Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 5e rapport; Procédure et Règlement de la Chambre; Subsides (Lois); Subsides, Motions.**

Subsides (Lois):

1. Etude, au comité des voies et moyens, d'une résolution (fondée sur les résolutions ayant fait l'objet d'un rapport du comité des subsides concernant le budget principal de 1967-1968), 325. Bill C-146 (Loi des subsides no 5 de 1967), président du Conseil du Trésor, Loi accordant à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 325. Adoption par le Sénat, 332. Sanction royale, 335. 16-17 Elisabeth II, chapitre 2, S.C. 1967-1968.
2. Résolution (3e tranche des crédits provisoires fondée sur le budget principal de 1967-1968). Etude au comité des subsides et au comité des voies et moyens, 326-327. Bill C-147 (Loi des subsides no 6 de 1967), président du Conseil du Trésor, Loi accordant à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 327. Adoption par le Sénat, 332. Sanction royale, 335. 16-17 Elisabeth II, chapitre 3, S.C. 1967-1968.
3. Etude au comité des voies et moyens, d'une résolution (fondée sur les résolutions ayant fait l'objet d'un rapport du comité des subsides concernant le budget principal et les budgets supplémentaires (A) et (B) de 1967-1968), 461. Bill C-180 (Loi des subsides no 7 de 1967), président du Conseil du Trésor, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968. 1re lecture, sur division, 2e lecture, sur division, étude en comité plénier, rapport sans amendement, sur division, 3e lecture, sur division, 461. Adoption par le Sénat, 466. Sanction royale, 480. 16-17 Elisabeth II, chapitre 8, S.C. 1967-1968.
4. Etude au comité des voies et moyens, d'une résolution (fondée sur les résolutions ayant fait l'objet d'un rapport du comité des subsides concernant le budget supplémentaire (C) de 1967-1968), 834-835. Bill C-211 (Loi des subsides no 1 de 1968), président du Conseil du Trésor, Loi

Subsides (Lois) – *(Fin)*

4. Etude au comité – *(Fin)*
accordant à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 835. Adoption par le Sénat, 836. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 34, S.C. 1967-1968.
5. Résolution (1re tranche des crédits provisoires fondée sur le budget principal de 1968-1969). Etude au comité des subsides et au comité des voies et moyens, 835-836. Bill C-212 (Loi des subsides no 2 de 1968), président du Conseil du Trésor, Loi accordant à Sa Majesté, certaines sommes d'argent pour le service de l'année financière expirant le 31 mars 1969. 1re lecture, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 836. Adoption par le Sénat, 836. Sanction royale, 837. 16-17 Elisabeth II, chapitre 35, S.C. 1967-1968.

Voir aussi **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 5e rapport; Procédure et Règlement de la Chambre.**

Subsides en vertu de l'article 56(2) du Règlement, Motions:

1. Motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides suivant l'ordre spécial adopté le mardi 16 mai 1967, 65. Amendement (M. Diefenbaker),–Négligence du gouvernement de réserver du temps pour discuter des problèmes internationaux et de déclarer la politique de notre pays concernant l'Asie et le Moyen-Orient, présentation, 65. Sous-amendement (M. Lewis),–Regrette également que le gouvernement n'ait pas fait son possible pour pousser les Etats-Unis à cesser le bombardement du Vietnam du Nord, présentation et interruption du débat, 65. Reprise du débat, 67-68. Interruption du débat par M. l'Orateur au moment convenu et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 68-69. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 69-70. Adoption de la motion principale, sur division, après débat supplémentaire, sans rapport de temps, 70.
2. Motion demandant à l'Orateur de quitter sur le champ le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides suivant l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, adoption, 165.
3. Motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides suivant l'ordre spécial adopté le 26 juin 1967, 360. Amendement (M. Chatterton),–Négligence du gouvernement de prendre des mesures immédiates et coordonnées relatives à la pénurie de logements, présentation et interruption du débat, 360. Reprise du débat, 363. Interruption du débat par M. l'Orateur au moment convenu et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 363-364. Adoption de la motion principale après débat supplémentaire, sans rapport de temps, 364.
4. Motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides suivant l'ordre spécial adopté le 26 juin 1967, 403. Amendement (M. Hamilton),–Intentions et objectifs du gouvernement en matière de ressources nationales, présentation, 404. Sous-amendement (M. Douglas),–Mesures immédiates relatives à la pollution de l'air et de l'eau, présentation et interruption du débat, 404. Reprise du débat, 406. Interruption du débat par M. l'Orateur au moment convenu et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 406-407. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 407-408. Adoption de la motion principale après débat supplémentaire, sans rapport de temps, 408.
5. Motion demandant à l'Orateur de quitter le fauteuil (5e et dernière fois) afin que la Chambre se forme en comité des subsides suivant l'ordre spécial adopté le 26 juin 1967, 516-517. Amendement (M. Stanfield),–La Chambre regrette que la mauvaise gestion du gouvernement a mis en danger le taux de croissance économique, la perspective de niveaux satisfaisants d'emploi et la capacité de Canadiens particuliers de faire face à leurs propres engagements, présentation, 517. Sous-amendement (M. Douglas),–Création d'un Conseil des investissements du Canada, application immédiate des recommandations de la Commission Carter et affirmation du gouvernement de l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1968, du régime d'assurance-santé, présentation, 517. M. l'Orateur suppléant déclare qu'il s'agit d'un sous-amendement comportant quatre motions de fond, qu'il y a doute qu'il puisse être considéré comme un sous-amendement et comme des sous-amendements semblables ont déjà été jugés recevables, il accepte le sous-amendement, 517. Reprise et interruption du débat, 517, 520. Reprise du débat et interruption par M. l'Orateur au moment convenu et rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 520-522. Rejet de l'amendement sur vote inscrit, 522-523. Adoption de la motion principale, après débat supplémentaire, sur division, 523.

Voir aussi **Procédure de la Chambre, Comité (Spécial) – 5e rapport; Procédure et Règlement de la Chambre.**

Substances dangereuses:
Ordre,—Expédition de toxiques par les transporteurs publics, prohibition, règlements, sanctions: Mme MacInnis—Dépôt immédiat de la réponse, 732. Document parlementaire no 269.

Substances dangereuses (Loi):
Bill S-22, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Reçu du Sénat, 654. 1re lecture, 657.

Subventions:
Voir **Charbon; Construction navale; Office d'expansion économique de la région atlantique; Pêches maritimes (Loi); Pétrole et gaz.**

Suicide, tentative:
Voir **Code criminel, modification (C-206).**

Surintendant des assurances:
Voir **Assurances, Surintendant.**

Sweepstakes et loteries:
Voir **Code criminel, modification; Droit criminel, modification.**

Sydney (N.-E.), aciérie, fermeture:
Voir **Ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire d'une importance publique pressante.**

Syndicat international des gens de mer:
Correspondance échangée du 13 mars au 25 mars 1968 entre le secrétaire d'Etat des Etats-Unis et l'ambassadeur du Canada à Washington au sujet de l'extradition proposée de M. H.C. Banks, 831. Document parlementaire no 30N.

Syndicats ouvriers, déclarations:
Voir **Corporations et syndicats ouvriers, déclarations (Loi).**

Syndicats des transports maritimes, Conseil d'administration:
Rapport pour 1967, 749. Document parlementaire no 103. *Imprimé.*

Système métrique, étude (Loi):
Bill C-54, M. Bell (Carleton). 1re lecture, 29.

T

Tabac et cigarettes:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-154); Radiodiffusion (Loi), modification (C-157); Tabac, répression de l'usage (Loi), etc.; Tabac, restriction de l'usage (Loi).**

Tabac, répression de l'usage (Loi):
Bill C-59, M. Cowan (Abrogation). 1re lecture, 30.

Tabac, répression de l'usage (Loi), modification:
Bill C-119, M. Yanakis (Avertissement sur le paquet de cigarettes). 1re lecture, 80.

Tabac, restriction de l'usage (Loi):
Bill C-32, M. Mather, 1re lecture, 29.

Tardif, M. Paul, député:
Nomination, à titre de président suppléant adjoint des comités pléniers de la Chambre, 155.

Tarif, Commission:
Voir **Commission du tarif.**

Tarif des douanes:
Résolutions des voies et moyens au sujet du tarif des douanes (Négociations Kennedy – GATT), 478. Document parlementaire no 163C *(Publiées en appendice aux Procès-verbaux du 6 novembre 1967)*. Renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, adoption sur division, 600. Rapport du comité avec recommandations (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 23 aux *Journaux*), 727-729.
Voir aussi **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).**

Tarif des douanes, modification:
Adoptions des résolutions (Budget et budget supplémentaire) *(Publiées au Feuilleton des avis des Procès-verbaux du 1er juin et du 30 novembre 1967)*, 596-599, 599–600.
Voir aussi **Droit criminel, modification.**

Tarif des douanes, suppression (Loi):
Voir **Exportations et importations, parité (Loi).**

Tarifs douaniers:
Voir **Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).**

Tarifs-marchandises:
Voir **Chemins de fer; Transports.**

Taxe d'accise (Loi), modification:
Adoption des résolutions *(publiées au Feuilleton des avis des Procès-verbaux du 1er juin et du 30 novembre 1967)*, 586, 595-596. Bill C-191, ministre des Finances. 1re lecture, 603. 2e lecture, 660. Etude en comité plénier, 660, 663. Rapport sans amendement, 3e lecture, 663. Adoption par le Sénat, 721. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 29, S.C. 1967-1968.

Taxe de vente (Matériaux de construction):
Voir **Voies et moyens (Budget).**

Technologie, musée:
Voir **Musées nationaux (Loi).**

Teintures:
Voir **Aliments et drogues (Loi), modification (C-110).**

Télécommunications transmarines, Société canadienne:
1. Rapport pour 1966-1967 et les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, 335. Document parlementaire no 181A. *Imprimé.*
2. Budget d'établissement pour 1967-1968, 84. Document parlementaire no 181.

Téléfériques (Loi):
Bill S-7, ministre des Transports. Reçu du Sénat, 38. 1re lecture, 39. 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 540. Sanction royale, 621. 16-17 Elisabeth II, chapitre 22, S.C. 1967-1968.

Téléphone, communications harcelantes:
Voir **Code criminel, modification (C-56); Droit criminel, modification.**

Télévision:
1. Motion: Renvoi de la question de la radiodiffusion des programmes éducatifs au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, adoption, 513.
2. Ordre,–Demandes de postes, CJCH TV et CKCW TV, dates, décision du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, etc.: M. Coates–Dépôt immédiat de la réponse, 738. Document parlementaire no 150A.
3. Lettre en date du 8 mars 1968 du premier ministre du Canada au premier ministre du Québec au sujet de la question de la radiodiffusion éducative, 785. Document parlementaire no 279.

Voir aussi **Radio-Canada, Société; Radiodiffusion (Loi); Radiodiffusion (Loi), modification.**

Télévision, appareils récepteurs (Bande de très haute fréquence):
Voir **Radiodiffusion (Loi), modification (C-63).**

Télévision, liberté de choix du téléspectateur (Loi):
Bill C-84, M. McCleave (Coupe Grey). 1re lecture, 31.

Termes scientifiques et techniques, uniformisation:
Voir **Nations Unies.**

Terrains marécageux des provinces Maritimes, Utilisation (Loi):
Voir **Utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (Loi).**

Terres destinées aux anciens combattants (Loi):
Etat relatif aux engagements financiers et aux dépenses pour 1965-1966, 66. Document parlementaire no 199.

Terres publiques, concessions (Loi), modification:
Voir **Terres territoriales (Loi), modification.**

Terres territoriales (Loi), modification:
Bill S-32, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Reçu du Sénat, 657. 1re lecture, 659. 2e lecture après débat, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 675-676. Sanction royale, 743. 16-17 Elisabeth II, chapitre 32, S.C. 1967-1968.

Territoires du Nord-Ouest:
1. Ordonnances sanctionnées entre le 22 mars et le 10 avril 1967 et copie du décret du Conseil approuvant lesdites ordonnances, 81. Document parlementaire no 81A (Textes anglais).
2. Tableau des Ordonnances publiques 1956-1967 (Première session), 81. Document parlementaire no 81B (Texte anglais).
3. Ordonnances sanctionnées entre le 13 et le 25 novembre 1967 et copie du décret du Conseil approuvant lesdites ordonnances, 715-716. Document parlementaire no 81C (Textes anglais).

Voir aussi **Colombie-Britannique et Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, frontière (Loi de 1967); Loi électorale du Canada.**

Textiles:
Ordre,—Importations en 1966, produits, pays, valeur totale, etc.: M. Allard—Dépôt immédiat de la réponse, 164. Document parlementaire no 221.

Thetford Mines (P.-Q.):
Adresse,—Correspondance échangée au sujet du projet de réaménagement urbain de la ville de Thetford Mines: M. Langlois (Mégantic), 564.

Timbres-poste:
Voir **Postes (Loi), modification.**

Timbres-primes:
Voir **Code criminel, modification (C-39, C-95); Consommateur, protection (Loi).**

Titres de biens-fonds (Loi), modification:
Voir **Terres territoriales (Loi), modification.**

Tourisme:
Voir **Commerce, Ministère.**

Toxicomanes, divulgation des noms (Loi):
Bill C-194, M. Klein. 1re lecture, 620.

Toxicomanes, protection (Loi):
Bill C-96, M. Klein, 1re lecture, 31. Motion tendant au retrait de l'ordre portant 2e lecture et renvoi du sujet au comité de la justice et des questions juridiques, adoption, 166. Rapport du comité avec recommandations (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 26 aux *Journaux*), 777-780.

Traducteurs:
Voir **Fonction publique.**

Trahison:
Voir **Code criminel et libération conditionnelle de détenus (Loi), modification.**

Traitements (Loi), modification:
Voir **Consommation et Corporations, Ministère (Loi).**

Traités:
Voir **Accords, protocoles, etc.**

Traités, droits garantis:
Voir **Indiens (Loi), modification.**

Transbordeurs, services:
Adresse,—Correspondance avec l'Ile du Prince-Edouard au sujet des services de transbordeurs entre l'Ile du Prince-Edouard et le continent: M. McQuaid, 833.
Voir aussi **Téléfériques (Loi).**

Trans-Canada Pipe Lines Limited:
Réception d'une pétition visant à la modification de la loi de constitution en vue d'autoriser la société à augmenter son capital-actions à vingt-cinq millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair d'un dollar chacune et cinq millions d'actions privilégiés d'une valeur au pair de cinquante dollars chacune, et à d'autres fins, 154. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 463. Bill S-26, M. Olson. Reçu du Sénat, 1re lecture, 491. 2e lecture, du consentement unanime, renvoi au comité des transports et des communications, 530. Rapport sans amendement (Procès-verbaux et témoignages — *Voir* Appendice no 17 aux *Journaux*), 563. Etude en comité plénier, rapport avec amendement, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 622. Adoption de l'amendement par le Sénat, 630. Sanction royale, 655. 16-17 Elisabeth II, chapitre 46, S.C. 1967-1968.

Transports:
1. Motion: Que le comité des transports et des communications soit autoriser à examiner et faire rapport sur tous les aspects des transports concernant les provinces de l'Atlantique; à recommander quelles mesures devraient être prises pour que la politique nationale du transport puisse être appliquée aussi complètement que possible dans les provinces de l'Atlantique, etc.: Appel de l'avis de motion qui est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, 639. Adoption, 645-646.
2. Edmonton-Selkirk-Winnipeg, route fluviale, opportunité d'étudier l'à-propos d'aménagement: Motion (M. Stefanson), présentation et interruption du débat, 281.

Voir aussi **Commission canadienne des transports.**

Transports aériens:
1. Réponse à une Adresse, en date du 4 mai 1966, demandant copie du mémoire du Canada à l'OACI au sujet de l'espacement des aéronefs le long du corridor aérien de l'Atlantique nord, 310. Document parlementaire no 27B.
2. Ordre,—*Pacific Western Airlines*, service septentrional, modification, raisons, autorisation, horaire, etc.: M. Dinsdale—Dépôt immédiat de la réponse, 786. Document parlementaire no 276.

Voir aussi **Accords, protocoles, etc.; Aide extérieure.**

Transports, Commission canadienne:
Voir **Commission canadienne des transports.**

Transports et Communications, Comité:
1. Composition, 61, 130, 141, 143, 150, 342, 357, 393, 399, 417, 423, 465, 506, 529, 538, 544, 556, 564, 567, 583, 646, 649, 657, 660, 674, 681, 682, 687, 692, 723, 795, 797.
2. Bills déférés: *Bell Telephone Company of Canada*, 84; *Rainbow Pipe Line Corporation*, 112; *Commercial Solids Pipe Line Company*, 425; *Cabri Pipe Lines Limited*, 492; *Vawn Pipe Lines Limited*, 493; *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, 530.
3. Déférés: Rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada, rapport du Trust des titres et rapport du vérificateur, pour 1966, 141. Etude des problèmes de transport des provinces atlantiques, 645-646.

Transports et Communications, Comité – *(Fin)*

4. Rapports: Premier (séances), 123; Deuxième (*Rainbow Pipe Line Corporation*, sans amendement) (Appendice no 3 aux *Journaux*), 159; Troisième (rapport annuel des Chemins de fer Nationaux du Canada, rapport du Trust des titres et rapport du vérificateur, pour 1966) (Appendice no 4 aux *Journaux*), 159; Quatrième (*Bell Telephone Company of Canada*, recommandation relative aux droits du capital-actions), 401; Cinquième (*Commercial Solids Pipe Line Company*, avec amendement) (Appendice no 14 aux *Journaux*), 533; Sixième (*Commercial Solids Pipe Line Company*, recommandation relative au capital-actions), 533-534; Septième (*Cabri Pipe Lines Ltd.* et *Vawn Pipe Lines Ltd.*, sans amendement) (Appendice no 16 aux *Journaux*), 545; Huitième (*Cabri Pipe Lines Ltd.*, recommandation relative au capital-actions), 545. Neuvième (*Vawn Pipe Lines Ltd.*, recommandation relative au capital-actions), 546; Dixième (*Trans-Canada Pipe Lines Limited*, sans amendement) (Appendice no 17 aux *Journaux*), 563; Onzième (*Bell Telephone Company of Canada*, avec amendements) (Appendice no 21 aux *Journaux*), 667-669. Douzième (séances pendant l'ajournement de la Chambre), 768.
5. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, sur division, 139; Quatrième, sur avis sans débat, 406; Sixième, sur avis sans débat, 539; Huitième, sur avis sans débat, 559; Neuvième, sur avis sans débat, 560; Douzième, sur avis sans débat, 780.

Voir aussi **Chemins de fer Nationaux du Canada.**

Transports maritimes, syndicats, Conseil d'administration:
Voir **Syndicats des transports maritimes, Conseil d'administration.**

Transports, Ministère:
Rapport pour 1965-1966, 101. Document parlementaire no 171. *Imprimé.*

Travail:
Voir **Code canadien du travail (Normes), etc.; Maternité, congé (Loi); Relations industrielles, etc.**

Travail, Conférence internationale:
Voir **Conférence internationale du Travail.**

Travail et Emploi, Comité:

1. Composition, 58, 160, 375, 634, 641, 650, 675, 682, 697 (retrait de l'ordre), 702, 723, 729, 736, 797.
2. Bill déféré: Relations industrielles et enquêtes visant les différends du travail (Loi), modification (Bill C-186), 559.
3. Rapports: Premier (séances et quorum), 645; Deuxième (séances), 789.
4. Adoption des rapports: Premier, sur avis sans débat, 657; Deuxième, sans avis ni débat, 789.

Travail, Ministère:

1. Rapport pour 1965-1966, 25. Document parlementaire no 97. *Imprimé.*
2. Ordre,—De 1964 à 1967, services d'information et/ou des relations extérieures, employés occasionnels, traitements, personnes, sociétés ou corporations employées par le ministère, communiqués de presse émis, nombre, prix, annonces payées, publicité, contrats adjugés, etc.: M. Régimbal—Dépôt immédiat de la réponse, 615. Document parlementaire no 97B.

Travaux de la Chambre, Comité:
Radiodiffusion (Loi), renvoi au sujet de l'attribution d'une période de temps, 651. (Aucun rapport).

Travaux publics, Ministère:

1. Rapport pour 1966-1967, 679. Document parlementaire no 140. *Imprimé.*
2. Renvoi du budget principal de 1967-1968 au comité de l'habitation, de l'aménagement urbain et des travaux publics, 71-72. Rapport du comité (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 2 aux *Journaux*, 155.

Tremblay, l'hon. René, député:
Décès, 701.

Truscott, Steven Murray, libération conditionnelle (Loi):
Bill C-107, M. Knowles. 1re lecture, 39.

Tuyaux et raccords de chute en fonte:
Voir **Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.**

U

Union soviétique (URSS):
Voir **Accords, protocoles, échanges de notes, etc; Radio-Canada, Société.**

Unité nationale:
Voir **Radiodiffusion.**

United Investment Life Assurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution sous des raisons sociales anglaise et française, 48. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 52. Bill C-114, M. Wahn. 1re lecture, 53. 2e lecture après débat et renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques, 100. Rapport avec amendement (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 8 aux *Journaux*), 278-279. Etude en comité plénier, rapport avec amendement *(émanant du comité des finances, du commerce et des questions économiques)*, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture après débat, 306. Adoption par le Sénat, 332. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 42, S.C. 1967-1968.

Uranium:
Voir **Subsides, Motions.**

Usage du tabac:
Voir **Tabac, répression de l'usage (Loi), abrogation; Tabac, répression de l'usage (Loi), modification; Tabac, restriction de l'usage (Loi).**

Utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes (Loi):
Rapport sur les opérations pour 1965-1966, 345. Document parlementaire no 75. *Imprimé.*

V

Vawn Pipe Lines Limited:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution, 107. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 113. Bill S-17, reçu du Sénat. 1re lecture, 305-306. 2e lecture après débat et renvoi au comité des transports et des communications, 493. Rapport sans amendement (Procès-verbaux et témoignages – *Voir* Appendice no 16 aux *Journaux*), 545. Rapport supplémentaire avec recommandation relative au capital-actions, 546. Adoption du rapport supplémentaire, 560. Etude en comité plénier, 611, 638. Rapport avec amendements, étude dans sa forme modifiée, 3e lecture, 638. Adoption des amendements par le Sénat, 649. Sanction royale, 655. 16-17 Elisabeth II, chapitre 47, S.C. 1967-1968.

Véhicules à moteur:
Voir **Automobile, industrie; Code criminel, modification; Droit criminel, modification.**

Vente coopérative des produits agricoles (Loi):
Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la loi pour l'année terminée le 31 mars 1967, 20. Document parlementaire no 5.

Ventes à tempérament:
Voir **Lettres de change (Loi), modification; Lettres de change et Loi sur l'intérêt (Loi), modification.**

Viandes, inspection (Loi), modification:
Bill C-196, M. Leblanc (Laurier) (Légende d'inspection). 1re lecture, 623.

Vie privée, droit à la protection (Loi):
Bill C-19, M. Herridge. 1re lecture, 28. Motion tendant à la 2e lecture, présentation et interruption du débat, 640.
Voir aussi **Code criminel, modification (C-46).**

Vietnam:
Ordre,—Aide de 1963 à 1966, forme, quantité, secours, personnel, fonctions, déboursés en 1967, forme, etc.: M. MacDonald (Prince)—Dépôt immédiat de la réponse, 625. Document parlementaire no 259.
Voir aussi **Subsides, Motions.**

Visiteurs au Canada:
Ordre,—Messages, correspondance, etc., reçus au bureau du premier ministre au sujet de la déclaration du général de Gaulle "Vive le Québec libre": M. Grégoire, 384.
Voir aussi **Confédération, Centenaire.**

Voie maritime du Saint-Laurent:
Voir **Saint-Laurent, Voie maritime; Saint-Laurent, Voie maritime, Administration.**

Voies et moyens:
1. Constitution du comité, 62.
2. Formation de la Chambre en comité des voies et moyens, 325, 326, 388, 461, 586, 595, 743, 744, 748, 834.
3. Rapports, 388, 744.
4. Adoption de résolutions touchant les subsides, 325 (budget principal); 326 (crédits provisoires); 461 (budget principal et budgets supplémentaires); 834 (budget supplémentaire (C)); 836 (crédits provisoires).
5. Tarif des douanes, résolutions, 478. Document parlementaire no 163C. *(Publiées en appendice aux Procès-verbaux du 6 novembre 1967).*
6. Impôt sur le revenu, résolution *(Publiée en appendice aux Procès-verbaux du 6 mars 1968).*

Voir aussi **Impôt sur le revenu (Loi), modification (C-207); Orateur, M. l', Décisions, déclarations et jugements; Président, Appel à l'Orateur des décisions; Subsides (Lois).**

Voies et moyens (Budget):
1. Motion (M. Sharp),—Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, présentation et ajournement du débat sur motion (M. Monteith), 90. Reprise du débat, amendement (M. Monteith): Refus du gouvernement de réduire les impôts et augmentation des dépenses gouvernementales, présentation, 99. Sous-amendement (M. Cameron) (Nanaimo-Cowichan-Les Iles): Absence de mesures visant à l'exemption d'impôt, d'un couple marié ayant un revenu annuel de $4,000 ou moins et la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction domiciliaire, présentation et ajournement du débat, sur motion, 100. Reprise du débat et interruption, 369-370. Reprise du débat, motion (M. Mongrain) tendant à ce que M. Grégoire soit maintenant entendu, présentation et rejet sur vote inscrit, 371-373, rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 373-374. Reprise du débat et interruption, 376. Reprise du débat, rejet de l'amendement sur vote inscrit, 379-380. Reprise du débat et interruption, 384. Reprise du débat et adoption de la motion principale, sur division, 388. Formation de la Chambre en comité des voies et moyens et rapport de l'état de la question, 388. Adoption des résolutions, 586, 596-599. (Pour la suite des délibérations voir **Taxe d'accise (Loi), modification (Bill C-191).**
2. Dépôt des "Documents budgétaires", 83. Document parlementaire no 41. *Imprimé. (Publiés en appendices aux Procès-verbaux du 30 mai 1967 et au hansard du 1er juin 1967).*
3. Résolutions budgétaires:
   (a) Publiées en Appendice aux *Procès-verbaux* du jeudi 1er juin 1967.
   (b) Adoption des résolutions, 586, 596-599.

Voies et moyens (Budget supplémentaire):
1. Motion (M. Sharp),—Que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, présentation et ajournement du débat sur motion (M. Monteith), 550. Reprise du débat (1er jour désigné), amendement (M. Monteith);—Etat d'instabilité et d'incertitude crée par le gouvernement et augmentation de taxes, présentation, 565. M. l'Orateur suppléant, sur un rappel au Règlement, décide que l'amendement est recevable parce qu'il a trait à une augmentation de taxes que l'on n'aurait pas pu discuter plus tôt, 565. Reprise et interruption du débat, 566. Reprise du débat (2e jour désigné), sous-amendement (M. Lewis);—Traitement de faveur à ceux dont les revenus sont très élevés au lieu d'un régime fiscal juste et équitable, présentation et après débat rejet du sous-amendement sur vote inscrit, 569-571. Reprise du débat (3e jour désigné) et interruption, 573-574. Reprise du débat (4e jour désigné) et rejet de l'amendement sur vote inscrit, 579-580. Reprise du débat (5e jour désigné) et interruption, 584.

Voies et moyens (Budget supplémentaire) – *(Fin)*

1. Motion (M. Sharp) – *(Fin)*
   Reprise du débat (6e et dernier jour désigné) et adoption de la motion principale, sur division, 585-586. Formation de la Chambre en comité des voies et moyens, 586. Adoption des résolutions, 595-596, 599-600. (Pour la suite des délibérations voir **Accise (Loi), modification (Bill C-192); Impôt sur le revenu (Loi), modification (Bills C-193, C-207, C-208); Taxe d'accise (Loi), modification (C-191)).**
2. Résolutions budgétaires:
   (a) Publiées en Appendice aux *Procès-verbaux* du jeudi 30 novembre 1967.
   (b) Adoption des résolutions, 595-596, 599-600.

Votants, âge (Elections):
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-5, C-12, C-14, C-26, C-101).**

Vote, bulletin, formule:
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-178).**

Vote de confiance:
Voir **Procédure et Règlement de la Chambre** – *Motion d'initiative ministérielle – Vote de confiance.*

Votes d'essai, publication des résultats:
Voir **Loi électorale du Canada, modification (C-3).**

Votes inscrits:

1. Sous-amendement (M. Douglas) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 156 voix contre 17, 34.
2. Sous-amendement (M. Gauthier) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 115 voix contre 60, 41-42.
3. Amendement (M. Diefenbaker) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 116 voix contre 61, 42-43.
4. Amendement (M. Brand) à la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône, rejet par 107 voix contre 90, 50-51.
5. Sous-amendement (M. Lewis) à la motion de subsides no 1, rejet par 128 voix contre 34, 68-69.
6. Amendement (M. Diefenbaker) à la motion de subsides no 1, rejet par 97 voix contre 62, 69-70.
7. Motion (M. MacEachen) tendant à l'ajournement de la Chambre (Congé d'été), adoption par 118 voix contre 13, 331.
8. Amendement (M. Chatterton) à la motion de subsides no 3, rejet par 112 voix contre 98, 363-364.
9. Motion (M. Mongrain) tendant à ce qu'un député soit maintenant entendu, rejet par 133 voix contre 15, 372-373.
10. Sous-amendement (M. Cameron) (Nanaimo-Cowichan-Les Iles) à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget), rejet par 141 voix contre 17, 373-374.
11. Amendement (M. Monteith) à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget), rejet par 113 voix contre 68, 379-380.
12. Sous-amendement (M. Douglas) à la motion de subsides no 4, rejet par 103 voix contre 93, 406-407.
13. Amendement (M. Hamilton) à la motion de subsides no 4, rejet par 104 voix contre 94, 407-408.
14. Amendement (M. McCutcheon) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-163 (Radiodiffusion), rejet par 119 voix contre 66, 489-490.
15. Amendement (M. McCleave) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-150 (Main-d'oeuvre et Immigration, Conseil canadien), rejet par 73 voix contre 64, 501-502.
16. Motion (M. Godin) tendant à l'ajournement du débat sur la 2e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), rejet par 125 voix contre 71, 506-507.
17. Amendement (M. Lachance) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), rejet par 125 voix contre 76, 509-510.
18. Sous-amendement (M. Douglas) à la motion de subsides no 5, rejet par 207 voix contre 18, 521-522.
19. Amendement (M. Stanfield) à la motion de subsides no 5, rejet par 119 voix contre 105, 522-523.
20. Motion (M. Pennell) tendant à la 2e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), adoption par 114 voix contre 87, 529-530.
21. Amendement (M. Churchill) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), rejet par 109 voix contre 68, 546-547.

Votes inscrits – *(Fin)*
22. Amendement (M. McCleave) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), rejet par 114 voix contre 57, 547-548.
23. Motion (M. Pennell) tendant à la 3e lecture du Bill C-168 (Code criminel, modification (Peine capitale)), adoption par 105 voix contre 70, 548-549.
24. Sous-amendement (M. Lewis) à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget supplémentaire), rejet par 186 voix contre 24.
25. Amendement (M. Monteith) à la motion proposant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens (Budget supplémentaire), rejet par 111 voix contre 95, 579-580.
26. Amendement (M. Germa) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill S-8 (*Excelsior Life Insurance Company*), rejet par 102 voix contre 16, 653.
27. Motion (M. Sharp) tendant à la 2e lecture du bill C-193 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), adoption par 84 voix contre 73, 664.
28. Amendement (M. Cowan) à la motion tendant à la 3e lecture du Bill C-163 (Radiodiffusion (Loi)), rejet par 107 voix contre 89, 670-671.
29. Motion (M. Sharp) tendant à la 3e lecture du bill C-193 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), rejet par 84 voix contre 82, 702-703.
30. Motion (M. Pearson) relative au vote de la Chambre sur le Bill C-193 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), adoption par 138 voix contre 119, 719-721.
31. Amendement (M. Peters) à la motion tendant à la 2e lecture du Bill S-14 *(British Northwestern Insurance Company)*, rejet par 177 voix contre 26, 725-726.
32. Motion (M. Sharp) tendant à la 2e lecture du Bill C-208 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), adoption par 126 voix contre 116, 770-771.
33. Motion (M. Sharp) tendant à la 3e lecture du bill C-208 (Impôt sur le revenu (Loi), modification), adoption par 122 voix contre 106, 780-781.
34. Motion (M. MacEachen) tendant à l'ajournement de la Chambre jusqu'au 23 avril 1968, adoption par 164 voix contre 23, 795-796.
35. Motion (M. Pilon) tendant à la modification de la composition de certains comités permanents de la Chambre, adoption par 140 voix contre 29.

Voir aussi **Procédure et Règlement de la Chambre.**

W

Watkins (Rapport):
Voir **Investissements.**

Western Farmers Mutual Insurance Company:
Réception d'une pétition visant à l'adoption d'une loi de constitution, sous des raisons sociales française et anglaise, et à d'autres fins, 122. Rapport de l'Examinateur des pétitions, 127. Bill S-12, M. Nesbitt. Reçu du Sénat, 1re lecture, 136. Du consentement unanime, 2e lecture, étude en comité plénier, rapport sans amendement, 3e lecture, 317. Sanction royale, 334. 16-17 Elisabeth II, chapitre 43, S.C. 1967-1968.

Winkler, M. Eric A., député:
Démission, 359.

Winnipeg-Selkirk-Edmonton, route fluviale:
Voir **Transports.**

Woods, M. le juge Mervyn J.:
Voir **Commission canadienne des pensions.**

Y

Yukon, Territoire:
1. Ordonnances édictées par le Conseil et sanctionnées les 31 mars, 28 avril et 19 mai 1967, 281-282. Document parlementaire no 84 (Texte anglais).
2. Ordonnances édictées par le Conseil et sanctionnées les 1er et 19 décembre 1967, 626. Document parlementaire no 84A.

Yukon, Territoire – *(Fin)*

3. Ordonnances édictées par le Conseil et sanctionnées le 23 janvier 1968 et copie du décret du Conseil approuvant lesdites ordonnances, 716. Document parlementaire no 84B(Texte anglais).
4. Ordre,—Service des forêts, de 1957 à 1967, employés classifiés et intermittents, traitements, dépenses, nombre de feux de forêts, perte, coût, exploitation, coût total: M. Nielsen—Dépôt immédiat de la réponse, 604. Document parlementaire no 76D.
5. Ordre,—Employés fédéraux et de l'Administration territoriale, traitements pour les trois premiers trimestres de 1967: M. Nielsen—Dépôt immédiat de la réponse, 669. Document parlementaire no 159C.

Voir aussi **Colombie-Britannique et Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, frontière (Loi de 1967).**

Z

Zones de pêche:

Voir **Mer territoriale et zones de pêche (Loi), etc.**